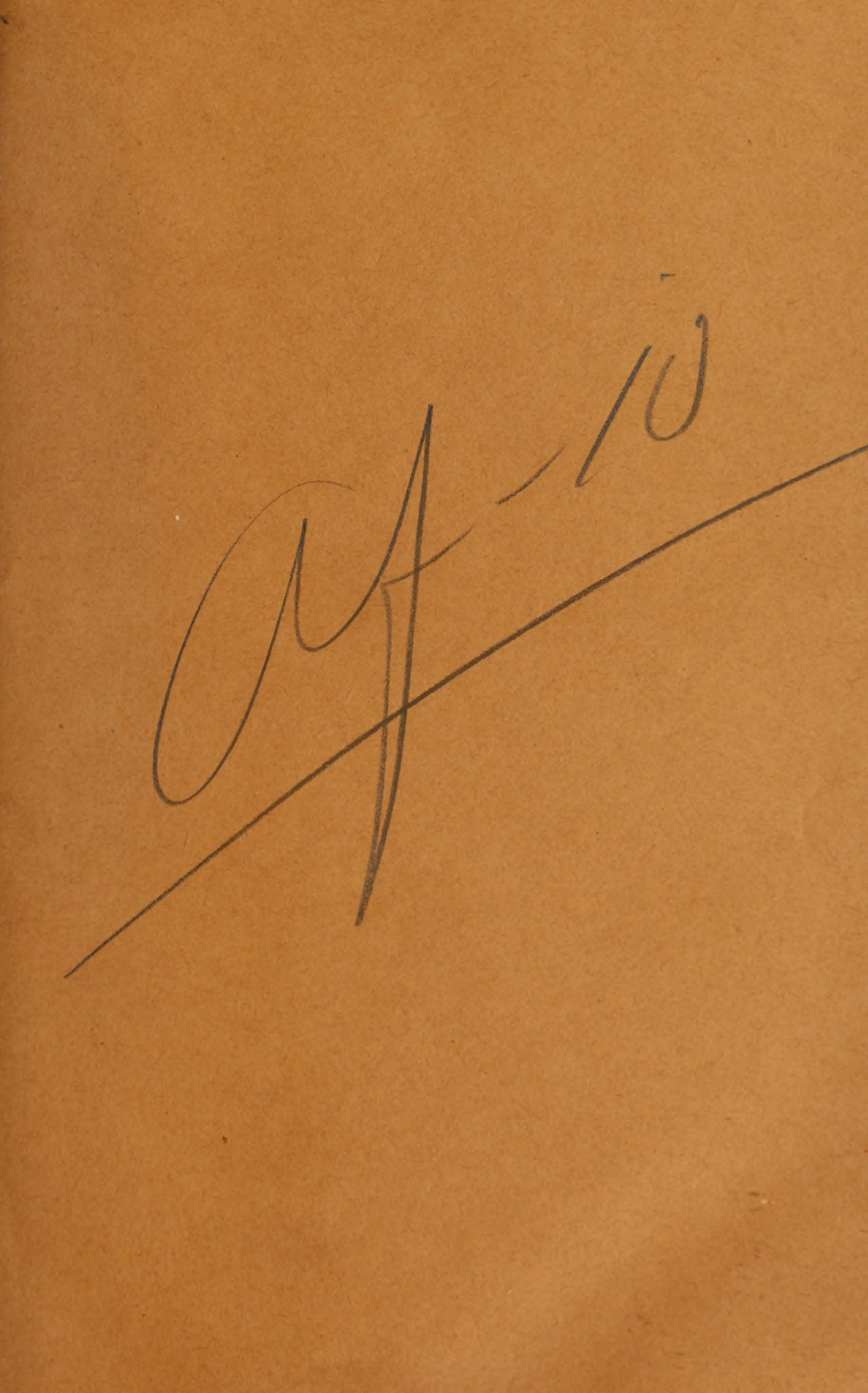
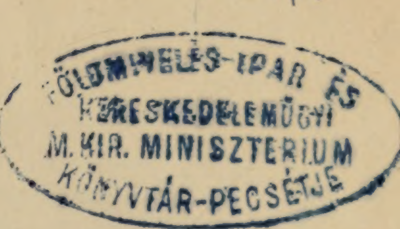

N 81/41



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

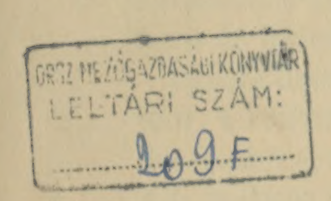
ET DE LA STATISTIQUE

41e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 5e ANNÉE

TOME DIX-HUITIÈME

(AVRIL A JUIN 1882)



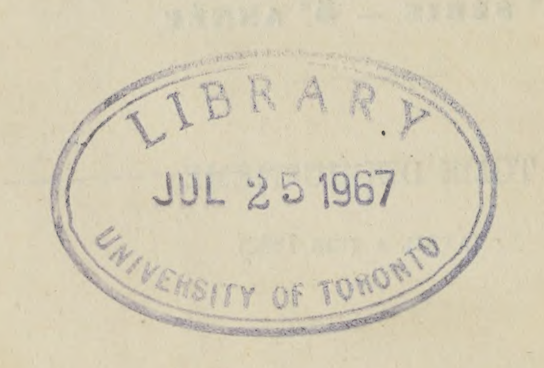
PARIS

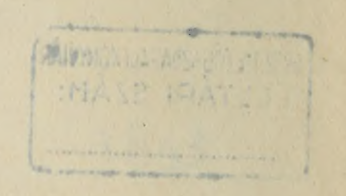
GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1882


LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE BUDGET DE 1883.

L'érudition contemporaine a retrouvé dans les vestiges du moyen âge de quoi calculer, tant bien que mal, quels pouvaient être, en France, il y a six cents ans et plus, les revenus annuels du domaine royal. Les Cuvier et les Blainville, avec un morceau de crâne et des fragments de fémur, reconstituaient par induction le squelette complet d'un animal antédiluvien ; de même M. de Wailly, avec quelques feuillets détachés des anciens comptes de la Couronne, refait bravement le budget moyen du roi Saint-Louis, budget qu'il chiffre en recette à 207,000 livres du temps et en dépense à 136,000 livres : 207,000 livres, à cette époque lointaine, représentaient à peu près le même poids d'or ou d'argent que 3 millions 1/2 de nos jours.

Sautons vingt règnes ; arrivons au moment où Henri IV, jouant une fois par hasard au roi constitutionnel, laissait discuter par les Notables le budget de 1597. Les 30 millions de livres auxquels on l'allait fixer équivalaient, comme consistance métallique, à 94 millions de francs.

Encore deux siècles, et c'est Louis XVI que nous voyons, à son tour, à l'ouverture des Etats généraux, entr'ouvrir le grand-livre des finances royales : Necker évaluait alors les revenus fixes à 475 millions et les dépenses fixes à 531. C'était, en arrondissant les chiffres, un budget d'un demi-milliard.

Après la Révolution, l'Empire et la Restauration, voici venir ce premier budget d'un milliard, qui va faire sensation dans le pays et qu'un ministre invitera la Chambre à saluer au passage : « Messieurs, vous ne le reverrez plus ! »

Ce milliard de 1830, la Monarchie de juillet et le second Empire l'ont lestement doublé, et aujourd'hui la France, sans retrouver à cette vue l'émotion d'il y a cinquante ans, se voit annoncer pour 1883 un budget ordinaire de plus de trois milliards !

I

Le chiffre mérite pourtant qu'on s'y arrête, et l'heure est opportune pour se demander sérieusement qui a raison, de ceux dont l'esprit timoré voit déjà la France ruinée ou de ceux dont l'invincible optimisme la prétend encore assez riche pour payer toutes les gloires qu'on peut rêver pour elle.

Les arguments ne font défaut ni à l'une ni à l'autre de ces deux thèses contradictoires.

Ceux qui trouvent que tout va pour le mieux dans le meilleur des budgets allèguent, non sans raison, que les dépenses publiques ont partout beaucoup plus de tendance à grossir qu'à décroître. La France n'a pas le monopole de ces rapides progressions. On empruntait ici même, il y a deux ans [1], au journal anglais *the Economist* un tableau comparatif d'après lequel le montant total des budgets de tous les Etats de l'Europe, autres que la France, se serait élevé de 7 milliards 684 millions, en 1865, à 11 milliards 783 millions, en 1879, soit une augmentation de 50 à 55 p. 0/0, supérieure à celle que le même tableau attribuait pour la même période à la France seule. Il y aurait plus d'une erreur de chiffres ou d'interprétation à relever dans cette comparaison. Mais on peut tout au moins en accepter les résultats généraux à titre d'approximation, et il est incontestable, par exemple, que les budgets russe, suédois, norwégien, danois, grec... ont, dans ces derniers temps, marché plus vite encore que le budget français. Loin de constituer une exception, nos finances ne font donc, nous dit-on, que suivre la règle commune.

D'ailleurs, ce mouvement ascensionnel qui s'observe dans tous les budgets européens est chose facile à expliquer. On peut même le prétendre plus apparent que réel, si on veut tenir compte de la dépréciation des métaux monétaires. Il en coûte bien plus cher aujourd'hui qu'autrefois pour vivre et surtout pour se faire servir; comment n'en coûterait-il pas plus cher aussi pour se faire gouverner? Et qu'importe que le chiffre des charges budgétaires ait grossi, si le poids relatif n'en est pas devenu plus lourd? La population chez nous est malheureusement stationnaire ou peu s'en faut, mais la richesse nationale et les fortunes privées ne s'en développent que plus vite. Ce n'est pas tout : les services publics, devenus plus coûteux, deviennent aussi plus nombreux tous les jours ; les exigences sociales se multiplient avec les progrès de la civilisation et peut-être aussi avec ceux de la démocratie. Nos pères n'avaient

---

[1] Voir le *Journal des Economistes* de mai 1880, p. 253.

pas comme nous des chemins de fer à construire, des lignes télégraphiques à poser. Ils ne se préoccupaient pas au même degré d'instruire l'ignorance, de protéger la faiblesse, d'assister l'indigence. L'hygiène publique est aussi d'institution toute moderne. Enfin n'est-ce pas surtout à la guerre qu'est imputable le chiffre actuel de nos dépenses? Les victoires de l'Allemagne n'ont-elles pas doublé notre dette et une si terrible leçon ne doit-elle pas nous convaincre qu'il n'est point d'argent mieux placé que celui dont un pays se sert pour redevenir invincible quand il a été vaincu?

C'est ainsi que doivent raisonner ces médecins Tant-mieux qui, n'admettant jamais qu'on s'inquiète, veulent voir un signe de santé dans l'embonpoint croissant de notre budget et lui reprocheraient plutôt trop de sobriété que trop d'appétit.

Mais les médecins Tant-pis ont aussi de spécieuses considérations à faire valoir pour justifier leurs doléances. Quand la fièvre règne quelque part, est-ce sur le pouls des autres, vous diront-ils, qu'on se règle pour savoir si l'on va bien? Que la Russie et la Grèce fassent des folies, est-ce un motif pour que la France les imite? Au surplus, quel est celui des Etats de l'Europe dont le budget puisse aujourd'hui se comparer au nôtre, soit comme chiffre absolu, soit comme poids proportionnel? L'Empire des czars avec son immense population, le Royaume-Uni avec son incalculable richesse ne demandent pas à l'impôt ce que nous en tirons. Et puis, quand on parle de l'accroissement des dépenses publiques comme d'un phénomène universel, on oublie sans doute l'histoire des Etats-Unis d'Amérique. Voilà un pays qui n'a pas un siècle d'existence et qui fera bientôt la loi à tous les autres. Sa population a triplé en quarante ans. C'est là qu'affluent par millions les déserteurs du vieux monde, et c'est de là que nous vient déjà la moitié du pain que nous mangeons. Avec de telles ressources, le budget de l'Union pourrait, lui, sans qu'on s'en étonne, marcher à pas de géant. Or, pendant que ceux de l'Europe doublaient, il se réduisait de moitié. La guerre de sécession l'avait porté à 2 milliards 1/2, avec une dette de près de 15 milliards: la dette fédérale, déjà diminuée d'un tiers, sera éteinte avant la fin du siècle, grâce au jeu combiné des amortissements continus et des conversions échelonnées, et les dépenses du dernier exercice ne dépassent guère 1,300 millions de francs. Ce n'est pas que le travail se paye moins cher là-bas qu'ici, et ce n'est pas non plus qu'on y ait moins soif de progrès ou d'innovations: non certes, mais les Américains ne font pas comme nous de leur gouvernement une sorte de *factotum,* toujours prêt à substituer son action à celle de l'initiative privée. Ils n'admettent, dans l'ordre des

intérêts économiques, ni les monopoles administratifs, ni même les concurrences administratives. Celles de leurs compagnies qui font de bonnes affaires n'ont point à craindre l'expropriation et celles qui se ruinent n'ont point à espérer le rachat : double économie pour le Trésor public. Nulle part il n'a été créé plus de voies ferrées, plus de canaux, plus de lignes télégraphiques qu'aux Etats-Unis, mais cela ne coûte rien à l'Etat, au contraire. On laisse là-bas pousser à l'air libre et en plein vent toutes sortes de plantes qu'ici les serres officielles retiennent captives, de gré ou de force, et qu'y arrose à grands frais cette pompe aspirante et foulante qui a nom l'impôt. Que si on vante l'avantage qu'il y a pour le peuple américain à se passer d'armée, n'ayant point de voisins, l'argument ne peut-il pas se retourner, et n'a-t-on pas le droit de dire qu'à raison même des redoutables éventualités qui peuvent à tout moment surgir sur nos frontières, il est doublement coupable de prodiguer à la fois l'argent et le crédit de la France pour des intérêts secondaires, au risque de se trouver les mains vides le jour où le salut même de la patrie serait en jeu ?

Il y a dans les deux opinions extrêmes que nous venons d'opposer l'une à l'autre une part à peu près égale d'exagération, et c'est à moitié chemin qu'il faut, croyons-nous, chercher la vérité. La situation de nos finances ne justifie plus l'imperturbable confiance qui, l'année dernière encore, s'exprimait à certaines heures avec un lyrisme au moins inutile; mais elle n'autorise pas davantage les cris d'alarme de ceux qui voudraient croire ou faire croire que tout est perdu.

Ce qui est arrivé, c'est ce que pouvaient prévoir et prédire, depuis plusieurs années déjà, ceux qui connaissent bien la nature humaine et spécialement le tempérament français, toujours plus apte aux courts efforts qu'aux longues persévérances. Nos annales contiennent le récit de certaines batailles où la *furia francese* avait d'abord fait merveille et qui ont mal fini parce qu'on avait eu le tort de crier trop tôt victoire. La même faute a été commise après cette glorieuse campagne financière de 1871-1878, dont l'histoire vient de nous être si opportunément retracée dans un livre [1] dont l'auteur eût pu prendre comme épigraphe le *quorum pars magna fui* du pieux Enée. Après les cruels désastres qui nous avaient coûté deux provinces, un million d'existences humaines et plus de 30 milliards [2], les 600 millions

---

[1] *Les Finances françaises*, par M. Mathieu-Bodet, Paris, 1881.

[2] Voir, dans l'*Economiste français* des 23 octobre, 13 et 27 novembre 1880, notre travail intitulé : *Ce que coûte la guerre.*

d'impôts nouveaux que demandait, pour commencer, le futur libérateur du territoire semblaient impossibles à trouver. Cependant on s'était mis à l'œuvre avec une ardeur presque maladive, et une véritable fièvre de fiscalité s'était emparée des pouvoirs publics. Il en résulta qu'en moins de cinq ans, au lieu de 600 millions, on avait ajouté plus d'un milliard aux revenus ordinaires de l'Etat : le tonneau des Danaïdes était plein, que dis-je ? il allait déborder. Il y avait bien le compte de liquidation, où les centaines de millions s'engouffraient sans mot dire ; mais cela ne devait pas durer longtemps, croyait-on, et il parut juste, puisque le contribuable avait trop payé, de lui rendre la monnaie de sa pièce. La période des dégrèvements commença. On mit alors à réduire les impôts presque autant d'émulation qu'on en avait mis à les augmenter, et l'on calculait déjà le temps qu'il faudrait pour ramener les charges publiques au point où elles étaient à la fin de l'Empire. Personne ne s'en plaignait ; seulement nous sommes tous, plus ou moins, cousins de ces braves fermiers normands auxquels il faut promettre, pour se faire applaudir, que le blé se vendra cher et que le pain se payera bon marché. Tout en dégrevant d'une main, le gouvernement agita de l'autre aux yeux éblouis des populations un programme qui n'annonçait pas moins de 5 à 6 milliards de travaux d'utilité publique. En dix ou quinze ans, ce ne serait là ni chose irréalisable, ni même chose bien nouvelle. Ce qu'il y avait de nouveau, c'est que l'Etat, au lieu de réclamer comme par le passé la collaboration des compagnies, prétendait désormais opérer lui-même, sans se laisser aider par qui que ce soit. C'est ainsi qu'on se lança dans ce qu'on pourrait appeler la finance intensive. La vraie économie, disait-on, c'est de sortir de sa poche le plus d'argent possible, à la condition de le bien placer. Et tous alors, ministres, députés et autres, se mirent avec un zèle extrême à chercher, dans les divers chapitres du budget, de bons placements pour nos écus. Et l'on en a tant trouvé de ces placements de pères de famille que, non seulement il a fallu surseoir aux dégrèvements promis, mais que le budget des dépenses sur ressources extraordinaires, élargissant son cadre primitif, a dû donner asile à toutes sortes de dépenses qui ne lui étaient pas destinées.

Et, de même que le budget ordinaire déversait son trop plein sur le budget extraordinaire, la dette amortissable, spécialement créée pour payer les grands travaux civils, militaires, maritimes, promis par M. de Freycinet, en laissait peu à peu le poids retomber sur la dette flottante, qui arrivait à un chiffre sans précédent. C'est ainsi que nos deux grands moteurs budgétaires, l'impôt et l'emprunt, se trouvent aujourd'hui surchargés à la fois :

la pression augmente visiblement dans la chaudière; les ressorts de la machine sont tendus, le bâtiment penche. Tout cela, sans doute, n'implique aucun péril imminent; mais l'heure est venue d'avoir un peu moins de voiles dehors et d'alléger les soupapes de sûreté.

C'est ce que propose, dans le projet de budget dont la Chambre a été saisie le 2 mars, le ministre des finances. Il faut lui savoir gré et de la clairvoyance avec laquelle il a jugé la situation, et de la sincérité qu'il a mise à en dénoncer les côtés faibles, et de la sagacité qui l'a inspiré dans le choix des mesures à proposer.

II

Lorsqu'un particulier fait son budget, le bon sens veut qu'il commence par se rendre compte de ses ressources annuelles, pour y proportionner ensuite son train de vie. L'ordre contraire a longtemps été considéré comme s'imposant aux gouvernements, qui peuvent, selon les besoins constatés, augmenter ou réduire la productivité des revenus publics. Il ne faut pas s'exagérer la portée pratique de ce précepte d'école, maintenant surtout que les dépenses facultatives tiennent une grande place dans nos lois de finance. Restons néanmoins fidèles à la règle classique, et regardons d'abord le revers de la médaille.

Le tableau suivant résume, dans l'ordre qui nous paraît le plus rationnel : 1° les dépenses de 1869, dernière année normale de la période impériale ; 2° les dépenses de 1876, année intermédiaire entre la période des créations d'impôts (1871-1876) et celle des dégrèvements (1877-1881) ; 3° les crédits demandés pour 1883 :

Dépenses ordinaires ou extraordinaires.

Services.	Exercice 1869. (millions)	Exercice 1876. (millions)	Exercice 1883 (millions)
Frais de perception...........	221.7	245.5	321.3
Dette publique...............	468.7	1.132.1	1.283.1
Dotations....................	51.2	33.6	36.5
Finances (service général) [1]....	25.7	24.3	19.9
Postes et télégraphes (id.) [1]....	»	»	12.1
Guerre.......................	384.1	813.4	668.4
Marine et colonies...........	175.8	193.4	252.7
Affaires étrangères..........	13.9	11.3	14.3
Intérieur [1].................	75.5	98.3	69.7

[1] Quelques-unes des différences qui se manifestent d'une époque à l'autre, dans ce tableau synoptique, proviennent de changements introduits dans le groupement des services publics. Le ministère des postes et télégraphes a été créé en 1879 aux dépens du ministère des finances pour le service postal et du minis-

Services.	Exercice 1869. (millions)	Exercice 1876. (millions)	Exercice 1883. (millions)
Justice	36.1	35.0	36.0
Cultes	54.5	53.9	53.5
Instruction publique	27.5	39.7	116.8
Beaux-arts	19.6	7.1	16.9
Travaux publics	125.1	215.5	587.4
Agriculture et commerce [1]	12.3	18.4	47.1
Algérie [1]	38.0	28.4	»
Remboursements, primes, etc.	10.5	44.5	21.2
TOTAUX	1.740.2	2.994.4	3.556.9
Dont : Dépenses extraordinaires.	118.8	314.2	529.1
Reste au budget ordinaire	1.621.4	2.680.2	3.027.8

Ainsi les dépenses prévues pour 1883 font ressortir par rapport aux payements réellement effectués en 1869 une différence en plus de 1406 millions ou 87 p. 0/0 sur le seul budget ordinaire et de 1817 millions ou 104 p. 0/0 sur les deux budgets réunis. A cette énorme aggravation des charges publiques, la première des deux périodes septennales est naturellement celle qui y a le plus contribué, ayant eu à pourvoir à la terrible liquidation que l'on sait. Mais de 1876 à 1883, l'augmentation est encore, pour le seul budget ordinaire, de 348 millions, ce qui donne une moyenne annuelle de 50 millions ; et de 1882 à 1883, cette moyenne est même bien dépassée, puisque le ministre chiffre à 90 millions les dépenses nouvelles déjà votées pour l'exercice prochain, sans compter ce qui s'y ajoutera encore d'ici à deux ans !

Voilà le mal qui mine nos finances, et il est d'autant plus urgent de livrer bataille à cette menaçante invasion que ce qu'elle prend elle ne le rend jamais. On peut à la rigueur n'augmenter ni le nombre des fonctionnaires, ni le chiffre de leurs traitements, ni le taux de leurs pensions. Mais quand cela est fait, le moyen de le défaire ? Ces pentes là se remontent si peu que, lorsqu'à la Chambre des députés quelqu'un demande des économies, fût-ce très platoniquement, comme M. de Saint-Aignan l'autre jour, chacun se récrie, comme si l'on avait demandé la lune. « Je ne demanderais pas mieux, répondait M. Léon Say, que de faire 200 millions d'économies... mais c'est bien difficile : ce qui serait peut-être plus facile, ce serait de ne pas engager constamment le budget par des

tère de l'intérieur pour le service télégraphique. Le département des finances a également cédé les forêts au ministère de l'agriculture. Enfin les divers services de l'Algérie, centralisés jusqu'en 1881 au ministère de l'intérieur, ont été, par décret du 26 août dernier, répartis entre les différents ministères.

propositions nouvelles. » Hélas! l'expérience prouve que ceci n'est guère moins difficile que cela, lorsque l'initiative gouvernementale ou individuelle est libre de recommencer à toute heure et sous n'importe quel prétexte l'assaut des caisses publiques. Il y a toujours d'excellentes raisons à donner pour y mettre la main, et chaque vote, à le considérer seul, n'a rien que de très raisonnable. Comment voter contre, quand il s'agit de multiplier ou de développer les chemins de fer, les canaux, les ports, les câbles télégraphiques souterrains ou sous-marins? Qui ne voudrait la guérison de notre marine marchande, qui se dit toujours si malade? N'est-ce pas une entreprise intéressante que celle du nivellement général de la France? N'est-ce pas un bienfait évident que le rachat des ponts à péage? Pourquoi marchanderait-on aux quatre ou cinq ministères dont l'installation semble insuffisante ou défectueuse les grands travaux de reconstruction ou d'agrandissement qu'on ne refuse ni à l'Hôtel des postes, ni au Palais de justice, ni à la Préfecture de police, ni à la Bibliothèque nationale, ni au Conservatoire de musique, ni au Palais des beaux-arts, ni à la Sorbonne, ni à l'Ecole polytechnique, ni à l'École centrale, ni à l'École de médecine, etc.? Et les subventions aux lycées, aux collèges, aux écoles, qui oserait les blâmer? La gratuité de l'instruction primaire coûte cher aux communes : il fallait bien que l'État y mît du sien. L'insuffisance des pensions pour les armées de terre et de mer était notoire. Ailleurs, ce sont d'humbles employés, de zélés fonctionnaires dont il n'est que temps d'améliorer la position. Puis voici les victimes du coup d'Etat de 1851, pour lesquelles a enfin sonné l'heure longtemps inespérée des compensations pécuniaires. De plus récentes souffrances ont eu aussi à réclamer leur part des libéralités du Trésor : elles n'ont été refusées ni aux victimes de l'insurrection canaque, ni à celles du phylloxera, ni à celles des gelées, tempêtes, inondations et autres intempéries des derniers hivers. Et ainsi de suite... Nous ne mentionnerons que pour mémoire celles des dépenses nouvelles qui se chiffrent seulement par centaines de mille francs : expositions, fêtes nationales, distributions de drapeaux, missions scientifiques et autres, publication des œuvres de Fermat, acquisition du matériel scénique de l'Odéon, achat des tableaux de Courbet, des objets d'art de M. Timbal, des antiquités de M. de Sarzec, etc... etc... A tout cela, il n'y a guère d'objection à faire lorsqu'on prend les choses une à une, et c'est toujours ainsi qu'on a soin de les prendre : les plus grands suppléments de crédits s'introduisent isolément, l'un après l'autre, et nos budgets ressemblent un peu à ces omnibus de campagne qui, au bureau, ne peuvent charger que le nombre réglementaire de voyageurs,

mais où le conducteur laisse toujours monter, sauf à les mettre aux bagages, ceux qui vont le guetter entre deux stations.

Le budget ordinaire de 1879 a recueilli de la sorte, chemin faisant, pour 250 millions de crédits additionnels; ceux de 1880 s'élèvent à 130 millions ; ceux de 1881 à près de 200, et l'exercice 1882, en trois mois, a déjà enregistré 127 millions de supplément pour le budget ordinaire, sans compter une surcharge d'importance à peu près égale au budget extraordinaire. On voit que l'exercice 1883, pour lequel les 3 milliards 1/2 inscrits au tableau cidessus ne représentent que des prévisions, ressemblerait peu à ses aînés s'il n'y ajoutait pas tôt ou tard quelques centaines de millions.

La progression est donc plus rapide encore que nous ne le disions tout à l'heure, et la différence annuelle dépasserait bientôt 3 p. 0/0, proportion énorme quand on songe qu'elle se traduit par plus de 100 millions de francs.

On objectera que la richesse publique, en France, ne croît pas beaucoup moins vite. C'est ce qui semble résulter, entre autres symptômes, du mouvement des valeurs successorales qui, en quatre ans, de 1876 à 1880, ont monté de 4,702 millions de francs à 5,263. Mais, d'abord, l'apparence est peut-être ici plus brillante que la réalité. Le mode d'évaluation prescrit par nos lois fiscales pour les mutations par décès tient immédiatement compte de la hausse ou de la baisse des valeurs mobilières et ajourne au contraire l'effet des variations que peuvent subir les valeurs immobilières; or nul n'ignore que, de 1876 à 1880, les rentes, actions, obligations, etc., avaient vu leurs cours s'élever dans des proportions extraordinaires, tandis que l'agriculture luttait infructueusement contre l'action combinée des intempéries et de la concurrence étrangère. Il y a donc quelques raisons de croire que le capital et surtout le revenu des contribuables français n'ont pas, dans les derniers temps, marché du même train que les dépenses publiques. Et puis, serait-ce même une suffisante justification que la constatation d'un parallélisme à peu près exact entre ces deux mouvements? C'est un principe élémentaire que, dans toute exploitation bien conduite, le tant pour cent des frais généraux doit diminuer à mesure que le chiffre des affaires augmente : il devrait en être de même de l'administration des intérêts collectifs d'un pays comme la France. La hausse des salaires et des prix n'a pas empêché dans le passé et n'empêchera pas dans l'avenir nos chemins de fer de réduire le coût moyen de leurs opérations, au fur et à mesure des développements de leur trafic [1]. Les gouvernements, en temps de

[1] Voir notre essai sur *la Transformation des moyens de transport et ses conséquences économiques et sociales* (Guillaumin, 1880), p. 82 et suiv.

paix, pourraient et devraient également nous faire payer de moins en moins cher, proportionnellement, des services dont l'extension même permet de rendre l'exécution de plus en plus économique.

Il faut seulement pour cela qu'on en arrive à des mesures héroïques. La commission du budget ne s'y refusera peut-être pas. C'est déjà une énergie de bon augure que celle dont le gouvernement a fait preuve en expulsant du budget extraordinaire 50 et quelques millions de dépenses, pas extraordinaires du tout, qui depuis quelques années y erraient en liberté. L'Académie française nous rappelait l'autre jour [1] que M. Duvergier de Hauranne avait été surnommé « le dogue du budget ». Il faut que l'espèce de ces précieux chiens de garde soit perdue pour qu'il y ait aujourd'hui tant de brebis égarées à ramener au bercail.

III

Pour les recettes comme pour les dépenses, ce sont les trois exercices 1869, 1876 et 1883 que nous allons comparer, déduction faite pour 1869 du contingent de l'Alsace-Lorraine :

Recettes ordinaires de l'Etat.

Natures de revenus.	Exercice 1869. (millions)	Exercice 1876. (millions)	Exercice 1883. (millions)
Forêts	37.3	41.1	35.2
Domaine non forestier	10.5	14.1	18.2
Contributions directes et taxes assimilées	327.6	412.8	402.8
Enregistrement et timbre	438.0	624.5	762.7
Impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières	»	35.0	48.5
Douanes et sels	134.8	289.7	385.3
Contributions indirectes	633.4	1.081.3	1.099.6
Postes	91.7	114.3	131.6
Télégraphes	11.7	18.7	32.7
Algérie [2]	15.0	28.0	31.4
Autres recettes ordinaires	62.5	115.7	82.3
Totaux	1.762.5	2.775.2	3.030.3

[1] Voir, dans le *Journal officiel* du 24 mars, le discours de M. Sully-Prudhomme.

[2] Les recettes de l'Algérie, présentées collectivement dans les budgets et comptes des exercices antérieurs, se trouvent au contraire, dans le budget de 1883, rattachées aux recettes similaires de la métropole (décret du 21 septembre 1881); mais on les a encore réunies et centralisées ici pour faciliter les comparaisons.

Sur le milliard supplémentaire réalisé de 1869 à 1876, on peut évaluer à 175 millions environ le développement naturel des revenus ordinaires déjà existants en 1869, revenus qui, à ce compte, auraient en sept ans gagné 10 p. 0/0. Ce taux de progression septennale, appliqué aux 2,775 millions de 1876, en annoncerait 3,050 pour 1883, et il suffira pour en arriver là que les évaluations du projet de budget de M. Léon Say soient dépassées de 20 millions, excédent très inférieur à celui qu'il y a lieu de prévoir. D'où cette conclusion que les larges dégrèvements des six dernières années n'auraient fait qu'entraver l'accélération de nos plus-values annuelles, sans en ralentir le mouvement. Et les résultats comparatifs des deux périodes sont plus significatifs encore si on fait porter les calculs sur les seules taxes perçues par les trois grandes administrations de l'enregistrement et du timbre, des contributions indirectes et des postes et télégraphes, car alors le progrès ne ressort qu'à 8 ou 9 p. 0/0 de 1869 à 1876, tandis que de 1876 à 1883 il sera de 14 p. 0/0.

Voilà qui prouve bien qu'avec un peu plus de mesure ou de patience de la part des services publics et des Chambres, il aurait été facile d'admettre tous nos impôts nouveaux et quelques autres encore à faire valoir successivement leurs droits à la retraite. Ils semblaient le demander eux-mêmes, et le pays y comptait bien. C'était devenu pour le contribuable une agréable habitude de se voir chaque année offrir au jour de l'an l'étrenne d'un dégrèvement. L'étrenne a manqué cette année après avoir été promise, et pour l'année prochaine on ne promet même plus. Dans ces conditions, le coup d'œil rétrospectif que nous allons jeter sur les cadeaux des années précédentes ne sera point exempt de quelque mélancolie.

L'évaluation collective des dégrèvements votés depuis 1877 a été plusieurs fois tentée. M. Rouvier, rapporteur général des deux dernières lois de finances, a produit ou plutôt reproduit un état estimatif de ces dégrèvements que nous allons d'abord rappeler à nos lecteurs, mais qui ne nous paraît ni très complet ni très exact et que nous aurons à rectifier tout à l'heure.

Dégrèvements en 1877.

Suppression des 2 décimes 1/2 ajoutés à l'impôt du sel (loi du 26 décembre 1876)...........................	7.198.000 fr.
Exemption du droit de timbre pour les contrats d'assurance passés à l'étranger pour des valeurs situées à l'étranger (loi du 30 décembre 1876).................	250.000

Dégrèvements en 1878.

Réforme postale et télégraphique (lois des 6 avril et 21 mars 1878)..	19.000.000
Suppression de l'impôt des savons (loi du 26 mars 1878).	6.156.000
Suppression de l'impôt de la petite vitesse (loi du 26 mars 1878)..	22.219.000
Réduction du timbre des billets de banque (loi du 13 juin 1878)..	1.600.000

Dégrèvements en 1879.

Réduction de 1 fr. 50 à 0 fr. 50 pour 1,000 francs du timbre proportionnel des effets de commerce (loi du 22 décembre 1878)..	18.000.000
Suppression de l'impôt de la chicorée (loi du 22 décembre 1878)..	5.339.000
Modification de l'impôt sur les huiles (loi du 22 décembre 1878)..	2.000.000
Suppression du timbre des mandats postaux (loi du 18 mars 1879)..	1.000.000
Réduction de 43 à 20 des centimes additionnels à l'impôt des patentes (loi du 30 juillet 1879).............	18.201.050
Modifications au tarif des patentes (loi du 30 juillet 1879)..	6.710.939
Modifications à la taxe sur les chevaux et les voitures (loi du 22 décembre 1879)........................	2.100.000

Dégrèvements en 1880.

Suppression des droits de navigation (loi du 19 février 1880)..	3.000.000
Gratuité des inscriptions dans les facultés de l'Etat (loi du 18 mars 1880)..	1.126.815
Dégrèvement des sucres (loi du 19 juillet 1880) :	
En 1880..	17.780.000
En 1881..	59.609.400
Dégrèvement des vins (loi du 19 juillet 1880).........	71.000.000

Dégrèvements en 1881.

Modifications au tarif des patentes (loi du 15 juillet 1880).	4.690.000
Service des colis postaux (loi du 3 mars 1881)........	2.520.000
Total..................	269.498.204 fr.

Nous avons dit que nous ne pouvions accepter ces données que sous bénéfice d'inventaire.

Il y a, selon le point de vue auquel on se place, plusieurs manières différentes d'évaluer en argent l'importance d'un dégrèvement. Supposons qu'un droit de consommation produisant 100 millions ait vu, le 1er janvier dernier, son tarif réduit de 40 p. 0/0. Si l'on se place au point de vue des contribuables qui payent l'impôt, on doit évidemment chiffrer à 40 millions l'avantage qui leur est fait, puisque, à consommation égale, leurs charges annuelles se trouveraient de 40 millions moindres en 1882 qu'en 1881. C'est ce que nous exprimons en disant que le *dégrèvement brut* est de 40 millions de francs. Mais, le prix de la denrée taxée se trouvant ainsi réduit, la consommation en va sans doute croître brusquement et sera par exemple, en 1882, supérieure de 20 p. 0/0 à ce qu'elle avait été en 1881. Il est bien clair qu'alors l'impôt produira en 1882, non plus seulement 60 millions, comme si la consommation était restée stationnaire, mais un cinquième en plus, soit en tout 72 millions. La perte effective du Trésor se réduit alors à 28 millions, et c'est ce que nous exprimons en disant que le *dégrèvement net* est de 28 millions de francs. Cette distinction entre le dégrèvement brut et le dégrèvement net ne cesse d'avoir sa raison d'être que lorsqu'il s'agit d'un impôt complètement supprimé ou d'une matière imposable qui ne soit pas de nature à se développer par le fait d'une réduction de taxe. Or, dans le tableau que nous empruntions tout à l'heure au rapport général du budget de 1882, l'évaluation porte alternativement sur les dégrèvements bruts ou sur les dégrèvements nets : on aurait dû faire un choix et ne pas mêler ainsi des éléments hétérogènes. En outre, certains chiffres du tableau ne correspondent exactement ni aux dégrèvements bruts ni aux dégrèvements nets. Puis un *lapsus* assez grave a fait additionner, en ce qui concerne les sucres, les pertes subies pendant le dernier trimestre de 1880 avec celles des douze mois de 1881, ce qui est inadmissible alors qu'il s'agit de savoir dans quelle mesure la productivité *annuelle* d'un impôt a été atteinte. D'autre part, nous aurons une double lacune à combler dans la liste ci-dessus.

Prenons le premier article du tableau. L'impôt du sel porté de 10 francs par quintal à 12 francs 50 par la loi du 2 juin 1875, a été ramené au taux primitif, à dater du 1er janvier 1877, par la loi du 26 décembre 1876. En 1876, l'impôt avait produit 36,760,000 francs. Le dégrèvement brut ressortait donc à la cinquième partie de cette recette, soit 7,352,000 francs, et c'est à peu près le chiffre admis par l'honorable rapporteur du budget de 1882. Mais la consommation s'étant relevée de 2,944,890 quintaux en 1876 à 3,376,230 en 1877, la recette de 1877 monte encore à 33,694,000 francs ; de sorte que, si le dégrèvement brut peut s'évaluer à

7,352,000 francs, le dégrèvement net ne dépasse pas 3,066,000 francs [1].

La première ligne du tableau semblerait donc annoncer que ce sont les dégrèvements bruts qu'on va voir évalués et totalisés. Mais dès 1878 la méthode change, puisque la réforme postale et télégraphique n'est comptée que pour 19 millions. C'est un peu plus que la perte nette constatée du 1er mai 1878 au 30 avril 1879 par rapport aux douze mois précédents, car si la poste avait perdu 17,695,000 francs, le service télégraphique qui en gagnait 3,199,000 réduisait le déficit à 14,496,000 francs [2]. Mais, pour ce qui est du dégrèvement brut accordé aux contribuables, les 19 millions indiqués par M. Rouvier en donnent si peu la mesure qu'il faut presque exactement doubler le chiffre ; et, avec les modifications ultérieures des tarifs, nous ne croyons pas que M. le ministre des postes et des télégraphes puisse fixer à moins de 40 millions la réduction qu'auraient subie les recettes postales et télégraphiques, si l'abaissement des tarifs n'avait été en partie compensé par l'impulsion qu'en ont reçues les correspondances de toute sorte [3].

---

[1] Pour laisser aux calculs de ce genre toute la simplicité désirable, nous recommanderions volontiers de n'y tenir compte que des produits respectifs des douze mois qui ont précédé le dégrèvement et des douze mois qui l'ont suivi. Cependant on s'expose ainsi à voir les résultats influencés par une cause de perturbation facile à comprendre. Une loi de dégrèvement n'étant jamais improvisée, le commerce et les consommateurs ralentissent leurs approvisionnements à la veille de cette loi sauf à les multiplier le lendemain. Le calcul des dégrèvements bruts ou nets devrait donc, pour bien faire, porter sur le produit *normal* des deux périodes antérieure et postérieure. En procédant ainsi, nous arriverions, pour le sel, à un dégrèvement net de 3 millions 1/2 (au lieu de 3 millions).

[2] Voir le *Bulletin de statistique et législation comparée* du ministère des finances, livraison de mai 1879, p. 308.

[3] Voici, pour le service postal et télégraphique, les recettes et dépenses nnuelles depuis 1877, chiffres définitifs (1877 et 1878), provisoires (1879, 1880 et 1881) ou présumés (1882 et 1883) :

Postes et télégraphes.

Années.	Recettes. (millions)	Dépenses. (millions)	Produits nets. (millions).
1877......	138.7	90.9	47.8
1878......	123.6	98.2	25.4
1879......	127.6	106.3	21.3
1880......	137.8	110.1	27.7
1881......	152.6	135.9	16.7
1882......	140.7	128.9	11.8
1883......	167.1	140.2	26.9

Pour la petite vitesse, pour les savons et pour la chicorée, pas de difficulté, puisque le droit, dans un cas comme dans l'autre, a été intégralement retiré. La dernière année de perception avait donné: pour la petite vitesse 22,628,000 francs, pour les savons 5,835,000, pour la chicorée 5,116,000, chiffres peu différents de ceux qu'on a lus plus haut.

Le dégrèvement des huiles a été local, en ce sens que le maintien ou la suppression du droit d'entrée de l'Etat dépend, dans chaque ville, du maintien ou de la suppression de la taxe municipale d'octroi. Dans ces conditions, si la consommation augmente, c'est là où l'impôt n'existe plus, et il n'y a pas de distinction à faire entre le dégrèvement brut et le dégrèvement net. Le produit était de 5,900,000 francs avant 1879; il n'est plus que de 3,900,000 francs en 1879 et 3,400,000 francs en 1880 et 1881. Le gain pour les villes dégrevées et la perte pour le Trésor ressortent ainsi à 2 millions 1/2.

Le droit de navigation a disparu tout entier, mais il donnait en dernier lieu 4,391,000 francs (1879); par conséquent, l'évaluation de M. Rouvier (3 millions) doit être relevée de près de 50 p. 0/0.

Le plus gros dégrèvement inscrit dans la loi de finances de 1879, c'est celui du timbre des effets de commerce, réduit des deux tiers, à dater du 1er mai 1879. Le timbre proportionnel (y compris celui des billets de banque) ayant donné 35,350,000 francs en 1877 et 35,382,420 en 1878, le dégrèvement brut ressortait à tout près de 24 millions. En 1879, le produit n'est plus que de 19,685,000 et, en 1880, il tombe à 14,664,000 : la perte nette, en définitive, ressort donc à un peu plus de 20 millions.

Passons aux patentes. Il nous semble difficile de croire que les réductions dont cet impôt a été l'objet aient pu augmenter d'une manière appréciable le nombre des commerçants et, par conséquent, nous ne voyons pas qu'il y ait place ici pour deux évaluations différentes. La recette annuelle procurée par les patentes à l'Etat avait été de 121,087,500 francs en 1877, 122,985,000 en 1878, 124,236,000 en 1879; en 1880, elle n'est plus que de 99,834,000, et en 1881 de 96,767,000 : c'est donc à 27,469,000 francs qu'il convient de fixer la perte résultant pour le Trésor de la loi du 30 juillet 1879.

Arrivons enfin à la loi du 19 juillet 1880, dégrevant à la fois les sucres et les vins.

Pour les vins, l'administration des contributions indirectes évalue le dégrèvement brut à 65 millions [1]. En fait, elle n'a perdu que 38 millions, mais ce n'est pas l'augmentation de la consommation

[1] Voir le *Bulletin de statistique* de février 1882, p. 130.

qui fait la différence (les quantités taxées en 1881 sont presque les mêmes qu'en 1880), c'est l'augmentation du prix de vente au détail et la révision des tarifs de la taxe unique. Le dégrèvement net doit donc rester évalué, comme le dégrèvement brut, à 65 millions.

Quant aux sucres, les droits qui les frappent ont été, à dater du 1er octobre 1880, réduits de 44 p. 0/0, soit, sur une recette de 191 millions (d'octobre 1879 à fin septembre 1880), un sacrifice de 84 millions. Mais là, le rapide progrès de la consommation a rendu au fisc une partie de ce qu'il abandonnait, et les douze mois qui ont suivi le dégrèvement n'ont donné que 49 millions 1/2 de moins que les douze mois antérieurs.

Le dégrèvement oublié dans l'énumération que nous avons reproduite est celui qui résulte pour les voitures publiques de la loi du 11 juillet 1879. Elle a réduit le produit de l'impôt de 5,893,000 francs en 1878 à 4,440,000 en 1880, soit une perte nette de 1,453,000 francs, un peu inférieure sans doute au dégrèvement brut.

Enfin la loi du 29 juillet 1881, postérieure au rapport de M. Rouvier, a supprimé, assez inconsciemment, la surtaxe infligée au papier employé pour l'impression des journaux, surtaxe qui avait donné 3,917,000 francs en 1880.

En somme, voici en chiffres ronds l'évaluation rectifiée des dégrèvements intervenus depuis 1877 :

Taxes supprimées ou réduites.	Dégrèvements bruts. (millions)	Dégrèvements nets. (millions)
Sels	7.4	3.1
Postes et télégraphes	40.0	14.5
Savons	5.8	5.8
Chicorée	5.1	5.1
Huiles	2.5	2.5
Droits de navigation	4.4	4.4
Timbre	23.6	20.7
Patentes	27.5	27.5
Voitures publiques	2.0	1.5
Chevaux et voitures	2.1	.1
Vins	65.0	38.0
Sucres	84.0	49.5
Papier (surtaxe des journaux)	3.9	3.9
Inscriptions universitaires	1.1	1.1
Totaux	274.4	177.7

On voit que, dans la première colonne, le hasard nous ramène ici à un total presque identique à celui de l'honorable rapporteur du

budget de 1882 ; mais, dans le détail, les rectifications ont leur importance. L'important surtout, c'est de bien distinguer les dégrèvements nets des dégrèvements bruts qui les surpassent de près de 100 millions.

IV

Les ministres de la Restauration avaient posé, pour l'évaluation des revenus futurs d'un exercice, une règle qui ne se trouve écrite nulle part, mais qui, sous les divers gouvernements que la France a vu se succéder depuis un demi-siècle, a trouvé peu d'adversaires. Cette règle consiste à calquer chaque année les prévisions de recettes de l'année suivante sur les recouvrements effectifs de l'année antérieure. A ce compte, les chiffres à inscrire au budget des recettes de 1883 seraient ceux des recouvrements de 1881.

Pourquoi sauter ainsi un an? Ceux qui ont introduit chez nous cette pratique lui attribuaient de sérieux avantages et, de plus, il leur paraissait impossible de faire autrement, de sorte que leur cas était un peu celui de ce bailli qui, pour s'excuser de n'avoir point tiré le canon à l'arrivée d'Henri IV, annonçait dix-neuf raisons, dont la première, à savoir qu'il n'avait pas de canon, parut suffisante au roi. « Si je mets au budget de 1839, pouvait dire M. Lacave-Laplagne, les résultats de 1837 et non ceux de 1838, c'est que présentant ce budget le 8 janvier 1838, je connais ceux-là et ignore ceux-ci. » Mais, loin de se plaindre de ne pouvoir serrer de plus près la vérité, les ministres d'alors considéraient le boni probable qu'ils préparaient à l'exercice futur comme une très utile précaution contre les mécomptes possibles du fisc et surtout contre les crédits supplémentaires ou extraordinaires, dont l'abus remonte loin. Il y avait, en effet, prudence à se garantir ainsi contre le découvert à une époque où la force ascensionnelle des revenus publics était très inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Les impôts de répartition, qui ne prennent pas comme les autres leur part de tous les progrès de la richesse publique, jouaient, il y a cinquante ans, un rôle moins secondaire qu'à l'heure actuelle. D'autre part, le rendement des impôts indirects était plus lent à s'accroître. Il n'y avait donc le plus souvent que peu de différence, au point de vue des recettes, entre les exercices successifs, et, dans ces conditions, le mode d'évaluation adopté devait offrir de réels avantages et peu d'inconvénients.

En est-il de même aujourd'hui ? La sagesse exige-t-elle encore, en 1882, qu'on ne tienne aucun compte des plus-values annuelles de l'impôt et qu'on raisonne comme si l'avenir ne devait pas produire plus que le passé ? M. Léon Say n'est pas le premier à avoir

exprimé quelque doute à cet égard, et le simple examen des comptes des dernières années nous paraît ici tout à fait démonstratif. Sans les dégrèvements accordés, les seuls droits d'enregistrement, de timbre, de douane et d'accise, avec les taxes postales ou télégraphiques et le droit de 3 p. 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières, auraient donné : en 1878, 80 millions de plus qu'en 1877; en 1879, 80 millions de plus qu'en 1878; en 1880, 110 millions de plus qu'en 1879; en 1881, 120 millions de plus qu'en 1880. Et, sans faire de cette croissante progression une loi trop absolue, il faut bien reconnaître qu'étant données la richesse acquise de la France et l'organisation nouvelle de ses revenus publics, il faudrait de bien violentes secousses pour l'amener à faire « machine en arrière ». Il y a aujourd'hui dans notre budget plus de 2 milliards 1/2 de revenus indirects dont la fécondité se proportionne au mouvement du commerce ou de la consommation; et ce mouvement ne pourrait guère se ralentir qu'au cas de crises aiguës, parce que la nation est maintenant assez riche en capital pour ne pas faire dépendre au même degré qu'autrefois ses transactions ou consommations courantes de la variation de ses profits annuels. On peut donc, en l'état, considérer comme normale une majoration annuelle de 75 à 100 millions, et, les recettes ordinaires de 1881 s'étant élevées à 2,913 millions, il n'y aurait aucune invraisemblance à promettre à l'exercice 1883 de 150 à 200 millions de plus. Cependant nous ne conseillerons jamais à un gouvernement d'escompter à ce point les futurs contingents. C'est ce que faisait l'Empire, lorsqu'après 1861 le système des budgets rectificatifs fut élevé à la hauteur d'une institution. On revisait, chaque année, au printemps, le budget de l'exercice en cours, ajoutant aux dépenses primitivement votées celles dont le besoin ou le désir s'était fait sentir depuis, et substituant aux recettes primitivement admises celles que la marche des revenus publics semblait alors annoncer. Nous ne sachions pas que les traites si hardiment tirées sur l'avenir par les Fould et les Rouher aient jamais été protestées; mais le succès ne suffit pas pour excuser certaines témérités, et M. Magne, en 1868, avait reconnu la justesse des critiques adressées à ses prédécesseurs par M. Thiers, puisqu'il reprenait comme limite définitive des recettes à inscrire au budget de 1869 les perceptions de 1867.

Entre ces deux systèmes contraires, celui qui escompte tout et celui qui n'escompte rien, il y en a un troisième qui nous paraît être le juste milieu. C'est celui que le ministère des postes et télégraphes avait déjà fait prévaloir en 1881, pour son budget particulier, et c'est celui dont M. Léon Say généralise cette année

l'application. Il base ses évaluations pour 1883, non sur les résultats de 1881, mais sur ceux de 1882. Et comment les peut-il chiffrer? En admettant, par une hypothèse tout au moins plausible, que la plus-value de 1882 par rapport à 1881 ne sera pas inférieure à la plus-value moyenne des trois années précédentes. C'est ainsi que, là où M. Allain-Targé annonçait 2.945 millions de recettes ordinaires, son successeur en annonce 3,030, et c'est ce qui lui permet tout à la fois de ramener au budget ordinaire les 52 millions de crédits qui avaient été déguisés en dépenses extraordinaires et de renoncer aux 32 millions que M. Allain-Targé se voyait obligé de prélever sur les excédents des exercices antérieurs à 1881.

C'est bien quelque chose que de réduire ainsi de 84 millions les emprunts à prévoir, et nous ne sommes point de ceux qui regretteront ces énormes suppléments de recettes qu'une évaluation trop insuffisante assure maintenant à chaque exercice? Comment le gouvernement et les Chambres ne se laisseraient-ils pas aller à de fâcheuses prodigalités quand le Pactole budgétaire vient ainsi, chaque mois, déposer à leurs pieds tant de millions sans emploi? Il semble que ce soit là comme l'argent de poche du législateur, et les solliciteurs ne manquent jamais de le faire sonner, quand on cherche à les éconduire. Ce sera, croyons-nous, rendre aux pouvoirs publics un véritable service que de supprimer ou du moins d'affaiblir cette perpétuelle tentation : ayant la main moins pleine, ils la tiendront plus facilement fermée.

V

Avec ses 3,030 millions de recettes et ses 3,029 millions de dépenses, le budget ordinaire est lourdement chargé ; cependant il peut marcher. Reste le budget extraordinaire, devenu plus embarrassant encore. Dès 1868, M. Magnin et ses amis faisaient voir le trouble que ces « caisses séparées » introduisent inévitablement dans la comptabilité nationale, et les dangereux entraînements qu'elles doivent produire, lorsqu'exclusivement alimentées par l'emprunt, les disponibilités immédiates et presque illimitées qu'elles offrent aux administrations publiques n'ont d'abord pour contre-partie qu'une augmentation vingt ou trente fois moindre des charges annuelles de la dette publique.

A cette cassette merveilleuse où l'or semble ne rien coûter, il y a aujourd'hui sept tiroirs et sept ministres y ont accès. Au début, les parties prenantes étaient moins nombreuses, mais peu à peu tout le monde s'en serait mis. Pour 1882, les crédits accordés se répartissent comme il suit :

	Millions.
Finances (frais d'émission).................	1.5
Travaux publics (programme Freycinet)......	442.6
Guerre (reconstitution du matériel)..........	81.4
Marine (travaux extraordinaires).............	16.6
Postes et télégraphes (télégraphie souterraine).	10.0
Agriculture (forêts).........................	6.7
Intérieur (Algérie)..........................	0.3
Total......	559.1

Pour 1883, le projet de budget primitif, celui dont M. Allain-Targé avait saisi la Chambre des députés le 23 janvier dernier, imputait sur les fonds d'emprunt les six crédits suivants :

	Millions.
Travaux publics..............................	502.0
Guerre.......................................	81.4
Marine.......................................	21.4
Postes et télégraphes........................	10.0
Agriculture..................................	6.6
Intérieur....................................	0.3
Total.......	621.7

C'est parmi ces 622 millions qu'il s'en est trouvé 52 dont la présence au budget extraordinaire n'a pas paru suffisamment justifiée et que M. Léon Say s'est chargé de rapatrier en grossissant d'autant le budget ordinaire. La marine augmentera son tonnage normal, au lieu de continuer à se faire de la rente amortissable une allège. Les câbles souterrains de M. Cochery suivront, pour traverser le budget, les mêmes colonnes que suivaient naguère les fils aériens de MM. de Vougy et Pierret. L'agriculture et l'intérieur disparaîtront, comme la marine et les télégraphes, du budget extraordinaire. Le ministre des travaux publics opérera aussi certaines réintégrations du même genre, mais pas toutes celles qu'on eût pu souhaiter, car l'ombre de M. de Franqueville s'étonnera encore de voir imputer sur des fonds d'emprunt le traitement de ses successeurs.

Ces incomplètes amputations laissent encore à trouver 488 millions pour les travaux publics et 81 pour la guerre, en tout 569 millions. Il s'agit bien là, même pour la guerre et surtout pour les travaux publics, d'œuvres exceptionnelles, hors de proportion avec les ressources du budget ordinaire, et dont aucun ministère ne pourrait songer à proposer l'abandon, à plus forte raison celui qui a M. de Freycinet pour président. On n'ajournera rien ; on ne ralentira rien : la déclaration ministérielle du 31 janvier contient l'engagement formel « de ne pas porter atteinte à l'exécution, dans

les délais déterminés par les votes annuels des Chambres, du programme de grands travaux qu'elles ont promis au pays ». Mais la même déclaration écarte, d'autre part, toute idée d'émissions prochaines de rentes amortissables ou autres appels au crédit public, lequel, après ses récentes agitations, a droit à quelque repos. D'où donc sortira ce demi-milliard qu'on n'a pas, qu'on promet cependant et qu'on ne veut demander à personne?

La déclaration du 31 janvier semblait annoncer que la solution du dilemme consisterait à associer de nouveau « pour une large part » les efforts de l'industrie privée à ceux de l'Etat. Les compagnies ont su réaliser en temps utile, pour créer nos deux réseaux de voies ferrées, plus de milliards que n'en réclame la construction du troisième réseau, et leur passé leur assure désormais, pour trouver de l'argent, des facilités qu'elles n'avaient pas quand leur avenir seul pouvait être offert en gage aux bailleurs de fonds. L'union qui fut naguère si féconde le redeviendra encore si la réconciliation peut se faire autrement que du bout des lèvres, et en vérité, quand on voit à quelles difficultés aboutissaient les tentatives de divorce de ces dernières années, on peut s'étonner que la paix ne soit pas déjà signée. Les compagnies sont prêtes à bien des concessions : nos députés et nos sénateurs ne leur en ont encore demandé qu'une, mais elles se sont fait un plaisir de les satisfaire. N'est-ce pas l'heureux présage d'un désarmement général?

Cependant nous n'en sommes point encore là et on l'a bien vu lors de l'élection de la commission Papon. Que le rachat des chemins de fer concédés soit actuellement hors de cause, c'est ce qu'on ne peut contester, quand on a vu l'opinion pousser au pouvoir l'auteur de l'article qui, ici même [1], combattait avec tant de force une pareille entreprise. Mais, en dehors du rachat, il reste encore bien des combinaisons possibles, et rien n'oblige à faire dépendre directement l'urgente solution du problème budgétaire de celle de la question des chemins de fer, qui peut, à la rigueur, se faire attendre davantage. Le projet du 2 mars ne prévoit donc, comme devant être confiés à l'industrie privée en 1883, que 40 millions de travaux, et le ministre des finances offre à ses deux collègues des travaux publics et de la guerre 529 millions « en bonnes espèces d'or et d'argent », comme disent les notaires. Où les prend-il? Il se trouve d'abord que, sur les crédits extraordinaires des services antérieurs, il y a 271 millions qui n'auront pu être employés dans les délais primitivement prévus et dont le *report*

---

[1] Voir, dans le *Journal des Economistes* du 15 décembre 1881, le *Rachat des chemins de fer*, par M. Léon Say.

est de droit. C'est de quoi donner au ministre de la guerre ses 81 millions et de quoi couvrir, jusqu'à concurrence de 190 millions, les besoins présumés du ministre des travaux publics. Quant aux 258 millions qui restent à trouver, M. Léon Say les demande aux compagnies de chemins de fer que le système des garanties d'intérêt, dont on a tant médit, constitue aujourd'hui débitrices de près de 500 millions. Il est vrai qu'aux termes des conventions intervenues, cette créance ne serait pas encore exigible, mais la signature dont il s'agit est de celles qu'on escompte aisément, et d'ailleurs les compagnies se sont déclarées prêtes à entrer immédiatement en compte, sans même subordonner cet engagement, comme on avait pu le croire d'abord, à l'abandon provisoire du droit de rachat stipulé pour l'Etat par les cahiers des charges.

Ainsi se trouvent assurées *sans émission* les 529 millions de dépenses laissées à la charge du budget extraordinaire, après déduction des 52 millions reportés au budget ordinaire et des 40 millions mis en réserve pour l'industrie privée.

VI

Le projet de budget dont nous venons d'exposer l'économie ne diminue pas d'un franc les dotations que le projet précédent, celui de M. Allain-Targé, attribuait aux divers services. Ce n'est qu'un mérite relatif. Ce qui est un incontestable avantage, c'est d'avoir pu régler l'évolution des 3 milliards 1/2 que la France dépensera l'an prochain, sans que le crédit de l'Etat ait à intervenir. Mais ce n'est pas assez pour lui rendre toute son élasticité que de lui épargner jusqu'à nouvel ordre toute charge nouvelle et le *statu quo* lui-même ne pourrait pas être maintenu sans quelque imprudence. Les mesures proposées pour consolider la situation actuelle du Trésor et pour rendre ainsi au marché général des capitaux la liberté de ses mouvements ne constituent pas la partie la moins importante des propositions soumises à la Chambre des députés.

On peut, aujourd'hui, distinguer, dans notre passif national, quatre dettes diverses :

1° La dette perpétuelle, qui se divise elle-même en plusieurs types : rente 5 p. 0/0, rente 3 p. 0/0, rente 4 1/2 p. 0/0, etc... ;

2° La dette 3 p. 0/0 amortissable en soixante-quinze ans, dont le rachat successif est organisé comme automatiquement par la loi, mais qui ne peut disparaître du Grand-livre que trois quarts de siècle après y avoir pris place;

3° Les obligations à terme, imitées des *terminable annui-*

ties de l'Angleterre, dont le remboursement est fixé à cinq, dix vingt, trente années de distance du moment de l'émission ;

4° La dette flottante, qui se compose de toutes les valeurs dont l'Etat peut avoir à rendre compte à bref délai à ceux qui les lui ont prêtées ou qui en ont opéré le dépôt entre ses mains.

C'est la dette perpétuelle qui a payé à l'Allemagne ses 6 milliards. Ce sont les obligations à terme qui ont alimenté pendant plusieurs années le compte de liquidation. C'est le 3 p. 0/0 amortissable qui a été attelé, il y a quatre ans, au budget extraordinaire. Quant à la dette flottante, ses fonctions sont multiples et son travail incessant. Les prêts momentanés ou les dépôts dont elle se compose constituent, pour le Trésor, un fonds de caisse sans lequel il y aurait, même avec des budgets en parfait équilibre, des moments très difficiles à passer. La recette, en effet, ne précède pas toujours la dépense. Au 1er janvier, par exemple, les caisses publiques ont 90 millions à payer aux porteurs de 3 p. 0/0 avant d'avoir rien reçu des contribuables. L'exercice naissant se trouverait donc réduit, dès le premier jour, à suspendre ses payements, si personne ne venait à son secours. A plus forte raison y aurait-il interruption dans le service à la fin d'un exercice dont les recettes seraient restées inférieures aux dépenses. C'est pour éviter de pareils accidents que le ministre des finances est autorisé à émettre, quand il en est besoin, des bons du Trésor à trois mois, six mois ou un an de date, en en fixant l'intérêt d'après les conditions variables du marché.

A l'heure actuelle, les bons du Trésor en circulation représentent un total bien modeste : 56 millions au 1er janvier dernier, 37 au 1er février. Est-ce à dire que le rôle de la dette flottante soit devenu une sinécure, et qu'elle n'ait plus de trous à boucher? Jamais, au contraire, de mémoire de ministre des finances, il n'y a eu tant d'écart entre l'actif propre de nos caisses publiques et leur passif. Les découverts accumulés de budget en budget représentaient en 1852 un chiffre total de 673 millions ; l'Empire y a ajouté 53 millions ; les cinq premières années de la République 208 ; et, déduction faite de ce qui reste des excédants de recettes réalisés depuis 1875, après les nombreux prélèvements qu'ils ont subis, on peut encore évaluer à 700 millions cette première charge de la dette flottante. D'autre part, comme le produit de l'émission de 3 p. 0/0 amortissable de 1881 avait été dépensé à l'avance, les travaux extraordinaires de 1881 et 1882 ont été ou devaient être provisoirement balancés par les ressources de la dette flottante, soit encore 1,179 millions. Ce n'est pas tout : des lois plus ou moins récentes ont ouvert, toujours à même la dette flottante, deux

caisses destinées à fournir aux communes, aux départements et à l'Etat lui-même des subventions et des avances, l'une pour l'achèvement des chemins vicinaux, l'autre pour la multiplication des écoles, collèges et lycées ; la Caisse des écoles aura ainsi à verser au dehors jusqu'à 392 millions, et la Caisse des chemins vicinaux jusqu'à 500. Ainsi près de 1 milliard d'ancienne date et plus de 2 milliards d'origine toute récente, telles sont les sommes, déjà payées ou prochainement payables, qui se trouvent mises aujourd'hui à la charge de la dette flottante.

Comment s'expliquer, en présence de ces besoins sans précédent, la grève des bons du Trésor ? C'est que, comme nous l'avons déjà dit, l'actif de la dette flottante lui vient, non seulement des bons négociés au jour le jour à son profit, mais aussi des valeurs qu'un certain nombre d'institutions sont autorisées ou invitées à déposer entre les mains du ministre des finances, qui leur en sert l'intérêt à des taux divers. Ces comptes courants, au commencement de l'année, dépassaient 1 milliard : caisses d'épargne 446 millions, Caisse des dépôts et consignations 240, départements, communes (y compris la Ville de Paris) et établissements publics 293, trésoreries générales 83, etc...

Les 446 millions que les caisses d'épargne avaient au Trésor fin décembre 1881 ne représentent, bien entendu, qu'une faible partie de leur actif total. Tout compris, elles possédaient, au commencement de l'année, 1,426 millions, et, à ce capital déjà respectable, janvier et février ont encore ajouté 124 millions de plus [1], total 1,550 millions. En Angleterre, le solde dû aux déposants est encore plus considérable : il doit atteindre aujourd'hui 2 milliards (79 millions de livres sterling en 1880).

On comprend que de pareilles masses d'or et d'argent, malgré leur constante exigibilité, ne puissent rester oisives dans des coffres-forts : devant produire intérêt au profit des caisses, il faut bien qu'elles travaillent, et ce n'est point pour veiller sur leur sommeil, mais pour en assurer l'emploi que le gouvernement se les fait

---

[1] Voir, dans le *Journal officiel* du 22 mars 1882, p. 363, la réponse du ministre des finances à M. de Saint-Aignan. Cette augmentation de 124 millions en deux mois s'explique de deux manières : 1° le maximum des dépôts a été porté, au 1er janvier, de 1,000 à 2,000 francs; 2° la Caisse d'épargne postale a commencé à fonctionner à la même date; sa part n'était encore que de 12 millions dans le solde total dû aux déposants le 28 février, mais sa création a suffi pour déterminer la plupart des caisses d'épargne privées à rapprocher le taux de l'intérêt qu'elles payent à leurs clients du taux de l'intérêt qu'elles reçoivent de l'Etat (4 p. 0/0), et leur force d'attraction s'en trouve naturellement augmentée.

remettre. A Paris comme à Londres, la majeure partie en est toujours convertie en valeurs négociables et principalement en fonds d'Etat. Ce n'est point diminuer le gage des déposants que de le rendre productif, et, du moment que c'est toujours le Trésor qui est débiteur, il n'y a pas grand intérêt à ce que les caisses d'épargne aient affaire au guichet de la dette consolidée, ou au guichet de la dette amortissable, ou au guichet des obligations à terme, ou au guichet de la dette flottante. En cas de crise, ce n'est pas celui-ci qui serait le moins embarrassé pour restituer ce qu'il aurait reçu, et en temps normal, la question ne se pose même pas, puisque les dépôts nouveaux compensent et au delà les retraits.

L'Etat a donc non seulement le droit, mais encore le devoir de placer utilement le trop plein des comptes courants des caisses d'épargnes et autres dépôts analogues ; et ce n'est point là une innovation. Ce qui est nouveau, c'est l'extrême abondance des sommes ainsi mises à la disposition du gouvernement, et, en Angleterre comme en France, on en a déjà profité pour réaliser administrativement certaines conversions de dettes auxquelles il eût été inutile, sinon dangereux, d'associer la Bourse. C'est ainsi que M. Gladstone, l'année dernière, a entrepris de réduire de 1 milliard 1/2 la dette consolidée du Royaume-Uni, en convertissant en annuités à terme une somme égale de rentes perpétuelles, prises les unes dans le portefeuille des *savings-banks* (500 millions) et les autres (1 milliard) dans celui de la chancellerie de la Cour royale de justice, institution analogue à notre Caisse des dépôts et consignations [1].

La France n'en est pas, malheureusement, à amortir sa dette perpétuelle ; mais le développement excessif de notre dette flottante en exige impérieusement la consolidation partielle, et, bien que le but à atteindre soit différent, la combinaison offerte par M. Léon Say ne diffère pas sensiblement de celle de M. Gladstone.

Voici le plan du ministre :

Le compte courant de la Caisse des dépôts, au Trésor, s'élève à 450 millions, chiffre rond. Il s'augmentera de 300 millions lors du remboursement des bons à long terme que cette Caisse a dans son portefeuille. Doublons seulement pour l'année entière les dépôts nouveaux déjà reçus par les caisses d'épargne du 1er janvier à fin février, c'est encore 250 millions. Enfin, les avances, cautionnements et autres comptes permanents représentent, au bas mot, en valeurs à consolider, 200 millions. Total, 1,200 millions de francs.

---

[1] Voir, dans l'*Economiste français* du 15 octobre 1881, l'article de M. Gournay sur l'*Amortissement de la dette en Angleterre*.

Le ministre propose de remplacer cet argent, dans l'actif respectif des divers clients du Trésor, par le 3 p. 0/0 amortissable dont les derniers budgets extraordinaires, provisoirement imputés sur la dette flottante, impliquaient la création, jusqu'à concurrence de 1,179 millions de capital, savoir :

	Millions.
Insuffisance de l'emprunt d'un milliard de 1881 par rapport aux crédits extraordinaires de 1879 et 1880.....	13.0
Dépenses extraordinaires de 1881......................	603.1
Id. id. 1882......................	563.3
Total égal........	1.179.4

En opérant ainsi, le ministre des finances fait d'une pierre deux coups. D'un côté, il soulage la dette flottante en reportant sur la dette amortissable une partie d'un fardeau devenu excessif, et les créanciers du Trésor y trouvent leur compte, puisque leur gage, un peu trop abstrait à l'heure qu'il est, se matérialise et se consolide. D'autre part, il dégage le marché, à peine convalescent, de la menace d'une réédition de l'emprunt de 1881, réédition que le développement anormal de la dette flottante semblait nécessiter et que rendait singulièrement inquiétante le souvenir cuisant de la crise du mois de janvier, coïncidant avec le dernier versement d'un emprunt que la spéculation n'avait pas encore digéré.

VII

Tel est, réduit à ses grandes lignes et à ses dispositions principales, le projet soumis au Parlement. M. Wilson, en remerciant de ses suffrages la commission dont sa jeune expérience vient d'être appelée à diriger les travaux, disait : « C'est un budget d'attente et de repos. » C'est cela ; mais ce n'est pas que cela : c'est aussi un budget de régularisation et de consolidation. Il réserve l'avenir ; aucune grande question de principe n'y est engagée : mais il porte avec lui des enseignements dont le pays aurait tort de ne point tenir compte. Les difficultés auxquelles commencent à se heurter et le budget ordinaire et le budget extraordinaire ne sont pas le fruit du hasard ni le résultat d'un cas de force majeure. Elles avaient été prévues. Elles se renouvelleront en s'aggravant si les pouvoirs publics n'y prennent garde, et il ne suffirait point pour en préserver l'avenir de ces bonnes intentions dont on dit que l'enfer est pavé. Nous acceptons bien volontiers l'augure des réductions de crédits que nous promet la commission du budget ; mais les précédents autorisent, à cet égard, quelque scepticisme, et, comme le disait l'autre jour M. Truelle, beaucoup de ceux qui en bloc demandent des économies poussent en détail

aux augmentations de dépense. Ce n'est donc point par de petites rectifications de chiffres qu'on arrivera à concilier d'une manière durable les légitimes exigences d'une démocratie laborieuse avec les ménagements que nécessitent l'administration de la fortune nationale et du crédit public. Pour être sûr d'y réussir, il y aurait un gros sacrifice à proposer aux représentants élus de la nation, sacrifice auquel nous croyons que leur patriotisme se résignera tôt ou tard. Et voici lequel : il faudrait qu'ils fissent à leur tour leur petite nuit du 4 août et renonçassent une fois pour toutes à la dangereuse faculté qu'ils ont aujourd'hui de proposer spontanément des dépenses nouvelles. Pourquoi, à cet égard, ne laissent-ils point au pouvoir exécutif, qui s'en acquitte si bien, le rôle de demandeur, et ne s'enferment-ils pas dans le rôle de défendeurs auxquels leur mandat constitutionnel les convie spécialement? La mission naturelle du député est d'accorder des crédits, non d'en demander; et le contrôle ne devrait pas plus se confondre avec l'action dans le mécanisme budgétaire que le frein avec le moteur dans une machine quelconque. C'est ce qu'a de tout temps compris la Chambre des communes, que nul ne songera cependant à accuser de faire bon marché de ses privilèges. Une jurisprudence séculaire lui interdit toute initiative en fait de dépense ou de taxation. Et comme de tous les budgets européens le budget anglais est celui qui progresse le plus lentement, il est permis de croire qu'une pareille interdiction n'est point stérile à Westminster et qu'elle ne le serait pas non plus au Palais-Bourbon.

Un des bons effets que nous en espérerions serait de mettre nos législateurs à même d'apporter à l'étude et au réglement de nos grands intérêts économiques et sociaux un esprit plus libre et des vues plus hautes. C'est un entraînement très naturel, presque inévitable, pour ceux qui personnifient l'Etat que de chercher à étendre peu à peu ses attributions, ses droits, ses prérogatives, au risque de rompre l'équilibre qui doit exister partout entre la tête et les membres. Les économistes, qui étudient à un point de vue purement scientifique le pour et le contre de cette concentration progressive des forces vives de la nation, sont à peu près unanimes à la croire dangereuse. Le jour où ceux qui votent les lois de finances se contenteraient de les juger et ne se chargeraient plus de les faire, il est permis de croire que le socialisme d'Etat trouverait dans leurs rangs comme dans les nôtres beaucoup moins de partisans que d'adversaires.

A. de Foville.

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES
AVEC L'ANGLETERRE

Avortement des pourparlers de 1876. — Mission de M. Léon Say. — Echange de vues aboutissant à la reprise des négociations. — Causes de leur insuccès. — Appréciations diverses sur l'attitude des négociateurs. — Tarif autonome. — Droits à la valeur. — Nature des propositions françaises. — Situation créée par la loi du 27 février. — Caractère des derniers traités.

I

On n'a pas oublié l'avortement des négociations engagées avec l'Angleterre, en 1876, pour la conclusion d'un nouveau traité de commerce. Les conjonctures paraissaient alors bien favorables. M. Jules Simon, président de notre conseil des ministres, avait pour collègues M. le duc Decazes et M. Léon Say, dont les doctrines économiques n'étaient pas moins fermes que les siennes, Leur principal délégué, dans les conférences, était le regretté M. Léonce de Lavergne, qui, malgré sa théorie des droits compensateurs en matière de denrées agricoles, peut-être même à cause de cette théorie, jugeait exagérée la protection accordée par les tarifs de douanes à nos productions manufacturières. De plus, nous venions de traverser une période de grande prospérité industrielle, ce qui rendait naturellement les esprits moins rebelles aux transactions. Ainsi s'expliquaient les propositions vraiment libérales faites au gouvernement britannique [1]. Mais les chambres de commerce du Royaume-Uni s'étaient flattées d'obtenir plus encore. Par une erreur d'appréciation dont elles devaient donner d'autres exemples, elles avaient espéré nous entraîner sur le terrain d'une réciprocité complète, sans considérer que le tarif anglais, uniformément applicable à tous les pays du globe, ne nous concédait aucun avantage particulier et ne nous imposait dès lors aucune obligation spéciale. Nos offres, qu'on ne devait plus retrouver de longtemps, furent donc froidement accueillies; elles se combinaient, d'ailleurs, avec une demande de réduction sur les droits appliqués

[1] Nos principales propositions avaient pour objet de réduire les droits, en deux périodes successives, de 50 0/0 sur les houilles, les fontes, les fers et les aciers, de 30 0/0 sur les machines, de 20 0/0 sur les fils et tissus de coton, de laine, de lin, de chanvre et de jute.

dans la Grande-Bretagne aux vins français [1], et, comme le cabinet anglais hésitait à nous l'accorder, le Ministère du 16 mai survint avant qu'on eût abouti.

Les choses en étaient restées là quand M. Léon Say fut nommé ambassadeur de France à Londres (mai 1880), avec la mission de chercher à rouvrir les négociations. On ne pouvait pas faire choix d'un diplomate plus autorisé et, en même temps, plus dévoué au succès de l'œuvre qu'il s'agissait de reprendre. M. Gladstone, au contraire, était peu favorable, en principe, aux traités de commerce. Il ne le dissimula pas au nouvel ambassadeur. Il ajouta cependant qu'il attachait trop d'importance politique au maintien des relations conventionnelles entre la France et l'Angleterre pour ne pas s'associer aux vues de notre gouvernement.

Une première difficulté s'éleva d'abord au sujet des vins. Dans la pensée de M. Léon Say il n'y avait pas de traité possible sans une réduction de droits à leur entrée en Angleterre. M. Gladstone résistait, la situation budgétaire de la Grande-Bretagne ne lui paraissant pas, disait-il, permettre l'abandon d'une recette quelconque sur les vins. On finit pourtant par s'entendre ou, du moins, par croire qu'on s'était entendu, et l'on s'occupa de déterminer le régime des produits anglais à leur importation en France. Mais il n'entrait pas dans les intentions de M. Léon Say de prolonger la durée de son ambassade à Londres. Il désirait donc éviter les lenteurs inséparables des discussions de détail sur telles ou telles quotités de droits, en se bornant à poser des bases générales à transformer plus tard en dispositions précises. C'est sur ce terrain qu'on se plaça et l'on tomba d'accord sur des formules qui avaient pour objet: « 1° la recherche d'une classe de vins à recevoir en Angleterre à un « droit réduit; 2° pour les produits britanniques importés en France, « l'amélioration du statu quo dans le sens du développement des re- « lations commerciales, et la recherche des moyens de faire dispa- « raître les fraudes auxquelles donnait lieu l'application des droits à la valeur [2].

Tout cela était bien vague. Afin de ne pas trop s'engager sans examen suffisant, on avait adopté des réductions assez élastiques pour laisser à chacun des deux gouvernements une grande latitude d'interprétation. On s'aperçut bientôt qu'on n'était guère tombé

---

[1] Nous demandions que les droits fussent ramenés de 1 shilling à 4 pences par gallon pour les vins en fûts et en bouteilles au-dessous de 15 degrés et ne valant pas plus de 127 fr. l'hectolitre.

[2] Il était également convenu que les bestiaux et les autres produits agricoles ne seraient pas compris dans le traité.

d'accord que sur des équivoques. Peu de jours après la signature du compromis, M. Gladstone proposait au Parlement de compenser la détaxe de nos petits vins en fûts par la surtaxe de nos vins en bouteilles, c'est-à-dire par la mesure qui devait contrarier le plus nos centres d'exportation. En second lieu, la France n'admettait qu'un moyen de faire disparaître les fraudes dont on avait parlé : c'était de substituer des droits spécifiques aux droits à la valeur, et M. Tirard avait pris des engagements formels à cet égard devant les commissions des Chambres; pour l'Angleterre, il restait entendu qu'on pouvait trouver d'autres procédés, et elle se réservait de chercher à les faire prévaloir. Enfin les cabinets de Londres et de Paris donnaient une portée très différente à la clause relative à l'amélioration du statu quo. Pour le comte Granville, elle signifiait une réduction de droits sur les principaux produits de l'industrie anglaise. Pour le gouvernement français, dans les dispositions d'esprit où il était alors, plusieurs de ces produits, les dérivés du coton surtout, devaient continuer à supporter intégralement les taxes établies par le traité de 1860 [1]. La nomination de M. Léon Say à la présidence du Sénat ne lui laissa pas le temps de dissiper entièrement ces malentendus.

Mais il avait à peine quitté Londres que le comte Granville proposait à notre gouvernement de continuer les négociations. Naturellement le chef du Foreign-Office se maintenait sur le terrain où il s'était placé par ses premières interprétations de l'arrangement concerté avec M. Léon Say. Le Ministère français faisait à cet égard des réserves expresses. Encore sous l'impression de nos récents débats parlementaires sur le tarif général, il disait le moment mal choisi pour réduire les droits établis en 1860, et déclarait qu'il ne nous serait pas possible d'aller au delà du statu quo modifié par la transformation des droits ad valorem en droits spécifiques. C'est à la suite de ces déclarations, trop formelles pour laisser place au doute, que s'ouvrirent à Londres, le 26 mai 1881, des conférences dont les nombreuses péripéties devaient, après neuf mois, aboutir finalement à un échec.

II

Depuis les premières communications, les vues du gouvernement français s'étaient peu à peu modifiées, et M. Tirard, avant d'abandonner le ministère du commerce, avait beaucoup élargi le

---

[1] En matière de tarifs de douanes, les formules générales ne sauraient jamais remplacer les discussions de chiffres et ne servent le plus souvent qu'à reculer l'heure des difficultés.

programme dans lequel il avait cru devoir se renfermer d'abord, pour se conformer au sentiment général que lui avaient paru manifester nos majorités parlementaires. Il avait consenti à réduire les droits conventionnels de 25 0/0 sur les fontes, d'un 6e sur les fers. Il avait également adhéré à des diminutions sur les tôles et les fers blancs, sur diverses sortes de machines, notamment sur les machines de filatures, dont la taxe était ramenée de 10 francs à 5 francs par 100 kilogrammes. Sur tous ces produits, d'une importance de premier ordre pour la fabrication britannique, le régime de 1860 était incontestablement amélioré. En dehors de la métallurgie et de ses dérivés, M. Tirard avait renoncé à la plupart des augmentations votées par les Chambres ou les avait atténuées dans des proportions suffisantes pour satisfaire aux desiderata des Anglais sur tous les points où les rapprochements de chiffres étaient faciles à établir. Mais des divergences graves s'étaient élevées au sujet des marchandises dont les droits à la valeur avaient été transformés en droits spécifiques. A leur égard, on ne s'entendait pas sur les termes de comparaison. Les comités français, dans leur travail de conversion, avaient nécessairement pris pour base des droits spécifiques la valeur des qualités moyennes de chaque espèce de produits. Les industriels anglais n'admettaient pas qu'il dût en être ainsi. Voyant la France décidée, malgré leurs protestations, à s'affranchir des difficultés et des abus inséparables des tarifications à la valeur, ils voulaient faire calculer les équivalences sur les qualités les plus communes. D'après leur donnée, les droits *ad valorem* de 1860 constituaient un maximum qui ne pouvait être dépassé dans aucun cas par les taxes spécifiques, ces taxes dussent-elles ainsi descendre à peu près à rien pour les qualités supérieures. Il semblait que l'Angleterre ne livrât au monde et à la France en particulier que des marchandises des plus basses sortes ou, du moins, que nous ne dussions pas en avoir d'autres en vue. Peu importait que les Allemands, les Belges, les Suisses fussent appelés à bénéficier des réductions accordées aux Anglais; du moment où il se fabriquait dans la Grande-Bretagne des articles de qualités et de prix infimes, c'est sur la valeur de ces articles seuls que nous avions à calculer les droits de tous! Sans pouvoir se prêter entièrement à de telles exigences, le gouvernement français, le jour où M. Tirard transmettait son portefeuille à M. Rouvier, avait déjà fait des concessions assez nombreuses et assez larges sur les droits spécifiques, substitués aux droits à la valeur, pour qu'il n'existât plus de désaccord sérieux qu'à l'égard des tissus de laine et de certaines variétés de tissus de coton.

Au point où l'on en était, tout le monde pouvait s'attendre à voir

les négocations menées à fin pendant le ministère de M. Gambetta. Le nouveau président du Conseil et le successeur de M. Tirard étaient animés en effet du très vif désir de conclure. Le gouvernement de la Reine ne l'ignorait pas. Il en trouvait d'ailleurs la preuve dans les diminutions supplémentaires offertes par M. Rouvier sur les lainages et les cotonnades. Mais plus nous nous rapprochions des demandes primitives des commissaires britanniques, plus on persistait à n'y rien changer. C'était à prendre ou à laisser, et, comme si l'on eût voulu nous rendre un arrangement impossible, on finissait par refuser toute réduction sur nos vins. Le ministère de M. Gambetta disparaissait sans avoir traité. M. Tirard, replacé à la tête du ministère du Commerce, n'était pas plus heureux. Vainement s'appropriait-il, en les élargissant encore, les propositions transactionnelles de M. Rouvier; il fallait accepter telles quelles les conditions anglaises ou se résigner à rompre.

Est-ce à dire que nous n'aurions pu accepter intégralement ces conditions, au moins pour les lainages, sans livrer nos fabricants à une lutte au-dessus de leurs forces? L'industrie française des tissus de laine exporte aujourd'hui pour près de 400 millions de francs de ses produits [1], et l'on a soutenu qu'elle dénotait ainsi une constitution assez vigoureuse pour trouver dans la concurrence étrangère sur son propre marché un stimulant utile plutôt qu'un péril. Mais le gouvernement, quelles que fussent les tendances personnelles des ministres spéciaux, MM. Tirard et Rouvier, avait à se préoccuper des dispositions du Parlement. Certes, dans nos Chambres comme dans le pays, l'œuvre de 1860 est désormais hors d'atteinte. Malgré des retours offensifs tentés dans les circonstances les plus favorables, tantôt sous la conduite de M. Thiers et la pression de nos nécessités budgétaires, tantôt à la suite de mauvaises récoltes, de crises prolongées dans plusieurs centres manufacturiers, du relèvement des droits d'importation aux Etats-Unis, en Allemagne et chez d'autres nations, les adversaires de notre réforme douanière ont toujours vu le terrain d'attaque se dérober sous leurs pas. En dernier lieu, la longue élaboration de notre tarif général leur avait réservé de graves et irrémédiables mécomptes. Ils n'avaient pu obtenir que quelques rectifications secondaires ou des majorations destinées à servir à la négociation de nouveaux arrangements avec les puissances étrangères. Toutefois, en donnant leur pleine adhésion à la prolongation de notre régime conventionnel, la Chambre des députés et le Sénat surtout n'a-

[1] Les statistiques de la douane pour 1881 donnent 382,948,000 fr. Elles signalent en outre une exportation de 41,513,000 de fils de laine.

vaient pas entendu inciter le gouvernement à des réformes radicales. Leur véritable objectif était à peu près le maintien de l'état de choses existant, sinon dans les termes mêmes où il s'était constitué, du moins dans son esprit général. Tel était le sentiment parlementaire dont le gouvernement avait à s'inspirer, et si l'on rapproche les chiffres offerts aux négociateurs britanniques des chiffres votés par les chambres, déduction faite de la majoration des 24 0/0, on reconnaîtra sans peine que MM. Tirard et Rouvier pouvaient difficilement franchir la limite à laquelle ils se sont arrêtés.

Du côté des Anglais, les principes économiques de M. Gladstone auront vraisemblablement contribué à l'insuccès des négociations. Comme nous l'avons rappelé à propos des pourparlers de M. Léon Say, M. Gladstone et son école jugent les traités de commerce peu conciliables avec la doctrine du libre-échange, qui conseille à chaque peuple d'ouvrir ses portes à l'importation des marchandises étrangères sans rechercher des compensations dans le développement de ses exportations. A notre avis, il y a dans cette théorie plus de respect pour l'absolu que d'utilité pratique. Puisque les traités de commerce ont toujours pour but la réduction des taxes de douanes, on s'expose, en les condamnant, à tourner le dos au résultat que l'on poursuit. Si cela est vrai chez les peuples engagés, comme les Anglais, dans les voies du *free trade*, à plus forte raison en est-il ainsi là où l'opinion publique, plus troublée qu'éclairée par des controverses souvent passionnées, n'a pas imprimé à la politique économique du pays une direction assez ferme pour prévenir tout pas rétrograde. Il ne s'agit plus alors seulement d'obtenir la réduction des droits de douane à l'étranger; il faut encore préserver son propre tarif de l'assaut des intérêts constamment en quête de protections nouvelles et prompts à tirer parti de tous les accidents climatériques ou industriels. Mais, si les principes de M. Gladstone, ont dû affaiblir son zèle pour le bien des négociations, ils ne sont certainement pas la cause déterminante de leur insuccès. Il faut la chercher plutôt dans l'attitude des Chambres de commerce anglaises, dont les manifestations, depuis le premier jour jusqu'au dernier, étaient fort peu conciliantes. Plus se prolongeaient les conférences et plus les représentants des centres manufacturiers de la Grande-Bretagne paraissaient vouloir se rattacher à la politique du *tout ou rien*. Ils déclaraient intolérables chez nous des droits plus modérés, après nos concessions, que ceux de la plupart des pays d'Europe. — « Pas de traité avec la France, disaient-ils à M. Gladstone, si l'on ne doit pas en conclure un qui donne à l'Angleterre de très larges satisfactions. »

— Il était difficile que ces manifestations, dont l'écho retentissait à la Chambre des communes ne pesassent pas d'un grand poids sur les dispositions flottantes de M. Gladstone. On a finalement obtenu ce qu'on voulait ou, du moins, ce qu'on assurait vouloir: nous n'aurons pas, pour le moment, d'engagements de tarifs avec le Royaume-Uni. Mais qu'y gagnera l'industrie britannique? Qu'y aurait-elle gagné surtout si notre gouvernement avait accepté les conséquences naturelles de la situation qu'on lui faisait?

Grâce à Dieu, il a eu la sagesse de ne pas vouloir placer la Grande-Bretagne en dehors de notre régime conventionnel. On peut même dire qu'il l'y a maintenue en quelque sorte malgré elle, car, en nous demandant à la dernière heure de lui garantir chez nous le traitement de la nation la plus favorisée, elle entendait garder chez elle toute liberté. Elle aurait été assurée de conserver en France le bénéfice des réductions de droits concédés à la Belgique, à la Suisse, etc., et rien ne lui eût interdit d'aggraver les conditions faites aujourd'hui, dans le Royaume-Uni, à l'importation de nos produits! En un mot, nous aurions été seuls liés! Probablement, les préoccupations politiques du ministère anglais l'auront empêché de réfléchir à ce qu'une telle proposition avait d'inacceptable. Mais, sans pouvoir contracter des engagements qu'on ne voulait pas prendre avec nous, le gouvernement français a compris que de hautes convenances, d'accord avec nos propres intérêts, ne lui permettaient pas de refuser à la Grande-Bretagne, tant que la politique économique de ce pays ne se modifierait pas à notre préjudice, les modérations de droits accordées aux autres puissances européennes. Les Chambres s'étant associées aux dispositions conciliantes de notre ministère, la loi du 27 février a réglé que les marchandises d'origine ou de manufactures anglaises profiteraient, à leur entrée en France, du même traitement que celles des nations les plus favorisées [1].

Cette solution est évidemment celle qui pouvait corriger le mieux la situation délicate créée par l'attitude des Anglais. On n'y trouve pas, sans doute, les éléments de stabilité qu'auraient présentés des stipulations conventionnelles sur les tarifs. De même que la Grande-Bretagne conserve la faculté de modifier les siens, nous restons libres d'abroger ou d'amender, selon nos seules convenances, la

[1] Le 28, le jour où expiraient nos traités avec le Royaume-Uni, M. de Freycinet et lord Lyons signaient au palais du quai d'Orsay une convention qui, laissant en dehors les tarifs, consacrait à nouveau pour dix ans toutes les immunités précédemment établies dans les relations commerciales et maritimes de la Grande-Bretagne et de la France, l'Algérie comprise.

loi du 27 février dernier. Mais il paraît peu à craindre que le gouvernement de la Reine use de son droit et nous provoque ainsi à user du nôtre. Bien plutôt sera-t-il conduit à se demander s'il n'aurait pas dû accepter nos dernières propositions. Elles ne se limitaient pas, en effet, aux concessions faites à la Belgique et aux autres Etats avec lesquels nous avons traité. Pour diverses marchandises, figurant au premier rang dans les exportations britanniques, pour les cotonnades, pour les lainages mélangés, pour la coutellerie, les droits accordés aux Anglais étaient inférieurs à ceux qu'ils auront à payer, et les industriels de Manchester, de Bradfort, de Sheffield, habitués à placer les chiffres au-dessus des formules doctrinales, pourraient bien ne pas tarder à reprocher à M. Gladstone d'avoir trop pris au sérieux leurs manifestations. Ou nous nous trompons fort, ou le dernier mot des négociations n'est pas dit.

III

Comme on pouvait le pressentir, l'échec des conférences anglo-françaises a donné lieu à des manifestations fort opposées.

Parmi les protectionnistes, il a remis en faveur une idée qui s'était déjà fait jour à la Chambre des députés et au Sénat : nous voulons parler de la combinaison d'après laquelle on juxtaposerait à notre tarif général, devenu tarif *maximum*, un tarif *minimum* invariable, destiné à être concédé aux nations qui voudraient ultérieurement traiter avec nous. Sans nul doute, ce système répondrait fort bien aux prévisions de ses promoteurs, car un tarif préparé par les Chambres, sous la pression immédiate des intérêts, serait toujours moins libéral qu'un tarif conventionnel résultant de discussions contradictoires avec les nations étrangères. Mais la France, avec sa puissance d'exportation, doit-elle vouloir tendre à ce but? Est-ce à elle qu'il convient de donner le signal d'un retour aux droits ultra-protecteurs? Nous ne le croyons pas. Dans tous les cas, on n'aperçoit pas bien comment la Chambre des députés et le Sénat arrêteraient des chiffres définitifs sans connaître les conditions qui pourraient être obtenues à l'étranger pour tels ou tels produits français. Les traités de commerce sont des échanges de concessions au moyen desquelles chacun des pays contractants cherche à développer ses exportations, et si les négociateurs étaient enchaînés à des chiffres invariables, ils se trouveraient souvent forcés, ne pouvant rien céder, de renoncer aux plus utiles revendications. L'expérience, au surplus, n'est pas à faire. D'autres Etats l'ont tentée, et ils ont constaté qu'on ne négociait pas en débutant par un ultimatum.

Dans les rangs des libres échangistes, on a fait ce qui ne se voit pas souvent en Angleterre : on a pris parti pour l'étranger, et l'on a imputé au Gouvernement français la rupture des négociations. On s'est attaqué surtout à la transformation des droits à la valeur en droits spécifiques. Nous lisons à ce sujet, dans une lettre récemment adressée à M. Tirard par la Chambre de commerce de Bordeaux :

« Il est démontré qu'on peut entourer la perception des droits à la valeur de dispositions et de précautions suffisantes pour empêcher la fraude... Nous exprimons le vœu que notre tarif général soit modifié en ce sens que les tarifs spécifiques cessent d'être érigés en principe absolu et qu'ils soient remplacés par des droits *ad valorem*, dans tous les cas où il n'est pas possible d'appliquer les droits spécifiques sans aggravation des tarifs existants, notamment en ce qui touche la série presque innombrable des tissus et des filés divers. » C'est également aux droits spécifiques que l'honorable Sir Charles Dilke, dans une note rendue publique, attribue l'échec des conférences. Il ressort, en outre, de ses déclarations que le gouvernement anglais était décidé à ne point conclure un traité moins favorable que celui de 1860 pour les industries britanniques et que nos propositions, *en aggravant le statu quo*, rendaient tout accord impossible.

On peut regretter que la Chambre de Bordeaux, au lieu de s'en tenir à une simple affirmation, n'ait pas indiqué les moyens qu'elle jugeait de nature à rendre régulière l'application des droits à la valeur. Pour notre compte, nous n'en connaissons qu'un : c'est celui qu'on emploie aux Etats-Unis. Là, quand une contestation s'élève sur la valeur des marchandises importées, les agents supérieurs de la douane prononcent souverainement. La Chambre de commerce de Bordeaux ne serait pas d'avis, sans doute, d'armer l'administration française de ce pouvoir discrétionnaire. En attendant ses révélations, nous persistons à penser, après les expériences décisives faites en France et à l'étranger, qu'il faut choisir entre les droits spécifiques et les fraudes inhérentes à la perception des droits à la valeur. Qu'on ne s'y trompe pas d'ailleurs : il ne s'agit pas ici de fraudes accidentelles à peu près inévitables dans le domaine des impôts. En commerce international, la concurrence est aujourd'hui tellement active, surtout pour les fabrications, que les fraudes de droits, dès qu'il en est commis, tendent fatalement à se généraliser. Les plus honnêtes négociants, s'il ne veulent pas fermer boutique, sont forcés de s'y résigner, sauf à recourir aux services d'intermédiaires — on en trouve pour toutes les besognes — afin de ne pas s'exposer personnellement à des démêlés avec la douane. Il y a là, selon nous, tout autre chose qu'une ré-

duction indirecte de droits. Les personnes initiées au fonctionnement des droits à la valeur, aux petits mystères des expertises, aux procédés de certaines préemptions, savent à merveille — nous ne voulons pas y insister — que la dignité du commerce et de l'administration elle-même n'ont pas à gagner à la conservation d'un pareil régime.

Le seul argument qu'on puisse invoquer pour défendre les droits à la valeur, c'est que, fondés sur le principe de la proportionnalité, ils se plient à toutes les fluctuations de prix. Quoique la proportionnalité soit une exception fort rare dans la perception des impôts de consommation, quoiqu'elle n'ait qu'une assez faible importance relative avec des tarifs modérés, nous n'en méconnaissons pas les avantages. Mais, pour les tissus qui ont été l'objet de notre désaccord avec les Anglais, elle est plus apparente que réelle. Les droits de douane, dans leur application aux produits fabriqués avec des matières admises en franchise, ne visent en effet que la main d'œuvre. Or, en taxant à la valeur des tissus de laine, pour citer un exemple, on élève ou l'on abaisse le droit selon le degré de finesse de la laine beaucoup plus que d'après le travail incorporé dans le produit, et l'on impose ainsi la matière première en supprimant toute relation effective entre le droit et le prix de la main d'œuvre qu'on a voulu atteindre. D'un autre côté, si les droits à la valeur suivent les mouvements des prix, c'est comme une sorte d'échelle mobile à rebours, diminuant aux heures de crise, avec le cours des marchandises, c'est-à-dire quand l'action des droits protecteurs serait le mieux justifiée, augmentant, au contraire, dans les jours d'activité, avec l'élévation des prix, alors précisément que l'atténuation des charges de douane, sans danger pour le producteur, serait le plus à désirer pour le consommateur. En réalité, les droits à la valeur, condamnés par l'expérience, n'ont pas même en théorie la supériorité qu'on leur attribue.

Ce qui est vrai et ce qui explique parfaitement les efforts de l'Angleterre pour nous les faire accepter, c'est que l'intérêt britannique, dans cette question, diffère de l'intérêt français. Alors que notre commerce d'exportation s'alimente principalement de produits de qualité moyenne ou supérieure, celui des Anglais s'exerce en majeure partie sur des marchandises à bas prix, et puisqu'il est de l'essence des droits spécifiques de peser plus lourdement sur les articles inférieurs que sur les autres, ils ne sauraient rencontrer chez nos voisins d'Outre-Manche la faveur qu'ils ont trouvée chez nous. Mais serait-il donc écrit quelque part que nous devions nécessairement, en traitant avec les Anglais, subordonner à leurs convenances nos propres intérêts? Notre sympathie à leur égard implique-

t-elle que nous sommes chargés de faire de la propagande pour eux et contre nous? La France n'est pas seule à repousser les droits à la valeur. En regardant autour de nous, nous ne les voyons guère maintenus qu'en Belgique, et l'on sait comment ils y fonctionnent. Partout ailleurs on se refuse à les accepter ou on les abandonne, si on les a expérimentés. Il y aurait eu de notre part une véritable abnégation à réagir par notre exemple contre un mouvement d'opinion incontestablement favorable aux exportateurs français.

IV

Et maintenant serait-il exact que les conditions offertes aux Anglais, au moment où ils ont rompu les négociations, auraient constitué un état de choses moins libéral que le régime précédent? Tel n'est pas notre sentiment.

Sans doute les Chambres françaises, en élaborant notre nouveau tarif général, ont fait disparaître un certain nombre d'erreurs échappées aux auteurs des conventions de 1860 : ainsi, quelques variétés de tissus de coton ou de lin étaient moins taxées que les fils dont elles étaient formées ; des toiles étaient, au contraire, plus fortement imposées à l'état écru qu'après avoir reçu la main d'œuvre supplémentaire de l'impression. Sans doute encore la conversion des droits à la valeur en droits spécifiques faisait peser sur quelques marchandises de basse qualité un quantum de taxe supérieur à la proportion résultant de l'ancien mode de tarification. Mais, d'une part, la rectification d'erreurs matérielles paraissait devoir être admise *de plano* dans des négociations conduites avec une complète bonne foi et un sincère désir d'entente. En second lieu, si nos nouveaux droits spécifiques ne représentaient pas mathématiquement les anciennes proportions, ils rachetaient certaines augmentations inévitables par le dégrèvement de toutes les qualités supérieures et de la plupart des qualités moyennes. Les industriels britanniques ne nous vendent pas exclusivement des articles inférieurs. Chacun peut voir, dans les magasins de Paris, des tissus et autres objets de provenance anglaise qui, loin d'être surtaxés par les droits spécifiques proposés aux commissaires de la Reine, devaient y trouver un notable allègement. D'ailleurs on ne discutait point uniquement sur des marchandises dont les droits transformés échappaient à des comparaisons rigoureuses. Les taxes spécifiques n'avaient pas cessé, en 1860, de dominer dans nos tarifs. Il n'y en avait jamais eu d'autres pour les filés. Parmi les tissus, les lainages seuls étaient tous imposés à la valeur. Ce sont des droits spécifiques qu'on appliquait à la plupart des étoffes

de coton, de lin, de chanvre, de jute, de bourre de soie[1]. Tel était aussi le mode de tarification des différents métaux, de leurs nombreux dérivés, la coutellerie exceptée, de la houille, des principaux produits chimiques, etc... Sur 664 millions de marchandises importées de la Grande-Bretagne, en 1880, les produits tarifés à la valeur représentaient à peine une centaine de millions. A l'égard de tous les autres, les chiffres demeuraient comparables, et il était facile, en les rapprochant, de constater que les réductions de droits appliquées aux articles les plus importants l'emportaient de beaucoup sur les augmentations dont se plaignaient les Anglais. On eût probablement porté le même jugement sur les droits transformés, si l'on n'eût pas envisagé exclusivement les sortes les plus communes de chaque catégorie de marchandises ou si l'on n'eût pas considéré comme légitimement acquises les atténuations provenant des fausses déclarations de valeurs. Dans leur ensemble, nos propositions amélioraient la situation et allaient certainement bien au delà des déclarations à la suite desquelles le cabinet anglais avait consenti à l'ouverture des négociations.

Ces propositions étant reprises presque en totalité dans les divers traités dont le Parlement est saisi, le modus vivendi établi par la loi du 27 février s'écartera fort peu, dans sa portée pratique, du régime inauguré par le traité de 1860. Les vives appréhensions manifestées à ce sujet n'auraient été fondées que si les adversaires de toute convention commerciale, exploitant l'échec des conférences anglo-françaises, y avaient trouvé un levier assez puissant pour faire rejeter nos dernières conventions. Du moment où nous n'aurions plus eu de tarif conventionnel, la loi du 27 février fût devenue une lettre morte et les produits anglais, comme tous les autres, seraient rentrés sous l'empire du droit commun. Il y avait là un danger dont le gouvernement britannique ne s'est peut-être pas assez préoccupé. Ce n'est pas l'Angleterre qu'on a suivie dans la voie où nous nous sommes engagés avec elle en 1860; on se défiait trop alors de sa suprématie industrielle. C'est la France qui a déterminé le mouvement, et, si elle était revenue en arrière, elle aurait offert un bien solide point d'appui aux influences rétrogrades observées en Europe un peu partout. A l'heure où nous écrivons, ce péril est heureusement conjuré. La Chambre des députés a voté à d'immenses majorités, presque sans discussion, les traités conclus avec l'Italie, la Belgi-

---

[1] Nous ne parlons pas des tissus de soie pure : à part les rubans, qui étaient et restent taxés au poids, notre tarif les admet en franchise.

que, le Portugal, l'Espagne, la Suisse, la Suède et la Norwège[1]. Au Sénat, où le travail est moins avancé, la résistance a été plus sérieuse. La convention franco-italienne, soumise la première aux délibérations de la haute Chambre, a rencontré dans le sein de la commission, plus tard à la tribune, une opposition énergique allant surtout au principe même des traités de commerce. Mais le Sénat n'a pas voulu condamner un ordre de choses qui, depuis près d'un quart de siècle, contribue dans une mesure appréciable aux progrès de nos industries et au développement de la richesse publique. En sanctionnant le traité franco-italien, il a ouvert la brèche par laquelle passeront sans difficulté tous les autres. Les diverses concessions stipulées dans chacun d'eux profiteront en entier à la Grande-Bretagne, et si l'on n'y retrouve pas les dispositions complémentaires offertes en dernier lieu aux Anglais pour un certain nombre de produits, ce sera, relativement au tarif de 1860, un manque à gagner plutôt qu'une perte. En fait, l'économie de nos échanges avec le Royaume-Uni, améliorée sur bien des points, ne subira d'aggravation réelle, si c'en est une, que par la suppression des fraudes inséparables de la perception des droits à la valeur. Qu'on cesse donc de parler de désastre. Que la presse française n'illusionne pas plus longtemps les Anglais par le mirage de notre repentir au sujet des taxes spécifiques. Qu'elle dise bien haut, au contraire, que nous ne saurions avoir deux bases de perception et que, du moment où les droits spécifiques ont été consacrés par nos derniers traités, nous ne pouvons pas revenir aux droits à la valeur vis-à-vis de la Grande-Bretagne, à moins de laisser aux importateurs de tous les Etats contractants, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, la liberté du choix entre l'un ou l'autre système, ce qui constituerait simplement le retour aux droits à la valeur, avec un élément perturbateur de plus. Une fois bien édifiées à cet égard, les chambres de commerce anglaises reviendront probablement à une plus saine appréciation des choses.

Nous proposant d'examiner, dans un prochain article, le caractère propre de chacune des conventions qui vont régler provisoirement le régime des marchandises britanniques à leur importation en France, nous nous bornerons ici à faire remarquer que ces conventions ne sauraient avoir la portée de celles de 1860. Elles interviennent en effet dans un milieu très différent. En 1860, notre

---

[1] La seconde Chambre des Etats généraux de La Haye a repoussé notre traité avec les Pays-Bas. Mais elle a cédé à des considérations de susceptibilité étrangères au tarif, et les deux gouvernements sont tombés d'accord sur une rédaction nouvelle qui paraît devoir tout concilier.

vieux tarif général, frappant de prohibition absolue presque toutes les fabrications étrangères, limitait nos consommations sans inciter suffisamment nos producteurs à s'approprier les perfectionnements introduits par les nations rivales dans leur outillage et leurs procédés de travail. Les tarifs de la plupart des puissances européennes, quoique moins rigoureux que le nôtre, étaient fort élevés. L'Angleterre elle-même, malgré l'évolution qu'elle poursuivait depuis 40 ans, continuait à protéger plusieurs de ses fabrications contre la concurrence du dehors et opposait à l'importation de nos vins, dans l'intérêt de ses brasseurs, un droit d'entrée de 151 francs par hectolitre. Le courant libéral suscité par le traité de 1860 trouvait donc de toutes parts un vaste champ à féconder. La situation est aujourd'hui tout autre. Nos derniers traités marquent bien moins un pas décisif dans les voies de la liberté commerciale qu'un temps d'arrêt dans les dispositions réactionnaires observées en divers pays. Sachons nous contenter, pour le moment, de ce modeste résultat. Mais ne perdons pas de vue que la production française, considérée dans l'ensemble de ses spécialités agricoles et manufacturières, aurait tout avantage à se trouver en face d'un marché général agrandi par l'abaissement commun des barrières de Douanes.

Léon Amé.

DE LA LIBERTÉ DES SOCIÉTÉS

La France est le pays du monde, où, depuis cinquante ans, on a le plus vanté les mérites et les vertus de l'association. C'est à l'association que l'on a demandé, que l'on demande encore la solution du « problème social », la suppression de l'abominable régime du salariat et l'anéantissement de l'exploitation capitaliste. Mais chose curieuse ! tandis que l'association est l'objet des sympathies universelles, la « société » est suspecte et inspire d'invincibles méfiances. Les sociétés commerciales, industrielles, financières, sont aussi impopulaires que possible, et il est généralement connu qu'elles sont en train de constituer une nouvelle féodalité, mille fois pire que l'ancienne. La magistrature, l'administration et le fisc semblent partager sur ce point les sentiments de la foule ; ce n'est pas leur faute si la « société » a réussi à s'implanter et à se multiplier dans un pays où tout le monde est d'accord pour célébrer les bienfaits de l'association.

On n'a pas manqué d'employer les moyens les plus propres à la décourager. On a commencé par la soumettre dans sa forme la plus pratique au régime quasi-prohibitif de l'autorisation préalable. Jusqu'au 24 juillet 1867, il n'a pas été permis de constituer une entreprise quelconque sous forme de société anonyme, sans avoir obtenu l'autorisation du gouvernement. Cette autorisation, on ne l'accordait qu'après de longs délais, après avoir examiné le but que se proposait la société et soumis ses statuts aux délibérations du Conseil d'Etat. On la refusait impitoyablement aux sociétés industrielles, commerciales ou agricoles qui auraient pu faire concurrence aux entreprises existantes, et on affirmait d'ailleurs que la société anonyme ne pouvait être appliquée avec fruit qu'aux grandes entreprises de canaux, de chemins de fer, de mines, etc. Enfin, l'Angleterre ayant affranchi les sociétés à responsabilité limitée de toute entrave préventive, on s'est décidé à suivre ce bon exemple, et la loi de 1867 a établi la liberté en matière de sociétés commerciales. Seulement c'est la liberté, telle qu'on l'entend de ce côté-ci du détroit, la liberté « sagement réglementée. »

D'abord, la loi ne reconnaît que quatre types de sociétés. Pourquoi quatre et pas cinq ou six ? On ne sait pas. C'est un mystère de la sagesse administrative. Au moins, les sociétés, ramenées à ces quatres types officiels, ont-elles le droit de se constituer et de se gouverner à leur guise ? Nullement. Leurs statuts doivent être con-

fectionnés conformément aux prescriptions de la loi; le nombre des associés, dans la société anonyme par exemple, ne peut être inférieur à sept, les administrateurs doivent être propriétaires d'un certain nombre d'actions, les actionnaires ne peuvent avoir qu'un *maximum* de dix voix dans les assemblées générales, les actions ne doivent pas être inférieures à 500 francs. Dans les assemblées générales, les délibérations sont prises à la majorité des voix, il est tenu une feuille de présence; elle contient les noms et domiciles des actionnaires, etc., etc., six pages d'etc. Ce qui signifie évidemment que les capitalistes qui se mettent en société sont des «mineurs» incapables de faire un contrat d'association présentable, et d'instituer eux-mêmes, d'après leurs convenances et les nécessités de l'entreprise, le mode de gestion qui s'y trouve le mieux adapté. Il faut que le gouvernement s'en mêle; il faut qu'il impose aux sociétés la constitution qui doit les régir. Et ce qu'il y a de curieux, c'est que ce même gouvernement qui s'attribue, en vertu de sa sagesse infuse, le droit de prescrire aux sociétés industrielles et commerciales, la constitution et le mode de gestion qu'elles sont tenues d'adopter, n'a pas découvert encore la constitution et le mode de gestion qui lui conviennent à lui-même. Depuis moins d'un siècle, il a changé une douzaine de fois de constitution, et en admettant qu'on obligeât une société commerciale quelconque à se régir d'après le plus parfait de ces monuments de la sagesse législative, il ne se passerait pas six mois avant qu'elle ne tombât en faillite. Comment donc des législateurs qui ne sont pas parvenus jusqu'à présent à rédiger pour eux-mêmes une constitution qui vaille, seraient-ils capables d'enseigner à des gens d'affaires, capitalistes, négociants, industriels, financiers, le meilleur mode de gouvernement de leurs entreprises?

Parmi les prescriptions de la haute sagesse législative, il convient de noter, particulièrement, l'établissement d'un *minimum* de 500 fr. pour les coupures du capital des sociétés. L'un des griefs notables des partisans de l'association contre la propriété et l'industrie individualisées, c'est d'exclure les petites épargnes de la participation aux bénéfices des entreprises. Il n'y a, disent-ils, que les gros capitaux ou les capitaux moyens, tout au plus, qui puissent s'engager dans les manufactures, les banques, les grandes entreprises commerciales, les petits en sont exclus, et ils le seront davantage à mesure que le matériel de la production se perfectionnera et deviendra plus coûteux. La petite épargne demeure presque improductive, tandis que les gros capitaux accaparent de plus en plus les profits de l'industrie. Or, quel est le trait caractéristique des « sociétés »? C'est de diviser le capital d'entreprise de ma-

nière à le rendre accessible à la plus modeste épargne, c'est de détruire le monople des grands capitaux et de permettre au plus petit capitaliste comme au plus gros millionnaire de participer aux profits des entreprises de chemins de fer, de mines et autres. Il était donc permis d'espérer que le « législateur », qui a généralement un goût prononcé pour l'association, la démocratie et le progrès, se montrerait ravi de cette diffusion des profits de l'industrie et qu'il se garderait bien de se mettre en travers. Mais si le législateur est plein de bienveillance pour l'association, il se méfie des « sociétés », et c'est pourquoi il a jugé nécessaire d'arrêter à la limite de 500 fr. la division du capital d'entreprise. Ce qui ne l'empêche pas naturellement de déplorer, tout comme un autre, que les profits des grandes entreprises soient fatalement accaparés par les gros capitaux de la féodalité industrielle.

A la sagesse des législateurs est venue se joindre l'ingéniosité du fisc pour enrayer le développement naturel des sociétés, en établissant sur leurs profits une taxe spéciale qui du même coup protège les gros entrepreneurs capitalistes contre l'association des petits capitaux. Voici, par exemple, deux banques au capital de cent millions chacune et réalisant chaque année dix millions de bénéfice net. L'une est la propriété d'une maison, composée de quelques associés richissimes; ses bénéfices sont exempts de taxe; l'autre est la propriété d'une centaine de milliers d'actionnaires pour la plupart gens de fortune modeste; elle est assujettie à l'impôt 3 0/0 sur les valeurs mobilières, et elle paye de ce chef 300,000 francs. Voilà l'égalité devant l'impôt!

« Il y a, dit à ce propos un écrivain qu'on n'accusera pas de tendances ultra-démocratiques, M. Victor Bonnet, il y a d'autres valeurs mobilières que celles qui sont sous forme d'actions et d'obligations; les parts d'intérêts dans une grande industrie, la possession entre trois ou quatre personnes d'un établissement de commerce, sont bien aussi des valeurs mobilières ; pourquoi sont-elles exemptes de l'impôt du revenu ? Les sociétés industrielles ou financières, qui émettent des actions ou des obligations, ont payé comme les établissements particuliers l'impôt foncier, la taxe des patentes, celles des portes et fenêtres, les droits d'enregistrement; elles sont soumises en outre à un droit de timbre sur leurs titres; pourquoi donc leur faire payer encore, par un privilège spécial, l'impôt sur le revenu? Le petit rentier qui tire 1,000 francs par an de ses valeurs mobilières, actions ou obligations, subit une retenue de 30 francs, et les trois ou quatre grands industriels ou commerçants associés qui se partagent 300,000 ou 400,000 francs de bénéfice ne

payent rien à l'impôt sur le revenu. Il faut avouer que cela n'est pas de la bonne justice distributive [1]. »

C'est ainsi que, dans ce pays où l'association est l'objet du culte le plus fervent, on encourage le développement des sociétés. Ce n'est pas tout. Chaque fois qu'une secousse quelconque vient à ébranler le monde des affaires, on ne manque pas d'en rendre les sociétés responsables, et les jurisconsultes s'évertuent à rétrécir encore la camisole de force qui entrave leurs mouvements. Les propositions de loi affluent, depuis le « *Krach* » ; nous avons notamment sous les yeux celle de M. Waldeck-Rousseau qui, entre autres chinoiseries, interdit aux sociétés par actions, une augmentation quelconque de capital avant la complète libération du capital primitif, et nous attendons le projet de loi annoncé par le gouvernement, en vue de réprimer les abus de la spéculation, par une sage addition de règlements à la liberté sagement réglementée des sociétés.

A l'occasion de ce nouveau débordement de la sagesse réglementaire ou réglementative, M. Emile Ollivier vient de publier une excellente brochure sur les libertés des sociétés [2]. Reprenant les choses à l'origine, M. Emile Ollivier fait remarquer aux législateurs d'aujourd'hui que la constitution des sociétés et la formation des « types » officiellement reconnus n'a point été l'œuvre de leurs devanciers; qu'elle a été celle des négociants et des financiers de Gènes, Florence, Venise, Barcelone, qui ont eu l'idée d'associer leurs capitaux et qui ont formulé les modes de constitution et de gestion qu'ils estimaient les mieux appropriés à leurs entreprises. C'est grâce à la liberté dont ils jouissaient que leurs sociétés se sont multipliées et que la constitution et le gouvernement de ces sociétés se sont perfectionnés. Certes, on ne saurait dire que cette constitution et ce gouvernement soient aussi parfaits que possible; il y a certainement encore beaucoup de progrès à réaliser en cette matière, comme en toute autre, mais la première condition du progrès ici et ailleurs, c'est la liberté. Comment veut-on que le mécanisme de la gestion des sociétés s'améliore, si les diverses parties de ce mécanisme et la manière dont elles doivent être mises en œuvre se trouvent fixées d'une manière immuable par le législateur ? Comment la machine à vapeur se serait-elle perfectionnée si les législateurs qui ont breveté l'invention de Watt avaient spécifié et décrit les « types » auxquels il faudrait désormais se conformer

[1] *La question des impôts*, par Victor Bonnet, p. 156.

[2] In-12 de 30 p., chez Garnier frères.

sous peine d'amende dans la construction des machines à vapeur ?

Nous reproduisons la plus grande partie du travail de M. Émile Ollivier en regrettant que l'auteur de cet éloquent plaidoyer en faveur de la liberté des sociétés ne se soit pas exclusivement occupé d'économie politique. G. de M.

Le code a établi quatre types principaux de sociétés :

Le premier type, c'est la société de personnes qu'on appelle société en nom collectif. Sa marque est que tous les associés sont obligés indéfiniment et solidairement.

A l'autre pôle est la société de choses qu'on appelle société anonyme. Elle se distingue par ceci, que les associés ne contractent aucune obligation indéfinie et solidaire ; ils n'exposent à l'action des tiers qu'une portion limitée de leur fortune ; le reste échappe aux conséquences des engagements sociaux.

Entre ces deux sociétés dont les caractères sont contradictoires s'en place une troisième, la société en commandite. A première vue cette société parait n'être qu'un mélange de la société en nom collectif et de la société anonyme. On y voit en effet, d'une part, un gérant responsable comme l'associé en nom collectif, d'autre part des commanditaires dont la responsabilité est limitée comme les preneurs d'actions dans les sociétés anonymes. En réalité cependant, lorsqu'on y regarde de près, on reconnaît que la société en commandite n'est pas une simple juxtaposition de la société en nom collectif à la société anonyme, mais une transformation de l'une et de l'autre. La réunion de l'élément collectif et de l'élément anonyme, produit, non l'accouplement de deux sociétés, mais bien la création d'une société particulière, d'un être moral nouveau. Cette transformation se manifeste par une singularité significative. Dans la société anonyme, le souscripteur ou porteur de l'action n'est responsable que jusqu'à concurrence de son capital, mais il est le *dominus rei*, le maître de l'affaire. Il nomme, surveille, contient, révoque le gérant. Dans la société en commandite, le commanditaire jouit bien, comme l'actionnaire de la société anonyme, du bénéfice de n'être tenu que jusqu'à concurrence de sa mise, mais il n'est pas comme lui le *dominus rei*, le maître de l'affaire. Au gérant seul appartient cette position. C'est le gérant qui dispose, qui administre, qui ordonne. Le commanditaire, spectateur passif, surveille avec prudence, afin de n'être pas considéré comme s'étant immiscé ; il ne peut diriger le gérant dans ses opérations ni le révoquer.

Enfin, à côté de ces trois sociétés, est la société en participation, que la loi laisse dans un certain vague indécis.

Dans cette législation, la personne qui désire s'associer a la faculté

d'opter entre les quatre types qu'on lui propose. Mais l'option accomplie, elle est de plein droit soumise à un certain nombre de règles considérées comme inhérentes au type qu'elle a adopté. Si elle veut innover, organiser une combinaison inédite, elle n'en a pas le pouvoir. On a tracé quatre routes devant elle; sa liberté consiste à s'engager dans l'une des quatre; elle ne pourrait en ouvrir une cinquième. En ce qui concerne la société anonyme, cette liberté d'option n'existait même pas, car aux termes de l'article 37, aucune société anonyme ne pouvait être formée qu'avec l'autorisation du gouvernement donnée dans la forme prescrite par les règlements d'administration publique.

Les chambres de commerce, dès que le projet de code fut connu, demandèrent, selon la tradition commerciale, la liberté des sociétés. « Il se forme tous les jours, parmi les négociants, disait le tribunal de Marseille, des sociétés anonymes et par actions. Pourraient-ils donc ne s'associer ainsi qu'avec l'autorisation du gouvernement? » — « L'autorisation dont il s'agit, disait le tribunal de commerce du Havre, n'est sans doute exigée que pour les grandes entreprises qui pourraient avoir quelque connexité avec l'intérêt public, comme la Banque de France ou autres établissements du même genre, et les compagnies privilégiées s'il en existe. Mais cette disposition ne doit pas être applicable à des associations particulières qui ont ordinairement lieu par actions, telles que les armements des bâtiments de commerce, des corsaires, des établissements, des manufactures, etc., car ces entreprises sont des opérations ordinaires de commerce qui *se règlent et doivent se règler par la convention des parties.* » Mais, entraînés par cette manie française de protéger ceux qui ne veulent pas être protégés et de savoir mieux que les intéressés ce qui convient à la sauvegarde de leurs intérêts, Regnault de Saint-Jean-d'Angely et ses collaborateurs ne tinrent pas compte de ces justes observations et persistèrent dans leur réglementation minutieuse.

Cependant le commerce, dans son immense expansion, ne pouvait se passer longtemps du moyen de créer librement de grandes associations de capitaux. S'emparant de l'article du code qui autorise la division par actions du capital de commandite, il créa la commandite par actions au porteur. En vain les jurisconsultes essayèrent-ils de démontrer que dans une société en commandite il ne pouvait exister d'actions au porteur; les juges marchands jugeant *secundum bonos veteres usus* ne tinrent aucun compte de leurs consultations et se prononcèrent si résolument pour la validité des actions au porteur, que les juges d'appel durent les suivre.

Après l'introduction de l'action au porteur, deux obstacles mettaient encore dans la société en commandite des gênes dont étaient affranchies les sociétés anonymes. Le premier, c'est le gérant. Dans la so-

ciété en commandite, le gérant était le *dominus rei*, le maître ; quand il était constitué par les statuts, il était irrévocable, tandis que dans la société anonyme, le gérant, simple serviteur de l'intérêt social, est révocable. La coutume continua son travail. Elle établit des statuts dans lesquels il fut stipulé que le gérant peut être révoqué *ad nutum*, à volonté. En vain les jurisconsultes, invoquant une fois encore le droit strict, dirent-ils : Mais cette clause est contre l'essence de la commandite ; sans gérant irrévocable, pas de commandite. — Et pourquoi ? répondirent les tribunaux consulaires jugeant *secundum bonos veteres usus*. Tout ce qui est établi par la libre volonté des parties est possible ; et, à la longue, la coutume commerciale triompha encore de la loi stricte.

Restait un dernier obstacle. Dans les sociétes anonymes l'actionnaire peut surveiller, sans crainte de devenir un obligé personnel et solidaire, tandis que, dans la société en commandite, l'actionnaire qui surveille trop s'expose à être déclaré responsable personnellement et solidairement, comme s'étant immiscé. Cette fois le pas était difficile à franchir. Aussi la coutume s'adressa-t-elle à un de ses adversaires, à un jurisconsulte, à M. Duvergier, et lui demanda s'il ne pourrait pas la tirer de ce dernier embarras. M. Duvergier se laissa convaincre et répondit avec bonté : « Je ne vous accorderai pas tout, mais je vous accorderai quelque chose. On peut toujours distinguer. Il y a l'immixtion *extérieure :* celle-là est impossible, le texte est formel ; mais vous pourriez vous risquer à l'immixtion *intérieure*; vous pourriez, sans péril, aller dans les bureaux, donner des conseils au gérant, peser sur ses déterminations, pourvu qu'aucun acte saisissable ne révélât votre intervention aux tiers. » Les tribunaux acceptèrent cette concession de M. Duvergier, car, de même que sa science, son autorité était grande.

Mais la coutume commerciale est insatiable ; tant qu'elle n'a pas tout obtenu, elle se considère comme dépourvue. Enhardie par son succès, elle demanda à ses consuls, jugeant *secundum bonos veteres usus*, de lui permettre même l'immixtion *extérieure*. Pourquoi pas? répondirent encore une fois les juges consulaires, et ils autorisèrent l'immixtion jusqu'à permettre au commanditaire d'ordonner que le gérant de la société déposera ses fonds chez un banquier désigné et qu'il ne pourra les retirer qu'à certaines conditions.

Voilà désormais la coutume débarrassée de ses entraves, émancipée et toute-puissante, et à la suite de ses conquêtes successives on peut résumer ainsi la situation : une loi disposant que les sociétés anonymes ne seront établies qu'avec l'autorisation du gouvernement; en face, une pratique commerciale assurant aux commandites, sans autorisation, les attributs essentiels, les principaux avantages des sociétés anonymes.

Le législateur dut tenir compte enfin de cette situation. En 1856, sans contester ce qui avait été gagné pas à pas, dans une loi sur les sociétés

en commandite par actions (17 juillet), il essaya de transiger avec les victorieux ; il leur laissa ce qu'ils avaient conquis, mais il tenta de leur dicter des conditions. Impuissant effort ! La loi fut frappée de discrédit, au lendemain même de sa promulgation : de toutes parts s'élevèrent les protestations, et, dès 1863, leur donnant gain de cause, une nouvelle loi, celle du 23 mai, introduisit les sociétés anonymes libres, sous le nom de sociétés à responsabilité limitée. La loi de 1867 (6 juillet) alla enfin jusqu'au bout. Accordant ce que l'on avait demandé en vain à Regnault de Saint-Jean-d'Angely, ce que l'on aurait dû faire en 1804, elle rendit la liberté aux sociétés anonymes et leur permit de se former sans autorisation. Les associations de la nature des tontines et les sociétés d'assurances sur la vie, mutuelles ou à primes, restèrent seules soumises à l'autorisation et à la surveillance du gouvernement. Cette loi fit une autre concession importante ; aux quatre types connus de société, elle en ajouta un cinquième : les sociétés à personnel et à capital variables, dans lesquelles le capital et le personnel purent être modifiés, sans que la société dût subir une liquidation. Ce qui devait permettre aux ouvriers, selon les expressions du rapporteur, « d'entrer dans la société, d'en sortir, d'y apporter leurs épargnes et de les retirer le jour où ils le voudraient. »

Malheureusement cette loi ne sanctionna définitivement la liberté des sociétés anonymes et des sociétés par actions quelconques, qu'en les soumettant à une foule de prescriptions inquisitoriales et de prohibitions gênantes.

Dans les sociétés anonymes, comme dans les sociétés en commandite par actions, défense fut faite de diviser le capital en actions ou coupons d'actions de 100 francs lorsque le capital social n'excède pas 200,000 fr., de 500 fr. lorsqu'il est supérieur. Toute constitution de société fut subordonnée à la souscription de la totalité du capital social et au versement par chaque actionnaire du quart au moins des actions par lui souscrites. Le versement de moitié fut exigé pour que les actions pussent être converties en actions au porteur, et, même après cette conversion, les souscripteurs primitifs restèrent tenus au payement du montant de leurs actions, pendant deux ans, à partir de la délibération de l'assemblée qui, le versement de moitié constaté, avait donné aux actions la faculté d'être au porteur. Les apports faits ou les bénéfices stipulés par les associés durent être approuvés par une assemblée générale spéciale. Indépendamment de ces règles sur la constitution même de la société, les plus strictes prescriptions furent tracées sur leur administration. Dans toute société en commandite par actions, on exigea la constitution d'un conseil de surveillance de trois membres au moins. Les sociétés anonymes durent compter au moins sept associés. Les administrateurs ne purent être nommés que pour six ans, et, si les statuts

les désignent, pour trois ans, et durent être propriétaires d'un certain nombre d'actions nominatives inaliénables. A côté d'eux durent exister des commissaires chargés de faire un rapport sur la situation de la société, sur le bilan et les comptes présentés par les administrateurs, avec pouvoir, en cas d'urgence, de convoquer l'assemblée générale. Interdiction fut faite aux administrateurs de prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou marché fait avec la société ou pour son compte, sans l'autorisation de l'assemblée genérale. La formation du fonds de réserve fut imposée. Ce fonds, devant atteindre le dixième du capital social, dut se former par le prèlevement d'un vingtième au moins sur les bénéfices nets. En cas de perte des trois quarts du capital, obligation fut imposée aux administrateurs de réunir tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. Chaque semestre, un sommaire de la situation active et passive dut être publié ; chaque année une assemblée générale d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social, la moitié lorsqu'il s'agit de modifications aux statuts ou de continuation ou de dissolution de la société avant le terme fixé, dut être convoquée.

Bon nombre de ces dispositions pourraient être justement critiquées. Quoi de plus puéril, par exemple, que d'attacher la présomption de fraude aux petites coupures ? Les actions de 5 francs sont-elles donc les seules qu'on ait négociées comme des billets de loterie, sans tendre à l'organisation sérieuse d'une affaire ? N'a-t-on pas vu des actions de 100 et de 500 francs devenir l'aliment du jeu et de la loterie ? Et par contre, ne peut-il pas arriver que la coupure de 5 francs soit la représentation d'un effort sérieux et qu'il n'entre dans son émission aucune manœuvre répréhensible ? C'était le cas assurément pour les *équitables pionniers* de Rochdale. Il n'est pas bien sûr que le jour où ils se sont constitués, chacun d'eux ait versé plus de 5 francs dans la caisse commune. Il eût été dérisoire de parler d'une action de 100 ou de 500 francs, et cependant exista-t-il jamais société plus sérieuse et qui ressemblât moins à une loterie?

Quoi qu'on pense de la valeur de ces diverses dispositions, fussent-elles à l'abri de toute critique, elles n'en sont pas moins contraires à la liberté des conventions, et dès lors oppressives. Celui qui constitue une société ou qui y souscrit des actions peut les stipuler, il en a la liberté et le droit. Mais s'il ne le fait pas, ce n'est pas à l'Etat qu'il appartient de stipuler pour lui et de réparer les effets de sa négligence. L'Etat n'est pas chargé d'empêcher qu'il ne s'expose dans une société mal combinée, pas plus qu'il n'a mission de s'opposer à ce qu'il lance un navire à la mer dans de mauvaises conditions, ou qu'il dépose ses fonds entre les mains d'un banquier infidèle. Tout cela est de l'ordre

purement privé et en dehors, par conséquent, de la compétence de la loi.

La coutume commerciale, au lendemain même de la promulgation de la loi de 1867, a essayé d'en secouer les contraintes. Les cours civiles se sont d'abord prêtées à ses efforts, mais, depuis quelque temps, un vent de sévérité souffle, et les interprétations draconiennes prennent faveur parmi les magistrats. C'est le cas de demander l'abrogation de la loi de 1867 et des entraves surannées qu'elle a maintenues ou inventées.

Dès qu'une personne est majeure, capable, maîtresse de ses droits, *mentis compos*, qu'elle n'est ni pourvue d'un conseil judiciaire, ni frappée d'interdiction, qu'en un mot elle a la plénitude de sa capacité et de sa volonté, il est illégitime d'entraver son activité, de gêner les combinaisons qu'elle lui suggère, de modifier les contrats qu'elle lui inspire, tant qu'elle ne se heurte pas à des prohibitions formelles du législateur ou à ces règles un peu vagues, mais définies par les jurisconsultes, qui sauvegardent l'ordre public. En dehors de ces deux limitations, qui d'ailleurs ne sont pas spéciales aux sociétés et qui dominent l'ensemble même de la législation, tout citoyen doit avoir, pour former une société, autant de latitude qu'un propriétaire pour vendre une propriété ou conclure un bail. A la liberté, une seule restriction doit être imposée : la publicité loyale. Sans elle, toute liberté serait nuisible, frauduleuse. Les tiers doivent avoir la possibilité de se rendre compte à tout moment de l'état de la société, du régime qu'elle institue, des garanties qu'elle a stipulées, des chances qu'elle a fait courir à ceux qui traitent avec elle. Ainsi la liberté des conventions, selon la coutume commerciale, c'est le droit ; la publicité c'est le devoir. La publicité est le frein, le remède, le correctif de la liberté.

Si ces idées sont vraies, la loi organique des sociétés ne devrait se composer que de quelques articles.

Le premier serait ainsi conçu :

« Article premier. — En matière de sociétés, toutes les conventions « sont valables entre les parties, à la seule condition de n'être pas con- « traires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Pour être opposables « aux tiers, elles doivent être rendues publiques. »

Le second article fixerait les conditions de la publicité.

« Art. 2. — Tout acte constitutif d'une société commerciale, ou tout « acte portant dissolution d'une société existante, doit être transcrit « sur un registre à la mairie de la commune où est établi le siège so- « cial. »

Le troisième article déterminerait les conséquences du défaut de publicité.

« Art. 3. — La société qui n'a pas été rendue publique n'existe pas à « l'égard des tiers. Si quelque clause de l'acte de société a été omise

« dans la transcription, cette clause ne peut jamais être invoquée par « les associés contre les tiers. La dissolution n'existe à l'égard des tiers « que du jour où elle a été rendue publique. »

Le quatrième article réglerait la prescription spéciale en matière de société.

« Art. 4. — L'associé tenu personnellement d'une dette sociale peut « invoquer en cette qualité une prescription de cinq ans qui courent « du jour de la dissolution de la société. »

Ces quatre articles seraient suffisants. Cependant, pour le cas où les parties trop pressées, sans régler les conditions de leur association, se seraient contentées de se référer d'une manière générale à un des types consacrés, on pourrait indiquer les conséquences juridiques de cette référence. Il ne serait pas nécessaire pour cela de rédiger de véritables statuts et de se perdre dans des détails infinis sur les conseils de surveillance, les fonds de réserve, les assemblées d'actionnaires ; il suffirait de régler ce qui est de l'intérêt général, c'est-à-dire ce qui rattache à l'intérêt des tiers qui traitent avec la société. Or, lorsqu'une société fonctionne, quelles sont, au point de vue du tiers qui traitera avec elle, de celui qui vendra ou achètera, de celui qui deviendra créancier ou débiteur, quelles sont les deux uniques questions à trancher et qui importent à la sécurité des transactions ? La première est celle-ci : Qui est-ce qui administrera ou qui est-ce qui, en administrant, engagera la société tout entière ? La seconde : Si la société fait de mauvaises affaires et qu'il y ait des pertes, qui est-ce qui les supportera ? Toutes les autres stipulations habituelles dans les contrats de sociétés ne sont relatives qu'à l'intérêt de ceux qui constituent une société ; s'ils ne les ont pas stipulées en s'en tenant à une référence générale, c'est qu'ils ne les ont pas crues nécessaires. Le législateur n'a pas à se montrer prévoyant à leur place.

Nous ajouterions donc aux quatre articles *organiques* quatre articles *interprétatifs.*

« Art. 5. — Si les parties ont simplement déclaré se mettre en société, « elles seront censées avoir formé une société en nom collectif.

« Lorsqu'elles auront simplement déclaré qu'elles entendent former « une société en nom collectif, ou une société en commandite, ou une « société anonyme, elles sont considérées comme se soumettant aux « règles suivantes :

« Art. 6. — Dans la société en nom collectif, chacun des associés a « pouvoir d'administrer et d'engager la société; les différents associés « sont tenus solidairement de tous les engagements de la société.

« Art. 7. — La société en commandite suppose qu'il existe : 1° Un « ou plusieurs associés tenus personnellement et solidairement des « dettes de la société ; 2° Un ou plusieurs associés, simples bailleurs

« de fonds, passibles des pertes seulement jusqu'à concurrence de leurs « mises. L'administration appartient à tous les associés en nom. — Le « droit des simples commanditaires peut exister sous forme d'actions.

« Art. 8. — Dans la société anonyme, les différents associés ne sont « passibles des pertes que jusqu'à concurrence de leurs mises. — Le « droit de chacun est représenté par une ou plusieurs actions. — La va- « lidité de cette société est subordonnée à l'existence d'un acte consti- « tutif indiquant comment la société sera administrée. »

Qu'objecte-t-on à ce système ? Les actionnaires, dit-on, qui ne lisent jamais les statuts, éprouvent, en présence de toute société nouvelle, les ardeurs des jeunes gens aux jours des fiançailles : tout est beau, tout est bien. Seulement les fiancés sont protégés contre leur entraînements par les grands parents ; la loi doit remplir un office pareil au profit de l'actionnaire. — Cette considération n'a aucune valeur. Vous n'avez pas lu les statuts, dites-vous. Tant pis pour vous ; soyez responsable de votre négligence. Imaginez-vous un malfaiteur qui devant la justice répondrait au magistrat : « Je ne lis jamais le code pénal. » — « Tant pis pour vous, lui riposterait le magistrat. Dans la prison où je vais vous envoyer vous aurez le loisir de l'étudier. » Imaginez-vous un commerçant écrivant par exemple du Havre à Bordeaux à l'un de ses correspondants : « Expédiez-moi une cargaison de tels objets, » et qui, les objets arrivés, six mois écoulés, répondrait à qui lui en demanderait le payement : « Je viens de m'apercevoir que la marchandise, que je n'avais pas inspectée à son arrivée, est en mauvaise condition ; je ne puis payer. » Que lui répondraient les juges consuls et le bon sens ? « Tant pis pour vous ! Il fallait vérifier à la réception, vous ne l'avez point fait : payez, et à l'avenir soyez plus vigilant. » L'argument n'aurait de portée que si, le transformant, on soutenait que l'actionnaire est un incapable. Cette hypothèse admise, on ne pourrait plus lui dire : « Si vous n'avez pas lu les statuts, tant pis pour vous », il répondrait : « J'étais incapable. » Mais comment justifier cette hypothèse ? Comment admettre que le même homme qui peut entretenir sur la mer dix navires, ouvrir une maison de banque au capital de plusieurs millions, aliéner son patrimoine, doter ses filles, contracter des dettes, acheter, vendre, hypothéquer, tester, qui peut comme électeur nommer des députés, comme député voter des lois, comment admettre que ce même homme devienne tout à coup un incapable, dès qu'il se convertit en actionnaire ! S'il en était ainsi, la loi de 1867 aurait été bien téméraire en décrétant la liberté des sociétés anonymes. Loin de détruire les protections insuffisantes que la nécessité de l'autorisation assurait aux associations de capitaux, il eût fallu les multiplier et établir, par exemple, comme l'avait autrefois conseillé M. Vincent, des commissaires du gouvernement auprès des sociétés anonymes. Il n'eût pas fallu surtout admettre le nouveau type des sociétés à capital

variable et à personnnel mobile. Qui entrera dans ces sociétés? Principalement des ouvriers, c'est-à-dire ceux dont l'éducation économique est le moins développée et qui devraient être protégés avec une sollicitude particulière. Or ce sont ceux qu'on abandonne plus que les autres, puisque, dans les sociétés qui leur sont propres, on a abaissé les barrières et diminué les garanties.

Toute idée d'incapacité doit donc être écartée. On présente alors un second argument. Vous invoquez la liberté des conventions, dit-on, cette liberté est en effet inscrite dans l'article 1134 du Code civil, mais dans le Code, comme ailleurs, elle n'a été établie qu'avec des restrictions qui, en la rendant exempte de périls, la font acceptable. Dans la vente, par exemple, la nullité du contrat est admise pour lésion des sept douzièmes. Pouvez-vous contester la justice de cette action? Et si vous l'admettez ne détruisez-vous pas vous-même un système qui ne supporte aucune restriction? La réponse est aisée. Au profit de qui le Code établit-il la nullité pour lésion? Au profit du vendeur; il en refuse le bénéfice à l'acheteur (art. 1683). Le vendeur a pu être contraint de vendre par une pression morale irrésistible. La misère, l'action impitoyable d'un créancier, la nécessité de se procurer de suite un capital, ont put peser sur lui et l'amener à se livrer aux convoitises de l'acheteur. Mais rien de pareil ne peut être invoqué au bénéfice de l'acheteur. N'est-il pas libre dans tous les cas d'acheter ou de ne pas acheter? Quelle nécessité le pressait d'ajouter à son patrimoine un bien nouveau? Sa volonté n'a-t-elle pas été toujours libre? Or, à qui convient-il de comparer l'actionnaire? Est-ce au vendeur ou à l'acheteur, à celui qui mérite protection ou à celui qui n'en mérite aucune? Evidemment c'est à l'acheteur qu'il faut comparer l'actionnaire. Est-ce qu'il est obligé d'entrer dans la société? S'il le fait, n'est-ce pas volontairement et, par suite, à ses risques et périls? Ce second argument ne vaut donc pas mieux que le premier.

Reste alors l'objection qui est au fond de toutes ces discussions : la fraude. On accepte la spéculation, mais on veut proscrire l'agiotage. Si l'on connaissait en effet un moyen de proscrire l'agiotage en laissant la spéculation libre, il faudrait l'accueillir avec autant d'empressement qu'on recevrait le moyen de distinguer la presse bonne de la presse mauvaise. Mais le système des précautions préventives n'a pas cette efficacité. Il frappe les innocents et n'atteint pas les coupables. Les gênes qu'il crée pèsent sur les honnêtes gens, et n'arrêtent pas les fripons habiles à s'y soustraire. Entraver toutes les sociétés parce que le dol peut en vicier quelques-unes, c'est vouloir abolir le feu parce qu'il brûle en même temps qu'il réchauffe. Contre la fraude, le remède est la répression par les tribunaux civils et correctionnels, et non l'atteinte à la liberté des conventions. Aussi, pour que rien de répréhensible n'é-

chappe aux lacets serrés de la loi, aux quatre articles organiques et aux quatre articles interprétatifs, j'ajouterai un article sanctionnateur ainsi conçu :

« Art. 9. — Sont punis des peines portées par l'article 405 du Code « pénal, sans préjudice de l'application de cet article à tous les faits « constitutifs du délit d'escroquerie, et sauf l'application de l'article 463 « du Code pénal : 1° Ceux qui, par simulations de souscriptions ou de « versements, ou par la publication, faite de mauvaise foi, de souscrip- « tions ou de versements qui n'existent pas, ou de tous autres faits « faux, ou par une appréciation frauduleuse des apports, ont obtenu ou « tenté d'obtenir des souscriptions ou des versements; 2° Ceux qui, « pour provoquer des souscriptions ou des versements, ont, de mauvaise « foi, publié le nom de personnes désignées, contrairement à la vérité, « comme étant ou devant être attachées à la Société à un titre quel- « conque ; 3° Les administrateurs qui, en l'absence d'inventaires ou au « moyen d'inventaires frauduleux, ont opéré la répartition de dividendes « fictifs. »

Aucune fraude n'échappera à cet article.

Lorsqu'au lieu de fraude, il n'y aura à la charge des administrateurs qu'une faute, l'action en responsabilité civile donnera aux tiers une garantie efficace et le moyen d'obtenir la réparation du dommage qu'on leur a causé.

Une loi sur les sociétés doit se réduire à trois principes : liberté des conventions, publicité, répression par les moyens de droit commun du dol et de la faute. Toute autre règlementation est inutile et dangereuse. Le commerce intelligent la repousse. Au prix d'une publicité à laquelle il ne s'est jamais refusé, d'une responsabilité qu'il accepte, il demande, les routes devenues libres et les entraves enlevées à ses pieds, qu'on le laisse maître de ses actes.

EMILE OLLIVIER.

LE CRÉDIT AGRICOLE

ET

LA BANQUE DE FRANCE

TROISIÈME ARTICLE [1].

VII.

LE CRÉDIT AU MOUTON DES ALPES.

Les Alpes françaises appartiennent à la formation géologique du troisième âge que l'on nomme habituellement époque tertiaire. Elles se composent en majeure partie de roches calcaires et de roches schisteuses qui se désagrègent facilement sous l'action de la gelée, du dégel et de la pluie. On y trouve, en outre, des couches considérables d'argile, de marne et de terrains calcaires très accessibles aux influences atmosphériques et très susceptibles de se dégrader, soit par le fait de l'homme, soit par le fait des troupeaux. Il en résulte que, partout où les Alpes ne sont pas couvertes de forêts et de gazons, leur décomposition est des plus rapides. C'est là ce qui explique la situation vraiment déplorable dans laquelle se trouve tout le massif situé sur la rive gauche du Rhône, et, entre autres, dans les départements de la Drôme, des Hautes et des Basses-Alpes qui sont la partie la plus endommagée.

Cette situation à laquelle la nature a contribué par la composition géologique des terrains est aussi le résultat de l'imprévoyance de l'homme. Si le bûcheron avait su respecter les bois qui jadis couronnaient les Alpes, si le pâtre avait su mieux aménager les pâturages qu'il avait à sa disposition, l'Etat ne serait point forcé de réparer les désordres qui menacent de faire disparaître plusieurs de nos départements.

De quoi s'agit-il aujourd'hui? d'enrayer le mal et de le guérir, si c'est possible. Or, on peut arrêter les progrès du mal en réduisant le nombre des troupeaux qui, durant l'été, parcourent les Alpes. On peut guérir le mal au moyen de la science du reboisement et du gazonnement, découverte par les agents forestiers et si bien appliquée par eux sur le terrain.

---

[1] Voir le *Journal des Economistes* des mois de novembre et décembre 1881.

Nous disposons donc, aujourd'hui, de procédés scientifiques qui nous permettent de réparer tous nos désastres. Le premier de ces procédés consiste à réduire l'effectif des troupeaux en ouvrant aux éleveurs de moutons des crédits qui leur permettraient d'exploiter directement les pâturages qui sont aujourd'hui amodiés à des pâtres étrangers. Cet expédient serait le moins coûteux. Mais il n'en est point de même de celui qui consiste à restaurer les montagnes dénudées à l'aide de travaux d'art et d'opérations sylvicoles qui doivent exiger des centaines de millions. Malheureusement, il faut, coûte que coûte, et à bref délai, exécuter cette entreprise gigantesque, si l'on veut mettre à l'abri des inondations les plus riches de nos provinces.

Ce que nous avons dit des Hautes-Alpes, qui nous ont servi de type, doit également s'appliquer aux divers départements du groupe alpin. En effet, les conditions de climat sont à peu près identiques, les produits du sol y diffèrent peu, tandis que les habitants possèdent, pour ainsi dire, les mêmes aptitudes.

Mais on peut également, dans de certaines mesures, l'appliquer à la région des Pyrénées, à celle des Cévennes et du plateau central. Là, aussi, de nombreux troupeaux de moutons paissent sur les montagnes durant l'été. Là, aussi, les propriétaires de ces troupeaux n'ont pas les avances nécessaires pour exploiter eux-mêmes leurs pâturages.

La plupart des raisons qui militent en faveur du groupe alpin, pour obtenir des crédits de la Banque de France, militent également en faveur des deux autres régions, bien que, sous le rapport géologique et climatériqne, il existe entre elles et les Alpes françaises des différences qui ne peuvent rien changer au système économique dont nous proposons l'adoption.

Les Alpes françaises, fort peu étendues d'ailleurs, ont entre elles de très grandes analogies. Elles forment huit départements dont la principale industrie consiste dans l'élève du mouton et, pour certains d'entre eux, dans l'élève de la vache laitière. Les moutons donnent de la laine et de la viande, les vaches des veaux et du fromage. Ces produits constituent le plus clair du revenu, qui suffit à peine aux habitants pour joindre les deux bouts. Aussi les capitaux sont très rares dans le groupe alpin, c'est ce qui explique pourquoi le pays ne possède que peu ou point d'usines pour la fabrication des laines qu'il produit en abondance. Celles-ci sont exportées au loin. Les alpins se trouvent ainsi privés d'une main-d'œuvre qui leur serait précieuse en hiver et les dispenserait de recourir à l'émigration.

Cette pénurie de capitaux démontre éloquemment l'urgence du

crédit agricole qui deviendrait pour ces hautes régions une véritable providence. En attendant que nos banques cantonales puissent couvrir tout le territoire, il n'y a que la Banque de France assez puissante pour venir en aide à ces populations aujourd'hui si dénuées, si malheureuses. Ce serait un moyen de les débarrasser du chancre de l'usure qui absorbe le plus clair de leur modique revenu. La Banque de France, elle-même, aurait tout intérêt à suivre la voie que nous lui indiquons. Elle devrait y entrer avec d'autant plus d'empressement que, dans tous les pays où l'élève du mouton se fait sur une grande échelle, ses succursales sont presque toutes en pertes. C'est là une observation dont les faits qui vont suivre démontreront la vérité.

Le groupe alpin comprend deux parties distinctes, bien qu'à certains égards elles diffèrent peu entre elles sous le rapport climatérique et sous le rapport des industries exercées par la population; la partie méridionale comprend : les Alpes-Maritimes, le Var, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes et la Drôme; la partie nord : l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie. Ce qui caractérise les cinq départements méridionaux, c'est un climat sec, aride, excessif en été, passablement froid en hiver. Nous ne parlons ici que de la partie montagneuse. Ce groupe est généralement déboisé. Sur plusieurs points, la roche est mise à nu. Les vertes pelouses y sont assez rares. Ces phénomènes de désorganisation s'accusent principalement sur les versants qui regardent le midi. Ceux-ci sont plus exposés à l'action pernicieuse du parcours que les versants tournés vers le nord, car les troupeaux y paissent une partie de l'année : à l'automne lorsqu'ils descendent de la montagne et au printemps, aussitôt que la neige a disparu.

Ces cinq départements conviennent surtout à l'élève du mouton qui préfère les terrains secs aux terrains humides. Les troupeaux y sont à peu près soumis au même régime que ceux des Hautes-Alpes dont nous nous sommes plus particulièrement occupé. Ici encore, comme du reste dans toute la région, il faut distinguer les troupeaux indigènes des troupeaux étrangers qui passent l'été sur les montagnes.

Les trois départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie ont un climat qui participe de celui du nord. Les montagnes qui les forment occupent le versant septentrional des Alpes et sont moins dégradées, bien qu'elles possèdent également un grand nombre de troupeaux de l'espèce ovine. Le versant septentrional est couvert de neiges en hiver. Il ne s'en débarrasse qu'à la fin du printemps. C'est ce qui explique son état de conservation, car les troupeaux ne sauraient y être admis que vers l'époque où s'ouvre

la campagne d'été. Les trois départements situés au nord possèdent encore beaucoup de vaches laitières dont l'éducation exige un climat plus humide et des herbages plus abondants. La Savoie et la Haute-Savoie se font surtout remarquer par leurs nombreux élèves de l'espèce bovine qui sont pour ces deux départements une source de richesses. Au reste, le groupe du nord, comme celui du midi, reçoit chaque année de nombreux troupeaux transhumans dont on ne connaît point encore le chiffre.

Pour bien faire comprendre l'importance que les huit départements alpins présentent au point de vue agricole, nous donnons ici, sous forme de tableau, la statistique des moutons et des vaches appartenant aux indigènes ainsi que l'étendue des herbages, des landes, et des pâtis que possède chacun de ces départements. Nous n'avons aucun document officiel sur le nombre des troupeaux étrangers.

STATISTIQUE DU BÉTAIL ÉLEVÉ DANS LES HUIT DÉPARTEMENTS ALPINS.

Départements.	Espèce ovine indigène.	Espèce bovine indigène.	Herbages, landes, pâtis et bruyères.	Bois-forêts.
	Têtes.	Têtes.	Hectares.	Hectares.
Basses-Alpes........	357.407	9.501	274.796	107.392
Hautes-Alpes........	283.712	27.506	186.149	94.204
Alpes-Maritimes. ...	119.941	17.204	97.388	31.799
Isère...............	218.572	175.666	110.140	182.604
Savoie..............	82.243	140.562	132.993	(1)
Haute-Savoie........	95.849	131.399	49.642	
Var.................	140.522	5.480	83.953	257.107
Drôme...............	429.805	27.689	119.857	174.712
	1.728.051	535.007	1.054.918	847.818

L'ensemble des moutons indigènes qui passent l'été sur les montagnes et qui sont nourris à l'étable pendant l'hiver s'élèvent à 1,728,051 têtes. A ces chiffres il faut en ajouter 535,007 de l'espèce bovine. Toutes ces existences, sauf en ce qui concerne les bovins, procurent pendant l'été 1,054,918 hectares de pâturages et de pâtis. Mais, il est à remarquer que l'effectif de l'espèce bovine ne figure que pour partie sur les montagnes pastorales. Il n'y a guère que la Savoie et la Haute-Savoie qui comptent un assez grand nombre de vaches laitières soumises au régime de l'estivage et dont les produits sont convertis en beurre et en fromage de Gruyères.

Celles-ci fréquentent les montagnes les moins abruptes et lais-

[1] Le cadastre des départements annexés n'existant pas encore, les chiffres de ces départements n'ont pu être donnés.

sent aux troupeaux de moutons les parties dont l'accès leur serait difficile et même dangereux. Les cinq départements du midi, dont le climat est relativement plus chaud, n'entretiennent qu'un petit nombre de sujets de l'espèce bovine qui servent, pour la plupart, à faire des labours et fournissent du lait pour la consommation domestique. L'Isère emploie un grand nombre de bœufs de travail. Mais ceux-là ne fréquentent jamais les pâturages. En définitive, il n'y a guère que la Savoie, la Haute-Savoie et quelques cantons des Hautes-Alpes qui envoient leurs vaches laitières sur les montagnes pendant l'été. D'où il résulte que sur les 1,054,918 hectares livrés au parcours dans tout le groupe alpin, il faut en attribuer au moins 819.857 aux troupeaux de moutons.

Combien peut-on, pendant les trois mois d'estivage, nourrir de têtes de mouton sur un hectare? Cela dépend de son état de conservation. D'après nos calculs, on doit pouvoir y héberger de deux à trois têtes, soit en moyenne deux têtes et demie. Or, en multipliant les 819,857 hectares consacrés aux troupeaux par deux têtes et demie, on obtient 2,049,642 moutons pour l'ensemble du groupe. Ce chiffre doit comprendre à la fois les transhumans et les indigènes. La statistique officielle donne bien, il est vrai, pour l'ensemble des troupeaux indigènes, 1,728,051 têtes; mais à ce nombre connu, il faut ajouter celui des troupeaux étrangers au sujet desquels la statistique est muette. Si nos calculs étaient vrais, il ne devrait exister dans tout le groupe que 321,591 moutons étrangers. Mais, comme nos calculs ont pour base la possibilité des pâturages et que ce chiffre doit être de beaucoup dépassé, les troupeaux transhumans excèdent sans doute le nombre que nous venons de poser. Seulement il ne nous est point possible d'en fixer le total d'une manière même approximative.

Dès lors, nous ne pouvons point dire avec certitude la quantité de moutons qu'il faudrait expulser du groupe et à propos desquels s'exerceraient les crédits de la Banque de France. Toujours est-il que, laissant de côté les moutons qui dépassent la possibilité et nous bornant au chiffre de 321,594 têtes qui ressortent de nos calculs approximatifs, c'est sur ce dernier chiffre que pourraient se baser les crédits. Or, en portant à 25 francs le prix d'un mouton, les avances qu'exigerait tout le groupe devraient s'élever à plus de 7 millions de francs. Toutefois ces calculs ne portent que sur les transhumans dont le chiffre est inconnu ; mais rien ne s'opposerait à ce que la Banque commanditât également les moutons indigènes. Alors, comme le chiffre de ces existences s'élève à 1,728,051 têtes, les crédits pourraient porter sur la moitié de ces troupeaux ; soit sur 864,025 têtes, ce qui à 25 francs l'une donnerait près de

22 millions. Ce chiffre d'escompte, non seulement ferait disparaître les pertes que laissent certaines succursales du groupe, mais encore procurerait une augmentation notable de bénéfices. L'avantage qui ressortirait de cette combinaison serait surtout le soulagement que la réduction des troupeaux ferait éprouver aux pâturages. Leur dégradation qui marche à pas de géant se trouverait alors en partie arrêtée.

Nous venons de dire que, dans les régions où l'élève du mouton se fait sur une grande échelle, la plupart des succursales de la Banque étaient en perte ou ne donnaient que de minces résultats. C'est là une thèse que nous allons développer en étudiant leur situation respective. Commençons par celle du groupe alpin. Pour faciliter cette étude, nous donnons, ici, le tableau présentant la situation financière de huit succursales de ce groupe[1].

Nous avons cru devoir mettre en regard dans ce tableau les deux derniers exercices, parce qu'ils montrent l'état de prospérité dans lequel se trouve le pays, depuis que M. Jules Grévy a été promu à la suprême magistrature. A mesure que les nouvelles institutions se consolident, la richesse et le bien-être se développent. Le bilan de la Banque de France, la cote des fonds publics, les cours élevés des obligations de toute sorte, sont une preuve sans réplique de la prospérité générale.

Durant l'exercice 1880, la Banque de France a vu son chiffre d'affaires s'accroître de 3 milliards 300 millions, comparativement à l'exercice de 1879. La situation financière des succursales du groupe alpin, telle qu'elle ressort du tableau, suffirait pour établir l'évidence de cette situation. Nous allons la faire connaître, d'après les résultats obtenus en 1879, en les rapprochant de ceux obtenus en 1880.

Le tableau montre d'abord que sur huit succursales, quatre seulement sont en bénéfices, tandis que quatre se trouvent en perte.

La succursale de Valence vient en première ligne. En 1879, elle a donné un bénéfice de 28,922 francs. Elle a escompté 14,226,300 francs. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 18,962,700 francs. En 1880, les bénéfices sont montés à 52,978 francs. Elle a escompté 20,337,500 francs et son chiffre d'affaires s'est élevé à 25,533,400 francs. Ces résultats sont satisfaisants, surtout si l'on considère la situation économique du département de la Drôme dont les vignes sont en partie détruites par le phylloxera. Quant aux autres cultures, elles souffrent du manque d'eau. Aussi les habitants, mal-

---

[1] Voir le tableau à la page suivante.

SITUATION FINANCIÈRE DES SUCCURSALES DANS LES HUIT DÉPARTEMENTS ALPINS.

DÉPARTEMENTS.	SUCCURSALES.	EFFETS ESCOMPTÉS. Exercices 1879.	EFFETS ESCOMPTÉS. Exercices 1880.	TOTAL DES AFFAIRES. Exercices 1879.	TOTAL DES AFFAIRES. Exercices 1880.	PERTES. Exercices 1879.	PERTES. Exercices 1880.	BÉNÉFICES. Exercices 1879.	BÉNÉFICES. Exercices 1880.
Alpes-Maritimes.	Nice.........	18.977.500	19.419.600	37.991.900	33.773.900	»	»	5.693	15.124
Isère...........	Grenoble.....	30.118.700	33.084.600	33.876.900	36.983.400	»	»	22.850	39.594
Var............	Toulon.......	11.192.200	10.387.800	19.576.000	17.414.000	11.540	»	»	4.718
Haute-Savoie...	Annecy.......	13.238.400	19.445.800	17.264.900	23.398.200	»	»	25.879	60.374
Savoie..........	Chambéry....	6.910.600	7.602.000	8.182.300	10.032.400	4.905	»	»	595
Basses-Alpes....	Digne........	3.091.500	5.243.100	5.815.600	7.148.500	7.496	»	»	5.551
Hautes-Alpes....	Gap..........	564.500	1.996.700	1.096.700	3.906.200	41.609	17.908	»	»
Drôme..........	Valence......	14.226.300	20.337.520	18.962.700	25.533.400	»	»	28.922	52.978
Totaux...............		98.319.700	116.517.100	142.767.000	158.190.000	65.550	17.908	188.904	178.934

gré leur gêne, s'imposent toute espèce de sacrifices pour s'en procurer.

La succursale d'Annecy vient en second lieu. Elle a donné un bénéfice de 25,879 francs. Son escompte s'est élevé à 13,200,000 francs, son total d'affaires à 17,900,000 francs, ce qui est une proportion à peu près constante entre l'escompte proprement dit et le total des affaires. La Haute-Savoie exporte beaucoup de viande sur pied et beaucoup de fromage. Elle fournit nos provinces méridionales de vaches laitières qui sont élevées sur les montagnes pastorales. En 1880, les bénéfices de la succursale d'Annecy sont montés à 60,374 francs. Ce surcroît doit être attribué au renchérissement de la viande et du fromage de Gruyères dont la consommation s'étend chaque jour.

La succursale de Grenoble n'a donné que 22,850 francs de bénéfices. C'est peu pour un département aussi riche que celui de l'Isère. Riche par la vallée du Gresivaudan et par ses mines d'anthracite, riche par ses fabriques de gants et de liqueurs, par ses toiles de chanvre, etc., etc. Le total de l'escompte dépasse 30 millions et l'ensemble des affaires 33 millions. En 1880, les bénéfices se sont élevés à 39,594 francs. L'Isère, comme on le voit, a pris sa part dans le mouvement général des affaires.

Parmi les succursales en bénéfice, il faut encore citer celle de Nice qui, en 1879, a donné un produit net de 5,693 francs. C'est là un faible résultat pour une ville comme Nice, qui, durant l'hiver, reçoit de nombreux visiteurs. L'escompte de la succursale s'était élevé à 18 millions 900 mille francs contre un chiffre total d'affaires de 37,900,000 francs. En 1880, les bénéfices nets sont montés à 15,124 francs, ce qui établit une avance de 9,431 francs sur l'exercice précédent. L'escompte a été de 19,400,000 francs et l'ensemble des opérations de 33,700,000 francs. Ici, la proportion entre l'escompte et le total des affaires n'est plus en rapport. Dans les conditions normales, l'escompte en forme toujours la plus forte partie. A Nice, au contraire, les avances sur titres sont toujours très importantes, par suite de l'affluence des étrangers. C'est ce qui explique la différence entre les deux termes.

Les quatre départements dont nous venons d'analyser la situation financière possèdent d'assez vastes étendues couvertes de pâturages, ainsi que de nombreux troupeaux de moutons. Leurs succursales pourraient donc accroître leur portefeuille, si elles voulaient faire des avances aux propriétaires de montagnes pastorales. Ces crédits doubleraient le produit des pâturages, ils permettraient d'expulser une portion des troupeaux qui les surchargent et les dégradent chaque année. Ajoutons que les départements de l'Isère

et de la Haute-Savoie, dont le climat est plus humide que celui des départements méridionaux, possèdent des montagnes moins abruptes, mieux boisées, mieux gazonnées et moins déchirées par les torrents. Voilà pourquoi l'espèce bovine s'y plaît et forme le principal effectif des étables.

Restent les succursales des quatre départements qui, en 1879, non seulement n'ont pu couvrir leurs frais d'administration, mais encore ne laissent que des pertes. La moins favorisée est celle de Gap, fondée en juillet de la même année. Pendant les six premiers mois, elle a éprouvé un déficit de 41,609 francs sur ses frais d'administration; soit, pour l'année entière, une perte supposée de 83,000 francs. Pendant la moitié de l'exercice, elle n'avait escompté que 564,500 francs de valeurs. Son chiffre d'affaires ne s'élevait qu'à 1,096,100 francs. L'exercice de 1880 a été un peu plus fructueux, l'escompte est monté à 1,996,700 francs, et l'ensemble des affaires à 3,906,200 francs. Mais elle n'a pu encore joindre les deux bouts. Elle se trouve en perte de 17,908 francs. Sans doute, il y a progrès d'un exercice à l'autre, mais lorsqu'on connaît le pays, on prévoit que la succursale de Gap sera longtemps encore une véritable charge pour la Banque de France. Il n'y a d'autre moyen d'améliorer sa situation qu'en l'autorisant à faire des avances aux propriétaires de montagnes pastorales. Ces avances permettraient la création de capitaux que l'on pourrait employer à l'établissement d'usines, qui transformeraient en drap commun et en grosse bonneterie la laine des troupeaux. Les nombreuses chutes d'eau qui ne sont point utilisées pourraient faire mouvoir toutes ces usines et réaliser ainsi une économie notable sur la main-d'œuvre.

La succursale de Toulon était également en perte, mais d'une somme moindre que celle de Gap. Le déficit sur ses frais d'administration était de 11,540 francs. Elle avait escompté 11,192,200 francs de valeurs. Son chiffre total d'affaires atteignait 19,576,000 francs. La différence qui existe entre ces deux termes provient très probablement des avances sur dépôt de titres, etc., qui sont faits au personnel de la flotte. Toulon ne vit guère que par ses marins. C'est ce qui explique le peu d'importance de la succursale. En 1880, malgré la forte reprise des affaires, l'escompte est tombé à 10,387,800 francs et le le chiffre total des opérations à 17,414,000 francs. Il semblerait donc que cet exercice a été moins favorable que le précédent. Mais alors, comment expliquer qu'en 1879 il y ait eu perte de 11,540 francs sur les frais; tandis qu'en 1880, l'escompte et le total des affaires étant moins élevés, il y a eu 4,718 francs de bénéfices. Voilà un phénomène qui ne peut s'ex-

pliquer que par le jeu d'une comptabilité, dont la connaissance est interdite au vulgaire. Malgré cette bizarrerie, il doit nous être permis de dire que la succursale de Toulon pourrait acquérir de l'importance, si elle voulait commanditer les propriétaires des montagnes pastorales qui dominent le département du Var.

La succursale de Digne éprouvait une perte de 7,496 francs dans l'avant-dernier exercice. Elle n'avait reçu que pour 3,081,500 francs de billets. Son total d'affaires s'était élevé à 5,815,600 francs. C'est là un ensemble peu en rapport avec un département qui possède deux arrondissements assez riches ; celui de Forcalquier et celui de Digne. En revanche, il compte un arrondissement médiocre, celui de Sisteron, et deux arrondissements dont la dégradation est très avancée, celui de Barcelonnette et celui de Castellane. En 1880, la succursale avait escompté 5,243,100 francs de papier, tandis que l'ensemble de ses opérations s'élevait à 7,148,500 francs. Ici l'augmentation est constante, ce qui a fait disparaître les pertes qui affectaient l'exercice précédent. Digne se trouve avoir réalisé 5,551 francs de bénéfices, au lieu d'un déficit de 7,496 francs. On le voit, la situation de cette succursale n'est point brillante, mais on pourrait l'améliorer en lui permettant de commanditer les éleveurs de moutons qui sont en majorité dans les deux arrondissements de Barcelonnette et de Castellane. Ajoutons que l'arrondissement de Digne se fait remarquer par sa production truffière qui atteint annuellement près de 4 millions. On obtient ce précieux tubercule par des plantations de chênes, sur la racine desquels il se développe. A ce point de vue, ces sortes de plantations deviennent l'auxiliaire du reboisement.

Les Basses-Alpes tiennent le second rang pour l'importance des troupeaux. Le premier rang appartient à la Drôme. Les Hautes-Alpes ne viennent qu'en troisième ordre. Ces trois départements possèdent à eux seuls plus de moutons indigènes que le reste du groupe. Aussi la dégradation des terrains en pente y est-elle plus avancée que dans les autres parties de la région.

Enfin la succursale de Chambéry laisse, elle aussi, un déficit qui s'élevait à 4,905 francs dans l'avant-dernier exercice. Elle n'avait escompté que pour 6,910,600 francs de valeurs, avec un total d'affaires de 8,182,300 francs. En 1880, cette succursale avait admis à l'escompte pour 7,602,000 francs. L'ensemble de ses opérations comprenait 10,032,400 francs. Aussi, au lieu d'une perte de 4,905 francs, elle donnait un bénéfice de 595 francs. La situation n'est donc pas brillante, mais elle est en progrès. Le département de la Savoie compte des éléments de richesse qui ne nous paraissent point en rapport avec les opérations de sa succursale. Il possède

certains cantons dont l'aspect est très pittoresque et attire les touristes en été. Il a plusieurs stations thermales. Les plaines y sont très fertiles. Mais ce qui le distingue surtout, c'est la quantité de vaches laitières qui parcourent les montagnes pastorales pendant l'été. C'est avec elles qu'on fabrique un fromage de Gruyères que le commerce place au dernier rang, lorsque, avec un peu plus de soin et surtout un peu plus de propreté, ce produit pourrait venir en première ligne. Ses pâturages sont abondants, de première qualité. Les deux départements savoisiens comptent le plus d'existences de l'espèce bovine. Leur effectif est de 272,061 têtes. Celles-ci appartiennent à une petite race très rustique, très alerte et qui supporte très bien le climat du Midi. Cette race est connue sous le nom de *Tarantaise* ou *Tarine*.

Les montagnes de la Savoie, couvertes en majeure partie de forêts et de gazons, contrastent heureusement avec celles des Hautes-Alpes dont l'aspect est désolé. Leur altitude et leur déclivité se prêtent très bien à l'élève de l'espèce bovine. Ce qu'il importe surtout en Savoie, c'est de multiplier les fruitières pour la fabrication du fromage par association. Nous avons vu plus haut que l'administration des forêts distribuait des subventions pour encourager la création des fruitières. Pendant les trois exercices 1876-1878, les deux départements de la Savoie ont reçu 2,750 francs. C'est au moyen de ces associations qu'on pourra réformer les pratiques vicieuses de l'industrie laitière, et que l'on obtiendra des produits en rapport avec la bonté des pâturages.

Indépendamment de leur effectif en vaches laitières, les deux départements savoisiens possèdent encore 178,092 têtes de moutons recensés chez les habitants. Ils reçoivent aussi des troupeaux étrangers. C'est à l'ensemble de ces troupeaux que l'on pourrait ouvrir des crédits. Ici, les deux succursales d'Annecy et de Chambéry joueraient un rôle utile. Celle de Chambéry surtout trouverait dans cette nouvelle branche d'opérations les moyens d'équilibrer son budget et de se donner des bénéfices.

On voit par cet exposé que notre grand établissement financier, avec quelques légères modifications à ses statuts, pourrait mettre un pied dans le domaine agricole. Son action irait s'étendre à tout le groupe alpin. Un premier essai devrait d'abord être fait par la succursale de Gap. En effet, le département des Hautes-Alpes est le plus menacé par les torrents. Aussi sa population est-elle sans cesse décroissante. En 1848, elle était encore de 136,000 habitants, qui se trouvent réduits à 118,000. Il faut arrêter cette désorganisation.

Le groupe alpin est le moins important des trois. Néanmoins,

comme il est le plus dégradé, nous avons cru devoir faire connaître avec détails sa situation périlleuse. Nous allons maintenant nous occuper du groupe pyrénéen, qui, au point de vue économique, ressemble beaucoup au groupe alpin, bien qu'à certains égards il y ait entre eux des différences que nous ferons connaître en temps utile.

VIII

LE CRÉDIT AU MOUTON DES PYRÉNÉES.

Le massif des Pyrénées appartient aux terrains de formation secondaire. Il se compose de roches plus dures, moins accessibles aux influences atmosphériques et à l'action du parcours des troupeaux que les roches du groupe alpin. Comme la partie française est tournée vers le nord, elle conserve encore quelques forêts. Son altitude est moindre que celle des Alpes. Ainsi, le pic du Midi, un des plus élevés du groupe, n'est guère qu'à 2,500 mètres au-dessus du niveau de la mer, tandis que le Mont-Blanc atteint 4,700 mètres. A cette hauteur, toute végétation disparaît. C'est plus bas que l'on rencontre, d'abord, de vertes pelouses ; puis la zone du mélèze, dont la partie extrême est couverte de vieilles souches en décomposition. C'est inutilement qu'on y pratiquerait de nouveaux semis. Les troupeaux qui parcourent le groupe alpin sont donc plus éloignés de toute habitation que ceux qui parcourent les Pyrénées. C'est là un obstacle à l'établissement des fruitières d'été. D'ailleurs, le bois de chauffage indispensable à la préparation du lait y est très rare. Dans les Pyrénées, au contraire, on peut toujours s'en procurer.

Le groupe pyrénéen, sous le rapport des animaux domestiques, est beaucoup mieux partagé que le groupe alpin. Celui-ci, en fait d'espèces ovines, ne possède que des mélanges de races indigènes avec le type piémontais de grande taille, dont la toison est longue et grossière et dont la chair est commune. Les troupeaux transhumans, qui viennent de Provence, sont un mélange des races du pays et du mérinos du pays espagnol. Celui-ci est petit de taille. Sa toison est tassée et sa chair a un petit goût de suin, auquel on s'habitue facilement. De tous ces mélanges, ce sont ceux se rapprochant le plus de l'ancienne race indigène qui donnent la meilleure viande, la plus estimée par la boucherie. Le groupe pyrénéen n'est guère plus riche en animaux de l'espèce ovine. En premier lieu, il faut placer la race lauraguaise, qui se trouve à l'état pur dans la Haute-Garonne. Ce type a donné lieu à de nombreux croisements. Dans l'Ariège, on trouve une grande race, très montée sur pattes,

ayant une toison longue et commune, dont la chair est appréciée par les consommateurs. A l'autre extrémité, se trouve la race des Landes, qui a une certaine analogie avec celle de l'Ariège.

Mais c'est surtout par ses diverses races bovines que le groupe pyrénéen se fait remarquer. Dans l'Ariège, on rencontre la race carolaise et la race saint-gironaise, qui ont servi de type à la race bazadaise et à la race gasconne, toutes deux très aptes au travail. Dans les Hautes-Pyrénées, la race lourdaise et ses analogues sont remarquables comme vaches laitières. D'autres types, mélangés de sang espagnol, sont installés dans la vallée d'Aure et ont permis de faire la première application des fruitières sur les Pyrénées. Il est peu de régions en France qui possèdent autant de races de l'espèce bovine et d'aussi précieuses que celle du sud-ouest. Le groupe alpin est, au contraire, le plus déshérité. On n'y rencontre guère que la race tarantaise ou tarine, dont le berceau est en Savoie. Cette race est de petite taille. Elle est alerte, vive et se comporte très bien sur les montagnes pastorales. Ce type est bon laitier; c'est lui qui fournit le fromage de Gruyères, dont la Savoie fait une grande exportation. On le retrouve dans presque toute la région, plus ou moins mélangé avec les races suisses et piémontaises.

Ce coup d'œil donne une idée exacte de la situation des deux groupes, en ce qui concerne l'é ève de l'espèce ovine et de l'espèce bovine. A part les différences très tranchées que nous venons de signaler, l'éducation de l'espèce ovine, telle qu'elle se fait dans le groupe pyrénéen, diffère peu du régime auquel se trouvent soumis les troupeaux des Alpes. La situation économique des éleveurs est à peu près la même. Ce qui leur manque dans les deux régions, ce sont les capitaux, qui leur permettent de retirer de leurs troupeaux tout le revenu qu'on peut en attendre.

L'élève du mouton n'est pas soumise aux mêmes règles que l'élève de la vache. Tandis qu'il faut à l'espèce ovine de longs parcours pour pouvoir prospérer, l'espèce bovine peut être circonscrite sur de faibles étendues, à la condition toutefois que ce soit des terres fertiles. Le mouton est la plus haute expression de la culture pastorale. Il a permis de coloniser les pays neufs comme l'Australie, et en a rendu facile le défrichement. C'est à sa suite que paraît l'espèce bovine, à laquelle il faut des pâturages abondants.

Le mouton suppose donc une culture primitive. Lorsqu'il a rempli son office, il cède la place à l'espèce bovine. C'est ce qui explique pourquoi le chiffre des moutons diminue au fur et à mesure que disparaissent les terres incultes. Nous en avions encore 32 millions de têtes en 1840; aujourd'hui, ces chiffres sont

tombés au-dessous de 28 millions. En outre, les races paccagères se transforment tous les jours en races qui supportent facilement la stabulation. L'espèce ovine ne peut que décroître encore, mais elle est avantageusement compensée par l'accroissement de l'espèce bovine, qui fournit les deux tiers de la consommation. En 1840, nous n'avions point encore 10 millions de têtes de l'espèce bovine, tandis qu'aujourd'hui nous en possédons plus de 13 millions. Or, si une grosse tête est l'équivalent de dix têtes de moutons, la diminution de l'espèce ovine est plus que compensée par l'augmentation de l'espèce bovine.

Les éleveurs de moutons des trois groupes se plaignent de la concurrence qui leur est faite par les arrivages étrangers, dont Marseille est le centre. Ils soutiennent que ces arrivages font baisser le cours de la viande et ne leur permettent plus de se livrer à l'engraissement. Ces plaintes sont-elles justifiées? La statistique et les mercuriales des marchés de Paris et de Marseille prouvent le contraire. En fait, que se passe-t-il à Paris sur le marché de La Villette? C'est que, deux fois par semaine, les lundis et les jeudis, sur un approvisionnement moyen de 18 à 22,000 têtes de moutons, c'est à peine si la moitié est fournie par nos éleveurs. L'autre moitié provient de l'Allemagne, de la Prusse, de la Hongrie, des provinces danubiennes et de la Russie. On y remarque parfois des moutons algériens et plus rarement des moutons américains. Comment feraient les Parisiens s'ils étaient tout à coup privés de ces subsides? On se plaint déjà que la viande de mouton est trop chère et qu'elle augmente tous les jours. Qu'arriverait-il si, par suite de maladies contagieuses, nos frontières de l'est étaient fermées à l'importation étrangère?

Dans le midi, la viande coûte au moins aussi cher que dans le nord. Quelquefois, les prix sont plus élevés. Or, les trois groupes des Alpes, des Pyrénées et du plateau central ont pour principal débouché le Languedoc et la Provence. Les arrivages qui entrent par Marseille sont donc indispensables pour répondre aux besoins de la consommation. Faudrait-il les suspendre pour donner satisfaction aux plaintes de nos éleveurs de moutons? On ne saurait le faire sans porter atteinte aux approvisionnements. Alors, quel est le rôle des éleveurs pour se garer contre la concurrence étrangère? C'est d'observer l'époque des arrivages et l'époque où ils cessent d'avoir lieu. Cette étude les conduirait à combiner leurs engraissements de manière qu'ils puissent tenir seuls le marché lorsque leurs rivaux ont disparu. Quelles sont donc les époques de l'année où les apports de l'étranger se trouvent suspendus? Afin de bien nous en rendre compte, nous avons, d'après les

mercuriales publiées par *l'Echo agricole*, relevé, semaine par semaine, les importations par mer. Or, pendant quatre mois de l'année, elles disparaissent, c'est à partir du mois d'octobre, pour ne reprendre qu'au mois de mars suivant. Cette interruption coïncide avec le moment où les troupeaux descendent de la montagne. Et comme les sujets de 3 à 4 ans sont suffisamment engraissés pour être livrés à la boucherie, ils arrivent fort à propos pour combler les vides qui commencent à se faire sentir. Il faut donc que les éleveurs sachent en profiter. D'un autre côté, ils doivent combiner leurs engraissements d'hiver de manière qu'ils soient complètement vendus avant le mois de mars. D'où nous nous croyons autorisés à conclure que les engraisseurs des trois groupes ont tort de se plaindre, puisque, pendant quatre mois de l'année, ils ont le monopole de l'approvisionnement du Languedoc et de la Provence. Pourquoi ne s'organiseraient-ils pas de manière à s'approprier tous les avantages de cette situation ?

D'autres plaintes beaucoup mieux justifiées sont relatives au bas prix de la laine qui probablement n'a point encore atteint son dernier terme. Depuis que les pays d'outre-mer, la Plata, l'Australie, le Cap nous expédient les toisons de leurs nombreux troupeaux, nos laines ont successivement perdu plus de la moitié de leur valeur. Mais, en remontant plus haut, l'invention des machines à carder et à filer, qui permettent de faire des draps d'apparence avec des toisons communes, n'était-elle point un avertissement pour nos éleveurs d'avoir à modifier leurs troupeaux? C'est ce qu'ils ont cru devoir faire. Ils ont remplacé leurs moutons à laine fine et tassée par des moutons à mèche longue et commune préférée par les fabricants de draps, et comme la viande allait toujours en augmentant, en renonçant à la toison, ils ont dû grandir la taille de leurs troupeaux au moyen d'une nourriture plus abondante, plus substantielle. C'est ainsi qu'on a pu transformer la petite race mérine, dont la fine toison était jadis si recherchée, en des races, aujourd'hui, trois fois plus lourdes et qui par conséquent donnent une riche dépouille à l'abattoir. On a également substitué la toison ouverte et à mèche longue à la toison courte et tassée. On a pu, ainsi, améliorer la chair et lui enlever le petit goût de suint qui la dépréciait.

Toutes ces transformations ont modifié l'élève de l'espèce ovine. Ce à quoi maintenant doivent viser les éleveurs, c'est à faire de la viande, beaucoup de viande, et à ne plus s'inquiéter de la toison qui est loin de payer la nourriture qu'elle absorbe. C'est pour eux la seule manière de pouvoir réparer les torts que leur font subir les laines exotiques qui affluent à notre marché. D'un autre côté, ils ne doivent point oublier que nos laines indigènes trouvent un emploi,

en quelque sorte forcé, dans les mélanges qu'elles subissent avec les laines étrangères. Nos laines, si peu qu'elles se vendent, auront donc toujours leur place dans les fabriques de draps. Mais, à l'avenir, elles ne doivent plus être qu'un faible accessoire. Ce qu'il importera le plus de produire, ce sera de la viande fraîche à laquelle on ne substituera pas de sitôt les similaires exotiques. Ici, encore, il ne faut pas que nos éleveurs se fassent illusion, car, avec les procédés frigorifiques et d'autres qui seront probablement découverts, les moutons de l'Amérique du nord, de la Plata et de l'Australie, pourraient bien un jour leur faire une terrible concurrence.

Le seul moyen rationnel de repousser cette invasion consiste dans l'amélioration de nos cultures et le perfectionnement de nos races. Mais, pour réaliser ces améliorations, il faut des capitaux, beaucoup de capitaux, ce qui manque le plus à nos éleveurs. C'est pourquoi, en attendant que nous puissions organiser le crédit agricole sur de larges bases, il convient de faire appel à la Banque de France, afin qu'elle commandite nos éleveurs de moutons. Avec ce puissant concours, ceux-ci pourraient faire subir à leurs troupeaux toutes les modifications réclamées par le nouvel état de choses. Ils sauraient, à bref délai, se procurer des ressources qui leur permettraient d'exploiter directement leurs montagnes pastorales au lieu d'en être réduits à les amodier à des pâtres étrangers. Ils pourraient ainsi, sans porter atteinte à leurs revenus, réduire le chiffre des troupeaux qui surchargent leurs pâturages, provoquent leur dégradation et mettent en péril les plaines inférieures.

Rien ne sert à éclairer une question comme la statistique. Nous croyons donc devoir faire pour le groupe pyrénéen ce que nous avons déjà fait pour le groupe alpin ; c'est-à-dire présenter un tableau résumant, pour l'ensemble du groupe, les existences de l'espèce ovine, de l'espèce bovine, ainsi que des pâturages et pâtis qui leur sont affectés.

STATISTIQUE DU BÉTAIL ÉLEVÉ DANS LES SEPT DÉPARTEMENTS PYRÉNÉENS.

Départements.	Espèce ovine. Têtes.	Espèce bovine. Têtes.	Pâturages. Hectares.	Bois-forêts. Hectares.
Aude..............	235.063	18.802	169.350	59.702
Pyrénées-Orientales..	335.316	149.590	169.823	67.632
Ariège.............	408.005	84.603	123.788	116.700
Hautes-Pyrénées.....	502.531	202.016	167.792	85.308
Haute-Garonne......	242.216	87.369	40.739	101.394
Basses-Pyrénées.....	491.851	267.720	302.394	156.063
Landes............	493.318	89.875	361.190	391.694
Totaux.......	2.708.300	899.975	1.335.076	978.493

Le total de ce tableau donne 2,708,300 têtes de l'espèce ovine et 899,975 têtes de l'espèce bovine. Ensemble, ces animaux parcourent 1,335,076 hectares. Voilà certes un effectif qui représente plusieurs centaines de millions. En évaluant une tête de l'espèce ovine à 25 francs, l'ensemble des troupeaux qui parcourent les Pyrénées représentent 68 millions de francs. De son côté, l'espèce bovine, en estimant chaque tête sur le pied de 300 francs, représente une somme totale de 300 millions. Or, en admettant que la Banque de France exigeât une garantie double, elle pourrait commanditer les éleveurs du groupe pyrénéen jusqu'à concurrence de 184 millions. En supposant le taux moyen de l'escompte à 3 0/0, elle encaisserait 5,520,000 francs.

Ce résultat viendrait accroître les bénéfices des sept succursales du groupe pyrénéen, qui jusqu'ici n'ont donné que de faibles profits. Si on en excepte la succursale de Toulouse qui, en 1879, a laissé 217,733 francs de bénéfices et, en 1880, 325,021 francs, les autres succursales en bénéfice n'entrent que pour une faible somme dans l'ensemble. En 1879, cinq d'entre elles ont donné 297,395 francs et, en 1880, 542,428 francs. Or, en déduisant de cette somme celle produite par la succursale de Toulouse, le gain des quatre succursales de Tarbes, de Carcassonne, de Perpignan, de Bayonne, n'est que de 79,662 francs pour l'exercice de 1879 et de 217,407 francs pour l'exercice de 1880. L'augmentation offre donc une certaine importance. A côté des quatre succursales que nous venons de nommer, il faut placer celle de Foix et celle de Mont-de-Marsan qui, durant les deux derniers exercices, n'ont laissé que des pertes. Ces pertes se sont élevées en 1879 à 57,860 fr. et en 1880 à 18,894. Si l'on distrait les pertes de ces deux succursales des bénéfices réalisés par les cinq autres, l'ensemble des succursales du groupe pyrénéen n'aurait produit en 1879 que 239,535 francs et en 1880 que 523,534 francs. Sans doute ce dernier chiffre accuse un notable progrès, mais le gain n'est point en rapport avec tous les embarras que causent les sept succursales. On jugera mieux de la situation financière de ces établissements par la lecture du tableau que nous reproduisons ici[1].

La Banque de France n'a donc point à se féliciter des résultats obtenus dans le groupe pyrénéen. Il y a pourtant dans ce groupe des éléments de richesses qui ne sont point exploités, faute de capitaux. Laissons de côté la succursale de Toulouse qui est un centre commercial fort important et qui constitue la plus forte part des bénéfices. Occupons-nous des six autres départements et indiquons,

---

[1] Voir le tableau à la page suivante.

SITUATION FINANCIÈRE DES SUCCURSALES DANS LES SEPT DÉPARTEMENTS PYRÉNÉENS.

DÉPARTEMENTS.	SUCCURSALES.	EFFETS ESCOMPTÉS. Exercices		TOTAL DES AFFAIRES. Exercices		PERTES. Exercices		BÉNÉFICES. Exercices	
		1879.	1880.	1879.	1880.	1879.	1880.	1879.	1880.
Aude	Carcassonne. ...	17.418.600	23.643.600	21.481.700	28.524.600	»	»	1.393	26.172
Pyrénées-Orient...	Perpignan.	25.499.600	42.007.500	28.201.400	48.388.500	»	»	23.513	98.795
Ariège..........	Foix..........	1.744.800	5.946.100	2.375.200	8.456.000	22.957	5.830	»	»
Hautes-Pyrénées..	Tarbes.........	6.395.800	8.621.300	9.977.100	13.634.400	»	»	4.800	17.083
Haute-Garonne ...	Toulouse	98.063.400	114.632.900	116.345.600	131.187.200	»	»	217.733	325.021
Basses-Pyrénées...	Bayonne........	28.670.500	33.745.500	37.115.800	44.861.400	»	»	49.956	75.357
Landes..........	Mont-de-Marsan .	3.555.600	3.879.000	4.689.800	5.951.000	34.903	13.064	»	»
Totaux..................		181.348.300	232.475.900	220 186.600	281.003.100	57.860	18.894	297.395	542.428

à vol d'oiseau, les ressources dont ils disposent. Comme pierre de touche, nous avons les bénéfices qu'ils ont donnés durant les deux derniers exercices. Le département des Basses-Pyrénées vient le premier par ordre d'importance. En 1879, la succursale a donné 49,956 francs et, en 1880, 75,357 francs. Ce département se fait remarquer par les fertiles alluvions de l'Adour, par les riches plaines de la Chalosse, par sa race de bœufs et surtout par sa petite race de porcs qui nous donne le jambon de Bayonne, bien connu et dont on fait un grand commerce. On doit encore citer la station hivernale de Pau qui verse tant d'argent dans le pays, ainsi que la station d'été de Biarritz. Ce sont là des éléments qui devraient constituer, au profit de la succursale de Bayonne, de plus forts bénéfices.

Le département des Pyrénées-Orientales vient en second ordre. En 1879, la succursale de Perpignan a donné 23,513 francs et en 1880, 98,795 francs. Elle a donc plus que quadruplé ses gains d'une année à l'autre ; c'est là une avance importante. Mais ils pourraient être plus considérables encore, car ce département se fait remarquer par ses riches canaux d'arrosage, par les vins de liqueur que fournit le Roussillon, et par toutes les sortes de primeurs qu'il exporte à Paris en grande abondance.

La succursale de Tarbes a laissé, en 1879, un bénéfice de 4,800 francs et de 17,083 francs en 1880. C'est peu pour un département qui se distingue par l'importance de ses troupeaux, l'étendue de ses montagnes pastorales, par sa petite race de chevaux greffée sur la race arabe et par ses stations balnéaires qui lui procurent beaucoup d'argent.

Enfin la succursale de Carcassonne n'a donné en 1879 que 1,393 francs et en 1880 que 26,172 francs. Ce gain ne correspond point à l'importance du département de l'Aude, qui, jusqu'ici, a échappé aux ravages du phylloxera, et, comme le vin est aujourd'hui fort cher, son commerce aurait dû alimenter un plus grand nombre d'affaires.

Parmi les deux succursales qui sont en perte, il faut citer, d'abord, celle de Mont-de-Marsan qui, en 1879, a laissé un déficit de 34,903 francs, lequel se trouve réduit à 13,064 francs en 1880. Les Landes tirent leur nom de vastes plaines de sables dont elles se composaient au moment de la division des anciennes provinces en départements. Depuis lors, ce département s'est enrichi au moyen de ses plantations de pin maritime qui fournissent en abondance les résines du commerce. Lors de la guerre de sécession, le prix des résines ayant quadruplé imprima une grande activité aux plantations et aux semis. Aujourd'hui presque toutes les landes sont couvertes de *pinadas*. Ces bois procurent d'excellents revenus. Ils

offrent un abri protecteur aux nombreux troupeaux qui les fréquentent une grande partie de l'année. Certes, il y a là des éléments de prospérité dont on n'a point su tirer parti jusqu'à ce jour, et que les habitants pourraient facilement exploiter s'ils avaient les capitaux nécessaires.

Enfin la succursale de Foix a laissé en 1879 une perte de 23,957 francs qui s'est trouvée réduite à 5,830 francs en 1880. L'Ariège, par suite de sa position montagneuse, n'offre pas de grandes ressources. Une des principales industries est la production du bétail. Malheureusement les éleveurs manquent d'avances pour en retirer tous les profits qu'ils sont susceptibles de donner.

On le voit, la situation des succursales du groupe pyrénéen laisse beaucoup à désirer. Celle du groupe central serait-elle donc plus prospère? Ce groupe, il est vrai, est le plus riche en bestiaux et en pâturages, mais il ne compte que très peu d'industries. Son territoire, en général granitique, est peu fertile. Aussi les succursales de la Banque n'y font qu'un petit nombre d'escomptes. C'est là ce que va nous démontrer une étude attentive des départements compris dans cette région.

IX

LE CRÉDIT AU MOUTON DU PLATEAU CENTRAL.

Le plateau central appartient à la formation du premier âge. Il se compose de roches plutoniennes et de roches basaltiques, auxquelles il faut ajouter les déjections volcaniques. Le relief de ce massif est moins accentué que celui des deux autres groupes. Le pic de Sencé (Puy-de-Dôme), qui est le plus élevé, n'est qu'à 1,800 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les montagnes de l'Aubrac (Aveyron) ne dépassent point 1,400 mètres. Cette altitude indique que le terrain du plateau central est beaucoup moins abrupte et se prête mieux à la dépaissance des espèces ovine et bovine que le groupe des Pyrénées et surtout que le groupe alpin.

Le groupe du plateau central est le plus important des trois, et par le nombre de départements qu'il renferme et par la quantité de bestiaux qu'il entretient. Dans les parties granitiques, il convient surtout à l'espèce ovine. Dans les parties composées de déjections volcaniques, il est plus particulièrement apte à l'éducation de l'espèce bovine.

Au plateau central appartient la race ovine du Larzat qui donne le célèbre fromage de Roquefort. Cette race précieuse s'étend dans presque toute la partie ouest. Ailleurs, on rencontre des types

moins estimés qui proviennent des ancienne races indigènes. En général, cette partie du bétail a été bien négligée. Jusqu'à présent, elle n'a guère subi d'améliorations, si ce n'est la race du Larzac que certains éleveurs ont récemment croisée avec le South-Down pour accroître sa qualité lactifère.

Sans être aussi riche que le groupe pyrénéen en races de l'espèce bovine, le groupe central en possède quelques-unes fort estimables. Nous citerons : le Salero qui, au moyen d'un croisement avec l'ancienne race bourbonnaise, serait, dit-on, la souche de la race ferrandaise; le Mezenc, qui parait être un rameau de la race femeline établie dans la Franche-Comté; l'Aubrac, qui serait le type primitif de la race choletaise ou partenaise et de ses dérivés qui peuplent les départements de l'Ouest. Ces trois races possèdent, à la fois, l'aptitude au trnvail, la faculté laitière, et s'engraissent facilement lorsqu'elles ne sont pas trop âgées. Toutefois, comme du même sac on ne peut tirer qu'une seule mouture, cette triple aptitude se renferme dans de certaines limites. Mais, par la sélection, chacune de ces qualités pourrait s'accroître isolément. On formerait ainsi trois races distinctes, donnant chacune beaucoup de travail, beaucoup de lait et d'une précocité favorable à la boucherie.

Le groupe du plateau central est avant tout un pays d'élève. Chaque année, il en part un nombre assez considérable d'animaux de l'espèce ovine et de l'espèce bovine. Ils quittent leur lieu de naissance qui ne peut les nourrir que pendant quelques mois. Ils doivent céder la place à ceux qui les suivent. Ainsi le Puy-de-Dôme, le Cantal et la Creuse vendent beaucoup de bouvillons et antenais qui se rendent, par petites étapes, dans les départements circonvoisins. Ils passent, ainsi, de main en main et finissent par atteindre leur entière croissance. Les bœufs ne s'arrêtent qu'à l'extrême ouest qui les emploie à faire des labours jusqu'à 6 ou 7 ans. Les femelles sont livrées à la reproduction. Les animaux de l'espèce ovine se répandent dans toutes les directions et quelquefois reviennent à titre de transhumans sur les montagnes qui les ont vu naître. C'est ainsi que le Gard et l'Hérault, dès les premières chaleurs, expédient leurs troupeaux dans l'Aveyron et dans la Lozère. La transhumance semble être une nécessité pour la Provence, le Languedoc et la Gascogne.

Le régime auquel se trouve soumis le bétail du plateau central ressemble beaucoup à celui des deux autres groupes. Durant l'été, les vaches et les moutons parcourent les montagnes. Une partie de cet effectif va prendre ses quartiers d'hiver à la fin de la belle saison. C'est là le fonds de bétail qui constitue en partie la richesse

des habitants. Quant aux jeunes, ils quittent le pays parce qu'il ne pourrait pas les nourrir. L'émigration, comme on le voit, est un fait qui résulte des circonstances et dont la nature elle-même a tracé les règles. C'est donc mal à propos que, par esprit d'égoïsme, certains grands propriétaires s'élèvent contre l'émigration des individus.

Les trois groupes sont généralement très aptes à l'éducation et à l'engraissement de l'espèce ovine durant l'été. Les pertes que les troupeaux éprouvent sont à peu près nulles. On ne doit pas les estimer à plus de 2 à 3 0/0 et encore ces chiffres sont exagérés. Rien n'est favorable à l'espèce ovine comme un sol sec, un air pur, des eaux vives et des plantes aromatiques qui recouvrent en partie nos montagnes pastorales. Ce sont là des garanties sérieuses qui devraient faciliter l'ouverture des crédits aux propriétaires de montagnes désireux de les exploiter, sans avoir recours aux transhumans. Une société d'assurances qui voudrait opérer sur les troupeaux soumis au régime que nous avons décrit plusieurs fois pourrait se borner à une très faible prime.

Il ne devrait point en être de même s'il s'agissait de courir les risques qui menacent les troupeaux de certaines de nos provinces. Par exemple, sur le riche plateau de la Beauce, où il n'y a ni sources, ni dérivations, les eaux de pluie pourvoient seules aux besoins de l'homme et des animaux. On la recueille dans des mares où elles se corrompent rapidement. Le mouton qui n'en a pas d'autres se trouve exposé à de très graves maladies. Aussi, chaque année, la Beauce perd-elle pour plusieurs millions de moutons enlevés par les maladies charbonneuses. Ici, une société d'assurances devrait avoir des tarifs très élevés et encore serait-elle exposée à bien des pertes.

Une découverte, qui va beaucoup réduire les risques inhérents aux troupeaux de moutons, est celle que vient de faire le savant M. Pasteur. Après de nombreuses recherches, il a fini par constater que le charbon de l'espèce ovine avait pour cause un microbe qui corrompait le sang. Il a pris du virus provenant d'animaux malades et l'a inoculé à des animaux sains. Cette première inoculation a été fatale. Alors M. Pasteur, en vue d'atténuer la violence du virus, l'a soumis à des cultures successives. Arrivé à un certain point, il a inoculé le virus, ainsi atténué, et les résultats obtenus n'ont rien laissé à désirer. Les animaux sains vaccinés ayant été mis en contact avec d'autres atteints du charbon ont résisté à l'influence morbide, tout comme un individu vacciné est généralement réfractaire à l'action de la petite vérole.

La découverte de M. Pasteur n'est qu'un nouveau pas de fait

dans la voie qui avait été ouverte par Camper, au milieu du XVIIIe siècle, qui le premier inocula la peste bovine; par Jenner qui, quelques années plus tard, fit le premier usage du vaccin; par le Dr Voisin, qui, sous la Restauration, appliqua le même procédé contre la clavelée (petite vérole du mouton). Il est à désirer que M. Pasteur continue, sur l'espèce bovine, les expériences qui lui ont si bien réussi sur l'espèce ovine. Quant à nous, nous sommes convaincu que l'inoculation préventive pourrait être appliquée avec succès à toutes les maladies contagieuses qui déciment notre bétail. Ce résultat, une fois atteint, l'assurance contre la mortalité des animaux domestiques deviendrait facile et peu coûteuse, tandis qu'aujourd'hui, elle est à peu près impossible à cause des chances nombreuses qui peuvent frapper nos étables.

Or, qu'est-ce que l'assurance? C'est une combinaison qui participe de la caisse d'épargne, touche au crédit agricole et, sous certains égards, doit en rendre plus facile la réalisation. Le jour où l'assurance contre la mortalité des bestiaux sera aussi bien connue que l'assurance contre l'incendie, les quatre milliards de cheptel, que possède notre agriculture, pourront facilement être donnés en gage, soit à des établissements financiers, soit à de simples petits capitalistes qui voudraient commanditer les cultivateurs.

Mais en attendant que les découvertes de la science viennent donner pleine sécurité à nos éleveurs, pourquoi la Banque de France n'interviendrait-elle point, d'ores et déjà, et n'ouvrirait-elle pas ses guichets aux propriétaires de montagnes pastorales ? Les troupeaux qui les parcourent n'ont à craindre que de très minces pertes. Avec un peu de précaution et même sans recourir à l'assurance, ils pourraient servir très bien de gage à des emprunts. Pour éviter jusqu'à l'ombre d'un risque, il suffirait que la créance fût garantie par des troupeaux ayant une valeur au moins double. D'ailleurs, si, comme nous l'avons déjà exprimé, les éleveurs de moutons formaient entre eux des syndicats d'emprunteurs, il n'y aurait plus rien à craindre pour les établissements financiers qui les admettraient à l'escompte.

Au reste, ce qu'on peut reprocher à la classe si nombreuse des éleveurs et des engraisseurs, c'est leur apathie, c'est le peu de vigilance qu'ils apportent à la défense de leurs intérêts. A combien peut-on évaluer la quantité de viande que ces derniers livrent chaque année à la boucherie? La somme en est très importante. Le marché de la Villette seul en reçoit pour près de 400 millions. Voilà une branche de commerce qui chaque jour doit encore s'accroître. Les engraisseurs représentent donc une grande force. Comment se fait-il, dès lors, qu'ils se laissent exploiter par des inter-

médiaires parasites, lorsque, avec un peu plus d'entente, il leur serait facile de se mettre en rapport direct avec les consommateurs! Tout le monde se plaint de la cherté de la viande; tandis que les engraisseurs soutiennent qu'ils peuvent à peine joindre les deux bouts. Sans doute, depuis 25 ans, le taux des mercuriales à la Villette s'est élevé, mais pas dans les mêmes proportions auxquelles est monté le prix de la viande dans les étaux de boucherie. Ainsi, il n'y a pas longtemps encore que le cours moyen de la viande sur pied était de 1,20 le kilogr. Aujourd'hui, la moyenne est de 1,30. La hausse pour l'engraisseur n'est donc que de 10 centimes par kilogr. Prenons maintenant le cours dans les étaux de boucherie, ce n'est pas de 10 centimes par kilogr. qu'il faut compter l'augmentation; mais bien de 20 à 30 centimes. Que résulte-t-il de ces chiffres? C'est que la hausse pour l'engraisseur n'est point en rapport avec la hausse qu'a dû subir le consommateur. Que faut-il en conclure? C'est que l'intermédiaire pèse à la fois sur l'engraisseur pour réduire le plus possible ses bénéfices et sur le consommateur auquel il fait payer la viande beaucoup trop cher. C'est donc à l'intermédiaire qu'il faut nous en prendre. Comment pourait-on amoindrir son action pernicieuse et le faire rentrer dans de justes limites? Rien ne serait plus simple, si les deux termes engagés dans la question voulaient bien s'entendre. L'intermédiaire n'est le plus souvent qu'un agent parasite. L'engraisseur et le consommateur concentrent dans leurs mains la véritable force. S'il n'y avait ni éleveur, ni engraisseur, la viande n'existerait pas. S'il n'y avait pas de consommateurs, toute production serait inutile. Les deux termes que nous mettons en présence, au lieu d'être subordonnés à l'intermédiaire, devraient au contraire lui imposer la loi. Mais pour atteindre ce but, il faudrait qu'il y eût entente; en d'autres termes qu'il puisse s'établir des boucheries coopératives entre engraisseurs et consommateurs. L'élément parasite se trouverait ainsi éliminé, ou tout au moins serait forcé d'accepter les tarifs des boucheries par association.

Voilà déjà bien longtemps que ces idées circulent dans le monde. Chaque fois que, sans motif, la boucherie élève le taux de ses fournitures, les consommateurs réclament. Malheureusement, tout se passe en récriminations platoniques. Où donc est l'homme d'initiative qui oserait entreprendre une croisade contre les bouchers et qui serait assez heureux pour les vaincre. Tant qu'on n'aura point recours à l'association de l'engraisseur et du consommateur, le prix du pot au-feu ne cessera de s'élever sans qu'il en résulte une amélioration correspondante au profit du producteur. Le peu de ressources dont dispose ce dernier est en partie cause qu'il ne songe

point à s'affranchir des exigences que rien ne justifie de la part du boucher. Le crédit à l'engraissement est donc la première question à résoudre, si l'on veut ramener le prix de la viande à de justes proportions. Si le crédit agricole, tel que nous le concevons, était organisé, les engraisseurs trouveraient dans l'épargne nationale tous les capitaux dont ils auraient besoin. Ils pourraient, ainsi, s'organiser entre eux et fonder des boucheries en concurrence de celles existant aujourd'hui. Ce serait là un premier pas de fait vers la réforme que nous proposons. Une fois les engraisseurs maîtres du commerce de la viande en détail, il leur serait facile d'appeler les consommateurs et de former ensemble une masse compacte contre laquelle l'égoïsme du boucher actuel ne pourrait prévaloir. Pour réaliser toutes ces réformes, qui très certainement feraient baisser le prix de la viande de 20 a 30 centimes le kilogr., il faudrait de véritables apôtres du progrès social. Mais par le temps qui court, existe-t-il encore des apôtres? Si la réponse est négative, il ne reste plus aux hommes d'initiative que de faire appel à la Banque de France et de lui dire: Venez en aide aux engraisseurs, ou bien prochainement la viande ne sera plus qu'un objet de luxe accessible seulement aux classes élevées.

Le groupe central, nous l'avons dit, est celui qui compte le plus grand nombre de bestiaux et qui par conséquent a le plus besoin de faire des emprunts. Pour démontrer la vérité de cette thèse, il nous suffira de reproduire, ici, le tableau des existences de l'espèce ovine et de l'espèce bovine, tel que nous l'avons donné plus haut pour les deux autres groupes :

STATISTIQUE DU BÉTAIL ÉLEVÉ DANS LES HUIT DÉPARTEMENTS DU PLATEAU CENTRAL.

Départements.	Espèce ovine. Têtes.	Espèce bovine. Têtes.	Pâturages. Hectares.	Bois-forêts. Hectares.
Puy-de-Dôme.......	540.141	267.720	139.341	90.663
Haute-Loire........	376.262	147.789	58.168	81.619
Lozère.............	398.984	77.549	159.080	52.886
Aveyron............	756.747	130.597	170.141	83.729
Cantal..............	453.222	210.532	70.914	69.869
Corrèze............	358.374	140.559	159.868	42.704
Creuse.............	293.785	174.927	86.663	37.745
Haute-Vienne.......	895.824	151.063	62.361	65.835
Vienne.............	505.406	95.319	84.318	78.357
Ardèche............	374.687	75.049	137.001	98.368
Totaux.....	4.953.432	1.469.304	1.127.855	702.775

En rapprochant ce tableau de celui des deux autres groupes, on verra que le premier rang lui appartient en ce qui concerne le nom-

bre des bestiaux. Vient ensuite, le groupe pyrénnéen ; enfin, celui des Alpes qui se trouve en dernier lieu.

D'après cette statistique, on pourrait peut-être croire que le groupe central, le plus riche en animaux de l'espèce ovine et bovine, est celui qui donne le plus de bénéfices aux succursales de la Banque de France. Il n'en est rien pourtant. Il laisse, au contraire, relativement plus de pertes que les deux autres. Ainsi, des dix succursales dont se compose le groupe, trois seulement ont donné un bénéfice de 108,173 francs pendant l'exercice de 1879. En 1880, les bénéfices se sont élevés à 279,018 francs. D'un autre côté, en 1879, sept succursales ont laissé 147,339 francs de pertes ; tandis que, en 1880, les pertes ne sont plus que de 53,871 francs. D'où il suit, qu'en 1879, les dix départements du groupe central ont laissé à la Banque un déficit de 39,166 francs, tandis que, au contraire, en 1880, les pertes n'étant plus que de 53,871 francs, le bénéfice est de 225,147 francs. Cette augmentation, ainsi que nous l'avons déjà exprimé, tient sans doute au mouvement général des affaires qui a eu lieu en 1880 et qui loin de se ralentir s'accentue encore. Est-ce là une raison pour croire que les succursales du groupe central donnent tous les bénéfices qu'on est en droit d'en espérer et qu'à partir de ce moment il ne faut plus compter sur des plus-values de recettes? Nous ne pouvons point accepter cette manière de voir. Nous sommes intimement convaincu que la Banque de France, si elle voulait commanditer les éleveurs du groupe central, ce n'est point de 225,147 francs qu'elle pourrait bénéficier sur l'ensemble de ces succursales, mais de plusieurs millions.

Il serait très facile d'établir par des chiffres qu'il n'y a rien d'exagéré dans cette évaluation. En effet, les dix départements du groupe central possèdent plus de 5 millions de têtes de l'espèce ovine et plus de 1 million et demi de têtes de l'espèce bovine. En portant chaque tête de mouton à 25 francs, la valeur totale de l'espèce ovine dépasserait 125 millions. En supposant que la Banque ne prêtât que sur la moitié de cette valeur, de ce chef seulement elle accroîtrait ses escomptes de près de 63 millions. D'un autre côté, en n'estimant le million et demi de têtes de l'espèce bovine qu'à 300 francs l'une, chiffre bien modeste, la valeur de ce chef s'élèverait à 450 millions. Si nous prenons encore la moitié de cette somme, nous obtenons pour les deux espèces un chiffre rond de 288 millions, sur lequel porterait l'escompte. Or, en le supposant au taux moyen de 3 0/0, ce serait une recette de 8,640,000 francs. Nous avions donc raison de dire que le crédit à ouvrir aux éleveurs du groupe central ferait bénéficier la Banque de plusieurs millions.

On jugera mieux de la situation financière des dix succursales du plateau central par l'étude du tableau que nous donnons, ici, comme nous l'avons déjà fait pour le groupe pyrénnéen et pour le groupe alpin [1].

Pour démontrer qu'il existe dans le groupe du plateau central des éléments de richesses inexplorés et que le crédit seul pourrait vivifier, nous allons en peu de mots les mettre en lumière. On jugera, de la sorte, combien les capitalistes qui fuient cette région se trompent sur le parti qu'on pourrait en tirer. Malheureusement, les capitalistes d'aujourd'hui ne songent qu'à faire des émissions plus ou moins chanceuses. Que leur importe, pourvu qu'ils puissent placer avec prime les actions qui leur sont réservées.

Les dix succursales qui, en 1880, ont donné 279,018 francs de bénéfices, si elles étaient dirigées par des hommes amis de l'agriculture et pouvant en comprendre tous les détails, seraient autrement fructueuses. Comment expliquer que la succursale de Limoges, la plus prospère du groupe, n'ait laissé en 1880 qu'un excédent de 126,487 francs? Ce résultat pourrait être de beaucoup dépassé. En effet, Limoges est le centre d'une fabrique de porcelaines très importante. Depuis quelques années, l'agriculture de la Haute-Vienne est en progrès. Malheureusement, comme le sol manque d'éléments calcaires, il faudrait qu'elle pût s'en procurer. On triplerait, ainsi, le revenu agricole. Mais ces améliorations exigeraient de fortes dépenses, et comme les Limousins n'ont pas d'argent à leur disposition, il faudrait qu'ils pussent recourir au crédit.

La succursale de Tulle n'a donné que 54,312 francs. La Corrèze, comme du reste une partie du groupe, est un pays à culture pastorale. Il exporte des fromages façon Roquefort qui sont estimés dans le commerce. Brives est un marché aux truffes assez considérable et fabrique des pâtés de foie gras fort estimés. D'où nous nous croyons autorisé à conclure que cette succursale pourrait fournir un plus fort revenu.

Pourquoi la succursale de Rodez n'a-t-elle donné que 46,432 francs, lorsque l'on sait que l'Aveyron produit seul de vrais fromages de Roquefort, dont les prix sont si élevés. Les montagnes granitiques n'offrent, il est vrai, aux troupeaux que de minces pâturages. Mais elles sont parcourues par des brebis laitières, qui seules peuvent mettre en valeur les mauvaises terres des Caus et des Ségalars. Les troupeaux alimentent les fameuses caves qui donnent au fromage les qualités précieuses que tout le monde connaît.

---

[1] V. le tableau à la page suivante.

SITUATION FINANCIÈRE DES SUCCURSALES DANS LES DIX DÉPARTEMENTS DU PLATEAU CENTRAL.

DÉPARTEMENTS.	SUCCURSALES.	EFFETS ESCOMPTÉS. Exercices		TOTAL DES AFFAIRES. Exercices		PERTES. Exercices		BÉNÉFICES. Exercices	
		1879.	1880.	1879.	1880.	1879.	1880.	1879.	1880.
Puy-de-Dôme...	Clermont......	10.631.000	11.913.400	19.884.900	19.228.600	»	»	13.112	36.133
Haute-Loire.....	Le Puy	2.688.100	4.473.900	3.890.000	5.285.700	21.906	15.877	»	»
Lozère..........	Mende	48.300	605.800	618.300	1.574.000	42.738	20.188	»	»
Aveyron.........	Rodez.........	14.000.200	16.087.000	15.804.700	18.536.200	»	»	22.008	46.432
Cantal..........	Aurillac	2.435.900	4.162.400	3.486.400	5.194.600	16.505	7.779	»	»
Corrèze.........	Tulle..........	2.064.500	14.310.100	2.539.400	16.521.300	39.682	»	»	54.312
Creuse..........	Aubusson......	2.140.700	3.761.500	3.672.300	5.633.300	18.930	10.027	»	»
Haute-Vienne...	Limoges.......	42.203.900	46.060.200	50.318.200	59.191.600	»	»	73.053	126.487
Vienne	Poitiers........	7.385.700	6.881.200	12.476.300	12.747.600	1.578	»	»	7.213
Ardèche	Annonay	6.468.700	10.705.000	7.104.600	11.180.500	6.539	»	»	8.441
Totaux.		90.157.000	118.960.500	119.795.100	155.093.400	147.339	53.871	108.173	279.018

Comment expliquer que la succursale de Clermont n'a donné que 36,133 francs, alors que le Puy-de-Dôme est célèbre par la plaine de la Limagne qui produit le blé dur, avec lequel on fabrique des pâtes alimentaires rivales de celles d'Italie, dont la renommée est déjà ancienne. D'ailleurs, ce département n'abonde-t-il pas en sources thermales, dont les eaux s'exportent et qui attirent en été de nombreux baigneurs? N'a-t-il pas également des propriétaires de troupeaux qui, faute de ressources, leur administrent les aliments d'une main parcimonieuse et réduisent, ainsi, leurs bénéfices aux plus minces proportions? Si la succursale était bien administrée, elle tirerait un meilleur parti de toutes ces ressources qu'elle méconnaît.

La succursale d'Annonay occupe l'avant-dernière place. Ses bénéfices ne s'élèvent qu'à 8,441 francs. Ceci s'explique par cette circonstance, que le département de l'Ardèche est un des plus frappés par la maladie des vers à soie et par l'invasion du phylloxera. Les antiques magnaneries des Cévennes, qui donnaient jadis les plus belles filatures, ont disparu. Les vignes, qui produisaient les célèbres vin du Rhône, sont en partie détruites. Les fabriques de papier d'Annonay, si prospères qu'elles soient, ne peuvent point suppléer à de telles pertes. Pour raviver l'industrie de la soie, ainsi que la culture de la vigne, il faudrait beaucoup de capitaux que les habitants sont dans l'impossibilité de se procurer.

La succursale de Poitiers est la moins favorisée. Ses excédents se bornent à 7,213 francs. Cependant, au point de vue des troupeaux, la Vienne occupe le quatrième rang. Cette branche de l'économie rurale pourrait, à elle seule, accroître les bénéfices de la succursale, si elle savait commanditer les propriétaire de bestiaux.

Les quatre succursales qui, en 1880, sont en déficit, pourraient, elles aussi, payer largement leurs frais d'administration, et donner des plus-values, si elles étaient sagement conduites. En tête figure la succursale de Mende qui laisse un déficit de 20,188 francs. Le département de la Lozère est un des plus pauvres. Il manque d'industrie. Son territoire est montagneux et de qualité médiocre. On conçoit, dès lors, que la succursale de Mende, qu'il aurait peut-être fallu placer à Marvejols, laisse tant à désirer.

Au second rang pour les pertes vient la succursale du Puy. Elle a laissé, en 1880, 15,877 francs de déficit. La Haute-Loire est un pays très montagneux. Il convient surtout à la culture pastorale. Malheureusement, l'inconstance du climat cause parfois de graves dommages aux cultures. D'ailleurs, son industrie est nulle, il n'y a donc là que de faibles éléments pour alimenter la succursale du Puy.

Celle d'Aubusson laisse une perte de 10,027 francs. Le territoire de la Creuse est peu fertile. Il manque d'élément calcaire. Partout où on peut s'en procurer, les récoltes sont doubles et même triples de celles obtenues dans l'état normal. Malheureusement, la chaux coûte fort cher et les habitants n'ont pas de ressources pour en acheter. La succursale d'Aubusson se trouve donc limitée au mouvement que procure la fabrique de tapis. Elle aurait beaucoup à faire, si elle voulait donner un peu d'impulsion à l'agriculture de la Creuse.

Enfin, la succursale d'Aurillac est celle qui laisse le moins de pertes. Elles se sont élevées à 7,779 francs durant le dernier exercice. Le département du Cantal n'a pour toute industrie que l'élève du bétail et la vente des jeunes. Son climat est assez rigoureux. Ce qui lui convient surtout, ce sont les cultures fourragères irriguées. On conçoit, dès lors, que la succursale d'Aurillac fasse un petit nombre d'affaires, alors surtout qu'elle ne veut point entrer en relations avec les éleveurs.

Comme dernière considération, nous croyons devoir présenter, ici, le chiffre des existences de l'espèce ovine et de l'espèce bovine qui peuplent les trois groupes. Le tableau suivant en fait connaître l'effectif et porte en argent les sommes qu'elles peuvent valoir pour chaque groupe :

GROUPES.	ANIMAUX. Espèce ovine. Têtes.	Espèce bovine Têtes.	VALEUR DES ANIMAUX. Espèce ovine à 25 fr. la tête.	Espèce bovine. à 300 fr. la tête.
Alpin...........	1.728.051	535.007	43.201.275	160.502.100
Pyrénéen.......	2.708.300	899.975	67.707.500	369.992.500
Plateau central..	4.953.432	1.469.304	125.835.800	440.791.200
Totaux......	9.389.788	2.904.286	234.744.575	871.285.800

L'effectif des existences se monte à 9,387,783 têtes pour l'espèce ovine et à 2,904,286 têtes pour l'espèce bovine. En calculant chaque tête de mouton au prix moyen de 26 francs, l'ensemble des troupeaux vaudrait 234,744,575 francs. Quant à l'effectif de l'espèce bovine, calculé à raison de 300 francs par tête, il s'élève à 871,285,800 francs. En réunissant ces deux sommes, on obtient un total de 1,106,030,375 francs. C'est sur ce chiffre total que la Banque pourrait, en exigeant une garantie double, prêter 553,015,187 francs. Or, en calculant le taux moyen de l'escompte à 3 0/0, l'ensemble des affaires que la Banque pourrait lier avec les éleveurs lui procurerait environ 17 millions de bénéfices. Ainsi, les succursales du groupe central, qui aujourd'hui font à peine leurs frais ou ne laissent qu'un médiocre résultat, donneraient une plus-value considérable. Mais, nous le répétons, avant d'en venir

là, il faudrait que la Banque se livrât à des études préliminaires et qu'elle plaçât, à la tête des succursales des trois groupes, des hommes amis de l'agriculture, ne craignant pas leur peine et désireux de faire profiter cette industrie fondamentale du crédit dont dispose notre grand établissement financier.

Le crédit à l'élève du bétail serait le point de départ d'une ère de progrès. Le bétail, en effet, dont il faudrait, aujourd'hui, doubler le chiffre, est le pivot de toutes les améliorations que réclame l'économie rurale. Nous avons à peine, aujourd'hui, une demi-grosse tête par hectare, tandis qu'il en faudrait au moins une pour faire une culture tant soit peu rémunératrice. Avec un aussi petit nombre de bestiaux, nous fabriquons très peu de fumier. Nos terres, mal engraissées, ne nous donnent que des demi-récoltes, tandis qu'elles pourraient doubler et même tripler ce contingent, si nous disposions d'une plus grande masse d'engrais. Il faut donc que le crédit agricole s'applique, d'abord, aux éleveurs. Lorsque le chiffre de notre bétail, qui est aujourd'hui de quatre milliards, sera porté au double, toutes les améliorations agricoles deviendront faciles. Alors la consommation de la viande, qui n'est point en rapport avec le chiffre de la population, pourra être doublée.

Cette perspective nous autorise à consacrer quelques lignes à l'élève de la vache laitière, qui rentre dans la catégorie des prêts à long terme. Toutefois, il ne faut pas oublier la question du reboisement qui se lie si intimement au crédit de l'espèce ovine. Et comme celle-ci est appelée un jour à disparaître et à céder à l'espèce bovine la place qu'elle occupe aujourd'hui sur les montagnes pastorales, nous croyons, comme complément de cette étude, devoir nous occuper du crédit à la vache laitière, parce que le moment de la transformation est proche.

JACQUES VALSERRES.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. La crise agricole et son remède. — La culture et la propriété. — La ferme et le faire-valoir. — La taille et le poids du corps humain. — Les ressources industrielles de l'Irlande. = *The Economist.* La part du propriétaire et la part du fermier; l'ouvrier rural. — Avec des produits on achète des produits. — La question des tabacs. — Ce que coûte la boisson en Angleterre. — Elle coûte plus que l'armée. — Les valeurs et les non-valeurs cotées. — La production de l'or.— = *The Statist.* Les chances de guerre. — Une colonie où l'on recule devant le travail manuel. — Une simplification. = Les livres et brochures de M. Stephen Bourne, du Cobden club, de M. Nimmo. = La *Vierteljahrschrift*, de M. E. Wiss. Le blé et les douanes. — Deux régimes économiques. — Divers. = Les *Jahrbücher* de M. J. Conrad. La mortalité des enfants en bas-âge. — Aristophane cité à l'appui du bimétallisme. — Les causes et les effets de l'agio. — Divers. = Annales de l'empire allemand de MM. Hirth et Seydel. Les fonctions du chancelier de l'empire. — Les salaires en Alsace. = La feuille commerciale de Brême de M. Lammers. L'apaisement dans le camp de la politique sociale. — La culture des céréales aux Etats-Unis et la fin de l'immigration. = La revue de statistique autrichienne. L'histoire et la statistique. — La consommation à Vienne. — L'épargne en Autriche. — Population de la Bosnie. — Recensement du bétail en Autriche. — La question de l'Annuaire autrichien. — Les langues parlées en Autriche. = Les livres et brochures de MM. Max-Wirth, Inama Sternegg, le professeur Ferri de Bologne, Emmanuel Sax, Neuwirth. = L'*Economista.* Une nouvelle caisse de retraite. — Ce que coûte l'instruction primaire. — Les primes de navigation. = Les livres et brochures de MM. Zorli, A. Loria, G. S. del Vecchio. = La *Russische Revue.* Les instruments agricoles et l'agriculture. Symptômes de progrès. — Le budget russe. — Divers.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres, décembre 1881, commence par le *Opening Adress* (discours d'ouverture) de M. James Caird, qui est pour la deuxième fois président de la Société. Cette circonstance nous a valu un discours d'un très grand intérêt, car naturellement M. Caird parle agriculture, et comment! Comme cette princesse dans un certain conte, chaque parole qui tombe de sa bouche est une perle ou un diamant. M. Caird parle agriculture parce qu'il est d'une grande compétence en ses matières, il en parle aussi parce que la question est tout à fait brûlante. La situation sous ce rapport est très tendue, on peut dire qu'il y a crise et qu'il est urgent de trouver une solution.

La crise est même double, elle affecte à la fois l'industrie agri-

cole et la propriété rurale; l'une a pour cause une série de mauvaises récoltes combinées avec la concurrence américaine, l'autre provient des lois traditionnelles sur la propriété immobilière. Le mal est profond, il dure depuis longtemps et semble s'étendre; où est le remède? *That is the question*. Il n'y a au monde qu'une seule et unique question, ou plutôt, toutes se réduisent à cette unique formule: le remède s'il vous plait? M. Caird naturellement l'a cherché. Chemin faisant, il dresse un tableau de la quantité et du prix des principaux produits agricoles introduits en Angleterre dans les deux périodes 1860-64 et 1875-79, et ce tableau montre, qu'à trois exceptions près, l'importation et les prix ont augmenté simultanément, c'est-à-dire que la concurrence n'a pas arrêté la production nationale. Les plus fortes augmentations se constatent pour les bestiaux vivants et pour les viandes de toutes sortes, pour le maïs, les pommes de terre, le fromage, etc. Parmi les exceptions nous trouvons que l'importation du jambon et du lard a augmenté en quantité (17,853,000 quintaux en 1875-79 contre 5,134,000 en 1860-64), mais que le prix a légèrement diminué, et qu'il en est de même du froment (actuellement 298 millions de quintaux anglais, autrefois 172) et du maïs (170 millions au lieu de 52).

De ce tableau M. Caird tire d'intéressantes déductions. Il montre d'abord que, de 1871 à 1881, environ 828,000 acres (0 ha. 40) cultivés antérieurement en céréales et 228,000 acres en racines ou légumes ont été transformés en pâturages permanents; d'ailleurs, des terres autrefois improductives ont été améliorées, de sorte que l'ensemble de l'accroissement des prairies s'élève à 2,208,000 acres. J'ai la satisfaction de constater que M. Caird regrette cette tendance, il donne des raisons techniques en faveur de ces regrets, les miennes étaient plutôt philosophiques: je n'aime pas qu'on jette le manche après la cognée; dans l'espèce, je ne veux pas défendre plus que nécessaire le blé américain. Et s'il y avait une mauvaise récolte là-bas, disais-je, que ferions-nous, si nous n'avions pas cultivé nous-mêmes assez de blé ou autant de blé que possible? J'ai donc jugé sévèrement l'idée de remplacer la terre arable par des prés proposée de divers côtés. Or, M. Caird montre que l'accroissement des pâturages de 2,208,000 coïncide avec une diminution des bêtes à cornes, 346,000 têtes, et des bêtes à laine, 6,856,000 têtes, par suite d'épizooties, sans doute, et l'on n'a eu ainsi ni le blé des terres arables (perte 8 millions sterl.), ni la viande qu'auraient dû produire les prairies qui les ont remplacées (perte 18 millions sterl., ensemble 26 millions). C'est là un accident, sans doute, mais M. Caird montre — attention, cet argument technique est majeur — que l'Amérique aura plus d'avan-

tage à importer de la viande que du blé. Aux mêmes frais on transporte le produit de *un* acre en froment ou de *six* acres en bétail. M. Caird ne veut donc pas entendre parler du remplacement des terres arables par des prés; il est pour la continuation du système mixte en usage: blé et viande, et je suis cordialement de son avis. —Je ne cite que pour mémoire les belles pensées que M. Caird exprime sur les bienfaits de la concurrence dans l'industrie agricole.

La question de la propriété, notamment celle qui concerne les rapports entre propriétaires et fermiers, est plus délicate, mais ne paraît pas d'une solution impossible. M. Caird affirme que la législation qu'on vient d'appliquer à l'Irlande n'aurait aucune raison d'être en Angleterre. En Irlande, le fermier établit réellement des améliorations permanentes; en Angleterre, les améliorations permanentes sont toutes exécutées aux frais du propriétaire; cette collaboration du propriétaire est trop précieuse pour qu'on s'expose à la perdre. Elle devrait même être plus étroite, et elle le serait, si le propriétaire était réellement propriétaire. On sait qu'il n'est généralement qu'un usufruitier de la pire espèce, c'est-à-dire surchargé de redevances qui le paralysent dans tous ses mouvements. Il faut supprimer les majorats et surtout les substitutions. Il faut pouvoir partager la terre, et ceux qui veulent s'y opposer n'y parviennent qu'aux dépens des intérêts de ceux qu'ils voudraient favoriser. La preuve en a été faite.

Combien les questions traitées dans ce discours sont brûlantes; cela ressort entre autres de ce fait que, contrairement à l'usage, et en s'en excusant, M. Shaw Lefèvre M. P., en se levant pour proposer un vote de remercîment au président, et tout en lui faisant les éloges qui lui sont dus, mêle un peu de critique à son discours. M. Caird avait donné à entendre qu'il préférait l'extension du fermage à la culture des terres par le propriétaire, par la raison que celui-ci ne retire de son capital que 3 0/0, tandis que le fermier en retire 10. Mais M. Shaw Lefèvre envisage la question à un autre point de vue: il est plus favorable au faire-valoir du propriétaire, parce qu'il en attend plus de progrès culturaux. Il paraît, du reste, que la diminution de la race des fermiers force bien des propriétaires à s'occuper eux-mêmes de leurs terres. Si les vues de M. Shaw Lefèvre sont exactes, cette circonstance est heureuse, car, — malgré l'augmentation de la population, — la fécondité du sol anglais a diminué dans les dix dernières années. Encore un fait: l'Angleterre importe actuellement les 2/3 des céréales qu'elle consomme.

Citons un article de M. Danson sur le poids et la grandeur du corps (la taille) des honorables habitants... de la prison de Liver-

pool. C'est trop peu pour que ces constatations aient une valeur scientifique. En France nous avons du moins le recrutement, par lequel passent tous nos jeunes gens; c'est une indication qui, du moins, s'applique à de grands nombres. Mais ces sortes de recherches, même appliquées à de grands nombres, n'ont qu'une utilité limitée, je trouve que la pratique n'en tire presque rien.

Nous attribuons un intérêt plus large à l'article de M. G.-Ph. Bevans sur les *Ressources industrielles de l'Irlande*. On soutient que l'Irlande ne saurait devenir un pays industriel, — chose qui serait pourtant si désirable pour cette contrée; — or, M. Bevans montre, en entrant dans les détails statistiques nécessaires, que l'Irlande n'est nullement dépourvue d'industries et que les manufactures pourraient y devenir plus florissantes si l'on faisait des efforts dans ce sens. Dans la discussion qui suivit la lecture du mémoire, discussion qui n'a pas été très intéressante, on a plutôt été d'un avis opposé à celui de l'auteur. L'Irlande paraît destinée à rester une énigme.

Dans *the Economist* nous retrouvons M. Shaw Lefèvre parlant d'agriculture, matière dans laquelle lui aussi est d'une haute compétence. Si nous choisissons de préférence ce discours, c'est bien en partie à cause de sa grande importance, mais aussi parce que l'agriculture traverse une crise d'une rare intensité. M. Shaw Lefèvre, pour en donner une idée, cite quelques faits. Entre 1865 et 1875 il y eut quelques bonnes années, et la concurrence des fermiers aidant, l'ensemble des fermages s'éleva de 8 millions sterl., somme qui renferme dans une certaine proportion les indemnités dues pour les améliorations permanentes introduites par les propriétaires. Voilà donc 8 millions; il faut ajouter 5 millions que les fermiers payent en plus pour les salaires ; puis 78 millions de livres pour la différence de valeur des produits aux deux époques (1860-65 et 1870-75). Sur ces 78 millions, une perte de 31 millions a été causée par les intempéries qui ont réduit d'autant la production , 16 millions par la baisse des prix, le reste est imputable à la moindre extension des cultures (au moindre nombre d'acres emblavés). Tout compris, la perte totale, dans les six dernières années, aurait été de 170 à 180 millions sterl., dont 40 à la charge des propriétaires et 140 à celle des fermiers, ce qui est à peu près la moitié de leur capital. *The Economist* relève encore deux points dans le discours de l'éminent orateur. Toutes, ou presque toutes les impositions locales retombent sur le propriétaire, bien que la loi les mette à la charge de « l'occupant », du fermier. Celui-ci ne payera l'impôt nouveau que jusqu'au prochain terme de son bail ;

lors du renouvellement il se fera diminuer d'autant son fermage..., cela prouverait que la disette de fermier ne date pas d'aujourd'hui. Le second point, c'est la mobilité actuelle de l'ouvrier rural. Il se déplace facilement et ne travaille peut-être pas deux années de suite dans la même localité? *they lost all sense of a permanente home.* Comme l'orateur et *the Economist*, je trouve ce point très grave. — Quoi qu'il en soit, l'orateur ne reste pas sur cette note jusqu'à la fin; plus le discours a été triste, plus la péroraison doit être, sinon gaie, du moins *hopefull*, pleine d'espérance, disons le mot : optimiste. Mais... pesez bien chaque mot de cette consolation : « Sans doute, le rendement du sol a temporairement diminué, mais tant que la puissance manufacturière et commerciale du pays durera, il est oiseux de supposer qu'il (le rendement) n'atteindra pas une haute valeur. Le succès suit assez fréquemment l'adversité... » Et cette puissance manufacturière est-ce qu'elle est donc tout à fait inébranlable ?

L'Angleterre aussi a sa question des tabacs (numéro du 18 mars), mais elle n'est pas très ardente, puisque le mal se guérit avec un peu d'eau. En 1878, l'impôt sur le tabac fut augmenté de 4 pence par livre, et comme la livre a 16 onces, cela faisait 1/4 de penny (1 farthing) en plus par once. L'once coûte couramment pour le tabac ordinaire 3 pence, et il n'y a pas possibilité pratique de porter le prix à 3 1/4. Personne n'a de farthing. Les marchands, qui ne font pas le commerce pour perdre de l'argent, se sont donc procurés des tabacs un peu moins chers, ou plus hygrométriques. Lui faire absorber de l'humidité se dit dans l'argot spéciale : lui donner à boire. Eh bien, combien croyez-vous qu'on a fait boire d'eau au tabac ? Vous ne le devineriez pas, voici donc les chiffres. En 1877, avant l'augmentation de la taxe, on consommait 50 millions de livres de tabac, en 1878, 49 millions, en 1879, 48 1/2 millions..... c'est 1,500,000 livres d'eau au moins qu'on a fait absorber à la matière fiscale, on comprend que l'impôt se paye sur le tabac sec. On voit que si le ministre des finances ne tient pas compte de la nature des choses, la taxe peut ne pas produire les effets désirés.

Puisque je parle de boire, je reproduirai le *drink bill* de M. Hoyle. Voyez ce que nous coûte la boisson, s'écrie-t-il. En 1881, nous avons bu 970,788,564 gallons de bière (à 1 sh. 6), valeur totale 72,809,142 l.; 28,730,719 gallons[1] de spiritueux anglais (à 20 sh.), 28,730,719; 9,295,265 gallons de spiritueux étrangers (à 21 sh.), 9,954,318 l.; 15,644,757 gallons de vin (à 18 sh.), 14,080,251 l.; « vins britanniques », évalués à 15 millions de gallons (à 2 sh.),

[1] Le gallon est de 4 litres 54.

1,500,000 l. Cela fait ensemble un *drink bill* de 127,074,460 l. st., soit 3 milliards 175 millions de francs. Ces chiffres n'indiquent pas un accroissement sensible dans les quantités consommées. (L'impôt sur la bière a été légèrement augmenté), il y aurait plutôt diminution, mais, bien entendu, M. Hoyle trouve que le bill est encore beaucoup trop élevé. Je ne le contredirai pas; je dois cependant faire valoir l'objection de l'*Economist*. La totalité de cette somme n'est pas consommée, par conséquent perdue pour le pays; il en entre une très notable partie dans les caisses du Trésor sous la forme d'impôt. Et comme *the Economist* n'est pas *teetotaler* (buvant rien que du thé), il admet qu'il est permis de se reconforter avec des boissons alcooliques, aussi bien qu'avec du thé et autres liqueurs non alcoolisées; le tout est de ne pas s'enivrer.

Il faut cependant que je profite d'une transition qui se présente ici tout naturellement entre l'impôt sur les boissons et la dépense pour l'armée de terre et de mer. C'est le ministre, M. Childers, qui fait le rapprochement. On sait que les budgets grossissent toujours, et aucuns pensent que cela vient peut-être de quelque sortilège. Les ministres des finances au contraire soutiennent que cela vient simplement de l'augmentation de la population et des autres progrès qui tous causent des dépenses. M. Childers s'est emparé de cet argument à son point de vue et en a donné une variante. Vous dites que les dépenses pour l'armée et la marine vont croissant; en apparence, oui, mais non en réalité. Tenez, sous lord Palmerston, en 1858-59, la dépense s'est élevée à 21,300,000 liv., soit 15 sh. par tête de la population; en 1865-66, sous lord John Russell, elle a atteint 22,700,000 liv., c'était 15 sh. 2 d. par tête; aujourd'hui, la dépense totale est de 25,940,000 liv., ce qui ne fait que 14 sh. 8 par tête de la population. Mais comparez ces chiffres avec ce que rapportent les spiritueux : en 1858-59 ils ont fourni au Trésor la somme de 18,500,000 liv., ce qui était bien au-dessous des 21,300,000 liv. que coûtait l'armée et la marine; en 1865-66, les taxes rapportent 21,600,000 liv. et se rapprochent ainsi des 22,700,000 liv. dépensées pour la défense du pays; aujourd'hui ce sont les boissons qui l'emportent, car le montant des droits dépasse 28 millions et la dépense atteint à peine 26 millions. — N'est-ce pas mettre de l'esprit dans le budget (je ne dis pas : dans l'eau-de-vie).

Comme nous aurons encore à revenir sur ces questions, citons, pour en rompre la triste monotonie, un tableau que nous trouvons dans le numéro du 4 février, il s'agit de la cote du *stock Exchange* (bourse). Le montant total des valeurs cotées est de 5,786,913,916 liv. st., c'est quelque chose comme 144 milliards 673 millions, dont,

selon *the Economist*, 3,500 millions st. appartiendraient à des Anglais. Par exemple, je refuserais d'affirmer que toutes ces *securities* rapportent des intérêts. Le mot securities se traduit en français par « valeur », mais que de *securities* n'ont pas de valeur, et que de « valeurs » n'offrent aucune *security!* Tenez, en voici tout de suite un exemple dans le même numéro. On construit tous les ans beaucoup de chemins de fer, mais combien de lignes rapportent des dividendes? D'après un tableau reproduit par *the Economist*, sur un capital de 861 millions st., 414 1/2 millions (48 0/0) produisent des intérêts et 446 1/2 millions (52 0/0) ne rapportent rien.

La production de l'or et de l'argent aux Etats-Unis a été évaluée ainsi par la maison Wells, Fargo et Cie, aux années 1881 et précédentes :

Années.	Or. Dollars.	Argent. Dollars.	Total. Dollars.
1881.....	31.869.686	45.077.829	76.947.515
1880.....	32.559.067	38.033.055	70.592.122
1879.....	31.470.262	37.032.857	68.503.119
1878.....	37.576.030	37.248.137	74.824.167
1877.....	44.880.223	45.846.109	90.726.332
1876.....	42.886.935	39.292.924	82.179.859
1875.....	39.968.194	31.635.239	71.603.433

The Statist passe en revue bien des questions et touche naturellement aussi aux questions politiques. Il voit un peu en noir la situation de l'Europe, et pour lui, le fait que chaque Etat a ses difficultés propres, est une raison de craindre des troubles internationaux. Je crois qu'il faut plutôt en conclure à la paix; chacun aura à s'occuper de ses propres affaires et ne se mêlera pas de celles des autres. Il semblerait qu'on a plutôt des troubles sociaux à appréhender, car la machine sociale paraît vouloir se détraquer un peu partout. Le travail voudrait ne plus travailler et ses flatteurs lui donnent raison. Prenons à titre d'exemple le fait le moins menaçant entre tous, mais non le moins curieux. Voici ce que le *Statist*, p. 95, extrait du *Melbourne Times*. Il s'agit de « l'extravagance du gouvernement de Victoria dans son système de free State education (d'instruction gratuite par l'Etat) ». Les élèves en sortant de ces écoles augmentent à l'excès le nombre de ceux qui reculent avec effroi (*shrink*) devant toute profession un peu rude. « De là vient qu'à une annonce demandant un employé, dont le traitement n'atteindra pas la moitié du salaire d'un bon charpentier ou maçon, répondent des centaines de jeunes gens que l'Etat a soigneusement dressés (educated) à l'incapacité de gagner leur vie dans

les rangs sociaux où il a plu à Dieu de les faire naître. » Croirait-on que l'Australie ait déjà trop de commis et pas assez d'ouvriers? Que dire alors des pays de l'Europe! Il y a encore autre chose à apprendre dans ces quelques lignes.

L'extension de l'emploi des Banques, raconte *the Statist* à un autre endroit, a donné l'idée à une compagnie de chemins de fer anglais de simplifier le payement des dividendes à ses actionnaires. Jusqu'à présent il fallait que l'actionnaire vînt toucher l'argent et le portât ou l'envoyât chez le banquier. Si le nouveau système était adopté, le chemin de fer enverrait directement au banquier de l'actionnaire la somme qui est due à ce dernier. Ce n'est pas tout. Comme l'établissement d'un compte individuel pour chaque actionnaire exigerait beaucoup d'écritures, il y aurait groupement. Tel banquier peut avoir parmi ses clients 50 ou 100 actionnaires; mettons qu'ils possèdent ensemble 500 actions, et que le dividende soit de 1 liv. st. par action, le chemin de fer se bornerait à envoyer 500 liv. au banquier, avec une liste des personnes entre lesquelles il aurait à les distribuer. Le *Statist* fait observer que cette idée sera trouvée excellente par les chemins de fer, mais nullement par les banquiers qui auraient la besogne et la responsabilité de ce nouveau système. Et que dira l'actionnaire? On tend un peu trop à l'annuler, sous prétexte de lui mâcher la besogne.

M. Stephen Bourne a publié chez George Bell and sons à Londres, un ouvrage intitulé : *Trade, Population and Food* (le commerce, la population et les matières alimentaires). Cet ouvrage se compose d'une série d'articles sur les importantes questions que ce titre résume, articles qui ont été lus devant diverses sociétés et dont quelques-uns ont déjà été mentionnés dans cette revue. Ces articles se tiennent et peuvent presque être considérés comme les chapitres d'un livre; ils sont d'ailleurs tous inspirés par la même pensée et se complètent mutuellement. L'auteur est un des Anglais distingués et prévoyants qui ont été frappés par ce fait que le montant des importations dépasse celui des exportations d'un chiffre croissant et très considérable. Il ne s'agit pas ici de la « balance du commerce », ni dans le sens du système mercantile, où l'on aurait voulu exporter rien que des marchandises pour n'importer rien que des métaux précieux, ni dans le sens moderne, où l'on ne veut que se rendre compte par quel procédé se rétablit le niveau entre les deux plateaux de la balance, car rien ne se donnant pour rien, les entrées et les sorties doivent s'équilibrer d'une façon quelconque. Dans le cas présent, ce qui a frappé les observateurs, c'est ce fait

que les matières importées sont surtout (pas uniquement) des aliments. On ne trouve pas mal que l'Angleterre produise son blé dans des usines à fer ou dans des manufactures de coton, c'est-à-dire qu'elle exporte ces produits et prenne du blé en retour, mais si l'on voit que l'arrivée du blé augmente incessamment, et que l'exportation du fer, du coton, etc., etc., tend à diminuer, on est inquiet, et il y a de quoi.

On s'est déjà demandé en Angleterre : Mangeons-nous notre capital ? L'auteur aussi pose la question (p. 138) : *are we consuming capital?* et il est assez disposé à répondre affirmativement. Il ajoute naturellement beaucoup de phrases pour adoucir sa réponse, il indique même des remèdes. Il essaie, bien entendu, de paraître plein d'espoir, mais somme toute, je le crois aussi pessimiste que je le suis moi-même. Le pessimisme est mal porté, aussi M. Bourne s'en défend, c'est presque un devoir patriotique pour lui de crier : confiance ! confiance ! Mais pour moi qui n'ai pas l'honneur d'être Anglais, ce devoir n'existe pas, je n'ai pas besoin de dire que Malthus a tort, tout en constatant que la population augmente plus rapidement en Angleterre que les subsistances, et en conseillant aux Anglais d'essaimer « d'aller dans les colonies produire le blé qui manque à la mère-patrie ». On voit qu'au fond l'auteur ne cache rien, il y met seulement les formes. Je ne puis que recommander ce livre dû à un homme parfaitement au courant de la question, ses fonctions l'ont même obligé de les étudier journellement pendant beaucoup d'années. S'il n'est pas en état de résoudre toutes les difficultés que les faits font surgir, il se trouve en brillante société, car MM. Shaw Lefèvre, Newmarch, Giffen, Mundella et autres ne sont pas plus avancés que lui, seulement ils se montrent un peu plus optimistes. J'ai dit que M. Bourne indique des remèdes, mais les remèdes sont amers. Il dira par exemple aux ouvriers : si au lieu de dépenser tant de millions par an à boire de l'eau-de-vie, vous cessiez de prendre ce poison en laissant réduire vos salaires d'autant, les manufactures anglaises pourraient diminuer leurs prix et lutter victorieusement contre les manufactures étrangères; ce serait là peut-être un remède de quelque efficacité, mais il ne sera pas du goût de tout le monde. Quoi qu'il en soit, ne pouvant avoir la prétention de donner en une ou deux pages une idée complète de l'ouvrage de M. Bourne qui est plein de faits et d'idées, nous nous bornons à le présenter comme un signe des temps. Les rapports entre la population et les subsistances vont s'imposer de plus en plus à notre attention, il ne suffira bientôt plus de cacher la tête sous l'aile, ou de répondre : « vous ne pouvez pas soutenir qu'il n'y a plus de place en Europe, puisqu'il y en a encore dans le centre

de l'Afrique. » (C'est ce que m'a répondu quelqu'un il y a peu de jours.)

M. Bourne a encore publié, chez John Heywood, à Londres, une brochure intitulée : *Deficient harvests and diminished exports* (des récoltes insuffisantes et de la diminution des exportations), où des idés analogues ont été exposées avec l'appui d'abondantes statistiques. L'auteur, après avoir étudié de près le mouvement du commerce et examiné les différents moyens proposés pour le faire progresser, conclut en disant : avec une population qui augmente aussi rapidement que la nôtre, il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'en envoyer aux colonies le plus qu'on pourra.

Aux colonies ? Tenez, voici une petite publication du Cobden-Club : *Popular fallacies*, d'après les sophismes économiques de Bastiat, par E. R. Pearce (Cassell, Peter, Galpin et C., Londres, etc.). En distribuant à droite et à gauche des coups de martinet *castigat ridendo mores*, il se moque de l'introduction du système protecteur dans la colonie de Victoria, en citant les chiffres qui suivent (p. 63) :

Population de Victoria, d'après le recensement de 1871........	731.000	hab.
Excédents des naissances sur les décès de 1871 à 1881.........	146.000	—
Nombre des émigrants enregistrés comme arrivés pour s'établir dans la colonie..	53.000	—
Total...........	930.000	—
Nombre d'habitants réellement comptés en 1881................	855.000	—

Conclusion : les difficultés de gagner sa vie créées par le protectionisme ont chassé 75,000 personnes. Ces chiffres semblent inattaquables. Vous le voyez, les colonies ne sont pas une panacée; d'ailleurs les panacées existent en quantités limitées : on en a tant de litres, de kilos, de mètres carrés et quand ces quantités sont consommées, il n'en reste plus. Où connaissez-vous le moyen à doubler de nombre des hectares d'une contrée.

Le petit tableau que je viens de reproduire montre qu'on a trouvé le moyen d'en réduire le nombre..... en les protégeant. Mais savez-vous comment on est arrivé à prendre une mesure aussi absurde que d'établir des droits protecteurs dans une colonie faiblement peuplée? Je vais vous le dire : on a établi un « courant d'opinion ». Que le lecteur se mette en garde contre cette peste moderne : « un courant d'opinion » ! Les opinions que j'ai vues courir, même à Paris, se dirigeaient toutes vers une absurdité quelconque, quand ce n'était pas un abîme. Ce sujet mériterait d'être

traité à fond[1], je m'en sers ici comme d'une simple transition pour citer une publication officielle américaine. Le rédacteur de ce travail très remarquable est M. Joseph Nimmo, chef de la Statistique du ministère des finances, il a publié un *Report on the internal commerce of the U. S.* (Rapport sur le commerce intérieur des E. U.). Ce livre renferme sur les chemins de fer des Etats-Unis d'amples et curieux renseignements, et serait de nature à dissiper bien des fallacies qui ont cours en France sur les voies ferrées, si un « courant d'opinion » pouvait être modéré avant d'avoir causé des dévastations.

Dans la *Vierteljahrschrift*, Revue trimestrielle d'économie politique de M. E. Wiss (Berlin, F.-A. Herbig, t. LXXIII, année 1882), nous voyons en tête un article de M. E. Wiss sur *les effets des droits sur le blé.* C'est un travail étendu qui ne laisse subsister aucun argument en faveur de ces droits prétendus protecteurs. L'auteur a une grande provision de faits, et, parmi eux, il en est qu'on ne songerait pas à imaginer, si la vie de tous les jours ou les affaires ne les faisaient pas surgir. Un détail seulement à titre d'exemple. Les meuniers allemands jouissent aussi, comme les meuniers français, du droit d'importation temporaire de blé, mais ils sont tenus de réexporter l'identique, la farine même du blé importé. Ils en sont fort gênés, parce que pour certains emplois de la farine il est bon de mêler diverses sortes de grains et de les moudre ensemble ; mais le plus souvent, pour satisfaire aux règlements de la douane, ils s'abstiennent d'acheter pour ces mélanges du blé indigène, qui se voit ainsi fermer un de ses débouchés. Chemin faisant M. Wiss dit encore de bonnes vérités aux uns et aux autres, surtout aux « officieux ». Croirait-on que les journaux inspirés fourmillent d'expressions empruntées au socialisme le plus avancé, parlant par exemple des *déshérités*, expression en tout cas tellement fausse, tellement inapplicable, qu'on s'est demandé si c'est bien sérieusement, c'est-à-dire de bonne foi qu'on emploie ce terme mélodramatique?

---

[1] Je réponds d'avance à cette objection que : il y a de bons courants. En effet, il *peut* y en avoir de bons, mais ils sont très rares, car les sages qui seraient en état de les produire se taisent habituellement. Ce sont les ambitieux et les rêveurs qui parlent et qui insistent, les cerveaux vides sont gagnés les premiers, les peureux suivent et le torrent est produit. Même s'il se dirige du bon côté, le torrent est nuisible, car il dépasse le but. Et pendant que ce « courant d'opinion » existe, ceux qui réfléchissent, ceux qui voient clair n'ont qu'à se croiser les bras. S'ils se démenaient trop, on leur reprocherait de « nager contre le courant ». Singulier reproche!

Le deuxième article, intitulé : *Aphorismes économiques*, n'a qu'un intérêt local. Ce titre est trop prétentieux, un auteur nuit toujours à l'effet de son travail quand il l'annonce avec fracas.

Le troisième article donne la fin du travail de M. C. Braun, intitulé : *Frédéric-le-Grand, Frédéric-Guillaume III, comte Mirabeau et prince de Bismarck.* Ce sont des notes d'histoire économique d'un grand intérêt. La malice consiste à opposer au régime de monopole et d'oppression de Frédéric II, régime vers lequel tendraient les hobereaux, dits Agrariens, et même le prince de Bismarck, d'opposer dis-je, à ces tendances rétrogrades, la législation libérale, émancipatrice, progressive de la période 1807-1812, époque matériellement malheureuse, puisqu'elle a été inaugurée par la bataille d'Iéna, mais moralement brillante par les mesures régénératrices prises par le gouvernement prussien qui était alors entre les mains d'une pléïade d'hommes d'un haut mérite. M. Braun cite beaucoup de choses intéressantes, je ne dispose pas d'autant d'espace, je me contenterai donc de quelques fragments. Voici d'abord un passage du célèbre édit du 27 octobre 1810. C'est Frédéric-Guillaume III qui parle : « Nous voulons, dit-il, la liberté entière du travail ; nous supprimons les droits de vassalité, nous voulons conférer et assurer la pleine propriété à ceux de nos sujets qui ne jouissaient jusqu'à présent que d'une simple possession, et nous ferons disparaître encore plusieurs autres coutumes oppressives, ainsi que les impôts vexatoires ». Ces promesses ont été tenues, ajoute M. Braun ; d'ailleurs, en 1810, un certain nombre de lois avaient déjà paru et étonné les contemporains par leur libéralisme. Etonnés ! il y eut même des contemporains qui en furent effrayés, preuve : l'édit du 5 mars 1809, qui répond ainsi à une pétition ou plutôt aux réclamations que les propriétaires de biens équestres (nobles) ont adressées au gouvernement par suite de l'émancipation des serfs.

« Les craintes exprimées par les propriétaires de biens équestres que les serfs, en devenant libres :

« *a.* Abandonneraient l'agriculture et se porteraient vers les villes ;

« *b.* Aimeraient mieux travailler comme journaliers que comme domestiques ;

« *c.* Exigeraient des salaires exagérés et une nourriture meilleure ;

« *d.* S'adonneraient à l'oisiveté et vagabonderaient dans le pays.

« Ces craintes ne sont pas fondées, car :.... Et l'édit se met à réfuter l'un après l'autre les alinéas *a*, *b*, *c*, *d*, avec la meilleure plume d'Adam Smith, de J.-B. Say ou d'un de leurs confrères

allemands. Par cette raison, la réponse mériterait bien les honneurs de la traduction, mais la chose en elle-même n'a plus qu'un intérêt rétrospectif, nous n'avons plus besoin de défendre l'émancipation des serfs.

Les *Jahrbücher* ou *Annales de l'économie politique et de la statistique* de M. J. Conrad (Iéna, Fischer, 1882, IV, liv. 1 et 2) renferment plusieurs articles intéressants. Nous trouvons d'abord dans IV, 1, un article du docteur L. Pfeiffer, de Weimar, intitulé : *la mortalité prolétarienne et criminelle des nourrissons*, où le mot nourrisson (*Säugling*) ne veut pas dire : enfant confié à une nourrice, mais simplement : enfant à la mamelle. Cette définition était nécessaire, car le titre beaucoup trop compréhensif de l'article pourrait induire le lecteur en erreur. L'auteur parle en effet de la mortalité des enfants en bas âge, et chemin faisant il mentionne les enfants des « prolétaires » et les infanticides. Il y a dans cet article beaucoup de chiffres, mais il y a longtemps que les chiffres ne m'éblouissent plus; j'attends toujours l'interprétation. Que fera le sculpteur de ce bloc de marbre, un dieu ou une cuvette? *That is the question.* Eh bien, je crois que le savant docteur a souvent mal interprété. Il est un point où il a raison — c'est une banalité rebattue — que les enfants des gens aisés sont plus heureux que les enfants des gens qui croupissent dans la misère. C'est un fait ou une vérité, mais je prie le lecteur d'en tirer des conséquences avec prudence. Il n'y a que trop de ces vérités qui sont vraies aux 999 millièmes — c'est-à-dire qui semblent absolument exactes — et bien des fois l'interprète aura la mauvaise chance d'attacher la chaine de ses conséquences au crochet de cet unique millième d'erreur. En effet, la plupart des gens aisés envoient leurs enfants en nourrice, les femmes « prolétaires » nourrissent elles-mêmes leurs enfants (et souvent, soit dit en passant, ceux des riches). Or M. le Dr Pfeiffer — et tous les médecins sont de son avis — trouve que le lait maternel est la nourriture la plus saine pour l'enfant, n'y a-t-il pas là une certaine compensation? D'un autre côté, il ne faut pas exagérer l'influence de l'aisance; son influence n'est pas due à l'alimentation luxueuse ou recherchée, la très grande majorité des centenaires sont pauvres, mais à la propreté et à l'air sain des logements. Et puis, il y a un travail intérieur de la nature dans un jeune corps, qui est beaucoup plus indépendant des choses extérieures qu'on semble le croire, et qui pourrait bien être plus contrarié par les petits soins exagérés que subissent les enfants choyés et dorlotés, que par l'abandon, le jeu libre au grand air des rejetons des « prolétaires ». L'auteur a ou-

blié de définir le mot que je viens de guillemeter. En dehors du sens de ce mot, et du tact avec lequel on doit l'employer, il y a, dans la nature, encore bien des mystères, même pour un médecin. Il y en a même dans les livres, car M. le conseiller médical Pfeiffer, en parlant du « néomalthusianisme » (ce pauvre Malthus, abuse-t-on de son nom !) ne semble pas s'être rendu compte de ce que cette doctrine enseigne et surtout à qui elle s'adresse. Elle ne s'adresse qu'au pauvre, et tout le temps de son article le savant docteur raisonne comme si elle s'adressait aux classes moyennes. C'est seulement vers la fin que la lumière semble se faire pour lui, mais alors, pourquoi ne l'emploie-t-il pas à éclairer le commencement.

Parmi les autres choses intéressantes insérées dans ce numéro, je citerai une note de M. Emile de Laveleye qui prouve que Wolowski n'a pas été le premier à employer en faveur des deux étalons la comparaison du pendule compensé ; Adam Müller et Sismondi ont eu la même idée avant lui. Quant à l'observation que la mauvaise monnaie chasse la bonne, elle avait déjà été faite par Aristophane (*les Grenouilles*, V, 718), voy. aussi Xénophon (*de Vectigalibus*, III, 2), Montesquieu, E. des L. livr. XXII, ch. IX, mais surtout Macleod dans son *Dictionary* à propos de Gresham, le contemporain de la reine Elisabeth. Acceptons ces indications avec reconnaissance, convaincu que le savant professeur de Liège y a regardé à deux fois avant de les noter; à un homme de sa valeur il n'arrive pas deux fois de se tromper au point de déclarer que la crise de 1873 a été causée par la loi monétaire allemande, oubliant que cette loi est du mois de juillet et que le *crach* a eu lieu le 1er mai. Les faits économiques ne sont pas plus rétroactifs que les lois pénales.

La livraison suivante nous offre un article de M. Béla Földes, autrefois M. Weiss, intitulé : *Des causes et des effets de l'agio.* Le premier chapitre traite des causes ; l'auteur commence par l'exposé des opinions émises avant lui et il termine en énumérant ainsi les cinq causes de l'agio : 1° la quantité (excessive) du papier-monnaie ; 2° la demande de métaux précieux ; 3° le crédit de l'Etat (qui émet le papier) ; 4° la couverture (l'encaisse destinée au remboursement du papier) ; 5° le prix des métaux précieux. L'auteur fait cependant une distinction entre ces cinq causes, il en désigne deux comme importantes : 1° la quantité de papier en circulation ; 2° la quantité de métaux demandée ; les autres sont secondaires. Pour ma part, je les trouve tellement secondaires, que je les aurais complètement omises. Par exemple, le

crédit de l'Etat; n'est-il donc pas en rapport avec la quantité de papier en circulation? L'auteur cependant tient à ses cinq causes et distribue entre elles les chiffres qu'il a recueillis sur cet objet. En cela il a tort, car en éparpillant ses chiffres, il en détruit la concordance, la synopticité, nous ne voyons plus ce que l'auteur nous dit d'y chercher, et encore n'est-il pas sûr qu'on l'y trouvera. Les chiffres sont mal disposés, sans art, et il leur manque toute éloquence. L'auteur a en outre le tort de nous présenter des chiffres sans nous indiquer ses sources; peut-il prétendre alors d'avoir résolu définitivement la question? Qu'est-ce qui nous garantit que l'auteur ne s'est pas trompé, comment vérifier?

Quand l'auteur, dans le deuxième chapitre, parle de l'effet de l'agio, il en montre les graves inconvénients; ici, nous nous garderons de le contredire, même pour quelques développements nous aurions de légères réserves à faire; l'agio est toujours le résultat et le symptôme d'une situation fâcheuse. Ce qu'il paraîtrait instructif de rechercher, c'est le moyen d'améliorer la situation qui produit l'agio. Ce moyen pourrait bien être du domaine purement politique.

Citons encore un travail de M. Stieda sur la « Littérature statistique de la Russie »; un exposé de la législation industrielle de 1869 et des modifications qu'elle a subies dans cette période décennale, par M. G. Meyer; la reproduction des lois promulguées en 1879 sur des matières économiques, etc.

Les *Annalen des deutschen Reichs* (Annales de l'Empire allemand) de Georges Hirth et Max Seydel (Munich et Leipzig, chez G. Hirth), 1882, nº 1, renferment d'abord un article étendu de M. Paul Hensel, intitulé : *Le chancelier de l'Empire selon le droit public allemand*, c'est du droit constitutionnel. Le second article important est de M. Charles Grad, député de Colmar, et traite *des salaires dans les fabriques*. Ce sont des notes extraites d'un intéressant ouvrage de l'auteur, intitulé : *Etudes statistiques sur l'industrie de l'Alsace* (Colmar, chez Barth). Des tableaux que nous trouvons dans l'article des *Annalen*, il ressort que les salaires sont plus élevés en Angleterre qu'en Alsace, ce qui s'explique par la plus grande cherté de la vie dans le royaume insulaire. M. Ch. Grad compare ensuite les salaires à diverses époques et montre qu'ils se sont très notablement élevés, et cela dans une progression constante. Le prix des denrées alimentaires est loin d'avoir haussé dans la même proportion, de sorte que la situation des ouvriers s'est beaucoup améliorée.

Empruntons au *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême), rédigé par M. Lammers, les renseignements suivants. La société de politique sociale, il s'agit de ceux qu'on nomme vulgairement « socialistes de la chaire », a eu une réunion dont on n'a pas publié de procès-verbal, mais dont on connaît les résolutions. Elles sont très sages. On cessera de faire de l'agitation, on se réunira pour discuter sans voter, et l'on continuera à provoquer ou à encourager la publication de travaux spéciaux. Il s'établit ainsi un apaisement qui profitera à la science. La science ne devrait jamais être employée comme moyen d'agitation, elle en sort toujours faussée, altérée, car les combattants tiennent plus à frapper fort qu'à frapper juste.

Dans le numéro du 4 mars du *B. Handelsblatt*, nous trouvons la reproduction d'un travail de M. W. Jüngst de Cincinati, sur la concurrence américaine, destiné à une publication populaire paraissant dans cette ville. En voici quelques extraits. « Les récoltes extraordinairement belles des années 1878, 1879, 1880, en présence des très mauvaises récoltes qui ont eu lieu en Europe, ont tourné la tête à nos savants. Il ne s'agit plus de la question de savoir si notre pays est encore et sera encore longtemps en état de recevoir une forte immigration avec avantage pour les deux parties, mais de cette autre question, si nos cultivateurs pourront faire concurrence, en Europe même, aux producteurs indigènes... » Pour obtenir ce résultat, les Américains devraient pouvoir produire, selon l'auteur, à 50 0/0 du prix d'Europe. Il ne veut pas qu'on juge uniquement d'après les années exceptionnelles, mais d'après les années moyennes. Sans doute après avoir approvisionné les villes et les États du midi de l'Union, il nous reste encore beaucoup de blé et beaucoup de viande à exporter à travers l'Atlantique, dit-il, mais tout dépend des prix. Si ces prix ne sont pas favorables, les affaires sont impossibles, mais alors les cultivateurs réduiraient leur production et il y en aurait même beaucoup qui seraient obligés d'abandonner leurs fermes et de chercher à gagner leur vie d'une autre façon (l'auteur ne justifie pas cette assertion; en restant sur sa ferme, le cultivateur aurait toujours de quoi satisfaire aux besoins de sa famille, lors même qu'il n'aurait pas pour un dollar à vendre). Ce sont surtout les Etats du centre, Ohio, Indiana, Illinois, Jowa, qui en souffriraient. L'auteur se plaint qu'on détruise follement les bois et qu'on cultive la terre sans soucis de l'avenir : on l'épuise et on l'abandonne ensuite. La langue allemande a pour ce procédé une expression singulièrement énergique, *Raubbau*, ce serait une culture (*bau*) violente (*raub*), une culture de brigand (qui prend sans rendre). Eh bien, l'auteur croit que le *raubbau* ne durera plus bien longtemps, pas même

vingt ans, les bonnes terres vierges deviennent rares et les émigrants affluent en masse, 600,000 à 700,000 par an. Il ne faut pas oublier que l'Amérique du Nord renferme dans l'ouest, là où s'étendent les territoires du Colorado, Arizona, Dakota, Idaho, Montara, Nebraska, Kansas, Nevada, etc., etc., de véritables déserts de pierres et des contrées sans pluie, où la culture est impossible. L'auteur accumule les chiffres pour montrer que les terres diminuent de plus en plus; il serait sans doute difficile de contrôler ces chiffres, mais ils me paraissent très plausibles, très vraisemblables. Pour ma part, je suis convaincu que si les choses continuent dans le même train, les Européens qui appartiennent actuellement à la jeune génération verront cesser l'émigration aux Etats-Unis, et il ne sera pas impossible qu'on y fasse des difficultés pour recevoir des Européens, on posera des conditions; on commence déjà à prévoir le cas aux Etats-Unis.

L'auteur s'élève donc à différentes reprises contre le *raubbau*; il veut qu'on travaille sérieusement la terre, qu'on la fume, qu'on l'exploite raisonnablement. Mais cela coûte de l'argent. Déjà les frais sont considérables, et on s'en plaint. Les rapports officiels et des rapports de cultivateurs compétents s'accordent pour évaluer, dans les Etats du centre, dans Ohio, Indiana, Illinois, les frais de culture d'un acre de terre en froment à 10 dollars 50, cela fait environ 141 francs par hectare. Or, la production moyenne par acre a été dans la bonne année 1879 d'un peu plus de 13 bushels par acre (459 millions 1/2 de bushels divisés par 35 millions d'acres). Le bushel étant de 36 litres 1/3, le rendement par acre est de 472 à 480 livres, et l'acre ayant 40 ares, le rendement par hectare est de 11 hectolitres 80 à 12 hectolitres. Les frais de production sont donc ici de près de 12 francs par hectolitre. Naturellement ces frais varient un peu, le minimum est de 9 dollars (environ 120 francs l'hectare), mais on ne doit pas oublier que le rendement moyen des années 1863 à 1878 n'est que de 12 bushels. Mais maintenons les 12 francs, il faudra y ajouter les bénéfices des intermédiaires et les frais de transport jusqu'à un port européen; ces frais sont encore au minimum de 55 cents par bushel, soit 1 dollar 51 par hectolitre, cela ferait 19 francs 60 centimes par hectolitre rendu en Europe. Arrêtons-nous ici, car on sait que la fixation du prix de revient du blé, c'est la bouteille à l'encre, la question est inépuisable.

La *Statistiche Monatschrift*, revue mensuelle de statistique autrichienne (Vienne, Hölder), est publiée par la Statistique officielle, sous la direction de M. de Inama-Sternegg qui en est le chef. Le

nouveau directeur inaugure son *ère* (janvier 1882) par un article sur *l'histoire de la statistique*. L'auteur, qui a été professeur d'histoire, et qui, ce qui vaut encore mieux, a publié un remarquable volume d'histoire, songe au moyen de mettre la statistique au service de l'histoire, et vice versà, et dit là-dessus d'excellentes choses, reconnaissant en même temps qu'il sera bien difficile de les exécuter. Nous n'en serions que plus heureux de les voir réalisées. Dans le même numéro, nous signalons un article de M. Pizzala sur le produit des droits de consommation à Vienne de 1871 à 1880. Nous constatons que la consommation ne semble pas avoir augmenté dans la capitale autrichienne dans cette période décennale. Il est difficile d'en donner les raisons, peut-être que l'on s'occupe trop d'apprendre le slovaque et le slovène, le tchèque et l'illyrien, le croate et le ruthène, et pas assez d'apprendre une profession ou un métier.

Toutefois, ainsi que cela résulte d'un article de M. Ehrenberger inséré dans le numéro suivant, le montant des dépôts aux caisses d'épargne continue d'augmenter ; se priverait-on de consommer pour pouvoir épargner? Ce serait là un remarquable « signe des temps ». Mais ne décidons pas encore la question, qui vivra verra. On vient de faire le rencensement de la Bosnie et de l'Herzegowine, la population totale y est de 1,158,453 habitants. Autre statistique, elle s'applique à l'Autriche (Cisleithanie) et fait connaître qu'en 1880 on comptait dans ce territoire 1,463,282 chevaux, 49,618 ânes et mulets, 8,584,077 bêtes à cornes, 3,841,340 bêtes à laine, 1,006,675 chèvres, 2,721,541 porcs, 926,312 ruches. Partout l'augmentation est très sensible, sauf pour les bêtes à laine, dont le nombre a diminué de plus de 23 0/0. Pareil phénomène a été constaté en France, en Angleterre et ailleurs, et a fait inventer le mot de *dépécoration*.

A propos d'une discussion qui a eu lieu dans le sein de la commission de statistique, nous voudrions appeler l'attention du nouveau directeur de la statistique sur les graves inconvénients d'un usage qui s'est introduit sous son prédécesseur M. Ficker. La direction de la statistique publie depuis longtemps un *Annuaire* statistique. Autrefois, l'*Annuaire* paraissait en volume, on recevait en une pièce tout ce que l'on pouvait recevoir, on faisait relier le volume et *l'on s'en servait*. Maintenant on publie le volume par livraisons : aujourd'hui on recevra une livraison de 1880, demain une de 1879, après peut-être une qui était arriérée de trois ou quatre ans. Ces livraisons, on les lie ou ficelle en paquets, et comme tous les paquets sont incomplets, *on ne s'en sert pas*. Il faut absolument re-

paraître en volume complet, il le faut, et on le peut. Il ne s'agit que de vouloir fortement.

Dans la livraison de mars, nous signalons un excellent travail de M. Schimmer sur les langues parlées en Autriche. Sous ce rapport, les 21,794,231 habitants peuvent être divisés en 8,008,864 allemands, 5,180,908 czechs (bohèmes, moraviens), 3,238,534 polonais, 2,792,667 ruthènes. Ajoutons, d'après M. Kéleti, que la Hongrie a (en outre) 15,642,178 habitants dont 6,165,088 magyars, 1,798,373 allemands, 1,790,476 slovaques, 2,323,788 roumains, 605,725 croates, 342,351 ruthènes, etc., etc.

M. Max Wirth, de Vienne, un économiste que tous nos lecteurs connaissent de longue date, vient de faire paraître un livre intitulé *Die Krisis in der Landwirthschaft* (La crise agricole, etc., Berlin, F. A. Herbig, 1881). La crise agricole est une question à l'ordre du jour, c'est une crise à la fois profonde et étendue, une crise dont l'évolution est loin d'être rapide, car nous n'en verrons pas la fin. En apparence, elle n'a que ces deux causes : 1° une série de mauvaises récoltes en Europe, et 2° une grande extension de la culture du blé en Amérique. Pour ma part, je crois que d'autres circonstances encore ont contribué à son intensité, mais je ne puis pas parler en passant de ces autres circonstances, c'est un sujet que je me réserve de traiter lors d'une occasion propice. Aujourd'hui je n'ai à parler que du livre de M. Max Wirth, qui ne tient compte que de ces deux causes, et les envisage sous toutes leurs faces. Le livre est naturellement divisé en un certain nombre de chapitres : les uns donnent des renseignements, les autres en tirent des conséquences, proposent des remèdes, ou au moins suggèrent des idées. Les chapitres à renseignements sont nombreux et généralement très bien remplis. Il y est question de la production des céréales, grains et farines, aux Etats-Unis; de la production et du commerce des bestiaux, des voies de communication et des moyens de transport aux Etats-Unis. D'autres chapitres donnent les mêmes renseignements sur la Russie et sur l'Inde, et naturellement aussi, quoique avec moins d'abondance, sur l'Europe. L'auteur apprécie la portée et la durée de la concurrence américaine. Il admet que cette concurrence a des freins : la culture est épuisante; les blés exportés sont généralement cultivés sur de grandes fermes, exigeant beaucoup d'ouvriers, mais ces ouvriers deviennent de plus en plus rares et chers ; les Etats de l'est de l'Amérique sont les premiers à absorber l'excédent de l'ouest ; la grande république américaine a joui pendant quatre années d'excel-

lentes récoltes et il est rare que dans un pays aussi étendu les saisons restent longtemps favorables à la contrée tout entière. Néanmoins, précisément à cause de cette grande étendue, M. Marx Wirth croit, et d'autres économistes sont de son avis, que la concurrence restera sérieuse pendant une assez longue série d'années. Je suis un peu moins convaincu de la durée de la concurrence, mais ne nous arrêtons pas aux conjectures, voyons plutôt les remèdes proposés, plusieurs chapitres en sont remplis. Ces remèdes se réduisent, — en dehors du conseil de perfectionner les routes et de faciliter le crédit, — à l'indication ou à la description des cultures par lesquelles l'agriculture européenne doit remplacer la production du blé : élève du bétail, production de lait, de fromage, de fruits, de poules, puis de houblon, etc., etc. En lisant ces lignes, on croirait volontiers que l'auteur conseille d'abandonner les cultures céréales et de leur substituer autre chose ; mais telle n'est pas son intention, il compte que la majeure partie du pain consommé en Europe sera toujours le produit de blé européen ; il veut seulement que ceux qui se trouvent dans certaines situations favorables aux cultures spéciales les préfèrent aux céréales. Je crois que les cultivateurs y ont songé spontanément, le conseil de M. Marx Wirth arrive donc un peu tard ; je crois même que les conseils ne servent à rien ici, car ils ne peuvent consister qu'en généralités abstraites, c'est-à-dire en phrases. Eh bien, phrases pour phrases, j'aime mieux celles qui encouragent le cultivateur à continuer la culture du blé comme par devant, en faisant seulement des efforts pour la rendre aussi productive que possible. C'est là ma phrase à moi.

Nommons en passant une brochure que nous avons lue à cause du nom de l'auteur, M. C. Th. d'Inama-Sternegg, et aussi à cause du titre de la publication : *Das Zeitalter des Credits* (Prague, Dominicus, 1881). N'est-il pas beau, ce titre : *l'ère du crédit ?* Eh bien, nous le confessons, nous avons eu une profonde déception. On nous offre un simple sermon ou discours sentimental, onctueux, que sais-je, en faveur des associations de crédit pour les ouvriers, avec force imprécations contre l'égoïsme de ceux qui possèdent et contre l'injustice des hommes de ne prêter qu'aux riches, etc. ! Assertion nullement exacte, mais qui fait bien dans un discours en style soutenu. Après cela, étonnez-vous encore qu'il y ait des socialistes collectivistes et autres !

M. le professeur Ferri de Bologne a publié en allemand un travail destiné à démontrer que le crime est en relation directe avec la température (*Das Verbrechen in seiner Abhängigkeit von dem jährlichen Temperaturwechsel*. Berlin et Leipzig, Guttentag, 1882).

Je comprends très bien qu'un publiciste ou un statisticien se dise : voyons quel rapport il y a entre les crimes et la température ; des études semblables sont fréquentes et font quelquefois faire d'intéressantes découvertes, mais il faut les entreprendre sans parti pris, et même avec une méfiance prononcée contre les résulats. Sans cette méfiance, on est facilement séduit par des apparences et on se laisse tromper. M. Ferri, je le crains, s'est laissé tromper, car loin d'être méfiant, il était confiant, beaucoup trop confiant. Plus que cela, car il y a même deviné le résultat. En effet, il part du principe que l'homme n'est pas libre, que le crime est toujours le résultat d'une cause anthropologique, sociale ou cosmique.... L'auteur était-il dans une bonne disposition *psychologique* pour faire une pareille étude ? Que le lecteur en juge. Pour ma part, je n'ai pas trouvé en général dans ses tableaux la concordance qu'il y voit et j'aurais à faire de nombreuses objections de détail, je n'en mentionnerai qu'une entre mille. L'auteur croit pouvoir mesurer l'effet des lois pénales d'après le nombre des crimes commis ; ce n'est là qu'*un* élément de la question et le moins décisif. Ce qu'il faudrait savoir pour apprécier cet effet, c'est le nombre de crimes *qui n'ont pas été commis* par crainte de la punition. Tant qu'on n'aura pas de renseignement sur ce point, le silence sera d'or ; il faut des arguments positifs et négatifs pour soutenir une thèse dont les conclusions logiques sont : supprimez les tribunaux. On abuse par trop de la cause unique. Si x degrés de chaleur sont la cause d'un meurtre, il faudrait qu'à un pareil jour une moitié de l'humanité tuât l'autre, car enfin, tout le monde subit les x degrés. Mais puisqu'il n'y a eu en fait ce jour-là qu'un seul meurtre, il faut admettre un acte de volonté individuelle. Qui dit volonté dit liberté. Si à la volonté vous préférez un concours de causes, je vous défie, dans ce concours, de faire la part de la seule température.

M. Emmanuel Sax a publié la première partie de *Die Hausindustrie in Thüringen* (Iena, G. Fischer). Il s'agit de l'industrie domestique en Thuringe. Les industries étudiées sont celles des jouets d'enfant, des ardoises avec leur crayon, de la verrerie. L'auteur étudie naturellement les industries sur place, il va dans les ateliers et dans les logements, cause avec les gens, fouille dans les archives, s'il y en a, et trace ainsi un tableau très intéressant de certaines industries. Pour en donner une idée, j'emprunte quelques traits à la description de la verrerie du village de Lauscha. Cette verrerie a été fondée dans une forêt en 1595 par Ch. Müller et J. Greiner, deux hommes qui avaient été obligés d'émigrer pour

cause de religion. Le village est peuplé de leurs descendants. L'usine est commune, mais elle se divise en 12 places (Stand), ce qui veut sans doute dire qu'autour du four incandescent il y a 12 endroits par où on y a accès, 12 ouvertures pour puiser le verre en fusion. Six maîtres verriers possèdent une place entière, 6 n'ont que des demi-places et deux sont propriétaires de 1 place et demie. L'auteur ne dit pas comment se faisait le partage d'une place. Le chauffage du four se fait à frais commun, « mais, malgré leur intelligence, on n'a pas encore pu les amener à étendre davantage l'association de production, ou au moins d'acheter en commun leurs matières premières ; c'est que la force de la paresse et des habitudes enracinées l'emporte ». Voilà ce que dit M. Sax. Un de ces maîtres verriers pourrait répondre : « La paresse? paresseux vous-même, puisque vous ne réfléchissez pas. Vous entendez vanter l'association et vous voulez la répandre à tort et à travers. Pourquoi abandonnerai-je ma liberté pour l'association, qu'est-ce que j'y gagnerai, un plat de lentilles? Est-ce que votre avantage matériel vaut mon avantage moral? Vous dites d'ailleurs vous-même que je veux garder mes petits secrets de fabrique, mélange de couleurs, etc., l'association me rapporterait beaucoup moins que ce que je gagne actuellement. D'ailleurs, vous êtes plus favorable à la petite industrie qu'à la grande, laissez-nous donc rester petits, etc., etc. » Il y aurait encore beaucoup de choses à dire, mais l'espace ne le permet pas, je me résume donc. Les descriptions données par l'auteur sont très intéressantes, nous l'engageons seulement à être sur ses gardes et à ne *pas* prendre M. Engels (*Les ouvriers anglais*) comme modèle ; il ne faut pas être tendencieux si l'on veut contribuer à faire progresser la science et « réviser des théories. »

Affaire Länderbank, c'est le titre d'un volume qui a paru à Vienne, librairie Rosner, 1882. C'est une interpellation de M. le député Neuwirth et diverses autres pièces sur des sociétés financières qui ont récemment fait beaucoup parler d'elles. Nous signalons ce volume à ceux qui s'intéressent à ces matières.

L'Economista de Florence, nº 403, nous fait connaître que, le 30 novembre dernier, le ministre de l'agriculture et du commerce d'Italie a déposé un projet de loi tendant à l'institution d'une caisse de retraite pour la vieillesse. Il paraît, car nous n'avons pas ce projet sous les yeux, que l'Etat ne se bornera pas à recevoir les fonds de ceux qui désirent obtenir une retraite, à les administrer gratuitement, à payer un intérêt composé élevé et à tenir compte

des effets de la mortalité, ce qui est déjà un bel ensemble de services, il versera encore dans la caisse deux décimes par an, pris sur les bénéfices des caisses d'épargne. L'*Economista* s'élève contre cette mesure que je n'ai pas bien comprise, car je ne connais pas les bénéfices des caisses d'épargne. On ne peut pas parler ici des intérêts payés aux déposants. Aurait-on en vue les institutions de crédit qui, dans quelques pays, comme chez nous, se rattachent aux caisses d'épargne, pays où ces caisses ne versent pas leurs fonds au trésor, mais les placent en hypothèques et en escomptes? Mais ces bénéfices sont nécessaires pour payer les intérêts et constituer une réserve. En tout cas, rien n'autorise l'Etat de mettre la main sur ces fonds et, dit *l'Economista*, un Etat constitutionnel est également tenu de distinguer le tien et le mien.

Dans le numéro 339 *l'Economista* plaide en faveur de l'instruction primaire, qui ne prend que 25 millions sur un ensemble de revenus communaux de 409,457,960 fr.; cette feuille est d'avis que si l'on distribuait mieux les dépenses, on pourrait augmenter ces 25 millions et améliorer la situation des instituteurs et des institutrices auxquels on demande un travail très délicat, sans leur donner de quoi vivre.

Le n° 400 commence une série d'articles traitant de l'enquête sur la marine marchande dont nous avons déjà vu deux gros volumes. L'auteur ne semble pas plus favorable que moi, en général, aux enquêtes; il pense cependant que celle-ci a été sérieusement faite et donnera une masse de matériaux utiles. Il constate que nombre de voix se sont élevées en faveur du libre échange, mais qu'on n'en a pas moins beaucoup parlé de primes ; c'est l'exemple de la France qui leur a valu cet honneur, mais *l'Economista* croit, et en ce point je suis encore de son avis, que cette fois l'exemple de la France n'est pas à suivre.

M. Alberto Zorli a publié (Bologna, Nicola Zanichelli, 1881) un volume intitulé : *Emancipazione economica della classe operaia* (Emancipation économique des classes travailleuses). Il paraît que l'auteur est un très jeune homme, — il faut être bien jeune, en effet, pour se croire assez fort et assez habile pour repétrir l'humanité ; — mais à en juger par son livre, c'est un esprit vigoureux et très distingué, nourri d'une étonnante érudition qu'il manie avec aisance et dont il sait admirablement tirer parti. Voilà la médaille ; le revers, c'est un défaut évident d'expérience — elle ne vient pas avant l'âge, — par conséquent une foi trop grande dans ce que disent certains auteurs : *magister dixit*. Néanmoins, s'il accorde trop d'au-

torité à Comte, à Spencer et aux socialistes de la chaire d'Allemagne, il a son originalité propre. C'est une idée remarquable de diviser son livre en trois grandes parties : 1° Malthus, 2° les conservateurs, 3° les socialistes, et beaucoup d'autres subdivisions que l'espace ne me permet pas d'indiquer dénotent un penseur ; il y a bien des pages profondes et vraies dans ce livre, mais aussi que d'erreurs ! Il a presque accepté les idées des socialistes sur les « bourgeois » qui « perdent leur temps dans l'oisiveté et le plaisir, dédaignant le travail ! etc. » (p. 18). Les ouvriers, il les appelle les « déshérités » ! C'est un manque de réflexion cela. Déshérités ? Mais si tous ceux qui, ayant d'abord été ouvriers ou simplement manœuvres, et ont fini dans les honneurs et les richesses, se levaient pour le démentir, leurs voix réunies feraient plus de bruit que le plus gros canon Krupp [1]. De pareilles expressions ne vont qu'aux hommes politiques, les savants sont tenus à être plus vrais et plus sincères. C'est aussi une erreur de croire que les bourgeois sont moins nombreux que les ouvriers ; seulement les bourgeois sont divisés ou indifférents, tandis que les ouvriers se laissent conduire en rangs serrés. De plus, nombre de passages prouvent que le jeune auteur n'a pas su distinguer la valeur des sources : c'est imprimé, donc c'est vrai. Je n'ai pas besoin de dire que M. Zorli n'a pas trouvé le moyen d'émanciper les travailleurs, il est aisé de réfuter ses « conclusions finales » de la page 616. Il est une chose qu'aucun des auteurs qu'il a étudiés ne lui a dite, c'est qu'il y a des maux inguérissables. Par exemple : tous les hommes sont mortels : ce mal c'est la première de toutes les questions sociales ; la superficie de la terre est limitée, c'est la seconde des questions sociales : l'incurable sottise humaine est la troisième, et il en resterait encore une ou deux douzaines d'autres à énumérer. Ainsi le livre de M. Zorli a des défauts, mais nous lui souhaitons des lecteurs, pour qu'il y ait une seconde édition *amendée et améliorée.*

Nous passons à une autre publication italienne, elle porte le titre de : *La legge di popolazione et il sistema sociale* (La loi de population et le système social), par Achille Loria (Sienne, Lazzeri). M. Loria est un esprit distingué, possédant un vaste savoir, mais — je ne le connais pas personnellement — il doit également être très jeune. Les jeunes Italiens continuent à se nourrir des produits de la jeune école allemande, ignorant que cette jeune école, en vieillissant, est devenue plus ou moins sage. L'effervescence des années où d'imberbes savants écoutaient Lassalle et où les livres de Karl Marx faisaient leurs délices est passée. On a réfléchi, regardé la

[1] On a dit que le millionnaire Krupp a également commencé par être ouvrier.

vie et l'on en a profité. Il est un point encore — purement scientifique celui-là — où il faudrait s'amender, c'est dans la confusion qu'on fait encore entre l'histoire et la méthode historique. Beaucoup d'erreurs se rattachent à cette confusion, quelques savants paraissent même se complaire dans ce clair obscur. Moi, j'aime les idées nettes, je distingue donc les changements qui se produisent dans la société et qui font paraître bien différentes de la nôtre la société romaine ou la société féodale, de ce qui est permanent dans la nature humaine et qui dans le même cas fera agir les hommes toujours de la même façon, sous quelque vêtement qu'ils se déguisent. Or l'ecole dite historique soutient parfois qu'il n'y a rien de permanent dans la nature humaine, ce qui est une assertion par trop risquée. Mais revenons en Italie, à M. Loria et à la loi de population. M. Loria étudie donc Malthus et trouve que sa doctrine n'est pas une loi naturelle, permanente, mais une loi qui se présente dans l'histoire, c'est-à-dire à un certain moment, et quel est ce moment? Quand un pays est très peuplé. Malthus aurait-il par hasard ignoré ce point? aurait-il pensé à Robinson dans son île? N'approfondissons pas ce détail, contentons-nous de savoir que M. Loria établit que les lois sociales dépendent de la densité de la population. Les économistes ont cru jusqu'à présent que l'intérêt personnel était l'agent direct de bien des faits économiques, dorénavant ils sauront que l'agent, c'est la densité, et que l'intérêt personnel n'est que la voie qu'elle suit pour arriver à ses fins. *L'interesse personale non sia gia la causa de' fenomeni economici, ma il tramite per quale la densità storica della popolazione faggia i fenomeni stessi* (p. 52). M. Loria a fait encore d'autres découvertes ou constatations, notamment celle-ci : puisque tout dépend de la densité de la population, les choses économiques sont régies par une loi physique, on a donc tort de prétendre que les lois économiques ont des rapports avec les lois de la justice : il faut « disjoindre » la justice et l'économie : *Ormai questo concetto, di uno disgiunzione assoluto de' fenomeni economici dai principî del giusto, è patrimonio comune degli economisti più rinomati e profondi.* Ceux qui ont eu la franchise, *franchezza scientifica*, d'exprimer leur opinion dans ce sens sont (p. 53) Sismondi, Stuart Mill, Fawcet, Cairnes, le Play, Wagner, Schmoller, Luzzatti (il y a ici des noms qui seront surpris de se trouver ensemble). « C'est le mérite de ces auteurs, dit-il, d'avoir montré qu'à notre époque, sous le masque d'égalité devant la loi, se cache une inégalité de fait, et sous le masque du respect des droits de chacun se cache un système d'injustes appropriations, plus compliquées et plus profondes que celles que les seigneurs du moyen âge exerçaient avec une brutale franchise... » Je ne sais pas si tous

les auteurs précités reconnaîtront leurs doctrines dans cette proposition, c'est leur affaire; seulement je ne puis que m'étonner de l'amertume avec laquelle M. Loria parle ici. La seule loi naturelle qu'il reconnaisse (p. 52) c'est l'évolution ; or, il devrait alors être satisfait : au moyen âge on volait brutalement, de nos jours on vole poliment, n'est-ce pas un progrès marqué ?

Nous ne pouvons quitter l'Italie sans accorder au moins une mention au discours de M. Giulio Salvatore del Vecchio, sur le troisième recensement général de l'Italie (Bologne, soc. tip. Azzoguidi, 1881). C'est un discours intéressant et tout à fait au courant de la science. Il y est aussi question de Malthus. N'est-il pas curieux que les trois auteurs italiens que nous venons de nommer parlent de Malthus,— on en parle aussi beaucoup en Allemagne,— et qu'on continue en France à ne pas oser prononcer son nom. La science serait-elle une affaire de sentiment ou de parti, ou de courage, en un mot autre chose que l'étude de la vérité... *bonne* ou non *à dire* ?

Nous arrivons à la *Russische Revue* de C. Röttger, à Saint-Pétersbourg. Dans la douzième livraison de l'année 1881, je signalerai un article de M. le professeur Stieda, sur la *fabrication d'instruments agricoles en Russie.* Cette fabrication s'est accrue d'une manière extraordinaire. On ne peut donner de chiffres exacts, car ces fabriques n'ont pas été distinguées dans les statistiques de celles qui travaillent les métaux en général ; on a cependant des données suffisantes pour pouvoir affirmer le progrès, puisqu'on a en 1879 des renseignements sur 340 établissements. Ce qui est encore plus satisfaisant que cet accroissement si heureux, c'est que les efforts des fabriques indigènes ne parviennent pas à fournir à l'agriculture tous les instruments dont elle a besoin. En 1870 on a importé pour 870,000 roubles de machines et instruments agricoles ; dix ans plus tard, 1879, le chiffre de l'importation atteint 3,999,863, c'est-à-dire 4 millions de roubles. Il y a donc un mouvement remarquable dans l'agriculture russe, et certainement l'émancipation des serfs n'y est pas étrangère. Il ne s'agit pas seulement de charrues perfectionnées et d'autres instruments relativement simples, on emploie sur une assez grande échelle de véritables machines. Les faucheuses, par exemple, existent en grand nombre. Les concours agricoles ont beaucoup contribué à les répandre, car les machines ont été données comme prix ou encouragement. Les cultivateurs se rendent très bien compte de l'utilité des machines; on en voit qui, après s'être servis de leurs appareils mécaniques pour leurs propres récoltes et leurs travaux, entreprennent, à prix

débattu, les travaux dans d'autres propriétés. Dans certains villages il s'est déjà formé des *artel* ou associations pour acquérir et exploiter des machines agricoles. M. Stieda donne de nombreux renseignements sur ce point très important, qui est un symptôme éminemment favorable dans un pareil pays. Si l'industrie procure la richesse, l'agriculture assure l'aisance, et pour que l'une soit solide, il faut qu'elle s'appuie sur l'autre.

Nous trouvons dans la même livraison un travail étendu sur le budget russe, ou plutôt sur les comptes financiers des années 1880 et antérieures. Il peut y avoir quelque intérêt à les examiner. Les recettes de l'année 1880 avaient été évaluées à 666,452,434 roubles, les dépenses à 666,256,500. On a donc fait aux recettes — comme cela a lieu à peu près partout — la politesse de leur attribuer une somme un peu supérieure (de 195,984 roubles) qu'aux dépenses. C'est le décorum qui l'exige. Les recettes réelles ont été de 651,016,682 roubles. Ce résultat paraît moins favorable qu'il est en réalité, car l'évaluation renferme l'énoncé de recettes relatives aux chemins de fer, dont il n'est pas question dans le compte. Ce dernier parle surtout des impôts, taxes, etc., et montre quelles sont les contributions qui présentent un excédant, et quelles sont celles qui n'ont pas atteint l'évaluation. Ont diminué : les impôts directs, dont on a perçu 110,597,000 roubles (8,272,000 de moins que les prévisions), les boissons 222,385,000 roubles (2,926,000), le tabac 13,035,000 roubles (991,000), le sucre indigène 4,257,000 roubles (874,000); les autres diminutions sont moins intéressantes. Ont augmenté : les patentes 14,734,000 roubles (de 234,000), le sel 13,598,000 roubles (de 2,247,000), les droits d'importation 95,209,000 roubles (6,665,000), le timbre 14,395,000 roubles (1,577,000), l'enregistrement 9,736,000 roubles (2,419,000), les passe-ports 3,310,000 roubles (410,000), les droits de navigation 784,000 roubles (102,000), les droits sur les voyageurs et marchandises transportés par les chemins de fer 8,089,000 roubles (89,000), les postes 13,496,000 roubles (120,000), le télégraphe 7,636,000 roubles (740,000). Nous passons les autres.

Ce sont là les résultats de l'anné 1880. Si on les compare aux années antérieures, on trouve d'abord que le total de 1880, 651 millions, est inférieur à celui de l'année 1879, 661 millions; et supérieur aux années 1876, 559 millions; 1877, 548 millions; 1878, 525 millions[1]. Cela fait pour ces trois années 92 millions; 103 millions, 26 millions. Si nous recherchons les chapitres où les augmentations ont été les plus fortes, nous trouvons les

[1] Nous corrigeons ici une faute d'impression de la Revue, p. 556.

boissons, les douanes, les taxes de chemins de fer, il y en a d'ailleurs un peu partout. Les chiffres des recettes ne montrent donc rien d'anormal; il importe cependant de constater que certains droits d'importation ont été augmentés.

Voyons maintenant les dépenses. Les prévisions pour 1880 ont été de 644,682,709; mais il eut des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 113,353,737, ce qui fait un total de 758 millions. On a réellement dépensé 749,323,477 roubles, dont 55 millions de dépenses extraordinaires. On a annulé un peu plus de 8 millions 1/2. Pour les dépenses on ne trouve pas l'alternative d'augmentations et de diminutions, l'accroissement est constant — comme partout; — voici dans quelle proportion : 1876, 550,658,349; 1877, 552,196,701; 1878, 579,744,714; 1879, 610,715,991; 1880, 644,682,702. Voilà une progression assez rapide, surtout pour les deux dernières années, et il n'est pas sans intérêt de voir quelles dépenses se sont le plus fortement accrues.

Nous avons ici deux sortes de comparaisons à faire; d'abord nous avons à nous rendre compte de la distribution des crédits supplémentaires. Ces crédits s'appliquent à tous les ministères, mais surtout à la guerre, à la marine, aux finances. Donnons quelques chiffres. La dette publique a été évaluée, dans le budget, à 172 millions; elle a coûté avec les crédits supplémentaires 173 millions 1/2. La guerre, portée aux estimations à 193 millions, a exigé finalement 265 millions; la marine n'est allée de 29 qu'à 33 millions. Les finances, qui comprennent les frais de perception et d'exploitation, probablement aussi une certaine somme pour l'agio, ont éte évaluées à près de 90 millions et ont coûté 113 millions. Le ministère de l'intérieur, noté d'abord 59 millions, figure pour 63 millions. Signalons encore l'instruction publique 16 3/4 millions (17), les travaux publics 11 1/2 millions (13), la justice 16 1/2 millions (15).

Il s'agirait maintenanant de comparer le budget de 1880 aux budgets antérieurs, mais sans y comprendre les dépenses extraordinaires. Ici il suffit de mettre 1880 en regard de 1876 et d'exprimer l'accroissement en tant pour cent. Nous verrons alors que la dette a augmenté de 58,64 0/0, le ministère des affaires étrangères de 47,63 (3,2 millions à 4,7 millions), la guerre de 9,60 0/0, la marine de 8,28 0/0, les finances de 19,19 0/0, l'intérieur de 16,82 0/0, l'instruction de 11,01 0/0, les travaux publics de 26,74 0/0, la justice de 7,89 0/0.

Parmi les autres articles de la Revue qui mériteraient d'être signalés, il suffit d'appeler l'attention sur un travail qui s'applique à une tentative d'établir un régime constitutionnel en..... 1730.

Cela date de loin, on le voit. Il s'agissait de l'accession au trône de l'impératrice Anne, qui ne devait être admise à régner que sous certaines conditions. Il est inutile de dire qu'on s'est mutuellement mal compris et que l'affaire n'eut pas de suite. Les *malentendus* excusent bien des erreurs.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

SOMMAIRE : Loi relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne. — Historique des négociations du traité de commerce franco-anglais. — Lettres de la Chambre de commerce de Lyon, des Chambres syndicales des tissus de Saint-Etienne et des dentelles de la Haute-Loire en faveur du renouvellement du traité avec l'Angleterre. — La constitution de l'état civil des musulmans en Algérie. — Le rachat des chemins de fer en Prusse. — Epoques de la moisson dans les divers pays du monde. — Statistique de la presse en Suisse. — Les merveilles du progrès industriel.

LOI relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne. — Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est pourvu à la restauration et à la conservation des terrains en montagne, soit au moyen de travaux exécutés par l'Etat, ou par les propriétaires avec subvention de l'Etat, soit au moyen de mesures de protection, conformément aux dispositions de la présente loi.

TITRE Ier

DE LA RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE.

Art. 2 — L'utilité publique des travaux de restauration rendus nécessaires par la dégradation du sol, et des dangers nés et actuels, ne peut être déclarée que par une loi.

La loi fixe le périmètre des terrains sur lesquels ces travaux doivent être exécutés.

Elle est précédée :

1° D'une enquête ouverte dans chacune des communes intéressées ;

2° D'une délibération des conseils municipaux de ces communes ;

3° De l'avis du conseil d'arrondissement, et de celui du conseil général ;

4° De l'avis d'une commission spéciale, composée : du préfet ou de son délégué, président, avec voix prépondérante ; d'un membre du conseil général et d'un membre du conseil d'arrondissement, autres que

ceux du canton où se trouve le périmètre, délégués par leurs conseils respectifs et toujours rééligibles, et dans l'intervalle des sessions par la commission départementale ; de deux délégués de la commune intéressée, désignés dans les mêmes conditions par le conseil municipal ; d'un ingénieur des ponts et chaussées ou des mines, d'un agent forestier, ces deux derniers membres nommés par le préfet.

Le procès-verbal de reconnaissance des terrains, le plan des lieux et l'avant-projet des travaux proposés par l'administration des forêts restent déposés à la mairie pendant l'enquête, dont la durée est fixée à trente jours.

Ce délai court du jour de la signification de l'arrêté préfectoral qui prescrit l'ouverture de l'enquête et la convocation du conseil municipal.

Art. 3. — La loi est publiée et affichée dans les communes intéressées ; un duplicata du plan du périmètre est déposé à la mairie de chacune d'elles.

Le préfet fait en outre notifier aux communes, aux établissements publics et aux particuliers, un extrait du projet et du plan contenant les indications relatives aux terrains qui leur appartiennent.

Art. 4. — Dans le périmètre fixé par la loi, les travaux de restauration seront exécutés par les soins de l'administration et aux frais de l'Etat, qui, à cet effet, devra acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les terrains nécessaires. Dans ce dernier cas, il sera procédé dans les formes prescrites par la loi du 3 mai 1841, à l'exception de celles qu'indiquent les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du titre II et qui sont remplacées par celles des articles 2 et 3 de la présente loi.

Toutefois les propriétaires, les communes et les établissements publics pourront conserver la propriété de leurs terrains, s'ils parviennent à s'entendre avec l'Etat avant le jugement d'expropriation, et s'engagent à exécuter dans le délai à eux imparti, avec ou sans indemnités, aux clauses et conditions stipulées entre eux, les travaux de restauration qui leur seront indiqués et à pourvoir à leur entretien sous le contrôle et la surveillance de l'administration forestière.

Ils pourront, à cet effet, constituer des associations syndicales, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1865.

Art. 5. — Dans les pays de montagne, en dehors même des périmètres établis conformément aux dispositions qui précèdent, des subventions continueront à être accordées aux communes, aux associations pastorales, aux fruitières, aux établissements publics, aux particuliers, à raison des travaux entrepris par eux pour l'amélioration, la consolidation du sol et la mise en valeur des pâturages.

Ces subventions consisteront soit en délivrances de graines ou de plants, soit en argent, soit en travaux.

Art. 6. — Le paragraphe 1er de l'article 224 du code forestier, qui autorise le défrichement des jeunes bois pendant les vingt premières années après leur semis ou plantation, n'est applicable dans aucun cas aux reboisements effectués en exécution de la présente loi.

Mais les bois ainsi créés bénéficient sans exception de l'exemption d'impôts établie pendant trente ans par l'article 226 du code forestier.

TITRE II

CONSERVATION DES TERRAINS EN MONTAGNE.

CHAPITRE Ier. — *De la mise en défens.*

Art. 7. — L'administration des forêts pourra requérir la mise en défens des terrains et pâturages en montagne appartenant aux communes, aux établissements publics et aux particuliers, toutes les fois que l'état de dégradation du sol ne paraîtra pas encore assez avancé pour nécessiter des travaux de restauration.

Cette mise en défens est prononcée par un décret rendu en conseil d'Etat.

Art. 8. — Ce décret est précédé des enquêtes, délibérations et avis prescrits par le troisième paragraphe de l'article 2 de la présente loi.

Il détermine la nature, la situation et les limites du terrain à interdire. Il fixe, en outre, la durée de la mise en défens, sans qu'elle puisse excéder dix ans, et le délai pendant lequel les parties intéressées pourront procéder au règlement amiable de l'indemnité à accorder aux propriétaires pour privation de jouissance.

En cas de désaccord sur le chiffre de l'indemnité, il sera statué par le conseil de préfecture, après expertise contradictoire, s'il y a lieu, sauf recours au conseil d'Etat, devant lequel il sera procédé sans frais dans les mêmes formes et délais qu'en matière de contributions publiques.

Il pourra n'être nommé qu'un seul expert.

Dans le cas où l'Etat voudrait, à l'expiration du délai de dix ans, maintenir la mise en défens, il sera tenu d'acquérir les terrains à l'amiable ou par voie d'expropriation publique, s'il en est requis par les propriétaires.

Art. 9. — L'indemnité annuelle sera versée à la caisse municipale.

La somme représentant la perte éprouvée par les communes, à raison de la suspension de l'exercice de leur droit d'amodier les pâturages ou de les soumettre à des taxes locales, sera affectée aux besoins communaux, et le surplus et même le tout, s'il y a lieu, sera distribué aux habitants par les soins du conseil municipal.

Art. 10. — Pendant la durée de la mise en défens, l'Etat pourra exécuter, sur les terrains interdits, tels travaux que bon lui semblera, pour parvenir plus rapidement à la consolidation du sol, pourvu que ces travaux n'en changent pas la nature, et sans qu'une indemnité quel-

conque puisse être exigée du propriétaire, à raison des améliorations que ces travaux auraient procurées à sa propriété.

Art. 11. — Les délits commis sur les terrains mis en défens seront constatés et poursuivis comme ceux commis dans les bois soumis au régime forestier. Il sera procédé à l'exécution des jugements conformément aux articles 206, 211, 212 et aux paragraphes 1er et 2 de l'article 210 du code forestier.

CHAPITRE II. — *De la réglementation des pâturages communaux.*

Art. 12. — Dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, et à l'avenir avant le 1er janvier de chaque année, les communes dont les noms seront inscrits au tableau annexé au règlement d'administration publique prévu par l'article 23 devront transmettre au préfet du département un règlement indiquant la nature et les limites des terrains communaux soumis au pacage, les diverses espèces de bestiaux et le nombre des têtes à y introduire, l'époque du commencement et de la fin du pâturage, ainsi que les autres conditions relatives à son exercice.

Art. 13. — Si, à l'expiration du délai fixé par l'article précédent, les communes n'ont pas soumis à l'approbation du préfet le projet de règlement prescrit par le même article, il y sera pourvu d'office par le préfet, après avis d'une commission spéciale, composée du secrétaire général ou du sous-préfet, président, d'un conseiller général et du plus âgé des conseillers d'arrondissement du canton, d'un délégué du conseil municipal de la commune et de l'agent forestier.

Il en sera de même dans les cas où les communes n'auraient pas consenti à modifier le règlement proposé par elles conformément aux observations de l'administration.

Art. 14. — Les règlements mentionnés à l'article 13 ci-dessus seront rendus exécutoires par le préfet, si, dans le mois qui suivra l'accusé de réception de la délibération du conseil municipal, ils n'ont donné lieu à aucune contestation.

Art. 15. — Les contraventions aux règlements de pâturage intervenus dans les conditions fixées par les articles ci-dessus seront constatées et poursuivies dans les formes prescrites par les articles 137 et suivants du code d'instruction criminelle, et, au besoin, par tous les officiers de police judiciaire.

Les contrevenants seront passibles des peines portées par les articles 471 du code pénal et 478 en cas de récidive, modifiées, s'il y a lieu, par l'application de l'article 463.

TITRE III

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 16. — Les lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864 sont abrogées.

Toutefois, les périmètres décrétés jusqu'à ce jour sont provisoirement maintenus.

Ils seront révisés dans les trois ans à partir de la promulgation de la présente loi.

Pendant ce délai, l'administration des forêts devra notifier aux propriétaires la liste des parcelles qu'elle se propose d'acquérir pour en former de nouveaux périmètres.

Les sommes représentant, dans les règlements à intervenir, le prix desdites parcelles porteront intérêt au taux légal, au profit des propriétaires, à partir de l'expiration du délai de trois ans ci-dessus mentionné.

Art. 17. — A l'expiration de ce délai, les communes, les établissements publics et les particuliers rentreront dans la pleine propriété et jouissance des parcelles qui ne figureront pas sur cette liste. Ils ne pourront en être dépossédés de nouveau qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la présente loi.

Art. 18. — Dans les cinq ans à partir de la promulgation de la présente loi, l'administration devra traiter avec les communes, les établissements publics et les particuliers, pour l'acquisition des parcelles maintenues dans les périmètres de gazonnnement et de reboisement.

Art. 19. — Si les propriétaires des parcelles que l'Etat se propose d'acquérir n'acceptent pas les prix qui leur seront offerts, il sera procédé ainsi qu'il est prescrit par le premier paragraphe de l'article 4 de la présente loi.

Art. 20. — L'Etat fait abandon des créances qu'il aurait à faire valoir contre les communes et les établissements publics en vertu des lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864.

Toutefois, la plus-value résultant des travaux effectués en vertu de ces mêmes lois sera prise en considération par le jury dans l'évaluation du montant du prix des terrains à exproprier.

Art. 21. — L'État aura la faculté de payer le montant des indemnités par annuités, dont chacune ne pourra être inférieure au dixième de la valeur totale attribuée aux terrains acquis.

Les annuités non payées porteront intérêt à 5 0/0. L'Etat pourra se libérer en tout ou en partie par anticipation.

Art. 22. — Dans les communes assujetties à l'application de la présente loi, les gardes domaniaux appelés à veiller à l'exécution et à la conservation des travaux dans les périmètres de reboisement et de gazonnement seront chargés en même temps de la constatation des infractions aux mises en défens, aux règlements sur les pâturages et de la surveillance des bois communaux, de manière que, pour le tout, il n'y ait désormais qu'un seul service commandé et soldé par l'Etat.

Art. 23. — Un règlement d'administration publique déterminera les dispositions à prendre pour l'application de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 avril 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture, DE MAHY.

Historique des négociations du traité de commerce franco-anglais. — Le Foreign-Office a publié un Livre Bleu diplomatique contenant d'intéressants détails sur les négociations relatives au traité de commerce anglo-français.

Voici le texte des dernières propositions que M. de Freycinet a faites à lord Lyons et que l'Angleterre a trouvées insuffisantes :

Paris, le 14 février 1882.

Mon cher ambassadeur,

M. Tirard a étudié avec le plus grand soin la note que vous avez bien voulu me remettre le 8 février, et il ne pense pas qu'il soit possible, au point de vue commercial, de faire aucune réduction sur les chiffres indiqués dans la réponse de M. Rouvier.

Toutefois, afin de vous prouver ma bonne volonté et mon vif désir de resserrer les relations cordiales qui existent entre nos deux gouvernements, je crois pouvoir prendre sur moi d'introduire les réductions ci-après :

Cotons, 11 kilog. 30 fils et moins, au lieu de 47 fr. 50 c., 45 fr.

Cotons, 11 kilog. 31 à 35 fils, au lieu de 60 fr., 55 fr.

Cords et moleskins. Au lieu de 72 fr. et 97 fr. respectivement, 69 et 90 fr.

Tissus de laine pure. Au lieu de 130 fr., 110 fr. et 96 fr., respectivement 125, 105 et 90 fr.

Tous les autres chiffres sont maintenus comme dans la lettre de M. Rouvier.

Je croirais manquer à la franchise que je vous dois dans ces conversations amicales, si je ne vous disais que les concessions ci-dessus indiquées sont les dernières que je pourrais proposer au gouvernement et aux Chambres.

Agréez, etc. Signé : C.-M. FREYCINET.

P.-S. Je pense que vous n'aurez aucune objection à mettre 6 fr. au lieu de 5 fr., chiffre qui a été fixé par erreur par M. Rouvier, en ce qui concerne les lingots d'acier fondu bruts non ouvrés. M. Rouvier a voulu, comme de raison, les assimiler aux rails d'acier, dont le droit est de 6 fr. et non de 5 fr., ainsi qu'il l'avait supposé en rédigeant sa note.

C.-M. F.

Ces concessions furent immédiatement communiquées à lord Granville par l'ambassadeur d'Angleterre. Lord Granville, dès le lendemain 15 février, répondait à lord Lyons :

Le gouvernement ne peut considérer les concessions offertes actuellement comme équivalentes au *statu quo*. En ce qui concerne les cotons, les termes que l'on nous propose ne donnent pas entière satisfaction aux représentations faites par le gouvernement de S. M., quant aux étoffes imprimées et de fantaisie, dont on veut changer les droits *ad valorem* en droits spécifiques. Le *statu quo* n'est pas non plus maintenu pour les cordons et moleskines. En ce qui concerne les lainages, quoique l'on nous offre une certaine réduction pour les articles purement de laine, on ne propose rien pour ceux qui ne sont pas tout laine, et c'est un des points sur lesquels insiste le gouvernement de S. M., à propos de la manière dont les droits *ad valorem* existants d'après le tarif du traité de 1860, ont été convertis en taxes spécifiques.

Je dois donc déclarer qu'à moins que le gouvernement ne consente à examiner de nouveau le sujet et à adopter, comme point de départ, le *statu quo* et la conversion, en des termes équitables et équivalents, des droits *ad valorem* en droits spécifiques, de façon soit à adopter les dernières propositions ou à continuer temporairement le tarif des droits *ad valorem* en attendant un accord pour leur conversion *bona fide* en droits spécifiques, le gouvernement de S. M. a le regret de dire qu'il ne prévoit aucun utile résultat d'une prolongation des efforts pour négocier un traité de tarifs.

A la suite de cette communication, lord Lyons a été invité par le chef du Foreign-Office à poursuivre les négociations sur la base d'un traité donnant à l'Angleterre les avantages de la nation la plus favorisée. Comme on le sait, ces négociations ont été suivies de la présentation du projet de loi qui a reçu la sanction des deux Chambres françaises.

Sir Charles W. Dilke, sous-secrétaire d'Etat au Foreign-Office, a adressé au président de la chambre de commerce de Londres une lettre qui retrace l'historique des négociations. Voici cette lettre :

Ministère des affaires étrangères, 25 février 1882.

Monsieur,

Vous avez appris, d'après ce qui s'est dit au Parlement, que les négociations qui ont eu lieu dernièrement avec la France, pour la conclusion d'un nouveau traité de commerce, pour remplacer les traités existants dénoncés par le gouvernement français, n'ont pu aboutir. Les détails de ces négociations sont complètement exposés dans le Livre Bleu, qui

paraîtra bientôt et qui sera aussitôt adressé à votre Chambre. Ces détails sont suffisamment connus par les industries intéressées, car elles avaient toutes des délégués à Londres et à Paris, pendant les séances de la commission anglo-française. Il suffit donc de dire, pour le moment, que de grandes difficultés se sont produites pour certaines marchandises telles que les cordes, les moleskines, les cuirs, pour lesquels on exige aujourd'hui des droits spécifiques, ce qui augmente les droits actuels. En fait, les principales difficultés sont venues de changement de classification et des droits adoptés qui changent les anciens droits *ad valorem* en droits spécifiques. Après examen de ces parties du tarif, les commissaires royaux ont reconnu que, dans beaucoup de cas, pour des articles d'une grande importance pour le commerce anglais, les propositions qui étaient faites étaient bien loin du maintien du *statu quo*.

On était convaincu que, si le gouvernement français ne voulait pas améliorer les conditions actuelles, il accepterait, dans tous les cas, une proposition générale du maintien des traités établis en 1860-1864. Cette proposition a été rejetée. Il était alors devenu nécessaire d'examiner chaque catégorie de telle sorte qu'il fût bien certain que les nouveaux droits étaient l'équivalent du *statu quo*. Mais les commissaires de S. M. ont bientôt vu qu'il était impossible de s'entendre avec leurs collègues français, surtout au sujet des cotonnades imprimées et façonnées ainsi que des marchandises de laine mélangée.

Le gouvernement de S. M. a fait de son mieux pour le maintien des droits *ad valorem* tels qu'ils avaient été établis en 1860, et pour démontrer que, pour un grand nombre de marchandises anglaises, on ne pouvait pas établir d'autre genre de droits. Pour en finir, lord Lyons a reçu l'instruction de proposer le maintien momentané des droits *ad valorem* pour les articles dont l'équivalent n'a pas encore été trouvé. Mais le gouvernement français a refusé d'accepter cette proposition.

Lorsqu'il a été évident qu'un nouveau traité ne pourrait être conclu, le gouvernement de S. M. a proposé le traitement de la nation la plus favorisée, soit pour un temps déterminé, soit jusqu'après avis donné. Le gouvernement français a encore refusé cette proposition, sous prétexte que la France faisant des traités avec d'autres nations serait liée pendant que l'Angleterre, n'ayant point de traité, ne le serait pas.

Le gouvernement de S. M. a établi qu'il existerait une grande différence entre le système douanier des deux pays. En Angleterre, il n'est question que de droits fiscaux, tandis qu'en France existe un tarif protectionniste. De plus, tandis que l'Angleterre maintiendrait le *statu quo*, elle ignorerait quel sera le tarif conventionnel français, puisque les traités récemment conclus n'ont pas encore reçu la sanction législative. Dans tous les cas, ce tarif conventionnel serait moins favorable que le *statu quo*.

Enfin le gouvernement français a rompu les négociations et a proposé aux Chambres qu'une loi soit votée, accordant à l'Angleterre le traitement de la nation la plus favorisée ; mais ce système présente de grands inconvénients à bien des points de vue.

Le gouvernement de S. M. regrette le résultat peu satisfaisant des récentes négociations, et la fin des traités existants. Cependant sa détermination de ne pas accepter ce traité rétrograde a été bien clairement indiquée pendant toutes ces discussions, et cette résolution a été approuvée par les principales Chambres de commerce anglaises, ainsi que par le Parlement.

Votre très humble serviteur, CHARLES DILKE.

Lettres de la Chambre de commerce de Lyon, des Chambres syndicales des tissus de Saint-Etienne et des dentelles de la Haute-Loire, en faveur du renouvellement du traité avec l'Angleterre. — Dans une lettre adressée à M. le ministre du commerce, la Chambre de commerce de Lyon insiste avec énergie sur les considérations qu'elle avait déjà fait valoir en faveur du renouvellement du traité de commerce avec l'Angleterre. « Tel est même, dit-elle en terminant, notre vif désir de voir ces négociations aboutir, que, s'il devenait nécessaire de se départir des rigueurs du système des droits spécifiques auquel la Chambre a adhéré dans certaines circonstances et sous des conditions déterminées, elle n'hésiterait pas à le conseiller, tant elle considère un traité avec l'Angleterre, sur la base de celui de 1860, comme la garantie la plus efficace de nos rapports commerciaux avec l'Angleterre et avec tous les pays du globe. »

Voici le texte de la lettre que la Chambre syndicale des tissus de Saint-Etienne a adressée au président de la Chambre de commerce de cette ville :

Saint-Etienne, le 18 mars 1882.

Monsieur le Président, la Chambre syndicale des tissus a l'honneur de vous remercier d'avoir bien voulu écrire à M. le ministre du commerce pour solliciter la prompte reprise des négociations du traité de commerce avec l'Angleterre, ainsi qu'elle vous avait prié de le faire dans sa lettre du 1er du courant.

Depuis cette époque, il résulte de nombreux renseignements qui nous sont parvenus de diverses sources, notamment de ceux contenus dans la lettre de sir Charles Dilke à la Chambre de commerce de Londres, que le gouvernement anglais a proposé de maintenir les conditions stipulées dans les traités de 1860, et que le gouvernement français *a refusé cette proposition.*

Nous étions loin de nous attendre à cette attitude inexpliquée de la part de notre gouvernement.

En effet, lorsque, en 1878, on a commencé les pourparlers au sujet du renouvellement des traités de commerce, M. Teisserenc de Bort, alors ministre du commerce, avait déclaré que, si des modifications devaient être faites aux traités de 1860, elles devaient l'être dans un sens libéral. M. Léon Say, alors ambassadeur à Londres, avait proposé de reprendre les négociations en prenant l'engagement *qu'elles se borneraient à améliorer le* statu quo *dans le sens du développement des relations commerciales entre les deux pays*, et lord Granville avait accepté cette proposition, au nom du gouvernement anglais.

Enfin plus tard, M. Tirard, comme ministre du commerce, avait renouvelé ces mêmes déclarations, dans maintes circonstances.

Actuellement, il n'en est malheureusement plus ainsi.

N'est-il pas déplorable, pour le commerce français, que la substitution des droits spécifiques au droit *ad valorem* ait empêché M. Tirard d'exécuter ses promesses et ait entravé ses efforts libéraux ?

La conséquence en a été la rupture des négociations, qui pourrait amener la ruine de notre industrie.

Déjà, en 1860, les négociateurs avaient éprouvé les mêmes difficultés; ils avaient reconnu comme impossible l'application des droits spécifiques dans le tarif général des douanes, et on doit y renoncer dans les tarifs conventionnels en ce qui concerne les tissus, tout particulièrement.

L'Angleterre, pour donner la preuve de sa bonne volonté, a accepté la conversion proposée sur un grand nombre d'articles; mais elle l'a rejetée pour les lainages, les cotonnades et les cuirs.

Veuillez prier M. le ministre du commerce de déroger exceptionnellement à son nouveau système économique en faveur de ces trois articles pour lesquels les droits spécifiques sont inapplicables, et de consentir à maintenir, pour eux, l'application des droits *ad valorem* qui existent depuis 1860.

Sous le régime des traités de 1860, la France a prospéré, et les industries protectionnistes elles-mêmes se sont développées et enrichies.

Aussi les Chambres françaises ne sauraient-elles se refuser à approuver un nouveau traité qui maintient le *statu quo* des droits de douanes.

Enfin la Chambre syndicale vous prie, Monsieur le président, de ne pas craindre d'insister de nouveau auprès du gouvernement pour réclamer l'abaissement, sinon la suppression, des droits sur les filés de toute nature.

Veuillez lui faire remarquer que, si des représailles ne sont pas à redouter actuellement de la part de l'Angleterre dirigée par un homme d'Etat éminent et libéral tel que M. Gladstone, il pourrait fort bien en être tout autrement si le parti politique opposé à ce ministre venait à reprendre la direction des affaires,

C'est donc le moment de se hâter d'agir, puisque les circonstances

politiques sont favorables, et qu'en fait, les intérêts commerciaux des deux pays sont à peu près identiques.

La Chambre syndicale a l'honneur, Monsieur le président, de vous prier d'agréer l'assurance de sa considération la plus distinguée.

Le Président, Marcellin GIRON.

La Chambre de commerce a fait immédiatement parvenir à M. le ministre du commerce cette lettre de la Chambre syndicale des tissus, en le priant de vouloir bien prendre en sérieuse considération l'avis unanime de la fabrique de Saint-Etienne, patrons et ouvriers, dont elle s'est récemment encore rendue le pressant organe.

La Chambre de commerce a fait également circuler de nombreux exemplaires de pétitions avec ce court en tête : *Pétition de l'industrie Stéphanoise.*

« Les soussignés prient M. le président de la République et MM. les ministres de vouloir bien renouer les négociations commerciales avec l'Angleterre dans les conditions des traités de 1860. »

La *Chambre syndicale des tissus et matières premières*, celles des *chefs d'ateliers rubaniers*, celles des *ouvriers tisseurs passementiers réunis*, ont bien voulu se charger de faire signer ces pétitions par leurs adhérents.

Enfin, la Chambre syndicale des fabricants de dentelles de la Haute-Loire a adressé à M. le ministre du commerce une lettre non moins pressante pour le même objet :

« Le Puy, 25 mars 1882.

« Monsieur le ministre du commerce,

« La Chambre syndicale de dentelles de la Haute-Loire a l'honneur de vous exposer qu'elle serait très désireuse de voir renouveler les traités de commerce avec l'Angleterre.

« Cette nation, dans les années difficiles de 1870-71-72, a presque à elle seule importé tous les produits de notre fabrique et aujourd'hui encore, concurremment avec les États-Unis, elle achète la presque totalité de notre fabrication.

« L'industrie de la dentelle étant la seule de la Haute-Loire et employant au moins cent mille ouvrières, il faut que les intérêts d'une population industrielle aussi considérable soient pris en considération par le gouvernement.

« Il faut éviter que l'Angleterre demande à la Suisse ou à la Belgique les articles que nous lui avons fournis jusqu'ici, et il n'y a de salut pour la Haute-Loire que dans le renouvellement des traités, d'abord avec l'Angleterre, ensuite avec les États-Unis, car ces deux puissances seules ont jusqu'à ce jour fait connaître nos produits dans l'univers entier.

« La Chambre syndicale espère donc, monsieur le ministre, que vous voudrez bien prendre ses intérêts en considération et que tous vos efforts tendront à renouveler promptement les traités de commerce aux anciennes conditions, afin de mettre un terme à une situation qui, si elle se prolongeait, deviendrait désastreuse pour notre fabrique.

« Agréez, etc.

« *Le Président de la Chambre syndicale,*

« TH. BRAUD. »

La constitution de l'état civil des musulmans en Algérie. — Nous empruntons au *Journal des Débats* une lettre intéressante sur la constitution de l'état civil des musulmans. On s'explique parfaitement, en lisant cette lettre, la persistance des sentiments d'hostilité de la population indigène à l'égard de la civilisation qui lui est imposée par voie administrative.

Alger, 19 mars.

« J'ai interrogé plusieurs notables indigènes entretenant des relations fréquentes avec des Européens, pour avoir leur opinion sur la loi relative à l'état civil des musulmans, récemment adoptée par le Sénat. Je les ai trouvés réservés, simulant l'indifférence. Quoique l'exécution de cette loi doive entraîner des formalités minutieuses, compliquées, antipathiques à l'esprit routinier et paresseux des Arabes, j'espérais que mes interlocuteurs auraient mieux apprécié les dispositions bienveillantes du Parlement pour les faire profiter des avantages de notre organisation sociale.

« Aucun d'eux, je le crains, ne s'est fait illusion sur la pensée qui a inspiré la loi. Elle n'a pas été préparée et rédigée en faveur des indigènes, avec la préoccupation de les rapprocher de nous et de faciliter leur civilisation. Elle n'a eu qu'un but : donner satisfaction à nos habitudes de régularité administrative, et surtout rendre plus faciles et plus sûres les transactions immobilières. On a plus songé au bénéfice qu'en tireraient les colons qu'à celui qui en résulterait pour les indigènes. La preuve en est qu'à force de vouloir rendre efficaces les mesures édictées, on n'a pas vu qu'elles devenaient tracassières et inexécutables pour ceux qu'elles devaient le plus intéresser.

« L'idée de régulariser l'état civil de nos sujets musulmans date de loin; le maréchal Randon était alors gouverneur général. Dans toutes les localités où des communes avaient été instituées, ils devaient faire la déclaration des naissances, des décès et des mariages dans les mai-

ries; des registres spéciaux leur étaient réservés. Dans les tribus, les cadis furent chargés de tenir ces registres. Plus tard, le maréchal Randon, devenu ministre de la guerre, prescrivit la composition d'un vocabulaire des noms arabes, des lieux et des personnes, parce qu'on avait reconnu que sur les registres des mairies, aussi bien que dans les minutes déposées au greffe et chez les notaires, ces noms étaient orthographiés d'une manière incorrecte, avec des variantes qui les rendaient méconnaissables. Ce vocabulaire fut établi par un orientaliste éminent, M. de Slane, membre de l'Institut, qui avant d'occuper la chaire d'arabe à la Bibliothèque nationale avait rempli les fonctions d'interprète principal de l'armée d'Afrique.

« Il ne s'agissait jusqu'ici que d'un intérêt d'ordre public, où n'intervenait aucune arrière-pensée. Cependant les répugnances des indigènes contre une mesure qui violentait leurs traditions et leurs habitudes de familles furent unanimes. La malveillance s'en empara; on leur disait que nous voulions dresser des listes de leurs enfants pour les enlever plus tard; que nous faisions un dénombrement en vue d'augmenter les impôts et de faire payer des droits d'ensevelissement. Ces obstacles n'étaient pas invincibles, si nous avions attaché au succès l'importance qu'il méritait, et si nous avions, par des exhortations, par des encouragements, par une surveillance attentive, combattu ces répugnances et cette opposition, nous aurions obtenu des résultats dans les centres habités d'abord, puis dans les tribus.

« Malheureusement, une fois la mesure prescrite, personne parmi les chefs de l'administration ne s'occupa de la suite donnée aux circulaires. Le vocabulaire lui-même fut laissé de côté dans les mairies, dans les greffes, dans les études des avoués et des notaires; il ne fut pas même utilisé dans les bureaux, pas plus pour la correspondance officielle que pour établir les registres matricules des troupes indigènes.

« On en était à cet abandon, à ce délaissement, lorsqu'on prépara la loi sur la propriété individuelle au profit des indigènes. L'occasion était bonne pour astreindre les attributaires à adopter un nom de famille. La loi du 26 juillet 1873 porte à son article 17 : « Chaque titre contiendra « l'adjonction d'un nom de famille aux prénoms ou surnoms sous lesquels est antérieurement connu chaque indigène déclaré propriétaire, « au cas où il n'aurait pas de nom fixe. » La mesure était excellente; elle accordait un avantage considérable à l'individu qui était obligé de s'y soumettre. Il n'y a pas de meilleure arme contre l'esprit rétrograde et routinier. Seulement l'application de la loi marche avec tant de lenteur, qu'on n'a pas pu s'appuyer sur ce précédent pour étendre la prescription à d'autres cas.

« Au lieu de suivre une progression prudente et de généraliser successivement la mesure, on en a fait l'objet d'une loi spéciale appliquée à

bref délai, *immédiatement*, *d'emblée*, dans toute les parties de l'Algérie. Au lieu de faire entrevoir un avantage certain à ceux qui se soumettront à la loi, on menace les réfractaires de peines correctionnelles. Serons-nous plus heureux, plus actifs, plus puissants quand il faudra punir, que nous l'avons été quand il s'agissait de récompenser ceux qui subissaient les obligations de l'état civil ? Il est permis d'en douter, et il y a grande chance que la loi reste lettre morte.

« On a invoqué le précédent du décret du 20 juillet 1808, qui a imposé un nom patronymique aux israélites français, mais les situations ne peuvent se comparer. Les israélites français étaient en petit nombre disséminés au milieu de 25 millions de Français, habitant des communes depuis longtemps constituées, engagés dans les réseaux serrés d'une administration toute-puissante, disposant de nombreux agents pour assurer l'exécution de ses instructions; ils étaient soumis à la pression de nos mœurs, de nos coutumes sociales; un courant irrésistible les entraînait à s'assimiler à nous, à se fondre dans notre unité nationale.

« En est-il de même en Algérie, ou 300,000 Européens, à peine, sont établis au milieu de 3 millions d'indigènes, sur un territoire qui mesure plus de 50 millions d'hectares ? A l'exception de trois ou quatre grands centres de population, il n'y a pas de commune de plein exercice où les habitants indigènes ne soient plus nombreux que les Européens, et de l'aveu de tous les indigènes échappent partout à l'action de notre administration, de notre justice, de nos moyens de surveillance et de police. Loin de subir l'influence de nos mœurs, on pourrait sans être taxé de paradoxe rechercher si dans nos habitudes coloniales nous ne leur avons pas autant emprunté que nous leur avons donné. Dans ces conditions, l'exécution de la nouvelle loi semble tout à fait à la merci de leur bon vouloir.

« Pour rester sur un terrain pratique, il aurait fallu s'en tenir à un système inauguré par la loi du 26 juillet 1873, c'est-à-dire profiter de toutes les occasions où nos sujets musulmans auraient eu quelque chose à nous demander, quelque faveur à obtenir, pour leur imposer l'obligation d'un nom patronymique et la justification d'un état civil. Dans cet ordre d'idées,nous pourrions avoir déjà une clientèle nombreuse. En effet, combien ont passé dans les rangs des troupes indigènes : turcos, spahis? Combien ont été chaouchs dans les administrations, cheiks, caïds, cadis? Tous ceux qui touchent un traitement, une pension, qui sollicitent une subvention, devraient avoir un nom fixe, vrai point de départ d'un état civil régulier. Si cette règle avait été pratiquée depuis bientôt trente ans, après la soumission des Kabyles, la mesure pourrait être généralisée aujourd'hui avec certitude de succès; elle ne serait plus une innovatien que nos ennemis essayeront d'exploiter contre nous.

« Je signale surtout comme l'invention la plus malencontreuse cette carte d'identité que l'on veut imposer à tous les indigènes. Il faut n'avoir aucune idée des mœurs et des habitudes des Arabes qui vivent en tribus, des prolétaires qui parcourent les campagnes ou qui travaillent dans les villes, pour avoir pensé qu'ils pourraient accepter et conserver cette carte, cette *carta*. Où la placeraient-ils pour ne pas la perdre? Entre les calottes de feutre dont ils couvrent leur tête? Sous une pierre de leur cabane pour les Kabyles? Dans les villes, ils auront la ressource de la déposer entre les mains de leur patron européen. La mesure est destinée à avorter de la manière la plus piteuse, car nous serons impuissants à l'imposer par la force.

« Le plus sûr était d'aller du connu à l'inconnu et de commencer à persuader, avant de prétendre contraindre. »

Le rachat des chemins de fer en Prusse. — Les Chambres ont voté successivement le rachat de plusieurs grandes lignes de chemins de fer. Le rapport de la commission de la Chambre des députés contient des détails intéressants sur la situation des chemins de fer de Prusse. L'Etat possède en ce moment 6,400 kilomètres de voies ferrées, et près de 5,000 kilomètres sont placés sous sa surveillance et son contrôle. Les chemins de fer incorporés jusqu'ici ont coûté 3 milliards 333 millions. Il existe encore 9,200 kilomètres de chemins appartenant à des compagnies privées dont l'acquisition coûterait plus de 3 milliards. Si l'on ajoute à ce chiffre les lignes projetées et dont la construction doit être terminée dans le délai de dix ans, le réseau complet des lignes de l'État représentera une valeur de 7 milliards. Or, jusqu'ici les chemins de fer n'ont rapporté, pris dans leur ensemble, qu'un intérêt de 3 0/0 ; par conséquent, la perte qui en résultera pour le Trésor s'élèvera à 210 millions. La commission ne se dissimule pas que c'est une lourde charge pour l'Etat. Aussi a-t-elle demandé la formation d'un fonds spécial permettant de couvrir le déficit des mauvaises années par l'excédent de recettes des bonnes. En outre, elle a demandé que le Gouvernement n'ait pas la liberté de fixer seul les tarifs ; elle a craint que, le jour où l'État serait propriétaire de toutes les lignes ferrées, le sort du développement commercial et industriel de la nation ne fût entre ses mains, et qu'il ne pût à son gré, en élevant les tarifs, imposer des contributions indirectes sans le concours des représentants de la nation, contrairement au pacte constitutionnel. (*Revue générale d'administration.* — Ministère de l'intérieur.)

Epoques de la moisson dans les divers pays du monde. — Nous donnons, d'après le *Miller* et *l'Echo agricole*, un renseignement intéres-

sant sur les mois où ont lieu les moissons dans les différents pays du monde.

En *janvier*, la moisson se termine dans la plupart des districts de l'Australie et l'on commence à embarquer la nouvelle récolte ; la moisson commence en Nouvelle-Zélande, au Chili et dans quelques régions de l'Amérique du Sud.

En *février*, la moisson commence en Egypte et aux Indes.

En *mars*, continuation de la moisson en Egypte et aux Indes.

En *avril*, moisson en Syrie, à Chypre, sur la côte égyptienne, à Cuba, au Mexique, en Perse et en Asie-Mineure.

En *mai*, moisson en Asie-Centrale, en Perse, en Asie-Mineure, en Algérie, en Syrie, au Maroc, au Texas, en Floride, en Chine, au Japon.

En *juin*, moisson en Californie, en Orégon, dans les États sud des Etats-Unis, en Espagne, Portugal, Italie, Hongrie, Turquie, Roumélie, Russie méridionale, Etats danubiens, Midi de la France, Grèce, Sicile, au Kentucky, au Kansas, au Colorado, etc.

En *juillet*, la moisson commence habituellement dans les comtés sud et au centre de l'Angleterre, se poursuit en Orégon, Nébraska, Minnesota, Iowa, Illinois, Indiana, Michigan, Ohio, Nouvelle-Angleterre, New-York, Virginie et le Haut-Canada ; en France, Allemagne, Autriche, Italie, Suisse, Hongrie et Pologne.

En *août*, continuation de la moisson dans le Royaume-Uni, en France, en Allemagne, Belgique, Hollande, Manitoba, Bas-Canada, en Danemark et en Pologne.

En *septembre*, moisson en Ecosse, parties de l'Angleterre, Amérique, Suède, Russie du Nord ; en France, on coupe les sarrasins.

En *octobre*, moisson du blé, de l'avoine, etc., en Ecosse; du maïs en Amérique.

En *novembre*, on commence à moissonner dans l'Afrique du Sud (Cap, etc.), au Pérou et dans le nord de l'Australie.

En *décembre*, on commence à moissonner dans les Etats de la Plata, au Chili et dans l'Astralie du Sud.

Statistique de la presse suisse. — Dans une récente conférence, M. le conseiller national Bleuler a donné les indications suivantes au sujet de l'ensemble de la presse suisse :

Il se publie dans notre pays 297 journaux politiques et d'annonces, plus 45 journaux traitant de matières spéciales, dont l'édition totale comporte en chiffres ronds 600,000 numéros ; il y a donc un numéro de journal pour 4 1/2 têtes de population, soit un par ménage en moyenne; le tirage moyen d'un journal est de 1,800 exemplaires. On compte 53 feuilles paraissant 6 ou 7 fois par semaine ou 2 fois par jour, et représentant un abonnement de 210,000 exemplaires ; 166 autres parais-

sent deux ou trois fois par semaine et 7 une seule fois ; ils ont ensemble 390,000 abonnés ; 265 ont une couleur politique et M. Bleuler partage cette presse en progressiste avec 185 organes et conservatrice avec 40 organes : Bâle-Ville et Campagne, dit-il, en a 13 avec 36,000 abonnés environ, Berne 44 (130,000), Genève 10 (35,000), Zurich 44 (115,000), Vaud 20 (38,000).

Ces 340 journaux font travailler 400 imprimeries avec 4,000 ouvriers; ils emploient 80,000 quintaux de papier valant 2,800,000 francs. Les 4,000 ouvriers typographes que M. Bleuler admet approximativement comme occupés par l'impression des journaux doivent recevoir en bloc, d'après lui, à 310 jours de travail et 4 francs par jour en moyenne, le total de 5 millions de francs. Enfin, nous ne savons sur quelle base M. Bleuler évalue entre 800,000 et 900,000 francs les frais de rédaction, correspondances et télégrammes pour tous les journaux suisses.

Les merveilles du progrès industriel. Le *New-York-Herald.* — Le numéro du 5 mars, du *New-York Herald*, se compose de vingt-quatre pages de six colonnes chacune.

« Sur les cent quarante-quatre colonnes livrées aux lecteurs du *Herald*, les annonces en absorbent cent.

« Pour reproduire cette immense masse de matière en caractères, il a fallu le travail de *cent vingt* compositeurs et de *trente* correcteurs. Le nombre moyen de lettres dans une colonne du *Herald* est d'environ trente mille ; de sorte qu'en huit heures, les cent vingt compositeurs ont manié environ *quatre millions trois cent mille lettres*.

« Pour tirer les trois feuilles doubles formant le numéro de ce jour, sept presses doubles ont fonctionné à toute vitesse, livrant à la fois quatorze exemplaires du journal. En vue de ce tirage, chacune des vingt-quatre pages a été clichée *quatorze* fois, ce qui fait un total de *trois cent trente-six* clichés. Chacun de ceux-ci pesant *quarante* livres, le total du métal nécessaire a dépassé *treize mille* livres.

« Le nombre des annonces publiées approche de *quatre mille*, variant de deux lignes à deux colonnes chacune.

« Outre cet important assemblage d'avis d'affaires, nous donnons *quarante-huit* colonnes de matière, contenant les nouvelles du jour de toutes les parties du monde habité. »

La matière contenue dans le numéro en question du *New-York Herald* représente à peu près deux volumes de *cinq cents* pages in-18, édition courante de Paris.

Et tout cela coûte ?

Cinq cents, soit 25 centimes !

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1882.

Élection d'un questeur-trésorier.

COMMUNICATIONS : Mort de MM. Le Pelletier de Saint-Remy et Newmarch. — L'enseignement de l'économie politique à Angoulême.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. le comte d'Esterno, un des vice-présidents de la Société.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un questeur-trésorier, en remplacement de M. Alphonse Courtois, élu secrétaire perpétuel à la place de feu Joseph Garnier.

A 9 heures le scrutin est ouvert.

Sur 77 votants, M. Charles Letort obtient 59 voix, contre 16 données à M. Georges Renaud, 1 à M. Arthur Mangin, 1 à M. Lefort, ces deux derniers n'étant pas candidats.

En conséquence M. Charles Letort est proclamé questeur de la Société d'économie politique.

Après l'élection, le nouveau questeur prononce quelques paroles de remerciements à l'adresse des membres de la Société qui ont bien voulu lui donner ainsi une preuve toute particulière d'estime et de sympathie.

Depuis la dernière réunion, la Société d'économie politique a été cruellement frappée en la personne d'un de ses membres les plus distingués et les plus aimés de ses confrères.

M. le président annonce en effet la mort de M. Le Pelletier de Saint-Remy, administrateur de l'Agence centrale des banques coloniales, et paye un juste tribut de regrets à la mémoire de cet homme de bien.

Il donne la parole à M. COUTURIER, ancien gouverneur de la Guadeloupe, qui a particulièrement connu M. Le Pelletier de Saint-Remy, et qui, dans une allocution émue, rappelle les titres nombreux du défunt à l'estime et à l'affection de ceux avec lesquels il s'est trouvé en relations pendant sa carrière.

Nous ne ferons que résumer rapidement le discours de M. Couturier, qui a particulièrement insisté sur les qualités privées de son ami regretté.

Né à la Martinique en 1808, M. Le Pelletier de Saint-Remy débuta dans la carrière administrative par les fonctions d'auditeur au Conseil d'Etat. Ses travaux furent bientôt remarqués.

Un livre fortement écrit, *Saint-Domingue et la question haïtienne*, attira surtout l'attention sur le jeune publiciste, qui fut attaché au ministère de la marine et des colonies comme chef du bureau du régime politique et du commerce. Il dirigea, en cette qualité, l'importante opération de la liquidation de l'indemnité accordée aux colons par suite de l'abolition de l'esclavage. Ce fut cette mission, remplie avec succès, qui détermina M. Théodore Ducos, ministre de la marine et des colonies, à confier à M. Le Pelletier de Saint-Remy l'administration de l'Agence centrale des banques coloniales constituées en 1851, au moyen d'un prélèvement sur l'indemnité.

M. Le Pelletier de Saint-Remy était depuis 1855 membre de la Société d'économie politique, où il avait fait récemment admettre M. Couturier. Aucune des questions économiques de notre temps, aucune des questions spéciales qu'a soulevées, depuis trente-cinq ans, le régime politique, commercial et financier de nos colonies ne lui a été étrangère. On lui accordait surtout une compétence et une autorité prépondérantes dans la question des sucres, qui a été le sujet de plusieurs de ses travaux les plus estimés.

M. Le Pelletier de Saint-Remy n'était pas seulement un savant économiste ; c'était un lettré d'un goût fin et délicat, on pourrait même dire un artiste en style.

Le trait particulier qui distinguait cette physionomie, qui en faisait l'attraction et l'originalité, était un sentiment exquis de l'élégance.

La bienveillance, la générosité étaient, pour ainsi dire, l'habitude de son âme. Républicain par conviction, libéral et humanitaire par nature, il était par-dessus tout ardent patriote. Pendant la fatale guerre de 1870, la Défense nationale le trouve au poste de l'honneur et du devoir. S'isolant volontairement des objets de ses plus chères affections, il reste enfermé dans la capitale assiégée et transforme sa maison en ambulance.

Nous avons parlé de l'homme public, dit M. Couturier. Ce qu'était l'homme privé, tous ceux qui l'ont approché le savent. Secourable aux faibles, compatissant au malheur, affable et serviable à tous, personne ne savait obliger avec plus de tact et de délicatesse. Aussi, nul éloge ne saurait égaler le souvenir qu'il laisse à tous ceux qui l'ont connu.

La trempe de cette énergique nature semblait défier le pouvoir des années. M. Le Pelletier de Saint-Remy n'a pas eu de vieillesse. Il a

conservé jusqu'à la dernière heure la fraîcheur de ses facultés, la sérénité de son âme.

La Société entière s'associe à l'expression de ces sentiments, formulés en d'excellents termes par M. Couturier.

M. Levasseur annonce, d'après une lettre de M. Maurice Block, qui n'a pu assister à la séance, la mort d'un économiste anglais, W. Newmarch, dont les savants travaux sur la monnaie, les prix et les variations des valeurs font autorité dans la science.

Secrétaire général de la Société de statistique de Londres, Newmarch a pendant longtemps rédigé le *Bulletin* trimestriel de cette Société, où il publia de nombreux et importants articles sur les banques.

Newmarch a été, dit M. Levasseur, le continuateur de Th. Tooke dans un genre d'études qui n'ont pas peu contribué à élucider la question du rôle des lettres de change dans le phénomène général de la circulation. Après Tooke (*History of prices* et *Inquiry into the currency principle*), après Leatham (*Lettres sur la circulation*, publiées en 1840 et 1841), Newmarch publia, entre autres, en mai 1851, dans le *Journal de la Société de statistique de Londres*, de très curieuses évaluations, fondées sur des études approfondies, relatives à la proportion des lettres de change circulant en Angleterre. Ce travail, qui est une œuvre remarquable de patience, a été, du reste, traduit en français par M. Ath. Gros, et inséré dans le *Journal des Économistes* [1].

Dans ces dernières années, Newmarch avait à peu près cessé de publier de nouveaux travaux de statistique et d'économie politique, tout entier absorbé par la direction d'une importante banque, à la tête de laquelle il avait été appelé. Sa mort est une perte sérieuse pour la science, et la Société d'économie politique de Paris ne doit pas la laisser passer sans l'enregistrer et sans la déplorer.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, présente un certain nombre d'ouvrages et de brochures offerts à la Société, et dont on trouvera ci-après l'énumération.

M. Ch. Mailfer fait part à la Société du succès obtenu, à Angoulême, par un cours d'économie politique, fondé par la chambre de commerce de cette ville et professé cet hiver par M. Émile Joyau, docteur ès lettres et professeur de philosophie au lycée.

La réunion accueille avec un sympathique intérêt cette communication, qui permet de constater une fois de plus les efforts pour-

---

[1] Livraisons de janvier, février, mai et juin 1852.

suivis de toutes parts afin de répandre les connaissances économiques.

Sur une question posée par M. le comte Cieszkowski, au sujet de l'admission des membres de la Société d'économie politique aux réunions des Sociétés savantes qui auront lieu à la Sorbonne du 11 au 15 avril, il est décidé que des cartes d'entrée pour ceux de ces membres qui voudront suivre ces séances pourront être demandées à M. le ministre de l'Instruction publique, qui, du reste, a officiellement invité la Société à prendre part à ces travaux.

L'heure étant déjà fort avancée, la Société ne croit pas devoir entamer, pour cette fois, une de ses discussions scientifiques habituelles, et la séance est levée à 10 heures 20.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Cours analytique d'économie politique professé à la Faculté de droit [1], par ALFRED JOURDAN, doyen de la Faculté de droit d'Aix.

Du rôle de l'État dans l'ordre économique ou Économie politique et Socialisme [2], par ALFRED JOURDAN. Ouvrage couronné par l'Institut.

« Self-Help. » La Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne [3] (Extrait de la *Revue pédagogique*), par JULES MOUREAU, secrétaire de la Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

Le Mont-de-Piété de Paris [4]. Extrait de l'*Annuaire statistique* de la Ville de Paris pour l'année 1880.

Conférences faites à Nancy et à Saint-Dié, par M. GEORGES RENAUD, sur *Le socialisme d'État* et sur *L'avenir de la France*. (Extraits du *Progrès de l'Est*, du *Courrier de Meurthe-et-Moselle* et de la *Gazette vosgienne*.)

Les Magyars en Europe. Lettre de M. GEORGES RENAUD, directeur de la *Revue géographique internationale*, à M. Körösi, chef du bureau de la statistique communale de Boudapest. (*Revue géographique internationale*, nos 71 et 72, 16 septembre et 16 octobre 1881.)

Chambre des députés. Séance du 19 novembre 1881. Proposition de loi sur les sociétés de secours mutuels, considérées en elles-mêmes et dans leurs rapports avec la Caisse nationale des retraites de la vieillesse [5], présentée par MM. MAZE (HIPPOLYTE), GUYOT (Rhône), AUDIFFRET, PAUL CASIMIR-PÉRIER (Seine-Inférieure), REYNEAU, MARTIN NADAUD, députés.

---

[1] *Paris*, A. Rousseau et Guillaumin et Ce, 1882, in-8 de x-818 p.

[2] *Paris*, A. Rousseau et Guillaumin et Ce, 1882, in-8 de xvi-419 p.

[3] *Paris*, Delagrave, 1882, in-12 de 30 p.

[4] *Paris*, Imp. nationale, 1881, in-8 de 28 p.

[5] *Paris*, imp. de Quantin, 1881, in-4 de 33 p.

Chambre des députés. Séance du 2 février 1882. Rapport sommaire fait au nom de la première commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. Maze (Hippolyte) et plusieurs de ses collègues, sur les Sociétés de secours mutuels[1], par M. MARTIN NADAUD, député.

Chambre des députés. Séance du 19 novembre 1881. Proposition de loi relative à la Caisse des retraites pour la vieillesse[2], présentée par MM. GUYOT (Rhône), MAZE (HIPPOLYTE), BERTHOLON, PAUL CASIMIR-PÉRIER (Seine-Inférieure), NADAUD, BUYAT, REYNEAU, AUDIFFRET, députés.

COMPTES RENDUS

ETUDES STATISTIQUES SUR L'INDUSTRIE EN ALSACE, par M. CHARLES GRAD. (1 vol. in-8, Strasbourg, Noiriel; à Paris, Germer-Baillière.)

M. Charles Grad, membre de la délégation d'Alsace-Lorraine et député protestataire au Reichstag, vient de publier une seconde édition de ses *Etudes statistiques* sur l'industrie d'une des deux provinces que la guerre néfaste de 1870 nous a fait perdre, et qui manquent à la patrie française comme celle-ci à son tour leur fait défaut.

Personne en Alsace n'a conservé plus que M. Grad le souvenir de la France et personne ne tient plus haut que lui, dans les deux assemblées dont il fait partie, le drapeau de la protestation, comme on dit de l'autre côté des Vosges. Cette attitude ne peut que lui valoir personnellement de vives sympathies de ce côté-ci de ces montagnes ; mais, par eux-mêmes, les travaux de M. Grad sont bien faits pour attirer l'attention des hommes d'étude, et le livre dont nous nous occupons en ce moment même a une véritable valeur économique. Il faut être en effet un économiste pour écrire, sans la moindre hésitation, « que présentée souvent comme un châtiment et une peine, la loi du travail répond bien plutôt à un ordre providentiel »; que le travail est « la suprême ressource et la grandeur de l'humanité ; » et que son stimulant, venant un jour à nous faire défaut, nous finirions tous tant que nous sommes, dans le vieux monde comme dans le nouveau, par devenir une réunion « d'êtres amollis, incapables d'effort, voués à une existence misérable, sans but et sans avenir.» Mais cette profession de foi une fois faite et placée en tête de son livre, M. Grad s'est souvenu que la philosophie du travail n'était pas le sujet actuel de ses études, mais bien les formes que ce travail a revêtues et les développements qu'il a pris dans les deux anciens départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

---

[1] *Paris*, imp. de Quantin, 1881, in-4 de 11 p.

[2] *Paris*, imp. de Quantin, 1881, in-4 de 7 p.

Il nous parle, en premier lieu, de la condition morale des populations ouvrières de l'Alsace et des salaires qui leur sont acquis. Dans son ensemble, cette population est honnête, laborieuse, paisible et elle ne fait pas moins preuve d'aptitudes industrielles que de qualités morales. Quant aux salaires, ils se sont grandement élevés dans le cours d'un demi-siècle. Ainsi dans les fabriques de coton, qui composent la grande industrie du pays, ces salaires ont doublé ; dans l'industrie de la soie, l'augmentation a été de 15 à 17 0/0, suivant la nature des occupations, et de 36 0/0 en moyenne générale dans les industries métallurgiques. Somme toute, l'augmentation générale du prix de la main-d'œuvre dans les établissements industriels de l'Alsace a été de 50 0/0, et ce qui est remarquable, en même temps que consolant, c'est que l'augmentation a surtout profité aux salaires inférieurs, notamment aux salaires féminins. Le gain des ouvriers en bâtiment va de 2 fr. 15 à 3 fr.50 pour les maçons, et de 2 fr. 50 à 5 fr. pour les charpentiers, tandis qu'un valet de labour reçoit 350 francs par an, avec la nourriture, et une servante 150 francs, plus la nourriture et l'entretien.

M. Grad passe ensuite en revue les forces motrices du travail dont son pays natal dispose. La construction du premier moteur à vapeur y date de 1812 [1], et vingt-six ans plus tard on comptait, dans le seul département du Haut-Rhin, 83 machines à vapeur, ayant une force nominale de 1,778 chevaux, réparties entre 67 usines, qui étaient presque toutes des filatures de coton. Maintenant l'Alsace possède 266 moteurs à vapeur, et une force nominale de 26,930 chevaux ; sur ce total le Haut-Rhin a 18,558 chevaux, avec 2,263 appareils et 501 établissements. Les moteurs hydrauliques actuellement en fonction ont une force évaluée à 22,340 chevaux et se répartissent de la manière suivante : 12,570 chevaux pour 717 établissements dans la Haute-Alsace et 9,690 chevaux pour 608 établissements dans la Basse. Il s'en faut, d'ailleurs, que les moteurs à vapeur soient employés avec toute l'économie de combustible désirable, et les moteurs hydrauliques pourraient, en de nombreux cas, donner un rendement supérieur au rendement actuel si les chutes d'eau étaient améliorées et leur débit régularisé.

« Pour pouvoir, il faut savoir, » et depuis l'invention de la hache de pierre primitive et de la fronde jusqu'à celle de la machine à vapeur, du télégraphe électrique et de l'analyse spectrale, chaque moyen nouveau, imaginé pour rendre le travail plus productif ou plus facile, correspond à un progrès scientifique antérieur. » C'est en ces termes que M. Grad ouvre le chapitre où il fait l'historique de la célèbre *Société industrielle* de Mulhouse, qui date de 1825, et dont les fondateurs s'inspirèrent bien, en effet, de l'idée que la science reste le guide de l'industrie, après qu'elle

[1] Est-ce vraiment 1812, et n'y a-t-il point ici une erreur typographique ?

en a été la mère. A l'origine, elle s'était partagée en deux sections, l'une de mécanique, l'autre de chimie; mais elle ne tarda point à leur adjoindre une série de sections spéciales qui devaient s'occuper de l'histoire naturelle, du commerce, de la statistique, des beaux-arts, des questions ouvrières. M. Grad a cru impossible de signaler dans son livre tout ce que la *Société* depuis sa fondation a entassé de travaux savants et utiles, et nous pourrions encore moins faire ici une énumération pareille. Rappelons seulement les travaux de Daniel Kœchlin et de M. Paul Schutzenberger sur les matières colorantes ; de M. Hirn sur l'équivalent mécanique de la chaleur et les transformations du mouvement en calorique et du calorique en mouvement. N'oublions pas non plus de rappeler qu'une des machines les plus ingénieuses des industries textiles est due à la généreuse initiative d'un des membres de la Société, M. Jean-Jacques Bourcart, qui, en 1843, offrait un prix de 10,000 francs à l'inventeur d'un appareil mécanique susceptible de remplacer le peignage à la main du coton longue-soie.

Cet appareil est connu sous le nom de peigneuse Heillmann, du nom de Josué Heillmann, filateur de coton, son inventeur. Il est curieux, mais compliqué, et ce ne fut pas l'Alsace qui l'expérimenta tout d'abord, mais bien l'Angleterre, qui l'appliqua sur une grande échelle au peignage de la laine et du coton à la fois. Depuis, un autre industriel de Mulhouse, M. Hubner, a créé un type de peigneuse qui diffère de celle de Heillmann en ce sens que son mouvement est circulaire et continu, au lieu d'être alternatif et rectiligne. Le mouvement de ce nouvel appareil s'élève d'ailleurs à 30 kilogrammes par journée de travail, tandis que la peigneuse Heillmann n'en fournit que douze.

Sept ans plus tard, la Société industrielle de Mulhouse mettait à l'étude un projet d'association pour la construction de cités ouvrières destinées à remplacer définitivement les affreuses habitations que le docteur Villermé y avait vues, et qu'il a décrites dans son célèbre *Rapport* de 1833 à l'Institut. « J'ai vu à Mulhouse et à Dornach », écrivait-il, « de ces misérables logements, où deux familles couchaient dans un coin, sur de la paille jetée sur le carreau et retenue par deux planches. Des lambeaux de couverture et parfois un matelas de plumes, souvent d'une saleté dégoûtante, voilà tout ce qui recouvrait cette paille. » Cet appel de la Société n'est pas resté vain : une compagnie s'est formée qui, dans l'espace de vingt-cinq ans, a construit 948 maisons; sur ce total 943 maisons ont été vendues au prix d'environ 4 millions et, chose surprenante, elles ont été à peu près complètement payées par leurs acquéreurs. Tel a été le succès des cités ouvrières de Mulhouse que l'exemple donné par cette ville a trouvé beaucoup d'imitateurs, non seulement dans le pays même, mais encore à l'étranger. Aujourd'hui, il y a en Alsace des cités ouvrières à Colmar, à Guebwiller, à Sentheim, à Wallbach, à Saverne.

« Il est d'ailleurs impossible, « dit M. Grad, » d'embrasser d'un coup d'œil toutes les combinaisons ingénieuses et multiples imaginées pour mieux loger les familles ouvrières et stimuler en elles le goût de l'épargne. Sous la pression de l'opinion publique, la réforme des logements s'accomplit de toutes parts, en même temps que la solution de cette question élève beaucoup de travailleurs au rang de propriétaires, et les anime par la pensée de laisser enfin à leurs enfants leur foyer pour héritage. »

Nous aurions voulu insister ici sur les institutions ouvrières, tels que les cours populaires de Mulhouse et de Guebwiller, fondés sur le type des *mechanical institutions* de l'Angleterre ; les cercles de patrouage pour les apprentis et les jeunes ouvriers de Strasbourg, Mulhouse, Thann, Dornach, Grafenstaden, etc. ; les cercles ouvriers que toutes les villes un peu industrielles des deux Alsaces possèdent ; les caisses de secours mutuels de Wesserling, de Thann, de Rothau, de Logelbach, de Mulhouse; les crèches, les associations pour l'assistance des femmes en couches, etc., etc. Notre espace limité ne nous permet qu'une simple mention de toutes ces œuvres de prévoyance ou de charité auxquelles M. Ch. Grad a consacré deux chapitres, et ce ne sont pas les moins intéressants de son substantiel travail. La même raison nous force d'être bref à l'endroit des sociétés coopératives de l'Alsace, quoique l'étude de ce qui se passe dans ce pays, où ces sociétés se sont largement développées, soit de nature à jeter un jour abondant sur cette nouvelle forme de la production manufacturière, dans laquelle les ouvriers ont certainement tort de voir la promesse d'une abolition plus ou moins prochaine du salariat et une sorte de panacée industrielle ; mais dans laquelle on doit néanmoins reconnaître une très légitime application des principes de l'association et une expérience économique d'un haut intérêt, quelle qu'en doive être l'issue dernière.

On a fondé des sociétés de consommation à peu près dans tous les centres industriels de quelque importance. Il s'en faut beaucoup que toutes aient réussi; cependant en somme les résultats sont favorables. Une des plus anciennes est la *Caisse du pain* fondée à Guebwiller, en 1832. Dix-sept ans plus tard, les affaires de l'association allaient si bien qu'elle agrandissait le cercle de ses opérations, ajoutant à la boulangerie la fourniture du bois et de diverses denrées, devenant même une banque de prêts gratuits. Ces bons résultats, ainsi que ceux qu'ont obtenus également l'*Union* de Mulhouse et l'*Association coopérative* de Bitschwiller, tiennent surtout à l'habileté de la direction et à son esprit de prudence et d'ordre. Ces qualités sont encore plus indispensables quand il s'agit d'une société coopérative de production, et c'est ce qui explique comment en général les associations de cette sorte ont moins réussi que les sociétés de consommation. On cite comme une très honorable excep-

tion, une éclatante exception même, la Société des équitables pionniers de Rochdale, et l'Association alsacienne des tisserands de Sainte-Marie-aux-Mines a également prouvé, quoique sur une moindre échelle, que les sociétés coopératives de production ne sont pas vouées à un insuccès fatal. Mais, à côté de ces cas et de quelques autres de même genre, que de tentatives avortées et d'échecs lamentables ! Nous sommes à ce sujet bien près de nous ranger à l'opinion de M. Grad. Il croit que les sociétés coopératives de production courent de trop grands risques dans l'industrie manufacturière, « qui exige un outillage compliqué et des capacités supérieures dans la direction », et c'est tout au plus s'il admet que le système peut offrir certains avantages « aux professions dont l'outillage est simple et à ces groupes d'hommes peu nombreux qui ont les mêmes aptitudes et les mêmes intérêts, et qui éprouvent le besoin de s'associer pour diminuer leurs frais généraux sur l'achat des matières premières et la vente des produits fabriqués. »

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

LE MUSÉON, revue internationale que vient de fonder la Société des lettres et des sciences de Louvain. Cette revue publie une intéressante étude sur la *Science américaniste.* On sait qu'il existe depuis quelques années une Société dite des *Américanistes*, fondée dans le but d'étudier le nouveau monde sous toutes ses faces. Cette Société a tenu son premier congrès à Nancy en 1875, un deuxième s'est réuni à Luxembourg en 1877, le troisième à Bruxelles en 1879, et enfin le dernier à Madrid en 1881. C'est des travaux de ce dernier congrès que M. A. Bamp rend compte dans le *Muséon.*

On y a traité des questions de science transcendante qui ne manquent pas d'intérêt, mais qui s'écartent un peu de notre programme. Mais on a abordé aussi un sujet qui intéresse tout le monde et dont nous dirons quelques mots : c'est celui de l'histoire des indigènes américains, de leur origine et de ce qu'on pourrait appeler les préludes de la découverte du nouveau continent, c'est-à-dire des recherches qui ont précédé celles de Colomb.

Ce ne sont pas seulement quelques philosophes grecs qui ont cru jadis à la possibilité sinon à la réalité du continent américain; la *Terre de Jouvence*, chantée par Ossian, ne serait autre, paraît-il, que l'Amérique du Nord. Au VIe siècle, un moine irlandais, nommé Mernoc, se mit avec ses compagnons à la recherche de cette terre de Jouvence devenue, sous l'influence chrétienne, le paradis terrestre. Un autre moine, Barintus, se joignit à lui, et après quelques pérégrinations ils abordèrent dans un pays « où il n'y avait point de plantes sans fleurs ni d'arbres « sans fruits, et où les fleuves coulaient de l'est à l'ouest », ce qui est parfaitement exact pour les Etats-Unis.

Vers la même époque, un évêque gaulois, Virgile, soutenait aussi l'existence des antipodes, et son opinion faisait assez de bruit pour que le pape et les autres conservateurs des lumières en ces temps de barbarie le déclarassent hérétique.

Les censures papales ne changèrent rien à la nature des choses et ne dérangèrent rien au courant des idées, puisque peu de temps après saint Brandan, saint Maclou et bien d'autres voyageurs en France et ailleurs, cherchèrent et même trouvèrent le nouveau monde. « M. Beauvais a compté dix-sept voyages d'exploration entrepris par les Gaëls « dans l'Atlantique pendant le moyen âge. Les relations en sont consignées « dans une dizaine de documents différents. Il est permis de conclure « des renseignements qu'ils renferment que leurs auteurs avaient une « connaissance réelle du nouveau monde et que des colonies irlandaises « s'y établirent à diverses reprises. » (P. 131.)

Observons que ces excursions cessent au XIIe siècle, alors que les rois commencent à privilégier les savants et qu'elles auraient dû au contraire se multiplier si la protection de l'Etat y était nécessaire. Marc-Paul est le dernier grand voyageur libre; et, à partir de ce temps, l'ignorance devient si profonde que, comme le remarque M. Bamp, on ne pouvait croire à la réalité de la découverte de Colomb, même lorsqu'elle fut réalisée. « Cet événement tenait du merveilleux pour les moins éclairés « comme pour ceux qui trouvèrent l'occasion et les moyens de voir et « de juger par eux-mêmes. »

Voilà à quoi avaient servi les privilèges de l'Etat aux lettres et aux sciences en Europe. Nous avions la scolastique pour science, et voilà tout.

Aussi chacun sait comment nous nous y sommes pris pour civiliser les peuples du nouveau continent, nos anciens frères.

Aujourd'hui on entre dans une autre voie, c'est le but de la Société des Américanistes qui tiendra son prochain congrès en Danemark.

Le *Muséon* contient plusieurs autres études curieuses, mais qui sont plutôt littéraires et scientifiques qu'économiques. *Les origines du jury en Angleterre*, par M. Van den Heuvel, promettent d'être intéressantes, mais il faudrait voir la suite pour en bien juger. *Une leçon de philosophie dans l'Inde antique*, par M. de Harlez; *Gog et Magog*, par M. Lenormant; *Une séance du Sénat romain sous la République*, par M. Willems, etc., sont des morceaux bien écrits et qui appellent l'attention des amateurs de bonne littérature.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Liberté du taux de l'intérêt. La proposition de M. Truelle à la Chambre des députés.— La discussion des traités de commerce à la Chambre des députés et au Sénat. — La levée de la prohibition des viandes de porc d'Amérique. — L'*Intransigeant* et la *trichinose obligatoire.* — L'enseignement obligatoire au Sénat. — L'assurance agricole obligatoire. Proposition de M. Langlois. — Le monopole des inhumations. Proposition de M. Lefebvre. — Les chemins de fer du Sénégal et le roi de Cayor. — Le nouveau projet de loi sur le service militaire. Le privilège du mandarinat. — Les noms de famille protégés contre les romanciers.— M. Aurélien Scholl contre le rachat des chemins de fer. — Les émeutes protectionnistes de la Catalogne. *Le lièvre et les grenouilles.* — Séance de la *Société française des amis de la paix.* — Les attentats contre les juifs en Russie. — La prohibition des pharmacies juives à Saint-Pétersbourg. — Diminution du produit des douanes en Russie. — Condition d'existence des « travailleurs » russes sous le régime protecteur du « travail national ». — Election de M. Courcelle-Seneuil à l'Académie des sciences morales et politiques. — M. Le Play. — La *Revue de la finance.*

Les Chambres se sont occupées de différentes questions qui se rattachent de près ou de loin, à l'économie politique, l'abolition du maximum légal de l'intérêt de l'argent, les traités de commerce, la levée de la prohibition sur les viandes américaines, l'enseignement gratuit et obligatoire, etc., etc. — Depuis plusieurs années, l'honorable M. Truelle met une louable persistance à reproduire sa proposition relative à la liberté du taux de l'intérêt. Cette fois, il a obtenu un demi-succès. Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Truelle, Fréd. Passy, Léon Say, Letellier, Henri Villain, Laroche-Joubert, Andrieux, rapporteur, *pour ;* Gatineau, Bovier, Lapierre, Duclaud, Nadaud, Laroze; *contre*, la Chambre a adopté le premier article de la proposition, abrogeant le maximum en matière commerciale ; en revanche, elle a voté à une majorité de 295 voix contre 159 un amendement de M. Laroze qui le maintient en matière civile. Où commence la matière civile ? où finit la matière commerciale ? Voilà ce qu'il n'est pas précisément facile de savoir. « Je me regarde comme vaincu, a dit M. Truelle, si l'un de vous, jurisconsulte ou magistrat, monte à cette tribune me dire où commence le prêt commercial, où commence le prêt civil. La commission de 1879 a reculé devant cette question et se déclare incapable de la définir, de la distinguer. » Ce défi n'a pas été relevé. A la vérité, M. Laroze a prétendu que rien n'est moins embarras-

sant. « Lorsque je vends ma récolte à un marchand de blé, a-t-il dit, je ne fais pas un acte de commerce, et il ne faut pas être très fort en droit pour le savoir, mais le marchand qui achète mon blé fait un acte de commerce. » C'est grâce à cette distinction ingénieuse, aurait pu ajouter M. Laroze, qu'un gentilhomme pouvait vendre son blé sans déroger, tandis qu'il se serait déshonoré en achetant le blé d'autrui. Quelle belle chose que le droit quand il n'est point gâté par l'économie politique !

Comme on dit au palais, la cause de la liberté de l'intérêt est depuis longtemps entendue, et il nous paraît inutile d'insister sur cette discussion. Nous nous bornerons à faire quelques découpures dans les excellents discours de MM. Andrieux, Frédéric Passy et Henri Villain.

Voici un homme qui est à la veille d'être exproprié de son champ, dit M. Andrieux ; cet homme a peut-être l'espoir, soit par son travail, soit par une succession, soit à raison d'obligations contractées vis-à-vis de lui et qui sont à des échéances plus ou moins proches, de se relever et de faire face aux dettes qui l'écrasent aujourd'hui. Il lui appartient de calculer et de contracter en conséquence de ses prévisions. Or cet homme a la possibilité d'emprunter à 7 ou 8 0/0 : grâce à cet emprunt, il évitera l'expropriation, et vous allez lui dire : Ce n'est pas votre intérêt d'emprunter ; l'emprunt, pour vous, c'est la ruine.

Quelle sera la conséquence de la protection que vous prétendez lui donner ? L'huissier va venir et avec lui la saisie, la vente judiciaire.

Je vous demande si les frais de justice ne sont pas autrement onéreux que l'intérêt à 7 0/0.

Vous ruinerez ce débiteur immédiatement, et dans tous les cas il aura le droit de s'insurger contre votre protection. (Très bien ! très bien !)

Messieurs, il y a des lois pour protéger les mineurs et tous ceux que le législateur a considérés comme incapables. Ces lois sont peut-être trop rigoureuses, et il serait peut-être désirable qu'elles fussent amendées dans le sens de la liberté. Toutefois, si vous les trouvez insuffisantes, aggravez-les.

Mais quand vous reconnaissez qu'un homme est en pleine possession de ses capacités, quand vous admettez qu'il est capable d'accomplir tous les actes de la vie politique et de la vie civile, de quel droit venez-vous le placer en tutelle au point de vue du prêt ?

Pourquoi lui retirez vous, en matière de prêt, cette liberté de convention que, par une contradiction inexplicable, vous lui permettez en matière d'échange et en matière de vente ?

Autre exemple cité par M. Frédéric Passy :

Cet ouvrier, dites-vous, a besoin absolument de 100 francs pour se procurer des outils, ce paysan a absolument besoin de 500 francs pour acheter une vache, et vous ne voulez pas qu'ils empruntent ces 100 francs ou ces 500 francs à 10 0/0 d'intérêt? Qu'arrive-t-il ? C'est que le paysan achète sa vache quand il peut, et l'ouvrier ses outils, — il ne peut s'en passer, — à crédit, et ce crédit il le paiera 30 et 40 0/0, au lieu de le payer 10 0/0. (Très bien ! très bien !) Voilà la vérité, vérité tellement vraie que, même dans les conditions en apparence les plus favorables, vos lois n'ont jamais réussi à maintenir les prêts, l'ensemble des prêts, dans la limite de 5 0/0.

Enfin, M. Henri Villain, à qui sa qualité d'ancien notaire donne une compétence particulière, oppose cet exemple saisissant aux partisans du maximum en matière de prêt agricole :

Je veux ensemencer ma terre, mais auparavant il me faut acheter 600 kilogrammes d'engrais pour un hectare. De l'argent m'est nécessaire pour me procurer cet engrais. Or, on me dit : Si vous payez comptant, je vous vends ces 600 kilogrammes à 30 francs les 100 kilogrammes; si vous me les achetez à terme, vous les payerez 35 francs.

J'ai à côté de moi un individu qui prête de l'argent ; je vais le trouver, et je lui dis : Vous avez de l'argent, à quel taux me le prêterez-vous ? A 7 0/0. Eh bien, messieurs, 7 0/0, cela fera une vingtaine de francs que j'aurai à payer pour emprunter de quoi solder mes 600 kilogrammes d'engrais. Dans le cas contraire, les 600 kilogrammes m'auront coûté 30 francs de plus, — 5 fois 6. — J'aurai donc payé 30 francs pour ne point aller emprunter usurairement, diriez-vous, et cependant vous n'irez pas poursuivre celui qui m'a vendu 35 francs ce qu'il aurait pu me donner pour 30.

A ces arguments et à ces exemples, M. Duclaud a répondu, en déclarant que « l'argent n'est pas une marchandise, mais le signe intermédiaire de la valeur des marchandises, » et M. Martin Nadaud en s'engageant à démontrer que « la loi de l'offre et de la demande est une invention des partisans du laisser faire et du laisser passer. » La Chambre n'a pas osé passer outre, et voilà pourquoi le taux de l'intérêt demeurera assujetti au maximum de 5 0/0 en matière civile, tandis qu'on pourra prêter à n'importe quel taux en matière commerciale. Mais ne sera-t-il pas indispensable de fixer exactement la frontière qui sépare ces deux matières, si frontière il y a?

*
* *

La Chambre des députés a adopté après une courte discussion les traités de commerce avec la Belgique, la Suisse, les royaumes

unis de Suède et de Norwège, et le Sénat a suivi son exemple en ratifiant le traité franco-italien. A part un discours remarquable quoique à demi protectionniste de M. Buffet nous avons peu de chose à signaler dans ces débats, si ce n'est peut-être qu'aucun des orateurs ne s'est placé sur le terrain de la liberté commerciale. Ajoutons qu'il n'en pouvait guère être autrement. Les traités de commerce sont fondés sur ce principe essentiellement protectionniste, que toute importation constitue une *perte*, tandis que toute exportation est un *gain*, d'où il résulte que la tâche des négociateurs d'un traité doit consister à obtenir autant que possible de grosses réductions de droits et à n'en accorder, en échange, que d'insignifiantes ou, s'il se peut, à n'en pas accorder du tout. Pour arriver à ce résultat souhaitable, ils sont tenus de déployer toutes les ressources et toutes les finesses de leur esprit; enfin, comme M. le ministre du commerce a eu l'honnêteté d'en convenir, ils ne sont pas rigoureusement obligés de dire la vérité. « Il est bien entendu, a-t-il déclaré, en se félicitant de ce que les droits sur les tissus de laines belges étaient *plutôt augmentés que diminués*, il est bien entendu que nous tenions un langage différent lorsque nous étions dans la phase des négociations; je ne parlais pas alors comme je le fais aujourd'hui à la tribune, mais le moment est venu de dire la vérité. » Mais si M. le ministre du commerce ne disait pas la vérité dans la phase des négociations, que disait-il donc?



MM. des Rotours et Méline n'ont pas manqué de s'apitoyer sur le sort des ouvriers employés à la fabrication des fils et des tissus, car personne n'ignore que les industriels demandent à être protégés uniquement dans l'intérêt de leurs ouvriers. « La Belgique, ne l'oubliez pas, a dit M. des Rotours, est un pays où les ouvriers travaillent treize ou quatorze heures par jour, sans limite d'aucune sorte et ils n'ont qu'un salaire insuffisant... Nous voulons que les heures de travail puissent être limitées sagement, que les salaires prescrits augmentent progressivement et que ces deux conditions nécessaires à l'amélioration morale et matérielle de nos populations ouvrières ne soient pas entravées par les abaissements de tarifs acceptés par le traité. » Nous pourrions faire remarquer à l'honorable orateur protectionniste que nos industriels considèrent la concurrence de l'Angleterre comme infiniment plus redoutable que celle de la Belgique; cependant il est parfaitement établi que la journée de travail est moins longue en Angleterre qu'en France et que le salaire y est plus élevé. Mais il existe un moyen beaucoup

plus efficace qu'aucune augmentation de tarif de faire hausser le salaire des ouvriers français : ce serait de prohiber l'importation des ouvriers belges, comme on est en train de prohiber aux États-Unis l'importation des Chinois. Comment se fait-il que les industriels protectionnistes et philanthropes n'y aient pas encore songé? Les manufactures du département du Nord sont encombrées d'ouvriers belges, dont la concurrence ne manque pas de faire baisser les salaires et d'entraver « l'amélioration morale et matérielle de nos populations ouvrières ». N'est-ce point là une lacune qu'il conviendrait de combler sans retard dans le code de la protection?



Le rapporteur du traité belge, M. Lebaudy a cité toutefois quelques chiffres propres à nous rassurer sur l'invasion des produits manufacturés de la Belgique. « La Belgique vend à la France annuellement 297,000,000 de matières nécessaires à l'industrie, 82,000,000 de denrées et 77,000,000 de produits manufacturés, tandis que la France vend à la Belgique : produits naturels, 265,000,000, et produits manufacturés, 200,000,000 ». M. Lebaudy aurait pu ajouter que la proportion est à peu près la même pour les autres pays, l'Angleterre comprise, et que la France exporte pour plus de 2 milliards de produits manufacturés, tandis qu'elle n'en importe pas pour 500 millions; mais il n'en est pas moins avéré que son industrie est parfaitement incapable de soutenir la concurrence étrangère.



M. Lebaudy a donné encore une illustration curieuse de l'effet protectionniste des droits spécifiques. « En 1860, les fers valaient 30 francs les 100 kilogrammes, prix courant. Le droit de 6 francs équivalait à 20 0/0. Le prix du fer s'est abaissé depuis jusqu'à 13 francs 50, prix de misère, je le reconnais, mais il s'est relevé à 15 et 16 francs, prix rémunérateur. Le droit de 6 francs qu'on avait établi alors que le fer valait 30 francs, pèse maintenant sur le prix de 15 francs ; il a donc doublé. Voilà la différence qu'il y a entre le droit *ad valorem* et le droit spécifique. »



Un jeune orateur protectionniste, M. Gustave Denis, a fait ses débuts oratoires au Sénat, en attaquant le traité franco-italien :

> Mes pareils à deux fois ne se font pas connaître,
> Et pour leur coup d'essai veulent des coups de maitre.

M. Gustave Denis s'est chargé de démolir Bastiat et de réfuter «l'opinion très erronée d'après laquelle la balance du commerce serait un pur sophisme ». Après quoi, M. Gustave Denis a dénoncé cette conséquence singulière des traités de commerce, qui ont abaissé les droits auxquels nos produits manufacturés étaient soumis à l'étranger : ça été d'en diminuer progressivement l'exportation. D'où cette autre conséquence que le meilleur moyen d'augmenter progressivement nos exportations, ce serait d'inviter les nations étrangères à les frapper de droits de plus en plus élevés. Le rapporteur, M. Teisserenc de Bort, a pris la peine de rappeler au jeune orateur protectionniste, la série de réformes qui avaient abaissé nos tarifs avant les traités de commerce, et dont le résultat naturel avait été de développer notre commerce à l'étranger :

Ainsi les décrets rendus en 1852 et 1853 sont venus abaisser les droits sur les houilles, sur les fers, sur les fontes, sur les aciers, sur les laines, sur les graines oléagineuses, etc.; supprimer les droits d'entrée sur les bestiaux, sur les viandes fraîches et salées, sur les vins et les spiritueux, en même temps qu'ils suspendaient l'application de l'échelle mobile à l'importation des céréales.

Puis sont venus treize décrets qui se sont succédé en 1853, en 1854, en 1855, et qui étaient tous destinés à introduire des abaissements de tarifs.

C'est ainsi que, nos portes s'ouvrant de plus en plus, notre industrie étant excitée par l'émulation, nous avons vu nos exportations grandir rapidement et nos échanges passer de 1,812 millions à 3,907 millions.

Si on voulait tenir compte de ces faits très importants, je ne crains pas d'affirmer que les arguments donnés par l'honorable M. Denis contre le régime des traités de commerce se retourneraient contre lui, attendu que c'est en abandonnant les traditions de la protection qu'on a obtenu les merveilleux résultats qu'il a constatés.

MM. Fresneau, Buffet, Pouyer-Quertier et Testelin sont venus en aide au jeune débutant en lui apportant le tribut de leur vieille expérience. M. Fresneau a remarqué que la France est infiniment plus libérale que l'Angleterre en matière de tarifs, «car elle demande à la douane, sur un budget de 78 millions sterling, 20 millions de livres par an, plus du quart de toute la dépense. Nous devrions, nous, à ce compte, demander 7 ou 800 millions de francs à la douane». L'orateur protectionniste n'a pas jugé nécessaire d'ajouter que ces 20 millions sterling sont fournis par six articles : le café, les spiritueux, le vin, le thé et *le tabac*, et que tous les autres articles sont *exempts*. C'est un détail ! M. Fresneau est du reste persuadé que

l'Angleterre retournera, dans un avenir très rapproché, au régime prohibitif, et M. Pouyer-Quertier déclare de son côté « qu'aucune grande puissance ne veut aujourd'hui du principe de la liberté commerciale, que l'école de Manchester a été chassée de toutes les grandes nations, qu'on ne veut plus l'écouter ni en Amérique, ni en Europe ». L'avenir appartient donc au régime prohibitif; toutes les grandes nations s'entoureront d'une muraille de Chine, n'en déplaise à cette odieuse école de Manchester, et il en résultera naturellement, suivant la théorie de M. Gustave Denis, que nos exportations s'accroîtront, de nouveau, progressivement. Telle n'est pas, il faut le dire, l'opinion de M. Buffet. L'illustre et savant orateur n'est pas éloigné de croire que l'avenir appartient à la liberté commerciale ; seulement cet avenir, il le redoute pour la France :

J'admets parfaitement avec les économistes, — et nous en avons de très autorisés dans cette Chambre — que, si l'on considère le monde comme un grand marché et comme un grand et unique atelier et si, toutes les frontières effacées, toutes les barrières artificielles détruites, le travail et le capital sont nécessairement amenés à se porter sur les points où ils trouveront l'emploi le plus profitable, il y aura, après la période de transition qui aura certainement vu s'accomplir bien des ruines, un plus grand développement de la richesse générale ; mais la répartition de la population et des capitaux à la surface du globe sera probablement très différente de ce qu'elle est aujourd'hui, et par conséquent cette répartition se sera modifiée au préjudice de plus d'un pays.

Etes-vous certains, messieurs, que le nôtre ne sera pas un de ces pays ?

Et l'intérêt économique est-il si dominant et exclusif que nous ne puissions être touchés que de celui-là ?

La France n'est-elle pour nous que la terre qui nous nourrit ? N'est-elle qu'un champ que l'on cultive et qu'un atelier où l'on travaille ? — Non, messieurs, elle est cela sans doute ; mais elle est aussi pour ses enfants autre chose et plus que cela ; et, quand il me serait prouvé que la richesse générale du monde se trouverait accrue, si nos cultivateurs allaient cultiver le blé dans le Far-West, si nos métallurgistes se transportaient sur des points où la houille et le minerai sont plus économiquement exploités que chez nous, loin de me réjouir de cette richesse plus grande obtenue au prix de la dépopulation partielle et de l'appauvrissement de la France, j'en serais navré et indigné. La France, encore une fois, est autre chose qu'un vaste champ et un grand atelier : c'est une personne morale, qui a un illustre passé, qui a rempli sur la scène du monde, par les nobles causes dont elle a été si souvent le

champion, par les idées généreuses qu'elle a propagées, un rôle dont nous avons bien le droit d'être fiers ainsi que de cette longue suite d'hommes d'Etat, de guerriers incomparables, de littérateurs, d'artistes qu'elle a enfantés et qui lui forment une si éclatante couronne.

Ce grand rôle est-il donc terminé? Et pour le soutenir avec honneur, à l'avenir comme dans le passé, n'est-elle pas obligée de conserver, de retenir chez elle, non pas par contrainte, mais en faisant au travail national des conditions qui ne soient pas trop mauvaises, ses capitaux et ses enfants?

Peut-il lui être indifférent qu'ils émigrent, qu'ils aillent ailleurs féconder d'autres terres, enrichir d'autres pays, en la laissant hors d'état de continuer sa mission et même de supporter les charges que le passé lui a léguées? (Applaudissements.)

Ce chauvinisme éloquent ne pouvait manquer en effet de trouver des échos dans le Sénat, mais est-il bien avéré que la liberté commerciale ne puisse être achetée qu'au prix de la dépopulation partielle et de l'appauvrissement de la France? Nous sommes-nous appauvris, nos populations et nos industries ont elles été réduites à émigrer depuis que nous avons reformé nos tarifs de douane? Appartenons-nous à une race et une contrée deshéritées du ciel? Sommes-nous inférieurs aux Anglais qui, depuis plus de trente ans vivent sous le régime du libre échange « sans réciprocité »? Avons-nous moins d'intelligence, moins de goût pour le travail et l'épargne, notre terre et notre soleil ne valent-ils pas la terre et le soleil de l'Angleterre? Ah! qui nous protégera contre l'abus de la rhétorique!



M. Testelin ne fait pas de rhétorique; il se contente de citer, à propos du traité franco-italien, divers considérants de la chambre de commerce de Lille contre la conclusion d'un traité avec l'Angleterre. Voici un de ces considérants que Bastiat avait oublié dans ses sophismes:

Considérant que le gouvernement britannique, *qui n'a rien à nous donner en échange de nos concessions*, a pris, vis-à-vis de l'Europe, la responsabilité de l'échec des négociations en se montrant plus exigeant que l'Italie, la Belgique, la Suisse, l'Espagne, la Suède et Norvège, les Pays-Bas et le Portugal, puissances avec lesquelles des traités ont été signés, sauf ratification des Chambres, etc., etc.

Mais pourquoi le gouvernement britannique n'a-t-il rien à nous donner en échange de nos concessions? C'est parce qu'il nous a

tout donné, c'est parce qu'il admet *en franchise* tous nos produits, y compris les vôtres, ô subtile chambre de commerce de Lille.

*
* *

Après avoir rejeté à une majorité de 161 voix contre 10C un amendement de MM. Feray, Noblot et Testelin, aggravant d'une manière notable les droits sur les principaux articles de l'importation italienne, le Sénat a adopté par assis et levés le projet de traité entre la France et l'Italie.

*
* *

Il y a environ deux ans, un habitant de Crépy-en-Valois ayant mangé du porc, mourut d'une maladie que les autorités médicales de la localité déclarèrent être la trichinose. Cette affaire fit un bruit prodigieux et quoiqu'il eût été reconnu et même officiellement constaté que l'animal infecté était « un porc national », les protectionnistes s'empressèrent de réclamer à grands cris, en invoquant les intérêts de la santé publique, la prohibition des viandes de porc... américaines. M. le ministre du commerce eut la faiblesse de la leur accorder et un simple décret, en date du 18 février 1881 vint arrêter brusquement un commerce d'importation qui, dans l'année 1879 avait procuré à nos classes ouvrières un supplément de 31,784,000 kil. d'excellente viande, dont la consommation n'avait provoqué aucun accident. Cette prohibition, édictée d'autorité, sans l'intervention d'aucune loi ne manqua pas de provoquer une hausse artificielle de la nourriture animale, et ce n'est rien exagérer que d'évaluer à 50 millions l'impôt que les consommateurs eurent à payer de ce chef. Ceci, notons-le bien, dans un pays où aucun impôt ne peut être établi sans avoir été préalablement voté par les Chambres et où, depuis la chute de l'ancien régime, « on ne doit d'impôts qu'à l'Etat ». Des réclamations énergiques se sont produites non seulement dans les ports d'importation, mais encore dans les centres manufacturiers et dans les régions agricoles.

Les ouvriers de nos ports maritimes, lisons-nous dans le rapport de M. Achard, des villes industrielles, du Creusot, des mines de Blanzy, de Monchanin-les-Mines, des forges de Montataire, des forges et hauts-fourneaux de Maubeuge, de Sainte-Colombe, etc., etc., où la consommation des salaisons américaines se chiffre chaque année par millions de kilogrammes, ont réclamé énergiquement contre la perturbation que ce décret avait apportée dans leurs conditions d'existence,

De leur côté, les départements plus spécialement agricoles, notamment les Côtes-du-Nord, le Finistère, le Morbihan, le Maine-et-Loire,

la Nièvre, la Haute-Vienne, la Dordogne, le Doubs, les Ardennes, ont formulé les mêmes doléances. « Tout le monde, disent les pétitions venues de ces départements, faisait bon accueil aux salaisons américaines, un bien-être général était la conséquence de cette augmentation continuelle de consommation. Les consommateurs éleveurs de porcs y trouvaient aussi un grand avantage. C'était même pour eux une source de bénéfices nouveaux; car ils vendaient aussi cher et aussi facilement qu'aujourd'hui leurs produits pour la charcuterie fine, et ils achetaient en retour, pour leur consommation particulière, les produits américains, profitant ainsi de la différence de prix entre le porc indigène et les salaisons de l'Amérique. »

Le gouvernement, après avoir fait la sourde oreille pendant un an, s'est décidé enfin à reconnaître l'innocence des porcs américains dans l'affaire de Crépy-en-Valois, et il a soumis aux Chambres un projet de loi abrogeant le décret du 18 février 1881, mais soumettant les viandes de porc d'Amérique à l'examen «d'experts spéciaux». Comment sera fait cet examen, sera-t-il ou non micrographique? Voilà le point sur lequel a porté la discussion. La Chambre, cédant aux sollicitations d'un groupe de protectionnistes, a accordé au ministre le droit de prescrire « tel mode d'examen qui lui semblerait nécessaire ». Espérons que le ministre n'abusera pas de ce droit, et que les consommateurs de viande de porc d'Amérique cesseront de supporter la responsabilité du méfait commis par un porc français à Crépy-en-Valois.



Un des organes notables du socialisme, *l'Intransigeant*, a saisi cette occasion pour accuser les adversaires du décret du 18 février de vouloir livrer les classes ouvrières à la *trichinose obligatoire*. « Ceux de nos législateurs qui tiennent absolument à mettre en péril la santé de nos ouvriers, de nos soldats, de nos marins, lisons-nous dans ce journal, à porter un nouveau coup à notre agriculture, à ruiner les diverses industries se rattachant à celle de l'élevage et de la salaison, n'ont qu'à voter les conclusions du rapport. Les voilà prévenus. » Touchant accord du protectionnisme et du socialisme!



Le Sénat a adopté, après une longue et vive discussion, à une majorité de 179 voix contre 108, un projet de loi rendant l'enseignement primaire obligatoire, en même temps que laïque et gratuit. La discussion ayant eu un caractère essentiellement politique, nous n'avons pas à nous en occuper. A notre avis, l'enseignement est

l'affaire de l'industrie privée, et l'intervention de l'Etat et des communes n'est pas plus justifiée en cette matière qu'en aucune autre. Nous n'ignorons pas que cette opinion est généralement considérée comme rétrograde, voire même subversive et attentatoire à la civilisation; nous n'en sommes pas moins assuré qu'elle finira par prévaloir quand on se sera convaincu que l'Etat et les communes ne sont pas plus capables de fournir de l'enseignement en bonne qualité et à bon marché, que de produire du blé et de la viande, de confectionner des habits, des chapeaux et des souliers. Mais il faut que l'expérience se fasse jusqu'au bout et nous n'essayerons pas de nous mettre en travers.

Nous rappellerons à ce propos que nous avons longuement discuté avec notre excellent et savant collègue, M. Frédéric Passy, la question de l'obligation en matière d'enseignement[1]. Nous avons soutenu que le père de famille doit à ses enfants non seulement la nourriture et l'entretien matériel comme l'y oblige l'article 203 du Code civil, mais encore les moyens élémentaires de développer leur intelligence. Nous persistons dans notre opinion tout en faisant remarquer que cette interprétation de l'article 203 du Code civil n'implique pas plus pour l'Etat et les communes l'obligation d'ouvrir des écoles gratuites, que d'établir des boulangeries et des magasins de confection, et de fournir gratis aux pères de famille le pain et les habits nécessaires à leurs enfants.



Après l'instruction de l'Etat, voici l'assurance par l'Etat. M. Langlois a déposé et la Chambre a pris en considération une proposition, dont voici les dispositions principales :

« Tous les biens, meubles et immeubles, exposés à l'un quelconque des cinq risques suivants : incendie, grêle, gelée, épizootie et inondation, seront, à partir du 1er janvier 1883, obligatoirement assurés par une mutuelle nationale dont les directeurs seront nommés dans chaque département par les conseils généraux, et dont le directeur et contrôleur général sera nommé par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire par les sénateurs et députés réunis à cet effet »

« Les actionnaires des compagnies d'assurances opérant en France recevront, avant le 1er janvier 1880, la juste indemnité qui leur est due et qui devra être calculée sur les bases suivantes : 1° remboursement du capital versé et non dégagé ; 2° rachat de la clientèle comme s'il s'agissait de l'achat d'un fonds de commerce.

---

[1] De l'enseignement obligatoire. Discussion entre M. G. de Molinari et M. Frédéric Passy. 1 vol. gr. in-18. Paris, Guillaumin et Ce, 1859.

« L'indemnité due aux actionnaires des compagnies d'assurances leur sera payée en 3 0/0 amortissable. »

Hélas ! qui nous assurera contre le « socialisme d'Etat » ?



Une autre proposition de M. Lefebvre (Seine-et-Marne), prise également en considération, a pour objet de retirer aux fabriques d'église et aux consistoires le monopole des inhumations. S'il s'agissait de supprimer ce monopole, et de soumettre les pompes funèbres au régime de la concurrence, comme en Angleterre et aux Etats-Unis, nous applaudirions des deux mains, mais il s'agit simplement de le transférer aux communes. Nous ne voyons pas bien ce que les consommateurs y gagneraient, et nous croyons même, avec Mgr Freppel, qu'il en coûterait un peu plus cher pour mourir.

Les familles, dit Mgr Freppel, verront leurs charges doubler. Elles seront réduites à payer deux fois ; elles auront affaire à deux administrations différentes : aux fabriques, pour le service intérieur de l'église ; aux communes, pour le service extérieur. En vérité, messieurs, il deviendra difficile de mourrir, sans se ruiner complètement.

On voit que le monopole ne se borne pas à enchérir la vie, il prélève encore son tribut sur la mort. Il est insatiable !



Le gouvernement a cru devoir se charger de la construction d'un chemin de fer, partant de Saint-Louis au Sénégal, et destiné à pénétrer avec le temps jusqu'au centre de l'Afrique. Avec le temps, disons-nous, car les rois nègres de l'intérieur n'accueillent point sans méfiance cet instrument de progrès, et, à leur point de vue, peut-être n'ont-ils pas tort. L'un d'entre eux, le roi de Cayor, à qui on avait promis cependant des cartes de circulation gratuites pour lui et pour ses femmes, et qui n'avait pas résisté d'abord à cette offre séduisante, s'est ravisé ensuite, et il a écrit au gouverneur du Sénégal cette lettre qui ne manque pas de couleur locale :

« Le but de cette lettre est de te faire savoir que je refuse absolument le passage dans mes Etats et parmi mes villages de ton navire marchant sur terre.

« Jamais je ne consentirai à recevoir ce navire roulant. Tu affirmes qu'il apportera chez nous bonheur et richesse, mais moi je prétends qu'il nous réduira en esclavage, moi et mes chefs.

« Si tu persistes à vouloir faire marcher ton nouveau navire, non seulement nous romprons toutes relations commerciales avec toi, mais

encore nous quitterons tous le pays et nous te le laisserons stérile et dévasté.

« Alors ton chemin de fer pourra passer, mais il ne rencontrera que des hyènes, des chacals et des sangliers.

« Que Dieu me garde ainsi que toi ! »

Le gouvernement a demandé et les Chambres viennent d'accorder un nouveau crédit de 17,458,785 francs pour la continuation des travaux, et on évalue à 50 millions, au plus bas mot, les sommes nécessaires pour prolonger la ligne jusqu'au Niger. Que des compagnies exécutent à leurs frais et risques des œuvres de ce genre, nous n'y trouverons rien à redire, mais qu'on oblige les contribuables, dont un bon nombre n'ont pas encore de chemins de fer à leur service, à en doter l'intérieur de l'Afrique, et à supporter le prix des cartes de circulation gratuites du roi de Cayor et de ses femmes — en admettant que ce monarque daigne revenir sur son refus, — cela nous paraît un peu vif.

*
* *

Le gouvernement vient de déposer un nouveau projet de loi réduisant à trois ans la durée du service militaire et supprimant le volontariat d'un an. Ce régime d'égalité dans le paiement de l'impôt du sang fait pousser les hauts cris aux défenseurs ordinaires des privilèges. Ils prétendent, que la loi militaire sera funeste aux professions libérales, et ils réclament la réduction du temps de service « à deux ans pour tous ceux qui auraient fait des études secondaires et obtenu le baccalauréat, à un an pour tous ceux qui auraient fait des études supérieures et conquis une licence d'un ordre quelconque. » D'un autre côté, le projet admet un sursis d'appel qui ne retiendrait qu'un an sous les drapeaux les jeunes gens qui entrent au service de l'Etat, ce qui ne manquerait d'accroître encore le nombre des candidats aux fonctions publiques. Avons-nous besoin de faire remarquer que le service militaire est un impôt — une corvée ou une prestation en nature, comme on voudra l'appeler, — et le plus lourd des impôts, et que toutes les faveurs, exemptions ou réductions de temps que l'on accorde aux uns se traduisent pour les autres en une augmentation de la durée du service effectif. Or cette aggravation de charges, n'est-il pas monstrueux de la faire supporter par les classes les moins aisées de la population? Les ouvriers ne sont-ils pas aussi intéressants et même aussi utiles que les bacheliers et les fonctionnaires? On a démoli l'ancien régime, au cri de : A bas les privilèges. Etait-ce pour les rétablir au profit d'une aristocratie de lettrés et de mandarins ?

* * *

Un sieur Morin a publié, sous le pseudonyme de Miron, divers ouvrages intitulés : *Examen du christianisme*, *Jésus réduit à sa juste valeur*, *Gabriel ou le vœu ecclésiastique*, *etc.* Le tribunal civil de la Seine, jugeant à la requête des sieurs Ernest et Adolphe Miron, dans son audience du 30 mars, a interdit à Morin de faire usage du nom de Miron dans la publication de ses œuvres, et de mettre ou faire mettre en vente aucun ouvrage sous le nom de *Miron*. Déja, le même tribunal avait rendu un jugement analogue en interdisant à M. Emile Zola de se servir du nom de Duverdy. S'il n'existait point de noms communs à plusieurs familles, si le nom était par conséquent une propriété individuelle, on comprendrait cette prohibition, mais les Miron et les Duverdy se comptent par douzaines, les Leblanc, les Lenoir, les Durand, etc., par centaines ou par milliers. Pourquoi serait-il interdit à un écrivain de créer un Miron, un Duverdy, un Lenoir ou un Durand de fantaisie, quand il n'est pas défendu aux Miron, aux Duverdy et aux Durand existants, de se multiplier sans l'autorisation de leurs homonymes ? Sans doute, il peut être désagréable de porter le même nom que l'auteur pseudonyme de *Jésus réduit à sa juste valeur* ou qu'un personnage du *Pot-Bouille* de M. Zola; mais les homonymes en chair et en os ne peuvent-ils pas causer des désagréments pires encore ! Les Troppmann, les Lacenaire, les Collignon, n'ont-ils pas fait le désespoir d'une foule d'honnêtes gens qui portaient ces noms voués à la célébrité du crime. C'est un inconvénient naturel de la communauté des noms, et on ne le fera pas disparaître en obligeant les romanciers à ne créer que des êtres vertueux, sous peine de se voir interdire, par autorité de justice, de nommer leurs personnages.



Dans sa spirituelle chronique de l'*Evénement*, M. Aurélien Scholl oppose ces arguments, tirés de son expérience personnelle, au rachat des chemins de fer par l'Etat.

Je déclare que je n'ai jamais entendu parler sans une terreur secrète du rachat des chemins de fer par l'Etat.

La raison en est simple. Tout ce qui est géré par l'Etat va de travers. Un voyage que je fais souvent est celui de La Rochelle à Paris. Eh bien! deux fois sur trois, il y a à la station d'Aigrefeuille un retard qui varie de vingt à quarante-cinq minutes. Le train de la compagnie d'Orléans est obligé d'attendre le train des Charentes, qui appartient à l'Etat, et ce

dernier ne sait pas ce que c'est que d'arriver à l'heure. Cette négligence est de fondation, sur les lignes de l'Etat; personne ne fait son devoir. Les employés doivent presque tous leur place à des protections; ils ont été recommandés par un député ou par un sénateur; ils se regardent comme inamovibles. Ce ne sont plus des employés, ce sont des fonctionnaires.

Dans l'express de La Rochelle à Paris, c'est l'estomac des voyageurs qui pâtit de l'incapacité ou de la négligence des importants personnages qui règlent la marche du train de l'Etat. Partant de La Rochelle à 8 heures 10 minutes du matin, l'express doit arriver à Poitiers à 11 heures 33 minutes et en repartir à midi avec le train de Bordeaux.

Quand on s'est levé à sept heures du matin, on est bien aise de déjeuner à onze heures et demie. Les 27 minutes d'arrêt à Poitiers ne sont pas de trop. Mais, l'Etat ayant mis le train en retard, on a tout juste le temps d'atteler les voitures de La Rochelle et de Rochefort au train parti de Bordeaux; les voyageurs ne font qu'entrer en gare, pour en sortir aussitôt, jetant sur le buffet des regards désespérés.

On arrive mourant à Saint-Pierre-des-Corps.

La plupart des gastrites et des diverses maladies d'estomac constatées dans ces dernières années tiennent à l'exploitation par l'Etat de la ligne des Charentes. Que sera-ce quand toutes les autres lignes fonctionneront sous ce régime aussi paternel qu'irrégulier?

Autre exemple à l'appui :

Il y a quelque trois ans, une tempête bouleversa la côte de l'Ouest. Un vent formidable enleva la toiture de la gare de Marans (ligne de Vendée) et de la gare de Lamothe-Saint-Heraye (ligne d'Orléans).

Quinze jours après, la compagnie avait fait rétablir sa toiture; tandis que la gare de Marans restait à découvert pendant près de six mois.

Les voyageurs étaient introduits dans des salles d'attente à ciel ouvert où ils espéraient, souvent par une pluie battante, le passage d'un train qui arrivait tranquillement, à ses heures — et non à celles de l'*Indicateur*.

*
* *

Les industriels de la Catalogne viennent de provoquer leurs ouvriers à faire des émeutes pour empêcher les Chambres de voter le traité de commerce avec la France. Nous espérons pour l'honneur des Chambres espagnoles qu'elles résisteront à cette manœuvre prohibitionniste. Mais qui aurait cru que nos manufacturiers protectionnistes, à qui la concurrence étrangère donne la fièvre,

seraient des foudres de guerre en Catalogne? N'est-ce pas comme dans la fable du *Lièvre* et des *Grenouilles* :

...... Ma présence
Effraye ainsi les gens! Je mets l'alarme au camp.
Il n'est, je le vois bien, si poltron sur la terre
Qui ne puisse trouver un plus poltron que soi.

*
* *

La *Société française des amis de la paix* a tenu sa 16e séance générale, le 28 mars, sous la présidence de M. Ad. Franck, assisté de MM. Fréderic Passy, Henri Giraud, de Gasté, vice-présidents. La réunion était nombreuse. Dans un éloquent discours, M. Ad. Franck a fait la guerre à la guerre et plaidé la cause du désarmement et de l'arbitrage. Il a rappelé, après M. Herbert Spencer, que « les armées que tient aujourd'hui sur pied la partie la plus civilisée du monde, c'est-à-dire l'Europe, ne comprennent pas moins de 10 millions d'hommes et coûtent annuellement 14 milliards de francs», et il s'est associé à l'illustre penseur anglais pour déclarer que « cet état de choses ne peut pas porter un autre nom que celui de barbarie, à moins qu'on n'aime mieux l'appeler un crime et un scandale. »

*
* *

Les attentats contre les juifs continuent en Russie, grâce à l'inertie matérielle, sinon à la complicité morale du gouvernement. Le dimanche 2 avril, jour de marché, lisons-nous dans le *Golos*, des paysans ont à Walegozouloff, localité située à 25 verstes d'Ananjeff, fait irruption dans des boutiques et des maisons occupées par des juifs. Ces désordres ont été réprimés. Mais l'enquête a revelé que 30 boutiques et plus de 80 maisons appartenant à des propriétaires juifs avaient été démolies.

Il est bien entendu que ces malheureux, à qui la sécurité est due, car ils la payent, ne recevront aucune indemnité. Les slavophiles, dont l'influence est actuellement prépondérante en Russie, prétendent n'avoir rien de commun avec la civilisation occidentale. Leur conduite à l'égard des juifs atteste en effet suffisamment que la civilisation occidentale n'a rien de commun avec eux.

*
* *

Un oukase impérial, en date du 19 janvier 1879 autorisait les pharmaciens juifs à s'établir à Saint-Pétersbourg. Profitant de cette mesure libérale, ils y ont fondé 14 pharmacies. En vertu d'une

décision interprétative du Sénat dirigeant, ces pharmacies doivent être fermées ou cédées, « l'oukase en question ne faisant qu'autoriser les pharmaciens israëlites à résider dans toutes les localités de l'empire, sans leur reconnaître le droit spécial de faire le commerce et par conséquent de tenir des pharmacies et de les diriger, vu qu'il n'est question d'aucun droit de ce genre dans l'oukase précité ». Ainsi donc l'oukase autorisait les pharmaciens juifs à s'établir à Saint-Pétersbourg, à la condition de n'y pas exercer la pharmacie. Mais alors, ô Sénat dirigeant, pourquoi l'oukase les qualifiait-il de pharmaciens, puisqu'il ne leur était pas permis d'exercer la pharmacie?

Circonstance curieuse. Un oukase de Pierre-le-Grand avait interdit aux Russes la profession de pharmacien, par le motif que leur paresse et leur négligence naturelles ne manqueraient pas d'être funestes à leurs clients. Si cet oukase est encore en vigueur, qui donc se chargera d'exécuter les ordonnances des médecins? Sera-ce « le Sénat dirigeant »?

*
* *

Le tarif des douanes russes qui était déjà un des plus élevés de l'Europe a été augmenté de plus de 30 0/0 par l'obligation imposée aux importateurs d'acquitter les droits en espèces métalliques, et par l'établissement d'une surtaxe de 10 0/0 à partir du 1er janvier 1881. Non seulement le produit de la douane ne s'est pas accru en proportion, mais il a diminué de la somme de 19,504,346 r. en 1881. Ce qui prouve qu'en matière de tarifs 2 et 2 ne font pas toujours 4, et que les plus gros droits ne procurent pas nécessairement les plus grosses recettes.

*
* *

Le régime prohibitif a été établi en Russie, comme ailleurs, dans l'intérêt du « travail national », et il a eu pour résultat de créer d'une manière artificielle, de grandes agglomérations d'ouvriers, détournés des branches naturelles de la production par l'appât des énormes primes que ce régime offrait aux entrepreneurs d'industrie. Voici, d'après le *Courrier russe*, reproduit par le *Journal de Saint-Pétersbourg*, un aperçu des conditions d'existence des « travailleurs » de ces industries protégées à outrance.

Le *Courrier russe* consacre une série d'articles à la situation des ouvriers dans nos fabriques. Ces articles contiennent des données d'une nature on ne peut plus triste. L'état hygiénique de nos fabriques et surtout des habitations d'ouvriers serait tellement défectueux que les

maladies contagieuses y régneraient souvent à l'état permanent, hiver et été. La classe ouvrière croit dans d'énormes proportions. On s'en fera une idée en sachant que la production de notre industrie métallurgique a crû en vingt ans de sept à trente millions de roubles, que la production du cuir a doublé, que celle du sucre de betterave a progressé de six à quarante-cinq millions, et ainsi de suite. Le nombre des ouvriers a augmenté en proportion.

La mortalité dans les fabriques est considérable. M. le professeur Yanjoul l'attribue, dans un article spécial publié dans les *Annales de la Patrie*, aux conditions hygiéniques qui règnent dans les manufactures. Selon ses conclusions, la population de nos centres industriels va d'un pas lent, mais sûr vers, le dépérissement. Le *Recueil de statistique militaire* confirme à son tour cette appréciation. Parmi les exemples qui y sont cités, la bourgade Ivanovo-Voznessensk, dite le *Manchester russe*, aurait soumis à la conscription de 1880 un contingent de jeunes gens dont 74 0/0 auraient été reconnus incapables de supporter le service militaire. Ne serait-il pas temps de songer à améliorer les conditions d'existence de notre population ouvrière ?

Le *Courrier russe* cite une série d'exemples empruntés aux comptes rendus de diverses commissions sanitaires chargées de la revision de nos grandes fabriques. Citons-en quelques-uns de caractéristiques. Dans une fabrique de M. Kloudow tous les logements d'ouvriers auraient été infectés par d'horribles exhalaisons, au su de l'administration, qui trouvait utile de les conserver, afin d'empêcher les ouvriers de s'attarder trop dans leurs foyers. Dans les 36 fabriques des quartiers de Rogojsk et de Soustchevsk et dans les 29 fabriques des quartiers de Yaouza, Lefort, Piatnitsky et Basmannaïa de la ville de Moscou, on a constaté que les conditions hygiéniques étaient des plus mauvaises.

Ainsi la fabrique de drap de M. Stchokine, qui déverse dans la Yaouza 25 védros d'eau infecte par minute, loge ses ouvriers chargés de famille dans des espèces de boîtes grandes d'une archine et demie ; à la fabrique de chapeaux de M. Kotow il n'y a, dans les dortoirs des ouvriers du sexe masculin, qu'une demi-sagène cube d'air par personne ; dans celle de M. Klugen il n'y a que 6/10 de sagène cube d'air par tête, tandis que, dans les prisons militaires, le minimum est d'une sagène par individu. Dans bien des fabriques les repas des ouvriers se prennent debout, faute de place pour s'asseoir. Dans une fabrique de gants du quartier Soustchevsk les familles d'ouvriers logent dans un souterrain où l'on détache les parties charnues des peaux destinées à la fabrication ! A Saint-Pétersbourg même, la commission sanitaire du quartier Litéinaïa aurait découvert, dans certaines boulangeries notamment, des choses tellement révoltantes, qu'elle a cru prudent de les soustraire à la publicité. Que doit-il donc en être en province ? Dans les houillères notamment l'ou-

vrier vit dans des huttes de terre imprégnées de gaz tellement malfaisants que les insectes eux-mêmes y périssent.

Du reste, les conditions hygiéniques ne sont pas le seul fléau de nos manufactures. L'ouvrier pâtit encore de l'exploitation des patrons, qui se produit surtout par l'organe des boutiques alimentaires entretenues par les fabriques elles-mêmes et dans lesquelles les ouvriers se voient obligés de se fournir. La population laborieuse de Saint-Pétersbourg aurait conçu le projet d'établir, sur la base de *l'artèle*, des réfectoires et des maisons de thé entretenus par elle-même. En ce moment bien des fabricants de province empêchent les ouvriers d'introduire dans les manufactures des comestibles du dehors ; force est d'avoir recours aux boutiques alimentaires du patron. Le Dr Erismann cite à ce sujet la fabrique de cotonnades de MM. Balik et Makarow dans le district de Kline, gouvernement de Moscou, où les produits, en vente dans les boutiques, sont d'une cherté exorbitante, en comparaison des prix courants de la ville, située à cinq verstes de la fabrique. On sait cependant que l'administration de celle-ci achète ses denrées en gros à Moscou, à des prix bien inférieurs à ceux de Kline. On peut aisément se figurer les profits réalisés de ce chef par le patron, tandis que les ouvriers — et beaucoup d'entre eux l'ont témoigné — y laissent tout leur salaire. Cet exemple n'est pas isolé : on a signalé le même fait dans les fabriques de MM. Flanden, J. Egorow, Romanow, etc. Le *Courrier russe* en signale d'autres encore dans le gouvernement de Vladimir. Ces pratiques honteuses, mais lucratives, se propagent avec une rapidité incroyable.



Dans sa séance du 25 mars, l'Académie des sciences morales et politiques a procédé au remplacement de M. Joseph Garnier, membre de la section d'économie politique.

La section présentait les candidats dans l'ordre suivant : en première ligne, M. Courcelle-Seneuil ; en seconde ligne, M. Clément Juglar ; en troisième ligne, *ex æquo*, MM. Paul Boiteau et de Foville ; en quatrième ligne, M. Oct. Noël.

Le nombre des votants était de 36.

Au premier tour de scrutin, M. Courcelle-Seneuil a obtenu 17 voix ; M. Juglar, 12 voix ; M. Boiteau, 4 voix ; M. de Foville, 1 voix ; 1 bulletin blanc. Pas de résultat.

Au second tour de scrutin, M. Courcelle-Seneuil a été élu par 21 suffrages contre 12 donnés à M. Juglar, 1 à M. de Foville et 1 bulletin blanc.

Nous ne pouvons qu'applaudir au choix de l'Académie. Notre collaborateur, M. Courcelle-Seneuil, est un des vétérans de l'éco-

mie politique. Nul n'avait des titres plus sérieux que le savant auteur du *Traité théorique et pratique des opérations de banque*, du *Traité d'économie politique*, du *Manuel des affaires*, etc., etc., pour remplacer notre cher et regretté Joseph Garnier.

*
* *

M. Leplay, ancien commissaire général des expositions universelles de 1855, 1862 et 1867, auteur des *Ouvriers européens*, de la *Réforme sociale en France*, fondateur de la *Revue sociale*, etc., etc., est mort le 5 avril, à l'âge de 76 ans. C'était un homme des plus respectables et une intelligence fort distinguée. Son seul travers était d'avoir voulu fonder une nouvelle école d'économie, dite sociale, mais on ne saurait lui refuser le mérite d'avoir étudié, avec un sincère amour de la vérité, sinon toujours sans parti pris, quelques-unes des questions les plus importantes de notre temps.

*
* *

Nous recevons le premier numéro de la *Revue de la finance*[1] publiée sous la direction de notre collaborateur, M. Fournier de Flaix, dont nos lecteurs ont pu apprécier la compétence dans les questions d'affaires. Quoique le marché de la presse financière soit passablement encombré, nous sommes persuadé que cette nouvelle publication saura s'y faire une bonne place et nous lui souhaitons la bienvenue.

G. DE M.

Paris, 14 avril 1882.

---

[1] La *Revue de la finance* parait tous les samedis. Rédaction et administration, 8, rue Drouot.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN FÉVRIER ET MARS 1882.

—

Annuaire des douanes pour l'année 1882 (XIXe année). In-18 jésus de XII-292 p. Paris, Dentu.

Annuaire de législation étrangère, publié par la Société de législation comparée, contenant la traduction des principales lois votées dans les pays étrangers en 1880. (X^e^ année) In-8 de XX-780 p. Paris, Cotillon.

Annuaire du ministère des postes et des télégraphes de France pour 1882; manuel à l'usage du commerce, de la finance et de l'industrie; par H. Coutéry, géographe du ministère des postes et des télégraphes. In-8 de 336 p. Paris, Dupont.

Annuaire du port de Dieppe pour l'an 1882, publié par les soins de la Chambre du Commerce sur les documents fournis par le service des ponts et chaussées. 4e année. In-8 de 96 p. Dieppe, Levasseur.

AVÉROUS (Charles). *Les tarifs de chemins de fer en France et à l'étranger.* In-8 de 54 p. Le Havre, Brenier.

BAIHAUT (Charles). *La question des chemins de fer.* In-8 de 46 p. Paris, imp. Murat. [Extrait de « la République française ».]

BARGNÉ (Constant J.-P.). *Régime des eaux et des terres*, régime produisant l'abondance des récoltes, la solution du problème social et neuf autres grands résultats, chacun de la plus haute importance, le tout par l'appui du vote universel et par plusieurs combinaisons agrico-hydrauliques et scientifiques. In-8 carré de 20 p. Aails, impr. de « l'Union républicaine ».

BIVORT (Charles). *Législation des sucres en France et dans les principaux pays étrangers.* Usages et conditions de places en France et à l'étranger. 2e édition, revue et mise à jour, avec les nouveaux documents commerciaux et législatifs. In-8 de 100 p. Paris, Wattier.

BLANCHE (A.). Voy. CROISSY.

BLÉE (Edouard). *La vérité sur la crise financière*, par —, directeur-propriétaire de « la Bourse ». In-8 de 45 p. Paris, au journal « la Bourse ».

BOEUF (F.). *Résumé de répétitions écrites sur le droit commercial* (2e examen de licence). 6e édition, revue et corrigée, mise au courant de la législation et de la jurisprudence. In-18 de 538 p. Paris, Dauvin.

BOGARD (DE). *Rapport sur l'abonnement général et la revision ou cadastre.* In-8 de 16 p. Auxerre, Rouillé. [Extrait du « Bulletin de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne ».]

BORGUET (L.), Voy. MINGHETTI.

BRESSON (Léopold). *Du régime et du rachat des chemins de fer.* Gr. in-8 de 80 p. Paris, impr. Nouvelle.

CALONNE (A. DE). *Les chemins de fer de l'Etat.* In-12 de 94 p. Paris, impr. Noizette.

CARRÉ (C.-L.-J.). Voy. DUTRUC.

CAUWÈS (Paul). *Précis du cours d'économie politique professé à la Faculté de droit de Paris*, contenant, avec l'exposé des principes, l'analyse des questions de législation économique. 2e édition, revue et augmentée. T. II. 1re partie. In-8 de 348 p. Paris, Larose et Forcel.

CHAUVEAU (Ad.). Voy. DUTRUC.

CLÉMENT (H.) *Le droit rural expliqué suivant l'ordre des lois nouvellement promulguées concernant les chemins de fer ruraux, les chemins et sentiers d'exploitation*, etc. In-8 de 96 p. Arras, Sueur-Charruey.

COUTÉRY (H.) Voy. *Annuaire.*

CROISSY (Th. DE). *L'organisation municipale et les réformes proposées;* avec Introduction de M. Alfred Blanche. In-12 de 100 p. Paris, Dupont. [Extrait de la revue administrative « l'Ecole des communes ».]

DELAIRE (A.). *Les Unions de la paix sociale, leur programme d'action et leur méthode d'enquête.* Avec une Introduction par M. F. Le Play. In-18 de 32 p. Paris, aux bureaux de « la Réforme sociale ».

DELOISON (Georges). *Traité des sociétés commerciales francaises et étrangères*, contenant : 1° Commentaire et examen critique des lois françaiseset étrangères ; législation comparée ; 2° Texte des lois françaises, abrogées ou en vigueur, ainsi que les textes des lois étrangères (belge, allemande, italienne, et les projets de loi suisse et italien ; 3° Tableau synoptique de la jurisprudence en matière de Sociétés commerciales. 2 vol. in-8 de CCX-940 p. Paris, Picard.

DESJARDINS (Arthur). *Traité de droit commercial maritime*. T. III. Traité des gens de mer ; traité du contrat d'affrètement ; du transport des passagers par mer (Commentaire du livre II, titres 5, 6 et 8 du Code de commerce et droit comparé). Commentaire de la loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande. In-8 de LXXXVIII-726 p. Paris, Pedone-Lauriel.

DUPANLOUP (Philibert). *De l'éducation*. 10e édition. 2 vol. in-18 jésus de XXVIII-406 et 612 p. Paris. Gervais.

DUTRUC (Gustave). Supplément alphabétique et analytique aux *Lois de la procédure civile et commerciale* de C.-L.-J. Carré et Adolphe Chauveau, contenant, avec le résumé succinct de ce Traité, le tableau complet de la jurisprudence et de la doctrine jusqu'à ce jour, et servant de table générale à l'ouvrage. T. III, in-8 de 1026 p. Paris, Marchal.

EBSTEIN (Georges). *Étude sur la crise financière de* 1882. Situation présente du marché français ; ses origines et ses conséquences ; l'épargne et la spéculation ; mesures à adopter. In-8 de 50 p. Paris, libr. Nouvelle.

Etudes sur la reconstitution d'un capital par les rentes qui le représentent, ou rachat des rentes par leurs revenus, avec application aux rentes 3 0/0 et 5 0/0 de la dette publique, par M. B. L..., colonel du génie en retraite. In-8 de 40 p. et tableaux. Paris, Guillaumin.

Exposé des travaux de la Chambre de commerce du département du Loiret pendant l'année 1880. In-8 de 82 p. Orléans, Puget.

FALIGAN (Ernest). *Institutions économiques* (rapport présenté le 2 juin 1881 au comité du cercle Sainte-Geneviève de Paris. In-8 de 12 p. Angers, Germain et Grassin. [Extrait de la « Revue de l'Anjou ».]

GARSONNET (E.). *Cours de procédure, organisation judiciaire*, compétence et procédure en matière civile et commerciale. T. I. (2e partie.) In-18 de 326 p. Paris, Larose et Forcel.

GASPARIN (comte Agénor DE). *Les perspectives du temps présent*, discours prononcés à Genève. 2e édition. In-18 de 392 p. Paris, C. Lévy.

GAUDCHAUX-PICARD (Émile). *La conversion du cinq pour. cent*. In-8 de 112 p. Paris, Dentu.

GAUDRY (Jules). *Notice sur M. Isaac Pereire*. In-8 de 16 p. Paris, Capiomont. [Extrait des « Mémoires de la Société des ingénieurs civils ».]

GÉRAUD (P.). *L'Unitéisme, religion universelle*, traité d'organisation sociale, rénovation morale, politique et économique, accomplissement progressif de la création de la société humaine et achèvement complémentaire du globe. In-18 de 544 p. Paris, imp. Zabieha.

KRANTZ (J.-B.) Observations au sujet des prix de transport, des tarifs et du rachat des chemins de fer. In-8 de 78 p. Paris, Delamotte.

LAROCHELLE (Ernest). *Jacob-Rodrigues Pereire, premier instituteur des sourds-muets en France*, sa vie et ses travaux. In-8 de 576 p. et portrait. Paris, Dupont.

LAVELEYE (E. DE). Voy. MINGHETTI.

LECHOPIÉ (Alfred). *La crise financière*; syndicats financiers et agents de change ; les agioteurs et le Code pénal. In-16 de 16 p. Paris, Saint-Jorre. [Extrait de la « Jurisprudence financière » du 2 février 1882.]

LE PLAY (F.). Voy. DELAIRE.

LE PLAY (Pierre-Frédéric). *L'école de la paix sociale, son histoire, sa méthode et sa doctrine*. In-12 de 64 p. et carte. Tours, Mame.

LEROY-BEAULIEU (Paul). *La question ouvrière au* XIXe *siècle*. 2e édition, in-18 de II-344 p. Paris, Charpentier.

LE TRÉSOR DE LA ROQUE. *L'agriculture et les dégrèvements* ; charges qui pèsent sur la propriété agricole ; dégrèvements auxquels elle a droit. In-8 de 32 p. Paris, impr. Noizette.

Liste générale des fabriques de sucre, raffineries et distilleries de

France, de Belgique, de Hollande et d'Angleterre, suivie de la législation des sucres en France et en Europe, du tableau des droits d'entrée dans divers pays et d'un traité d'analyse à l'usage des fabricants de sucre (Campagne 1881-1882). In-8 de 292 p. Paris (160, boulevard Magenta).

Manuel de l'exportation (1882). In-32 de 216 p. Paris, aux bureaux du « Courrier de la fabrique ».

MONY (S.). *Étude sur le travail.* 2e édition, revue, augmentée et mise au courant des faits actuels. 2 vol. in-8, de xx-770 p. Paris, Hachette.

MONY (S.). *Etude sur le travail.* Résumé et conclusions, 2e édition. In-12 de 132 p. Paris, Hachette. [Résumé de la 2e édition de l'*Étude* en 2 vol. in-8.]

Moralité financière. Dédié aux membres du Conseil municipal de Paris et du conseil général du département de la Seine. In-8 de 24 p. Paris, impr. Masquin.

MINGHETTI (L.). *L'État et l'Église.* Traduit de l'italien par M. Léon Borguet et précédé d'une Introduction par M. Emile de Laveleye. In-8 de XLIV-232 p. Paris, Germer-Baillière. [Fait partie de la « Bibliothèque historique et politique ».]

Mémoires de la Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres. 2e série. T. XIX. In-8 de XVI-468 p. Niort, Clouzot.

PARISET (F.). *Economie rurale, industrie, mesures et usages de la Montagne-Noire* (Aude et Tarn.) In-8 de 372 p. Paris, Tremblay. [Extrait du tome CXXVI des « Mémoires de la Société nationale d'agriculture de France ».]

PIERRON DE LA MONTLUEL (E.) *Listes financières européennes, section espagnole* (1881-1882). In-4 de 446 p. Paris, Tolmer.

RAINNEVILLE (DE). *L'agriculture et l'industrie*, lettre de M. —, sénateur sortant, à MM. les délégués sénatoriaux du département de la Somme. In-8 de 44 p. Paris, Chaix.

RAMBAUD (Jules). *Etudes économiques et sociales.* In-8 carré de 484 p. Lyon, Mougin-Rusand.

RIAUDIÈRE-LAROCHE. *Statistique agricole et comparée.* Un progrès à réaliser. In-8, de 14 p. Le Mans, Monnoyer. [Extrait du « Bulletin de la société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. »)

ROUSSEAU (Rodolphe). *Questions nouvelles sur les Sociétés commerciales*, étudiées d'après la doctrine et la jurisprudence. In-8 de 310 p. Paris, Rousseau.

SAULAIS (S.). *Le vrai socialisme; ou l'union du capital et du travail* (leurs rôles et droits respectifs dans la grande famille du prolétariat). In-8 de 8 p. Paris, Masquin.

SPARTACUS. *Scandales de l'agiotage, législation.* Réponse à don Fabrice. In-8 de 24 p. Paris, imp. Alavoine.

TARDIF (Jules). *Etude sur les institutions politiques* et administratives de la France. Période mérovingienne. In-8 de 224 p. Paris, Picard.

TOUZAUD (Daniel). *Des effets de commerce*, étude de législation comparée. In-8 de 304 p. Paris, Laroche et Forcel.

VALLÉE (Oscar DE). *Les manieurs d'argent*, études historiques et morales [1720-1882], avec une nouvelle Introduction. In-18 jésus de XXXII-328 p. Paris, C. Lévy. [Fait partie de la « Bibliothèque contemporaine ».]

VAMBERG (S.). *Le mécanisme des opérations de bourse.* In-12 de 850 p. Paris, Chevalier-Marescq.

VAUTHIER (L.-L.). *Port de Rouen.* Rapport sur les améliorations dont sont encore susceptibles la Seine maritime et son estuaire, etc. In-4 de 50 p. avec tableaux et 21 planches. Rouen, Lecerf.

VIMONT (G.). *La question des vignes americaines en Champagne.* 2e partie. Application de la loi, notes présentées à M. le directeur général de l'agriculture et à la commission du phylloxéra, avec pièces à l'appui. In-8 de 120 p. Epernay, Doublat.

VÈZES (Léon). *Les lois en préparation concernant la protection de l'enfance*, discours. In-8 de 76 p. Dijon, Darantière.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. PARENT (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PENSÉES

ET

MÉMOIRES POLITIQUES INÉDITS

DE VAUBAN

INTRODUCTION

Ce n'est point sans une grande hésitation que je me suis décidé à livrer à l'impression les manuscrits de Vauban qu'on va lire. Il me semblait que c'était presque une indélicatesse envers la mémoire et la famille du maréchal que de produire ainsi, au grand jour de la publicité, en les exposant aux critiques passionnées des partis, des appréciations destinées par leur auteur à rester dans la discrète pénombre de l'intimité et qui demandent, pour être jugées sainement, des connaissances historiques peu habituelles chez ceux qui font le plus de bruit dans la mêlée politique; d'autre part, il me répugnait de me faire l'éditeur d'attaques violentes contre les congrégations religieuses, au moment où ces congrégations étaient l'objet de mesures de rigueur. Une circonstance fortuite est venue lever mes scrupules : j'avais confié la copie d'une partie de ces manuscrits à une personne qui l'a probablement perdue, car, malgré mes instances réitérées, elle n'a pu me les rendre. Dès lors je pouvais craindre que la publication de ces documents ne se produisît précisément dans les circonstances que j'estimais les moins convenables pour le grand nom de Vauban ; j'ai pensé ne pouvoir mieux éviter une telle éventualité qu'en les soumettant moi-même le premier à des lecteurs capables de leur attribuer la valeur qui leur convient. J'ai profité de cette occasion pour signaler l'existence d'une partie de l'œuvre du grand ingénieur qui est absolument inconnue au public.

I. Ou se trouvent les manuscrits de Vauban.

Les manuscrits laissés par Vauban se trouvent actuellement répartis en deux groupes principaux.

L'un existe au château du Mesnil près Mantes (Seine-et-Oise), appartenant à la famille Le Peletier de Rosambo [1]. Il se compose de tous les papiers personnels du maréchal et des notes et mémoires qui ont servi à composer ses différents écrits.

L'autre est conservé au dépôt des fortifications. Il comprend sa correspondance officielle et ses œuvres militaires : il est formé par la réunion des papiers qui se trouvaient, au moment de sa mort, dans son hôtel à Paris et dans la citadelle de Lille dont il était gouverneur.

Enfin, on trouve disséminés dans les différentes archives publiques et dans les archives particulières des places fortes ou des familles qui ont fourni des officiers au corps du génie, un certain nombre d'originaux ou de copies des divers écrits de Vauban [2].

Ces derniers seuls ont été publiés en partie depuis une quarantaine d'années ; les autres ont été conservés avec un soin jaloux, et il est bien peu de personnes aujourd'hui qui sachent seulement de quoi ils se composent.

Je ne m'occuperai point ici de ceux qui ont trait aux fortifications ; je me propose de le faire prochainement ailleurs. Je me contenterai de faire observer que presque tous les mémoires sur les places fortes débutent par une description et une statistique du pays où elles se trouvent. La réunion de tous ces documents formerait un livre d'un grand intérêt sur l'état de la France à la fin du XVIIe siècle ; j'avais commencé ce travail et j'avais déjà publié ce qui a trait au Dauphiné et à la Provence [3] lorsque mon service m'a forcé de quitter Paris.

II. Catalogue des manuscrits de Vauban relatifs a l'économie politique qui se trouvent dans le chateau du Mesnil.

Le général du génie Haxo avait entrepris de publier les œuvres de

---

[1] Le marquis de Rosambo descend de l'aînée des filles de Vauban qui avait épousé le comte de Mesgrigny d'Aunay. L'autre fille avait épousé le marquis d'Ussé ; de ce mariage naquirent un fils et deux filles qui moururent sans postérité. A la mort de mademoiselle d'Ussé, la dernière survivante de sa famille, les manuscrits de Vauban qu'elle possédait furent dispersés entre ses divers héritiers naturels qui habitaient la Touraine ; c'est probablement là, dans les archives de quelques châteaux, qu'on pourrait retrouver ceux qui n'ont point été détruits.

[2] C'est ainsi que je possède la copie de plusieurs mémoires de Vauban que j'ai trouvés dans la succession de mon grand-oncle le vicomte Dode de la Brunerie, le premier ingénieur, après Vauban, qui ait été jugé digne du bâton de maréchal de France.

[3] Mémoires de la Société de statistique de l'Isère, 1873 et 1874.

Vauban; pour cela il n'avait épargné ni son temps ni ses démarches. Deux fois, en 1832 et en 1837, il se rendit au château du Mesnil et dressa ou copia le catalogue des manuscrits du maréchal qui y étaient conservés; c'est la partie de ce catalogue se rapportant aux études des économistes que je reproduis ici. Les numéros qui précèdent les titres sont les numéros des volumes ou cartons; les *titres en italique* indiquent les mémoires qui sont certainement de Vauban, d'après l'appréciation du général Haxo; les observations qui les accompagnent ont été écrites par le général.

Économie dans les dépenses du roi.

23. *Mémoire des dépenses de la guerre sur lesquelles le Roi pourrait épargner.* Remis au Roi en décembre 1693.

23. *Economies royales, ou le moyen de réduire les revenus du Roi sur un pied fixe.* 1re ligne : « La France de l'étendue qu'elle est..., » — Un autre exemplaire commence ainsi : « Tant de gens se sont mêlés.... »

Levée des troupes.

5. *Moyen infaillible et aisé pour procurer au Roi et à la défense de l'Etat tel nombre d'hommes qu'on aura besoin avec un revenu actuel et fixe pour les entretenir à la décharge de la couronne.* — C'est un projet pour lever des compagnies de fortune, rédigé en articles comme une ordonnance royale. On y traite de l'infanterie, des dragons et gendarmes. Il y a en tout 200 pages. La date paraît être à peu près 1690.

16. Tome VII des *Oisivetés*. — *Moyen d'améliorer nos troupes et de faire une infanterie perpétuelle très excellente.* 1703.

23. *Troupes extraordinaires à employer dans les pressants besoins.*

31. *Paye d'un régiment d'infanterie.*

31. *Institution des légionnaires.* — Autres états de troupes.

31. *Avis sur la création des officiers généraux.* 1re ligne : « Je suis persuadé qu'il y a peu de gens... » (corrigé de sa main). 30 pages.

31. *Des inspecteurs des troupes.* 1re ligne : « Pour exercer... »

31. DÉTAIL SUR LES INVALIDES. 1691.

31. *Quoique la fondation des invalides*, etc.... 16 pages. 5 mai 1692.

38. *Mémoire sur la levée des gens de guerre.* 1re ligne : « Il n'est pas nécessaire d'être fort éclairé.... » 24 pages.

41 et 45. *Agenda ou Etat présent de la France.* 1re ligne : « Sa grandeur et la jalousie qu'elle donne à ses voisins... » — Dernière ligne : « La nécessité où elle est d'entretenir un puissant corps de troupes en paix et en guerre. »

55. *Sur le ban et l'arrière-ban.* Gros mémoire.

55. *Agenda contenant des réflexions sur diverses matières tant administratives que militaires.*

61. *De la levée des soldats.* 1re ligne : « Bien que je n'aie d'autre mission. »

61. *Mémoire au Roi sur la levée et l'enrôlement.* 16 pages.

Vivres des troupes.

17. Avantages de donner au soldat une seule livre de pain avec du riz. 12 pages.
17. *Divers mémoires sur les vivres. Façon du pain.*
17. *Soupe au blé*, inventée par Vauban. 2 pages.
17. *Projet d'un caisson à porter le pain.*

Politique.

19. Mémoire sur l'origine des fiefs.
25. Testament politique du duc de Lorraine. — Ce mémoire qui contient 120 pages in-fol. de la grosse écriture propre à la fin du XVIIe siècle, est une suite d'avis politiques tant pour le gouvernement intérieur que pour l'agrandissement de l'Autriche en Allemagne et en Italie. Le projet est d'occuper celle-ci tout entière en donnant la Savoie aux Suisses. Ce mémoire n'est évidemment pas de Vauban et paraît en effet devoir être attribué au duc Charles de Lorraine.
25. *Pensées d'un homme qui n'avait pas grand'chose à faire.* — Ce recueil est bien de Vauban. Il en existe deux copies portant l'une et l'autre des corrections de sa main. Il n'y a pas de date, mais on y cite une expérience sur la pente du Rhin faite le 6 août 1704.
25. *Pensées diverses.* — Ce recueil contient 220 maximes ayant trait à la morale et surtout à la politique. Presque toutes sont divisées en deux phrases, dont la seconde est une sorte de commentaire de la première; ainsi la dernière pensée est celle-ci : *Un sot ne saurait tirer parti de rien.* Belle demande : il ne serait pas sot si cela pouvait être autrement. La partie écrite ici en capitales étant, dans l'original, écrite seule de la main de Vauban, il est probable que ce manuscrit est un recueil de pensées dû à un autre et sur lequel Vauban a fait ses réflexions.
25. Le ministre d'Etat par maximes. — Le style de ce recueil ne paraît pas être celui de Vauban. Il y a 300 maximes, dont voici la première : « Un ministre que le hasard ou l'amour choisissent est censé n'avoir qu'un mérite de caprice ou de passion. »
25. *Le prince est à l'Etat ce que la tête est au corps humain.* — Discours en 13 pages, raturé de la main de Vauban, sans date.
25. *J'ose m'assurer que le véritable intérêt des rois est la possession d'un grand nombre de sujets.* — Mémoire de 22 pages, corrigé de la main de Vauban, sur le gouvernement intérieur de l'Etat. Paraît avoir été composé de 1698 à 1700.
25. *Les ennemis publient des libelles diffamatoires.* (Corrigé de sa main.) 6 pages.
25. *Intérêt présent des États de la chrétienté.* — Ce manuscrit est corrigé de la main de Vauban.
26. *Mémoire pour le rappel des Huguenots.* Décembre 1689, avec addition du 25 avril 1692.
26. *Réflexions sur la guerre présente et les nouveaux convertis.* 5 mai 1693. — Ce mémoire, corrigé de la main de Vauban, reproduit à peu de cho-

ses près les idées que Vauban avait émises dans son mémoire pour le rappel des Huguenots.

26. MÉMOIRE SUR LES AFFAIRES DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE, par un docteur de Sorbonne. Novembre 1689.

27. DIVERS MÉMOIRES SUR LA PAIX PAR DIFFÉRENTS AUTEURS.

27. *Moyens légitimes de procurer la paix entre les princes chrétiens.* 1re ligne : « Il est constant.... » — Paraît antérieur à 1689.

27. *Fragment d'un mémoire au Roi pour la paix.* 10 pages. 24 juillet 1696.

27. *Lettre de Vauban à Racine sur la paix.* 16 pages. 17 septembre 1696.

40, *Des censures et excommunications.*

42. *Note sur les souverains de l'Europe et leur nombre.*

42. RÉPONSE DU DUC DE SAVOIE AU MANIFESTE DU ROI.

42. *Mémoire sur le rétablissement du roi Jacques et ce que j'en pense.* 12 pages.

42. PORTRAITS DES GÉNÉRAUX DE L'EMPEREUR.

42. NOTES SUR LA HOLLANDE.

42. L'ESPRIT DE LA MAISON D'AUTRICHE DANS L'EMPIRE.

43 et 44. *Question : Si les rois de France sont maîtres absolus des vies et des biens de leurs sujets.* 20 pages.

55. *Note en faveur de l'ordre Saint-Lazare.* 10 pages.

55. *Mémoire sur les titres des différents offices de la couronne en France et leurs qualités.* 118 pages.

68. SUR LES LIBELLES.

Statistique.

20. MÉMOIRE SUR LES REVENUS DE STRASBOURG. 1685.

28. MÉMOIRE SUR L'AUVERGNE, annoté par Vauban. 200 pages.

32. *Mémoire sur le rapport et la culture de la Flandre occidentale.*

32. *Mémoire sur l'état des abbayes de Flandre.*

37. EXTRAIT DES OBSERVATIONS DE VOSSIUS SUR L'ÉTENDUE ET LA POPULATION DE L'ANCIENNE ROME.

37. *La cochonnerie, c'est-à-dire supputation de la production d'une truie pendant dix ans.*

40. *De la Dixme.* (Ce n'est pas la dîme royale). 237 pages.

42. *Supputation de la progression des peuples en Amérique.* 4 pages.

43 et 44. *Sur l'élection de Vezelay, dénombrement*, etc. 30 p. (janv. 1696).

43 et 44. *Mémoire statistique sur la Picardie.* Trois cahiers.

43 et 44. *Note sur le recensement des peuples.* 10 pages.

43 et 44. ABRÉGÉ HISTORIQUE DE LA VILLE DE TOURNAY, AVEC LE PLAN ET LE DÉNOMBREMENT DES HABITANTS.

43 et 44. DÉCLARATION DES REVENUS DU TOURNAISIS ENVOYÉE A M. LEPELLETIER, INTENDANT DE LA PROVINCE. 1668.

43 et 44. ETAT DU NOMBRE DES PAROISSES ET DES HABITANTS DE LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS AVEC LE PRODUIT DE LA TAILLE.

43 et 44. ETAT DES CHEFS DE FAMILLE DU ROYAUME DE FRANCE EN 1684.

43 et 44. DÉNOMBREMENT DES PRÊTRES, PAROISSES, ABBAYES ET MONASTÈRES DE LA FRANCE AVEC TOUS LES PEUPLES DES DIFFÉRENTES PROVINCES QUI LA COMPOSENT.

43 et 44. DÉNOMBREMENT DES VILLES, VILLAGES, ETC., DU HAINAUT, etc.

45. DÉNOMBREMENT ET STATISTIQUE DU DAUPHINÉ EN 1698.

54. MÉMOIRE SUR L'ÉTABLISSEMENT DES HARAS EN FRANCHE-COMTÉ.

Clergé.

24. REVENUS DES ÉVÊCHÉS ET ARCHEVÊCHÉS, 3,602,850 liv., — AUTRES TABLEAUX SEMBLABLES.

Finances. Impositions.

4. *Projet de vingtième avec diverses réformes politiques.*

15. *Projet pour l'établissement d'une taille réelle géométrique qui, en produisant un revenu très considérable au Roi, supprimerait la taille personnelle, le taillon, les aides, la capitation et autres impôts onéreux, réservant la gabelle réduite à la moitié de ce qu'elle est, la douane reléguée sur l'extrémité des frontières et de beaucoup modérée, les vieux domaines du Roi et tout ce qui peut s'appeler revenu fixe.* — Paraît être le même que le volume inscrit sous le nº 4; celui-là est sans ratures; le nº 15 porte des corrections de la main de Vauban.

19. *Revenus du Roi. Etats et produits des entrées dans Paris.*

19. DIVERS MÉMOIRES SUR LES IMPOSITIONS, SUR LES DROITS D'AIDES.

19. *Mémoire sur les moyens d'amortir les gabelles et de convertir le revenu des aides en droit de bouchon.* 1684.

19. *Mémoire contenant un moyen de faire emprunter au Roi des fonds sans qu'ils soient onéreux.*

22. *Revenus du Roi.* — Divers mémoires relatifs à la dépense du Roi.

26. ETAT COMPARATIF DE LA DIXME ET DE LA TAILLE DANS LE CANTON DE VEZELAY EN 1691.

24. BALANCE DES REVENUS LEVÉS EN 1673, AVEC UN PROJET D'EMPRUNT POUR SUBVENIR AUX DÉPENSES.

24. FERMES DU ROI ET LEURS REVENUS, 1691 ET 1693.

24. ETAT DES REVENUS EXTRAORDINAIRES PAR CRÉATIONS DE CHARGES. 1689, 1690, 91, 92, et 93,

24. *Projet d'une taille géométrique.* Corrigé de sa main. 1re ligne: « L'extrême désir.... »

24. *Mémoire sur les moyens de remédier à la taille.* 1re ligne : « Il y a longtemps.... » 100 pages.

24. *Projet d'ordonnance pour les tailles.*

24. *Projet de capitation*. 1re ligne : « Pour bien faire la capitation.... » Fév. 1695.

25. *Note sur la capitation.* 1re ligne : « Il doit demeurer pour constant.... »

25. *Dixme royale ou conversion de la taille.* 1re ligne : « Quoique le système.... » Dernière ligne : « Et bien figuré.... » — Première addition : « Je ne sais pas si je ferai bien... », etc. 6 pages.

25. FACTUM DE LA FRANCE. Mémoire à l'occasion de l'impression de l'ouvrage intitulé : « Détail de la France. » 100 pages. — On y trouve le tableau des opérations de finances qui ruinèrent le trésor et le crédit sur la fin du règne de Louis XIV.

39. ETAT DES AFFAIRES EXTRAORDINAIRES DEPUIS 1689 JUSQU'EN 1706. Finances.

54. ETAT DÉTAILLÉ DE TOUS LES BOIS DU ROI. Vente des bois du Roi en 1672.

68. *Observations sur la levée des tailles en Provence.*
27. MODÈLE DE LA NOUVELLE ORDONNANCE DE RÉVOCATION DES IMPOTS. 200 p.

Marine.

9. MÉMOIRE CONCERNANT LA COURSE. 132 p.
23. AUTRE MÉMOIRE SUR LA COURSE. 1re ligne : « Dans les conjonctures.... »
23. *Des droits de l'amiral.* — Notes de Vauban.
23. DIVERS MÉMOIRES SUR LA COURSE. — Ne paraissent pas être de Vauban.
23. SUR L'AMIRAUTÉ DE DUNKERQUE. Dunkerque, 22 mars 1702 (gros cahier).
29. LETTRE D'UN ARMATEUR DE DUNKERQUE. 1689.
54. PLAN D'UNE MACHINE A DESSALER L'EAU DE LA MER.
54. TRAITÉ DE LA PÊCHE DES BALEINES.
62. *Tour de passe-passe marin.*
62. *Mémoire sur les matelots étrangers.*
62. RÉFLEXIONS SUR LA NAVIGATION DES VAISSEAUX DE COMMERCE ET DE GUERRE.
64. *Sur les galères.* 10 pages. 3 novembre 1695.
69. *Extrait de ce que MM. des galères reprochent au nouvel arsenal.* — *Réponse.* 12 et 14 avril 1692.

Travaux dans les ports.

29. *Instruction pour le havre de Dunkerque.* 1677.
29. SUR L'ENTRÉE DE DUNKERQUE, 1677.
29. SUR L'ENSABLEMENT DU PORT DE DUNKERQUE.
56. *Sur le port de Calais.*
68. *Sur le port de Cette.*

Colonies.

42. *Moyens de rétablir nos colonies d'Amérique* (50 pages), avec la *Supputation de la progression des peuples en Amérique.* 28 avril 1699.
42. *Etat raisonné des provisions les plus nécessaires pour établir des colonies.* 30 pages.
42. MÉMOIRE SUR L'ÉTAT PRÉSENT DU CANADA. 12 novembre 1685.

Navigation intérieure.

65. SUR LA RIVIÈRE DE COUSIN, PRÈS D'AVALON, 17 octobre 1704.
65. *Lettre sur la visite des canaux de Tournay à Lille.* (50 p.) 16 août 1688.
65. MÉMOIRE SUR LES CANAUX. 1re ligne : « Les conquêtes du roi... » (trois cahiers) février 1700.
65. SUR LA DEULE. 1re ligne : « Le Roi avait résolu.... »
65. SUR LE CANAL DE LANGUEDOC. 1re ligne : « Le canal de jonction des mers... » Paris, 25 février 1691.
65. SUR LE TRAVAIL DES TROUPES. 1re ligne : « Un bataillon fort... » 6 pages.
65. DE LA GARONNE A LA SEVDRE.
65. COMMUNICATION DANS LES LANDES.
65. CANAL DE BAILLEUL A LA LYS. 1700.
65. SUR LA SENSÉE. 1703.
65. MÉMOIRE SUR LA BRUCH. Strasbourg, 1er décembre 1681.
65. AQUEDUC DE MAINTENON. Devis, dessins, etc.

Commerce.

27. *Sur les monnaies*. 1re ligne : « Rien n'est plus délicat. »
27. *Sur les billets de commerce.... — Sur l'état du négoce.*
27. *Mémoire sur les passeports* (corrigé de sa main). 1re ligne : « Il est difficile. » 20 pages.
27. *Mémoire sur la cherté des blés.* 100 pages.
27. MÉMOIRES SUR LE COMMERCE EN GÉNÉRAL ET SUR LES COMPAGNIES DE COMMERCE.
42. NOTES SUR LA HOLLANDE.
42. *Mémoire sur les différentes monnaies de Hollande.* Avril 1692.
48. *Mémoire sur l'uniformité des poids et mesures.* 8 pages.
54. ETAT GÉNÉRAL DU COMMERCE DU LEVANT. Gros cahier, extraits. 1686, 1687.
54. MÉMOIRE CONCERNANT LES FOSSES A CHARBON DE TERRE, LES ARDOISES DE LA MEUSE ET DE L'ANGLETERRE ET LES TRAVAUX DES HOUILLES. Mons, 1er janvier 1692.
55. MÉMOIRE POUR FACILITER LE COMMERCE D'ARGENT.
55. MÉMOIRE SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR DU ROYAUME ET SUR LE COMMERCE ÉTRANGER.
55. Trois mémoires sur la BANQUE DES MINEURS ET CELLE DE HOLLANDE.
55. *Réflexions sur le commerce de France et les moyens de l'augmenter.*

Fabriques.

48. *Mémoire double concernant les manufactures.* 1re ligne : « Quoique les soins. ... » Juillet 1696.
54. *Mémoire concernant les dessèchements, les arrosements des prés et l'extraction des tourbes.*

Agriculture.

54. *Mémoire sur la culture des terres abandonnées.*
54. *Traité de la culture des forêts.* 46 pages. Fontainebleau, 14 octobre 1701.

Mathématiques.

48. ETUDES D'ASTRONOMIE. 16 cahiers.
50. DE L'HARMONIE DES SCIENCES.

Morale et métaphysique.

26. IL EST INDUBITABLE QUE LES SADUCÉENS ÉTAIENT HÉRÉTIQUES. In-4. 20 pages.
50. RECUEIL DE DIFFÉRENTES SENTENCES ET MAXIMES. (Intéressant.)
54. RÉFLÉXIONS SUR L'IMMORTALITÉ DE L'AME.
54. *Mémoire sur les désordres du jeu.* 1696. 1re ligne : « L'oisiveté est la mère.... » — Ce mémoire paraît avoir été destiné à un jeune homme.

III. AUTRES OUVRAGES MANUSCRITS DE VAUBAN.

Vauban a laissé douze gros volumes intitulés **Oisivetés**; il les avait mis en ordre pendant les années 1704, 1705 et partie de 1706. On ignore

comment ces volumes se sont dispersés et on n'en a retrouvé qu'une partie.

Vauban, qui était certainement un des hommes les plus occupés de France, affectionnait ce titre puisqu'il en a donné un analogue à l'un des mémoires que nous publions.

Le tome Ier appartenait, il y a quelques années, au général du génie baron de Valazé, qui l'avait, je crois, trouvé en Angleterre. La bibliothèque nationale possède les tomes II et III qu'elle a acquis en 1830 de M. A. Monteil. Ces deux tomes reliés en maroquin rouge et dorés sur tranche portent sur les plats de la couverture les armes de Vauban, qui sont : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même et d'un croissant d'argent en chef. Sur la face intérieure du plat de la couverture du tome III sont les armes du comte de Mesgrigny d'Aunay, l'un des gendres de Vauban. Le tome IV fut acheté par le général du génie baron Haxo à M. Laborde, ancien entrepreneur des fortifications à Bayonne ; il est actuellement au dépôt des fortifications. On ignore la destinée du tome V. La bibliothèque nationale possède le tome VI. Sur les plats de la couverture se trouvent les armes de France ; à la première et à la dernière page on lit ces mots : *Du cabinet de M. le comte Wlgrin Taillefer*. Sur la face intérieure du plat de la couverture est l'étiquette : *Ex libris Cesare Saluzzo* ; enfin cet exemplaire a été mentionné en 1827 dans le catalogue de la bibliothèque de M. le marquis de Ch... Les originaux des volumes VII, VIII, IX, X, XI et XII sont perdus, mais on sait quel était leur contenu d'après un catalogue des ouvrages de Vauban que le général Laffite-Clavé copia en 1768 sur un manuscrit de M. Roquepique, ingénieur en chef à Bordeaux. Les renseignements fournis par ce catalogue doivent être considérés comme exacts, car on les a trouvés tels chaque fois qu'on a pu les vérifier.

Voici, d'après ce document, quelle était la composition des douze tomes des *Oisivetés* :

TOME. I.

1. Mémoire pour le rappel des huguenots, 1689. — 2. Importance dont Paris est à la France. — 3. Le canal de Languedoc. — 4. Plusieurs maximes sur les bâtiments.

TOME II.

1. Idées d'une excellente noblesse. — 2. Les ennemis de la France. — 3. Projet d'ordre contre les effets des bombes. — 4. Projet de capitation. — Mémoire qui prouve la nécessité de mieux fortifier les côtes du Goulet. — 6. Mémoire concernant la course. — 7. Mémoire sur les sièges que l'ennemi peut entreprendre la campagne prochaine (1696). — Dissertation sur les projets de la campagne de Piémont. — 9. Description géographique de l'élection de Vezelay. — Fragment d'un mémoire au Roy (1696).

TOME III.

1. Places dont le Roi pourrait se défaire en faveur d'un traité de paix (1694).

— 2. Mêmoire des dépenses de la guerre sur lesquelles le Roy pourrait faire quelque réduction.

TOME IV.

1. Moyen de rétablir nos colonies d'Amérique et de les accroître en peu de temps (1699). — 2. Etat raisonné des provisions les plus nécessaires quand il s'agit de donner commencement à des colonies étrangères. — 3. Traité de la culture des forêts. — 4. La cochonnerie, ou calcul estimatif pour connaître jusqu'où peut aller la production d'une truie pendant dix années de temps. — 5. Navigation des rivières.

TOME V.

Moyen d'améliorer nos troupes et de faire une infanterie perpétuelle et très excellente.

TOME VI.

Mémoires et instructions sur les munitions des places, l'artillerie et les armements en course faits en divers temps.

TOME VII.

Projet du vingtième ou de la taille réelle.

TOME VIII.

Attaque des places.

TOME IX

Défense des places.

TOME X.

Traité de la fortification de campagne, autrement des camps retranchés.

TOME XI.

Instruction pour servir au règlement des transports et recensement des terres.

TOME XII.

Projet de navigation d'une partie des places de Flandre à la mer.

Fr. Joseph Noël, qui a composé un éloge de Vauban couronné par l'Académie Française et imprimé à Paris en 1793, paraît avoir connu d'autres écrits du maréchal aujourd'hui perdus. Voici comment il s'exprime à cet égard.

« Il (Vauban) a laissé de plus des ouvrages manuscrits sur les monnaies, le commerce, les compagnies de commerce, les passe-ports, la valeur des blés, les dépenses de l'Etat, les revenus du Roi, les économies royales, les finances, la recette générale des finances de Bretagne, les fermes du roi et leurs revenus, ceux des archevêchés et évêchés de France, et des bénéfices dépendant du Roi. Il a laissé un état des revenus des grands prieurés et commanderies de Saint-Lazare ; un état des affaires extraordinaires, des réflexions sur la taille, la capitation, la taille divisée par généralités ; un état du produit des entrées de Paris. Il a écrit sur les impositions, les droits d'aides, les gabelles, les emprunts, sur le crédit, les fiefs.

« On aura une idée plus juste encore de la fécondité du génie de Vau-

ban, du travail extraordinaire auquel il s'est livré, de la facilité avec laquelle il saisissait et se rendait propres les matières les plus étrangères à la profession des armes, lorsqu'on saura qu'il a composé des mémoires sur l'histoire en général, et la géographie, sur le dénombrement des peuples, et l'accroissement des hommes avant et après le déluge ; sur l'histoire ecclésiastique, sur l'histoire des Etats de l'Europe en général ; sur la France et sa superficie ; qu'il a laissé des mémoires historiques sur les provinces et les villes de France, un dénombrement des familles du royaume, un traité du commerce de la France en général ; de celui des différentes villes en particulier ; qu'il a écrit sur les chemins, le ban, l'arrière-ban, les cours souveraines du royaume, l'Amérique, les colonies, les affaires du Canada, le commerce des échelles du Levant, les haras, les bois, eaux et forêts, la pêche, la tourbe, le desséchement des marais, l'arrosement des prés, les mines de charbon, d'ardoises, les travaux de houille et autres minéraux, la médecine, etc.

« Il a laissé de plus des ouvrages manuscrits sur les mathématiques, la géométrie, la trigonométrie, l'architecture militaire, ou des fortifications en général, l'attaque et la défense des places, les places de guerre, le gouvernement des citadelles et du service dans les places ; sur les camps en général, les camps et tranchées, la fortification de campagne, autrement des camps retranchés, les camps fortifiés, les sièges, l'artillerie en général, les mortiers, les bombes, les moyens de se préserver de leurs effets, la fonte, l'épreuve et les effets des canons, les mouvements de l'artillerie, la fabrique des armes à feu, leur usage, les munitions de guerre et de bouche, l'art militaire en général, les troupes ; ce qu'il faut observer pour en faire d'excellentes, le moyen de les attirer de l'étranger, de les conserver ; les levées des troupes, les milices et enrôlements, le maintien de la discipline des régiments, ce que coûte par an au roi la désertion ; la cavalerie, l'infanterie, les invalides, la construction des vaisseaux, le pilotage, les galères, la construction des différents petits bâtiments qui naviguent en mer, les armées navales, les projets de marine, les coutumes de la mer, les matelots, les signaux, les armements en course, les prises etc. »

On trouve des détails plus précis dans des notes laissées par M. Dez, professeur de mathématiques à l'école militaire [1], ami du marquis d'Usré, et par M. de Fourcroy, directeur du génie, qui avait visité la bibliothèque de M. de Rosambo, [2] ainsi que dans le catalogue du dépôt des fortifications. Je vais les indiquer dans l'espoir de sauver de la destruction quelques-uns de ces précieux documents.

Le tome V, dont on ignore la destinée, existait en 1784 dans la biblio-

---

[1] Allent : *Histoire du corps du Génie*, p. 693.

[2] *Journal général de France*, année 1786, nos 124, 125, 273, 297.

thèque de M. de Rosambo avec les tomes I et III qu'on a retrouvés, ainsi que nous l'avons vu. C'était un volume in-f° de 530 pages recouvert en parchemin, avec des corrections et des notes de la main de Vauban : quatre cahiers détachés faisaient suite à l'ouvrage. Il traitait des matières suivantes: Levée des troupes. — Paie. — Vêtements. — Armement. — Vivres. — Invalides. — Désertion. — Du luxe dans les armées. — Inconvénients de la somptuosité des tables tenues par les officiers généraux, etc.

L'original du tome X, dont on n'a que des copies, se trouvait également dans cette bibiothèque: c'était un volume in-f° de 456 pages, les dix dernières en blanc, relié en maroquin rouge et doré sur tranche.

Je donne les autres mémoires d'après la division du général Haxo.

CLERGÉ.

1° De la puissance de l'Eglise sur le temporel.

2° De la puissance des prêtres dans les choses ecclésiastiques.

STATISTIQUE.

1° Nouveau dénombrement des peuples de chaque province avec un cadastre de leur canton.

2° Liste générale de toutes les villes, communautés, forges, granges et autres lieux de la Franche-Comté et de la Bourgogne.

NAVIGATION INFÉRIEURE.

1° Projet d'un canal pour joindre la Moselle à la Meuse au moyen d'un ruisseau qui tombe dans la Moselle à Toul et d'un autre qui se perd dans la Meuse au-dessous de Pagny.

2° Mémoires et lettres sur les canaux de Bourgogne, du Nivernais, du Charolais et de Provence. — Une partie de ces mémoires existent en copie au dépôt des fortifications.

3° Fragments d'un mémoire sur la navigation générale de France. — Vauban mourut en travaillant à ce mémoire dans lequel il se proposait d'indiquer jusqu'où toutes les rivières de France pouvaient porter bateau ou du moins servir au flottage des bois et quels étaient les canaux par lesquels on pouvait les unir entre elles.

IV. Ouvrages de Vauban qui ont été imprimés.

En 1842-1843 et 1845, le lieutenant-colonel du génie Augoyat, publia chez Corréard, en trois volumes, les tomes I, II, III et IV des *Oisivetés*.

J'ai dit que le tome V était perdu, mais on sait que Vauban l'avait écrit en 1705 en se contentant de présenter sous un autre titre et avec quelques additions les mémoires qu'il avait écrit précédemment *sur la levée et l'enrôlement des soldats*, ainsi que sur la solde, l'habillement et les armes de l'infanterie. Ces mémoires ont été publiés par Augoyat,

en 1841, dans un ouvrage paru chez Corréard et intitulé : *Mémoires inédits du maréchal de Vauban sur Landau, Luxembourg et divers autres sujets*, extraits des papiers des ingénieurs Hue et de Caligny.

L'instruction contenue dans le tome VI a été publiée tout entière par le général du génie Valazé dans son édition du *Traité de la défense des places de Vauban.*

Le tome VII n'est autre chose que le *Projet d'une dixme royale.* Ce livre fut imprimé dans les derniers mois de l'année 1706 du vivant de Vauban, dans une imprimerie clandestine du nord de la France; il ne porte ni le nom de l'auteur ni celui de l'éditeur, mais les armes du maréchal sont gravées sur le titre. Il avait pris pour marque un arbre creux dans lequel se trouvait un essaim d'abeilles avec un renard qui découvrait le miel et cette devise : *Quærendo.* L'édition in-4°, tirée à très petit nombre, porte la date de 1707; elle fut introduite à Paris en secret par le maréchal lui-même, qui l'alla chercher avec son carrosse hors les barrières. Il fit relier les 250 exemplaires ainsi introduits par un homme de confiance et en distribua une partie à ses amis; pas un seul ne fut livré au public; néanmoins l'ouvrage fut condamné au pilon par arrêt du conseil du Roy. Sur ces entrefaites, Vauban mourut et, quand la police se présenta à son hôtel, pour saisir le livre, les exemplaires restants avaient déjà été mis en lieu sûr par le marquis d'Ussé. Ces exemplaires sont devenus aujourd'hui fort rares et sont très recherchés des bibliophiles.

La même année, il en parut deux autres éditions in-12 portant le nom du maréchal de Vauban sans celui des éditeurs, mais avec la marque des Elzeviers; l'édition au *quærendo* a 264 pages et celle à la sphère 268. Une troisième édition in-12 fut publiée en 1708 dans les mêmes conditions; une quatrième édition in-12 de 1709 contient, après la page 170, quatre pages qui ne sont pas dans les précédentes. De nos jours la librairie Guillaumin a fait paraître la *Dixme royale* dans sa *Collection des principaux économistes* avec des notes nombreuses et un chapitre qui ne se trouvait point dans les éditions précédentes; ce chapitre a pour titre : « Raisons secrètes et qui ne doivent être exposées qu'au roi seul et qui s'opposeraient à l'établissement du système de la dixme royale »; il ne se trouve pas dans tous les manuscrits. Enfin, en 1880, la Dixme avec chapitre supplémentaire a été comprise dans la collection dite *Bibliothèque nationale.* Paris, in-16.

Le tome VIII et le tome IX, traitant de l'attaque et de la défense des places, ont eu plusieurs éditions.

On possède au dépôt des fortifications la copie du tome X et XII; les planches de ce dernier ont même été gravées et les cuivres existent au dépôt.

Bélidor a donné un extrait du tome XI dans la *Science des ingénieurs.*

On a imprimé, avec la carte des canaux de M. *Dupin Triel*, les fragments sur *la navigation générale de la France.*

Pour compléter cette énumération des ouvrages imprimés de Vauban, non relatifs à l'attaque et à la défense des places, il me suffira de citer de nombreux extraits de sa correspondance qui se trouvent soit dans l'*Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset, soit dans la *Campagne de* 1692 *en Dauphiné*, par l'auteur de cette notice.

Certainement il y a là bien des propositions contestables; il y en a d'autres dont les événements ont démontré la fausseté. Mais nul homme n'a eu plus que Vauban de la droiture dans la pensée, de la franchise dans l'expression. A ce titre, tout ce qui est sorti de sa plume doit être recueilli avec un soin pieux par ceux qui s'honorent d'être ses disciples.

On voit que les écrits que nous présentons aujourd'hui au public sont inédits.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'intérêt que présentent les deux premiers; ils nous révèlent Vauban sous un jour tout nouveau. Le quatrième est la forme définitive donnée par le maréchal à cet éloquent plaidoyer en faveur de la liberté de conscience qui est un de ses titres de gloire; on n'en connaissait jusqu'à présent que des rédactions incomplètes.

Le commandant A. DE ROCHAS,
Officier du Génie.

I

PENSÉES D'UN HOMME QUI N'AVAIT PAS GRAND CHOSE A FAIRE

SUR LE CHOIX D'UN BON CONSEIL.

Le conseil suprême, je veux dire celui qui est composé du Roi et de ses ministres, contient les emplois les plus brillants du royaume. Comme ce sont les sujets qui approchent le plus de la personne de S. M., ce sont aussi ceux qui ont le plus de part à ses affaires et qui sont le plus à portée de rendre de grands services à l'État. Rien n'est au-dessus de ces emplois, mais après tout ce sont d'illustres esclaves à qui la sujétion continuelle où ils sont engagés ne laisse aucun temps dont ils puissent disposer. Il faut que toute leur vie se passe dans une solitude perpétuelle qui ne leur permet pas de se pouvoir écarter dans aucun temps sans l'expresse permission du Roi. Il n'y a rien que les sujets doivent demander plus ardemment à Dieu que le bon choix des gens appelés à ce conseil, puisque de

lui et de la confiance que le Roi lui donne dépend tout le repos et le bonheur d'un État.

Un bon conseil doit être considéré comme un don de Dieu, dont le prince et ses sujets ne sauraient assez le remercier. C'est à proprement parler l'âme de l'État qui gouverne et donne le mouvement à tout ce qui le concerne. C'est pourquoi le Roi ne saurait assez apporter d'application au choix des sujets qu'il y emploie, ni trop examiner les qualités de ceux qui sont proposés pour en remplir les vides. Quand je dis les qualités, il faut entendre les personnelles, car celles de la naissance ne donnent pas la capacité requise; les acquises par une longue expérience des affaires dans les emplois subalternes, exercés de proche en proche avec beaucoup de bon sens et d'application soutenue, d'une parfaite connaissance des intérêts de l'État, d'une probité à toute épreuve, d'une grande affection pour le maître, d'un amour tendre et sincère pour la patrie, d'une grande fermeté où il s'agira d'en soutenir les intérêts, d'un grand désintéressement pour tout ce qui peut avoir rapport à eux et d'un détachement chrétien du goût des grandes richesses, étant presque impossible qu'un homme fort attaché à ses intérêts puisse longtemps soutenir une grande droiture, quand il se présente occasion de les faire valoir par des voies indirectes, qui, pour être quelquefois autorisées du prince, n'en sont pas toujours plus justes. Je ne trouve rien de si beau ni de si digne de la vénération universelle de tous les hommes que la conduite d'un grand ministre qui, après avoir longtemps servi l'État dans les emplois les plus importants, laisse, pour preuve incontestable d'une vie sans reproche, une médiocrité de biens aux siens, et qui n'a point à se reprocher d'avoir avancé ses parents au préjudice de ceux qui se sont rencontrés avoir plus de capacités qu'eux.

A tout bien considérer, les qualités nécessaires à un grand ministre sont plus à désirer qu'à espérer. Il faudrait des hommes parfaits et où les trouvera-t-on? Il faut donc se contenter de moins et prendre ceux qui en approchent le plus. Mais je dois avertir qu'on ne les trouve point chez ceux qui achètent ou cabalent ces emplois, et encore moins dans les enfants qui succèdent à leurs pères au ministère; car, outre leur éducation qui est toujours défectueuse par rapport à ce qu'ils devraient savoir, ils n'y sauraient apporter que peu d'expérience, accompagnée de beaucoup d'orgueil et de présomption et d'un médiocre savoir, qui n'est pas un bon fondement pour faire des grands hommes. C'est pourquoi, sans faire attention à la qualité des personnes, mon avis est que ces emplois ne se doivent donner qu'au seul mérite. Pour cet effet il est nécessaire que le prince connaisse parfaitement les sujets qui en sont le

plus à portée, qu'il se donne le temps de les examiner à fond avant de se déterminer, et surtout prendre garde aux cabales; et après que le roi aura fixé son choix, S. M. doit exiger d'eux un serment de fidélité qui explique le détail des obligations de leur emploi. Je voudrais ensuite payer leurs dettes, s'ils en ont, régler l'entretien de leur table conformément à leur dignité, leur donner de bons appointements, et la disposition de leur bureau avec des gages raisonnables pour leurs commis, et espérance de monter à ceux qui s'acquitteront bien de leurs emplois, sur lesquels, attendu l'extrême sujétion, on pourra répandre nombre de pensions, selon qu'il y aura lieu d'être content de leur application, et ce, par l'avis de ce conseil suprême que je prétends être d'une exactitude et rigidité exempte de toute faveur et corruption envers qui que ce soit.

Ce n'est pas tout. Je voudrais que chaque ministre eût un cabinet chez lui, appelé cabinet du Roi, dans lequel tous les papiers concernant les affaires de leur ministère seraient arrangés par ordre, et aussitôt que ce ministre tomberait malade, que la clef en fût portée au Roi qui la garderait, afin que les affaires de ce bureau ne fussent point exposées pendant la maladie de ce ministre. Il pourrait aussi la confier au premier commis de ce bureau, s'il en était capable, jusqu'à la guérison du ministre, et la lui remettre aussitôt qu'il serait en état de travailler. Que s'il mourait, tout demeurerait scellé jusqu'à ce qu'il plût à S. M. de disposer de l'emploi vacant; attendant quoi, le premier commis pourrait diriger les bureaux. Ce n'est pas encore tout. Je voudrais faire informer des vies et mœurs et de la conduite du mort, et s'il se trouvait qu'il se fût acquitté de ses emplois en homme de bien et d'honneur, honorer sa mémoire et faire du bien à ses enfants et à sa famille. Si au contraire il se trouvait qu'il eût malversé et préféré ses intérêts à ceux de son maître d'une manière préjudiciable au bien de l'État par quelque vilain trait d'ambition ou d'intérêt, faire rendre gorge à sa succession et diffamer sa mémoire. Ces emplois sont si considérables qu'on ne saurait trop prendre de précautions pour faire observer la fidélité à ceux qui en sont pourvus. Je ne dis pas ceci pour rien et à la volée. Si on voulait un peu feuilleter l'histoire, on verrait qu'une grande partie de ceux qui ont été pourvus de ces grands emplois ont bien plus songé à faire leurs affaires que celles de leur maître. Aussi voyons-nous peu de familles, descendues de ces ministres intéressés, qui aient longtemps prospéré. Qu'on examine sans prévention les suites et la fortune de ces grands hommes qui ont tant laissé de bien et de grandeur dans leur maison, et qui ont tant pris de précautions pour l'y conserver, on trouvera qu'il y en a peu dont l'abondance soit passée jusqu'à la troisième

génération, marque évidente que Dieu n'en a pas approuvé la conduite.

DES PRINCES DU SANG.

Les princes du sang sont les enfants de l'État et naturellement successeurs de la couronne, chacun selon leur rang, et en cette qualité doublement obligés à sa conservation : 1° comme sujets et 2° comme princes du sang qui doivent l'obéissance à S. M. comme à leur père, leur seigneur et leur Roi, ayant un intérêt infini à ce que l'État ne périclite point et que la couronne soit toujours perpétuée dans leur famille. Cependant si quelqu'un veut bien prendre la peine de lire notre histoire, on verra que les princes du sang des trois races qui ont régné dans ce royaume n'y ont guère moins causé de mal qne les ennemis déclarés de l'Etat. Chose étonnante que des princes du sang aient si fort oublié leur devoir et encore plus de ce que, dans un si long espace de temps, on n'y ait pas remédié ni pris la moindre précaution contre de pareilles conduites, presque toujours excitées par ceux de leurs domestiques qui ont eu le plus d'accès près d'eux. Cependant il est très rare que cette conduite ait fait de fort bonnes affaires à ces mauvais sujets, ni qu'elle ait rendu la condition de leurs maîtres beaucoup meilleure. Pour donc pouvoir prendre des précautions raisonnables contre des conduites si préjudiciables à l'État, j'estime qu'il ne faudrait point donner d'apanages aux fils de France ni aux princes du sang, mais de bonnes pensions sur le Trésor royal, équivalentes au revenu de ces apanages, payables d'avance par quartier, leur logement en Cour, des palais ou hôtels à Paris, proportionnés à leur condition, à chacun une maison de campagne et privilège de chasser dans tous les Plaisirs du Roi, entrée dans les conseils de S. M., et du surplus, ne les point exclure des emplois de guerre dans laquelle ils pourront servir comme officiers généraux et même généraux d'armée, quand ils s'en trouveront capables, mais ne leur point donner de régiment ni d'emplois desquels ils puissent disposer, ni de gouvernements, de places fortes, ni de provinces. Il faudrait même que le roi nommât leurs principaux domestiques, comme leurs intendants, capitaines de leurs gardes, écuyers, secrétaires, etc..., retrancher le superflu de leurs équipages et domestiques, les réduisant simplement au nécessaire, attendu que le surplus est inutile et à charge à l'État, et ne peut rien ajouter à leur grandeur qui réside tout entière dans leur naissance; que les domestiques de ces princes prêtassent serment de fidélité au Roi, et que leurs gages et appointements fussent payés aux dépens de S. M.; du surplus rendre tous les honneurs dus à leur qualité et les toujours consi-

dérer comme pouvant devenir nos maîtres. Je ne crois pas qu'aucun d'eux pût trouver mauvais cette précaution, qui dans le fond n'irait qu'à les empêcher de se faire de méchantes affaires, et que des brouillons et gens malintentionnés ne les excitent à des excès préjudiciables à l'État, à leur devoir, à leur vie et à leur fortune. Ce qu'on a dit ici n'empêcherait pas qu'ils ne puissent jouir des biens et fonds de terre de leurs femmes, qu'il faudrait faire passer à leurs filles et non aux enfants mâles qui subsisteront toujours dans la condition de princes du sang.

ENFANTS NATURELS DES ROIS.

Les enfants naturels des rois ne sont pas à beaucoup près si dangereux que les princes du sang, parce qu'ils n'ont aucun droit prochain ni éloigné à la couronne, mais ils ne laissent pas de causer du mal dans l'État, ne fût-ce que par les rangs que leurs pères leur font prendre, par la quantité de biens et de grandes charges dont ils les accablent,qui sont autant de récompenses enlevées à ceux qui ont bien servi l'État, et par les noms et les armes qu'ils leur donnent, qui honorent trop des naissances naturellement condamnées par les lois divines et humaines. C'est à proprement parler couronner le vice et en faire parade que de donner tant d'éclat à des naissances que la religion et la bienséance voudraient que l'on tînt cachées. Ces enfants ne seraient pas maltraités si, en leur faisant porter uniquement le nom et les armes de leurs mères, on les réduisait aux simples qualités de comte et de marquis, soutenues de 50 à 60 mille livres de rente, avec défense à eux et à leurs descendants de prendre la qualité de prince, ni le nom ni les armes de France. Ce que je dis ici ne regarde nullement le temps présent ni le passé, mais seulement l'avenir pour lequel il serait bon de faire des ordonnances en forme de lois autorisées par les États du royaume assemblés exprès, afin que cela fît une règle immuable pour l'avenir.

LES GRANDS DU ROYAUME QUI LE SONT PAR DES VOIES EXTRAORDINAIRES.

Il y a encore deux ou trois espèces de Grands extraordinaires dans le royaume. Les uns, comme princes étrangers, issus de maisons souveraines, prétendent la préséance sur les ducs et pairs, chose qui ne paraît pas raisonnable. Les autres ne sont point princes, mais ils affectent,tant qu'ils peuvent,de s'en donner le rang, fondés sur des privilèges abusifs obtenus par faveur ou par des intrigues si injustes que, si les droits par lesquels il leur a été concédé étaient bien discutés, ils contribueraient plutôt à les faire déchoir qu'à les élever.

D'autres se prétendent encore princes, comme issus de maisons souveraines, mais si éloignées et si mal prouvées qu'on ignore d'où elles tirent leur premier principe.

Il y a cinq ou six maisons en France qui prétendent ces distinctions et qui en jouissent tant bien que mal, on ne sait pourquoi, ce qui en bonne politique ne doit pas être. Il devrait leur suffire d'être élevés à la dignité de duc et pair et d'en jouir selon les dates de leurs réceptions. Cela n'exciterait pas les tracasseries qui naissent souvent à leur occasion, et leur serait plus avantageux que les distinctions qu'ils affectent tant et qui ne font que rendre leur qualité ambiguë. Elles leur sont même plus à charge qu'honorables, car ils ne savent comme quoi se défaire de leurs filles, dont partie ne se marie point ou se marie dans les pays étrangers, et cela ne vaut rien ni pour elles ni pour l'État avec qui elles conservent toujours quelque correspondance, au moyen de laquelle elles peuvent quelquefois donner des avis à nos ennemis préjudiciables à l'État, soit de propos délibéré pour faire leur cour, ou innocemment sans intention de faire mal, ce qui ne laisse pas d'être mauvais.

CERTAINS PAYS ALIÉNÉS DU DEDANS DE L'ÉTAT.

Le comtat d'Avignon est un engagement à vil prix de la Provence au pape Clément VI, par une reine de Naples qui avait besoin d'argent, et qu'on ne lui a laissé que par le respect qu'on a pour le siège de Rome; chose que je ne puis approuver, non plus que celui du comtat de Nice au duc de Savoie, étant certain que toutes deux sont frauduleuses, aussi bien que les érections des principautés d'Orange et de Dombes en souverainetés, et je ne sais combien d'autres terres qui ont été privilégiées au préjudice de l'État. Il faudrait examiner les causes de ces engagements et de ces privilèges en faisant rapporter les titres et les racheter, faisant droit à qui il appartiendra et ne plus souffrir de telles aliénations si contraires au bien de l'État, par la raison qu'on ne peut privilégier une partie que les autres n'en souffrent.

Il y a quantité d'autres terres nobles en Provence, Languedoc et autres pays qui ne contribuent qu'en certains cas aux charges des provinces, qu'il faudrait supprimer et rendre tout le royaume également sujet aux mêmes conditions, n'y ayant aucune raison qui puisse justifier le privilège d'une partie au préjudice de l'autre.

CONTRE CEUX QUI DEMANDENT DES PRIVILÈGES ABUSIVEMENT.

L'abus de ceux qui demandent des dons au roi sur les rivières qu'on propose de rendre navigables est directement contraire au bien de l'État et aux fins pour lesquelles on entreprend ces navi-

gations. C'est pourquoi, loin d'en accorder, le Roi devrait révoquer tous ceux qui ont été faits à mêmes fins comme injustes, faits par surprise et contraires à son service, attendu que, par les droits dont ces navigations sont surchargées, on perd la meilleure partie du profit des voitures qui est ce qu'on veut épargner, et la fin unique pour qui on propose de rendre les rivières navigables.

Il ne faut jamais, non plus, donner ces entreprises à gens qui, sous prétexte de faire les avances de la dépense, demandent de gros droits sur la navigation de ces canaux pour les dédommager, au moyen desquels ils se font payer de 12 à 15 0/0, qui sont des usures insupportables, qui vont à l'anéantissement des avantages qu'on pouvait tirer de ces navigations qui, de cette façon, ne sont jamais de l'utilité attendue par l'empêchement que ces sortes de mangeries y causent, ni les canaux, non plus que les écluses bien entretenues.

MAUVAIS EFFETS DU COMMERCE DES INDES ORIENTALES.

Le commerce des Indes orientales est inutile et très pernicieux en ce qu'il ne fait que les affaires de peu de particuliers, ne fournit que ce qui peut servir au luxe en sortant beaucoup d'argent du Royaume et n'y rapportant pas une pistole. Il en faut excepter le poivre et les épiceries, mais on les peut cultiver dans nos îles de l'Amerique où ils auront aussi bon soleil que dans les lieux où ils croissent.

ORDONNANCE DES EAUX ET FORÊTS DÉFECTUEUSE [1].

L'ordonnance des eaux et forêts est défectueuse en beaucoup de choses, notamment pour le balivage du bois taillis, en ce que, les observant à la lettre, ils sont répandus partout et également, d'où il s'en suit qu'il s'en trouve la plus grande partie dans de mauvais fonds où ils ne profitent pas, se couronnent tôt, nuisent au taillis par leur ombre en lui dérobant le soleil, sont trop exposés au vent qui les tord et les roule, et le grand air que la coupe des taillis leur donne fait qu'au lieu de s'élever la sève sort en une infinité de petites branches le long des tiges, ce qui les fait élever en pommiers, qui ne s'élèvent pas et ne font jamais de beaux arbres. On ferait incomparablement mieux de ne point laisser de baliveaux du tout, mais bien la 10 ou 15e partie du fond du bois le mieux choisi en futaie, qu'il faudrait décharger tous les 20 ans d'une partie de son bois superflu afin de conduire son élévation jusqu'à l'âge de 120 ans, que les chênes aient à peu près acquis toute leur hauteur.

---

[1] Voir dans les *Oisivetés de Vauban*, publiées par le colonel AUGOYAT, son *Traité de la culture des forêts*.

Par ce moyen, les arbres deviendraient grands, beaux et droits comme des cierges.

DES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

J'estime que le Roi ferait bien de racheter les charges des quatre secrétaires d'État, non pour leur en ôter la jouissance, mais pour être en droit d'en pouvoir disposer gratuitement quand elles viendraient à vaquer en faveur des sujets qui en paraîtraient les plus dignes.

BEAUTÉ DES EMPLOIS DES MINISTRES.

Les emplois des ministres sont très sujets. Ce sont d'illustres esclaves qui ne jouissent d'aucune liberté, mais ils sont en récompense très heureux quant à la fortune : car, sans se donner beaucoup de peine, leurs terres valent toujours mieux que celles des autres, en ce qu'elles ne sont jamais trop surchargées de tailles ni maltraitées du passage des gens de guerre, qu'il se trouve toujours des fermiers qui, pour avoir leur protection, en font valoir les revenus bien au delà de leur prix naturel. S'il y a des bénéfices vacants dans le royaume qui leur conviennent, ils les obtiennent sans difficulté, par préférence aux autres. La même chose leur arrive à l'égard des charges civiles et militaires qui sont à leur bienséance. S'il y a des riches héritiers à mourir, c'est encore pour eux ou pour leurs parents, par préférence à tous autres. Ils sont plus à portée de recevoir des pensions et gratifications du roi que les autres. S'il y a quelque bonne terre en .... qui les accommode, dès qu'ils y ont fait leur mise, personne n'ose plus renchérir sur eux. Y a-t-il quelque confiscation au profit du roi, comme ils en sont les premiers informés, ils sont les premiers à la demander si bon leur semble, ou à la faire demander par qui leur plaît. Comme ils sont toujours près de la personne du roi, il est très difficile de leur rendre de mauvais offices, et il leur est bien plus aisé de servir leurs parents et amis qu'à aucun des autres officiers de la couronne, tels qu'ils puissent être. Ils ont enfin le plaisir de pouvoir rendre de bons offices à une infinité d'honnêtes gens qui ont besoin de leur secours.

Un habile ministre, qui oublie ses propres intérêts pour se donner tout entier au service de son maître, doit être considéré comme un saint dont le mérite n'a point de prix, mais il faudrait qu'à une grande capacité il y pût joindre beaucoup de justice et de religion, et surtout un grand et scrupuleux désintéressement pour tout ce qui le regarde.

LE GOUVERNEMENT ABSOLU EXCELLENT DANS UN CAS.

Le gouvernement absolu serait sans doute le meilleur de tous si les rois mettaient toute leur application à ne rien faire que de juste et de bien concerté, par l'avis d'un bon conseil composé de gens de bien, dévoués à la vérité et absolument désinteressés. Le moyen que les favoris n'abusent pas des bontés de leur maître est qu'il se méfie toujours d'eux et qu'il ne leur accorde jamais rien que la demande n'en ait été examinée par son conseil, avec toute la liberté requise, qu'il ne les emploie jamais dans les affaires de l'Etat, mais seulement dans les parties de chasse et de plaisir qui peuvent servir à ses divertissements, et surtout point trop de confidences, car il est certain que, s'il les aime personnellement à cause de quelque bonne qualité qu'il aura remarquée en eux, qu'eux ne l'aiment pas de même, et que le plus souvent leur attachement n'a pour but que leur intérêt et beaucoup d'ambition.

LA NOMINATION PAR LE ROI AUX BENÉFICES EST LA MEILLEURE DE TOUTES.

La nomination aux bénéfices vacants est cent fois plus juste et plus raisonnable que celle qui se ferait par la voie des élections, qui était toujours pleine de brigues et de cabales souvent tumultueuses et toujours inutiles à l'Etat.

EXCELLENT MOYEN DE RENDRE LES ROIS SAVANTS.

Il n'y a personne dans le monde qui ait plus besoin d'étude ou du moins d'une excellente lecture que les rois, car par là ils pourront apprendre tout ce qu'ils doivent savoir et qu'on n'ose leur dire. Ils pourraient devenir très facilement savants et lire tous les bons livres sans qu'il leur en coûtât rien ; car qui empêcherait le Roi d'avoir à sa dévotion une douzaine de plumes, des meilleures du royaume, qui pourraient lui faire d'excellents extraits de tous les vieux et nouveaux livres qui en vaudraient la peine? Ces extraits, plus ou moins étendus, selon l'importance des matières, avec tous les rapports et citations nécessaires au texte, l'un et l'autre proprement reliés séparément, pourraient faire le composé d'une petite bibliothèque excellente, qui leur serait cent fois plus utile qu'aux gens du commun, attendu que par là ils pourront apprendre l'art de régner, qu'ils ne peuvent jamais savoir dans toute la perfection requise, parce que personne n'ose leur dire de but en blanc leurs vérités quand elles ne sont pas agréables. Ils y trouveraient quantité de fautes pareilles à celles qu'ils commettent et peuvent commettre tous les jours, ce qui ferait comme autant d'avis sur leur conduite qui leur donneraient occasion de se redresser. La récom-

pense de ces doctes plumes pourrait être des bénéfices pour eux et pour leurs parents.

OU LES ROIS DEVRAIENT PRENDRE LES REINES.

Nos rois ne devraient jamais épouser que des princesses de leur famille ou des sujettes, quand il s'en trouve de bien faites et de bien élevées les détachant de leur parenté ou fixant les bienfaits de ceux-ci à quelque chose de modique, ils n'en seraient point importunés. Cependant ils pourraient avoir les plus belles femmes du royaume et les mieux conditionnées de corps et d'esprit qui leur produiraient de beaux enfants, bien sains et vraisemblablement bien faits, y ayant beaucoup d'apparence qu'ils tiendraient partie des bonnes qualités des mères. Toutes les alliances étrangères ont presque fait toutes du mal à ce royaume. Les deux reines de Médicis, celles de Bavière et d'Autriche lui ont-elles jamais fait du bien? Qu'on feuillette notre histoire tant qu'on voudra, on trouvera que, tout compté et rabattu, elles nous ont apporté des prétentions vaines sur les pays d'où elles sont venues, qui nous ont produit des guerres et des querelles qui ont abouti à nous faire du mal et jamais le bien qu'on s'en était promis.

FIXER LE NOMBRE DES OFFICIERS DE GUERRE.

Fixer le nombre des maréchaux de France et des officiers généraux au nécessaire et rien de plus, les bien choisir et n'en plus faire qu'à mesure qu'il en manquera, et ce après avoir bien pesé le mérite avec plus de connaissance de cause qu'on ne fait, évitant surtout la faveur et les cabales, cent fois pires que la peste dans un État.

SUR LE DÉNOMBREMENT DES PEUPLES.

Faire le dénombrement des peuples du royaume tous les ans une fois, et établir pour cela une certaine méthode aisée et sûre; imiter si l'on veut celle des Chinois, qui se fait avec une fort grande aisance; surtout que celle-ci fasse connaître le nombre et la qualité et profession des sujets de toute condition.

Je ne vois rien de plus nécessaire à un prince qui aime son peuple, que de savoir précisément l'état où il est, les réparations dont il a besoin et ce qui peut lui manquer; car les hommes sont bien les possesseurs de la terre, mais le véritable bien des rois consiste en la possession des hommes qui est un bien précieux, qui fait valoir tous les autres et qui, n'appartenant qu'à la souveraineté, on ne saurait trop le cultiver.

RÉFLEXIONS SUR LES BOIS A BATIR.

Il est nécessaire de faire une très sérieuse attention à l'entretien des bois. On a trop négligé cette partie qui n'est pas une des moindres de l'Etat, et je prévois qu'on aura tout lieu de s'en repentir par le défaut où on va incessamment tomber par le manquement de ceux qui sont propres à bâtir, tant pour la terre que pour la mer.

LA VRAIE ET LA FAUSSE GLOIRE.

La véritable gloire ne vole point le papillon; elle ne s'acquiert que par des actions réelles et solides. Elle veut toujours remplir ses devoirs à la lettre. Son premier et véritable principe est la vérité à laquelle elle est très particulièrement dévouée. Elle est toute généreuse, prudente, hardie dans ses entreprises, ferme dans ses résolutions, intrépide dans les actions périlleuses, charitable, désintéressée et toujours prête à pardonner et à prendre le parti de la justice. Toujours sensée en ce qu'elle fait, la raison seule la gouverne. Contente dans l'adversité, humble et affable dans la prospérité, comme elle est toujours judicieuse elle prend bien son parti et le soutient quand elle l'a pris au prix de tout ce qui peut arriver. Elle a de la religion, elle est humble et modeste en tout ce qu'elle fait et ne peut pas même soutenir une louange en face. Si je ne me trompe, ce portrait n'est pas mauvais, mais peu développé chez la plupart des hommes.

La fausse gloire n'est que la simple apparence de ces qualités. Dans la pratique elle lui est toujours opposée. C'est la véritable *Corneille* d'Esope, qui se pare des plumes d'autrui. C'est cependant la seule qui soit d'usage dans le monde. L'autre ferait de véritables héros, mais elle coûterait trop.

LES HISTORIENS GAGÉS DES ROIS.

Les princes ont beau faire écrire leur histoire, chacun sait que leurs historiens sont payés pour cela. Aussi tout ce qu'ils font n'est considéré que comme de beaux panégyriques ou de belles fables, mêlées à des vérités altérées qui nous en cachent beaucoup d'autres qui ne sont pas toujours bonnes à mettre au jour. Ce sont les écrivains qui ne sont pas payés qui seront crus et non ceux-là.

DEMANDES ET IMPORTUNITÉS DES DAMES DE LA COUR.

Obliger les dames de la cour qui ont des grâces ou des affaires à solliciter auprès des ministres de mettre leurs demandes par écrit et les signer, et les ministres qui les recevront de les porter au Roi pour lui en rendre compte purement et simplement, par la

raison que la plupart de ces demandes sont injustes, et que celles qui les font emploient toutes les voies imaginables pour les faire réussir.

CE QUE LES FEMMES FONT LE PLUS SOUVENT POUR PARVENIR A LEURS FINS.

Il n'y a rien de plus importun ni de plus dangereux que les femmes. Elles cabalent incessamment ou elles demandent. Si ces demandes sont justes, Dieu le sait! Cependant elles emploient toutes sortes de moyens pour parvenir à leurs fins, et leurs charmes ne sont pas ce qu'elles épargnent le plus auprès de ceux qu'elles veulent gagner et de qui elles prétendent se procurer de bons offices. Dieu sait encore avec quelle justice et combien elles ménagent peu leur conscience et celle des gens à qui elles ont à faire.

ÉLOGE DES FAVORIS.

Il n'y a point de personnages plus pernicieux dans un État que les favoris, parce qu'ils abusent infailliblement des bontés que les maîtres ont pour eux. D'où s'ensuit plusieurs maux. Voir sur cela l'histoire de toutes les nations et ne pas oublier la nôtre, et on verra quels ont été ceux de la plupart de nos rois.

DES MOINES.

Les rois qui ont pour confesseurs des moines commettent le secret de l'Etat à gens peu affectionnés.

La France ne trouvera jamais son ancienne splendeur qu'en ruinant la moinerie et faisant divorce avec Rome, non en altérant la religion.

SUR LE BABIL DE CEUX QUI DÉCIDENT DES FAITS DE GUERRE QU'ILS N'ONT VUS QUE DE LOIN.

Ceux qui sont loin du péril sont tous braves parce qu'ils sont en sûreté, notamment ceux qui n'y ont jamais été exposés, qui ne l'ont appris que par les gazettes. Il n'y a point de gens plus hardis à décider sur le mérite des actions, bien qu'ils en parlent comme des aveugles des couleurs. Il faut entendre pour cela la décision des courtisans et des Tuileries.

AVIS CHRÉTIEN DE CONSÉQUENCE POUR LE SALUT.

Il serait de la piété du Roi et d'un prince chrétien comme lui qui ne doit pas douter du compte qu'il aura à rendre à Dieu de l'administration de ses peuples et de la justice qu'il est obligé de leur rendre, de faire visiter tous les ans une fois au moins les prisons de son royaume, et de se faire rendre compte des sujets d'emprisonnement de ceux qui y sont détenus. Il s'y trouverait des person-

nes qui gémissent dans les fers et dans les cachots depuis très longtemps pour des fautes légères, mal prouvées, qui y sont oubliées et d'autres dont le châtiment a beaucoup excédé les crimes, et peut-être d'autres qui n'y ont été mises que pour venger les passions de ceux qui ont abusé de l'autorité qu'il leur a confiée. J'ai vu un capucin à Saint-Malo prisonnier depuis 25 ans et qui ne savait pas pourquoi il était là. Un autre de l'abbaye Saint-Michel pour avoir été accusé d'avoir composé *le Lardon d'Hollande*, et il s'est trouvé que ce n'était que *le Cochon mitré* qui est un fort sot livre. C'est cependant ce qui a causé la véritable raison de son emprisonnement, à ce que j'ai ouï dire. Je ne crois pas que le Roi en ait jamais été informé. D'autres ont été simplement soupçonnés de.... à qui on a fait plus souffrir que s'ils en avaient été convaincus. J'ai vu des femmes prisonnières dans des caves pratiquées dans les piles du pont Saint-Esprit, parce qu'elles étaient huguenotes et qu'elles ne se voulaient convertir. J'ai vu quantité de chaînes attachées aux parois des cachots de la citadelle de... où on a détenu assez longtemps des misérables les uns attachés par un bras, les autres par une jambe et tous dans des situations fort contraintes. Trois y sont morts de douleur et de misère dans l'année; les autres y sont devenus fous.

MOYEN DE CORRIGER LES RIVIÈRES QUI ROULENT TROP DE SABLES ET DONT LES LITS SONT CHANGEANTS.

Il y a beaucoup de rivières en France qui roulent des sables et des pierres et même des bois, telles que le Rhin, le Rhône, la Loire et plusieurs autres, ce qui en rend la navigation non moins périlleuse que difficile et de peu d'utilité parce que le fond change incessamment de figure et de situation. Où cela se trouve il vaudrait mieux faire des canaux à côté de leur lit avec des sas où il serait besoin. Ces ouvrages, une fois bien faits et entretenus, produiraient une navigation commode, aisée, non dangereuse, et qui serait également facile à monter et à descendre.

DE LA DURÉE DU SERVICE MILITAIRE.

Ce chapitre n'existe point dans le recueil des Pensées de Vauban; mais comme la question se pose encore aujourd'hui, plus importante que jamais, je ne crois point sans intéret de reproduire ici l'opinion du maréchal sur ce sujet. Elle est rapportée dans les *Rêves d'un homme de bien* par l'abbé de Saint-Pierre qui l'avait beaucoup connu.

« Il (Vauban) attribuait à la faiblesse de notre solde présente cinq grands inconvénients. Le premier était une plus grande désertion

de nos soldats que des soldats ennemis. Le second, c'est que la plupart de nos soldats, après avoir servi le temps de leur engagement, quittaient le service au lieu de s'engager de nouveau, faute de commodité suffisante que ne pouvait pas leur donner une solde trop faible. Le troisième, qui en est la suite, c'est que nos armées étaient beaucoup moins remplies de soldats de quinze ans, de vingt ans, de trente ans de service, que n'étaient celles de nos ennemis. Le quatrième, c'est que la désertion de nos soldats chez l'ennemi faisait un double mal à l'Etat, puisqu'il le fortifiait par la diminution de nos forces et par l'augmentation des leurs. Le cinquième, c'est qu'il fallait, à cause de la plus grande désertion et abandonnement, un beaucoup plus grand nombre de soldats de recrue, et qu'il avait appris de vieux officiers qui servaient sous Louis XIII, qu'il y avait alors dans les troupes, la moitié plus de soldats de vingt ans de service, qu'il n'y en avait de son temps ; et que 30,000 pareils soldats bien disciplinés en eussent battu facilement 45,000 de nos troupes d'aujourd'hui, parce qu'étant tous beaucoup plus accoutumés à la fatigue et à la discipline, il était difficile de les rompre ; ils savaient se rallier plusieurs fois et revenir au combat, se saisir des postes avantageux, ils étaient plus robustes; ils perdaient moins de temps à se bien retrancher, à se bien camper, à se mieux mettre à couvert des injures des saisons, et faisaient beaucoup mieux tous les autres services militaires; au lieu que la plupart des nouveaux soldats de recrue meurent souvent de maladie, faute de se bien gouverner. Ils ne savent ni se bien poster ni se bien rallier promptement, ni se retrancher, ni se hutter comme il faut. »

(*La fin au prochain numéro.*) VAUBAN.

LES THÉORICIENS DU DROIT PUBLIC

AU XVII[e] SIÈCLE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT[1]

Ce n'est pas, à mon sens, faire de la science morte que de s'occuper des idées de droit public conçues et élaborées dans les siècles qui précèdent le nôtre. Il faudrait pour donner gain de cause à ceux qui inclinent à le croire, que le rappel de ces idées ne servît à rien; il faudrait que ce qu'elles ont de vrai et de juste triomphât si bien sur toute la ligne qu'elles n'eussent plus à lutter contre l'ignorance des uns, contre le mauvais vouloir ou les dénégations systématiques des autres. Or, peut-on dire qu'il en soit ainsi? Non, malheureusement. Aussi le temps n'est-il pas perdu à se retremper dans ces sources héroïques de la jeunesse des idées modernes. Combien gagnent à être vues dans cette fraîche nouveauté, avec cette puissance d'affirmation, cette confiance entreprenante qui leur ont conquis les esprits d'élite! Combien de démonstrations ont trouvé d'emblée leur formule achevée, leur expression définitive! Même lorsqu'il n'en est pas ainsi, un tel commerce ne demeure pas sans profit. On y rencontre bien des parties encore à féconder, à faire passer dans la pratique. Tel point de vue reste à reprendre, à approfondir. La fécondité des esprits supérieurs ne s'épuise pas en un siècle ou deux. Ils laissent des pistes à suivre qu'on ne découvre qu'en ne tenant pas ces anciens écrits pour non avenus. On aurait tort enfin de mépriser la curiosité d'ordre élevé qui s'attache à des personnages célèbres et à d'éminents ouvrages. La vie des uns et la destinée non moins étrange parfois des autres ont aussi leur genre d'instruction.

Le livre consacré par M. Franck aux publicistes et réformateurs du XVII[e] siècle confirme entièrement ces réflexions. La galerie de portraits bien frappés qu'il nous présente a beau porter le costume du passé, on peut compter qu'un esprit élevé et convaincu comme est le sien, habitué dès longtemps aux plus hautes questions philosophiques, ne se bornera pas à la biographie pour elle-même,

[1] *Réformateurs et publicistes de l'Europe au* XVII[e] *siècle*, par M. A. Franck, de l'Institut. 1 vol. in-8.

non plus qu'à une froide exposition des théories. Il gardera même parfois l'accent un peu militant. Qu'importent les noms anciens qui la couvrent, si la marchandise elle-même est moderne? Ce qui s'agite sous ces étiquettes restées illustres, ce sont des questions contemporaines.

Ce que je dis de ce livre sur le XVIIe siècle s'applique aussi au volume précédent sur les publicistes et réformateurs du moyen âge et du XVIe siècle. On n'en exceptera pas même saint Thomas d'Aquin. Les idées de politique et de droit public sont agitées souvent avec une grande hardiesse par ce grand docteur si cher au pape Léon XIII. Telle thèse sur la souveraineté du peuple mise en avant par le grand théologien du XIIIe siècle aurait fort étonné et embarrassé les théologiens et les politiques absolutistes du siècle de Louis XIV. Sans parler de Gilles de Rome et de Marcile de Padoue, les vues d'un Dante ont encore un intérêt, qu'on ne saurait renfermer tout entier dans le moment où vécut le poète à l'âme orageuse et à la destinée tourmentée, qui mit ses pensées aussi bien que ses amitiés et ses haines dans la *Divine comédie.* Les Italiens de nos jours vous diront s'ils regardent les ouvrages de leur Machiavel comme des livres morts. Lire, apprécier l'*Utopie* de Thomas Morus, n'est-ce pas à bien des égards apprendre à connaître, à juger certaines formes du socialisme qui ont peu changé? Combien enfin d'aperçus dans Jean Bodin, qui touche à tant de questions qu'on trouve engagées dans la plupart de nos discussions sur l'Etat, la souveraineté, la famille, la société politique et même économique! Ces deux périodes se suivent et se continuent sans se ressembler. Le principal mérite du XVIIe siècle est de venir après la première. En tout il a, dans cet ordre de recherches, moins d'élan, de puissance d'innovation et de germes à l'état confus. Quel autre a jeté à l'avenir un plus grand nombre de ces germes féconds que ne l'a fait le XVIe? Les uns se sont épanouis magnifiquement, les autres n'ont levé que peu à peu. Une masse d'erreurs qui se mêlaient aux vérités est tombée dans l'abîme du passé. Tout se régularise et semble s'épurer dans une forte mesure au siècle suivant. Ce n'est pas qu'il n'ait aussi ses rêveurs, ses esprits chimériques qui croient prophétiser l'avenir en regardant vers le passé, à l'exemple des hommes du temps de la Renaissance. Ces réformateurs rétrogrades accablent de leurs hautains mépris ce pauvre monde qui, tout défectueux qu'il est, comme ils se donnent la peine inutile de le démontrer, a sur celui qu'ils inventent cette supériorité qu'il vit et même qu'il marche vers le progrès. Ces hommes sont les astrologues du monde social. Tandis qu'ils continuent à se livrer à leurs combi-

naisons fictives, les vrais astronomes sont nés. Ce sont des philosophes, des jurisconsultes. Ils laissent aux poètes l'imagination, et commencent à manier avec une sûreté encore inconnue l'instrument de l'observation. Aussi sont-ils les seuls créateurs, parce qu'ils n'ont voulu créer que dans la mesure où cela est donné à l'homme. Celui-là seul produit, au sens intellectuel comme au sens économique, qui sait combiner heureusement des éléments réels et en tirer un parti nouveau. L'invention pour le savant n'est que la découverte de ce qui est, et la science sociale, aussi bien que les sciences mathématiques et physiques, se réduit à une série d'énigmes résolues. C'est déjà un premier mérite que de les apercevoir, tandis que la foule attardée s'obstine à prendre des questions pour des réponses. Avec quelle fureur aveugle elle s'attache à des préventions haineuses et intolérantes de croyances, de castes, de nations, accompagnement obligé de toutes les affirmations nées des partis pris de la passion et de l'intérêt exclusif! Ainsi les *imaginatifs* au XVIIe siècle ne créent pas, ils ne font que bâtir en l'air des palais enchantés. Au contraire les *observateurs* réforment le monde, justement parce qu'ils n'ont pas quitté la réalité, tout en cherchant à y faire pénétrer un idéal supérieur, c'est-à-dire encore des pensées de raison et de sagesse, lesquelles n'ont rien d'imaginaire, car elles ont leurs germes en nous et leur confirmation dans les épreuves de l'expérience. Mais il n'y a pas que les spéculatifs, c'est-à-dire ceux qui se jettent, croient-ils, en avant, tout en tournant le dos souvent au monde réel; il n'y a pas seulement ceux qui s'appliquent à connaître ce qu'ils veulent améliorer; il y a les hommes qui se constituent les champions du passé et le défendent à l'aide du raisonnement. Cette distinction entre ces trois grandes classes d'esprits va nous servir à nous orienter dans le pays que nous allons parcourir.

I

M. Franck commence son exposition historique par ce qu'il appelle l'école de la résistance. Qu'il y ait toute une *école* pour résister à la vérité, au droit, cela peut d'abord étonner. On le comprend sans difficulté pour tels ou tels individus, pour les intérêts toujours prêts à se coaliser, à opposer la force, s'ils peuvent, aux idées et aux réformes Un tel fait ne sort pas des limites de la réalité la plus vulgaire. Mais pour cette élite d'esprits distingués, éminents même, qu'on nous montre à l'œuvre contre le progrès, ces explications grossières ne sauraient suffire. Les causes de leur résistance sont moins matérielles. Ils sont sous le joug du passé

par attachement aux traditions, aux coutumes, aux idées qui ont formé le milieu moral de leur pensée, celui où leur âme s'est développée d'abord avec une entière confiance. Pourquoi les calomnier, voir en eux des fauteurs de l'erreur pour elle-même, du mal pour lui-même? Se défier du mouvement, craindre l'inconnu, penser avoir pour soi la raison que l'on combat, le bon droit auquel on s'oppose parce qu'on ne le voit que dans la tradition, est-ce que cela n'est pas aussi dans la nature humaine? On croit se mettre en règle avec l'honnête. On ne veut pas se laisser arracher ce que l'on considère comme une partie de soi-même et comme la meilleure partie, celle qui représente la piété envers ce qu'on a cru, aimé d'abord, envers ceux dont on chérit la personne, dont on vénère la mémoire. Voilà ce qu'on appelle les religions du passé. Maintenant comment espérer que le sophisme ne viendra pas en aide aux causes désespérées? On commence par la foi, on n'emploie que des arguments spécieux du moins et toujours sincères, on finira par employer des armes peu avouables sur lesquelles on se fait illusion, ou qu'on adopte en vue du motif et pour le plus grand bien de la cause, de la souveraineté du but.

Peu de pages sont à cet égard plus instructives que celles qu'a consacrées M. Franck à François Suarez. Pascal ne l'a pas mis en odeur de sainteté. C'est un casuiste, et de plus M. Franck nous montre comment il s'est mis en travers de certaines idées qui ne concernent plus seulement la vie privée, mais le progrès du droit public. Faut-il voir en lui pour cela un homme sans honneur, un écrivain sans bonne foi, et même un esprit sans ouvertures dignes qu'on les signale du côté de ces principes civils et politiques, qu'on cherchait alors à débrouiller avec une curiosité déjà si éveillée? L'auteur a pris soin, avec la plus honorable impartialité, de rendre une complète justice au caractère comme au talent de cet écrivain remarquable à plus d'un titre. Il reconnaît la bonne foi que Suarez apporte dans l'examen des questions de droit public. Il proclame la pureté et la sainteté de sa vie. Mais ce n'est pas de l'homme que nous avons à nous occuper. Comme penseur, Suarez apparaît ici sous un jour qui semblera nouveau à beaucoup de lecteurs. Il se présente avec un système complet de politique et de droit naturel, il remonte aux principes fondamentaux de ces deux sciences. Par sa dialectique serrée, vigoureuse et subtile, comme par son immense érudition, il est en Espagne le premier théologien et le premier philosophe de son temps. Egalant presque en étendue son œuvre colossale à celle de saint Thomas d'Aquin, avec qui on l'a comparé, il laisse vingt-trois volumes in-folio. La postérité peut se contenter d'extraits. Elle s'en tient volontiers à l'abrégé qu'en a fait

un de ses disciples. Qui croirait que ce conservateur à outrance a bien des points de vue réformateurs et plus d'une visée révolutionnaire? Changez les mots, transportez les droits qu'il accorde à l'Eglise au nom de ce qu'il appelle vérité et justice, transportez-les à la raison, cette église plus universelle encore, et on ne sera pas loin de certaines théories bien connues de notre siècle. Sa polémique catholique contre Jacques 1er semble menacer toutes les couronnes; en vérité, on n'est guère surpris que l'ouvrage ait été brûlé par la main du bourreau, ni plus ni moins que tel écrit rationnaliste et républicain comme le *Contrat social.* Il y a du Lamennais dans ce solitaire militant, d'ailleurs si humble et si pieux dans la vie privée. On se demande ce qu'un tel homme, avec ses habitudes théologiques, a pu apporter d'idées de quelque importance dans les sciences sociales. Le titre d'un de ses principaux ouvrages intitulé: *Traité des Lois,* en donne déjà quelque idée. On voit dans cet ouvrage développer, avec une régularité toute scolastique, une théorie générale des lois. Une série de livres est consacrée à la loi naturelle et au droit des gens, à la loi civile, à la loi canonique, au principe des lois pénales, etc.

Chose surprenante à coup sûr! A ne voir que les grands principes généraux, il faudrait placer Suarez parmi les publicistes de l'école libérale. C'est un spiritualiste chrétien qui fait sortir de sa philosophie comme de l'Evangile de hautes et généreuses doctrines. La raison, la justice, l'accord de la loi naturelle, œuvre divine aussi selon lui, comme la révélation, voilà le code qu'il promulgue. On pourrait extraire de beaux passages, qui feraient illusion. Pourquoi Suarez, l'incorrigible casuiste, s'est-il avisé des *distinguo?* Cette noble politique a des ailes, mais elles fondent comme de la cire au contact des réalités pratiques. Ce danger si fréquent pour les politiques à principes, la pratique, ne se présente pas ici sous la forme du pouvoir et de ce qu'on appelle ses nécessités. Suarez n'a pas besoin de sortir de la spéculation pour faire fléchir la rigueur de ses maximes. Il lui suffit de poser des *cas.* Avec un tel système les principes finissent par ressembler à ces saints que la dévotion invoque, mais dont la faiblesse humaine oublie de pratiquer les prescriptions. Puis viendront les sophismes accommodants. On fera cette découverte que l'invocation peut suffire, quelles que soient les œuvres.

Le plus funeste écueil de la politique de Suarez est dans sa distinction fondamentale entre l'*impératif*, qui porte sur les préceptes de morale, et le *permissif* qui va bien loin dans la pratique. Suarez reconnaît le droit qu'a chacun d'aliéner sa liberté et pour la communauté d'établir l'esclavage. Il met aussi l'établissement

de la propriété sur le compte du permissif. Voilà un permissif fort inquiétant. Suarez allègue les cas où l'autorité peut priver en effet légitimement un individu de sa liberté. Il y voit à tort un point de départ pour d'autres suppressions et aliénations de la liberté.

C'est quand il s'en tient aux principes généraux qu'il faut souvent louer Suarez. On le voit rétablissant contre les scolastiques, tels que Ockam, Duns Scot, Durand de Saint-Pourçain, les grands principes de la loi morale et du devoir. Il les arrache à l'arbitraire qui les fait dépendre des théories nominalistes ou qui les subordonne trop à la révélation. Mais en politique, il donne à l'Etat une autorité presque illimitée. Sans doute, il avoue que, selon la loi naturelle, l'Etat a tort de punir les blasphémateurs, les hérétiques, mais l'Église lui transmet ici son autorité spirituelle. Dieu agit, dans ce cas, non comme législateur, mais comme seigneur et maître des âmes et des corps. Parlant de la monarchie, Suarez n'admet pas le droit divin, la légitimité, comme on l'entend aujourd'hui. Il développe les idées de souveraineté nationale, de consentement populaire, à la base originaire des pouvoirs, jusqu'à un certain point même de contrôle dans leur exercice. Il va plus loin : il aboutit, en certaines circonstances extrêmes, au droit d'insurrection ; il absout, il prêche même le tyrannicide. Tout cela est froidement déduit d'un raisonnement serré, inflexible, d'une logique implacable. Il n'en exalte pas moins la monarchie, recommande la soumission aux puissances établies, dans un cercle tracé par l'Eglise. S'en écartent-elles, il les abat sous les pieds de cette puissance, dont la souveraineté populaire n'est plus que l'instrument et le prête-nom. Avec lui, tous les souverains vont à Canossa : à vrai dire même, ils y demeurent à perpétuité, le front courbé et les mains liées, dans l'attitude de la plus soumise obéissance.

Les vues de Suarez sur le droit des gens nous ménagent les mêmes surprises. Il en traite plus d'une fois avec élévation et discernement. Il le distingue du droit international qui s'appuie sur des faits positifs, des usages, des traités. On peut le prendre pour un esprit avancé lorsqu'il remarque que les lois internationales doivent se multiplier de plus en plus et unir toutes les nations dans une confédération universelle. Quelle haute conception ! Alors, pourquoi se faire le défenseur et l'interprète indulgent d'usages qui sont la triste confirmation d'un passé de violences et de rivalités sans merci ? Comment, dans ces contradictions, ne pas sentir la persistance de l'esprit de Machiavel chez ce philosophe, chez ce publiciste chrétien ? Mais enfin, Suarez a, dans des pages

parfois mémorables, posé un idéal de droit politique et international sur quelques points importants avec une ampleur et une élévation morale dont le politique florentin n'a pas plus le souci théorique que le respect dans la pratique. On doit admettre dans ces limites que le jésuite espagnol ait sa place dans l'histoire des pures spéculations. Il a proclamé de belles maximes. Il n'en a oublié qu'une seule, c'est que rien ne dispense de s'y conformer. Il s'agissait, après avoir mis sur un trône sublime l'idée du droit, de nous apprendre comment on lui rend un culte en toutes circonstances; Suarez a préféré trop souvent nous apprendre comment on la viole, et il a tracé le code de ces infractions.

Nous ne quittons pas l'Espagne et les jésuites professeurs de droit public. Aucun n'a laissé plus de renom que Mariana. Mariana, c'est Suarez encore, mais un Suarez moins élevé théoriquement, moins noble dans sa vie. Non qu'il s'élève de reproches contre ses mœurs, mais de tristes violences accusent son caractère. Il a pourtant aussi son côté d'idées patriotiques, et, sous un certain rapport, libérales, s'il faut donner un tel nom au culte passionné qu'il professe pour les libertés provinciales, côté qui avait été déjà mis en lumière par l'auteur mort trop jeune de *La démocratie au temps de la Ligue*, le savant et si distingué Charles Labitte. Mariana, quoi qu'il en soit, pousse jusqu'au plus intolérable cynisme l'immoralité politique. Il affecte sans la moindre vergogne la théorie de la justification des moyens par la fin. Tout au plus, pour se débarrasser d'un prince gênant, hésite-t-il entre le poison et le poignard. Le poison aurait pourtant la préférence, si le plus bizarre des scrupules dévots ne l'arrêtait. Celui qui avale un poison commet un suicide involontaire, sans doute, mais enfin il s'administre la mort, tandis qu'on ne risque rien de pareil, lorsque c'est un agent extérieur qui porte le coup mortel. La sottise des *distinguo* mêlée à la subtilité alla-t-elle jamais plus loin? Ce publiciste emporté (enragé serait mieux dit) ne s'en tient pas à la théorie du régicide; il se fait l'apologiste forcené de Jacques Clément, « l'honneur éternel de la France ». Voilà l'esprit qui anime son livre *De rege*. Avec tout cela, qu'il y ait, même dans cet ouvrage, des parties dignes d'attention, je le veux bien; mais j'en sais plus de gré à l'esprit du temps qu'à cet écrivain dont le mérite plus ou moins réel s'efface devant les fureurs de plume et de parole qui seules conservent son nom dans l'histoire.

Quittons (sans trop de regret) le jésuitisme politique et l'Espagne. La réforme protestante nous devrait, avec ce que nous avons pu constater de vues générales parfois élevées, des vues pratiquement libérales moins mêlées d'alliage. Il n'en est rien.

Voici une figure bien différente et qui pourtant se rencontre dans la même galerie. On pourra s'étonner d'abord de voir un protestant, Selden, avoir sa place dans l'école de la résistance. Mais les principaux chefs du protestantisme, Luther et Calvin, sont loin d'être des esprits libéraux en politique. Ils ne le sont que relativement en religion. Ils ne voyaient pas de salut hors de l'Ecriture et de l'interprétation qu'ils en donnent. Ils tiennent à la fois à leur disposition les foudres spirituelles comme un pape et le glaive temporel comme des rois, dès qu'ils peuvent le tourner contre les adversaires de ce qui est pour eux la vérité religieuse. Dans l'ordre purement intellectuel et moral, les Luthériens et les Calvinistes font la part moindre à la raison et à la liberté humaine que les jésuites, parce qu'ils poussent plus loin que ceux-ci l'idée de la corruption originelle et la doctrine de la grâce. Selden fait dériver les idées de droit et de morale d'une révélation primitive. C'est, d'ailleurs, une des plus imposantes figures, et un type remarquable des savants du XVIe siècle. Sa vaste capacité et son prodigieux savoir le font appeler la « gloire de l'Angleterre » par son adversaire Grotius. On le compare à Pic de la Mirandole, mais sa science est autrement grave et profonde. Il connaît à fond les législations, la constitution politique et presque tout ce qui tient aux usages des peuples anciens et des nations modernes. Il n'est d'ailleurs que trop convaincu de son savoir et de sa valeur. Quel pédant, quel outrecuidant personnage! Cette compétence si étendue qui nous étonne et nous écrase, il la met malheureusement au service de causes vieillies et équivoques. On trouve de solides parties subsistantes, dans cette œuvre aux vastes dimensions où la théologie et la philosophie tiennent tant de place. Quant aux ouvrages remplis de choses qu'il a composés sur le droit des gens, le point de vue en est systématiquement arriéré. Les deux principaux livres sur ces matières sont le *De jure naturali et gentium*, et le *Mare clausum*. Ce dernier titre fit beaucoup de bruit. Il donne l'idée de la thèse soutenue par Selden. C'est pour ainsi dire un anti-Grotius; c'est l'esprit d'étroitesse locale aux prises avec un vrai esprit scientifique. Grotius vise et atteint à l'universel, Selden est un Anglais qui ne va pas au delà d'un point de vue exclusivement patriotique. *On peut s'approprier la mer*, voilà sa thèse, qu'il prétend appuyer sur toute l'antiquité et sur la pratique du moyen âge, appelées à venir témoigner en faveur de ses raisonnements, lesquels semblent rétrograder au delà du jurisconsulte romain, qui résumait ce qu'il y avait de plus avancé dans les idées de son temps par l'aphorisme : « *Mare commune omnium est sicut aer.* » Le moyen âge avait méconnu cette maxime par esprit

de particularisme. Les républiques italiennes prétendaient bien « s'approprier » les mers qui avoisinaient leurs côtes. Ce fameux anneau d'or jeté par le doge de Venise en signe de mariage avec l'Adriatique ne faisait que symboliser cette prétention, commune à beaucoup d'autres Etats qui n'épousaient pas la mer si solennellement. Tous entendaient bien en rester les maîtres et possesseurs; ils la gardaient comme un monopole; c'est ainsi que se comportaient les Génois pour la mer Ligurienne, les Pisans pour la mer de Toscane. On essaya même de consacrer ce monopole par la religion. Le pape Alexandre VI, pour mettre d'accord les ambitions rivales des Espagnols et des Portugais, traçait une ligne de démarcation sur la mappemonde; il adjugeait aux premiers toute la partie occidentale de l'Océan et aux seconds toute la partie orientale : ce qui n'était guère fait pour retenir l'Angleterre sous le joug du Pape. Elle-même joua un double jeu, tour à tour pour le *mare liberum* et pour le *mare clausum*, selon son intérêt du moment. Il fait beau voir la reine Elisabeth revendiquer la grande maxime « qu'aucun peuple ne peut avoir de droits sur l'Océan ». Cette maxime était une arme dirigée contre l'Espagne. Selden trouve plus franc de la nier au profit de la puissante nation maritime. Il se fit le doctrinaire de cette politique d'accaparement qui a si longtemps inspiré la Grande-Bretagne. Il mit neuf ans à fouiller les archives, et réunit un immense dossier, qui lui permit de composer un plaidoyer presque aussi volumineux, que Jacques Ier goûta naturellement beaucoup. Le livre parut magnifiquement imprimé. L'Angleterre n'avait plus qu'à puiser dans cet arsenal pour y trouver toutes les mauvaises raisons dont elle prétendait payer l'univers. Elle put citer les autorités empruntées à l'histoire sacrée et profane, aux écrivains de tous les genres et de tous les temps; elle put mettre en avant les théories sophistiques, mais spécieuses, qui établissaient que le passage de la mer s'accorde d'un gouvernement à un autre comme le passage des Alpes et des Pyrénées. La mer devint appropriable à l'instar des fleuves. Son étendue ne la sauva pas de ce monopole qui semblait réservé aux choses rares. Les presqu'îles, les promontoires, les écueils, les lignes astronomiques furent invoqués fort à propos pour cadastrer l'Océan.

On voulut que les biens du fond de la mer et qui sont l'objet de la pêche fussent particulièrement appropriables par essence. N'est-il pas clair, disait-on, qu'ils ne sont pas inépuisables, témoin les perles, le corail, le poisson lui-même, et surtout certains poissons plus rares, qui habitent certains parages ? Beaux prétextes dont M. Franck entreprend la réfutation en prenant

chacune de ces allégations à tour de rôle. Quoi! la mer, ce chemin ouvert à tous, deviendra comme ces routes terrestres incorporées à un territoire! Et où peut-on y trouver place soit pour le droit de conquête, soit pour celui du travail, soit pour celui du premier occupant? On parle des fleuves et des rivières pour les assimiler à l'Océan? Ces « chemins qui marchent » sont intérieurs au royaume, ne font qu'un avec lui. Qu'importe aussi les lignes astronomiques, les terres qui s'avancent? Il n'est pas question ici de la mer qui baigne les côtes, mais de la pleine mer que nul ne peut monopoliser par des motifs de sécurité ou pour toute autre raison!

L'importance de ces discussions n'était pas seulement théorique. Elle touchait aux intérêts les plus vitaux. Il y allait de la liberté de la navigation, de celle de la pêche, de la concurrence commerciale, du principe même de ce qu'on appela plus tard le libre-échange. Il y allait d'un droit non moins important en cas de guerre: celui des neutres, soustrait au droit de recherche et de visite, à la saisie, à la course, ce brigandage légal. La fraternité humaine était engagée dans ces controverses comme l'intérêt de chaque nation.

Elles n'ont pas été stériles ces prétendues querelles d'école. La course est abolie. L'Angleterre elle-même a ouvert à toutes les nations de l'Europe les mers de la Chine, des Etats-Unis, celle du Japon. La mer Noire a cessé d'être un canal russe. Voilà ce que n'a pu empêcher toute la science de Selden. Mais la science qui tourne le dos à la vérité et à l'avenir, mérite-t-elle ce nom? Que Selden avec son talent de polémiste et son savoir encyclopédique descende dans l'arène, il succombera sous les coups de l'esprit du temps. Peut-être fallait-il que la cause des vieux errements fût plaidée par un grand avocat, pour révéler toute sa faiblesse intrinsèque. Selden contribua par là, sans le vouloir, à la défaite de ces pratiques abusives et vicieuses qui se coloraient sous sa plume habile des apparences du droit. Les usages condamnés par la civilisation, sommés et contraints de s'expliquer, vinrent à la barre de la raison publique, sous les auspices d'un grand docteur qui y perdit son meilleur latin. Mieux avait valu pour eux la muette domination de la tradition et de la force. Dès qu'ils parlèrent, ils furent condamnés.

Selden paraîtrait devoir nous mener tout droit à Grotius sa contre-partie, et nous avions besoin, après ces dénis du droit, se présentant comme des affirmations fondées en raison et en fait, de trouver enfin ces vérités substantielles et résistantes qui forment le fond du droit civil et du droit des gens. C'est après cette satisfac-

tion donnée à notre impatience que nous aurions voulu aborder les esprits aventureux, quelquefois l'avant-garde, mais aussi trop souvent les enfants perdus et les déclassés de la science et de l'humanité. M. Franck n'en a pas jugé ainsi. Après les esprits myopes qui ne voient pas au delà du présent, il nous a donné les utopistes, lesquels sont ou des esprits faux, ou des presbytes qui ne voient que de loin, et à qui les objets rapprochés échappent. Leurs pieds les conduisent dans un abîme, tandis qu'ils regardent le ciel, tant ils ont perdu le sentiment de la réalité qu'ils prétendent réformer sur le modèle de leurs rêves.

C'est bien l'effet que nous produit Campanella. L'étude qu'on en fait ici est tracée de main de maître. Les rêveries sociales n'y sont pas en effet seules mises en lumière. Le philosophe est expliqué, et dans l'utopiste on voit se dégager quelques grands et salutaires principes de droit public. C'est une figure étrange, énergique et puissante, mais bien compliquée que celle de ce moine calabrais, qui, engagé sous la bannière de Saint-Dominique, a passé sa vie à protester. Il n'est pas une sorte d'orthodoxie qui, malgré lui, ce semble, et quoiqu'il se fasse peut-être illusion sur la valeur de certains compromis, n'ait sombré dans cette âme orageuse. Ce hardi rêveur appartient moralement plus au XVI[e] siècle qu'au XVII[e], bien qu'il poursuive sa carrière jusque dans le premier quart de cette dernière période. A vingt ans il avait déjà rompu dans son for intérieur avec Aristote et saint Thomas. Animé d'ambitions gigantesques, il projetait, avant que Bacon eût encore rien publié, de fonder une philosophie uniquement sur la raison et la nature. Il faisait même l'apprentissage du doute, avant Descartes. Cet esprit fait pour croire connut de bonne heure le tourment de l'incertitude universelle. Mais c'était un enthousiaste, un illuminé et non un sceptique. Plutôt que de se passer de solutions, il en inventa d'impossibles. Un tel homme devait attirer l'attention sympathique de nos contemporains qui ont un faible pour les esprits troublés et pour les grands oseurs en toutes choses. Nul n'osa plus que celui-ci. Mais son temps ne lui offrait trop souvent, pour faire son œuvre, que des instruments imparfaits, et lui-même manqua du discernement nécessaire pour distinguer ce qui était arriéré et faux de ce qui était neuf et fécond.

Il eut plus de flamme que de lumière. Il avait eu un maître peu sûr dans ce Telesio qui, en physique et en métaphysique, cachait sous ses audaces de forme des idées ou plutôt des hypothèses sans valeur. Son début fut une *Philosophie fondée sur les sens*, qui faisait scandale et suscitait contre lui une persécution telle qu'il n'échappa à la prison, sous prétexte de magie, et peut-être à la mort, qu'en se

dérobant par un exil de plusieurs années. Toute une légende s'est établie au sujet de cette destinée si étrange. On a vu dans Campanella un patriote ardent, résolu à délivrer la Calabre du joug espagnol et mêlé aux plus téméraires complots. On a dit qu'il avait été mis à la torture sept fois de suite, sans se laisser une seule fois arracher un aveu. Il paraîtrait qu'il y a peu de foi à faire dans cette légende héroïque. Au fond, Campanella, moitié politique, moitié mystique, reste en partie une énigme dans sa philosophie, dans ses idées réformatrices, comme dans sa personne morale. Il y a de l'ambition dans ce poète rêveur, poète à la lettre, car il a composé beaucoup de vers. N'y aurait-il pas aussi un peu du charlatan dans cet illuminé? Il passa plusieurs années à Paris sous le cardinal Richelieu, et Gabriel Naudé, qui l'aimait et l'admirait, nous apprend sur son compte les choses les plus singulières. Ainsi Campanella ne se proposait pas moins que de devenir roi de la haute Calabre ; nos utopistes modernes se sont crus plus que rois, ils se sont crus dieux, et plus que Dieu, puisqu'ils voulaient refaire l'œuvre divine. Campanella s'appelait du reste « le Messie ». Il raconte qu'il subit une torture « de quarante heures » avec des circonstances atroces. Elle eut lieu à huis clos et n'a eu d'autre narrateur que lui-même. Ce qui est certain, c'est qu'il ne passa pas moins de vingt-sept années en prison. Il eut le temps d'y méditer la *Cité du soleil.* Un pareil traitement aurait dû le guérir de certaines idées d'intolérance, qui se mêlent à plus d'une superstition dans ses écrits et s'unissent à des tendances réformatrices toutes différentes. On peut adopter ce jugement de M. Franck qui complète bien l'idée à la fois saisissante et complexe de ce singulier personnage : « Campanella a une foi profonde dans sa destinée, et il n'est rien qu'il ne supporte pour l'accomplir. Il présente avec confiance sa métaphysique comme la Bible des philosophes (*or, cette métaphysique est panthéiste* ; *conciliez tout cela*) et sa *Cité du soleil*, son *Discours sur la monarchie espagnole*, comme la charte future de la société universelle. Il est libre penseur, sans doute, mais prenant sa pensée pour une suite nécessaire, pour un commentaire indispensable de la révélation chrétienne, il ne souffre point de dissentiment ni de contradiction ; il prêche de bonne foi l'extermination des hérétiques et des infidèles, le règne d'une théocratie absolue. Ce gouvernement, il aurait voulu l'introduire par lui-même, le fonder sur ses propres idées ; c'est dans ce dessein, non par ambition ou par patriotisme, qu'il a conspiré contre l'Espagne ; mais, ne pouvant réussir à faire le monde tel qu'il l'a rêvé, il l'accepte tel qu'il est, sauf à le transformer par ses doctrines. »

Tel est l'homme que le socialisme reconnaît pour un ancêtre. Il l'est du moins par certaines aspirations vers la félicité universelle, par quelques pensées généreuses, et aussi par plus d'une bizarre conception. Il y a du Fourier et du père Enfantin, il y a aussi du Pierre Leroux dans ce rêveur de cosmogonie et de rénovation sociale qui mêle toutes les sciences et donne à tout ce qu'il dit un caractère mystique et sacerdotal. Il applaudit à Galilée, mais il soutient les insanités de l'astrologie judiciaire. Il prétend bien que la *Cité du soleil* est réalisable. Or, on sait pourtant quelle est l'idée de cette célèbre utopie. C'est la communauté des biens exaltée! Ce sont les unions matrimoniales remises aux mains de l'autorité, c'est le rêve de la monarchie universelle du pape, mais avec une interprétation et une transformation du catholicisme telles qu'elles en seraient la négation la plus complète. Pourtant on peut recueillir dans Campanella plus d'une pensée philanthropique qui joue aujourd'hui son rôle et qui trouve chez lui une expression éloquente et forte. Il parle comme un philosophe qui appelle l'abolition de la guerre, la destruction des famines par la paix, le travail et le libre échange. Il annonce le progrès de la physique, de l'hygiène et de la médecine, et il entrevoit, comme plus tard Condorcet, une prolongation très considérable de la vie humaine. Les perfectionnements de la mécanique et de l'architecture ne seront pas moins merveilleux. Mises à l'abri des causes d'incendie et d'écroulement, les maisons prendront des formes qu'il ne nous est pas donné de prévoir, mais qui dépasseront toute imagination. Les moyens de moralisation et d'instruction rendront le crime très rare, d'autant plus que l'organisation d'une police vigilante et s'étendant au monde entier agira d'une manière encore plus préventive que répressive. On trouve là aussi toute la théorie du travail attrayant des phalanstériens.

On peut lire de même l'étude de M. Franck sur Harrington sans craindre qu'elle fasse double emploi avec celles qui ont été publiées sur le même réformateur. Ce mérite tient à des recherches plus approfondies. L'auteur remonte aux origines de chacun de ces penseurs, et il en présente l'ensemble au lieu d'isoler ce qui appartient à l'utopiste. Ainsi Harrington ne se confond nullement avec les autres constructeurs de chimères. Comment marquer mieux la différence qu'en disant que celui-ci est un libéral? Il n'a pas vécu à côté des institutions de l'Angleterre de son temps sans en garder l'empreinte. Mais s'il est le défenseur de la liberté politique, il est aussi un ami passionné de l'égalité et de la démocratie. Arrivé à un certain degré de son développement intellectuel, il en portera même les tendances jusqu'à un excès qui

aboutit à des conceptions chimériques. On suit avec intérêt la formation de cet esprit, à certains égards supérieur, qui a passé par plus d'une étape. Sa naissance semblait le destiner à soutenir les idées du passé. Il était d'une noble famille et fort attaché à la royauté. Lorsque la lutte se fut engagée, il parut lui-même assez longtemps partagé entre le respect qu'il portait à cette royauté et la cause du parlement. Le jeune noble avait reçu l'initiation libérale de la Hollande dans un séjour auquel succédait un long voyage d'études chez les principales nations européennes. Fidèle au roi jusqu'à l'accompagner jusqu'au pied de l'échafaud, le patriote devait rompre avec le parti des cavaliers pour adopter celui de la monarchie constitutionnelle.

Singulières transformations d'un esprit toujours en travail ! Ce n'était encore qu'un degré pour arriver à des conceptions plus idéales auxquels il donnait pour forme son *Oceana*. Ce livre fut écrit sous le protectorat de Cromwell qui, trop clairement désigné, fit saisir l'ouvrage, destiné pourtant à ressusciter à l'aide d'une ruse assez habile, où l'auteur faisait entrer la fille même du Protecteur. Le livre paraissait dédié finalement à ce même dictateur, sommé d'en appliquer les principales théories. Médiocrement républicain sous la République, Harrington le devenait sous Charles II. Ce roi léger et despote emprisonnait l'auteur et interdisait l'ouvrage.

Il faut plaindre et admirer ce martyr de la pensée ; ce n'était pas un homme dangereux, un factieux qui pût inquiéter le gouvernement. Pourtant Harrington, malgré la plus ingénieuse défense, n'échappait à la prison que par un affreux exil. Il y fut assujetti aux plus cruelles privations ; ces souffrances amenèrent des hallucinations qui l'envahirent sans entraver la lucidité habituelle de son jugement et le cours de ses travaux. Je ne m'attache pas à analyser et à juger l'*Oceana*. Cette tâche plus d'une fois accomplie me paraît l'être d'une manière définitive par le savant critique. J'en détache les saines idées de droit public qui tiennent dans cette œuvre seulement une place assez grande pour être signalée. En politique, Harrington est véritablement un des précurseurs de l'école libérale. Avant Destutt de Tracy, le continuateur de Montesquieu, il distingue avec une grande netteté les gouvernements de droit et les gouvernements de fait : les premiers fondés sur la justice, la raison, le droit commun, le règne de la loi ; les seconds ayant pour invariable caractère de subordonner le droit à la force. La justice et l'intérêt général passent après l'intérêt particulier dans ces gouvernements de fait, et le pouvoir, à la discrétion non des lois, mais des hommes, y tombe entre les mains

tantôt d'une personne seule, tantôt d'une caste privilégiée. N'est-ce pas aussi hardiment et complètement qu'il est possible rompre en visière avec les doctrines absolutistes de Thomas Hobbes dont le livre venait faire de la philosophie la complice du despotisme; car Hobbes prétendait bien élever le pouvoir absolu à la hauteur d'un gouvernement de droit, puisqu'il est seul rationnel et qu'il répond à une nécessité permanente des sociétés fondées sur le triste axiome : « *Homo homini lupus.* »

Les traits essentiels de la politique de Harrington méritaient d'être mis en lumière. L'un de ces traits est de faire suivre aux idées de *pouvoir* et de *propriété* une marche parallèle. Dans ces vues un peu systématiques on trouve un mélange d'erreur et de vérité qu'il n'est pas impossible à une critique attentive de discerner. Harrington estime, non sans raison, que la propriété foncière, fondée sur des privilèges de caste, a pour conséquence une aristocratie politique qui ne saurait se confondre avec la nation. A la propriété immobilisée, monopolisée, il oppose la propriété divisée, seule base assez large et assez sûre, selon lui, pour fonder un gouvernement juste et exempt des causes de révolution qui s'attachent aux privilèges oppressifs. Mettre le pouvoir en rapport avec la propriété, voilà donc son but. Il faut pour cela que la portion de territoire possédée par la masse du peuple l'emporte de beaucoup sur celle d'une classe. Il voit là seulement la garantie du plus parfait des gouvernements. Dès lors nulle cause de sédition. Les inégalités choquantes et les lois arbitraires, ou le caprice substitué aux lois, n'ont plus de sérieuse raison d'être. L'armée, n'étant plus occupée à maintenir des inégalités choquantes, est ramenée à son caractère naturel et à sa juste limite. Elle appartient à tous. Elle est entretenue au frais de tous. N'étant plus un instrument d'oppression aux mains d'un seul ou de plusieurs, elle est employée au seul service de la sécurité publique; « elle n'est plus ni royale ni féodale, elle est nationale ». Assurément ces vues, que négligent trop ceux qui ne s'attachent qu'aux innocentes imaginations de l'*Oceana*, ne sont pas vulgaires. Il faut remarquer en effet que Harrington ne demande pas l'égalité des partages. Propriété divisée ne signifie pas propriété égale pour tous. C'est ce qui fait qu'un tel idéal de droit public et de société n'a rien qui ne soit digne d'être recueilli. La démocratie suisse ne s'en éloigne pas trop. La France s'en est elle-même de plus en plus rapprochée depuis 1789. Les majorats, les substitutions, les biens de main-morte, devaient trouver dans le même penseur un adversaire déclaré avant les réformateurs politiques et les économistes du siècle suivant. L'erreur la plus grave d'Harrington

est de vouloir procéder ici par la force. Sans doute il croit se justifier en alléguant que l'établissement de la propriété aristocratique repose sur des combinaisons légales ou qui le sont devenues. Pourquoi dès lors des arrangements supérieurs, conçus par la raison, avoués par la justice, ne seraient-ils pas fondés à se substituer à de tels arrangements défectueux nés de la force ? En pure logique, l'argument ne manque pas de valeur. Mais Harrington aurait dû reconnaître la puissance qui appartient aux institutions consacrées dont on n'a pas si aisément raison et qui peuvent invoquer une sorte de légitimité relative; elles font valoir des arguments d'ordre public, parce qu'elles sont étroitement mêlées à la vie sociale et nationale. On ne pourrait les en arracher tout d'un coup sans les plus profondes perturbations, et la réparation violente d'une injustice ne pourrait se faire sans d'autres injustices plus flagrantes et plus douloureuses.

En définitive on ferait tort à Harrington en ne voyant en lui qu'un simple rêveur. Il est loin d'être étranger aux nouvelles tendances qui allaient caractériser le droit public et la marche de la société en Europe. Les vues judicieuses sur la constitution politique ne lui manquent pas. Il a profité de la leçon que donnait le long parlement aux esprits prévoyants et libéraux, aussi ennemis d'un despotisme d'assemblée que d'un despotisme individuel. Il donne les raisons les plus solides pour établir deux chambres. Il demande un sénat et une assemblée plus populaire de représentants sujets à une élection plus fréquente. La manière dont il développe ces idées ne paraîtrait pas à dédaigner, même aujourd'hui. Harrington fait du pouvoir exécutif une magistrature élective et temporaire, mais à assez long terme. Il se déclare partisan de la liberté de conscience dans une mesure qui étonne encore ses compatriotes d'aujourd'hui, les expulseurs de M. Bradlaugh. Il réclame l'instruction aussi répandue que possible, comme une sorte de corollaire de la propriété généralisée. A côté du gouvernement, il place une assemblée de savants travaillant aux progrès de la vérité et de la pratique dans tous les genres. C'est en quelque sorte l'Institut ou quelque chose d'analogue, formant une sorte de représentation de la science et du progrès social, et devenu comme un grand conseil de gouvernement. L'abbé de Saint-Pierre devait avoir une vue analogue. C'est un des signes de l'esprit humain à cette époque que cet effort pour s'élever à l'universel. Harrington adresse son livre non pas à la seule Angleterre, mais à toutes les nations qu'il convie à s'inspirer de ses principes. Il les place sous la protection de la raison, de la sagesse et de l'expérience, et il est plus d'une fois autorisé à invoquer un tel patronage.

On n'était pas alors habitué à chercher dans l'histoire des raisons pour une thèse de progrès et de sage équilibre. Harrington tient encore ici une place à part. Il fait une véritable revue des constitutions. Quelles que soient les réserves qu'on puisse faire dans la manière dont il accomplit une pareille tâche, où l'on trouverait plus d'une fois en défaut l'exactitude de son érudition et de sa critique historique, il y a là un effort méritoire pour constituer sur des bases éprouvées les saines maximes de droit public. Elles se font jour à travers la masse de faits dont il surcharge son argumentation. Malheureusement il y a contradiction entre ces intentions libérales et le système tyrannique auquel il se condamne. Il veut bon gré mal gré maintenir un degré précis d'inégalité, dans les biens fonciers notamment, malgré toutes les lois de la circulation de la richesse, malgré les vrais principes du droit qui s'opposent à une pareille réglementation.

III

Enfin, Malherbe vint! Hugo Grotius ouvre une ère nouvelle. On a beau connaître ses titres, les esprits qui aiment à se rendre compte de la filiation des idées aimeront à savoir avec plus de précision ce qui lui est dû. Le bilan est plus facile à établir que pour ses prédécesseurs et pour la plupart de ses contemporains, parce qu'il est de ces esprits qui sont exclusivement réfléchis. Vérités ou erreurs, il dit tout clairement. On ne trouve pas entre la critique et son livre ce rempart d'hypothèses ingénieuses et d'imaginations vaines qui chez tant d'esprits de valeur à cette époque obscurcissent les pensées les plus neuves et les plus utiles. Sa méthode est faite d'observation, d'une observation qui s'attache à étudier un objet déterminé, et de raisonnement logique. C'est dire qu'on entre avec Grotius dans le domaine scientifique. L'homme est d'ailleurs digne du penseur.

« La vie de Grotius présente un grand caractère uni à un grand esprit, un citoyen comme on en trouve en petit nombre dans les plus beaux jours de l'antiquité, chez qui l'amour de la patrie résiste à l'ingratitude et aux outrages de son pays ; un chrétien convaincu devenu le champion et pour un moment le martyr de la tolérance ; un politique qui ne sépare point les intérêts de l'Etat de ceux de l'humanité et de la justice, un vrai philosophe qui a toujours su joindre la dignité de la vie à la hauteur de la pensée. » L'éloge est complet, on le voit. Ceux qui liront les principaux événements de cette vie aussi tourmentée que laborieuse ne le trouveront pas empreint d'exagération. Enfin, si la nationalité peut être comptée pour quelque chose dans ces recherches qui em-

brassent l'universalité des nations, le lecteur sera bien aise d'apprendre que si Hugo Grotius (Hugues de Groot, Hugues-le-Grand) est par ses écrits l'honneur de la Hollande, il est par sa famille d'origine française ; son esprit a aussi quelques-unes des meilleures qualités qui distinguent notre race.

On a été préparé par ce qui a été dit à propos de Selden à ce qui fait le principal titre original de Grotius. Sa gloire, c'est la liberté des mers élevée à la hauteur d'un dogme du droit des gens. Le traité qu'il y consacre est allé se fondre dans un traité plus général resté célèbre sur le *Droit de la guerre et de la paix*. Le mérite de pareils écrits est d'abord d'embrasser des questions très vastes, il est vrai, mais circonscrites. Au lieu d'une synthèse confuse, fût-elle illuminée par les éclairs du génie, nous avons avec Grotius un monument régulier, ayant sa destination spéciale, reposant sur des bases solides et neuves. Or, ce monument est fait pour ne pas périr et pour immortaliser l'architecte. Aujourd'hui encore ces mots de liberté des mers, de droits de la guerre et de la paix, amènent naturellement le nom de Grotius sur les lèvres. Ce n'est pas là un médiocre honneur. Il est justifié par l'élévation généreuse de ses vues, sa vaste érudition, sa robuste argumentation. Voilà ce qui fait passer sur certaines lourdeurs de savoir et sur d'assez graves erreurs qui attestent qu'il y avait encore plus d'un progrès à réaliser dans la conception des idées et dans l'exposition qu'elles comportent.

L'inspiration platonicienne, le droit romain modifié par la philosophie stoïque, devenue plus humaine avec le progrès du temps, l'esprit chrétien animé de justice et de charité, voilà les sources où ce profond rénovateur du droit des gens puise ce qu'il y a de fécond dans ses principes primordiaux. Quant au procédé démonstratif, il s'appuie sur une large méthode historique et sur la comparaison des institutions et des lois en usage chez les différentes nations européennes. Déjà Bodin avait fait un large usage de ces deux instruments dans sa *République*. La traduction qu'a donnée de Grotius M. Pradier-Fodéré permet d'en juger avec moins de fatigue à ceux qui redoutent les obscurités d'une langue étrangère qu'ils ne sont pas accoutumés à lire couramment.

Remarquons d'abord comme une nouveauté l'introduction de la morale dans les règles destinées à présider aux rapports internationaux. Le manque de foi, les subterfuges, les abus de force étaient partout dans la pratique. Ce qui est pire, une telle pratique avait ses docteurs. Ils invoquaient de spécieuses raisons pour justifier ce qu'avaient fait sans scrupules les chefs des États, grands et petits, au XVe et au XVIe siècle! Aujourd'hui même, bien des

gens qui ne comprendraient pas les procédés indélicats et iniques d'individu à individu, les admettent de peuple à peuple. Bien plus, ils regarderaient comme une duperie de ne pas les pratiquer. L'idée des « deux morales » n'est pas morte en ce qui touche cet ordre de rapports. Elle n'a pas en tout cas tellement perdu de sa force qu'il ne faille pas regarder encore vers tous ces hommes de haute intelligence et de noble cœur qui, les premiers, poussèrent l'esprit humain hors des vieilles ornières pour les ramener dans la droite et large voie de la justice et de la vérité. Ils méritent qu'on reste bien plus frappé de leurs vues d'avenir que de certaines imperfections dans leur mode d'examen et de discussion. Grotius établit le droit naturel, reconnu par lui comme fondement du droit écrit, sur cette triple base : 1° la sociabilité naturelle à l'homme, laquelle entraîne certaines conditions et garanties; 2° la droite raison qui nous prescrit notre conduite envers nos semblables comme envers nous-mêmes; 3° la révélation et les livres révélés. Grotius trouve là des préceptes et des exemples en faveur de sa thèse. Assurément tout cela peut devenir un objet de controverse. Qu'importe? Une direction est donnée, une empreinte morale est mise désormais sur le droit international. La science et l'opinion n'admettront plus si facilement qu'on justifie avec cynisme par le but les moyens les plus injustes et les plus inhumains. La civilisation ne cessera plus de réclamer son code obligatoire pour tous, au milieu même des jeux de la force et des vestiges de la barbarie, qu'elle n'a pas réussi à extirper entièrement de son sein.

Laissons de côté d'ailleurs, sous le rapport purement politique, ce mélange de vues libérales et d'idées qui sont assez loin de l'être, comme la faculté qu'aurait l'individu d'aliéner sa liberté et de se laisser réduire en servitude. Rousseau, ici admirablement inspiré, a répondu d'une façon souveraine : « Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement possible pour quiconque renonce à tout. » Enfin, ne nous attardons pas à faire justice de certaines tolérances pour le pouvoir absolu. Que veut dire cette aliénation de la souveraineté par le droit de conquête, contre laquelle s'élève la définition même de la société politique idéale comme il la comprend? Cette société, Grotius l'appelle *une réunion parfaite d'hommes libres, associés pour jouir de la protection des lois, et pour leur utilité commune*. Quesnay et Turgot auraient-ils mieux dit parmi les économistes? Mais comment un pareil objet serait-il atteint si une nation aliénait à jamais son indépendance et sa souveraineté? Le droit de se gouverner soi-même est, pour

chaque nation comme pour l'individu, le préliminaire nécessaire et logique de toute constitution sociale et politique.

La théorie de Grotius sur la propriété individuelle peut être louée, elle aussi, et critiquée tour à tour. Son mérite est de la discuter le premier au point de vue des principes. Son tort, selon nous, est de ne voir en elle qu'une convention, laquelle consacre tacitement, par le consentement reconnu ou par des lois écrites, la première occupation.

Au reste, quelque intérêt qu'on puisse trouver à rechercher quelles sont les idées de ce grand esprit sur la famille, le mariage, la paternité, et quelles théories il soutient sur le droit de punir, là encore une fois n'est pas son titre principal. Sachons-lui gré d'avoir émis les principes salutaires sur lesquels repose le système plus humain d'où est né l'amendement pénitentiaire, substitué aux pénalités atroces et aux sanglantes expiations. Mais le vrai Grotius commence pour nous seulement lorsqu'il embrasse et définit avec une rigoureuse précision les transactions forcées ou volontaires dont se compose la vie extérieure des gouvernements et des peuples. Telles la paix, la guerre, les alliances, les traités de commerce et de navigation, les rapports des belligérants avec des neutres, les droits des otages, des prisonniers, des ambassadeurs, etc. On peut sans doute encore émettre des réserves, mais comment ne pas reconnaître son mérite et sa puissance d'esprit dans ce genre de discussion? Grotius ne regarde pas la guerre comme illégitime en soi et en tout état de cause. On peut trouver même qu'il s'appesantit beaucoup pour en justifier le principe. Il n'emploie pas moins de douze arguments pour prouver contre certains théologiens de son temps, ancêtres méconnus de nos congrès de la paix, que la guerre n'est pas en opposition avec les principes du christianisme. Tout au moins est-il fort éloigné de glorifier la guerre pour elle-même, comme le devaient faire Joseph de Maistre et, à l'autre extrémité de l'horizon philosophique, le célèbre métaphysicien allemand Hegel. Grotius met dans la guerre une idée morale. Il y voit l'analogue de ce qu'est la répression de l'injustice et du dommage commis dans le système pénal. Il n'admet que des guerres justes. Il prend soin de définir cette dernière expression, de manière à échapper à l'arbitraire et à l'équivoque des interprétations de mauvaise foi. Toute guerre d'ambition, de vengeance, d'agrandissement et de conquête, est à ses yeux essentiellement inique; c'est un véritable « brigandage ». Il juge avec sévérité ces guerres d'asservissement et d'extermination au préjudice des pays découverts, comme celles qui ont marqué la cruelle domination des Espagnols dans le nou-

veau monde. Ce sont là des vérités qui semblent reprendre un nouveau degré d'opportunité en présence de certaines théories philosophiques qui exaltent, au nom du progrès, la destruction des races inférieures par les races supérieures. Grotius appelle la guerre « une chose horrible que peut seule justifier la plus extrême nécessité ». C'est là une vérité qui paraîtra banale à plus d'un lecteur. Eh bien! non. Le sentiment vif et profond de cette vérité était une nouveauté, et la philanthropie philosophique, qui se développe au siècle suivant, adoptera ce cri de Guerre contre la guerre! Le droit des gens s'enrichira surtout avec son principal fondateur de ces maximes qui condamnent l'emploi des moyens déshonnêtes et iniques dans la manière de la faire. Il y a là bien des principes d'humanité pour lesquels nous luttons encore.

Les disciples de Grotius allaient propager ses idées en les tirant au clair, en les rendant plus accessibles. C'est l'œuvre surtout de Puffendorf. Il n'échappe pas pourtant au reproche d'avoir un peu rétréci les bases philosophiques du droit des gens. Il suscite par ses écrits un autre disciple moins connu du public, mais plus original, un des plus habiles réformateurs de la jurisprudence qu'ait produits l'Allemagne, Christian Thomasius. Ce penseur sage, mais hardi, va jusqu'à réclamer des droits civils pour les femmes. C'est, dans l'acception sensée du mot, un émancipateur. A côté du principe de justice, il place pour le tempérer le principe de l'amour, *caritas*, et il en fait aussi bénéficier les enfants trop livrés au despotisme paternel. L'évêque Richard Cumberland laisse un *Traité des lois de la nature* qui défend le droit naturel contre les théoriciens de la force. Le nom de Barbeyrac n'est pas oublié, et Grotius trouve en lui un traducteur habile et un commentateur savant et convaincu.

III

Finissons cette étude par les adversaires du droit naturel et par son grand défenseur et réformateur Leibnitz, connu à tant de titres qu'on a un peu oublié celui-là. La place qu'occupe Thomas Hobbes parmi les adversaires du droit naturel est de beaucoup la première par l'importance de l'œuvre philosophique et politique. Nul n'a poussé plus loin l'absolu des idées, dont l'enchaînement montre un logicien incomparable dans cet esprit aussi vigoureux que peu libéral. Les théories philosophiques et morales de Thomas Hobbes ont été fort bien analysées déjà par M. Damiron dans sa savante *Histoire de la philosophie au* XVIIe *siècle*; elles ont été appréciées par Jouffroy avec la supériorité de vues et d'exposition qui distingue son beau livre intitulé: *Cours de droit naturel*. Victor

Cousin a touché aussi à cette figure originale. M. Franck, en reprenant pour son compte l'étude du métaphysicien et du moraliste, y rattache la politique plus étroitement. Il fait porter particulièrement de ce côté sa ferme critique. M. Franck est un spiritualiste décidé. On voit d'ici avec quelle sévérité il apprécie le matérialisme fataliste de l'auteur anglais et les idées de despotisme royal qu'il en a déduites avec la plus rigoureuse conséquence. Le *Leviathan*, ce traité de politique qui consacre la force sans lui donner, comme le font les écrivains religieux, le frein intérieur de la foi et de la loi évangélique, fait suite au grand *Traité de la nature humaine*, à la *Logique* et à la *Philosophie première*. La méchanceté naturelle de l'homme est une idée chère à Hobbes. Il ne la tire pas comme d'autres de la chute. Rien de mystérieux dans cette théorie qui considère l'homme comme un animal égoïste et comme une brute dangereuse, si une autorité protectrice n'y met ordre. L'esprit de Hobbes est le plus contraire qu'on puisse imaginer à l'économie politique, à un Bastiat par exemple. Bien loin que la société soit à ses yeux une *harmonie*, elle n'est pour lui qu'anarchie et désordre, et l'ordre qui finit par s'y établir est totalement factice et artificiel. Toute une classe d'esprits reste imbue de ces doctrines ! C'était la pensée, pour qui sait lire entre les lignes, et il n'y a même peut-être pas besoin de cet effort, d'un grand critique littéraire de nos jours, lorsqu'il juge les philosophes ou touche par hasard aux économistes. Lorsque Sainte-Beuve juge Proudhon dans un volume qu'il lui consacre presque avec amour, cette tendance se fait jour de toutes parts. Il y a dans les déductions de Hobbes quelque chose au reste qui sent le géomètre plus que le moraliste. Il va devant lui, raisonnant avec une intrépide inflexibilité, dans une voie droite, mais bornée et sans horizon. Il voit dans les hommes des quantités égales entre elles. Il est peut-être le père de cette idée de l'égalité physique et intellectuelle de tous les hommes qui, pour être un défi jeté à l'observation, n'en a pas moins fait de nombreux disciples dont le pédagogue Jacotot fut chez nous un des plus systématiques et des plus célèbres.

Après le grand panthéiste Spinoza, qui met le despotisme du nombre à la place de celui d'un seul, viennent encore des théologiens littérateurs ou historiens, comme Fénelon et Bossuet, présentés à titre d'adversaires du droit naturel. Dirai-je que les qualifier spécialement par cette désignation me semble excessif ? Les idées générales de Fénelon sur le société et l'Etat se trouvent développées dans l'*Essai philosophique sur le gouvernement civil* et dans les *Suppléments à l'examen de conscience d'un roi*. Or, comment caractériser à titre particulier *d'ennemi du droit naturel* un publiciste qui inv-

que à chaque instant la raison, la justice, l'idée du droit? M. Franck dit que, faute de définition suffisante, l'illustre archevêque se condamnait à passer du vague à l'arbitraire. Mais nous voyons les publicistes qui à cette époque ont débuté par des définitions plus précises, aboutir eux aussi à d'étranges et illibérales contradictions. Grotius lui-même nous en a donné la preuve. Pourquoi donc caractériser la politique de l'*Essai sur le gouvernement civil* par le côté purement négatif? J'ai quelque peine à le comprendre. Ne serait-on pas tenté plutôt de placer parmi les « amis » du droit naturel l'écrivain où l'on rencontre à chaque instant des déclarations comme celle-ci: « Le despotisme des souverains est un attentat sur les droits de la fraternité humaine : c'est renverser la grande et sage loi de la nature, dont ils ne doivent être que les conservateurs. » L'imaginaire Salente, justement critiquée, accuse le côté utopiste de celui que Louis XIV appelait un « bel esprit chimérique »; mais ce n'est pas une telle fiction qu'on peut prendre pour base d'appréciation, en présence de documents plus positifs et plus sérieux de la pensée politique de l'ami du duc de Chevreuse et de M. de Beauvillier. Il y a dans les *Plans de gouvernement concertés avec le duc de Chevreuse* des idées de reconstitution aristocratique très peu en rapport avec l'égalité, des projets d'Etats provinciaux difficiles à ramener à l'unité de l'Etat. Mais cette partie même est-elle aussi absolument rétrograde que le pense M. Franck? La liberté de l'aristocratie anglaise, l'idée de garanties publiques sérieuses, même avec l'alliage qui se trouve dans ces plans, ne sont pas à dédaigner, étant donnée l'époque. Ce qu'on signale d'arbitraire dans ces combinaisons doit-il effacer ou subordonner les parties réellement libérales de droit public et de droit des gens dont font foi de nombreux et beaux passages du *Télémaque*, de l'*Essai* et de la *Direction de conscience d'un roi?* A côté de la manie réglementaire, que de généreuses pensées de justice et de charité internationales! Quel sentiment général d'humanité! Quelle condamnation de la guerre et de la conquête ! Encore une fois est-ce assez que de dire qu'un tel écrivain a mêlé à ses vues *quelques idées libérales*? Designe-t-on suffisamment par là toutes les importantes libertés qu'il revendique avec une netteté et une force d'expression à laquelle on était alors peu accoutumé? C'est l'historien des *Réformateurs et publicistes* qui en fait lui-même l'énumération. Fénelon demande la liberté du commerce, non seulement à l'intérieur, mais entre la France et l'étranger, la liberté de l'industrie, et le droit pour l'aristocratie de se présenter sans déroger sur ce nouveau champ de bataille. Il veut que l'Etat, au lieu d'affermer les impôts et de livrer les contribuables à la rapacité des traitants, perçoive

ses revenus par ses propres agents. Il veut un code uniforme pour toute la France au lieu de cette multitude de lois et de coutumes contradictoires, en vigueur jusqu'à la Révolution. Enfin il demande que le principe de la tolérance soit inscrit dans les lois, que la conscience soit affranchie de la contrainte extérieure. Quel progrès ne supposent pas de telles idées, même alliées à d'autres plans qui en compromettraient l'exécution !

Le souvenir de Bossuet reste lié au despotisme de Louis XIV. Malgré l'admiration légitime qu'il inspire comme écrivain et par les plus éminentes qualités de l'esprit et du jugement, il est difficile de prendre sa défense comme théoricien politique. La *Politique tirée de l'Ecriture Sainte* regarde le passé et le présent plus que l'avenir. Il y a dans l'esprit même de Bossuet une antipathie profonde d'instinct et de doctrine contre tout ce qui sent les idées modernes. C'est de ce dernier côté, au contraire, que va de sa pente naturelle l'esprit de Fénelon, si on le suppose dépouillé de ses habitudes de classique imitateur de l'antiquité. Chez Bossuet, partout et toujours, on voit le prêtre inflexible, inexorable. La dureté des affirmations et du ton révolte, quand il interprète le dogme des peines éternelles dans le sens le plus étroit et le plus implacable. Il damne à peu près tout le monde et notamment les plus honnêtes gens de l'antiquité avec une tranquillité effrayante. Bossuet, malgré ce qu'il y a d'équilibré dans sa haute et ferme raison appliquée aux questions de toute nature et même aux hommes, témoin l'impartialité relative avec laquelle l'historien des *Variations* de l'église protestante apprécie les principaux réformateurs, Bossuet reste l'homme de son temps. Que de fois et avec quelle tranquillité il parle d'exterminer les hérétiques ! Il ne s'agit pas ici de cette intolérance doctrinale qui caractérise nécessairement toute église, mais de cette intolérance de fait qui exclut la diversité des cultes d'un Etat et qui frappe les dissidents avec la glaive. Toutes ces déclarations sont de plus en contradiction manifeste avec l'esprit et le texte même de l'Evangile, comme avec les opinions exprimées par la plupart des Pères contre l'emploi de la force. Je ne me sens donc nulle partialité en faveur de ce puissant esprit, malgré mon admiration aussi vive qu'il est possible pour l'écrivain qui réunit la plus riche variété de mérites, pour le penseur et l'historien, toutes les fois qu'il n'est pas exclusif et systématique, et il y a des parties entières de son œuvre qui échappent à ce reproche ! Mais je ne puis m'empêcher de faire des réserves sur la sévérité excessive avec laquelle M. Franck apprécie l'homme, de même que sur le jugement qui le classe dans la catégorie des *ennemis* du droit naturel. Le croyant,

le courtisan même, nous paraissent avoir pour trait essentiel une candeur absolue. C'est un esprit simple, un caractère simple aussi, sans double fonds. Dans ses flatteries mêmes il y a de la foi. Il aime la royauté et le roi sans calcul ambitieux, sans cupidité aucune. Nul homme n'eut moins le goût de l'intrigue. Il est au-dessus des rivalités personnelles. Certes, il poursuit durement Fénelon, par une double antipathie contre le quiétisme et contre un esprit romanesque en piété et en politique, qui était l'antipode même de sa propre nature. Voilà ce qui le rend sans pitié pour un contradicteur opiniâtre dans sa douceur, et plein de ressources comme de détours par lesquels il échappe aux prises de cette raison sans ambages qui tombe d'aplomb sur l'insaisissable adversaire. Nous qui sommes si loin de ces temps et de ces querelles, nous jugeons volontiers comme Bossuet qu'il y avait mieux à faire que d'offrir en pâture aux âmes religieuses les tendresses langoureuses et délirantes d'une madame Guyon, de même que le précepteur d'un prince aurait pu mieux trouver que de mettre sous les yeux de sa jeune imagination les amours de Calypso et d'Eucharis, même tempérées par les homélies de Mentor. Quoi qu'il en soit, et si peu satisfaisante que soit à nos yeux la politique de Bossuet, je ne crois pas davantage qu'il y ait lieu de la caractériser par la haine du droit naturel, ainsi qu'on le fait pour un Thomas Hobbes. Nous n'en trouvons nulle part la négation systématique, et de telles affirmations semblent plutôt le supposer. Les théories de Bossuet, pour n'être pas libérales, ne procèdent pas d'un esprit servile. Bien qu'il se déclare à maintes reprises contre l'idée de résistance et à plus forte raison d'insurrection, il approuve celle de Judas Machabée contre Antiochus, et semble admettre certaines justifications de la résistance dans les cas extrêmes. Lisez ces lignes, qui se rapportent à la révolte des Juifs dans la *Politique tirée de l'Ecriture sainte* : «Si des sujets ne doivent plus rien à un roi qui abdique la royauté, et qui abandonne tout à fait le gouvernement, que penserons-nous d'un roi qui entreprendrait de verser le sang de tous ses sujets, et qui, las de massacres, en vendrait le reste aux étrangers? Peut-on renoncer plus ouvertement à les avoir pour sujets, ni se déclarer plus hautement, non plus le roi et le père, mais l'ennemi de tout son peuple? » (11e proposition, livre VI.) — Il y a aussi des pages où Bossuet trace à l'Eglise ses devoirs dans les temps de persécution. Il est loin ici de prêcher la révolte comme Mariana, il veut seulement que le clergé refuse de s'associer à des ordres injustes, et convertit le droit à la résistance en une sorte d'obligation d'endurer tout jusqu'à la mort. Bossuet ne fait pas l'apologie du pouvoir despotique et arbitraire, il le con-

damne énergiquement au contraire, il le distingue du pouvoir absolu, réglé par les lois et par la conscience qu'éclaire, retient ou détermine dans ses actes la morale évangélique. Assurément de telles distinctions, et c'est l'erreur fondamentale de Bossuet de croire le contraire, sont des barrières bien insuffisantes pour qui tient le pouvoir. Rien ne dispense des garanties politiques. La moralité présumée du chef de l'Etat, donnée comme base à l'édifice politique, est le plus ruineux des fondements. Toujours est-il que la morale tient une place qu'elle n'a pas chez les apologistes de la force et de la ruse. On peut, par exemple, mettre en regard le *Prince* de Bossuet et celui de Machiavel. Rien n'est plus opposé. Il y a entre les deux toute la différence qui sépare un saint Louis d'un Borgia. On pourrait facilement extraire de la politique de Bossuet des maximes supérieurement formulées, dont une *Politique* plus libérale aurait su tirer d'autres conséquences. Il écrit en tête d'un chapitre « que le gouvernement est une œuvre de raison et d'intelligence. » Il fait un magnifique éloge de la société fondée sur le secours mutuel. La fraternité est, dit-il, le lien de l'humanité « qu'unit aussi l'intérêt. » Il montre l'échange fondé sur la diversité des aptitudes et sur celle des occupations. Ce grand esprit est loin de s'exprimer au sujet des biens matériels avec le mépris de tant d'autres écrivains ecclésiastiques ou mystiques. Il trouve pour parler de l'industrie des accents et des images d'une étonnante grandeur. On ne peut oublier que, cartésien en philosophie, il regarde la raison et certaines idées métaphysiques comme antérieures à toute révélation positive. Je ne reproche pas au savant auteur de cette forte et substantielle étude sur les publicistes, d'avoir méconnu de telles distinctions et de tels aspects, mais je crois qu'il n'en a pas tenu assez de compte à l'égard des deux grands hommes du catholicisme au XVIIe siècle, ce qui l'a conduit à les placer dans des écoles et dans une compagnie où je ne pense pas qu'ils aient leur place naturelle.

Il n'y a pas d'ailleurs, il ne doit pas y avoir une politique plus qu'une philosophie qu'on puisse dire *ancilla theologiæ*. La mise en relief des idées fondamentales de droit public et de droit des gens, séparées de tout corps de religion positive, est le signe distinctif de l'émancipation intellectuelle de la science et de la société. On peut chercher dans la religion assurément une sanction à l'idée du droit, on ne saurait, comme ont essayé de le faire les philosophes politiques de ce temps, y trouver la base de cette idée. Leibnitz, quel que soit le caractère religieux de sa philosophie, l'a parfaitement compris. Il renonce à chercher le droit dans des textes, tant sacrés que profanes, pour l'en extraire laborieusement. Il y voit une des idées, un des principes de la nature humaine, qui font partie de sa constitution, sous

la condition expresse que la société et le temps la développeront. Leibnitz, parmi les nombreux écrits échappés à son génie aussi facile qu'étendu et qui a parcouru toutes les sphères, tantôt épuisant un ordre d'idées, tantôt semant d'une main prodigue les aperçus neufs et profonds, a écrit dans sa jeunesse une *Nouvelle méthode pour apprendre et enseigner la jurisprudence* (1664), qu'il a fait suivre d'un essai sur la *Réforme du droit.* Il examine tour à tour les théories de ses prédécesseurs, et semble les fondre dans une théorie plus haute et plus compréhensive, qui associe le principe de justice et celui de l'amour dans une même doctrine. Cette idée de l'amour, de la bonté, s'appliquant à la justice même, nous la faisant chérir et nous apprenant à la tempérer dans son excessive rigueur, tient une place immense dans l'homme comme en Dieu, dans la société comme dans l'individu, chez le grand philosophe, conséquent avec lui-même, de l'optimisme. L'élévation de cette conception, quelque soin qu'ait mis à l'expliquer son auteur, ne saurait pourtant lui communiquer le degré de précision et la fécondité nécessaires, si Leibnitz n'en avait fait de nombreuses applications dans les lois secondaires. Toutefois, ces applications encore un peu générales au droit strict, à l'équité, à cette affection et à ce respect pieux qu'il veut qu'on ait pour tout ce qui porte la marque de l'œuvre divine, sans en excepter les êtres animés inférieurs à l'homme, sont loin d'équivaloir à un corps de droit public s'appliquant aux rapports privés, aux rapports de l'individu avec la société et l'Etat, et aux relations internationales.

Partant des théories les plus avancées que nous venons de signaler, le XVIIIe siècle renouvellera l'examen des principes et passera aux conséquences. Il fera un pas de géant, quelles que soient les erreurs de tel penseur pris isolément. Pourtant on retrouvera encore, à côté de l'école fort affaiblie de la résistance, les vrais savants et les utopistes en présence. Ceux-là, armés des nouvelles méthodes, inspirés des idées modernes, marcheront d'un pas ferme vers l'avenir. Ceux-ci emprunteront leur idéal à l'antiquité qu'ils proposeront à l'imitation des peuples en voie de transformation. Ils prendront, au risque d'égarer dans des voies dangereuses ceux qui les suivront, pour la vision de l'avenir un simple mirage du passé, et, au lieu d'être les précurseurs de la société moderne, ils ne seront que les devanciers du socialisme contemporain.

HENRI BAUDRILLART.

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DU XIX[e] SIÈCLE

QUATRIÈME ARTICLE [1].

LA RÉVOLUTION. — LES GOUVERNEMENTS MODERNES.
APERÇU GÉNÉRAL.

SOMMAIRE : Causes qui ont déterminé, depuis le moyen âge, la transformation des institutions politiques. — Etablissement des monarchies absolues sur les ruines de la féodalité. — Situation des différentes classes de la société sous ce régime. — Ferments de révolution — Action dissolvante de la parole imprimée. — Commencement de l'ère révolutionnaire. — La révolution française. — Pourquoi l'empirisme révolutionnaire a précédé la méthode évolutionniste. — Situation politique du monde civilisé à l'époque de la révolution française. — Causes qui ont déterminé l'explosion de la révolution en France. — Chute de la monarchie. — Erreur des imitateurs des républiques de l'antiquité. — Les institutions politiques de la révolution et leurs transformations. — L'éclosion et la lutte des partis. — L'Empire, la Restauration et le gouvernement de juillet. — La seconde République et le second Empire. — La troisième République. — Utilité générale de ces expériences politiques. — Changements politiques accomplis dans le reste du monde civilisé.

I.

Les progrès qui ont déterminé l'évolution économique de la grande industrie ont réagi sur la constitution politique des États et donné naissance à des formes de gouvernement auparavant inconnues, les monarchies et les républiques représentatives. Ces formes ne sont point définitives; on ne doit les considérer même que comme les ébauches grossières des institutions qui seront adaptées au nouveau régime économique, mais elles n'en constituent pas moins, malgré leur imperfection inévitable, un progrès sur la *machinery* politique de la phase de la petite industrie. C'est à l'époque dite de la Renaissance qu'on peut faire remonter leur origine. Des inventions et des découvertes de diverses sortes, les armes à feu, la boussole, l'imprimerie, la découverte de l'Amérique et de la nouvelle route de l'Inde, d'une part, l'émancipation des serfs et la réforme religieuse de l'autre, ont donné alors au monde l'impulsion qui allait lui ouvrir un nouvel et plus vaste

[1] Voir le *Journal des Economistes*, août et novembre 1881 et février 1882.

horizon, en changeant les conditions d'existence de l'homme et des sociétés. A cette époque, où a commencé l'évolution économique et politique à laquelle nous assistons, quelle est la situation ? Aux seigneuries et aux républiques féodales, on voit se substituer de grandes monarchies, dans lesquelles les pouvoirs sont de plus en plus concentrés et centralisés entre les mains du monarque. Les contre-poids locaux qui limitaient le monopole des seigneurs et des aristocraties urbaines sont emportés sans être remplacés, sauf en Angleterre, où l'aristocratie et les communes imposent au pouvoir royal des conditions et des limites. L'Europe presque toute entière est assujettie à des monarchies absolues ou dictatoriales. Ces monarchies assignent à leur politique un double but : elles s'appliquent, en premier lieu, à faire disparaître ou à affaiblir au dedans toutes les agrégations de forces et toutes les institutions qui pourraient restreindre leur pouvoir ou en entraver l'exercice ; en second lieu, à étendre leur domination au dehors. Les instruments dont elles se servent pour arriver à ces deux fins sont les armées permanentes et soldées, et l'administration civile ou la bureaucratie. L'armée à la solde du roi est désormais en tous temps à sa disposition ; il la recrute à sa guise d'éléments indigènes ou étrangers, et l'emploie où et quand bon lui semble. L'administration qu'il a substituée à celle des seigneurs, à mesure qu'il les a dépouillés du droit de battre monnaie et de la plupart des autres attributions dites régaliennes, est de même entièrement à sa dévotion. Naguère subordonnée à celle de la noblesse et du clergé, sa puissance est maintenant prépondérante, et ces deux grandes corporations gouvernantes perdent leur indépendance et tombent en décadence. Sans doute, la noblesse reste propriétaire d'une grande partie du sol, que le droit d'aînesse et les substitutions maintiennent entre ses mains, quoiqu'elle ait cessé d'être assujettie aux obligations militaires qu'ils servaient à assurer. Elle jouit encore de privilèges particuliers, du droit exclusif de remplir certaines charges et de l'exemption de certains impôts, mais elle n'exerce plus dans l'enceinte de ses domaines que les pouvoirs et les attributions secondaires dont la puissance royale n'a pas trouvé un profit suffisant à la dépouiller. C'est encore une corporation, mais c'est une corporation vaincue, et de plus en plus asservie à son vainqueur. Le clergé catholique, depuis l'établissement du célibat des prêtres, a perdu le caractère essentiel d'une caste, qui est de se recruter dans son propre sein ; il se recrute dans toutes les classes de la société. Cependant il continue à possèder d'immenses domaines et se trouve comme la noblesse en partie affranchi de l'impôt ; en outre, une législation prohibitionniste, appuyée sur des pénalités terri-

fiantes, le protège contre la concurrence des schismes intérieurs et des religions étrangères. Mais s'il constitue encore une corporation ou, pour mieux dire, une série de corporations privilégiées, il a été dépouillé, comme la noblesse, de sa part de souveraineté, il est assujetti au pouvoir royal. Parfois même, dans les pays où la réforme l'a emporté sur la religion orthodoxe, le roi, maître de l'État, devient aussi le chef de l'Église.

Au-dessous de ces deux castes, jadis souveraines et maintenant soumises à un maître, qui a pu, grâce à la possession d'une armée soldée et d'une administration centralisée, établir sa domination sans partage et, malheureusement aussi, sans contrôle, sur tous ses sujets, s'étagent les classes adonnées aux professions libérales, industrielles et commerciales, puis enfin la masse du peuple.

Ces classes subordonnées ont vu s'opérer dans leur situation des changements extraordinaires, les uns en bien, les autres en mal. Non seulement elles ont été admises à participer au recrutement des états-majors de l'armée, de l'administration et du clergé, mais encore le développement industriel, suscité par les découvertes géographiques qui ont agrandi le marché et par les progrès de la *machinery* de la production qui ont été la conséquence de cet agrandissement, s'est traduit pour elles en une énorme augmentation de richesses. Les « classes moyennes » croissent en nombre et en force et elles commencent à supporter avec impatience l'ascendant et les privilèges de la noblesse et du clergé. Au-dessous d'elles, la masse du peuple, successivement émancipée de l'esclavage et du servage, mais encore en grande partie incapable du *self government*[1] et entravée d'ailleurs, dans l'acquisition de ses moyens d'existence par une foule de monopoles naturels ou artificiels, est en proie à un malaise qui engendrera plus tard contre la liberté la réaction du socialisme. A bien des égards sans doute, la condition du travailleur émancipé est préférable à celle de l'esclave ou du serf. Il n'est pas assujetti à une domination trop souvent oppressive. Il peut améliorer son sort en exploitant pour son propre compte ses facultés productives et il trouve dans les ateliers de la nouvelle industrie qui s'est développée en dehors des monopoles des maîtrises, il trouve, disons-nous, des salaires plus élevés et une discipline moins sévère. En revanche, il est obligé de pourvoir lui-même à sa destinée, sans posséder encore ni les lumières ni la force morale dont il aurait besoin pour résoudre utilement ce problème difficile. Enfin, l'antique servitude n'a point complètement disparu : tandis

---

[1] Par *self government* nous entendons le gouvernement libre et responsable de l'individu par lui-même.

que l'ancien propriétaire d'esclaves ou de serfs se trouvait entièrement exonéré de l'obligation d'entretenir et de protéger le troupeau d'hommes qui lui était assujetti, l'esclave ou le serf émancipé n'acquérait pas sans restrictions et sans entraves le droit et le pouvoir d'exploiter ses facultés productives et d'en tirer le parti le plus avantageux possible. Ces restrictions et ces entraves à l'exercice de sa liberté tenaient, les unes à l'imperfection de l'outillage industriel et, en particulier, à l'insuffisance des moyens de communication, les autres à la prépondérance des classes qui commandaient le travail et à l'abus qu'elles en faisaient. L'insuffisance des moyens de communication le confinait d'ordinaire dans un marché étroit, où il était à merci d'un petit nombre d'entrepreneurs d'industrie, qui se liguaient à la fois pour abaisser artificiellement le taux du salaire et pour augmenter les prix des articles de consommation, en faisant interdire l'importation des produits similaires de l'étranger, tout en laissant libre celle du travail. Ce régime inégal n'a pas empêché l'élite de la classe ouvrière, — celle qui était mûre pour le *self government*, — d'améliorer son sort et d'entrer dans les rangs de la bourgeoisie, tandis que l'immense majorité demeurait dans une condition précaire et ne réussissait même point à couvrir entièrement ses frais d'existence. La charité privée et la bienfaisance publique ont dû intervenir, sur une échelle de plus en plus étendue, pour lui fournir un supplément de subsistances. Avec la liberté parfois hâtive et toujours incomplète du travail et l'avènement d'un *self government* auquel la multitude n'était point préparée, le paupérisme a fait son apparition dans le monde.

Voilà bien des ferments de mécontentement et de révolution. Ces ferments, l'invention de l'imprimerie, l'apparition de la presse périodique et la facilité croissante des communications allaient bientôt en accélérer l'action dissolvante. Des doctrines qui ne pouvaient se propager qu'avec une extrême lenteur et qui demeuraient confinées dans le petit cercle des classes lettrées, faute de moyens matériels de diffusion et de vulgarisation, se répandaient maintenant avec une facilité extraordinaire, et la nouveauté même de l'agent de propagation leur donnait une autorité qu'elles n'avaient point auparavant. On croyait aveuglément à la parole imprimée et ce prestige de la lettre moulée peut s'observer encore aujourd'hui dans les pays neufs, tels que la Russie. C'est grâce à l'imprimerie que le schisme de Luther réussit à se propager assez rapidement pour qu'il devînt impossible de l'étouffer, comme il était arrivé à la multitude des hérésies qui l'avaient précédé. Mais l'esprit d'examen et de critique, armé de ce puissant instrument de propagande, ne devait pas se borner à prendre la

religion pour objectif : les sciences, la politique, la morale, la littérature, il allait tout entamer et tout ébranler en attendant de tout renouveler. Cependant, en s'attaquant ainsi aux puissances établies, il ne pouvait manquer de s'attirer des représailles formidables. La politique et la religion se liguent contre cet ennemi dangereux : on fait brûler les livres par la main du bourreau et parfois les auteurs avec les livres; on soumet aux restrictions les plus étroites, à l'autorisation préalable, à la censure, les produits de l'industrie typographique; mais rien n'y fait ! L'imprimerie et la librairie trouvent des refuges en Hollande, en Belgique, en Suisse, et leurs produits variés et à bon marché, livres, brochures, journaux, pénètrent partout en contrebande. La critique religieuse, philosophique, politique, économique, littéraire, sape avec un redoublement d'ardeur les croyances et les institutions, met au grand jour les vices et les abus d'un état politique et social en décadence et propage dans toutes les classes qui ont des griefs à faire valoir, qui souffrent des monopoles et des privilèges, le mécontentement et l'esprit de révolte. L'ère révolutionnaire commence ; elle s'ouvre avec la Réforme, se poursuit en dépit de toutes les mesures préventives ou répressives au XVIIe et au XVIIIe siècle, et aboutit, après cette première étape, à l'immense et formidable ébranlement de la Révolution française. L'affaiblissement prématuré des institutions et des croyances, la concentration à Paris de l'activité intellectuelle de la nation, peut-être aussi une *furia* impatiente jointe à une certaine légèreté d'esprit et de caractère, ont valu à la France cette redoutable initiative. L'Angleterre, à la vérité, avait été un siècle et demi plus tôt le théâtre d'une explosion révolutionnaire, mais les institutions fondamentales du pays n'en avaient pas été ébranlées. Ailleurs, la révolution a été plus lente à se frayer un chemin, mais il n'est presque aucun pays qui ait réussi à se préserver de ses atteintes. Au moment où nous sommes, le monde civilisé est en pleine ère révolutionnaire ; nulle part, les institutions et les pouvoirs établis ne peuvent se croire absolument à l'abri d'une convulsion violente qui renverse le gouvernement et bouleverse la société.

Combien de temps se prolongera cette période troublée? On peut affirmer qu'elle se prolongera jusqu'à ce que la méthode évolutionniste ait remplacé l'empirisme révolutionnaire pour substituer à l'organisation politique et sociale adaptée à la petite industrie une organisation en harmonie avec les conditions nouvelles de l'existence et du développement économique des sociétés. Mais pourquoi l'empirisme révolutionnaire a-t-il précédé la méthode évolutionniste? Pourquoi l'évolution politique et sociale qui devait

accompagner l'évolution économique, ou, du moins, la suivre pas à pas, a-t-elle débuté par les soubresauts violents et presque toujours rétrogrades de la révolution ? Rétrogrades, disons-nous, car les crises révolutionnaires ont, en tous cas, pour effet de retarder l'évolution économique, premier moteur de toute transformation politique et sociale.

La cause de ce phénomène réside, comme nous l'avons remarqué déjà (voir *l'Évolution économique*), dans le retard des sciences morales et politiques, desquelles procèdent les arts qui président à la construction et à la mise en œuvre des organismes de gouvernement de l'homme et de la société. Tandis que les conditions d'existence de tous les membres des sociétés civilisées se trouvaient changées sous l'influence des sciences physiques et naturelles et des arts mécaniques qui agrandissaient les marchés et perfectionnaient l'outillage de la production, en exigeant par là même un progrès correspondant dans l'ensemble des institutions civiles, politiques, religieuses, économiques, les sciences et les arts politiques, auxquels il fallait recourir pour reformer les anciens appareils de gouvernement et en construire de nouveaux, demeuraient en arrière. Qu'en résultait-il ? C'est que le progrès manquant des lumières nécessaires pour prendre la voie la plus rapide et la plus économique s'en allait à tâtons et qu'au lieu d'approcher du but, il lui arrivait fréquemment de s'en éloigner. Les choses n'auraient-elles pas pu se passer autrement? Supposons que les gouvernements, dans les siècles qui ont vu éclore la grande industrie, au lieu de prohiber toute innovation en politique, en religion et en morale, eussent laissé faire le progrès en ces matières, comme il se faisait en dépit de l'opposition de la routine et des privilèges, dans la sphère des intérêts matériels, n'est-il pas bien clair que les sciences morales et politiques et les arts qui en dérivent auraient marché plus vite, et que de nombreuses et coûteuses expériences eussent été épargnées au monde civilisé ? Comme on l'a remarqué avec raison, c'est l'esprit de conservation dans son excès qui a engendré l'esprit de révolution. En admettant toutefois que le développement régulier des sciences morales et politiques n'eût point été entravé par les pouvoirs établis, intéressés ou se croyant intéressés à ce que ces sciences demeurassent immobiles, ou bien encore persuadés qu'elles avaient atteint les dernières limites du progrès et qu'en dehors de la monarchie absolue et du catholicisme, par exemple, il n'y avait qu'aberrations et suggestions de l'esprit du mal, auraient-elles pu marcher du même pas que les sciences physiques et les arts mécaniques? On peut en douter, car les expériences au moyen desquelles les sciences politiques et mo-

rales comme les autres se constituent *a posteriori* sont naturellement plus lentes et elles donnent des résultats moins clairs, moins tangibles que les expériences et les inventions physico-chimiques qui renouvellent le matériel de la production. On ne pouvait donc guère éviter que l'évolution politique et sociale demeurât en retard sur l'évolution économique. Or, plus ce retard se prolongeait, plus les institutions qui avaient perdu leur raison d'être acquéraient un caractère de nuisance et donnaient prise à la révolution.

II.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la situation politique du monde civilisé, à l'époque où, après trois siècles de préparation, la révolution s'est mise en branle.

Sur le continent européen, la monarchie absolue ou dictatoriale était devenue la forme prédominante dans les grands Etats aussi bien que dans les moyens et les petits, ceux-ci encore fort nombreux, car, en y comprenant les États allemands, il n'existait pas moins de 3 ou 400 souverainetés indépendantes. Il y avait encore en Italie un Etat théocratique, l'État romain, et une république oligarchique, Venise ; en Suisse, des cantons républicains avec un reste d'organisation féodale. L'Europe continentale, presque entière, était politiquement la propriété d'un certain nombre de maisons souveraines qui avaient constitué leurs États par voie de conquête ou d'héritage et qui les gouvernaient généralement avec l'auxiliaire de la noblesse et du clergé, dépouillés de leur indépendance, mais conservant une bonne partie de leurs privilèges. Ni la noblesse, ni le clergé, ni à plus forte raison les classes inférieures, sauf dans les petits cantons démocratiques de la Suisse, ne jouissaient plus du droit d'intervenir dans le gouvernement de l'Etat, de consentir l'impôt, de contrôler la dépense, de participer à la confection des lois : c'était l'affaire du souverain devenu l'unique et absolu propriétaire du domaine politique et, à ce titre, maître d'en user « selon son bon plaisir ». En Angleterre seulement, le pouvoir du monarque était limité par les deux Chambres du parlement, représentant, l'une, l'aristocratie, l'autre, plus ou moins exactement, les classes moyennes. Enfin, les établissements d'outre-mer, exception faite de quelques-unes des possessions britanniques, étaient gouvernées dictatorialement par un délégué du souverain. Les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, mécontentes de leur état de sujétion, venaient de s'insurger et de former, sous la dénomination d'Etats-Unis, une fédération républicaine, et cette insurrection allait précipiter l'explosion révolutionnaire qui se préparait en France.

Les vices et les abus inhérents à l'absolutisme monarchique, les frais exagérés de l'entretien d'une cour fastueuse, les fâcheux hasards de l'hérédité qui avaient, pendant un demi-siècle, livré la France à un monarque faible et dissolu, asservi à des favorites, la dégradation de la noblesse de cour, réduite à l'état de domesticité, les privilèges maintenant sans compensation de l'aristocratie et du clergé, la routine de l'administration, le mauvais état des finances, joints aux causes économiques qui troublaient, en attendant de les améliorer, les conditions d'existence d'une portion de plus en plus nombreuse de la population, avaient fini par provoquer un mécontentement universel contre l'état de choses existant. Ce mécontentement était produit par des maux réels, que les philosophes se bornaient à constater et à dénoncer; mais qu'ils contribuaient peut-être à grossir en mettant à son service cet instrument nouveau dont ils ne connaissaient pas eux-mêmes toute la portée : la parole imprimée. Leur critique passionnée, — souvent, il faut le dire, plus passionnée qu'éclairée, — était avidement accueillie par les classes qui portaient le poids des abus et des privilèges. L'opinion de la nécessité d'un changement, dans les institutions politiques et sociales, avait fini par devenir presque générale; même ceux qui bénéficiaient des abus, — les plus éclairés du moins, — reconnaissaient que l'*ancien régime* ne pouvait se perpétuer. A quoi il faut ajouter que les souverains et les hommes d'Etat unificateurs et centralisateurs qui avaient travaillé depuis des siècles, d'une part à concentrer le gouvernement de l'Etat entre les mains d'une famille et à en faire la propriété d'une maison, d'une autre part à asservir à cette maison souveraine les deux grandes corporations qui étaient auparavant ses associées dans le gouvernement, avaient privé la monarchie de ses supports naturels et rangé parmi les mécontents la noblesse et le clergé eux-mêmes, en exceptant seulement le petit nombre des bénéficiaires des faveurs du monarque. On était donc à peu près unanime pour passer condamnation sur l'ancien régime. Mais comment le réformer? Quelles institutions nouvelles fallait-il mettre à la place de ces institutions vieillies et surannées? Et de quelle manière devait-on procéder pour les y mettre? Voilà des questions sur lesquelles on n'était pas d'accord, sur lesquelles on n'avait même que des idées vagues et confuses. Les esprits éclairés et modérés, dont Montesquieu était le théoricien politique, étaient d'avis qu'il fallait conserver l'établissement monarchique, en limitant à la manière anglaise le pouvoir du monarque, en faisant participer la nation au gouvernement de l'Etat, enfin, en supprimant les privilèges, désormais sans raison d'être, de la noblesse et du clergé. Les économistes, de leur côté, récla-

maient la réforme de l'antique organisation industrielle et l'établissement de la liberté du travail et du commerce. Il y avait là, sans doute, les éléments essentiels d'un programme évolutionniste. En admettant que ce programme eût été adopté et exécuté avec la mesure et la patience requises, l'évolution politique et sociale aurait pu s'accomplir en France sans secousses violentes, au prix d'un *minimum* de frottements et de pertes de forces; par malheur, les sciences morales et politiques ne projetaient point assez de lumières pour éclairer la voie qu'il s'agissait de suivre, et les esprits ne possédaient pas assez de sang-froid et de patience pour y marcher pas à pas, en tâtonnant et en sondant le terrain pour éviter les fondrières et les précipices qui abondaient aux abords de cette route à peine tracée.

Ce fut cependant à une assemblée réunissant l'élite intellectuelle de la France que le monarque en désarroi confia la mission de réformer cet ancien régime, qu'il se sentait impuissant à réformer lui-même. Mais qu'arriva-t-il ? C'est que, dès le début, la lutte s'engagea entre le pouvoir royal et ce pouvoir nouveau, dont la situation et les attributions n'étaient point définies et qui devait naturellement s'efforcer d'agrandir sa part, sans se tenir à la limite utile, — limite que nul ne connaissait d'ailleurs et que l'on cherche encore aujourd'hui. De plus, n'était-il pas inévitable, eu égard au tempérament excitable de la nation, que l'on passât brusquement d'un extrême à un autre? De quoi se plaignait-on ? On se plaignait de ce que le pouvoir royal était sans limites et sans contrôle, de ce que la noblesse et le clergé jouissaient de privilèges que rien ne justifiait plus, de ce que le régime des maîtrises et des jurandes faisait obstacle aux progrès de l'industrie. N'était-il pas dans la nature de l'esprit humain en général, et de l'esprit français en particulier, de courber avec excès l'arc dans le sens opposé? On limita donc le pouvoir royal, jusqu'à le laisser sans force et sans prestige; on ne se contenta pas de supprimer les privilèges, on ne respecta ni les propriétés, ni les droits les plus légitimes, et on provoqua ainsi contre des réformes, dans lesquelles l'ivraie excédait le bon grain, le soulèvement de tous les intérêts lésés. Dès ce moment, la lutte s'engagea entre la révolution et la réaction, et cette lutte n'a pas cessé de se poursuivre depuis près d'un siècle. La révolution l'emporta au début et la monarchie fut renversée. Que pouvait-on mettre à sa place? En écartant la monarchie absolue, à laquelle nul ne songeait encore à revenir et la monarchie constitutionnelle qui venait d'échouer misérablement, il ne restait que la république. Il n'y avait pas dans les esprits d'autre concept politique, et qu'il s'agisse d'institutions ou

de machines, on ne peut réaliser que celles dont on a le concept dans l'esprit. De là la vogue soudaine et extraordinaire qui s'attacha, lors de la chute de la monarchie, aux républiques de l'antiquité. C'est en Grèce et à Rome que l'on alla chercher les prototypes et les modèles des institutions qu'il s'agissait de donner au peuple français ; dans leur ignorance naïve, les législateurs de la Convention ne demandaient-ils pas à consulter les lois de Minos?

Ces législateurs improvisés ne paraissaient pas soupçonner qu'il existât entre les sociétés de l'antiquité et les sociétés modernes des différences assez profondes pour rendre inapplicables à celles-ci les institutions politiques qui avaient été adaptées à celles-là. Le corps politique des citoyens des républiques de l'antiquité se réduisait à quelques centaines ou tout au plus à quelques milliers de chefs de famille, demeurant dans l'enceinte des murailles de la cité et prenant part, directement, à son gouvernement. Vivant, pour la plupart, des revenus que leur procuraient des exploitations agricoles ou industrielles, desservies par des esclaves, ils avaient tous les loisirs nécessaires pour s'occuper avec fruit des affaires publiques. Le plus souvent aussi, ils trouvaient dans les fonctions qui leur étaient confiées un supplément notable de revenus. On s'explique ainsi qu'ils se montrassent assidus aux assemblées de l'Agora ou du Forum. Leur situation n'était pas sans analogie avec celle d'actionnaires dont tous les intérêts seraient engagés dans la même entreprise. Que la cité qu'ils gouvernaient vînt à être vaincue ou asservie, ne couraient-ils pas le risque d'être dépossédés de leurs fonctions et de leurs biens, pis encore d'être massacrés ou réduits en esclavage? Les citoyens propriétaires et gouvernants de la république avaient donc un maximum d'intérêt à la bonne gestion de l'entreprise politique à laquelle leur existence était attachée.

Mais ce régime qui s'était établi naturellement et nécessairement dans la cité antique, à une époque où la multitude était esclave, pouvait-il s'adapter à des nations de plusieurs millions d'hommes libres, disséminés sur de vastes territoires, obligés pour le plus grand nombre de demander à un travail assidu le pain de chaque jour, et moins intéressés d'ailleurs que ne l'étaient les citoyens des anciennes républiques à la conservation de l'Etat, car la conquête avait cessé d'avoir pour conséquence le massacre des particuliers et la confiscation de leurs biens? Cette multitude disposait-elle des loisirs nécessaires pour s'occuper d'une manière suivie et efficace des affaires publiques? Possédait-elle aussi les connaissances et la capacité indispensables au bon gouvernement de l'Etat? On pouvait admettre sans doute qu'un jour la diffusion du

bien-être et des lumières serait telle qu'elle permettrait à la multitude de se charger de cette tâche et de s'en acquitter à son honneur; mais ce jour était-il venu? En fait, le nombre des hommes possédant assez de loisirs et de connaissances pour s'occuper utilement des affaires publiques était fort limité à la fin du XVIIIe siècle, et s'il est aujourd'hui plus considérable, encore ne forme-t-il qu'une faible minorité. De plus, l'expérience s'est chargée de démontrer que dans des sociétés, dont les membres se comptent par millions et dizaines de millions, la part de l'intérêt de chacun dans l'intérêt général et l'influence politique qu'il peut exercer sont trop petites pour déterminer la masse des citoyens à négliger leurs affaires privées pour s'occuper assidûment des affaires publiques. On ne s'en occupe guère qu'à la condition d'y trouver la satisfaction d'un intérêt particulier et on s'avise rarement de se demander si cet intérêt est conforme ou non à l'intérêt général.

Cependant, la monarchie étant renversée et la souveraineté ayant passé du monarque au peuple victorieux qui avait reconquis ses « droits » dans la journée du 10 août, il fallait, de toute nécessité, organiser sans retard le gouvernement du peuple par le peuple. Comme il y avait une impossibilité matérielle à ce que les millions de citoyens des villes et des campagnes, répartis sur une superficie de plus de 500,000 kilomètres carrés, se réunissent pour exercer directement leur souveraineté, en vaquant eux-mêmes aux affaires de l'Etat, on fut contraint de déroger au type idéal que l'on avait cherché dans l'antiquité, et d'emprunter au système de la monarchie constitutionnelle, dont on venait de faire l'essai malheureux, le principe de la délégation ou de la représentation, en attribuant la pratique du gouvernement à l'assemblée des représentants ou des mandataires du peuple souverain. Les dérogations aux « principes » ne s'arrêtèrent pas là. Une assemblée composée de plusieurs centaines de membres pouvait-elle remplir elle-même, collectivement, les fonctions multiples et diverses qu'impliquait la gestion des affaires publiques? Une première délégation de la souveraineté ne suffisait donc pas. Il fallut qu'à son tour l'assemblée sous-déléguât à des « comités » les pouvoirs qui lui étaient délégués, en chargeant chacun de ces comités d'un département spécial du gouvernement. Tout ce qu'elle pouvait faire, comme assemblée, c'était de discuter et de voter des lois ou des décrets; encore l'expérience démontra-t-elle bientôt la nécessité de remettre aux comités la préparation de ces lois ou de ces décrets, que l'assemblée se bornait ensuite à sanctionner après un simulacre de discussion. La souveraineté réelle passa ainsi dans les comités, et le plus puissant d'entre eux, le comité de salut public, finit même par l'accapa-

rer tout entière et par exercer une dictature plus absolue que ne l'avait été celle des monarques les plus absolus de l'ancien régime. Cette dictature ne manqua pas de devenir de plus en plus violente par le fait du risque permanent de dépossession qu'avait créé le phénomène nouveau de la constitution et de la lutte des partis en vue de la conquête du pouvoir. Ce phénomène à son tour était le produit naturel du principe de la souveraineté du peuple.

Tandis que le chef d'une maison souveraine n'a qu'une opinion et une volonté, une nation est composée d'hommes ayant des opinions et des volontés non seulement diverses, mais encore opposées. Cette diversité et cet antagonisme se retrouvent naturellement dans la représentation nationale. Les hommes qui représentent une opinion s'associent et forment un *parti* en se proposant pour but de faire prévaloir cette opinion dans le gouvernement de la chose publique. Mais pour atteindre ce but, que faut-il? Il faut que le parti réussisse à arriver au pouvoir et, après y être arrivé, à s'y maintenir, en repoussant les attaques incessantes de ses compétiteurs. En conséquence, les partis sont obligés de s'organiser, de se discipliner, de se hiérarchiser et de manœuvrer comme de véritables armées. Ils ont leurs journaux et leurs associations, qui se chargent de leur recruter des adhérents, et le parlement devient le théâtre de leurs luttes quotidiennes dont le prix est la conquête du pouvoir. En s'efforçant de remporter ce prix, les partis se proposent d'abord uniquement de servir leur opinion, de faire prévaloir leurs « principes »; mais dans un pays où le gouvernement a des attributions nombreuses, dispose de milliers de positions lucratives et de faveurs de toute sorte, la possession du pouvoir a une valeur extraordinaire. Il en résulte que la lutte des partis prend bientôt un caractère d'acharnement que le simple désir de faire triompher des « principes » ne suffirait pas à lui donner. Il devait même arriver plus tard que les partis, après avoir conquis le pouvoir, sacrifieraient leurs « principes » aux nécessités réelles ou supposées de la conservation de ce gras domaine politique.

Quoi qu'il en soit, aussitôt que le pouvoir souverain eut échappé au faible Louis XVI pour tomber entre les mains de l'assemblée des représentants de la nation, on vit les partis se constituer et entrer en lutte pour le conquérir. Comme les opinions étaient ardentes et naïves, comme on avait encore une foi absolue dans l'efficacité des « principes », comme, d'une autre part, le pouvoir, avec son prestige séculaire, exerçait un attrait magique sur les parvenus de la souveraineté, sortis pour le plus grand nombre des classes naguère subordonnées, la compétition des partis acquit d'emblée une violence imprévue et inouïe. Ils se proscrivent les

uns les autres, en accusant leurs adversaires de trahir et de perdre la patrie qu'ils se regardent comme seuls capables de sauver. Ils couvrent la France de sang et de ruines et la ramènent, en quelques années, à un état de demi-barbarie. La nation ne manque pas de prendre en horreur ce régime qui, après lui avoir promis la liberté, l'ordre et le progrès, lui a donné un despotisme anarchique et rétrograde. On essaye de remédier au mal en remplaçant le gouvernement dictatorial d'une assemblée, avec ses délégations de comités mobiles, par le gouvernement plus ou moins pondéré de deux « conseils » exerçant le pouvoir législatif et d'un comité exécutif ou « Directoire » nommé pour une période déterminée. L'expérience ne tarde pas malheureusement à démontrer l'inefficacité du remède ; la lutte des partis continue à troubler le pays et elle déchire le « Directoire » lui-même. Alors un général vainqueur, profitant de la lassitude et des désillusions causées par des essais si cruellement avortés, confisque à son profit le pouvoir souverain. Qu'en fait-il ? La révolution s'étant montrée impuissante à créer une forme de gouvernement adaptée aux besoins de la société nouvelle, il revient purement et simplement au concept politique de l'ancien régime ; il ressuscite la monarchie dictatoriale avec son administration centralisée et, aussi, avec l'absence de contre-poids et de contrôle qui faisait sa force apparente et sa faiblesse réelle. Toutefois, il est obligé d'avoir égard dans une certaine mesure aux changements accomplis par la révolution. La noblesse et le clergé gisent à terre comme des arbres déracinés ; leurs biens confisqués ont passé entre les mains d'une classe à laquelle la possession de ces biens confère une influence considérable. Il respecte et rassure ces intérêts nouveaux, mais, d'un autre côté, il s'efforce de reconstituer une noblesse et un clergé sur lesquels il puisse s'appuyer tout en les dominant. Il recrute la noblesse parmi les débris de l'ancien régime qui se rallient à son pouvoir, en y adjoignant l'état major de son armée et de son administration civile ; il remplace le patrimoine du clergé par un salaire et transforme les prêtres en fonctionnaires. Il attribue à l'État le monopole de l'enseignement en vue de façonner à sa guise l'esprit des générations nouvelles. S'il ne rétablit point les maîtrises et les jurandes, c'est qu'il recule devant les résistances des intérêts que la liberté du travail et du commerce a créés. Il entreprend, pour tout dire, de refaire la monarchie de Louis XIV, en la greffant sur le principe de la souveraineté de la nation, qu'il appelle pour la former à ratifier sa prise de possession du pouvoir. Un moment on peut croire qu'il a réussi à fonder un établissement politique durable, sinon définitif; mais la tête tourne au parvenu impérial, car il n'a

pas été préparé à la situation élevée, à laquelle il est monté par escalade. Emporté par le vertige de la domination, devenu littéralement fou d'orgueil, il bouleverse le monde au gré de ses fantaisies insensées qu'aucun frein n'arrête ; il fait répandre des torrents de sang et il finit en attirant sur la France les maux de deux invasions.

Cette expérience de la résurrection de la monarchie dictatoriale, succédant à l'anachronisme plus rétrograde encore de l'imitation des républiques de l'antiquité, a échoué. Que reste-t-il à essayer? Les esprits modérés et sages tournent encore une fois leurs regards vers la monarchie tempérée de l'Angleterre, et on renouvelle sous leur inspiration la tentative d'acclimater en France la monarchie constitutionnelle. On restaure la monarchie héréditaire en lui donnant pour contre-poids un parlement qui fait les lois, vote les budgets et oblige le roi, en vertu des principes passés à l'état d'axiomes du régime parlementaire, à remettre la direction de son gouvernement aux mains des chefs de la majorité changeante des représentants de la nation. Le roi Louis XVIII consent plus ou moins sincèrement à accepter ces conditions, mais son successeur, imbu des traditions de l'ancien régime, et obéissant aveuglément aux influences dépossédées par la révolution, risque un coup d'Etat pour les effacer. Il échoue et le problème du gouvernement de la France se pose de nouveau; mais cette fois la solution en est tout indiquée. Que peuvent faire les constitutionnels victorieux, défenseurs de la Charte, sinon de reprendre l'expérience interrompue, en rentrant dans ce qu'ils considéraient comme la vérité de cette charte, c'est-à dire en subordonnant le pouvoir royal au pouvoir parlementaire? De là la maxime « le roi règne et ne gouverne pas » qu'ils s'efforcent de faire prévaloir dans le nouvel établissement monarchique. Cependant le monarque de leur choix ne se soumet qu'à contre-cœur à la pratique de cette maxime. Il ne se contente pas d'un simulacre de royauté et lutte sourdement pour reconquérir une influence prédominante dans la direction des affaires publiques. Cette lutte intestine affaiblit le gouvernement par en haut, tandis qu'il est attaqué par en bas, au nom des intérêts de l'immense majorité qui demeure exclue de l'électorat et se trouve privée ainsi de sa part de droits et d'influence politiques. Dans ces circonstances, il suffit d'un simple accident pour ouvrir la porte à la révolution et jeter le gouvernement à terre.

Après ces expériences avortées de la monarchie dictatoriale, de l'Empire et des deux monarchies constitutionnelles de la branche aînée et de la branche cadette de l'ancienne maison de France, à

quelle forme de gouvernement pouvait-on recourir? Il fallait bien revenir à la république. On y revient, en renonçant toutefois à copier les républiques de l'antiquité et en établissant le suffrage universel égalitaire. Cette innovation aventureuse était, du reste, commandée par la logique des choses. La monarchie constitutionnelle venait d'être renversée pour avoir refusé l'extension du droit électoral; ne fallait-il pas substituer au suffrage restreint le suffrage universel? Malheureusement, le socialisme a fait son apparition avec la république. Les intérêts conservateurs s'effrayent et demandent un sauveur. Le sauveur apparaît. Coup d'État et nouvel essai de la monarchie dictatoriale. Le calme renaît; mais bientôt l'absence de contrepoids et de contrôle se fait sentir. Le second Empire succombe, non sans avoir, comme le premier, attiré sur la France les maux de l'invasion. Les républicains, qui ont été, après lui-même, les principaux artisans de sa chute, recueillent son héritage. La république devient pour la troisième fois le gouvernement définitif de la France. C'est une république constitutionnelle et parlementaire, selon la formule, avec un président qui «règne et ne gouverne pas» et deux chambres, au sein desquelles les partis se disputent continuellement la possession du pouvoir.

Telle est l'odyssée politique que la France a parcourue depuis 1789, à la recherche d'un gouvernement adapté aux nouvelles conditions d'existence que l'évolution économique de la grande industrie est en train de faire aux sociétés civilisées. Est-elle au bout de son voyage? A-t-elle atteint le port et se trouve-t-elle désormais à l'abri des coups de vent de la revolution? Nul, hélas! n'oserait l'affirmer; mais tant d'essais et de changements accomplis en moins d'un siècle constituent une série d'expériences dont il ne serait pas juste de méconnaître l'utilité. Sans doute ces expériences ont coûté cher au pays qui les a instituées et on peut se demander si elles lui rapporteront jamais ce qu'elles ont coûté. A cet égard, la France peut être comparée à un inventeur qui fait les premières ébauches d'une machine. Il lui arrive trop souvent de s'y ruiner, mais quand la machine a été rendue pratique par d'autres inventeurs qui ont profité des essais et des *écoles* du premier, elle s'ajoute au matériel productif de l'humanité. De même les ébauches de gouvernement de la France serviront à la construction des mécanismes politiques perfectionnés que réclament les nouvelles conditions d'existence des sociétés civilisées.

Dans le reste du monde, cette période a été marquée par des changements politiques presque aussi considérables, quoique moins retentissants et moins dramatiques. En Europe, la plupart des petits Etats ont disparu à la suite des guerres de la révolution.

L'empire d'Allemagne a unifié militairement, sinon encore tout à fait politiquement, les Etats germaniques, l'Italie ne forme plus qu'un seul royaume; mais le changement politique essentiel qui s'est accompli sur le continent a consisté dans le remplacement des monarchies patrimoniales et dictatoriales par des monarchies ou des républiques représentatives. Seules, la Russie et la Turquie ont conservé presque intacte leur ancienne forme de gouvernement. En Angleterre, la monarchie constitutionnelle a subsisté, mais en subissant une série de modifications dans le sens démocratique. Les Etats allemands, le Danemark, la Suède et à une autre extrémité de l'Europe, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, se sont successivement constitutionnalisés. En Amérique, les changements politiques n'ont pas été moindres. Les colonies anglaises et espagnoles se sont pour la plupart émancipées et transformées en républiques; le Brésil est devenu un empire constitutionnel. En Australie, des colonies dont l'existence ne remonte pas à un siècle forment un faisceau d'Etats se gouvernant eux-mêmes, sous le patronage de l'Angleterre. Bref, le monde civilisé s'est considérablement accru en superficie et en population; les Etats entre lesquels il se partage se sont agrandis en diminuant en nombre, et le régime représentatif qui était l'exception il y a un siècle est aujourd'hui la règle; enfin, la tendance visible des Etats constitutionnels est d'élargir leur base électorale et de devenir ainsi de plus en plus démocratiques; la forme républicaine tend de même à se substituer à la forme monarchique. Voilà certes des changements dont l'importance ne saurait être contestée. Il s'agit maintenant d'en définir le sens et la portée, d'examiner en quoi les nouvelles formes politiques diffèrent des anciennes, et de rechercher à quelles formes, adaptées aux conditions d'existence des sociétés de grande industrie, ces ébauches et ces essais politiques sont destinés à aboutir.

G. DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

Nous commençons aujourd'hui la publication d'une *Revue des principales publications économiques en langue française*, et nous nous proposons de la continuer tous les trois mois, en alternant avec la *Revue des principales publications économiques de l'étranger* de M. Maurice Block et avec la *revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques* de M. Joseph Lefort. Nous consacrerons néanmoins, comme d'habitude, des comptes rendus spéciaux aux ouvrages qui nous paraîtront les plus dignes d'attirer l'attention des amis de la science, tout en leur signalant dans notre *Bibliographie économique* l'apparition des publications concernant les sciences morales et politiques. Nous avons ajouté aussi au compte rendu mensuel de la *Société d'économie politique* celui de la *Société de statistique de Paris*. Avec notre *Chronique* et notre *Bulletin*, ces différentes publications donneront à nos lecteurs un aperçu, que nous nous efforcerons de rendre aussi complet que possible, du mouvement général des idées et des faits économiques.

Nous signalerons spécialement, dans les revues publiées en langue française, à l'étranger aussi bien qu'en France, les articles qui se rapportent, d'une manière plus ou moins directe à la science économique; nous donnerons ensuite une courte analyse ou une simple indication des livres, brochures et publications de tous genres qui auront paru dans le courant du trimestre. Notre nouveau collaborateur M. Rouxel, à qui nous confions ce travail, appartient, comme on a pu s'en assurer en lisant son excellente étude sur *l'Etat et l'Ecole*, à la partie la moins transigeante de l'école de la liberté.

G. de M.

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes*. La critique contemporaine, par M. E. Caro. — L'enseignement historique en Sorbonne et l'éducation nationale, par M. Ernest Lavisse. — Les derniers progrès du droit international, par M. Arthur Desjardins. — La question monétaire, par M. Victor Bonnet. — Le rachat des chemins de fer, par M. Charles Lavollée. — La guerre maritime et les ports militaires de la France, par M. le contre-amiral Aube. = *La Nouvelle Revue*. L'Académie de France à Rome, par M. Charles Gounod. — Les artistes et l'Etat, par M. Roger-Ballu. — Les travaux publics et l'industrie privée, par M. Emile Level. = *Revue politique et littéraire*. L'enseignement

de l'Etat dans une république idéale, par M. L. Carrau. — De l'abrogation du Concordat, par M. de Pressensé. = *Revue suisse.* L'armée française en 1882. I. Les officiers, par M. Abel Veuglaire. — Des fonctions de la monnaie, par M. Emile de Laveleye. = *Revue générale.* Les législations étrangères sur l'instruction primaire, par M. Ch. Woeste. — Les Minnesængers, par M. le comte Théodore de Renesse. = *La Réforme sociale.* Le métayage en France, par M. le baron René de France. = *Revue du mouvement social.* Les défaillances de l'Etat moderne et la démocratie au moyen âge, par M. Adolphe Prins. — Socialisme, coopération, individualisme et communisme, par M. Ch.-M. Limousin. = *Statistique.* Le rendement des chemins de fer. — Douanes et octrois. — Les finances des grandes villes. = *Divers.* La défense de l'agiotage, par M. Alph. Courtois fils. — L'association des capitalistes et des rentiers, par M. Th. Rétault. — La conversion du 5 0/0, par M. O. de Chanier. — La reconstitution d'un capital par ses revenus, par M. B. L.... — Les sociétés anonymes par actions, par M. Alfred Neymarck. — Les logements insalubres, par M. Emile Laurent. — Les classes agricoles avant et après la Révolution, par M. Ernest Brelay. — Nouvelle édition des œuvres de Ricardo. — Histoire de l'économie politique par Blanqui. — La répartition métrique des impôts, par M. A. Toubeau. — Philosophie de la science économique, par M. Mariano Carreras y Gonzalès. — Jacob Rodrigue Pereire, par M. Ernest Larochelle. — La mission actuelle des souverains, par l'un d'eux. — Simples notions d'économie politique à l'usage de l'instruction primaire, par M. J.-B. Lescarret.

La critique est aisée, mais l'art est difficile. Ne serait-il pas temps de renverser cet adage et de dire : *L'art est aisé, mais la critique est difficile ?*

En effet, l'abondance des livres, revues, journaux, publications scientifiques et littéraires de toutes sortes ne prouve-t-elle pas, ou que l'art est facile, ou que tout cela se fait sans art ? Quoi qu'il en soit, la critique est réellement devenue plus pénible et plus difficile que jamais. Plus pénible, parce qu'elle est condamnée à lire une multitude d'écrits. Plus difficile, parce que le cadre de la critique pour chaque ouvrage est d'autant plus restreint que leur nombre est plus grand ; or, il est bien plus difficile de donner une idée claire d'une production scientifique ou littéraire en une page qu'en dix. Et pourtant la critique est plus nécessaire que jamais, car le public n'a ni le temps, ni la volonté de prendre connaissance de tout ce qui se publie, ne fût-ce que sur une question spéciale, il faut qu'il fasse un choix, et ce sont les analyses du critique qui peuvent le guider dans cette sélection.

Il serait donc à désirer que la fonction de critique fût exercée par des hommes d'une impartialité et d'une probité à toute épreuve, cela n'a pas besoin d'être dit, et par des gens laborieux et éclairés. Malheureusement si l'on en croit M. E. Caro (Revue des

Deux-Mondes du 1er février), il n'en est généralement pas ainsi. « La critique, dit M. Caro, est réduite à un état de médiocrité et d'impuissance où on ne l'avait jamais vue... Il y a vingt ans encore, l'apparition de chaque ouvrage important était une sorte d'événement littéraire; il était étudié, discuté, jugé avec réflexion... Aujourd'hui on assiste à des succès improvisés qui ne sont que l'effet d'une violente surprise, le produit de la camaraderie, le signe d'une franc-maçonnerie provisoirement toute puissante, ou bien encore le triomphe de l'effronterie combinée avec une publicité sans scrupule. On voit arriver du premier coup à des fortunes scandaleuses des œuvres essouflées et médiocres, tandis que des œuvres du plus grand mérite ne parviennent que tardivement à sortir de l'ombre. »

Rien n'est plus vrai, et il est bon que ce soit un académicien qui jette ce cri d'alarme. Comment se fait-il que tant de prix académiques distribués tous les ans ne fassent pas sortir de l'ombre ces *œuvres du plus grand mérite*? Quelle est la cause de cette décadence, non seulement de la critique, mais de la littérature? A qui en incombe la responsabilité?

M. Caro en attribue une part à l'Université. Les observations du savant académicien sur les programmes et les méthodes universitaires sont d'une rigoureuse exactitude et méritent d'autant plus de fixer l'attention du public que l'on ne peut accuser leur auteur d'antipathie pour l'*alma mater*.

Le public aussi contribue à cet abaissement littéraire. « En définitive, une société a toujours la presse qu'elle mérite, adaptée à ses qualités, accommodée à ses défauts, reproduisant, comme sur une plaque photographique d'une sensibilité et d'une fidélité extrêmes, tous les accidents d'ombre et de lumière, tous les nuages et toutes les clartés qui passent sur la face mobile d'une génération. Or, quoiqu'il nous en coûte de l'avouer, jamais, à aucune époque, le grand public n'a été plus froid et plus indifférent pour les productions élevées de l'esprit. »

Et pourtant jamais, à aucune époque, le gouvernement n'a fait d'aussi grands efforts, n'a imposé au public d'aussi grands sacrifices dans le but d'élever le niveau moral et intellectuel de ce public. Etant donné le résultat obtenu, avoué par ceux-mêmes qui sont les plus intéressés à le nier, où nous conduiront les réformes en cours d'exécution?

Ne quittons pas les questions scientifiques et littéraires sans parler des projets de réforme de l'enseignement universitaire. L'université, jadis si... stable, est atteinte, depuis quelque temps,

d'une véritable fièvre de changements; elle suit son siècle. M. Caro signale dans le susdit article plusieurs vices de l'enseignement de la Sorbonne, du Collège de France, de l'Ecole normale, de l'Ecole des chartes. Tout cela va être réformé, espérons-le. M. Ernest Lavisse, dans *l'Enseignement historique en Sorbonne et l'Éducation nationale* (*Revue* du 15 février), nous expose ce qu'est l'enseignement de l'histoire dans nos établissements d'instruction et ce que sont les professeurs.

« Chez nous, il n'y a presque pas d'historiens parmi les professeurs d'histoire, par la raison que la grande majorité d'entre eux n'a pas reçu d'éducation historique. Aujourd'hui encore beaucoup de professeurs débutent avec le titre de bachelier; et, si modeste que soit son titre, le bachelier candidat à quelque chaire de collège est un maître Jacques réputé propre à toutes les besognes. Le ministre ou le recteur fera de lui un historien, un grammairien ou bien un philosophe selon les besoins du service. Le bachelier passera licencié s'il est ambitieux et laborieux ; mais la licence, jusqu'à la réforme dont il sera parlé tout à l'heure, était un examen tout littéraire ; on n'y tenait point compte de telle ou telle spécialité d'études, et le licencié, comme le bachelier, attendait sa vocation de l'autorité administrative. »

Laissons au lecteur le plaisir de lire dans l'article de M. Lavisse les anecdotes qui nous montrent comment l'administration universitaire s'y prend pour improviser des professeurs de grammaire, d'histoire, de philosophie, pour faire passer ces professeurs d'un emploi à l'autre, suivant les besoins du service, comme on change des pions de place sur un damier. On a bien raison de dire que le public ne saurait pas choisir ses professeurs ; il est certain qu'il ne pourvoirait pas aux vacances d'une façon aussi singulière que celle qui est employée par le ministère de l'instruction publique. Il paraît que l'on va changer cette manière de procéder. C'est vraiment dommage.

La réforme de l'université ne se borne pas à l'enseignement historique : l'enseignement des sciences naturelles va aussi prendre une place importante dans les programmes. On ne laissera plus rien ignorer à nos enfants, on va leur bourrer la tête de science comme on bourre un canon de poudre. Il me semble voir une nourrice qui, sans laisser à son nourrisson le temps de digérer, lui entonne toujours et quand même de la bouillie dans le bec; l'enfant, ne pouvant plus avaler, bave et répand sa nourriture sur ses vêtements, et ne s'en porte pas mieux.

Rien n'est plus divertissant que ce programme d'enseignement des sciences naturelles. Les plus compétents en pareille matière n'y

ont qu'une confiance très limitée. MM. Bonnier, Pouchet et Lacaze-Duthiers ont échangé, dans la *Revue scientifique*, une correspondance de laquelle il ressort que « pour celui qui doit enseigner et pour celui qui doit interroger, il y a autant de difficulté à mettre en pratique cette partie du deuxième examen de baccalauréat ès lettres ».

M. Arthur Desjardins nous présente une étude intéressante sur *Les derniers progrès du droit international* (*Revue* du 15 janvier). L'auteur croit, comme bien d'autres, que c'est sous l'influence de la législation, du progrès des lumières, du développement moral de l'humanité, que le droit des gens s'est *débarbarisé*. M. de Molinari a fort bien montré que ce n'est pas sous l'impulsion d'un sentiment philanthropique que les coutumes se sont adoucies, mais bien sous l'influence du progrès économique, et parce que princes et peuples y ont trouvé leur intérêt [1]. Cette opinion se confirme par ce fait, constaté par M. Desjardins lui-même, d'accord avec Calvo, qu'en même temps que le droit international est devenu moins cruel, il est aussi devenu plus rapace. « Le vainqueur ne cherche plus même à faire croire qu'il entend être indemnisé de ses dépenses ; il remplit sa caisse parce qu'il trouve une occasion de la remplir. C'est une façon nouvelle d'envisager la guerre, à laquelle on n'avait pas songé dans des siècles plus grossiers ; on en viendra peut-être à lancer deux nations armées l'une sur l'autre pour réparer l'échec d'une combinaison financière ou pour rétablir l'équilibre du budget. »

On voit qu'il n'y a pas besoin d'être dépourvu de bon sens pour douter si l'on a gagné au change, pour se demander si le progrès réalisé ne se borne pas à avoir jeté la peau du lion pour vêtir celle du renard. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas, comme l'espère M. Desjardins, la science du droit international qui pourra arrêter l'Europe sur cette pente. Les lois, quelles qu'elles soient, s'adaptent le moins mal qu'elles peuvent aux évolutions sociales, mais ne peuvent ni les provoquer, ni les diriger.

Le seul moyen de ne pas tomber dans un état pire que la barbarie, c'est de laisser le plus de liberté possible aux intérêts individuels. Ce sont les relations commerciales établies par l'initiative privée qui lient les peuples entre eux et qui les obligent à la paix.

La question monétaire a été parfaitement traitée par M. Victor

---

[1] *Questions d'économie politique et de droit public*, t. II.

Bonnet, de l'Institut (*Revue* du 15 janvier), et les bimétallistes ont affaire à un rude adversaire.

Lorsque la valeur de l'argent a baissé, les nations les mieux avisées ont démonétisé leur argent qui, naturellement, est venu se réfugier chez les retardataires et particulièrement en France. Il résulte de là que la baisse s'accentue de plus en plus, et que la perte des nations bi-métallistes progresse en raison double de cette baisse et de la quantité toujours croissante d'argent qui afflue chez elles et qui s'y immobilise. « Avant la guerre de 1870, si la France eût démonétisé son argent elle n'aurait subi qu'un déficit de 20 à 30 millions ; aujourd'hui elle possède 1 milliard d'argent superflu qui subit une dépréciation de 15 0/0 ; la perte à supporter sur la démonétisation de l'argent serait de 150 millions. Qui sait ce qu'elle coûtera plus tard, si on ajourne encore ? »

Le rachat des chemins de fer étant devenu impossible faute d'argent, ce projet est abandonné. Ce n'est pas que les socialistes d'Etat y renoncent, ni que les promesses du présent ministère soient une garantie pour l'avenir ; c'est parce que le gouvernement, quel qu'il soit, ne possédera jamais les ressources nécessaires pour réaliser cette utopie, et qu'il n'aura jamais la force suffisante pour prendre les chemins de fer sans les payer.

Cette considération fait perdre un peu de son actualité à l'étude de M. Charles Lavollée sur cette question (*Revue* du 1er mars); mais le tableau des circonstances qui ont amené les chemins de fer à l'état critique dans lequel ils se trouvent, et qui ont fait naître dans l'esprit des hommes d'État l'idée du rachat n'en est pas moins intéressant à voir et important à méditer. M. Lavollée trouve qu'un grand nombre de lignes dont la construction est votée n'avaient de valeur que comme monnaie électorale, qu'on pourrait les réduire de moitié au moins et convertir les autres en chemins de fer à voie étroite ou en simples tramways.

M. le contre-amiral Aube soutient pour la guerre maritime (*Revue* du 15 mars) l'opinion que Machiavel et tous les écrivains spéciaux ont établie en ce qui concerne la guerre sur terre, savoir : que les engins meurtriers, les fortifications flottantes comme terrestres n'ont qu'une importance secondaire, et qu'à armes égales, la supériorité est et sera toujours au nombre. Par conséquent, tous les progrès que font en ce sens les Etats européens, à l'envi les uns des autres, sont certainement d'énormes dépenses et vraisemblablement des dépenses inutiles. Ce ne sont en réalité que des changements et non des améliorations que l'on introduit dans l'art de la guerre.

Nouvelle Revue. — M. Gounod a mis la main à la plume, non pas pour écrire une partition, cela ne presse pas. Pourvu que le nouvel opéra de M. Ambroise Thomas soit représenté pendant un aussi long temps qu'on en a mis à le monter, ce qui serait la moindre des choses, et pourvu que tous nos prix de Rome fassent successivement représenter un de leurs chefs-d'œuvre, le tour de M. Gounod n'est pas prêt d'arriver : le maestro a du temps devant lui pour écrire une nouvelle partition. Mais ce n'est pas une raison pour employer ses loisirs à venir nous rechanter la vieille antienne de l'*Académie de France à Rome*, sans apporter aucune nouvelle raison à l'appui d'une thèse si usée et jugée depuis si longtemps.

Il va de soi que, pour se mettre plus à son aise, M. Gounod se place à côté de la question, suivant la coutume de ceux qui partagent son opinion. « Il n'y a pas de milieu : ou l'enseignement, ou la science infuse. »

Qui est-ce qui a jamais parlé d'interdire l'enseignement de la musique ? On ne conteste pas plus aux musiciens le droit d'apprendre et d'enseigner leur métier, leur art, si vous y tenez, qu'on ne conteste le même droit aux maîtres et aux élèves de tous les autres arts et métiers. Ce que l'on conteste, c'est que l'Etat rétribue des maîtres de musique pour enseigner leur art plus ou moins gratuitement à ceux qui veulent l'apprendre.

On ne cesse de nous vanter les quelques compositeurs que l'Académie de Rome a fournis. Voilà une belle merveille ! En manquait-il avant que l'Académie de Rome fût établie? En manque-t-il aujourd'hui encore, qui n'en sont pas sortis? Il ne suffit pas que l'Etat fasse aussi bien que les particuliers, il faut qu'il fasse mieux ou qu'il s'abstienne. Je crois qu'il en est un peu des effets de son Académie comme de ceux de la Faculté de médecine : on ne nous parle jamais des nullités qui en sont sorties; quant à ceux qui réussissent, il semble qu'on pourrait, non sans raison, leur appliquer le vieux dicton populaire : *Dans le pays des aveugles les borgnes sont rois*, puisque les programmes des concerts, de ceux du Conservatoire même, ne sont remplis que de noms de compositeurs étrangers.

Qu'y a-t-il donc de si merveilleux à Rome, en fait de musique, pour qu'il faille y envoyer un musicien chaque année aux frais du public ? Ce n'est pas aux artistes qu'il faut s'en rapporter sur l'utilité de ce séjour, ils sont juges dans leur propre cause ; c'est une autorité plus impartiale qu'il faut invoquer : or voici ce que dit Thouin à ce sujet, dans son Voyage en Belgique, en Hollande et en Italie : « On dit en France que, de tous les peuples, l'Italien est

celui qui a l'oreille la plus musicale; qu'il chante avec beaucoup de justesse ensemble et parties. Cela est vrai pour un petit nombre d'habitants des villes qui ont l'usage des spectacles, mais non pour la masse du peuple, *surtout à Rome*. Nulle part ailleurs je n'ai entendu de musique plus désagréable, plus nasale, plus discordante que celle qui se fait dans les rues le soir. Ce sont des airs langoureux, sans motifs, sans variété, qui se chantent du nez et de la gorge et qui écorchent les oreilles. »

Au secours de M. Gounod arrive M. Roger-Ballu (*Les artistes et l'Etat*, *Revue* du 1er février). Il va sans dire que l'auteur réclame des réformes, mais avec « le bienveillant appui du ministère des beaux-arts ». Tous les artistes en sont là. Je n'en connnais pas deux qui se soient mis dans l'esprit que le gouvernement ne les protège pas pour leurs beaux yeux et que cette protection leur est bien plus onéreuse qu'utile. M. Roger-Ballu constate pourtant, même à plusieurs reprises, que les encouragements de l'Etat aux artistes n'ont jamais profité qu'à « des médiocrités peu intéressantes », mais il espère qu'on peut remédier à cela, il ne veut pas voir que ce sont les encouragements de l'Etat qui attirent dans la carrière artistique ces *médiocrités peu intéressantes*, que ce sont ces encouragements qui introduisent les marchands dans le temple.

M. Roger-Ballu ne s'est pas borné à broder sur le thème ordinaire, il nous donne un aperçu historique sur l'art, qui retarde au moins d'un demi-siècle. A quoi sert de tant écrire, d'imprimer tant de livres si, avant de traiter un sujet, on ne commence pas par prendre connaissance des travaux antérieurs sur la même question, si l'on se borne à répéter les banalités courantes? Cette négligence est très fréquente aujourd'hui : sous prétexte que ce sont généralement des cléricaux qui cultivent depuis quelque temps le domaine de l'histoire, on néglige de s'instruire de leurs découvertes et de glaner dans le champ où ils ont récolté; on a peur de passer pour clérical soi-même. Qu'importe que l'histoire soit écrite par un clerc ou un laïque? Les faits sont des faits : on doit les prendre où ils se trouvent quand on veut écrire sérieusement.

Si M. Roger-Ballu avait consulté les écrits du XIXe siècle sur son sujet, il n'aurait pas dit que les beaux-arts ont été le monopole du clergé jusqu'au XIIIe siècle et qu'à partir de cette époque l'art n'a plus recruté ses adeptes que parmi les bourgeois laïques.

« A l'aurore du XIIIe siècle, le plein cintre disparaît, l'ogive « se montre, et subitement tout change. » Il y a de quoi éblouir les ignorants dans cette manière, bien vieille pourtant, de faire surgir comme par enchantement un nouvel ordre de choses. Mais

ce n'est pas ainsi que procède la nature : elle change, mais graduellement, sans secousse et si lentement qu'il faut une grande attention pour apprécier son mouvement avec plus ou moins d'approximation, mais jamais avec une telle précision. Il n'est gens si assurés que ceux qui nous content des fables. Il ne faut pas s'étonner qu'en partant d'un principe faux pour expliquer l'origine des souffrances actuelles de l'art, on arrive à côté du but, et que l'on propose des remèdes qui seraient pour le moins inefficaces. C'est le contraire qui serait surprenant.

Si je critique un peu vertement l'article de M. Roger-Ballu, ce n'est pas à dire qu'il soit sans mérite : dans ce cas je n'en dirais rien. Il contient au contraire de très bons renseignements et des observations qui dénotent une grande expérience, et qui pourront profiter à ceux qui s'occupent de cette question.

M. Emile Level (*Les travaux publics et l'industrie privée, Revue* du 1er mars) nous montre que, dans la crise financière de janvier dernier, le crédit des compagnies de chemins de fer est demeuré à peu près intact, que leurs obligations ont peu baissé et se sont vite relevées, tandis que la rente d'Etat a baissé davantage et n'est pas encore revenue à niveau. « Il n'y a plus d'émission de 3 0/0, et cependant, la baisse sur la Rente dans les mauvais jours a été relativement plus forte que sur les obligations, bien que les compagnies ne cessent d'en émettre, et tendent ainsi à affaiblir les cours. Le crédit des obligations de chemins de fer est donc plus ferme que celui de la rente. »

En conséquence, l'auteur conseille de recourir à l'initiative privée pour continuer l'exécution des grands travaux publics, et d'adopter le système du forfait. « Il est impossible, dit-il, de perpétuer le système financier en vigueur depuis trois ans, aussi bien que le système technique qui a prévalu depuis cette époque en matière d'exécutions de travaux publics. »

Mais si ces travaux sont inutiles et ne répondent à aucun besoin ? Car enfin, il faut une limite. S'il faut des chemins de fer pour transporter les produits, il faut aussi, et d'abord, des produits suffisamment pour occuper les chemin de fer.

« Il est impossible, dit M. Level, de suspendre l'exécution du programme de 1879. Non seulement aucun cabinet ne résisterait à une mesure aussi impolitique, non seulement le Parlement ne s'y prêterait pas et refuserait d'accepter la responsabilité d'un arrêt de travaux, mais encore il faut convenir qu'elles seraient singulièrement leurrées, ces populations nombreuses qui se sont rattachées aux institutions actuelles, précisément parce que la

République s'est donné pour mission la noble tâche de pourvoir à leurs besoins et de les *doter* (?) de voies de communications auxquelles elles ont le droit de prétendre. »

Aucun cabinet n'y résisterait. Donc périsse la nation pourvu que le cabinet vive. On ne voit pourtant pas que la vie des cabinets soit de bien longue durée depuis qu'ils se sont donné pour mission la noble tâche de pourvoir aux besoins de la population.

Revue politique et littéraire. — C'est bien à propos que M. L. Carrau nous rappelle (*Revue* du 7 janvier) que « Charondas, législateur de Sybaris, proclama le premier le principe de l'instruction primaire gratuite et obligatoire ». — On sait que la mollesse et la pusillanimité des Sybarites est devenue proverbiale; que Polybe fut tellement frappé de l'absence d'écoles publiques à Rome, qu'il ne pouvait comprendre comment les enfants y étaient élevés. Pourtant à cette époque la République romaine était puissante; et plus tard, sous l'Empire, lorsqu'il y eut des écoles officielles, lorsque les parents furent déchargés plus ou moins complètement du soin d'« éduquer » leurs enfants, on sait ce que devint la société romaine, à quel degré de corruption et d'avilissement tomba le peuple-roi.

On pourrait citer beaucoup d'autres exemples analogues; l'histoire des peuples en fourmille, et pour nous borner à celui qui nous touche de plus près, c'est lorsque les Gaulois eurent des écoles publiques de 20 et 30,000 écoliers que César put, sinon les vaincre, du moins acheter leurs chefs, et que la Gaule, qui, antérieurement, faisait trembler Rome, fut asservie.

Depuis cinquante ans, le gouvernement multiplie les écoles à plaisir, et, par sa concurrence, fait péricliter les écoles libres; et de tous côtés on n'entend que des plaintes sur la décadence physique, morale et même intellectuelle de la nation.

Il ne paraît donc pas que les faits prouvent en faveur de l'intervention de l'Etat dans l'enseignement. Pour qu'un peuple devienne à la fois éclairé et fort, il faut une certaine proportion entre l'éducation physique et la culture intellectuelle que la liberté seule peut établir. Le gouvernement a surabondamment prouvé son incapacité à cet égard, et avant d'aller plus loin dans cette voie, les partisans de l'enseignement officiel devraient bien, à défaut de faits, donner quelques raisons à l'appui de leur système.

M. E. de Pressensé (*Revue* du 11 mars) admet, avec MM. Gambetta, P. Bert et « toutes les fractions du parti républicain », que le but final, dans la question religieuse, est la séparation de

l'Eglise et de l'Etat, et que l'abrogation du Concordat n'est qu'un moyen pour arriver à ce but final.

Mauvais moyen alors. Si Napoléon a eu des prêtres comme il avait des chambellans, suivant la juste expression de Mme de Staël, l'abrogation du Concordat, — l'Eglise restant unie à l'Etat, continuant d'être soudoyée par lui, — donnerait au gouvernement actuel des prêtres comme il a des préfets, des sergents de ville, des gardes-champêtres. Comment la séparation s'opérerait-elle dans ces conditions? Viendrait-elle de l'Etat? Ce n'est point dans ses habitudes. Viendrait-elle du clergé? Ce serait une révolte. Viendrait-elle du public? Ce serait une révolution.

L'abrogation du Concordat n'ayant d'autre effet que de séparer l'Eglise du pape pour la mettre dans une dépendance plus directe, plus absolue de l'Etat, le public ne s'en trouvera pas mieux, loin de là; tandis que, séparée de l'Etat, elle se séparera nécessairement de Rome pour se conformer aux exigences sociales, sous peine de perdre sa clientèle. Ceux qui croient que la séparation de l'Eglise et de l'Etat aurait pour effet de resserrer le lien du clergé français avec la papauté sont dans une profonde erreur. L'histoire prouve clairement que, lorsque le clergé était indépendant du gouvernement, il n'était point si soumis au pape qu'il l'est devenu depuis que les pragmatiques et les concordats sont venus s'interposer.

Revue suisse. — La France s'est imposé de grands sacrifices depuis la guerre de 1870 pour reconquérir parmi les nations militaires un rang honorable qu'elle avait perdu. Les budgets de la guerre et de la marine absorbent presque le tiers des dépenses totales de l'Etat. Quels sont les résultats obtenus? Telle est la question que se pose M. Abel Veuglaire (*Revue* de février), et qu'il résout dans un sens qui n'est pas précisément très optimiste. Après avoir jeté un coup d'œil sur nos opérations militaires en Tunisie, l'auteur conclut ainsi : « C'est un spectacle étrange et en même temps inquiétant que celui de tant d'efforts convergents qui aboutissent à si peu. »

Démosthènes disait jadis aux Athéniens : « Vous êtes comme des athlètes novices dans l'arène; ils ne parent jamais qu'après les coups, et ne se couvrent que du côté où l'on vient de les frapper. » Nous avons peut-être imité les Athéniens.

Quelles sont les causes de la stérilité de toutes ces réformes? Elles sont multiples et M. Veuglaire, qui se propose de les examiner toutes successivement, commence par les cadres de notre armée. L'auteur esquisse un tableau du corps des officiers,

du bas en haut de l'échelle, qui n'est ni flatté, ni flatteur. Le mode de recrutement de ce corps, partie parmi les sous-officiers, partie parmi les écoliers du gouvernement, le genre d'études et de travaux imposés aux officiers, la manière dont ils emploient leurs loisirs, sont successivement passés en revue et donnent lieu à des réflexions très sensées.

« Tous les ans on donne aux officiers des sujets d'étude, ou plutôt on leur propose une question à prendre dans un programme, ou même à côté... Or, il est de principe qu'un lieutenant qui choisit une question de détail se dérobe. Il faut aborder un problème de grande tactique, ni plus ni moins. Les mémoires doivent être volumineux : souvent on se contente de les juger au poids... Rarement ces élucubrations sont examinées avec quelque soin ; on m'assure que c'est tout au plus si le chef de bataillon les feuillette d'une main pressée et les parcourt d'un œil distrait. Tout porte à croire qu'aucune ne mérite d'être signalée, car le *Journal militaire officiel* n'en cite aucune et, en France, les citations au *Journal militaire officiel* se donnent comme une récompense courante, à peu près comme se distribuent aujourd'hui les palmes universitaires dans le monde civil. »

Le service courant, on le sait, n'est pas plus propre à développer les qualités nécessaires à un guerrier : « On vient aux appels, on passe dans les chambres, on assiste à l'exercice, où un officier surveille un sergent, qui surveille un caporal, qui fait manœuvrer trois hommes ; on répond de temps à autre par le sacramentel : « Rien de nouveau ! » aux questions de l'adjudant-major. La journée est gaspillée en menues occupations. « *Tout ce que je connais de pire*, dit le Prince de Ligne, *c'est de ne rien faire ou de faire des riens.* » Faire des riens me paraît encore pire que ne rien faire ; car ne rien faire peut donner l'envie de travailler, tandis que faire des riens ennuie autant, sinon plus, fatigue davantage et fait prendre tout travail en horreur. »

Aussi sait-on comment les militaires emploient leurs loisirs : « La caractéristique est la station au café : apéritif avant chaque repas, café et cigare après, ou pipe, puis une partie de billard, de dominos, d'échec ou de piquet. La conversation est peu variée : critique des actes du ministère, discussion sur la coupe du dolman ou de la tunique, sur l'opportunité du shako ou du brodequin lacé, sarcasmes à l'adresse du colonel qui a dit telle bourde à la marche militaire du matin, causeries sur les femmes et les chevaux. »

« C'est ainsi, ajoute M. Veuglaire, qu'on doit s'expliquer que dans aucun des 7 ou 8 ministres qui se sont succédé depuis 1871 au département de la guerre, et qui tous étaient des généraux de va-

leur reconnue, dans aucun on n'ait trouvé les hautes capacités directrices ni l'envergure nécessaire à un réorganisateur. »

M. Veuglaire termine en proposant quelques réformes que nous ne discuterons pas pour le moment; nous attendrons que l'auteur ait publié la suite de cette intéressante étude, qui mérite d'être lue et méditée par tout le monde.

M. Emile de Laveleye, qui s'est séparé de l'école économique du « laissez faire » pour entrer dans les rangs de l'école dite *inductive*, se conforme à sa nouvelle profession de foi dans un article sur les *Fonctions de la monnaie* (*Revue* de mars).

Cette étude n'étant pas complète, nous attendrons la fin, qui doit paraître prochainement, pour entrer, s'il y a lieu, dans une discussion approfondie des opinions du professeur de l'université de Liège, et nous nous bornerons, pour le moment, à quelques observations.

M. de Laveleye nous cite le phénomène qui s'est produit après 1850. La production de l'or a décuplé après la découverte des *placers* de la Californie et de l'Australie ; et de ce que la production industrielle a pris quelques développements vers la même époque, l'auteur en conclut avec M. Newmarch que l'or des placers a été la *cause principale* de ce prodigieux développement.

Ce phénomène économique est beaucoup trop complexe, et il serait trop facile de citer des faits opposés, ne fût-ce que l'exemple de l'Espagne, pour qu'il soit permis d'en tirer une conclusion si affirmative; d'ailleurs la production n'a pas pris un développement si prodigieux, étant donné le décuplement de l'approvisionnement d'or, pour qu'il y ait lieu de s'en émerveiller. La démonstration de M. de Laveleye que l'augmentation du numéraire contribue, dans une proportion importante, au développement de la production, est donc à recommencer.

Quant à la raréfaction des valeurs monétaires dans un pays donné, elle est le signe sensible d'une crise, mais non la cause, comme on semble le croire. Deux peuples échangent entre eux des produits contre des produits. Les métaux précieux sont des produits comme les autres, mais, en temps normal, ils ne s'échangent qu'en quantité peu importante. Ce n'est que dans le cas où l'une des nations manque d'autres produits, soit par sa paresse, soit par suite de causes naturelles, comme mauvaises récoltes, inondations, épidémies, que cette nation, obligée d'importer plus de produits consommables qu'elle n'en peut exporter, donne, en échange de ce qui lui est nécessaire, de la monnaie, des gages. Mais cette raréfaction du numéraire n'arrête pas l'élan des affaires ; s'il en était

ainsi, un peuple à qui ce malheur arriverait une fois ne pourrait plus se relever.

M. de Laveleye conclut que « les abstractions de l'école déductive sont démenties par la simple constatation des faits ». Les faits cités ne prouvent absolument rien ni pour ni contre l'école déductive; les faits économiques, même débarrassés de la confusion qu'y introduit l'intervention gouvernementale, sont beaucoup trop complexes pour qu'un ou deux exemples sur mille, que chacun peut interpréter et interprète en effet à sa façon, puisse suffire à résoudre la moindre question.

Je ne connais d'ailleurs aucune science, et l'économie politique moins que toute autre, qui puisse se servir exclusivement de la méthode inductive ou de la méthode déductive; les économistes qui se divisent en *écoles* de ce genre me paraissent bien plus préoccupés des intérêts de leur vanité que de ceux du public; tout cela ressemble assez aux anciennes sectes des réalistes et des nominaux.

Revue générale. — En Belgique, comme en France, on laïcise l'enseignement; c'est-à-dire qu'on en exclut la congrégation cléricale pour en confier le monopole à la congrégation gouvernementale, ce qui revient, pour employer une expression triviale, mais juste, à changer son cheval borgne pour un aveugle.

M. Ch. Woeste (*Revue* de janvier) passe en revue *les législations étrangères sur l'instruction primaire* et montre que « nulle part, même là où l'on prétend avoir introduit dans l'organisation de l'enseignement le principe de la sécularisation, on n'a cru pouvoir en exagérer l'application autant qu'en Belgique ». Il y a bien la France qui rivalise avec la Belgique, mais M. Woeste trouve que son exemple n'est bon ni à citer ni à suivre. « Ce qui domine la situation de ce pays depuis 1789, c'est l'instabilité... Je ne pense pas que les réformes qu'elle (la France) édicte puissent avoir quelque poids auprès des esprits sérieux et des nations soucieuses d'un ordre de choses régulier. Que la France montre au monde qu'elle est capable de constituer un gouvernement durable, respectueux de tous les droits, l'on pourra alors accorder quelque crédit aux innovations qu'elle patronne; mais aussi longtemps que, dans sa vie sociale et politique, elle agira par soubresauts, sous l'influence de ses impressions du jour, elle ne récoltera que la défiance. »

M. Wœste ne voit pas la France telle qu'elle est : il n'y a pas de gouvernement plus stable que le nôtre; les hommes changent souvent, il est vrai, il est si fatigant de protéger le peuple qu'on est bientôt usé à ce métier; mais les principes du gouvernement

restent toujours les mêmes; ils n'ont pas changé d'un iota depuis Louis XIV; chaque nouveau ministère fait tous les efforts dont il est capable pour surpasser son prédécesseur dans l'imitation de l'ancien régime.

M. Woeste s'élève contre le monopole donné par l'État aux instituteurs formés dans les établissements de l'Etat. Il a raison. Il demande que l'enseignement religieux soit maintenu dans les écoles primaires. Il a peut-être tort. Je ne sais trop si cet enseignement donné à des enfants n'est pas plus propre à les dégoûter de la religion qu'à leur en donner l'*amour*, qui est bien plus nécessaire que la *connaissance*. Nous y avons tous passé, par cet enseignement, et il ne paraît pas que nous en soyons plus religieux : si l'on mettait d'un côté tous les gens superstitieux, de l'autre tous les athées, je doute qu'il en restât beaucoup de vraiment religieux. Ce serait peut-être un essai à faire pour ranimer l'esprit religieux que de ne plus enseigner la religion. Mais, pour cela, il faut que le gouvernement ne s'en mêle pas, car il est le plus infaillible de tous les papes, et le plus intolérant de tous les moines.

Les Minnesængers au XIIe *et* XIIIe *siècles.* (*Revue* de février.) M. le comte Théodore de Renesse nous transporte bien loin dans le temps passé; mais il en donne une bonne raison. Ce n'est pas du présent que parle le laboureur fatigué lorsque l'heure du repos est venue; il veut oublier et la chaleur écrasante qu'il a supportée toute la journée, et la fatigue qui l'accable, et la misère qui le point. Ce n'est pas l'avenir non plus qui occupe en ce moment son esprit; il en viendrait bien vite à parler de la sécheresse qui compromet la moisson, des herbages qui n'annoncent qu'un foin rare et médiocre, et bien vite le présent auquel il ne veut pas songer reviendrait sur ses lèvres... C'est le passé qu'il évoque. Et dans le passé, quelle époque plus poétique, dont la pensée soit plus propre à reposer le corps, à rasséréner l'esprit, que l'époque « qui sut unir la force à la douceur, tous les feux des plus nobles passions aux mortifications les plus sublimes; qui sut manier l'épée tout en tenant de l'autre main le luth et la harpe? » En un mot, l'époque où les trouvères en France, les minnesængers en Allemagne, sillonnaient le pays dans tous les sens, allaient distribuer dans la chaumière du paysan, aussi bien que dans le manoir du seigneur, la nourriture de l'âme, la poésie et la musique qui, comme disait Platon, reposent les fatigués et fatiguent les reposés.

Aujourd'hui nous n'avons plus de minnesængers; nous sommes plus civilisés qu'autrefois, les villes immobilisent les artistes au moyen de subventions prélevées tout naturellement sur les cam-

pagnes, qui, de cette façon, payent les artistes pour être privées de leurs services. Il résulte de là que les propriétaires terriens, et avec eux les capitaux, abandonnent les tristes et désolées campagnes pour résider dans les villes où l'on s'amuse; ils y consomment les revenus de leurs terres dans l'oisiveté ou bien ils sollicitent des emplois du gouvernement, et alors ils sont payés pour faire des choses inutiles ou nuisibles, ce qui est encore pire que de ne rien faire.

Pendant ce temps, le paysan, surchargé de taxes par le bourgeois d'une part, par le gouvernement de l'autre, travaille de plus en plus pour y subvenir, et, s'il lui reste encore quelques moments de repos, du moins n'a-t-il aucune distraction, si ce n'est de noyer sa misère dans la boisson; il prend ainsi peu à peu la physionomie qu'en a esquissée Labruyère; il ne lui reste plus de l'homme que la figure.

Le travail de M. Théodore de Renesse sur les minnesængers est rempli d'intérêt, mais il a un défaut, pardonnable chez les écrivains anti-cléricaux, qui se croiraient contaminés s'ils profitaient des découvertes historiques de leurs adversaires; mais, comme je ne crois pas que M. de Renesse soit de cette église, je ne lui pardonne pas de donner la priorité et presque la supériorité à la poésie provençale sur celle des peuples du nord, aux troubadours du Midi sur les bardes, jongleurs, trouvères, minnesængers, de Bretagne, de Normandie, de Picardie, de Flandre, d'Angleterre, d'Allemagne, etc. C'est un péché d'histoire que les littérateurs de la langue d'oc ne commettent même plus. M. de Renesse profitera beaucoup à lire : *Bardes, Jongleurs et Trouvères*, de l'abbé de la Rue, et beaucoup d'autres ouvrages du même genre.

Dans LA RÉFORME SOCIALE (15 janvier), M. le baron René de France exprime l'opinion que « l'avenir est au métayage ». Les faits sur lesquels l'auteur appuie sa conviction ne prouvent pas grand'chose dans la question : que les propriétaires romains aient eu recours au métayage lorsqu'ils ne trouvèrent plus de fermiers qui voulussent et pussent leur payer le fermage, cela prouve que les propriétaires ont préféré ne perdre que la moitié du produit de leurs terres, et voilà tout.

« Comment se fait-il, dit M. René de France, que dans les départements où le fermage règne en maître et où, de temps immémorial, on a vu des fermiers à prix fixe se disputer les terres, des minorités de métayers aient pu se maintenir? » Réponse : « Et réciproquement ?»

Tous les systèmes d'exploitation de la terre sont possibles; il

suffit, pour qu'ils se réalisent, que les conditions nécessaires à leur établissement se trouvent réunies. Ce qu'il y a de clair dans cette question, c'est que, quel que soit le moyen, fermage ou métayage, le propriétaire qui n'exploite pas lui-même (c'est-à-dire qui ne dirige pas l'exploitation de sa propriété) tire tout ce qu'il peut de sa terre et lui rend le moins possible. Il serait donc à désirer que la terre fût la propriété de celui qui la cultive.

Revue du mouvement social. — *Les défaillances de l'Etat moderne et la démocratie au moyen âge*. M. Adolphe Prins (*Revue* de janvier) n'est pas de ceux qui prétendent que le clergé seul a contribué au progrès pendant le moyen âge. Toutes les classes sociales de l'Europe y ont pris part, à commencer par les classes rurales.

« Le XVIIIe siècle, dit M. Prins, a voulu reconstruire la société de fond en comble et par des procédés abstraits. Dans les organismes puissants que l'humanité avait librement fait éclore, il n'a vu que les abus et il a tout renversé, tout abattu : les barrières qui arbitrairement séparaient les hommes, et les centres naturels d'attraction qui les reliaient. » Les résultats produits, nous les avons sous les yeux.

« La tendance instinctive des hommes est de se grouper... Laissez-les à eux-mêmes, et immédiatement la communauté d'origine, de croyance, de position, de profession (et surtout d'intérêts), amène des rapprochements et crée des groupes qui n'ont rien de commun avec les divisions administratives... Il n'y a pas là (au moyen âge) de politiciens pour inventer un système social, de légistes pour rédiger un plan de constitution, de grands génies pour reconstruire la société. »

La conséquence qui découle directement de ces prémisses, c'est que, la societé s'organisant d'elle-même aussi bien que possible, il n'y a pas besoin de grands génies, de légistes, de politiciens pour lui imposer des lois qui, si elles sont conformes à la nature, sont inutiles, et qui, si elles y sont opposées, ne peuvent être que nuisibles. Est-ce aussi l'opinion de M. Ad. Prins?

Dans la *Revue* de février, M. Ch.-M. Limousin examine quel est le meilleur des systèmes sociaux en faveur aujourdhui : *socialisme*, *coopération*, *individualisme et communisme*. L'auteur commence par rejeter l'autorité absolue, qui a été maintes fois essayée. « Quand elle a pu s'établir, elle a créé un état social stationnaire et n'a pas engendré la justice. » Stationnaire est une expression très modérée; si l'autorité absolue se borne là, comment tant de puissants

États de l'antiquité ont-ils complètement disparu de la surface du globe ?

« Quant au système de la liberté absolue, dit M. Limousin, il n'a jamais été expérimenté, mais par les résultats que donne l'état de liberté partielle mal équilibré, qui est celui dans lequel vivent les nations civilisées modernes, on peut logiquement prévoir qu'il n'aurait pas de meilleures conséquences que l'autorité absolue. »

Si le pire état social est l'autorité absolue, on peut prévoir logiquement que la liberté partielle sera d'autant moins mauvaise que l'autorité sera plus restreinte et la liberté plus étendue. C'est donc vers ce but qu'il faut tendre. Or, le socialisme, le communisme, l'individualisme même, tel qu'on l'entend, en un mot tous les systèmes sociaux qui prétendent s'imposer, sont diamétralement opposés à ce but. Le *garantisme,* proposé par M. Limousin, ne vaudrait pas mieux, pour la même raison.

Le *Bulletin du ministère des travaux publics* de janvier nous apprend que les dépenses totales des communes, en 1877, pour la voirie vicinale, s'élèvent à 104,529,086 francs, tandis que les ressources se bornent à 83,947,557 francs; c'est donc un débet de 20,581,529 francs. — Les sommes employées de 1872 à 1877 en travaux neufs de voirie rurale et urbaine (Paris excepté) montent à 209,279,153 francs. — La comparaison des recettes des lignes de chemins de fer appartenant à l'État, pendant les trois premiers trimestres de 1881 et 1880, nous présente une diminution sensible : sur une longueur moyenne de 2,722 kilomètres exploités en 1881 contre 2,161 kilomètres en 1880, la recette par kilomètre, qui s'élevait à 7,032 francs en 1880, est descendue à 6,582 francs en 1881 ; soit 450 francs en moins par kilomètre, ou 6,40 0/0.

Cette diminution dans le rendement, pendant que les dépenses augmentent en raison de l'extension du réseau, n'est point accidentelle comme on pourrait le croire. Il résulte d'un travail publié par M. Toussaint Loua dans le *Journal de la Société de statistique de Paris* (janvier) sur les chemins de fer depuis 1841 jusqu'à 1879, que, sur les lignes d'intérêt général, qui sont les plus productives, le rendement kilométrique a atteint son maximum dans la période de 1850 à 1854, et que, depuis cette époque, es recettes ont suivi une progression assez régulièrement décroissante, tandis que la dépense kilométrique a une tendance presque ininterrompue à l'augmentation. Les recettes kilométriques de l'ancien réseau sont plus de trois fois supérieures à celles du nouveau.

Conclusion tirée par M. Toussaint Loua : « Quel que soit le point de vue auquel on se place, le nouveau réseau et les lignes

secondaires atténuent les profits généraux. Il est vrai de dire, ajoute l'auteur, qu'en alimentant l'ancien réseau, ils contribuent, pour leur part, à en accroître la prospérité. » Oui, si l'ancien réseau ou le public, ce qui est pire, n'était pas obligé de combler le déficit qu'entraîne l'exploitation du nouveau réseau et des lignes secondaires.

Il résulte des documents publiés par le ministère des Finances (*Bulletin de statistique et de législation comparée*, janvier 1881) que: comparativement à 1880, nous avons reçu de l'étranger, en 1881, pour 86,719,000 francs, de marchandises de moins et que nous avons expédié au dehors pour 144,553,000 francs de plus de nos produits. Mais, malgré cette amélioration, nos importations ont encore excédé nos exportations de 1,334 millions.

Que le produit de l'octroi de Paris qui, en 1880, a atteint 141 millions, est plus de 7 fois supérieur au chiffre de 1831 (19 millions), et dépasse de 6 millions le produit de tous les autres octrois ; que pour les départements (Paris excepté), les droits d'octroi ont presque quadruplé depuis 1831 (135 millions contre 35).

Que la part contributive supportée par chaque consommateur en droits d'octroi s'élève à 68 fr. 56 à Paris ; à 35 fr. 79 à Rouen; à 35 fr. 21 à Marseille ; à 34 fr, 05 à Nice ; à 31 fr. 93 à Lyon.

Le Bulletin annuel des finances des grandes villes (1879) nous présente d'intéressants renseignements. Paris est la ville du monde dont le budget est, sans comparaison, le plus gros : 174 millions 664.653 francs de recettes, soit 87 fr. 81 par tête ; se décomposant en 27,576,675 francs d'impôts directs et 147,087,978 francs d'impôts indirects. Paris ne vient qu'au 15e rang sur les 26 grandes villes pour l'impôt direct, mais pour l'impôt indirect cette ville dépasse de beaucoup toutes les autres. Après Paris, qui paye 73 fr. 95 par tête d'impôts indirects, vient Lille avec 26 fr. 19; puis Turin, 19 fr. 75; Trieste, 18 fr. 42.

Quant au total d'impôts, après Paris à 87 fr. 81 par tête, vient Washington à 45 fr. 26. Au bas de l'échelle se trouve Varsovie à 8 fr. 80; et en remontant, Amsterdam à 13 fr. 37; Moscou à 14 fr. 47; Könisberg à 14 fr. 71.

Si la police atteint son but, Paris doit être bien garantie des brigands et les autres villes doivent être infestées de voleurs et d'assassins: la police coûte 12 fr. 78 à chaque Parisien ; Washington, qui vient ensuite, se fait garder des voleurs à raison de 8 fr. 75. Munich ne dépense que 0 fr. 62; bon refuge pour les brigands. Si toutefois ce séjour ne leur plaît pas, ils pourront choisir entre Kö-

nisberg à 1 fr. 07; Amsterdam, 1 fr. 22; Berlin, 1 fr. 48; Prague et Bologne, 1 fr. 54; Venise, 1 fr. 62, etc.

Le krach de janvier a donné naissance à bien des brochures se proposant d'améliorer la situation financière de l'Etat et celle des particuliers.

C'est d'abord M. Alph. Courtois fils qui nous donne une 4e édition de sa *Défense de l'agiotage.* Cet ouvrage étant connu de tout le monde, il est inutile d'en faire l'éloge; l'auteur aurait pu ajouter quelques arguments tirés des derniers événements à l'appui de sa thèse, on a n'jamais trop raison lorsqu'il s'agit de prouver à quelqu'un qu'il prend l'effet pour la cause.

Vient ensuite *l'Augmentation du revenu par l'association des capitalistes et des rentiers*, par M. Th. Rétault[1]. Le projet de l'auteur aurait l'avantage, s'il était réalisé, de faire de la décentralisation financière, de donner de l'extension aux banques provinciales et, par ce moyen, de mettre les capitaux à portée de l'agriculture. Malheureusement ce projet demande, pour être mis à exécution, de grands capitaux que l'association même se procurera difficilement.

M. O. de Chanier propose une nouvelle méthode pour *la conversion du* 5 0/0[2], tendant à sauvegarder les intérêts de tous, de l'Etat comme des porteurs de titres, et à éviter la crise qui pourrait résulter d'une opération financière si importante que la conversion de 7 milliards 1/2 de rente 5 0/0.

M. B. L... nous indique un moyen de *racheter les rentes par leurs revenus* (*Etudes sur la reconstitution d'un capital par les rentes qui le représentent*)[3]. Pour commencer l'opération il faut un capital, une première mise; c'est ce qui se fait toujours en pareille circonstance; c'est ce que fit M. Thiers après la guerre. Il faut, de plus, ne pas manger cette première mise; c'est ce qui arrive souvent aux gouvernements, sans en excepter le nôtre.

Comme tant d'autres, M. Alfred Neymarck[4] voudrait mettre le public à l'abri des manœuvres des hommes sans conscience et sans scrupule qui l'exploitent en fondant des sociétés véreuses. (Si quelqu'un ne connaît pas la manière de procéder de ces chevaliers d'industrie, il en trouvera une description très fidèle dans l'opuscule de M. Neymarck.) C'est dans ce but que l'auteur propose quelques réformes pratiques aux lois régissant la matière depuis 1867 et à l'abri desquelles se pratiquent les manœuvres frauduleuses que l'au-

[1] [2] [3] Guillaumin et Ce, éditeurs.

[4] *Les Sociétés anonymes par actions.* Guillaumin et Ce, éditeurs.

teur signale et dont tout le monde se plaint. Avant de proposer de nouveaux règlements, M. Neymarck aurait bien dû commencer par nous prouver que le public n'est pas capable de se défendre lui-même des hommes sans conscience. Tant que cette démonstration ne sera pas faite, la loi marchera au hasard. En association comme en toute chose, la liberté est de droit, le règlement est d'exception.

C'est aussi une bonne intention qui dirige M. Emile Laurent dans sa brochure sur *les Logements insalubres* [1], mais... Les philanthropes s'imaginent sans doute qu'on habite un logement insalubre pour son plaisir; que, si on en avait les moyens, on ne préférerait pas un palais à une chaumière. Si le peuple ne peut être bien logé, qui pourra y remédier? L'Etat? Répondons toujours avec Bastiat: Comment l'Etat pourrait-il faire vivre les citoyens, lui qui ne vit qu'à leurs dépens, et qui ne vit pas de peu? Si l'Etat et ses acolytes étaient moins bien logés, il est probable que le peuple le serait mieux; et ce n'est pas en organisant des commissions « qui recevront des indemnités ou des jetons de présence ou de visite, » qu'on mettra le peuple en état de se loger plus convenablement.

M. Ernest Brelay [2] compare la condition des classes agricoles avant la Révolution à celle d'aujourd'hui. Après avoir tracé un tableau du sort des paysans au siècle dernier, l'auteur ajoute: « Soit qu'on porte ses regards en arrière, dans les profondeurs historiques et légendaires, soit qu'on se contente de lire les cahiers du tiers état en 1789, on trouve le spectacle des mêmes maux. » Sans doute M. Brelay n'a jamais lu une seule charte de commune du XIIe siècle. « On s'émerveille de la patience des peuples en face de l'oppression séculaire. » Il y aurait de quoi, en effet, si cette oppression eût existé.

Quant aux améliorations que nous devons à la Révolution, il est clair qu'elles ont profité aux propriétaires; il est douteux qu'elles aient été avantageuses aux fermiers; et il est certain qu'elles ne l'ont pas été aux ouvriers ruraux : la preuve la plus évidente de ce fait, c'est l'émigration continuelle des paysans vers les villes.

C'est avec plus de raison que M. Brelay dit que, « le paysan ne demande rien à l'Etat que de contribuer le moins possible »; — c'est ce que tout le monde devrait faire, — « que les lamentations, les jérémiades, les demandes de protection de l'Etat dont on accable le public ne proviennent pas des classes agricoles actives, mais qu'elles sont le fait des propriétaires-rentiers ».

Sans aller bien loin, prenez le *Journal d'agriculture* du 25 mars,

---

[1] *Les Logements insalubres*. Guillaumin et Ce, éditeurs.

[2] *Les Classes agricoles après la Révolution*. Guillaumin et Ce, éditeurs.

vous le verrez se réjouir de ce que le total des crédits demandés par le ministère de l'agriculture pour 1883 s'élève à 43,052,245 fr. A quel usage sont destinés ces 43 millions ? A subventionner des écoles d'agriculture, d'horticulture et jusqu'à des écoles de fromagerie et des écoles de bergers. N'est-ce pas le comble du ridicule? Quelles raisons pourrait-on donner maintenant pour ne pas établir aussi des écoles de savetiers ou de balayeurs?

L'agriculture, c'est-à-dire les propriétaires ruraux, qui demandent des dégrèvements, n'ont qu'à demander la suppression du budget de leur ministère. Quel enseignement peuvent-ils tirer d'écoles modèles qui ne peuvent subsister sans subventions, et qui leur causent un double tort, par la concurrence qu'elles leur font et par les subventions qu'elles absorbent? Quel cas peut-on faire de leurs plaintes et de leurs demandes de dégrèvements en présence d'un budget si bien employé?

La librairie Guillaumin et Cie vient de publier une nouvelle édition des *Œuvres complètes de David Ricardo*, traduites en français par MM. Constancio et Alcide Fonteyraud, augmentées de notes de J.-B. Say, Malthus, Sismondi, Rossi, Blanqui, etc., précédées d'une notice biographique sur la vie et les travaux de l'auteur par M. Alcide Fonteyraud et d'une préface par M. Maurice Block, de l'Institut.

Comme le dit l'auteur de la préface, ni Ricardo, ni la nouvelle édition des œuvres de « ce grand et profond remueur d'idées » n'ont besoin d'être recommandés au public; il suffit d'informer celui-ci qu'une édition nouvelle et soignée, suivant les habitudes de la maison, est à sa disposition pour que ceux qui ne possèdent pas encore les œuvres complètes de l'éminent économiste anglais se les procurent.

La 5e édition de l'*Histoire de l'économie politique en Europe*, par Blanqui, vient aussi de paraître à la même librairie. Ce précieux monument de la science historico-économique fera nécessairement partie de la bibliothèque de toutes les personnes qui veulent avoir des notions claires sur les diverses doctrines économiques qui se sont produites depuis deux siècles surtout.

La même librairie nous offre aussi 2 volumes de M. A. Toubeau: *La répartition métrique des impôts*. 1re partie : *La mise en valeur des domaines improductifs ;* 2e partie : *Le relèvement de la population.* Cet ouvrage est digne de toute l'attention du public, tant par l'importance des questions, que par la manière neuve et intéressante dont elles sont traitées. Nous y reviendrons prochainement.

Signalons encore, chez les mêmes éditeurs, la *Philosophie de la*

science économique, par M. Mariano Carreras y Gonzalez, professeur à l'institut de St-Isidore de Madrid, avec un prologue de M. Joaquin San Roma, ancien conseiller d'Etat, professeur à l'Ecole supérieure de commerce de Madrid. Cet ouvrage est dirigé contre les doctrines de M. J.-M. Piernas y Hurtado, professeur d'économie politique et de statistique à l'université de Saragosse, ancien disciple de l'auteur et qui a rompu avec l'école du « laissez faire, laissez passer ».

M. Ernest Larochelle vient de publier à la Société d'imprimerie Paul Dupont (41, rue J.-J. Rousseau) un beau volume sur *Jacob Rodrigue Pereire*, avec portrait du premier instituteur des sourds-muets en France par le moyen de la parole. Les travaux scientifiques (*Mémoire sur la manière de suppléer à l'action du vent sur les grands vaisseaux*) et financiers du chef de la famille Pereire, son système d'enseignement des sourds-muets encore pratiqué aujourd'hui avec les perfectionnements que le temps et l'expérience y ont apportés, par M. Magnat, sous le patronage de la famille Pereire, et par beaucoup d'autres instituteurs français et étrangers qui ont adopté plus ou moins complètement la parole de préférence à la mimique pour instruire les sourds-muets, tout cela est exposé en détail dans le livre de M. E. Larochelle.

La Mission actuelle des souverains, par l'un d'eux. Tel est le titre d'un fort bel et gros in-octavo publié par la librairie E. Dentu, (Palais royal, galerie d'Orléans). Quel est ce souverain? Un ouvrier, aujourd'hui que le peuple est souverain? Il n'y paraît pas au premier coup d'œil, mais l'ouvrage est trop étendu et touche à un trop grand nombre de questions pour en faire l'analyse ici. Il y faut du temps et de l'espace. Nous tâcherons de prendre l'un et de trouver l'autre dans une prochaine revue.

Simples notions d'économie politique à l'usage de l'enseignement primaire, par M. J.-B. Lescarret, professeur du cours d'économie politique de la chambre de commerce de Bordeaux. Ces deux petits volumes seront lus avec non moins de fruit par beaucoup de personnes qui ne fréquentent plus les écoles primaires. Cela se comprend, puisque jusqu'ici on n'y enseignait pas l'économie politique.

Le professeur recommande à ses élèves la lecture de Smith, de J.-B. Say et surtout de Bastiat, « le vulgarisateur de la science sociale ». C'est effectivement à de telles sources qu'il faut puiser, sans négliger les autres, car qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son, dit la sagesse des nations.

ROUXEL.

LA BIÈRE, LE VIN ET LES SPIRITUEUX EN ANGLETERRE[1]

II

LE VIN.

L'Angleterre n'étant pas apte à cultiver la vigne, c'est à l'étranger qu'elle doit demander le vin et cette boisson fermentée lui vient aujourd'hui de tous les pays producteurs. L'usage des vins français en Angleterre date de la conquête normande et ils avaient le monopole du marché lorsque les progrès de la navigation et l'extension des relations commerciales y amenèrent les vins d'Espagne et de Portugal. Les événements politiques de la fin du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe réagirent sur le trafic de cette denrée. Depuis le congrès de Nimègue jusqu'à la paix d'Utrecht, de 1670 à 1707, les droits de douane sur tous les vins étrangers furent élevés en Angleterre, mais les aggravations de tarifs pesèrent encore plus sur les vins de France. En 1703, le célèbre traité signé par John Méthuen avait dégrevé de plus de moitié les vins de Portugal en assurant d'autres avantages aux produits britanniques, notamment aux lainages. Ce fut surtout à partir de cette époque que les marchands de Londres importèrent les vins de la côte de Portugal comme substituts des vins de France. Mais il ne paraît pas que ces vins eussent rencontré beaucoup de faveur au début, car un contemporain exprimait le regret que « l'Angleterre eût perdu le marché français pour ses tissus de laine et transféré le commerce de vins en Portugal où le consommateur achetait plus cher un moins bon breuvage ». Pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, les droits sur les vins français furent portés à des taux excessifs. Le système des droits différentiels rendit la concurrence impossible et favorisa le développement des vins étrangers. C'est ainsi que les vins d'Espagne et de Portugal avaient pu successivement se substituer aux vins français. Le système différentiel subsista jusqu'au moment où le gouvernement anglais eut remplacé la diversité des tarifs par un taux uniforme sur toutes les provenances. Mais ce n'est que de nos jours, lorsqu'une convention commerciale fut signée avec la France, que les vins ont été soumis à une tarification plus rationnelle, plus équitable, non plus seulement en effaçant leurs distinctions d'origine, mais en tenant compte de leur essence même et de leur richesse alcoolique, ce qui fait dire que

[1] V. le *Journal des Economistes* de février 1882.

la politique commerciale de M. Gladstone avait déplacé celle des ministres de la reine Anne.

La vigne est cultivable sur une grande partie du globe, et la zone dans laquelle est comprise cette culture peut être figurée au moyen d'une ligne qui, commençant aux Açores, s'étend de Vannes à Mézières jusque dans la Prusse rhénane et, passant par Dresde, s'élève jusqu'à Königsberg qui en est la dernière latitude septentrionale. Elle incline ensuite au sud, traverse les monts Carpathes, la petite Russie et la Russie orientale, jusqu'aux côtes élevées de la mer Caspienne, d'où elle se dirige vers le fleuve Amour et le Pacifique, coupant l'Amérique du nord au-dessus de San Francisco, et bordant les lacs de Michigan, d'Erié et d'Ontario. A l'extrême limite méridionale de la zone, la vigne ne pousse qu'à certaines élévations et sous les tropiques que dans quelques localités ; cette zone embrasse cependant toute l'Afrique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et s'étend jusqu'à Valdivia dans le Chili, et Bahia, Hanca dans la république Argentine. Les climats tempérés sont les plus favorables à la culture de la vigne et ce sont les pays d'Europe qui produisent les meilleurs vins. On a dit, il y a longtemps, que la France était le vignoble de la terre. Après la France, viennent comme pays de production : l'Autriche-Hongrie, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Russie et la Turquie, la Grèce, la Suisse et la Roumanie, mais il n'y a guère que trois de ces pays, l'Espagne, la France et le Portugal dont les vins soient consommés en Angleterre, puisqu'ils représentent plus des neuf dixièmes de la consommation générale. Ni l'Espagne ni le Portugal ne possèdent une aussi grande étendue de vignobles que la France. Avant les ravages du phylloxéra la superficie des terrains viticoles de notre pays ne couvrait pas moins de 2,700,000 hectares, et la culture de la vigne pouvait embrasser une plus grande étendue de territoire. La superficie vinicole de l'Espagne a été évaluée à 606,873 hectares, celle du Portugal à 189,816 hectares. Mais le phylloxéra a pénétré également en Espagne et en Portugal, en Portugal surtout ; aussi les récoltes des dernières années ont elles été partout inférieures à celles des années précédentes.

Les vins d'Espagne occupent toujours la première place sur le marché anglais, du moins à l'importation, car à la consommation, de même que les vins de Portugal, ils sont aujourd'hui supplantés par les vins de France. Les vins d'Espagne consommés en Angleterre sont particulièrement ceux du sud-ouest de l'Andalousie. On confond sous le nom générique de Sherry, non pas seulement les vins de Xérès, de Saint-Lucar, de Montilla et de Cordoue, mais tous les vins blancs de l'immense district agricole qui s'étend sur la rive gauche du Guadalquivir, entre Huelva Moguer et ce fleuve, dans la direction de Séville. Il n'est pas jusqu'aux vins de la Manche, vins assez légers, et qui ne s'améliorent guère avec les années, qu'on ne trouve moyen, à l'aide des mélanges,

d'exporter en Angleterre comme vins de Xérès. La masse de l'importation se compose de produits de troisième ordre plus ou moins alcoolisés dans les entrepôts anglais ou sur les lieux de production. Aucun vin n'est plus travaillé que le Sherry avant d'être livré à la consommation. La plupart des moûts communs doivent être purgés de leur acidité par le soufre, et, comme le Sherry ne peut être clarifié sans que sa force alcoolique ait été préalablement élevée, il est nécessaire d'ajouter une certaine quantité d'esprit au liquide. Lorsque le vin est destiné à l'exportation, il reçoit encore des additions d'alcool ou de matières colorantes. Ce sont des moûts qu'on fait bouillir pendant quinze à vingt heures jusqu'à ce qu'ils aient été réduits au cinquième, et cette préparation, appelée vin de couleur, permet d'obtenir toutes les nuances. Quelquefois le producteur mélange les récoltes anciennes avec les récoltes nouvelles, afin d'améliorer ces dernières ; mais, le plus souvent, il a recours à d'autres manipulations dans le but d'édulcorer, d'aromatiser, de renforcer le vin, de dissimuler ses imperfections au goût et de donner le change sur son âge.

En général, les vins blancs d'Espagne naturels ne contiennent jamais beaucoup plus de 26 ou 28 degrés d'esprit-preuve. Il en est cependant parmi les qualités supérieures dont la richesse alcoolique s'élève de 30 à 33, et même quelques vieux Xérès vont au-dessus. Mais tous les vins de Sherry livrés au consommateur, soit qu'ils aient été fortifiés avant leur embarquement, soit qu'ils aient été manipulés à leur arrivée, atteignent toujours 35 à 40 degrés lorsqu'ils ne franchissent pas cette limite. Tandis que la richesse saccharine des moûts de bières est recherchée à l'aide du saccharimètre, la force alcoolique du vin et des spiritueux est constatée en Angleterre au moyen de l'appareil de Sykes. Dans l'alcoolomètre de Gay-Lussac, la richesse des liquides est évaluée au centième d'alcool pur ; le degré appelé esprit-preuve dans l'instrument de Sykes, est ramené au point où l'esprit contient en réalité un poids égal d'alcool et d'eau à 60 degrés Farenheit, 15°5 centigrades. C'est la raison pour laquelle on appelle aussi cet instrument hydromètre. L'esprit-preuve correspond à 57 degrés de l'alcoolomètre de Gay-Lussac. L'appareil de Sykes est beaucoup plus compliqué, mais il donne des résultats plus exacts. Il est prescrit dans tous les bureaux de douane et les administrations publiques de l'Angleterre, et il est généralement employé dans le commerce pour constater la richesse des vins et des spiritueux. En dehors du vin de Xérès, il est peu de vins d'Espagne consommés en Angleterre. Les vins sucrés de Paxarete et de Malaga sont peu goûtés, même après avoir reçu une préparation plus conforme aux habitudes britanniques. Les vins rouges et très forts en esprit de Valence sont convertis en alcool ou servent à fabriquer des imitations de Port. Ceux de la Catalogne, très riches en couleur, sont mélangés avec des petits vins et sont

exportés dans les colonies de Cuba et de Porto-Rico, à Buenos-Ayres, au Brésil et à la Plata, ou bien sont transformés soit en vins de Port, soit en vins de la Gironde. Il est certain que beaucoup de vins de Port vendus comme Bordeaux sont un mélange des produits espagnols, de la Méditerranée et des petits vins de France. L'Aragon, la Biscaye, la Navarre et les Asturies produisent les vins blancs ou rouges, mais à l'exception des vins de la Biscaye et de la Navarre qui ressemblent à nos vins du Rhône, la plupart sont assez légers. Les plus renommés sont les Muscats de la Navarre. Il n'y a donc que les vins de Xérès ou prétendus tels qui aient pénétré jusqu'ici sur le marché anglais, et encore l'importation de ces vins a-t-elle sensiblement diminué. L'on a cru trouver la raison de cette décroissance dans la diminution des récoltes, mais il est une autre cause qui n'a peut-être pas moins influé sur le commerce des vins d'Espagne, c'est la mauvaise qualité des produits expédiés en Angleterre. C'est du reste un aveu qui a été fait par les intéressés eux-mêmes.

Les vins de Portugal n'ont pas dû seulement la faveur dont ils ont joui en Angleterre au traité de Methuen, mais aussi à leur richesse alcoolique. Il est vrai que les vins de cette provenance expédiés dans le Royaume-Uni ont toujours été plus ou moins frelatés. Ces vins, déjà très forts en esprit par eux-mêmes, sont encore renforcés au moment de leur embarquement par de grandes quantités d'alcool. Ces alcools sont tirés de l'étranger. Autrefois le Portugal recevait annuellement d'Angleterre seize cent mille gallons d'esprits de grain. Ce chiffre est tombé aujourd'hui à dix mille gallons. Ce n'est pas que l'importation générale ait diminué, au contraire; mais aujourd'hui les envois de spiritueux proviennent non plus de l'Angleterre mais d'Allemagne. Ces spiritueux sont de qualité inférieure et il ne paraît pas que celle du vin y ait gagné. La fabrication des vins de Port était autrefois meilleure, c'est-à-dire que le produit était mieux fermenté et moins alcoolisé. C'est surtout à partir de 1820 que l'on a commencé à fortifier les vins destinés à être expédiés en Angleterre. Les quantités ajoutées au produit naturel varient selon que l'on veut obtenir un vin plus ou moins doux, plus ou moins sec. Les vins consommés dans le pays ne contiennent jamais plus du quart de la mesure d'alcool introduite dans le vin d'exportation. C'est aussi à l'aide de la Jerupiga, liqueur factice analogue au vin de couleur employé pour les vins d'Espagne, que l'on modifie les vins de Portugal. Cependant, même en Angleterre, on commence à se prononcer contre les substitutions alcooliques, surtout d'alcool malsain, et il est possible qu'avec le temps on en arrive à ne plus employer que des proportions beaucoup plus modestes, la force essentielle des vins de Portugal étant toujours suffisante pour leur permettre d'affronter les transports.

La région du Douro comprend tous les versants de la rivière du même nom depuis la frontière espagnole jusqu'à l'embouchure de cette rivière et forme une des plus riches contrées viticoles. La plantation de vignes dans le haut Douro ne remonte pas à beaucoup plus d'un siècle et cependant c'est ce district qui fournit les vins les plus estimés. La culture est bien plus ancienne dans le bas de la rivière, mais la force alcoolique des produits de ces terrains est beaucoup moindre; ces produits sont de qualité inférieure, et souvent on mélange les variétés des deux districts de la région afin de donner aux uns plus d'arome et de couleur, de même que l'on rafraîchit les vieux vins par des vins plus jeunes. Quoique les produits du haut Douro, les meilleurs vins de Portugal, soient déjà doués par eux-mêmes d'une grande force alcoolique c'est toujours à l'alcool que l'on a recours pour augmenter leur puissance spiritueuse. Les hauts crus de Villa-Real contiennent jusqu'à 32 degrés d'esprit preuve; mais les vins de Portugal lorsque, comme ceux d'Espagne, ils sont destinés à être importés sur le marché britannique, n'en renferment jamais moins de 36 à 40. On verse communément dans une pipe de Villa-Real (de 115 gallons), 8 à 30 gallons d'esprit-preuve; dans une pipe de Regoa, 14 à 33; quelquefois même c'est plus encore. Il faut également tenir compte des manipulations qui ont lieu dans les entrepôts de Londres ou d'autres villes. L'immense district qui entoure la ville de Lisbonne est une autre région vinicole. L'essence des vins récoltés sur la rive droite du Tage n'est pas très riche, mais on y fait entrer l'alcool de manière à les élever à 28 degrés d'esprit-preuve. Les plus renommés de ces vins sont les Collares et les Bucellas qui ont peut-être, moins la saveur, quelque analogie avec nos vins de la Gironde. On renforce également les vins de Torresvedras. Sur la rive gauche du Tage sont situés les vignobles de Sétubal et les célèbres muscats d'Azeitao. Mais les produits de ces vignobles trouvent peu de consommateurs en Angleterre. La région semble se prolonger jusqu'à la frontière de l'Andalousie et des vignes ont été plantées sur les deux rives de la Guadiana. Mais les meilleurs vins de cette partie du Portugal, les crus d'Estremos, de Borba et de Villa-Viciosa, bien qu'ils soient estimés dans le pays, n'arrivent pas sur le marché anglais, ou s'ils y arrivent ce n'est qu'après avoir passé par des mélanges et pour y être vendus sous le nom générique de Port ou vin de Portugal.

Il n'y a pas de vin qui ait plus subi l'épreuve de tous les genres de sophistication que le vin de Portugal. On a constaté, à une certaine époque, que l'importation était de 20,000 pipes, tandis que la consommation atteignait le chiffre de 60,000. Des vins de Port ont été fabriqués avec du cidre, de l'eau-de-vie et des baies de sureau, d'autres avec des vins ordinaires de France, d'Espagne et de Sicile, mais toujours avec de copieuses additions d'alcool. On les mélangeait encore avec les vins blancs

de Marsala et des Canaries pour leur donner la teinte basanée qui leur est naturelle. Ces mélanges se faisaient particulièrement à Londres et allaient surtout aux consommateurs britanniques. Un guide, intitulé guide des fournisseurs de boissons et de comestibles (*victuallers*) parvenu à sa quatrième édition, indiquait les recettes non pas seulement pour frelater les vins, mais pour donner aux bouteilles une apparence crustacée et pour conférer le bénéfice de l'âge à des bouchons parfaitement neufs. Aujourd'hui les faux Ports se fabriquent en Espagne à Tarragone, qui importe des quantités considérables de baies de sureau séchées pour donner à ceux-ci de la couleur. Les Ports se fabriquent également à Cette avec les vins de Roussillon, et sont expédiés en Angleterre et dans les divers pays du nord de l'Europe, mais ils sont vendus franchement comme imitations de même que les Sherries d'Espagne et, chose qui peut sembler extraordinaire, il est arrivé souvent que le commerce préférait les Ports et les Sherries français aux produits des mêmes noms tirés de Portugal et d'Espagne.

Non seulement la France est le pays qui possède la plus grande étendue de vignobles, mais c'est aussi celui qui produit la plus grande variété de vins. La superficie des terrains couverts par des vignes s'étend sur 76 départements dont les plus productifs sont ceux de la Gironde, de la Côte-d'Or, de la Marne, de la Drôme, du Rhône, de Saône-et-Loire, de l'Hérault, de la Charente-Inférieure, du Gard, de l'Aude, du Gers et des Pyrénées-Orientales. Dans quelques-uns de ces départements, la production minée par le phylloxera a bien fléchi, tandis qu'il en est d'autres, au contraire, où, pendant les dix dernières années, elle a fait des progrès considérables. C'est ainsi que les récoltes de l'Hérault, un des départements les plus producteurs, sont tombées de 12 millions à 5 millions d'hectolitres, par suite de l'invasion de l'insecte destructeur; aujourd'hui le désastre est général; cependant les départements du centre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Vienne, l'Indre, la Vendée, le Maine-et-Loire, la Loire-Inférieure, dont les vins ne sont pas classés et sont désignés sous le nom de vins de Touraine, vins du centre, ont été épargnés et la production s'est élevée pendant les dix dernières années de 7 millions 500 à près de 12 millions d'hectolitres. Tout favorise en France la culture de la vigne. Un sol fertile, des collines crayeuses ou pierreuses exposées à une température modérée et à la chaleur féconde du soleil sont des conditions de culture qu'on ne retrouve, au même degré, dans aucune autre contrée. Il en est de la vigne comme des céréales, souvent le chaud ou le froid excessif nuit au développement de la plante. C'est parce que la plus grande partie de la France appartient à la zone tempérée qu'il est permis presque partout de s'y livrer à l'industrie viticole.

Les vignobles de France produisent toutes les variétés, depuis les vins

plus âpres et plus secs des régions du nord jusqu'aux vins plus doux et plus sucrés des régions du sud. Il n'est pas de vins étrangers qui égalent en arome, en finesse, les vins de la Gironde, de la Bourgogne et de la Champagne. Ces vins n'ont pour ainsi dire pas de concurrents. Ce qui a rendu le haut Médoc célèbre dans le monde entier tient plutôt à la nature d'un terrain friable et sablonneux dans lequel on trouve des éléments ferrugineux qu'à l'espèce des cépages. Le château d'Yquem, ce vin à la vendange duquel on apporte tant de soins est supérieur au Tokay et au Johannisberg. Les vins de Bourgogne ne sont dépassés non plus par aucun vin étranger en saveur ou en finesse, et le Champagne est hors de pair. En général les vins de France, à l'exception des Champagne ne sont soumis en général à d'autre préparation qu'à celle de la fermentation. Cependant, beaucoup de vins français aujourd'hui sont le résultat de coupages. En outre, un grand nombre de négociants ont cru devoir, pour se conformer au goût anglais, relever la force alcoolique de leurs produits. Mais suivre même sur le marché anglais les errements des producteurs des pays du midi et frelater les vins serait un danger pour notre industrie viticole. M. Amé l'a dit avec autant de prévoyance que d'autorité: « Il ne faut pas que l'on livre de l'eau alcoolisée pour du vin, du Cahors dénaturé, » pour du Médoc ou du Bourgogne, des vins blancs du Loiret et de l'Anjou pour de l'Aï. Autrefois les seuls vins connus en Angleterre étaient le Champagne et le Bordeaux ou claret, nom qui lui venait de sa couleur claire, peu foncée et qui lui est resté. Pendant une de ses missions à Londres, le cardinal Dubois se faisait envoyer des vins de Bourgogne « comme une délicatesse inconnue des plus hautes classes de la société anglaise. » Les Anglais ont reproché à ce vin d'engendrer la goutte, comme si les vins capiteux du midi, le Port, le Sherry, le Madère, les vins du Cap n'étaient pas autrement de nature à déterminer ce genre d'affection. Nonobstant, la prévention subsiste, et de très petites quantités de vins de Bourgogne, des hauts crus du moins sont expédiées en Angleterre. Mais les vins du Maconnais et du Beaujolais y arrivent ; il est vrai que beaucoup de ces vins y sont encore bus sous le nom de claret, uniquement parce que leur force alcoolique est beaucoup moindre que celle des vins de Portugal.

On ne peut contester que les droits excessifs dont nos vins ont été frappés jusqu'en 1860 n'aient été un sérieux obstacle à leur débit en Angleterre. Ces droits étaient de 9 shillings 2 pence le gallon en 1782. Ils furent ramenés à 4 shillings 10 pence pendant la courte mise en vigueur du traité de commerce en 1786. Mais en 1794, ils furent relevés à 10 shillings 6 pence et à 13 shillings en 1803. Cette dernière tarification subsista jusqu'en 1825, époque à laquelle elle fut abaissée à 7 shillings 3 pence. Mais les autres vins étrangers jouissaient toujours des avantages d'un tarif différentiel et ce fut seulement en 1831 que les

droits furent nivelés sur toutes les provenances, c'est-à-dire que les vins de France furent comme les vins de Portugal, d'Espagne et de Madére, de Teneriffe, de Sicile et du Rhin assujettis à un taux uniforme de 6 shillings le gallon. Il n'y eut d'exception qu'en faveur des vins du Cap, mesure protectrice accordée à cette colonie. Les vins furent encore diminués de 2 shillings 9 pence en 1860, mais la convention commerciale signée avec la France devait conduire à un dégrèvement beaucoup plus important et déterminer une tarification entièrement nouvelle. Déjà depuis longtemps de pourparlers avaient été échangés entre les deux gouvernements, et il avait souvent été question de réduire les droits de douane. L'opinion était favorable à ces changements et le consommateur était désireux de se procurer à des prix modérés ce que l'on appelait alors les vins légers par rapport aux produits des contrées méridionales. Les partisans de la liberté des échanges se flattaient d'obtenir au moyen de concessions sur les vins et les soieries la levée des prohibitions ou des abaissements des droits sur la plupart de nos produits. C'est avec ces deux concessions que les négociateurs anglais comptaient désarmer les tendances protectionnistes et amener le gouvernement français à réformer dans son entier son système de douanes.

Alors fut inauguré le régime fiscal qui subsiste encore aujourd'hui et qui frappe toutes les boissons en raison de leur degré alcoolique. Les droits différentiels qui avaient été établis de 1703 à 1831 avaient toujours eu un caractère de faveur ou de représailles, mais en 1860, lorsque l'Angleterre s'alliait commercialement à la France, elle refaisait ses tarifs sur les vins et sur les spiritueux d'après des bases entièrement nouvelles. Obéissant à la nécessité de concilier entre eux les droits de douane et les droits d'accise, le législateur prenait pour base la richesse alcoolique des vins. Il ne pouvait être question d'établir des droits à la valeur; ce mode de tarification suscitait des difficultés de douane innombrables et facilitait singulièrement la fraude; il fallait donc s'en tenir au régime des droits spécifiques, mais alors il importait de constater la force alcoolique des vins. C'est ce qui fut consacré dans la nouvelle loi des douanes. D'après cette loi, les vins de toute provenance furent frappés d'un droit de 1 shilling le gallon lorsqu'ils contenaient moins de 26 degrés d'esprit-preuve, 2 sh. 6 d. le gallon lorsqu'ils contenaient plus de 42 degrés. Au-dessus de 42°, chaque degré était taxé en sus de 3 d. par gallon. Des dispositions furent prises pour que les vins travaillés à l'entrepôt ne reçussent jamais plus de 10 pour 0/0 d'alcool d'esprit-preuve et pour qu'ils ne pussent être jamais fortifiés à un degré supérieur à 40. Les spiritueux furent soumis à des droits beaucoup plus élevés.

Depuis l'établissement des nouveaux tarifs, la quantité des vins français consommés en Angleterre a octuplé, mais la valeur est loin d'avoir

augmenté dans des proportions égales. Cela s'explique. Avec un tarif excessif, le commerce n'achetait en grande partie que des qualités supérieures ; les droits élevés contribuaient à maintenir le haut prix des vins. Avec un tarif modéré, ceux qui ont le plus progressé sont les vins ordinaires. Les vins de la Gironde et de la Champagne sont toujours ceux qui forment les gros contingents de l'importation française et non seulement ils sont mieux appréciés des consommateurs, mais aujourd'hui toutes les espèces des divers districts vinicoles, aussi bien les vins de la Bourgogne que ceux du Rhône et du midi sont classés selon leurs mérites sur le marché anglais. Il est une espèce de vins qui n'est pas encore bien connue en Angleterre, les vins du centre, les vins qui ont été jusqu'ici en grande partie consommés dans les lieux de production, employés dans les coupages ou dans la distillerie. Ce sont surtout les producteurs de ces vins qui ont réclamé avec instance de nouveaux abaissements sur les droits. Il est permis de se demander si cette espèce de vin serait goûtée en Angleterre et si beaucoup d'entre eux ne devraient pas avant le transport de mer être mélangés d'alcool. Il y a vingt ans encore, tout vin rouge embarqué en France recevait indistinctement la dénomination de claret. C'est encore le nom que l'on donne au vin de Bordeaux, mais on distingue aujourd'hui les grands crus des vins blancs ou rouges de la Gironde. La force alcoolique des grands vins rouges varie de 14 degrés à 17 et demi d'esprit-preuve (8 et 10 degrés Gay-Lussac. Les vins d'un rang moins élevé contiennent quelquefois plus d'alcool ; ainsi, le Saint-Emilion peut atteindre 20 degrés Sykes, 12 degrés Gay-Lussac. La richesse alcoolique des vins blancs est beaucoup plus forte, elle s'élève jusqu'à 26 degrés Sykes, 15 degrés Gay-Lussac.

Les vins de Bourgogne, qui étaient autrefois ignorés, ont également pénétré sur le marché anglais, pourtant ce sont moins les grands vins que ceux du Mâconnais et du Beaujolais. Quelques-uns de ces derniers sont même très goûtés en Angleterre. La force alcoolique des grands vins de Bourgogne est considérée comme très variable. Elle peut s'élever de 19 à 24 d'esprit-preuve, 11 à 14 degrés Gay-Lussac, de même qu'elle peut descendre de 13 à 15 degrés Sykes, 8 à 9 degrés Gay-Lussac. C'est aussi la force alcoolique des Mâconnais. Quant aux Beaujolais, ils sont plus forts en alcool et leur richesse peut s'élever à 20 d'esprit-preuve, 12 degrés Gay-Lussac. L'Espagne et le Portugal ont essayé vainement de vendre quelques-uns de leurs vins sous les noms de Médoc et de Bourgogne, ceux-ci n'ont aucune des qualités des vins français. Ils sont seulement un peu plus alcooliques. Il y a quelques années les producteurs du nord de l'Espagne ont fait venir des cépages du Médoc et de la Côte-d'Or; mais ces essais n'ont pas réussi. En effet, la nature du sol suffit pour modifier le caractère du vin, et lui enlever

ce parfum, cette saveur qu'on a appelé le bouquet et qui paraît être le signe distinctif des latitudes septentrionales.

Les vins du Rhône, l'Hermitage, le Côte-Rotie, le Condrieu, le Saint-Peray, ont cherché à s'introduire en Angleterre. Cependant, malgré leurs qualités, on ne saurait dire que jusqu'à présent ils y aient eu beaucoup de succès. De même que le Bourgogne ils rencontrent la concurrence des Ports et des Sherries qu'en raison de leur surcharge spiritueuse on leur préfère. Ce n'est pourtant pas la force qui leur manque, elle est de 21 à 25 degrés d'esprit-preuve dans les vins de l'Hermitage et de Côte-Rotie, et de 27 degrés dans les Saint-Peray. La même qualité ne fait pas défaut non plus aux vins du midi. Aussi la plupart de ces vins sont-ils mélangés avec les espèces faibles, pâles et acidulées, ou servent-ils à fabriquer des imitations de vins étrangers, ou bien encore des vins de liqueur, On emploie les vins de l'Hérault pour la confection des Madère et des muscats. Les vins du Languedoc dont les cépages sont d'origine espagnole, sont souvent mélangés avec les petits vins de France ou servent à imiter les Tokay, les Madère et les Malvoisie. Les vins du Gard, de l'Aude, des Pyrénées et du Roussillon, quoique très forts en alcool et se rapprochant des vins d'Espagne, se sont présentés jusqu'à présent beaucoup trop comme vins de liqueur pour entrer dans la consommation britannique. Ni les muscats de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, ni les Lunel, les Rivesalte et les Frontignan n'ont les qualités estimées dans le Royaume-Uni. Les vins du midi n'ont le don de plaire aux Anglais que lorsqu'ils ont été transformés en Ports ou en Sherries. Sous cette forme d'ailleurs l'importation est très minime.

Les vins de Champagne ont toujours eu une forte part dans la consommation britannique, et cette consommation tend de jour en jour à augmenter. C'est un vin essentiellement français, et celui qui est originaire des côteaux de la Marne aura toujours raison de ceux qui sont préparés soit avec les produits de quelques autres départements, soit avec les vins des bords du Rhin ou de la Saxe. Il est avéré que la production de la Champagne est aujourd'hui impuissante à suffire aux besoins de la consommation universelle et non seulement les vins d'Anjou sont transportés à Reims et à Epernay pour y être travaillés, mais la fabrication des Champagne s'est encore établie à Saint-Peray, Lons-le-Saunier, Bar-le-Duc, Barsac et Vouvray. On fabrique également dans la Bourgogne d'excellents vins mousseux qu'il faut appeler cette fois du Bourgogne. Toutes les grandes marques de Champagne sont connues sur le marché anglais. Mais avec les accroissements de la consommation les imitations françaises, aussi bien que les imitations étrangères, se sont disputé ce marché ; il n'y a guère que les vins du Necker qui puissent faire concurrence aux petits vins français vendus à très bon marché et préparés en Champagne ou ailleurs. Quant aux Champagne de Suisse ou

de Saxe, il leur est impossible aujourd'hui de tenir tête aux imitations de France, en raison de leur prix même et de l'élévation des frais de transport. On fabriquait autrefois à Londres des Champagne dans lesquels il entrait des eaux-de-vie de grains, du sucre-candi et d'autres substances plus ou moins nuisibles, mais rien de jus de la vigne. L'abaissement du prix de nos produits a sans doute mis fin à ce genre de sophistication. Le débit des qualités inférieures n'empêche pas toutefois nos grandes maisons d'entretenir des agents dans la métropole et d'y conserver la renommée de leurs produits et la prééminence de leurs marques.

Aux trois grands pays producteurs, il faut encore ajouter l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche-Hongrie, l'île de Madère et les possessions anglaises du Cap. L'Allemagne est la seule de ces provenances qui mérite de figurer à côté des trois premières et encore ne vient-elle que bien loin après elles. Les vins de Johannisberg, de Steinberger, de Marcobrunner, de Rudesheimer, ceux de la Moselle et du Necker sont célèbres à Londres comme ailleurs. Mais les côteaux sur lesquels on récolte les plus délicats de ces vins n'en produisent que de très faibles quantités et la presque totalité des vins allemands importés en Angleterre sont de qualité très inférieure. Ce sont les 17 ou 18 espèces de vinaigres qu'un romancier illustre racontait avoir rencontrées sur sa route, sous le nom de vin du Rhin. La Chambre de commerce de Cologne exprimait le regret, il y a quelques années, que les vins de la Moselle et du Palatinat fussent vendus comme vins du Rhin après avoir été mélangés d'eau, de sucre et d'alcool, et l'on a constaté que les caves de cette contrée renfermaient des quantités beaucoup plus grandes que le pays n'en pouvait produire. De même que pendant longtemps tous les vins français se sont vendus sous le nom de claret, ainsi tous les produits d'Allemagne se sont débités et se débitent encore sous les étiquettes fastueuses de Johannisberg ou de Hochheimer. Le Hoch est servi sur les tables anglaises comme vin du Rhin et l'on sait que les vignobles de Hochheim sont situés sur les côteaux du Mein.

L'Italie cultive la vigne dans le Piémont, la Vénétie, la Toscane, les anciens Etats romains, le royaume de Naples et la Sicile. Le Barolo, le Montepulciano et le vin d'Asti du Piémont, le Chianti de la Toscane, le Lacrima-Cristi du royaume de Naples, le Marsala et le vin de Syracuse sont bien connus en Angleterre, mais il n'y a guère que les vins de Sicile qui soient expédiés dans ce pays. La plus grande partie des vins ordinaires d'Italie est consommée sur place et si nous importons aujourd'hui de beaucoup plus grandes quantités de ces vins que par le passé, cela tient à l'insuffisance de nos dernières récoltes. Le vin de Marsala est celui qui est le plus apprécié en Angleterre et l'importation de tous les vins italiens ne dépasse pas 560 mille gallons. Ces vins sont en

général assez spiritueux. Leur force alcoolique varie de 20 à 28 degrés d'esprit-preuve. Mais le Marsala expédié en Angleterre n'en renferme jamais moins de 30 et souvent beaucoup plus. Il existe dans le royaume de Naples un Muscat appelé *Moscato al inglese*, qui ne contient pas moins de 40 degrés, et un Madère, dans le Piémont, qui en possède 43. L'on n'atteint jamais, bien entendu, cette puissance spiritueuse qu'avec des additions d'alcool.

Les districts vinicoles de l'Autriche-Hongrie sont à la fois dans la Basse-Autriche, dans la Moravie, la Bohême, la Hongrie, la Styrie et le Tyrol. Les vins de Hongrie sont les plus connus en Angleterre, et le gouvernement autrichien, espérant trouver pour ses vins des débouchés, avait fait insérer dans le traité de commerce signé avec ce pays la clause stipulant l'assimilation des droits sur les vins en fûts et en bouteilles; mais les vins de Hongrie, bien qu'ils figurent aujourd'hui sur le marché anglais, n'ont jamais fait une sérieuse concurrence aux produits de la France, de l'Espagne ou du Portugal. Quelques grands crus comme le Tokay ont conservé leur vieille réputation, mais la quantité de ces vins dans la consommation est pour ainsi dire insignifiante. Les autres pays producteurs ne sont portés qu'en bloc sur la liste des importations britanniques, et ils ne représentent ensemble qu'un dixième de l'importation totale. Madère, qui avait été ravagée par l'oïdium, dont tous les cépages avaient été pourris, a renouvelé en partie ses plantations, mais le produit s'élève à un chiffre relativement peu considérable, ce qui n'empêche pas le vin de Madère de paraître au commencement et à la fin du repas sur un très grand nombre de tables anglaises. Il est évident que ce sont le plus souvent des imitations ou des contrefaçons. Viennent enfin les vins de Suisse, de Crimée, de Grèce, de Turquie, des Etats-Unis, d'Australie, mais aucun d'eux ne saurait être compté dans le mouvement de la consommation, les vins de Suisse, parce que pas plus les vins blancs du canton de Vaud que les vins rouges du canton de Neufchâtel ne peuvent supporter les transports, d'autres parce que ce sont des vins sucrés, d'autres enfin parce qu'ils ont été considérés comme inférieurs aux similaires des autres pays. Il y a des personnes disposées à croire que les Etats-Unis d'Amérique et d'Australie sont appelés à devenir les deux grands centres d'approvisionnement du globe. Jusqu'ici les vins de ces deux contrées ont à peine figuré sur le marché, et l'hypothèse d'un aussi magnifique avenir est peut-être bien prématurée.

Si l'on jette un coup d'œil sur la période qui commence avec les nouveaux tarifs, c'est-à-dire à l'époque où fut signée la convention commerciale entre la France et l'Angleterre, on peut juger des progrès qu'a

faits le commerce [1] des vins dans le Royaume-Uni. Les importations de vins étrangers qui n'étaient en 1859 que de 8,195,513 gallons se sont élevées progressivement en 1873 jusqu'à 21,682,356 gallons, c'est-à-dire que l'importation avait presque triplé. Mais à partir de cette date le recul de l'importation est constant et en 1879 celle-ci redescend à 15,194,139 gallons, c'est-à-dire qu'elle n'atteint plus même le double. Il est un rapprochement bien curieux, c'est la part qu'ont prise au début et et à la fin de cette période des vingt années écoulées les trois grands pays producteurs. L'Espagne qui importait, avant 1860, 3,629,325 gallons, en fournissait, en 1879, 6,049,660. Proportionnellement au commerce général elle figurait autrefois pour une part de 44,30 pour 0/0, cette part est descendue à 39,80 pour 0/0. C'est un mouvement rétrograde. Les importations de vins de Portugal qui étaient de 1,797,834 sont tombées à 2,930,884 gallons; dans le développement du commerce général, la proportion tombe également de 27,45 à 19,25. La France au contraire a suivi une marche ascendante. De 1,010,888 gallons ses importations s'élèvent à 5,704,652 gallons. Sa part qui n'était que de 9,45 pour 0/0 s'élève à 37,50 pour 0/0, Elle en arrive progressivement à dépasser de beaucoup le Portugal, à se rapprocher de très près de l'Espagne. Le mouvement de la consommation des vins étrangers sur le marché britannique n'est pas moins intéressant à signaler. Il donne encore une idée plus exacte de la concurrence qui s'établit entre les trois pays et de leurs oscillations respectives. Ainsi en 1859, la consommation de tous les vins étrangers en Angleterre est de 7,265,046 gallons vins de France 695,952 ; c'est-à-dire 9,58 de la consommation générale ; vins de Portugal 2,020,501 gallons, 27,81 pour 0/0; vins d'Espagne 2,876,554 gallons 39,60 pour 0/0. En 1879 la proportion est bien différente. Pendant cette dernière année la consommation de tous les vins étrangers en Angleterre a été de 14,945,093 gallons. Par rapport à 1859 la consommation générale a un peu plus que doublé. Mais le mouvement des trois vins s'exerce dans une mesure très différente. La consommation des vins de France est de 5,519,945 gallons, celle des vins d'Es-

---

[1] Les importations de 1879 se divisent ainsi par ordre de provenance :

Espagne	6.049.660
France	5.704.650
Portugal	2.930.884
Allemagne	787.254
Italie	505.127
Madère	92.111
Possessions du sud de l'Afrique	11.175
Autres possessions anglaises	17.620
Autres provenances	95.656
	15.194.139

pagne de 5,022,685, celle des vins de Portugal de 2,877,628 gallons. La part proportionnelle des vins français est de 37,70, celle des vins d'Espagne de 33,60 et celle des vins de Portugal de 19,20 pour 0/0. Dans la consommation ce sont les vins français qui ont supplanté leurs concurrents sur le marché britannique et qui y tiennent la première place. Tandis que l'ensemble des vins étrangers n'a fait que doubler, la consommation des vins français a juste octuplé pendant la même période [1].

Dans toutes les négociations qui ont eu pour objet de procéder au renouvellement du traité de commerce avec l'Angleterre le gouvernement français, sollicité par les viticulteurs, surtout par les producteurs du midi et du centre, s'est fait l'interprète de leurs desiderata en demandant au gouvernement britannique de nouvelles réductions de droits sur les vins, tout au moins sur certaines espèces. Dans les communications qui furent échangées à Londres au mois de juin de l'année dernière et qui devaient servir à fixer les bases d'une nouvelle convention commerciale, la réduction des droits sur une certaine classe de vins était admise en principe. A la suite de ces négociations, M. Gladstone, qui remplissait alors les fonctions de chancelier de l'Échiquier comme à l'époque de la signature du traité de 1860, proposait une nouvelle tarification sur les vins dans laquelle figurait un degrèvement notable sur les espèces moins alcooliques. Beaucoup de ceux qui avaient pris part à la négociation du traité de commerce de 1860 étaient favorables à ce degrèvement parce qu'ils considéraient cette diminution de droits comme devant conduire à une extension plus grande d'échanges profitables aux deux pays. Ils voyaient dans cet abaissement de tarif le moyen le plus sûr d'obtenir en retour des concessions sur les divers produits industriels. Ils n'avaient pas oublié qu'en 1860 les avantages stipulés au profit de l'Angleterre n'avaient été accordés que par suite de la franchise absolue sur les soieries et tous les objets manufacturés, ainsi que de la réduction sur les vins et ils espéraient faire un nouveau pas dans la liberté des échanges. Le dégrèvement sur les vins était à près le seul présent qui pût nous être offert par l'Angleterre, mais comme la législation douanière de ce pays repose entièrement sur un régime fiscal qui frappant toutes les boissons comprend à la fois les droits d'accise et les droits de douane et que le gouvernement britannique ne peut se départir de ce système dans ses arrangements avec les pays étrangers, il fal-

[1] Pendant l'année 1880 l'importation générale des vins étrangers en Angleterre a augmenté par rapport à l'année précédente : 17,387,077 au lieu de 15,194,139 gallons, mais elle est retombée à 16,341,944 gallons en 1881. La France conserve toujours la plus large part dans le mouvement de l'importation : 1879, 5,704,650 ; 1880, 6,986,770 ; 1881, 6,753,798 gallon .

lait trouver une combinaison qui n'alarmât pas trop les deux industries de la bière et de la distillerie, en suscitant par la diminution des droits sur le vin une dangereuse concurrence, et qui permît de sauvegarder les intérêts du fisc, tout en facilitant le jeu des relations internationales.

En 1860 le gouvernement anglais s'était efforcé d'établir une sorte d'équilibre entre les diverses espèces de boissons et elles avaient été taxées en raison de leur force alcoolique, non pas seulement le vin plus que la bière et les spiritueux plus que le vin, mais d'après le degré d'alcool que contenait chacune de ces trois boissons. M. Gladstone en proposant une nouvelle échelle sur les vins opérait sur les mêmes bases. Il proposait d'admettre sur le marché une nouvelle classe douée d'une force alcoolique moins grande et qui ne serait assujettie qu'à un droit de six pences le gallon toutes les fois qu'elle ne dépasserait pas 20 degrés d'esprit-preuve. De 20 à 35 chaque degré était frappé d'un droit, d'un penny et au-dessus de 35 degrés d'un droit additionnel de deux pence et demi. C'était surtout les vins de 39 à 41 degrés qui étaient le plus sévèrement traités par la taxe nouvelle. Cette tarification devait surtout profiter aux vins de France ; puisqu'à l'exception de quelques grands crus et des vins du midi, la plupart ne dépassent jamais guère 20 degrés d'esprit-preuve. Elle pouvait bien favoriser quelques espèces de vins d'Espagne et de Portugal, mais elle n'apportait aucun soulagement aux vins fortement alcoolisés, au contraire elle taxait plus lourdement ceux qui formaient le bas de l'échelle, et d'ailleurs, si des concessions étaient faites sur certaines classes, ces concessions n'étaient pas gratuites, puisqu'un double droit frappait les vins en bouteilles.

Non seulement on a reproché à M. Gladstone taxant au double le vin importé en bouteilles de retirer d'une main ce qu'il concédait de l'autre, mais on s'est demandé si le dégrèvement proposé sur les vins peu alcoolisés était de nature à favoriser beaucoup l'importation des vins français en Angleterre. A l'exception des grands crus de Bourgogne, des quelques vins blancs de la Gironde et des vins du midi, la plupart de nos produits ne dépassent pas le degré alcoolique qui forment l'échelon supérieur dans la proposition de M. Gladstone. Tous ces vins, indépendamment des vins légers du centre, étaient donc appelés à bénéficier de la législation nouvelle à la condition toutefois d'être exportés en fûts. Mais cette restriction ne paraît pas devoir jamais être compensée par un supplément de consommation. Sans doute la consommation du vin français a toujours augmenté depuis vingt années et elle doit augmenter encore. Il est cependant des personnes très compétentes qui prétendent qu'elle est parvenue à son maximum. Ce qui semble autoriser cette opinion, c'est qu'en 1873 la consommation a atteint un chiffre qu'elle n'a plus retrouvé depuis et même qu'à partir de cette

époque la décroissance, du moins jusqu'en 1880, a toujours été continue et progressive. Ce mouvement de décroissance doit s'expliquer autrement. L'année 1873 a été une année excessivement prospère ; celles qui ont suivi au contraire ont été des années de crise et de détresse commerciales. De toutes les denrées de consommation en Angleterre, le vin est peut-être celle qui subit le plus l'influence des époques de prospérité ou de gêne. Il faut en outre remarquer que le recul observé depuis 1873 porte beaucoup plus sur les autres vins étrangers que sur les vins de France.

Il est une considération qui mérite particulièrement l'attention. Etant admis que la consommation du vin français ne sera jamais que celle d'un petit nombre, l'admission d'une nouvelle classe sur le marché anglais d'un prix moins élevé aurait peut-être plutôt pour effet de transporter la concurrence sur les différents produits de même origine que d'augmenter de beaucoup leurs débouchés. Il s'agit d'abord de savoir si les nouveaux vins introduits sur le marché possédent les qualités nécessaires pour subir les opérations du transport et s'il ne serait pas nécessaire de fortifier ces vins à l'aide des mélanges ou des alcools. Dans ces conditions on substituerait un produit factice à un produit naturel et l'appât du bon marché égarera souvent le choix du consommateur. La clientèle étant restreinte, même si le débit des vins inférieurs prenait des proportions plus étendues, ce ne serait qu'au détriment des vins qu'il n'est pas besoin de soumettre à l'alcoolisation et aux coupages. Avant la convention commerciale de 1860, les droit excessifs justifiaient les prix élevés sur les vins. Après la mise en vigueur de ce traité les négociants furent obligés de réduire ces prix dans une proportion bien plus accentuée que ne l'étaient les réductions du tarif. Il se produisit alors un fait assez bizarre, c'est que ceux qui semblaient les plus intéressés à la libre entrée des vins se plaignirent de ce que les nouvelles dispositions douanières eussent créé pour eux une concurrence ruineuse. Les grands crus n'étaient pas en cause et ceux qui se plaignaient n'étaient que les importateurs de bonnes qualités moyennes. Si l'on dégrevait aujourd'hui le tarif sur une classe, il est vraisemblable que les mêmes appréhensions se traduiraient d'une manière beaucoup plus vive. Ce qui est certain, c'est que, si les quantités de vins importés en Angleterre étaient beaucoup plus grandes, la valeur globale de ces produits serait aussi beaucoup moindre. Une classe de producteurs profiterait de ce qui serait perdu pour les autres. Il est vrai que ce déplacement ne serait que momentané, car le goût se forme, l'équilibre se rétablit, et l'importation se régularise en raison de la qualité des produits, le bon marché ne suffisant pas pour assurer l'écoulement de la marchandise.

Nos concurrents sont peut-être plus intéressés que nous à obtenir des dégrèvements sur les vins. Il y a déjà bien longtemps que les gouverne-

ments d'Espagne et de Portugal ont entamé des négociations à l'effet de rechercher des abaissements de droits sur un produit qui constitue pour les deux pays du midi la plus belle part de leur richesse agricole. On est généralement convaincu en Angleterre que toutes les restrictions douanières sont nuisibles à la circulation des échanges et que des réductions de tarif sur le vin développeraient les relations avec ces deux pays et amèneraient, comme elles l'ont fait en France, de profondes modifications sur les tarifs. Mais, d'autre part, ce que les producteurs espagnols et portuguais réclament, c'est que tous les vins soient dégrevés quelle que soit leur force alcoolique. Ce qu'ils demandent, c'est que les vins soient ramenés au taux uniforme d'un shelling le gallon, et ce n'est pas sans déplaisir qu'ils verraient des vins étrangers moins chargés de matières spiritueuses assujettis à un droit plus faible. Cela se comprend. Les vins d'Espagne et de Portugal ne doivent la faveur dont ils jouissent qu'à leur force alcoolique, et tous sont renforcés par des alcools avant d'être mis sous voiles. Abandonnés à leur état naturel ils seraient bien moins en état de soutenir la concurrence. Ce n'est pas la nouvelle échelle de droits proposée par M. Gladstone qui peut convenir aux producteurs de l'Espagne et du Portugal, puisque les vins placés aux échelons supérieurs seraient frappés de droits non moins élevés qu'ils le sont aujourd'hui. La combinaison de M. Gladstone semblait donner satisfaction à tous les intéressés. Elle n'a contenté personne. Les uns l'accusaient de subordonner des conditions libérales à des conditions onéreuses, les autres d'étouffer la concurrence sous les droits différentiels. Mais, en touchant à la législation sur les vins, le chancelier de l'Échiquier ne pouvait pas ne pas tenir compte des rapports qui subsistent avec les autres boissons alcooliques. Lorsqu'il s'agit de celles dont il est permis de modifier artificiellement le degré de force, et que les spiritueux sont déjà grevés de droits beaucup plus élevés, il eût été inconséquent de traiter plus favorablement les produits vinicoles. Il eût fallu renoncer aux principes sur lesquels repose aujourd'hui la législation fiscale. Il eût fallu remanier toute la législation sur la bière et les spiritueux et un remaniement semblable entraînerait nécessairement les plus grands sacrifices de la part du trésor.

Tout récemment, le gouvernement français et le gouvernement anglais n'ayant pu se mettre d'accord sur les concessions réciproques qui devaient être l'objet d'une nouvelle convention commerciale, les négociateurs avaient songé d'abord à substituer à une convention nouvelle un traité assurant aux deux pays le régime de la nation la plus favorisée. Dans ce système, la France se trouvait déjà liée pour une période de dix années par des traités conclus avec d'autres puissances étrangères, tandis que l'Angleterre restait maîtresse de relever ses tarifs. Le gouvernement français demandait que le maintien des droits auxquels

étaient soumises les marchandises françaises à leur entrée en Angleterre fût inscrit dans la convention à intervenir. Mais le gouvernement anglais, qui dans le cours des dernières négociations avait fait de la concession des droits sur les vins la condition des réductions qu'il réclamait sur les tissus de laine et de coton, n'a pas voulu prendre un engagement correspondant à la durée qu'assurait à l'Angleterre la clause de la nation la plus favorisée. Ce régime, limité d'abord à un an, puis à six mois, n'a pas été accueilli davantage par le gouvernement français, et en dernier lieu celui-ci s'est borné à proposer aux Chambres un projet de loi en vertu duquel les marchandises d'origine et de manufactures anglaises sont soumises à leur entrée en France au même traitement que celles des nations les plus favorisées. En fait, cette concession est entièrement subordonnée au maintien des tarifs actuellement en vigueur en Angleterre, c'est-à-dire que la faveur concédée ne dépendant plus d'un acte international pourra toujours être rappelée par une nouvelle disposition législative. Ce n'est plus désormais le régime conventionnel qui règle nos rapports avec l'Angleterre. En ce qui concerne les vins, le gouvernement anglais pourrait, sans élever ses tarifs sur les produits d'origine française, abaisser en vertu de traités les droits sur les vins d'autres provenances. A ce point de vue, l'abandon d'une convention commerciale serait regrettable. Mais il est peu probable qu'il agisse ainsi, le dégrèvement sur les vins devant toujours être calculé d'après leur richesse alcoolique, et les vins français n'ayant guère, sinon qu'à bénéficier, du moins à s'accommoder de ce système.

L'Angleterre ne produisant pas de vin, il n'est perçu sur cette denrée d'origine étrangère que les droits de douane. Les droits prélevés sur les vins pendant l'année financière 1879 se sont élevés seulement à 1,378,508 livres sterling. Mais, aux droits perçus par la douane, il faut ajouter encore ceux qui sont prélevés sur toutes les personnes astreintes à prendre des licences, négociants en vin, détaillants ou débitants. De même que pour la bière, la licence n'est pas une patente, mais une autorisation plus ou moins restreinte qui peut être retirée lorsque certaines dispositions légales n'ont pas été observées. Le droit de licence varie selon qu'elle est concédée à telle catégorie de négoce ou à tel commerce de boissons. C'est ainsi qu'il y a plusieurs espèces de licences pour tous ceux qui font le commerce en gros ou en détail, de bière, de vin ou de spiritueux. La loi distingue entre les quantités de liquides vendues le genre de ces liquides et la nature des établissements dans lesquels ils sont débités ; elle établit même des différences dans les trois parties du Royaume. L'ensemble des droits de licence prélevés sur tous les négociants détaillants de produits vinicoles s'élève à la somme totale de 2064,88 livres sterling. En réunissant à cette somme le montant des

droits de douane, on arrive à un produit de 1,584,996 livres sterling. Ce produit s'éloigne beaucoup du rendement de l'impôt sur la bière, et quant à l'impôt sur les spiritueux, il atteint encore des proportions bien autrement élevées. De toutes les boissons alcooliques, c'est celle qui fournit la recette la plus considérable.

Sous l'empire de la législation actuelle, l'on ne saurait dire que les vins français n'aient pas été accueillis favorablement sur le marché anglais. Il est permis de s'étonner de l'exiguité de la consommation des vins français dans toute l'Angleterre, lorsqu'on songe que celle d'une seule ville de France, il est vrai que cette ville est Paris, s'élève à un chiffre de quatorze à quinze fois plus considérable, mais d'un autre côté lorsqu'on se rappelle que depuis vingt ans la consommation anglaise a octuplé, un pareil résultat n'est pas de nature à porter le découragement dans notre industrie viticole. D'ailleurs, quels qu'aient été les progrès de nos vins sur le marché anglais, il faudra toujours compter avec les goûts et les habitudes du pays. Lorsque la convention commerciale de 1860 fut arrêtée avec l'Angleterre, les promoteurs de cette convention, si féconde au point de vue des intérêts réciproques et des relations internationales, crurent que le dégrèvement des droits sur le vin allait en rendre la consommation accessible à toutes les classes, opérer une révolution complète et populariser l'usage des vins de France dans toute l'étendue du Royaume-Uni. Le rapporteur des négociations qui avaient précédé cette convention en invoquant toutes les considérations que l'on pouvait faire valoir en faveur de l'avenir réservé à notre industrie, insistait particulièrement sur les raisons tirées de l'hygiène. « Comment supposer, disait-il, que, ramenées par la libéralité du nouveau tarif à des prix souvent inférieurs à ceux des boissons frelatées, les boissons naturelles ne soient pas reconnues meilleures au goût et plus avantageuses à la santé ? » C'était parfaitement juste et d'excellent conseil. Mais se flatter à l'avance de l'espoir que le vin de France allait devenir d'emblée une boisson universelle, c'était ne pas tenir suffisamment compte des goûts d'un pays, peut-être même de ses besoins climatologiques.

Le vin en Angleterre ne remplacera donc jamais ni la bière, ni les spiritueux, surtout parmi les classes industrielles si nombreuses dans le Royaume-Uni. Sous un climat froid et humide, il est naturel que l'homme recherche les boissons fortement alcoolisées. La sobriété a fait des progrès en Angleterre ; mais c'est plutôt parmi les hautes classes et les classes moyennes que nos vins ont rencontré des préférences, et encore ne leur a-t-il été permis que de progresser plus rapidement que les autres provenances. Quoi qu'il en soit, un pays dont la population s'accroît chaque année de 250 mille âmes, une nation riche et prospère, un marché de 34 millions d'individus, ne peuvent manquer d'augmenter de

plus en plus l'étendue de nos débouchés. Le temps lui-même peut modifier des habitudes prises et nos produits peuvent à la longue, non pas seulement prendre la première place, puisqu'ils l'occupent déjà, mais dépasser encore davantage la consommation des autres vins étrangers.

Il ne faut pas oublier enfin que le bien-être a pénétré de plus en plus dans toutes les classes de la société anglaise, et que le vin est une des denrées qui participent le plus au mouvement de la prospérité générale. Un fait certain, c'est que les vins des contrées du midi, ceux du Portugal surtout, sont beaucoup moins goûtés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a vingt ans, tandis que les nôtres au contraire, pendant la même période, ont rencontré une faveur de plus en plus grande. Si les prévisions que l'on avait cru pouvoir former avant la mise en vigueur du traité de 1860 ne se sont pas entièrement réalisées, il n'y a pas lieu non plus de ne pas se féliciter des résultats déjà obtenus, ni surtout de ne plus rien attendre de l'avenir.

LENGLET,
Ancien consul général de France à Londres.

BULLETIN

SOMMAIRE : Protectionnisme maritime. Exclusion des marins étrangers des examens de capitaine au long cours et de maître au cabotage. Décret. — Loi concernant la création d'enveloppes et de bandes timbrées. — Création d'une mer intérieure en Algérie. — De l'indépendance nécessaire des hôpitaux. — Statistique du Salon.

Protectionnisme maritime. — *Rapport adressé au Président de la République française, relatif à l'exclusion des marins étrangers des examens de capitaine au long cours et de maître au cabotage. — Décret.*

Paris, le 21 avril 1882.

Monsieur le Président, aux termes de la loi du 21 septembre 1793, dite acte de navigation, un bâtiment ne peut être considéré comme français que si les *officiers* et les trois quarts de l'équipage sont Français. Or, d'après les décrets des 24 mars 1852 et 21 septembre 1864, les capitaines et les mécaniciens en chef ou en second à bord des navires du commerce, sont compris sous la dénomination d'*officiers*. La conséquence naturelle de ces dispositions semble donc être que, sur tout navire arborant le pavillon national, nul ne peut être investi du commandement, nul ne peut être chargé, en chef ou en sous ordre, de la direction d'une machine, s'il n'est Français ou naturalisé Français.

Cependant le décret du 2 octobre 1880 (article 5) sur la réception des capitaines du commerce, et celui du 28 janvier 1857, relatif à l'inscrip-

tion des mécaniciens, chauffeurs, etc., ont respectivement permis aux étrangers *admis à domicile*, soit d'obtenir les brevets de capitaine au long cours ou de maître au cabotage, soit d'être chargés de la conduite des machines à bord des navires du commerce. Or, l'admission à domicile ne confère que certains droits civils, mais non la nationalité française. Il en résulte que, sous le régime actuel, un marin qui, de fait, est encore étranger, et qui le demeurera peut-être toute sa vie, a la faculté de commander un bâtiment français ou de conduire sa machine contrairement aux prescriptions formelles de notre acte de navigation.

C'est pour faire disparaître ces anomalies qu'a été préparé le décret que j'ai l'honneur de présenter à votre signature, et dont le conseil d'amirauté a approuvé la teneur.

Le ministre de la marine et des colonies, JAURÉGUIBERRY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies;

Vu la loi du 21 septembre 1793, dite acte de navigation;

Vu les décrets du 26 janvier 1857 et du 2 octobre 1880, sur l'admission au commandement des navires du commerce;

Vu le décret du 28 janvier 1857, relatif à l'inscription des mécaniciens, chauffeurs et autres individus affectés au service des machines des bâtiments à vapeur faisant la navigation maritime;

Vu le décret du 21 septembre 1864, conférant le rang d'officier, à bord des bâtiments à vapeur du commerce : 1° au mécanicien en chef; 2° aux mécaniciens chargés en sous-ordre de la direction de la machine;

Vu l'avis du conseil d'amirauté;

Décrète :

Art. 1er. — Nul n'est admis à subir les examens de capitaine au long cours ou de maître au cabotage, s'il n'est Français ou naturalisé Français.

Art. 2. — L'article 14 du décret du 28 janvier 1857, relatif à l'inscription des mécaniciens, chauffeurs, etc., est remplacé par la disposition suivante :

« Nul ne peut être chargé, en chef ou en sous-ordre, de la direction d'une machine à bord de tout bâtiment quel qu'il soit, s'il n'est Français ou naturalisé Français, et dans aucun cas le personnel de la machine ne doit comprendre, dans son effectif total, plus d'un quart d'étrangers. » (Loi du 21 septembre 1793, art. 2.)

Art. 3. — Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 avril 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies, JAURÉGUIBERRY.

Loi concernant la création d'enveloppes et de bandes timbrées.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le Gouvernement est autorisé à mettre en vente des enveloppes et bandes revêtues du timbre fixe d'affranchissement.

Art. 2. — Le Gouvernement aura également la faculté de faire imprimer le timbre d'affranchissement sur les enveloppes et bandes présentées par le public au timbrage.

Art. 3. — Des décrets insérés au *Bulletin des lois* détermineront le prix à percevoir pour la valeur du papier, en sus du prix du timbre-poste, et les prix et conditions du timbrage des enveloppes et bandes présentées par le public au timbrage.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des postes et des télégraphes sur l'exercice 1882, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 29 juillet 1881, un crédit supplémentaire de 120,000 fr., qui sera classé à la quatrième section (Frais de régie, de perception et d'exploitation, chapitre 7, matériel).

Il sera pourvu au crédit supplémentaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1882.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 avril 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre des postes et des télégraphes, AD. COCHERY.

Le ministre des finances, LÉON SAY.

Création d'une mer intérieure en Algérie. Le Rapport suivant a été adressé au président de la République française:

Paris, le 27 avril 1882.

Monsieur le président, l'opinion publique est saisie, depuis quelques années, du projet de mer intérieure de M. le commandant Roudaire. Ce projet tend, on le sait, à créer au sud de l'Algérie et de la Tunisie un vaste bassin d'une surface égale à dix-sept fois environ celle du lac de Genève, et en communication avec la mer au moyen d'un canal de 24 kilomètres de long débouchant dans le golfe de Gabès.

Pour l'établissement d'un tel bassin, dont le creusement à main d'homme serait absolument chimérique, on met à profit les dépressions naturelles connues sous le nom de chotts de Rharsa et de Melrir, qui ne sont en réalité que d'anciens lacs salés desséchés. En fin de compte, le canal seul devra être creusé artificiellement, et c'est déjà une œuvre très considérable, si l'on songe qu'il devra avoir 10 mètres de profondeur au

moins au-dessous du plan d'eau et une largeur à la surface d'une centaine de mètres. Toutefois, cette entreprise n'a rien d'excessif, et, la question de dépense étant mise à part, ne dépasse nullement les moyens ordinaires dont nous disposons.

L'exécution de ce projet soulève des questions très complexes. D'une part, quelle sera la dépense approximative?

Les évaluations ont beaucoup varié, suivant qu'on tient compte ou non, dans une large mesure, du travail qui pourra être fait naturellement par l'écoulement des eaux se rendant de la mer dans le bassin.

On a là, en effet, un agent dont la puissance n'est pas à négliger, car le remplissage du bassin exigera vraisemblablement plusieurs années.

On disposera donc, pendant tout ce temps, d'un courant plus ou moins énergique, dont l'action pourra être utilisée pour l'agrandissement du lit ainsi que pour le transport des déblais charriés dans le fond de la mer intérieure. Dans quelle mesure cet agent naturel viendrait-il en aide aux moyens artificiels? Il est assez difficile de le dire avec précision; aussi les chiffres mis en avant jusqu'ici ont-ils varié dans la proportion de 1 à 10. Une discussion ultérieure permettra sans doute de resserrer notablement ces limites.

Quelles seront les conséquences d'une telle œuvre, créée subitement dans des régions aujourd'hui désertes et brûlées par le soleil? Ici l'imagination peut se donner carrière. Quelques-uns n'ont pas craint d'annoncer un changement de climat, dont les effets se feraient sentir jusque dans les immensités du Sahara. La surface de la mer projetée, qui, malgré ses dimensions, apparaît comme un point dans le nord de l'Afrique, exclut, semble-t-il, d'aussi hardies hypothèses.

Mais il est permis de concevoir une zone de fraîcheur plus ou moins étendue autour du bassin et du canal et, par suite, un gain notable pour la culture. Les promoteurs de l'œuvre comptent sur ce résultat pour se rémunérer. Car ils demandent, comme unique subvention, la concession d'une bande considérable de terrains aujourd'hui incultes et non amodiés. Ils comptent aussi sur les pêcheries et les salines qu'ils se proposent d'établir en grand dans la mer intérieure. Sur ce point des discussions scientifiques se sont engagées. On s'est demandé si, par suite de l'évaporation, la mer intérieure, incessamment alimentée par l'eau de la Méditerranée beaucoup plus que par les pluies, n'était pas condamnée à une salure croissante qui rendrait bientôt la vie du poisson impossible. On s'est même demandé si la mer intérieure n'était pas destinée à disparaître en étant comblée graduellement par les dépôts salins que déterminerait la saturation indéfinie des eaux.

L'auteur du projet, ainsi que divers membres de l'Académie des Sciences, devant laquelle la question a été soulevée à plusieurs reprises, ont répondu à ces objections, en affirmant qu'il s'établirait à travers le ca-

nal, par un contre-courant de fond, un équilibre nécessaire entre les eaux de la Méditerranée et les eaux de la mer intérieure.

M. de Lesseps, qui s'est montré dès l'origine très favorable à l'entreprise, a cité l'exemple des lacs amers, dont la salure a diminué depuis leur mise en communication avec le canal de Suez. On a également fait des calculs desquels il résulte même que, sans tenir compte de cette circonstance, même en négligeant l'apport des eaux douces, il faudra des siècles avant d'exhausser d'une manière appréciable le fond d'un bassin dont la profondeur dépassera en certains points 50 mètres.

Je dois mentionner aussi les avantages en quelque sorte d'ordre politique qu'on a signalés en faveur du projet. On a fait remarquer que la mer intérieure et le canal constitueraient ce qu'on a appelé « une barrière contre la barbarie », c'est-à-dire un obstacle à peu près infranchissable aux tribus nomades et envahissantes du Sahara et de la Tripolitaine. On a dit aussi que notre marine marchande et militaire auraient là un port de refuge admirable contre toutes les éventualités.

Enfin, dans l'ordre économique, on invoque les facilités considérables qui résulteraient pour le commerce de la Tunisie et de l'Algérie de cette grande route maritime creusée à travers les terres.

Il est certain que la nouvelle entreprise permettrait aux navires de venir commercer au sein de nos possessions, et que des chemins de fer ne tarderaient pas à mettre les nouveaux rivages en communication avec le réseau de l'Algérie.

Sans vouloir me prononcer sur des questions aussi complexes et aussi variées, je pense cependant que le projet de M. le commandant Roudaire est digne d'être étudié d'une manière approfondie par le gouvernement. Je propose donc qu'une grande commission dans laquelle figureront les diverses compétences qu'appellent les aspects multiples du problème, ainsi que des représentants des départements ministériels intéressés, soit invitée à déterminer la suite qu'il convient de donner aux propositions de M. Roudaire. J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le Président du Conseil, ministre des affaires étrangères,

C. DE FREYCINET.

Par décret en date du 27 avril, rendu sur la proposition du président du Conseil, ministre des affaires étrangères :

Art. 1er. Il est institué, sous la présidence du ministre des affaires étrangères une commission supérieure, chargée de déterminer la suite qu'il convient de donner au projet de mer intérieure, dans le sud de l'Algérie et de la Tunisie, présenté par M. le commandant Roudaire.

Art. 2. Les conclusions de la commission seront formulées au triple point de vue : 1° des moyens pratiques d'exécution ; 2° des conséquences probables qu'aurait l'établissement de cette mer, sous le rapport physique aussi bien que politique et économique ; 3° des clauses et conditions qui devraient figurer dans un cahier des charges, dans le cas où l'entreprise, étant admise en principe, paraîtrait pouvoir faire l'objet d'une concession à l'industrie privée.

Art. 3. La commission comprendra, indépendamment des ministres qui participent de droit à ses travaux :

Seize membres du Parlement (huit sénateurs et huit députés).

Seize représentants des divers départements ministériels et du gouvernement général de l'Algérie, savoir :

Deux représentants des affaires étrangères.

Deux représentants du département des finances.

Deux représentants du département de la guerre.

Deux représentants du département de la marine.

Deux représentants du département des travaux publics.

Deux représentants du département du commerce.

Deux représentants du département de l'agriculture.

Deux représentants du gouvernement général de l'Algérie.

Et seize membres appartenant aux corps savants.

Art. 4. Le mandat de la commission prendra fin le 30 juin prochain, au plus tard. Le compte rendu de ses travaux sera adressé au Président de la République.

De l'indépendance nécessaire des hôpitaux en France. — Nous empruntons au *Journal des Débats* une lettre intéressante de M. le docteur Armand Després sur le régime actuel des hôpitaux et sur les améliorations qu'il serait urgent d'introduire dans cette branche importante de l'assistance publique. M. le docteur Després fait ressortir d'une manière saisissante les maux du communalisme morcelé des hôpitaux et il propose comme remède la centralisation. Nous inclinerions plutôt vers un régime analogue à celui des *unions de paroisses* en Angleterre, combiné avec une liberté moins réglementée en matière de fondations et d'institutions charitables. En tous cas, on doit savoir gré à M. le docteur Després d'avoir soulevé un coin du voile qui couvre les plaies de notre régime hospitalier.

Voici sa lettre :

« Monsieur le Directeur, l'intervention du nouveau Conseil municipal de Paris dans nos hôpitaux date de 1872. Le contrôle que ce corps électif est appelé à exercer sur la gestion de l'administration générale de l'assistance publique, l'a été dans une si large mesure que le but n'a pas tardé à êter dépassé, et aujourd'hui, grâce à l'indifférence des pou-

voirs publics qui partagent avec le Conseil municipal le droit de contrôle sur l'administration des hôpitaux, on peut dire que le Conseil municipal y est le maître presque absolu. Il n'y aurait rien à dire si le Conseil avait la compétence nécessaire et si le côté matériel de nos établissements pouvait aller de pair avec les conceptions politiques qui semblent être la préoccupation presque exclusive d'une bonne partie du Conseil élu de la ville de Paris. Tout serait peut-être pour le mieux si les principes politiques pouvaient tenir lieu de règlements administratifs et d'économie hospitalière. Mais la nature des choses s'y refuse: s'il est une institution où la politique ne doit point avoir de place, c'est sans contredit celle des hôpitaux. Plus nous irons, plus les entraînements seront inévitables, car les élections municipales ne peuvent être faites sur des questions purement administratives. Les empiètements du Conseil ont appelé ceux de l'État et chacun a poussé de près ou de loin à l'établissement de services inutiles, de sinécures, de logements d'employés ou de constructions étrangères au service propre des malades, au lieu d'augmenter le nombre des lits réclamés par les besoins de la population parisienne.

« La pression que subissent les administrateurs des hôpitaux a déjà eu des inconvénients. L'esprit et le but de ces lieux de repos et de charité ne tarderaient pas à être transformés, si l'Etat, auquel la loi de 1849 accorde une part d'autorité n'intervenait rapidement. Une loi sur les biens de main-morte sera sans doute prochainement discutée à la Chambre des Députés. Les hôpitaux vont être nécessairement l'objet d'une discussion spéciale. Le moment est propice. S'il est possible dès aujourd'hui de donner à l'Etat une bonne raison, j'allais dire un prétexte, pour qu'il prenne sous son contrôle direct les hôpitaux de France, comme il le fait pour les chemins de fer et la Banque de France, en leur rendant l'indépendance à laquelle ils ont droit, la situation des pauvres et des infirmes serait enfin sérieusement régularisée et à l'abri de fluctuations dont les intérêts des malades ont souffert plus d'une fois dans le temps passé. Les Conseils municipaux en seraient les premiers satisfaits, j'en suis sûr, et ils renonceraient sans regret à une prérogative dont la privation leur laisserait plus de temps pour s'occuper de l'instruction, de la voirie, des bureaux de bienfaisance [1] et des enfants abandonnés et vagabonds.

« La charité exercée par l'État ou les communes n'est point recherchée

[1] Par ces mots il faut entendre non pas les secours médicaux à domicile, mais bien les secours matériels aux familles nécessiteuses. A part le traitement de leurs enfants, le traitement médical à domicile n'est pas réclamé par les ouvriers. Ils sentent souvent eux-mêmes qu'ils sont une trop lourde charge à la maison. Ils vont à l'hôpital.

par le pauvre. Au contraire, la charité provenant des dons et legs des particuliers a quelque chose de plus anonyme et de moins offensant. Les établissements de charité libres ont toujours été les plus recherchés et cela fait ressortir la nécessité de leur indépendance autant, du moins, que le permettent nos lois. Les hôpitaux fondés par les dons de la charité publique, malgré les vicissitudes de leur fortune, des spoliations et des désastres, sont encore dotés de biens suffisants qu'accroissent de jour en jour de nouvelles libéralités. Ils peuvent subvenir aux besoins pour lesquels ils ont été créés. Mais, pour cela, il faut qu'ils soient dirigés dans la préoccupation constante d'offrir seulement les ressources indispensables aux malades, aux infirmes et aux enfants assistés. Le reste est accessoire, et ce n'est qu'après avoir pourvu aux besoins des malades que l'on peut y songer.

« Une administration générale des hôpitaux et hospices de France présenterait des avantages sérieux, dont le moindre serait de fournir de suite, pour les villes surchargées de malades, 2 à 3,000 lits d'hospices, ou de maladies chroniques, où le prix de revient de chaque lit serait beaucoup moindre qu'à Paris ; et ce nouvel ordre de choses ne présenterait pas plus d'inconvénients que n'en présentent les administrations séparées. Est-il raisonnable, en effet, que, dans la plupart des petits hôpitaux de province, la moitié des lits soient ordinairement vides, tandis que les hôpitaux des grandes villes, et surtout ceux de Paris, regorgent de malades ? Est-il raisonnable que, dans presque tous les établissements de Paris, il y ait 100 ou 120 malades couchant à terre ou sur des lits de sangle, quand il reste aux hopitaux deux vastes bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu qui peuvent contenir 250 lits, quand il y a à l'hopital Cochin un hectare et demi de terrain où pour 400,000 fr. on peut construire des salles en brique pouvant contenir 400 lits ? Est-ce que la nouvelle administration songerait à créer dans un poste-caserne de la porte Saint-Ouen un petit hopital de 200 lits exigeant un personnel et des services généraux coûteux tout trouvés à l'hôpital Cochin ou à l'Hôtel-Dieu ? Sans aucun doute elle penserait qu'il y a avantage à aménager mieux les vieux hôpitaux, que l'on débarrasserait alors de services ou de laboratoires que presque personne ne fréquente.

« Pour ne prendre qu'un exemple, à l'hôpital de la Charité, dans les bâtiments et sur les terrains de l'hôpital, aux lieu et place de salles de malades, nous avons une école, un bureau de bienfaisance établis là par l'empire, l'Académie de Médecine et un laboratoire ordinairement vide qui a été construit sur le lieu de promenade des malades il y a quelques années. Au reste, dans cet hôpital, le nombre des lits a été diminué depuis vingt ans, comme il a été diminué dans le nouvel Hôtel-Dieu.

« Nous avons en France un exemple digne d'attirer sérieusement l'at-

tention. Les hôpitaux de Lyon, y compris l'hospice de la Guillotière, sont de tous les établissements de ce genre ceux qui marchent le mieux. Ils se suffisent à eux-mêmes. En 1864, époque de la dernière statistique des hôpitaux de France, ils avaient 2,631,000 fr. de revenus et ne recevaient et ne reçoivent encore aujourd'hui aucune subvention de la commune. Ils dépensaient 2,409,000 fr. Rien ne trouble pour eux l'exercice de la charité. Le conseil municipal de Lyon, qui n'est pas moins républicain que celui de Paris, ne prétend pas à la direction des hôpitaux, soit qu'il ait la sagesse de s'abstenir, soit que ses prétentions ne soient pas admises. Cependant les hopitaux de Lyon ont le plus fort budget après celui des hopitaux de Paris. Si toutes les administrations hospitalières de France étaient dans le même cas que l'administration de Lyon et avaient un excédent de recettes sur leurs dépenses de plus du dixième de leurs revenus, en vingt années les hôpitaux acquerraient de grandes richesses et seraient en mesure d'augmenter de douze en douze ans le nombre de leurs lits dans une proportion régulière. Mais il y a dix villes en France qui sont surchargées de malades, d'infirmes et d'enfants assistés et leurs revenus propres ne suffisent point. Paris, Marseille, Rouen, Bordeaux, Nantes, Toulouse, Rennes, Toulon, Versailles et le Havre, ont besoin, pour équilibrer leur budget, de sommes importantes. [1] Il est vrai que dans les grandes villes la commune oblige les hopitaux à distribuer des secours aux bureaux de bienfaisance généralement plus mal dotés et plus besogneux dans les grandes villes que dans les chefs-lieux de canton et les communes, car ces dernières finissent tonjours par éliminer leurs pauvres qui, tôt ou tard, tombent à la charge des grandes villes.

« En réunissant tous les hôpitaux de France, en établissant la balance de leurs revenus et de leurs dépenses, et si toutes les subventions des communes étaient supprimées, le budget général des hôpitaux se solderait avec un déficit de 10,000,000 fr. environ [2], déficit qui serait entièrement comblé par une seule subvention, celle que reçoivent les hôpi-

---

[1] Voici les chiffres relevés dans la statistique pour 1864 : Paris recevait comme subvention municipale 8,700,000 fr.; Marseille, 593,000 fr.; Rouen, 472,000 fr.; Bordeaux, 420,000 fr.; Nantes, 380,000 fr.; Toulouse, 247,000 fr.; Rennes, 191,000 fr.; Toulon, 148,000 fr.; Versailles, 127,000 fr.; le Havre, 120,000 fr.

Voir *la Statistique du ministère de l'intérieur.*

La subvention municipale accordée aux hôpitaux de Paris en 1881 est de 13 millions. Mais il faut savoir que sur ces 13 millions, 4 millions sont destinés aux bureaux de bienfaisance.

[2] Nous prenons les chiffres d'après la dernière statistique, qui date de 1864. La France a perdu depuis l'Alsace et la Lorraine. Mais les biens des hôpitaux qui nous restent ont été augmentés. On peut donc prendre les chiffres de 1864 pour base approximative. A cette date, les hôpitaux de France avaient

taux de Paris. C'est là, on le voit, le nœud de la question. En effet, il faut savoir que sur les 1,317 hopitaux qui existent en France, 441 seulement reçoivent une subvention municipale, et sur ce nombre plus de 80 ont une subvention dépassant à peine 100 fr., plus de 100 n'ont aucun besoin de la subvention communale, dont le chiffre est inférieur à l'excédent de leurs recettes sur leurs dépenses ; 866 ont un excédent de recettes sur leurs dépenses et n'ont nul besoin de subvention, quoique presque partout ces hopitaux pourvoient aux besoins du bureau de bienfaisance [1].

« Si l'on restituait aux hôpitaux de Paris, seulement, les droits qu'ils avaient autrefois [2] aux lieu et place desquels la subvention municipale *obligatoire* [3] n'est qu'une faible compensation, les revenus des hôpitaux de Paris seraient augmentés de plus de 10,000,000 de francs. Ceux des hôpitaux des grandes villes le seraient en proportion et cela servirait largement à combler le déficit du budget général des hôpitaux de France.

« Que l'État rende ces revenus mobiles sous la forme qu'il jugera convenable. Qu'il fasse disparaître enfin ce mot impropre de subvention pour désigner la dette de la ville de Paris vis-à-vis des hôpitaux, et il y aurait une certaine probité à en convenir [4]. Que l'on revienne sur la

---

61,900,000 fr. de recettes et dépensaient 57,800,000 fr. et la totalité des subventions municipales comprises dans les recettes était de 14 millions.

[1] Si l'on étudie les budgets des hôpitaux par département, on constate ce qui suit :

Dans 7 départements, quoiqu'ils reçoivent des subventions municipales, ils soldent leur budget en déficit.

Dans 43, déduction faite des subventions municipales, ils ont un excédent de recettes sur leurs dépenses. (Rhône, 418,000 fr.; Eure-et-Loir, 120,000 fr; Somme, 101,000 fr.)

Dans les autres départements, ils équilibrent leur budget à l'aide des subventions municipales.

[2] Droits sur les halles et marchés, droits sur l'octroi. On estime que les hôpitaux de Paris auraient aujourd'hui, en réunissant ces droits à leurs anciens revenus propres, environ 30 millions de recettes, soit 4 millions d'excédent de recettes sur leurs dépenses.

[3] Le Conseil municipal ne peut en effet la refuser. Il faudrait en finir avec ce raisonnement tenu par quelques personnes. Du moment, dit-on, que le Conseil donne 13 millions aux hôpitaux, il a bien le droit d'y faire ce qu'il veut. La ville de Paris ne donne rien, elle restitue ; et il n'est pas d'usage qu'un débiteur veuille être le maître de ce qu'il rend à son créancier.

[4] L'Etat lui-même aurait bien quelque chose à rendre aux hôpitaux ; mais il paraît qu'il y a prescription. Peu après l'incendie de l'Hôtel-Dieu en 1772, une souscription a été ouverte pour la reconstruction de cet hôpital. Cette souscription a produit 2 millions de livres que l'Etat a simplement encaissés.

loi Dufaure qui a permis de retirer des droits que la loi de 1801 avait reconnus, et demain les hôpitaux de France vont pouvoir vivre de leur vie propre.

« Autant que d'indépendance les hôpitaux ont besoin de solidarité. Paris, Rouen, Marseille, Lille, Lyon, reçoivent des malades d'un rayon éloigné. Les chemins de fer leur amènent des malades, des infirmes, des filles-mères qui viennent abandonner l'enfant qui va naître, et cela dans des proportions de plus en plus considérables. Mais c'est toujours Paris ! Paris, le centre de tous les chemins de fer, qui est le plus chargé. Malgré les règlements de l'administration de l'assistance publique, qui demandent de 1 à 2 ans de séjour dans le département de la Seine, aux pauvres qui viennent réclamer leur admission dans nos hôpitaux, nous sommes journellement obligés de recevoir des malades qui n'ont point le séjour règlementaire. Mais, en ne comptant même que les malades habitant le département de la Seine depuis 2 ans et plus, on arrive à constater que la population des hôpitaux, hospices et maisons de retraite est ainsi composée :

« Assistés ayant toujours vécu dans le département de la Seine, « 23 0/0.

« Assistés nés en province et arrivés à Paris depuis plus ou moins de « temps, 68 0/0.

« Assistés étrangers, 9 0/0.

« Dans les hôpitaux des grandes villes de France les proportions sont moins fortes, mais ce qui varie le plus, c'est la proportion d'étrangers. Lille, Marseille, Bordeaux, ont leurs hôpitaux plus remplis d'étrangers que ceux de Lyon et de Rouen ou de Versailles. Pour ce qui est des infirmes, des paralytiques et des enfants assistés secourus à Paris, on peut dire que les trois quarts arrivent de la province.

« Ne paraît-il pas de toute justice que les hôpitaux de France soient absolument solidaires les uns des autres ? Si les hôpitaux de l'Auvergne, par exemple, ont un excédent de recettes, n'est-il pas juste qu'ils le transmettent aux hôpitaux voisins de l'Aveyron, dont le budget se solde en déficit? [1]. L'hôpital de Versailles ne paye ses dépenses annuelles, qui s'élèvent à 183,000 francs, que grâce à une subvention de la ville qui dépasse 127,000 francs. Ne serait-il pas équitable que le département limitrophe d'Eure-et-Loir qui réalise annuellement un excédent de 101,000 francs en donnât une part à l'hôpital de Versailles ?

« Il faut appartenir à la partie active des hôpitaux pour se rendre

[1] En 1864, les hôpitaux du Puy-de-Dôme et du Cantal, déduction faite des subventions municipales, avaient plus de 30,000 fr. d'excédent de recette. Les hôpitaux de l'Aveyron, malgré les subventions communales, étaient en déficit de 17,000 fr.

compte du malheureux sort que fait à certains malades l'isolement, ou, si l'on aime mieux, le particularisme des hôpitaux. Voici deux exemples : J'ai reçu à l'hôpital une malade d'un petit village de Normandie. Son état exigeait une opération compliquée. Elle alla d'abord à l'hôpital de la ville la plus voisine. On refusa de la recevoir, parce qu'elle n'habitait pas la commune. Alors elle vint à Paris, où elle fut reçue dans mes salles. A ce moment l'administration ne voulait pas accepter les malades n'ayant pas une année de séjour à Paris. Lorsque j'eus reçu néanmoins cette pauvre femme, l'administration écrivit à la commune pour obtenir le paiement des frais de séjour; la commune refusa de payer. Rien ne pouvait l'y contraindre. Une autre fois, et ceci est beaucoup plus fort, le médecin d'un hôpital d'un chef-lieu de canton m'envoya, il y a quelques années, un malade qui avait besoin d'une opération grave exigeant beaucoup d'aides. Le malade sortit de l'hôpital de M..., pour prendre le chemin de fer et arriver à l'hôpital Cochin. La commune et l'hôpital de M... refusèrent de payer les frais de séjour; ce fut le malade qui les paya. Ces faits ne sont nullement rares et leur iniquité saute aux yeux. Si l'on objecte que les biens des hôpitaux ayant été légués aux pauvres d'un pays, les indigènes y ont seuls droit, on peut répondre que les indigènes y ont légalement droit en quelque lieu qu'ils se trouvent. S'ils n'emportent pas leur pays à la semelle de leurs souliers, ils y emportent au moins leurs maux et leur pauvreté [1].

« Est-ce que toutes ces raisons n'indiquent pas que le système hospitalier de la France, aujourd'hui que les voies de communication sont si faciles, doit devenir une administration aussi générale que la Banque de France ou la poste ?

« Lorsque la France aura rendu aux hôpitaux le quart de ce qui leur a été pris, ils n'auront besoin que de serviteurs. Les dons de la charité publique ne leur feront pas défaut pour l'augmentation de leurs ressources et pour leur fournir les moyens de multiplier leurs services. Et puisqu'il faut dans notre pays que les établissements de bienfaisance soient contrôlés, que l'Etat nomme un directeur général des hôpitaux de France, un homme aussi peu politique que possible, et lui adjoigne un

[1] D'autres faits ne sont pas moins regrettables. Un homme de la province venu à Paris vers l'âge de vingt-cinq ans, est devenu vieux sans cesser d'être pauvre. On l'admet dans un des hospices de Paris. Il demande à aller mourir dans son pays natal où il y a un hospice. Il est impossible de l'y faire admettre. — Beaucoup de malades atteints de maladies de poitrine originaires du midi de la France, mais ouvriers ou serviteurs à Paris, meurent rapidement dans nos hôpitaux; traités dans les hôpitaux du midi, quelques-uns pourraient guérir. Il nous est impossible d'envoyer ces malades dans les hôpitaux de leurs pays quand ils nous le demandent.

Conseil supérieur des hôpitaux recruté par toute la France, comme le Conseil supérieur de l'instruction publique et les régents de la Banque de France ; que les membres soient nommés à l'élection par leurs pairs parmi les hommes honorables et honorés ayant une position ou une fortune honorablement gagnée, afin qu'ils puissent donner sans intérêt leur temps et leurs soins à la gestion du bien des pauvres.

« Les leçons de notre histoire ne doivent pas être perdues. En 1793 les biens des hôpitaux ont été réunis au domaine national (loi du 18 messidor an II). C'était la confiscation pure et simple. La Révolution française s'était égarée là comme tend à le faire aujourd'hui la partie la moins éclairée des politiques de l'intransigeance. La plupart des biens des hôpitaux, au moment de la tourmente révolutionnaire, étaient administrés par le clergé. On avait confisqué le bien des pauvres croyant confisquer les biens du clergé. Les riches revenus des hôpitaux de Paris, qui en 1790 s'élevaient à 8,087,000 livres environ, furent diminués des trois quarts. Les hôpitaux de la province eurent le même sort, 2,000 hôpitaux, hospices et maisons de secours furent dépouillés.

« La Convention, puis le Directoire, voulurent restituer ce qui avait été pris, mais il n'y avait ni biens, ni fonds ; tout ce que put faire le Directoire fut de projeter le rétablissement de 195 hôpitaux. La loi du 4 ventôse an IX (17 janvier 1801) restitua aux hôpitaux une partie de leurs biens, environ la moitié. Un capital important rétablit leur situation. La loi leur rendit leur revenu sur l'octroi, considéré alors comme un revenu que les hôpitaux avaient le droit de réclamer privilégiairement [1]. Mais les hôpitaux eurent dans certains pays la charge de l'instruction, et, le 19 avril 1801, on surchargea les hôpitaux d'une partie des secours à domicile. Ces obligations, sans ajouter beaucoup au bien-être du pauvre, n'ont servi depuis qu'à troubler le mécanisme si simple des hôpitaux. Cependant la charité privée reconstitua peu à peu la fortune des établissements hospitaliers. L'obstination de la bienfaisance a réparé leurs maux ; 24,900,000 francs ont été donnés aux hôpitaux et hospices de Paris de 1801 à 1861. La proportion des dons aux hôpitaux et hospices de province n'a pas été moindre et avec leurs immeubles, biens fonds et capitaux placés, les hôpitaux de France possèdent encore aujourd'hui plus de 2 milliards 1/2 qui appartiennent aux pauvres et non à l'Etat et aux communes.

« Rappeler ces souvenirs est absolument nécessaire. Dans plus d'un programme ultra-intransigeant, on a lu cette phrase : Il faut *que la commune soit maîtresse de son assistance publique.* Sans doute celui qui a écrit ces lignes n'en a pas mesuré la portée. On n'a pas le droit d'être maître de l'argent et de la propriété des autres. Y a-t-il un tuteur qui

---

[1] Rapport de Frochot, *Moniteur*, 1801.

oserait dire qu'il veut être le maître de la fortune de son mineur ? Gardons-nous de retomber dans une des rares fautes de la Révolution française. Tant que l'on n'aura pas fait une loi pour supprimer les biens de main-morte, les biens des hôpitaux resteront les propriétés des pauvres et devront être avant tout respectés. Je sais qu'il existe une théorie socialiste qui préconise la charité par l'Etat. Est-ce une chimère ? Est-ce le mot de l'avenir ? Aux prophètes de décider.

« Quant à nous, qui avons vu déjà un gouvernement déchu faire perdre aux hôpitaux de Paris 83,000,000 de leurs biens dans l'intention de prouver la grandeur de la bienfaisance impériale, nous savons ce que peuvent faire les gouvernements et les communes dans les hôpitaux. Et cela peut se résumer en une seule phrase : subordonner la bienfaisance aux intérêts politiques.

« Dr ARMAND DESPRÉS,
« *Chirurgien à l'hôpital de la Charité.* »

Statistique du Salon de 1882 [1]. — Le 1er mai 1882 a vu s'ouvrir la seconde Exposition de la « Société des artistes français »; car depuis deux ans le salon annuel a perdu sa qualité ou plutôt son titre « d'exposition officielle » des œuvres des artistes vivants.

Le Livret, un peu plus fort que celui de l'année dernière, contient cxv-524 pages compactes, pour 5,612 numéros ; celui de 1881 formait 588 pages pour 4,942 numéros, celui de 1880, près de 720 pages pour 6,289 numéros.

Notons, pour en finir avec les comparaisons ou les différences, que la division « Lithographie » a disparu du livret comme de l'exposition.

***

Le Salon actuel est le 10e de la 3e république, le 58e du siècle, le 63e depuis 1793.

Les *six* divisions du Catalogue comprennent 5,612 numéros, ainsi répartis entre 4,264 artistes :

	Œuvres.	Artistes.
Tableaux	2.722	2.038
Dessins, cartons, aquarelles, pastels, etc	1.328	1.051
Sculpture	886	646
Gravure en médailles et sur pierres fines	51	43
Architecture	154	139
Gravures	471	347
	5.612	4.264

---

[1] Pour les statistiques précédentes, voir le *Journal des Economistes*, nos de mai 1874, mai 1875, mai 1876, mai 1877, juin 1878, juillet 1879, mai 1880, mai 1881. — Voir particulièrement ceux de mai 1875 et de juillet 1879 pour des faits et des travaux relatifs aux salons antérieurs, et qui ne peuvent reparaître ici tous les ans.

*
* *

Comparé au point de vue numérique aux salons antérieurs, celui de cette année est un des plus féconds en œuvres.

Qu'on en juge par les chiffres des Salons les plus « fournis » de ces cinquante dernières années :

Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.
1831...	3.211	1861...	4.099	1870...	5.434
1848...	5.180	1864...	3.473	1874...	3.657
1850...	3.923	1865...	3.549	1875...	3.828
1855...	5.128	1866...	3.338	1876...	4.033
1857...	3.474	1868...	4.213	1880...	7.532
1859...	3.857	1869...	4.230	1881...	4.932

*
* *

Comparé seulement aux cinq derniers, le Salon de 1882 présente avec eux les différences suivantes :

	1877	1878	1879	1880	1881
Peinture et dessins........	3.554	3.987	4.746	6.042	3.559
Sculpture et médailles.....	673	685	716	731	850
Architecture..............	83	56	94	111	138
Gravure et Lithographie...	306	257	339	351	385
	4.616	4.985	5.895	7.235	4.932

Différence en plus :

Sur le Salon de 1881.... 680.
Sur le Salon de 1877.... 996.

Le total de ces cinq derniers Salons donne un chiffre de 27,663 ouvrages exposés.

Soit une moyenne annuelle de 5,532 ouvrages.

*
* *

Les 4,264 artistes de 1882 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine.

Pris en bloc :

Hommes......	3.556	4.264
Femmes......	708	
Français......	3.567	4.264.
Etrangers.....	697	

Pris en détail :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.	TOTAL.
Hommes..........	2.572	629	139	316	3.656
Dames............	172	22	»	5	199
Veuves............	5	2	»	»	7
Demoiselles.......	440	36	»	26	502
Français..........	2.504	610	131	307	3.552
Etrangers	576	73	7	41	697
Paris.............	1.007	255	60	127	1.449
Naturalisés.......	9	6	»	»	15

*
* *

Les 697 étrangers appartiennent à 37 nationalités, ainsi réparties :

Belgique	94	Chili	8
Etats-Unis	86	Grèce	7
Grande-Bretagne	81	Brésil	7
Italie	60	Roumanie	5
Suisse	56	Australie	5
Allemagne	53	Canada	5
Espagne	39	Danemark	3
Hollande	35	Egypte	3
Russie	31	Pérou	3
Suède	31	Bulgarie	2
Autriche	14	Bohême	2
Pologne	14	Dalmatie	1
Buenos-Aires	14	Islande	1
Finlande	13	Cuba	1
Norvège	11	Uruguay	1
Portugal	10	Venezuela	1
Turquie	10	Java	1
Hongrie	8	Japon	1

Enfin, l'Alsace-Lorraine figure au Salon avec 74 artistes; les Alpes-Maritimes en comptent 3; la Savoie 2; l'Algérie 8. Et jamais catalogue n'offrit tant de particules et de titres nobiliaires, depuis le baron jusqu'aux duc et marquis.

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1882.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Le Play.

DISCUSSION : La question de la mer intérieure en Afrique au point de vue économique.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, député de la Seine, un des vice-présidents de la Société.

A l'ouverture de la séance, M. Frédéric Passy, président, annonce la mort d'un économiste qui ne faisait pas partie de la Société, qui n'était pas non plus en communauté d'idées avec elle, mais dont le nom ne saurait être passé sous silence dans une réunion comme

celle-ci : il s'agit de M. Le Play, auteur d'une méthode d'étude des lois sociales qui, pourvu qu'on n'en abuse pas, a son utilité et contribue certainement à faire pénétrer dans les masses les notions économiques.

M. Le Play a eu le mérite d'organiser, dans des conditions remarquables, plusieurs grandes expositions.

En outre, dit M. Frédéric Passy, il faut ne pas oublier que cet esprit libéral, en somme, et très élevé, a soutenu presque seul au Conseil d'Etat, sous l'Empire, un principe que tous les économistes enseignent, la liberté, spécialement en revendiquant la liberté de la boulangerie. Après avoir parcouru toute l'Europe pour y recueillir des notes sur les questions sociales, M. Le Play avait acquis sur ces questions une réelle érudition et une grande autorité.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, MM. Levasseur, A. Mangin, Ch. Letort, déposent sur le bureau un certain nombre d'ouvrages et de brochures offerts à la Société, et dont on trouvera la liste ci-après.

La question adoptée pour la discussion de cette séance est celle-ci, proposée par M. le comte Cieszkowski :

LA QUESTION D'UNE MER INTÉRIEURE EN AFRIQUE AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE.

M. le comte **Cieszkowski** prend la parole pour développer le sujet et indiquer ses conclusions relativement au projet du commandant Roudaire.

L'orateur n'est pas partisan de ce projet, surtout au point de vue économique.

Il ne voit vraiment pas quel intérêt on pourrait avoir à créer ce bassin intérieur, cette espèce de « cul-de-sac » maritime, que l'on cherche à tort à comparer aux voies nouvelles ouvertes au commerce et à la circulation générale par le canal de Suez et bientôt par le canal de Panama, voire même par le percement de l'isthme de Corinthe. Dans ces grandes œuvres du siècle l'intérêt économique est évident, — mais ce n'est pas là le cas pour la mer du Sahara.

Il y a surtout dans cette entreprise un élément aléatoire qui préoccupe beaucoup M. le comte Cieszkowski.

Dans les chotts, dit-on, a existé déjà, à une époque reculée, une mer qu'il s'agit simplement de rétablir. Mais elle a disparu, cette mer, c'est la nature elle-même qui l'a tarie, et c'est vouloir aller contre la nature même que prétendre refaire ce qu'elle a défait, et ce qu'elle ne manquerait pas de recommencer à défaire inces-

samment, ne fût-ce que par la seule évaporation durant *les années* que la mer intérieure mettrait à se remplir. De manière qu'au lieu d'aboutir à une nappe d'eau bienfaisante, nous n'aurions créé à très grands frais que d'immenses marais pestilentiels, des foyers de fièvres paludéennes dont l'influence délétère pourrait bien s'étendre fort loin.

Au Congrès géographique de Paris, en 1875, M. Cieszkowski avait demandé et il demande encore s'il n'y a pas déjà *trop* de terres submergées sur la surface du globe. Au lieu de couvrir encore de masses d'eaux salées des étendues immenses de terre, ne vaudrait-il pas mieux, sans aucun risque ni péril, à frais infiniment moindres et à coup sûr rémunérateurs, créer des puits artésiens dans le Sahara, y faire naître des oasis et conquérir sur le désert des milliers, des millions même d'hectares utiles et cultivables.

Chaque puits artésien creusé, c'est une oasis nouvelle de créée. Après cela il n'y a plus qu'à aider un peu la nature en plantant ce qui ne viendrait que lentement tout seul : le palmier-dattier avant tout, cette « mère nourricière de l'Arabe », cet arbre d'une fécondité si précoce dont on évalue le produit bon an mal an à 8 francs par pied en moyenne, l'eucalyptus globulus qui réussit si bien en Algérie et croît si merveilleusement vite, le pin d'Alep, l'acacia et tant d'autres essences, jusqu'au coton qui, bien cultivé, devrait parfaitement réussir, puisqu'on le rencontre à l'état sauvage dans les oasis d'aujourd'hui. Suivons toujours les indications de la nature, aidons-la, développons-la par l'art, mais ne la forçons pas, ne la contrarions pas.

Voyez, dit M. Cieszkowski, voyez ce que fait le peuple hollandais, ce peuple intelligent, laborieux et « économiste » par excellence. Voyez-le *desséchant* ses mers intérieures après avoir fait reculer les rivages de la mer pour gagner quelques champs, quelques prairies de plus. Faisons comme lui en Afrique et ne faisons pas précisément le contraire; ne détruisons pas le peu d'oasis qui s'y trouvent déjà, mais gagnons petit à petit sur le désert, creusons des puits artésiens, multiplions et plantons des oasis; en un mot tâchons de reboiser l'Afrique plutôt que de la submerger.

Il termine en rappelant qu'une commission récemment nommée étudie la question, et qu'il convient maintenant d'attendre son avis.

Cette question est si complexe, elle soulève tant de problèmes en géographie, en climatologie, en hygiène, en météorologie, en physique, etc., etc., qu'il est bon et utile de l'étudier sous tous ses aspects, et, le verdict fût-il négatif quant au projet, il n'en restera pas moins quelque chose de positif pour la science et le progrès.

M. **Henri Fournier**, sénateur, ministre plénipotentiaire, approuve entièrement l'opinion de M. Cieszkowski, et pense, comme lui, que le projet de la mer intérieure ne saurait se justifier au point de vue économique.

M. **Levasseur** est d'avis qu'il faut distinguer deux choses dans la question qui vient d'être soulevée : le travail topographique du commandant Roudaire, qui relève de la science géographique, et le projet de créer une mer intérieure, qui est de l'ordre économique et politique.

M. Roudaire n'est pas le premier qui ait signalé une dépression du sol dans la région des chotts situés au pied de l'Aurès. Mais il est le premier qui l'ait mesurée avec précision. Il a eu plusieurs missions, dont deux du ministère de l'instruction publique, qui lui ont permis de compléter tout autour des chotts la courbe 0, et d'étudier les parties qui sont au-dessus du niveau de la mer entre le golfe de Gabès et le chott Mel-Rhir. Ce travail, poursuivi avec une remarquable énergie, est digne des éloges de tous ceux qui s'intéressent à la géographie ; il a été apprécié par des hommes d'une haute compétence et il paraît à l'abri de toute critique dans l'ensemble de ses résultats. Il reste acquis qu'un vaste espace, grand environ dix-sept fois comme le lac de Genève, est situé à un niveau inférieur à la Méditerranée ; que cette vaste dépression est séparée de la côte méditerranéenne par le chott Fejej et le chott Djerid, couverts de sables et d'argiles qui ont peu de cohésion.

La pensée de profiter de cette dépression pour créer une sorte de mer intérieure, en ramenant les eaux de la Méditerranée sur un sol qu'elles paraissent avoir couvert autrefois, s'est liée naturellement à cette découverte. De là le projet, qui est beaucoup plus contestable que le travail scientifique de M. Roudaire. Il a été en effet contesté et déjà ont eu lieu de longues discussions dans lesquelles ont été produits beaucoup d'arguments pour et contre la création de cette mer intérieure.

En examinant ces arguments, dit M. Levasseur, je trouve, pour ma part, jusqu'à preuve contraire, que les objections l'emportent.

Le climat sera-t-il avantageusement modifié ? L'orateur ne le croit pas. Si le vent du sud-ouest domine, comme l'indique M. Roudaire, une partie des nuées ira en Tunisie et la plus grande partie probablement se perdra dans la Méditerranée sans que l'Algérie en profite. Peut-être cependant l'Aurès, dont les torrents semblent se tarir, y trouvera-t-il un peu plus d'humidité ; mais ce résultat peut-il être mis en parallèle avec l'effort nécessaire pour le produire, et d'ailleurs quelle redevance les torrents pourront-ils

apporter pour fournir aux capitaux dépensés leur revenu? La Méditerranée est un tout autre bassin que les chotts Mel-Rhir et Rharsa, et cependant une partie de sa côte africaine est un désert; il est vrai que les vents du sud et du sud-ouest y poussent les nuages vers la terre, mais l'Atlantique est un bassin plus grand encore; les vents du sud-ouest en chassent les vapeurs vers la terre d'Afrique; cependant la côte occidentale du Sahara est en grande partie déserte. Il faut donc être très réservé relativement au changement favorable que la mer intérieure apporterait au climat.

Au point de vue de l'agriculture, les doutes ne sont pas moins forts. Si le climat n'est pas modifié, la productivité du sol le sera-t-elle? Des botanistes pensent que l'air humide et salin peut être contraire aux dattes qui sont presque la seule richesse agricole de cette région; M. de Lesseps répond que les palmiers-dattiers prospèrent au bord du lac Menzaleh. On dit que la contrée a été fertile dans l'antiquité. Oui, dans les gorges, comme à Gafsa, et au delà des montagnes, comme à Lambesse; mais M. Levasseur ne voit pas les preuves d'une culture de labour régulière et importante dans le voisinage immédiat des chotts. Quant à lui, il n'a vu que la plaine de Biskra: la terre lui paraît contenir par sa composition des éléments de fécondité; mais elle reste stérile parce que la pluie ne la féconde pas. La mer intérieure fera-t-elle tomber la pluie autour d'elle?

Au point de vue commercial, il ne voit pas où sera l'objet d'un trafic important si l'agriculture ne se transforme pas et si la production reste à peu près telle qu'aujourd'hui. Il y aura sans doute au nord et à l'ouest du chott Mel-Rhir une profondeur suffisante pour la navigation et pour l'établissement de ports. En sera-t-il de même sur les autres côtes? Or, par le nord, le chemin de fer de Biskra, dont il a vu les travaux commencés sur la partie qui aboutit à Batna, paraît pouvoir suffire, à moins de frais, pendant longtemps, aux besoins du trafic. C'est par le sud qu'arriveront les caravanes. Pourra-t-on établir de ce côté des ports et les caravanes qui, par un sentiment tout musulman, se détournent aujourd'hui vers Ghadamès et Tripoli, viendront-elles plus aux chotts qu'elles ne viennent à Touggourt?

M. Levasseur voit donc, au point de vue climatérique, agricole, commercial, des objections ou des doutes, et, par conséquent, un profit très incertain. Il voit, d'autre part, une dépense certaine et considérable: il n'y a d'incertain de ce côté que la limite à laquelle la dépense s'arrêtera. Est-ce donc au point de vue économique une grande œuvre vers laquelle il soit bon d'entraîner l'opinion et les

capitaux, comme pour le canal de Suez ou celui de Panama? S'il ne s'agit que de faire appel aux capitaux privés, les banquiers et les actionnaires auront à peser eux-mêmes les chances diverses, ils réfléchiront. En supposant qu'ils se décident, leur concours, qui peut n'être pas fructueux pour eux, ne paraît pas devoir être dommageable à l'humanité ni à la France. S'il s'agit d'engager l'Etat dans une action financière, c'est autre chose; autant est digne d'approbation la nomination d'une commission qui doit se proposer d'étudier avec impartialité, toutes les faces du problème scientifique et économique, autant il faut faire de réserves au sujet d'une entreprise dont le trésor public ferait les frais ou garantirait le revenu précisément parce que la confiance dans le succès n'aurait pas été assez grande pour faire ouvrir la bourse des particuliers.

Pour être impartial, il convient d'ajouter qu'il y avait contre la création de la mer intérieure une autre objection, de l'ordre politique. Les événements qui se sont accomplis en Tunisie ont modifié à cet égard la situation, et la politique française pourrait aujourd'hui désirer plus que craindre cette mer intérieure. En causant dernièrement de la question avec M. de Lesseps, M. Levasseur lui disait que c'était là un argument qui d'un plateau de la balance avait passé dans l'autre plateau. Reste à savoir s'il suffit pour déplacer l'équilibre. Mais ce qui est certain, c'est qu'une route d'eau aboutissant sur le flanc sud-est de l'Algérie, dont la porte eût été à la Tunisie, qu'en cas de guerre celle-ci aurait pu nous fermer et ouvrir à d'autres marines pour porter des troupes ou au moins des armes en plein pays arabe, était un danger. Aujourd'hui nous tenons les clefs de cette porte avant même que la porte et la route ne soient construites; nous pourrions y passer, et y porter nos armes; il n'y passerait avec nous que les marines auxquelles nous voudrions bien le permettre.

M. **Arthur Mangin** regrette de ne pas voir se lever dans l'assistance quelque partisan du projet de M. le commandant Roudaire, ce qui au moins alimenterait une véritable discussion.

Mais il constate que tous les membres présents sont du même avis à cet égard, et s'accordent pour nier l'utilité et les avantages possibles de la mer projetée.

M. A. Mangin, reprenant les arguments présentés par M. Levasseur, insiste plus particulièrement sur les raisons scientifiques permettant de douter même de l'existence antérieure d'un bassin maritime dans les chotts. En tous cas, cette existence est fort contestée.

L'exécution de l'entreprise à l'étude contribuerait certainement à l'insalubrité de toute la région.

Là, du reste, ni industrie ni commerce, ni trafic sur lequel on puisse compter. Tout ce qu'on peut savoir avec quelque sûreté, c'est que cette exécution coûterait très cher.

M. Arthur Mangin conclut en formant des vœux pour que l'Etat ne s'engage pas dans une pareille affaire; il craint que, sous une forme ou sous une autre, par subvention ou autrement, l'argent des contribuables ne se trouve compromis dans une œuvre destinée, il le répète, à un avortement fatal.

M. **Lunier** s'occupe de la question au point de vue spécial de l'hygiène et de la salubrité du climat.

Il n'est pas douteux, dit-il, que les marais sont des foyers pestilentiels des plus dangereux et que c'est surtout à la présence des nombreux chotts épars sur la partie septentrionale de l'Afrique que sont dues les fièvres pernicieuses et les maladies de toutes sortes qui ont été si fatales à notre armée d'Afrique et qui, aujourd'hui encore, rendent certaines parties de l'Algérie en quelque sorte inhabitables pendant plusieurs mois de l'année. Il en est de même, d'ailleurs, sur tous les points, en France comme ailleurs, où l'on rencontre des marais, c'est-à-dire des bas-fonds non cultivés qui ne sont recouverts d'eau que pendant une partie de l'année, et desquels s'exhale pendant les chaleurs des effluves qui déterminent des fièvres auxquelles on a donné par cela même le nom de fièvres paludéennes. Aussi l'une des préoccupations constantes des pouvoirs publics est-elle de faire disparaître ces foyers pestilentiels, et a-t-on entrepris dans ce but, depuis longtemps déjà, des travaux importants d'endiguement ou de drainage qui ont pour effet sinon de faire disparaître les fièvres de marais, au moins d'en diminuer beaucoup le nombre et surtout d'en atténuer la gravité.

Aussi, n'est-ce pas sans étonnement et sans une certaine inquiétude, dit-il, qu'il a vu surgir de nouveau la question soulevée il y a quelques années par le commandant Roudaire.

Si le chott El-Faroum, qu'il s'agit de réunir par un large canal au golfe de Gabès, avait sur tous les points une profondeur suffisante, si l'eau y était renouvelée soit par des rivières d'une certaine importance, soit par un mouvement de flux et reflux comme on en observe sur les côtes de l'Océan atlantique, il comprendrait que l'on songeât à le réunir à la Méditerranée, même en consacrant à ce travail des sommes relativement importantes. Mais il ne voit rien de tout cela. La mer ou plus exactement le grand lac salé que

l'on propose de créer, formera un véritable cul-de-sac dans lequel l'eau ne sera renouvelée, dit-on, que par l'évaporation. On espère, on affirme même, il est vrai, que la création de cette mer intérieure apportera dans les conditions climatériques du sud de la Tunisie et de la province de Constantine une perturbation considérable dont on attend des résultats merveilleux. Mais ce ne sont encore là que des hypothèses; tandis que, si les résultats annoncés ne se produisent pas, on se trouvera non plus probablement, mais certainement, en présence d'un immense foyer pestilentiel bien autrement dangereux que ceux produits par la nature et que l'on cherche partout à faire disparaître.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la mer intérieure, que l'on propose de créer, n'aurait qu'une très faible profondeur et que la pente de ses bords serait à peine sensible; de telle sorte que, pendant les grandes chaleurs, les deux tiers peut-être de la superficie de ce grand lac salé seraient à sec ou recouverts d'une vase infecte, et nous savons combien ce sont là de mauvaises conditions pour la santé publique.

M. **Limousin**, sans se déclarer favorable à la création d'une mer intérieure en Algérie, tient cependant à prendre la parole, en quelque sorte platoniquement, pour qu'il n'y ait pas unanimité, dans la Société d'économie politique, contre l'œuvre soumise à l'examen de la Commission siégeant au ministère des affaires étrangères. Il pense encore que les éléments ne manqueraient pas autant qu'on l'a dit, pour alimenter le commerce et la navigation sur la mer nouvelle.

M. **Thierry-Mieg** trouve qu'on ferait mieux d'appliquer les forces et les ressources de la civilisation, dans les contrées déshéritées comme le Sahara, pour construire des chemins de fer ou procéder au reboisement du sol, qui modifierait plus sûrement le climat et y ramènerait l'humidité indispensable à la végétation.

M. A. **Mangin** appuie cette motion, et répète que le projet Roudaire lui paraît absolument chimérique. Il tient aussi à protester de nouveau pour défendre la bourse des contribuables et rappeler l'Etat à son véritable rôle.

Enfin, M. **Cieszkowski** formule, en quelque sorte, les conclusions de la discussion, en conseillant d'attendre les résultats des études de la Commission officielle, dont il n'appartient à personne, dit-il, de préjuger l'opinion.

Le Rédacteur du Compte rendu : Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Traité des sociétés commerciales françaises et étrangères, contenant : 1° *Commentaire et examen critique des lois françaises et étrangères*, etc., par GEORGES DELOISON, avocat à la Cour d'appel de Paris [1].

Lettres d'un bourgeois sur la politique en Alsace-Lorraine, adressées au directeur de l'« Express », par MM. CH. GRAD et MÜLLER (1re série)[2].

The use of import and export statistics [3], by ROBERT GIFFEN, esq. Read before the Statistical Society, march 21, 1882.

La corvée des grands chemins et sa suppression en France et spécialement en Poitou [4], par TH. DUCROCQ, doyen honoraire et professeur à la Faculté de droit de Poitiers. (Extrait de la « Revue générale du droit ».)

Revue géographique internationale [5], dirigée par GEORGES RENAUD, lauréat de l'Institut (t. VI).

Le pays de Wargla et les peuples de l'Afrique et Hartmann [6], par M. H.-A. COUDREAU, professeur au lycée de Cayenne. Annexe : *Les Français dans le Sahara.*

(Bibliothèque géographique. Publications de la Revue géographique internationale.)

D'Oran à Bone. Notes de voyage d'un excursionniste au Congrès d'Alger [7], par le Dr LUDOVIC MARTINET.

(Bibliothèque géographique. Publications de la Revue géographique internationale.)

Alcuni scritti d'economia e statistica agraria del defunto ing. LUIGI ABENI di Brescia, raccolti e pubblicati a cura de' suoi nipoti Giuseppe e Luigi Abeni [8].

Degli ospitali militari di Brescia istituiti durante la guerra del 1857. *Rapporto contabile-statistico alla giunta municipale di quella citta* [9], di GIOVAN-BATTISTA ABENI.

---

[1] *Paris*, A. Picard, 1882, in-8 de CXCV-940 p.

[2] *Mulhouse*, imp. de Ve Bader et Ce, 1881, in-16 de 135 p.

[3] *London*, E. Stanford, 1882, in-8 de 104 p.

[4] *Paris*, E. Thorin, 1881, in-8 de 27 p.

[5] *Paris*, Mme Viat, passage du Commerce, in-4 de 264 p.

[6] *Paris*, Viat, 1882, in-16 de 52 p.

[7] *Paris*, Viat, 1882, in-16 de 26 p.

[8] *Brescia*, S. Malaguzzi, s. d., in-8 de 172 p.

[9] *Milano*, tip. di G. Bernardoni, 1860, in-fol. de 24 p., avec tableaux de comptabilité.

Illustrazione della contabilita, attuata presso l'amministrazione degli spedali e luoghi pii in Brescia [1], di GIOVANNI-BATTISTA ABENI, 2ª ed.

La contabilità delle aziende rurali [2], di GIOVANNI-BATTISTA ABENI, 2ª ed.

Il principio dell' associazione portato nel campo dell' azienda rurale. Fatti e speranze, espossi da GIOVANNI-BATTISTA ABENI [3].

Giudizi avuti sul libro « Il principio dell' associazione portato nel campo dell' azienda rurale [4] ». (Dalla *Gazetta di Brescia*, 1868.)

Alcuni giudizi sull' opuscolo « Il principio dell' associazione portato nel campo dell' azienda rurale », del prof. G. B. Abeni di Brescia [5].

Studii economice si critice asupra protectionismului si liberului schimb. România fata cu liberùl-schimb, de I. I. NACIAN, elev al Scólei superióre de Comerciu si de sciinte politice din Paris [6].

Boletin de la Escuela mercantil de Mallorca [7]. Año I, num. 1-4. Enero-Abril de 1882.

Gazzetta d'Italia [8], num. 71, 102, 110 (12 mars, 12 avril, 21 avril 1882). (Trois articles du prof. P. Sbarbaro, intitulés : *La memoria di Lanza, Federigo Le Playe* [*sic*], *A. Bertauld.*)

Documents financiers sur les compagnies d'assurances à primes fixes (*vie, incendie, marine*), 1820-1880. *Opérations de* 1880 *et situation financière au* 31 *décembre* 1880, etc., etc. *Cours et dividendes des actions depuis l'origine* [9], par A. THOMEREAU.

Asociacion para la reforma de los aranceles de aduanas. Meeting celebrado en el teatro de la Alhambra, el dia 25 *de Marzo de* 1882. *Tema* : La base 5 de la ley arancelaria y el tratado de comercio [10].

---

[1] *Milano*, G. Civelli, 1873, in-8 de 56 p.

[2] *Milano*, Galli e Omodei, 1875, in-4 de 267 p.

[3] *Milano*, tip. di G. Bernardoni, 1868, in-8 de 127 p.

[4] *Milano*, tip. Bernardoni, 1868, in-8 de 8 p.

[5] *Brescia*, tip. Soc. operaia, 1882, in-4 de 7 p.

[6] *Ploesci*, tip. progresul, 1881, in-8 de 160 p.

[7] *Palma de Mallorca*, in-4.

[8] *Roma*, Via del Corso.

[9] *Paris*, A. Anger, 1882, in-8 de 48 p.

[10] *Madrid*, imp. de E. de La Riva, 1882, in-8 de 62 p.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 26 AVRIL 1882.

COMMUNICATIONS : Conférences sur la statistique et ses procédés pratiques. — La population de la France et le mouvement de l'année 1880. — L'*Album* de statistique du ministère de l'intérieur. — La statistique électorale.
Élection de nouveaux membres.
Séance solennelle du 10 mai. Banquet annuel.

La réunion est présidée par M. Wilson, député, président.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente séance, la réunion procède au vote pour l'admission de nouveaux membres de la Société de statistique. Voici la liste des noms proclamés à l'unanimité :

MM. Fourneret, secrétaire particulier du président de la République; Georges Cochery, chef du cabinet du ministre des postes et télégraphes; Duhamel, receveur-percepteur, à Paris; Gouzay, directeur aux travaux publics ; Bernard (Maurice), attaché aux travaux publics ; Tesch, ministre d'État, gouverneur de la Société générale, à Bruxelles ; Tercelin-Monjat, sénateur, à Bruxelles ; Brueyre, chef de la division des enfants assistés, à l'Assistance publique; Minot (Eugène), sous-chef au ministère du commerce ; Des Essars, attaché à la Banque de France ; De Ronchaud, directeur des musées nationaux; Dr Anger, chirurgien à Lariboisière; Béghin (Charles), ingénieur ; Chevalier (Georges), ingénieur ; Don Vicente Gonzalès de Pinilles ; De Iturreguy ; Combaluzier, publiciste; Marx, inspecteur général des ponts et chaussées; Meunier (Gustave).

La Société a reçu, de divers donateurs, de nombreux documents relatifs à la statistique, destinés à sa bibliothèque.

M. *Cheysson* rend compte à la Société des conférences de statistique que, sur la demande de la direction de l'École des ponts et chaussées, il a été autorisé par le ministre des travaux publics à faire à cette école.

La nécessité de ce nouvel enseignement s'explique par les services que la statistique est appelée à rendre aux ingénieurs des ponts et chaussées pour l'étude des problèmes économiques liés à l'établissement des voies de communication. En outre, les ingénieurs ont à participer eux-mêmes à la confection des statistiques locales qui viennent ensuite s'élaborer dans les grandes publications. A la fois « consommateurs » et « producteurs » de statistique, ayant à y recourir et à y

concourir, ils ont, à ce double titre, besoin d'en connaître la méthode et les règles.

Ces considérations, qui ont décidé l'institution de ces conférences, en ont également déterminé le programme, sur lequel M. Cheysson a donné quelques indications sommaires.

Il a d'abord indiqué à grands traits l'histoire de la statistique, défini son domaine et la variété de ses applications. Puis, il s'est attaché à la désignation des sources auxquelles les ingénieurs peuvent avoir à puiser des renseignements pour élucider des questions professionnelles. A cette occasion, il a exposé l'organisation des bureaux de statistique en France, et il a montré qu'à côté de ses avantages pratiques, elle péchait par le défaut de centralisation scientifique ; il a donc demandé que, à l'exemple de ce qui a lieu dans plusieurs pays voisins, il fût institué dans le nôtre une commission supérieure de statistique formée des représentants de la science et des administrations, et chargée d'imprimer à ces travaux des différents bureaux l'unité de vues et de méthodes qui leur fait défaut aujourd'hui.

S'attachant ensuite aux généralités pratiques, il a montré quelles règles le statisticien devait respecter pour dresser les questionnaires, recueillir les faits bruts, les discuter, les élaborer ; il a traité les questions des *coefficients* et des *moyennes*, décrit le mécanisme et la confection des tableaux numériques.

Il a ensuite abordé plus directement le terrain professionnel et, après avoir analysé les diverses prescriptions administratives qui imposaient aux ingénieurs la production de tableaux périodiques, il a étudié à fond la statistique des transports sur les diverses voies de communication (chemins de fer, voies navigables, routes nationales, cabotage). Par suite de la suppression récente des droits de navigation, qui a eu pour conséquence de transférer à l'administration des ponts et chaussées la statistique des transports sur les voies navigables jusque-là dévolue à l'administration des contributions indirectes, cette organisation est dans une période de transition qui donnait une actualité toute spéciale à ce nouvel enseignement.

M. Cheysson s'est appesanti ensuite sur la statistique graphique, sur ses avantages, ses règles et ses ressources. Il a montré qu'elle se prêtait aux plus hautes applications des sciences ; qu'elle suppléait à l'analyse algébrique ; qu'elle permettait les résolutions des équations et l'interprétation des lois mathématiques les plus complexes ; il a indiqué les services que, sous forme d'abaques, elle rendait pour les calculs de terrassements et les profils de chemins de fer. Les courbes donnent des facilités singulières à la vérification des calculs, à la discussion et à la rectification des observations directes ; à la découverte de lois entre des données en apparence indépendantes. Elle révèle ainsi que les faits so-

ciaux de l'ordre le plus intime et le plus spontané, tels que les crimes, les suicides, etc., obéissent à une régularité qui soulève les plus hauts problèmes de la liberté morale, et se modèlent presque mathématiquement sur le type de la courbe « binominale » de Quételet.

Enfin, faisant défiler sous les yeux de ses auditeurs de nombreux et intéressants spécimens, dont quelques-uns lui avaient été obligeamment communiqués par M. Lafabrègue, M. Cheysson a exposé la série des procédés dont dispose la statistique graphique en insistant, avec exemples à l'appui, sur les caractères qui recommandaient chacun de ces procédés pour la solution de tel ou tel problème. C'est ainsi qu'il a passé en revue les *diagrammes orthogonaux* et *polaires*, les *cartogrammes à bandes*, *à foyers diagraphiques*, *à teintes dégradées*, enfin, les *stéréogrammes*, qui correspondent à la statistique à trois dimensions, et font toucher du doigt, sous forme de solides, des lois très curieuses qui se seraient dérobées à l'esprit dans des tableaux de chiffres.

Cette communication est accueillie avec un vif intérêt. Plusieurs membres pensent que ces conférences contiennent des renseignements très utiles pour tous ceux qui ont à faire usage de la statistique, et ils expriment le vœu que le texte ne tarde pas à en être publié.

M. Cheysson répond qu'il se tient pour très honoré de cette appréciation, et qu'il s'efforcera de satisfaire le plus tôt possible le désir qu'on veut bien lui manifester.

M. *Toussaint Loua*, chef du bureau de la statistique au ministère du commerce, prend la parole pour faire un très intéressant commentaire d'un travail récemment paru au *Journal officiel* et résumant le mouvement de la population de la France pendant l'année 1880.

Il résulte de ce tableau, dit M. Loua, que pour une population que l'on peut évaluer à 37.314.660 habitants, il y a eu en 1880 :

299,035 mariages,	soit 7,5 par 1,000 habitants.	
920,177 naissances,	soit 24,7	—
858,337 décès,	soit 23,0	—

Or, si nous nous reportons vingt ans en arrière, on constate que pour une population à peu près équivalente (36.522.401 habitants), il y a eu :

288,937 mariages,	soit 7,9 par 1,000 habitants.	
956,875 naissances,	soit 26,4	—
771,635 décès,	soit 21,4	—

En résumé, l'accroissement naturel de la population, celui qui résulte de l'excédent des naissances sur les décès, qui avait été, en 1860, de — 175.240 habitants, ou de 0,48 par 100 habitants, n'est plus, en 1880, que de 61.840, ou de 0,17 par 100 habitants.

En d'autres termes, notre population, qui, en 1860, tendait à doubler

en 145 ans, ne doublerait qu'en 433 ans, si malheureusement les conditions actuelles continuaient à persévérer.

Il n'est donc que trop vrai que l'accroissement de notre population, déjà si faible il y a vingt ans, diminue encore, et que nous touchons presque à l'état stationnaire, lorsque toutes les populations voisines, et celle de l'Allemagne en particulier, augmentent sans cesse et détruisent ainsi à notre grand détriment l'équilibre actuel.

La guerre désastreuse qu'il nous a fallu soutenir contre l'Allemagne en 1870-71 a introduit, comme on ne le sait que trop, les plus grandes perturbations dans le mouvement de notre population. Pendant ces deux années néfastes, nos mariages et nos naissances ont diminué dans une forte proportion, tandis qu'il y a eu une augmentation tout à fait extraordinaire dans le chiffre de nos décès. Il est vrai que, dès le retour de la paix, une vive réaction s'est produite, qui a compensé en partie nos pertes, mais qui ne pouvait durer.

Il convient donc, pour se rendre compte du mouvement naturel des choses, de laisser de côté ces trois années exceptionnelles en sens divers et de partir de 1873, année pendant laquelle la population a repris sa marche ordinaire.

Le fait inquiétant, en ce moment, comme on sait, c'est la diminution des naissances.

Sauf en 1871, où, par suite des circonstances que l'on connaît, le nombre des naissances s'est abaissé à 829,000, jamais on n'avait atteint un chiffre aussi bas qu'en 1880 : 920.177 naissances.

Il n'est pas un État de l'Europe où la *natalité* soit si faible. Ajoutons, dit M. Loua, que, dans la même année 1880, celle de l'Allemagne, qui pourtant, elle aussi, est en voie de décroissance, est de 3,91 0/0, c'est-à-dire supérieure de moitié à la nôtre, qui n'est, comme on vient de le voir, que de 2,47.

Un fait qui va prêter plus loin à une discussion animée, c'est la proportion des naissances naturelles.

Ainsi, examinons quelle est, dans les naissances, la part réciproque des enfants légitimes et des enfants naturels :

Années.	Enfants légitimes.	Enfants naturels.	Enfants naturels par 100 naissances.
1873	875.764	70.600	7 46
1874	885.358	69.294	7 26
1875	884.099	66.876	7 03
1876	899.376	67.306	6 96
1877	877.722	66.854	7 08
1878	869.536	67.781	7 25
1879	869.561	66.968	7 07
1880	851.950	68.227	7 41

Ces rapports varient de 6.96 à 7.46 0/0 ; et à travers leurs oscillations

on pouvait distinguer jusqu'en 1879 une certaine tendance dans le sens de la diminution, mais qui ne s'est pas maintenue en 1880.

Si l'on considère les deux années extrêmes de la période, on trouve que la natalité illégitime a diminué un peu plus rapidement que la natalité légitime; mais si l'on part de 1876, année après laquelle s'est manifesté subitement un abaissement dans le nombre de la proportion des mariages, c'est le fait contraire qui se produit, et cela devait être, car le chiffre des naissances légitimes se rattache intimement aux mariages de l'année précédente, les nouveaux mariages étant ceux qui produisent le plus d'enfants.

Le mouvement de la population se résume par l'excédent des naissances sur les décès. Voici sur ce point les résultats des huit dernières années :

	Excédent des naissances sur les décès.
1873	101.776
1874	172.946
1875	105.913
1876	132.608
1877	142.620
1878	98.147
1879	96.647
1880	61.840

Cet excédent, comme on le voit, va en diminuant, surtout dans les trois dernières années, et il est à croire que, par suite de la diminution des mariages en 1880, l'année 1881 ne présentera pas des résultats plus favorables.

En moyenne, on ne peut pas estimer à plus de 100,000 l'accroissement annuel de notre population, ce qui nous porte à présumer que le prochain dénombrement n'accusera pas plus de 37,400,000 habitants.

Cette prévision est du reste confirmée par les faits. Nous connaissons déjà le chiffre approximatif de la population, telle qu'il résulte du récolement des bulletins individuels, sans vérification préalable; or, il résulte de cette première opération que le nombre total des individus recensés le 18 décembre 1881 est de 37,321,186. Mais il conviendra d'ajouter à ce total les militaires et marins qui se trouvaient alors hors de France, dont le nombre n'est pas inférieur à 50,000, ce qui nous ramène au chiffre qui vient d'être déduit du mouvement de l'état civil.

M. *Levasseur*, membre de l'Institut, rappelle que le nombre des naissances illégitimes peut être regardé comme un indice, mais non comme une mesure et surtout comme une mesure précise de la moralité d'un peuple. La Bavière a compté une très forte proportion de naissances illégitimes; la cause principale en était dans les obstacles que

les communes mettaient au mariage de ceux qui ne possédaient pas de moyens suffisants d'existence.

Les unions se formaient néanmoins, et le mariage venait ou ne venait même pas après la naissance des enfants. Les obstacles légaux ont été supprimés : la proportion a baissé, mais comme les lois ne changent pas en un jour les mœurs, les mœurs sont demeurées et la Bavière compte encore plus d'enfants illégitimes que la plupart des autres pays d'Europe.

Un fait que les démographes ne paraissent pas avoir encore beaucoup observé, c'est la forte proportion des naissances illégitimes de l'Amérique du Sud. Le seul État qui ait depuis un long laps de temps une statistique du mouvement de la population, le Chili, compte 20 0/0 de naissances illégitimes sur un total de 100 naissances.

Je retrouve précisément, dit M. *Levasseur*, une proportion assez semblable dans le volume de la statistique de l'Uruguay qui vient de paraître pour les années 1876-77-78 : une moyenne annuelle de 4,000 naissances naturelles contre 12,000 naissances légitimes.

Nous ne connaissons pas le mouvement de la population du Pérou. Mais des voyageurs intelligents et consciencieux, les frères Grandidier, ont relevé dans les registres des paroisses les naissances : ils ont trouvé plus de naissances illégitimes que de naissances légitimes.

M. le Dr *Lunier* fait remarquer, à propos des observations du Dr Lagneau sur la faible quantité des naissances naturelles chez les Juifs, que cette particularité dépend moins de la race même que des conditions sociales dans lesquelles se trouvent les israélites. Il cite, à ce sujet, l'Algérie où les juifs se présentent, à cet égard, dans une autre situation qu'en France.

M. *Anthoine*, chef du service des cartes au ministère de l'intérieur, devait lire une note sur l'*Album de statistique graphique*, publié par le ministère ; ce volume est le premier d'une série qui sera continuée tous les ans. M. Cheysson ayant analysé dans une précédente séance cet important ouvrage, M. Anthoine déclare s'en référer à cette analyse, qui rend parfaitement compte de l'utilité et de l'intérêt de cette publication.

M. *T. Loua* commence une communication verbale sur la Statistique électorale. Nous en rendrons compte lorsqu'elle aura été terminée, dans une prochaine séance.

Dans une précédente séance, la Société de Statistique avait décidé de transporter son siège rue Le Pelletier, 1, à partir du 1er mai.

Le 10 mai a eu lieu dans les salons du cercle National, rue Le Pelletier, une séance solennelle de la Société, pour l'inauguration du nouveau local de ses réunions.

La séance a été ouverte par M. Wilson, député, président de la Société, qui, dans une courte allocution, a rappelé les services rendus par la Société de statistique et montré ses récents développements. Il a consacré quelques paroles émues à la mémoire de M. Roucou, directeur des contributions indirectes, dont on venait d'apprendre la mort.

L'ordre du jour appelait une communication de M. Levasseur sur *La population et l'économie agricole du Brésil*, et une autre de M. Cheysson sur la *Statistique figurée et principalement sur le stéréogramme.*

Après la séance, a eu lieu un banquet de 100 couverts, où avaient été invitées toutes les notabilités de l'économie politique et de la statistique.

COMPTES RENDUS

NOTIONS HISTORIQUES SUR LES IMPÔTS ET LES REVENUS DE L'ANCIEN RÉGIME, par M. CLERGIER, ancien sous-directeur au ministère des finances. (Paris, Guillaumin et Ce, éditeurs.)

Le livre que vient de publier M. Clergier renferme de très intéressants renseignements sur les impôts de l'ancien régime. L'auteur expose dans ce savant traité, qui a dû nécessiter de longues et minutieuses recherches, toutes les sources de revenus publics avant 1789. Il fait l'historique des domaines, des forêts, des contributions directes et indirectes, de l'enregistrement, du tabac, des douanes, etc. Il présente dans un cadre restreint un tableau très complet des taxes dont le montant total était avant 1789 de 568,000,000 de livres. La quotité moyenne d'impôts par tête était de 23 livres, mais cette moyenne était la résultante de chiffres assez différents. Ainsi, tandis qu'en Normandie cette quotité par tête était de 29 livres 16 sols, elle était de 30 livres dans le Quercy et seulement de 12 livres 10 sols en Bretagne. Ces écarts considérables tenaient à une grande variété dans les conditions des pays d'élection, des pays d'Etat et des pays conquis, et surtout à une très inégale répartition faite dans les provinces placées sous un même régime.

La génération actuelle est assez disposée à considérer certaines idées comme étant nouvelles. Mais l'étude de l'histoire prouve combien cette croyance est mal fondée. Il y a peu de choses nouvelles sous le soleil, surtout en matière de contributions. Depuis bien des siècles les gouvernements de tous les pays ont épuisé la question de savoir comment ils pourraient se procurer le plus d'argent en paraissant en demander le moins possible. L'impôt progressif, par exemple, existait jadis en France sous le nom de capitation. Louis XIV, par une déclaration du 18 janvier 1695, a régulièrement établi cette taxe dont le tarif était divisé en 22 classes. La première, qui commençait par le Dauphin, était taxée à 2,000 livres; la seconde à 1,500, la troisième à 1,000; les autres descen-

daient graduellement jusqu'à la dernière, fixée à 20 sous. Les personnes étaient classées d'après leur état et leur rang, sans qu'il fût tenu compte des facultés individuelles. L'impôt sur le revenu a egalement existé chez nous, d'abord sous le nom de dixième denier des revenus du royaume, et ensuite sous le nom de vingtième. Le premier exemple d'un impôt général du vingtième remonte à l'année 1149, lorsque Louis le Jeune revint de la croisade prêchée par saint Bernard.

A l'occasion des tabacs, qui furent d'abord assujettis en 1629 à un droit d'entrée, puis qui furent monopolisés, M. Clergier explique que le premier bail de la ferme générale fut en 1730 de 8 millions. En 1768 le produit de cet impôt était de 22 millions de livres, en 1774 de 26 millions et en 1789 de 30 millions. Il s'élève aujourd'hui à la somme de 272,661,000 francs.

Des chiffres non moins intéressants sont indiqués avec une grande clarté en ce qui concerne les postes. On sait que l'établissement de la poste en France date du règne de Louis XI, mais c'est surtout sous Henri IV que divers édits organisèrent l'établissement des relais. Des courriers ordinaires partant et arrivant à jour fixe furent établis sur les principales routes du royaume. On arrêta un tarif pour la taxe des lettres et il fut même permis de déposer dans les bureaux de poste des sommes qui ne pouvaient dépasser 100 livres pour être remises aux destinataires. L'administration des postes fut affermée en 1672 moyennant 1,200,000 livres, et cette ferme était grevée d'une rente de 300,000 livres au profit de l'Université de Paris, qui avait jadis établi des messageries pour le transport de ses élèves. Les produits des postes décuplèrent dans l'espace d'un siècle. Le dernier bail passé avant la Révolution fut fixé au prix de 12 millions. Aujourd'hui les mêmes produits s'élèvent pour les postes seulement à la somme de 102,355,000 francs et l'impôt sur les voitures publiques rapporte plus de 100 millions.

On peut regretter que l'auteur de cet important traité n'ait pas plus souvent, dans le cours de son travail, fait des rapprochements analogues à ceux que nous venons de relever à l'occasion du tabac et des postes. Assurément personne ne pouvait établir ces comparaisons avec plus d'autorité que M. Clergier qui, pendant quarante ans, a successivement rempli de hautes fonctions au ministère des finances. Mais s'il est vrai de dire que l'on reconnaît un arbre par ses fruits, il n'est pas moins exact d'affirmer que l'on devine un homme par ses œuvres. Le mérite réel est modeste, et c'est incontestablement par un sentiment de réserve excessive que M. Clergier a voulu borner son travail à un exposé des faits, laissant à d'autres le soin d'ajouter des développements et de tirer des conclusions qu'un esprit aussi distingué que le sien aurait pu si utilement présenter. Sa publication contient les éléments de plusieurs volumes. L'historien et l'économiste pourront y puiser

comme dans un véritable trésor. Signaler cette œuvre, c'est rendre un réel service à tous ceux qu'intéresse la très difficile et très complexe question des impôts.

ARTHUR LEGRAND.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Adoption des traités de commerce. — Réglementation du travail des prisons. — Le budget de M. Gladstone. — L'Irlande. — Mort de Darwin. — Le tunnel de la Manche. — Inauguration des travaux de percement de l'isthme de Corinthe. — Le monopole du tabac en Allemagne. Ce que coûte un grand homme. — Le déficit du budget, les chemins de fer et les dépenses scolaires en Belgique. — Les attentats contre les juifs en Russie et l'exode des juifs russes. — L'augmentation du tarif, la construction des forteresses et la baisse des fonds russes. — Les bizarreries de la protection. Indemnités involontaires payées par les slavophiles aux Polonais et aux juifs. — Agitation en faveur de la réduction du tarif aux États-Unis. — Démarche du comité franco-américain auprès de M. le ministre des affaires étrangères. — Le parti ouvrier et le « serpent bourgeois ». — La justice en matière d'impôts. La loi sur le service militaire. — Le discours de réception de M. Pasteur. La méthode expérimentale et la méthode d'observation.

Les traités de commerce conclus avec la France ont été ratifiés par le Conseil National Suisse et par les Chambres italiennes, espagnoles et portugaises ; en Hollande, le traité a été rejeté par la seconde Chambre, à une majorité de 43 voix contre 37. A la suite de ce vote, le ministère a donné sa démission.

Dans sa séance du 11 mai, le Sénat a adopté à la majorité de 166 voix contre 81, malgré les lamentations de MM. Fresneau et Pouyer-Quertier, les traités de commerce conclus avec la Suisse, la Belgique, l'Espagne, le Portugal et les royaumes unis de Suède et de Norvège. Ces traités entreront en vigueur à dater du 15 mai, ainsi que ceux qui ont été conclus avec l'Italie et l'Autriche-Hongrie.

L'Allemagne et l'Angleterre jouissent, comme on le sait, du traitement de la nation la plus favorisée, tandis que les autres nations avec lesquelles nous n'avons pas de traités sont soumises au tarif général. Tout ce que nous pouvons souhaiter pour le moment c'est que cette anomalie, qui donne à l'Allemagne protectionniste une situation privilégiée, disparaisse, et que le «tarif conventionnel» soit appliqué aux produits de toutes provenances.

***

Une réunion privée composée principalement d'industriels et de négociants a eu lieu, le 8, au Grand Hôtel, pour recommander la reprise des négociations commerciales avec l'Angleterre. Après avoir entendu et vivement applaudi MM. Frédéric Passy, Paul Leroy-

Beaulieu et Hiélard la réunion a émis le vœu que « les négociations relatives à la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre soient reprises dans le plus bref délai possible et menées à bonne fin, dût le gouvernement français se départir sur un certain nombre d'articles de l'application du régime des droits spécifiques. »



Le *Journal officiel* du 7 mai a publié un arrêté du ministre de l'intérieur ayant pour objet de réglementer le travail dans les prisons, de manière à empêcher que les détenus ne fassent une concurrence nuisible aux ouvriers libres. L'intention est bonne, mais il est à craindre que la nouvelle réglementation n'ait pour effet de supprimer le travail dans les prisons, ce qui serait, à tous les points de vue, déplorable. La question est importante et nous aurons l'occasion d'y revenir.



Il y aura bientôt trente ans que M. Gladstone débutait dans ses fonctions de chancelier de l'Echiquier, en présentant à la Chambre des communes le budget de 1853. Les dépenses publiques du Royaume-Uni ne dépassaient pas alors 52 millions sterl. Depuis cette époque, elles se sont constamment accrues, tant par le développement nécessaire des services publics que par les empiètements de l'Etat sur le domaine de l'activité privée, — reprise des télégraphes, subventions aux établissements d'éducation, etc., — et par l'augmentation des dépenses militaires sur terre et sur mer.

Le budget de 1882-83, que M. Gladstone a présenté le 24 avril dernier, s'élève pour les dépenses à 84 630.000 liv. st. et pour les recettes à 84.935.000 liv. st. L'augmentation des dépenses ordinaires est de 1.500.000 liv. st. en comparaison de l'année précédente. Dans ce chiffre, l'accroissement des frais du gouvernement de l'Irlande figure pour 430.000 liv. st.; les dépenses du post-office sont augmentées de 207.000 liv. st.; le restant est attribué à la guerre et à la marine. En Angleterre, comme ailleurs, les dépenses publiques croissent plus vite que les recettes; celles-ci ne se sont augmentées que de 813.000 liv. st. en 1881. Il est vrai que la modicité de ce chiffre tient en partie à une circonstance heureuse sinon pour le fisc, au moins pour la population : nous voulons parler de la diminution de la consommation des spiritueux : en 1874-75, les droits sur les boissons avaient rapporté 31.029.000 liv. st.; ils n'ont donné que 28.444.000 liv. st. en 1881-82. En compensation, le produit des droits sur le thé s'est élevé de 3 875.000 liv. st. à 4.200.000 liv. st. — M. Gladstone s'est félicité à bon droit de la diminution de la dette, qui a été réduite de 7.159.000 liv. st.

en 1881; mais il n'a proposé que des changements insignifiants dans l'économie actuelle du budget; il a demandé une augmentation de la taxe sur les voitures particulières et proposé d'autoriser l'introduction du cafe mêlé de chicorée, voilà tout! En revanche, il a déploré, en de forts bons termes, la tendance à l'accroissement des dépenses publiques, qui se manifeste depuis quarante ou cinquante ans, et résumé la « bonne politique financière » en ces trois maximes: 1° que la dépense doit, comme règle, demeurer dans les limites du revenu; 2° qu'en temps de paix et de prospérité la dette nationale doit être réduite; 3° que les dépenses doivent être diminuées. Belles maximes, mais, à ce qu'il semble, plus faciles à proclamer qu'à suivre, même en Angleterre!

*
* *

Ce qui se passe en Irlande est une preuve de plus des dangers de l'intervention du gouvernement dans le domaine des faits économiques. Après avoir pendant trop longtemps traité l'Irlande en pays conquis, le gouvernement anglais s'est décidé enfin à changer de système, il a aboli les *lois pénales*, émancipé les catholiques, placé tous les cultes sur le pied de l'égalité, en enlevant à l'Eglise anglicane sa situation privilégiée; il a effacé, pour tout dire, les derniers vestiges de la conquête. Sous l'influence de cette politiques de réparation, et grâce aux progrès des moyens de communication qui élargissaient pour les ouvriers et les petits tenanciers Irlandais le marché du travail et de la terre, la situation s'était sensiblement améliorée: dans l'intervalle de trente ans, de 1841 à 1871, on voyait le nombre des mauvaises *cabines*, où le paysan se logeait en compagnie de sa volaille et de son porc, descendre de 491.278 à 155.675, tandis que celui des habitations relativement confortables s'élevait de 264.184 à 387.660. Mais ce progrès paraissait encore trop lent aux philanthropes maculés de socialisme, qui s'imaginent qu'il dépend du gouvernement de remédier à tous les maux de la société, et qui lui attribuent le droit et le pouvoir de « régler » sur un pied équitable, ou supposé tel, les rapports des différentes classes de la société. S'abandonnant aux illusions de ce socialisme d'Etat, M. Gladstone prenait, en 1870, l'initiative d'une série de mesures que devait couronner l'année dernière le *Land act*, pour diminuer les droits des propriétaires au profit des tenanciers, et abaisser artificiellement le taux de la rente. L'effet de ces mesures anti-économiques ne s'est pas fait attendre. Les tenanciers, attribuant à la faiblesse du gouvernement les mesures que lui dictait une philanthropie imprudente, et convaincus qu'ils pouvaient désormais impunément manquer à leurs engagements envers les

« voleurs de terre », commencèrent à prendre la douce habitude de ne plus payer leurs rentes; les propriétaires, privés d'une partie de leurs droits légitimes, ne se montrèrent que plus rigoureux à se prévaloir de ce qui leur en restait; leurs relations avec les tenanciers devinrent de plus en plus mauvaises, les évictions pour cause de non-paiement de la rente se multiplièrent, les esprits s'aigrirent, le *boycottage*, l'assassinat des propriétaires et de leurs agents, la mutilation du bétail et les autres attentats agraires désolèrent de nouveau l'Irlande. Le gouvernement crut remédier au mal, d'une part, en attribuant à des cours spéciales le droit de fixer arbitrairement le taux de la rente; d'une autre part, en dissolvant la *Land League* et en établissant une véritable loi des suspects, qui lui permettait d'emprisonner, sans jugement, les personnes jugées dangereuses pour la sécurité publique. Les chefs de la *Land League*, MM. Parnell, Dillon, M. Davitt, etc., furent mis sous les verroux, mais, auparavant, ils avaient lancé un manifeste enjoignant aux tenanciers de s'abstenir de payer leurs rentes, et cette injonction ne pouvait manquer d'être facilement observée. Le désordre allant croissant, M. Gladstone a essayé de faire un pas de plus dans la voie de la conciliation en mettant en liberté M. Parnell et ses amis, et en se déclarant prêt à améliorer le *Land act* de manière à obliger ces odieux propriétaires à renoncer à recouvrer environ la moitié des rentes arriérées. Ces concessions auraient peut-être satisfait les modérés de la *Land League*, quoique M. Parnell insistât pour obtenir la remise entière des arriérés, mais, en temps de crise, les modérés sont rarement écoutés, et l'assassinat de lord Fréderick Cavendish, le nouveau ministre d'Irlande, et de son sous-secrétaire d'Etat, M. Thomas Burke, dans le *Phœnix park* de Dublin, a répondu aux mesures de conciliation de M. Gladstone. Ce crime a eu naturellement pour effet d'exaspérer les esprits en Angleterre, et il n'apaisera pas les passions en Irlande.

Voilà où a conduit l'intervention du gouvernement pour régler les rapports des propriétaires avec les tenanciers. Est-il nécessaire d'ajouter que le seul remède efficace à la crise Irlandaise réside dans l'abrogation des lois socialistes qui ont fait renaître, et successivement aggravé cette crise, et dans le rétablissement de la liberté des contrats? Malheureusement, la liberté n'est pas en faveur aujourd'hui, et il y a apparence que l'on continuera de demander au socialisme d'Etat, associé aux lois des suspects, la pacification de l'Irlande.

*
* *

L'illustre auteur de l'*Origine des espèces* et de la *Descendance de l'homme*, Charles Darwin, est mort le 19 avril à Down, dans le

comté de Kent. Né le 12 février 1809, il était âgé de 73 ans. L'Angleterre s'est honorée en lui faisant de magnifiques funérailles; il a été enterré dans l'abbaye de Westminster, à côté d'Isaac Newton.

Nous n'avons pas à apprécier ici les travaux de ce grand naturaliste; nous nous bornerons à faire remarquer que la pièce principale de la théorie qui a popularisé son nom, la *Concurrence pour la vie*, est empruntée à l'*Essai sur la population* de Malthus. Toutes les espèces sont en lutte pour la vie, les individus les moins forts, les moins bien armés pour la lutte succombent; il se produit ainsi à l'avantage de l'espèce une sélection naturelle que l'hérédité confirme; d'un autre côté, le milieu où la vie s'est produite dès l'origine se modifie sans cesse et c'est en s'adaptant dans la longue série des siècles à ce milieu divers et changeant que les espèces se sont créées, diversifiées et perfectionnées. C'est la théorie de l'évolution, remplaçant celle de la création. Cette théorie, ou pour mieux dire cette hypothèse, résout-elle entièrement le problème de l'origine des espèces? Il serait téméraire de l'affirmer, mais elle a certainement fait avancer la solution de ce problème, et elle peut trouver des applications fécondes dans les sciences morales et politiques aussi bien que dans les sciences naturelles.



Que des généraux comme sir Garnet Wolseley et des amiraux comme lord Dunsany protestent contre l'établissement du tunnel de la Manche, cela n'a rien de surprenant; mais on peut s'étonner de voir des savants et des esprits éminents, tels que M. Herbert Spencer, sir John Lubbock, M. Huxley, M. Tennyson, le poète lauréat, déclarer « qu'un tel chemin de fer exposerait ce pays à des dangers et à des charges militaires dont sa position d'île l'a jusqu'à ce jour heureusement affranchi », et protester « énergiquement contre la sanction de l'exécution de tout travail de cette nature ». Ces savants et ces poètes effarés auraient mieux fait de se souvenir des paroles de Richard Cobden, disant à propos du tunnel de la Manche : « Ce n'est pas assez de mettre sur un pied amical le gouvernement et les classes supérieures de chaque pays, ce bon sentiment devrait pénétrer les masses des deux nations, et c'est notre devoir de multiplier tous les moyens d'amener un contact incessant qui certainement mettra fin à des préjugés surannés et à de vieilles idées d'antagonisme. »



Le 4 mai, a eu lieu l'inauguration des travaux du percement de l'isthme de Corinthe. Le canal qu'il s'agit de creuser n'aura que

6 kil. 300^m de longueur, la profondeur sera de 8^m et la largeur de 22^m. En comparaison du canal de Suez (164 kil.) et du canal de Panama (75 kil.), ce sera une œuvre d'une importance fort secondaire, mais qui ne sera pas cependant sans utilité : elle abrégera de 180 kilomètres la route de la Méditerranée à l'Archipel et de 350 kilomètres celle de l'Adriatique. La compagnie concessionnaire est dirigée par le général Turr et patronée par M. de Lesseps. Le capital nécessaire pour l'exécution des travaux est évalué à 30 millions et le rendement probable à 5 millions. Le droit de passage sera fixé à 1 fr. par tonne et par voyageur pour les provenances de la mer Adriatique et à 0 f. 50 par tonne pour celles de la Méditerranée.

Contradiction singulière ! tandis qu'on détruit d'un côté à grands frais les obstacles naturels qui entravent les échanges internationaux, on maintient et on relève même de l'autre les barrières artificielles qui ont pour but de les empêcher. On perce les isthmes; quand donc supprimera-t-on les douanes ?

* * *

Le conseil fédéral de l'empire allemand a adopté, dans sa séance du 24 avril, par 36 voix contre 22, le projet de loi relatif à l'établissement du monopole du tabac. En revanche, le parti progressiste du parlement allemand a présenté la motion suivante :

Plaise au Parlement de déclarer :

1° Que, par suite de la grande augmentation de l'impôt sur les tabacs qui résulte de la loi du 16 juillet 1879, toutes les nouvelles entraves qu'on veut mettre à l'industrie des tabacs en modifiant les impôts doivent être écartées et que par conséquent une augmentation éventuelle de l'impôt sur les tabacs ne serait pas plus admissible que le monopole sur les tabacs ;

2° Que les recettes déjà existantes et qui augmentent toujours procureront à toutes les branches de l'administration publique, moyennant une sage économie, les moyens d'écarter toutes les injustices et toutes les rigueurs de loi sur les impôts et sur les douanes.

C'est en février 1878 que M. de Bismarck a manifesté, pour la première fois, son intention d'établir le monopole du tabac. A cette époque, le Reichstag, discutant un projet d'augmentation d'impôt du tabac, M. de Camphausen, ministre des finances, se prononça contre le monopole. Il fut aussitôt désavoué par M. de Bismarck et donna sa démission. En octobre 1878, une enquête ordonnée par le Reichstag aboutit à la condamnation du monopole, qui ne fut soutenu que par 3 membres de la Commission sur 8. En 1879,

l'impôt sur le tabac fut augmenté, mais la campagne en faveur du monopole n'en continua pas moins ; un projet de loi, ayant pour objet de l'établir, fut soumis au Reichstag en avril 1881 et repoussé par 181 voix contre 169. Il ne nous paraît malheureusement pas douteux que M. de Bismarck ne finisse par obtenir gain de cause. C'est cher, un grand homme !

*
* *

Les libéraux allemands, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, appréciant l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi sur le monopole des tabacs (ce projet présenté au Reichstag est daté de Friedrichsruhe 27 avril), prétendent que jamais document n'a été plus insignifiant. On s'attendait, disent-ils, à autre chose d'un travail qui devait justifier un projet de loi aussi important et dont les effets probables sont très graves. En effet, un domaine étendu, de culture diverse, exploité par la libre activité des cultivateurs, des fabricants, des commerçants et industriels de tout genre va être fermé au public et sera partiellement placé sous la surveillance tracassière de l'Etat, ou deviendra partiellement sa propriété exclusive. Plus de 100,000 ouvriers qui, actuellement, s'ils ne sont pas contents d'un patron se présentent à un autre, vont dépendre d'une administration privilégiée. Il en sera de même des expéditeurs des produits. Des indemnités s'élevant à un quart de milliard seront accordées d'après des règles peu précises, grosses des plus grands dangers financiers et moraux. Munis de leur part de cette indemnité, des milliers d'individus vont se trouver obligés, au risque de dissiper leurs ressources momentanées, de chercher une autre situation. Enfin, le projet portera un coup funeste au commerce de deux des plus grandes villes maritimes de l'empire, Brême et Hambourg.

*
* *

En Belgique, le gouvernement a présenté l'exposé de la situation du Trésor et il résulte de ce document que les exercices 1879, 1880, 1881 se sont soldés en déficit; pour les trois années réunies, ce déficit s'élève à 10 millions de francs, et, d'après les prévisions, les années 1882 et 1883 donneront respectivement des déficits de 14,925,000 fr. et de 12,413,000 fr. — C'est en grande partie aux chemins de fer qu'il faut attribuer cette détérioration des finances belges. « L'Etat, lisons-nous dans une correspondance adressée de Bruxelles au *Parlement*, et résumant le discours du ministre des finances, l'Etat a racheté à trop haut prix des lignes concédées; il en construit tous les jours qui sont relativement improductives; les chemins de fer, qui jusqu'en 1872 avaient donné des excédents

de recettes, voient chaque année, depuis cette époque, les dépenses dépasser les recettes et suivre une marche ascendante. Que si l'on constitue sérieusement le budget des chemins de fer, si on lui fait supporter l'amortissement du capital engagé, et si on lui fait payer les intérêts des sommes avancées successivement par le Trésor, on verra que le déficit, qui est de 6 millions pour l'année 1881, tombe immédiatement à 1 million environ. » Le rachat des mauvaises lignes, qui a contribué surtout à mettre le budget en déficit, a été effectué par le ministère catholique auquel a succédé le cabinet libéral actuellement aux affaires. Celui-ci de son côté a augmenté les dépenses scolaires pour faire la guerre aux établissements du clergé. C'est en vue de satisfaire à des « intérêts de parti » que le ministère catholique a racheté des chemins de fer sans voyageurs et que le ministère libéral a ouvert des écoles sans écoliers. Le résultat, c'est le déficit, et l'augmentation des charges des contribuables, libéraux et catholiques.



Nous avons encore à signaler une recrudescence d'attentats contre les Juifs en Russie. Des émeutes anti-sémitiques, mollement réprimées par les autorités, ont eu lieu dans un grand nombre de localités de la Russie méridionale et de la Pologne. La ville de Balta a été mise à sac.

Par la densité de sa population israélite, dit un correspondant du journal *la Voix*, de Saint-Pétersbourg, Balta se classe, comme on sait, immédiatement après Berditchew. D'après les données statistiques de 1867, la population de Balta montait à 14,000 habitants, en 1870 elle était de 18,000 âmes. On y comptait vers cette époque 3,500 orthodoxes, 1,000 dissidents russes et 8,000 israélites. A l'heure qu'il est, le chiffre des israélites monterait à 20,000, s'il faut en croire le rabbin de la ville. On affirme que le nombre des maisons appartenant à des propriétaires juifs est de plus d'un millier. Or, je puis constater que sur ce nombre il n'en est pas resté trente intactes. Il ne reste debout que les carcasses, les murs et les toits; tout ce qui était abrité par les toits et les murs n'existe plus.

Toute la population israélite de Balta manque à l'heure qu'il est de vêtements, de meubles, de lits, d'ustensiles de ménage, de vaisselle. Dans les maisons saccagées, il n'y a ni vitres, ni portes, très souvent même pas de poêles. On peut se figurer ainsi la situation lamentable des israélites. La majorité de ces malheureux est restée deux jours sans manger, jusqu'à l'envoi d'Odessa de plusieurs barriques de pain cuit.

Tous les troubles anti-israélites qui se sont produits jusqu'ici ne sont

rien en comparaison de ceux de Balta. Le sac a duré trente heures. Les émeutiers procédaient avec une rage en quelque sorte bestiale. Dans les logements envahis ils ne laissaient pas un seul objet intact. Ils brisaient les meubles de luxe comme les meubles les plus simples en bois blanc. Les lits en fer et les menus objets étaient tordus, déformés. On cassait la vaisselle, on déchirait les vêtements, on éventrait les objets de literie, matelats, édredons, oreillers. Les tableaux étaient crevés. Tout cela se répétait scrupuleusement dans chaque maison israélite.

Le rabbin dit que 20,000 de ses coreligionnaires sont restés sans abri et sans pain. Il leur faudra bien du temps pour se caser et pour se procurer le nécessaire !....

Dans une note officielle, le général Ignatieff, ministre de l'intérieur, combat l'opinion des journaux qui se permettent d'imputer à l'inaction des autorités les attaques dirigées contre les Juifs. Il fait retomber sur les Juifs eux-mêmes la responsabilité des troubles de Balta « où les Juifs ont eu le tort de provoquer la lutte à l'occasion d'une injure adressée à un israélite par un enfant chrétien ». Pour mieux attester apparemment leurs bonnes intentions à l'égard des Juifs, et décourager les émeutes, les autorités expulsent des villes où leur résidence avait jusqu'à présent été tolérée, les commerçants et les employés israélites. La direction des chemins de fer du midi ayant demandé, lisons-nous dans l'*Aurore*, que ses employés du culte israélite n'ayant pas droit de séjour à Kiew pussent continuer à y résider, cette demande n'a pas été agréée. Ils ont dû quitter Kiew le 15 avril, à l'exception de ceux qui occupent des postes importants et qu'il serait difficile de remplacer immédiatement. Ceux-ci seront tenus de quitter la « ville sainte » seulement dans le courant de l'année.

En présence de ce déchaînement populaire et de cette protection administrative, les Juifs qui possèdent quelques ressources s'empressent de quitter la Russie, emportant avec eux leurs capitaux et leur industrie. L'exode de cette population économe et laborieuse n'est pas sans analogie avec l'émigration des protestants chassés par la révocation de l'édit de Nantes, et elle aura, au point de vue économique, des conséquences semblables. L'industrie et le commerce de la Russie en recevront une atteinte, dont ils seront longtemps à se relever.

*
* *

Est-ce pour compenser le dommage que l'émigration des Juifs va causer à l'industrie, que le gouvernement russe s'est décidé à augmenter encore son tarif des douanes, aujourd'hui le plus élevé de l'Europe? Nous l'ignorons. Toujours est-il que les droits seront

augmentés à partir du 1er juillet prochain sur les laines, les produits chimiques, les cotonnades de qualité supérieure, l'étain, le plomb, le mercure, le café, etc. On évalue à 5 1/2 millions de roubles la plus-value que cet exhaussement du tarif procurera aux recettes de la douane.

A la vérité, les dépenses vont croissant, et quelles dépenses! La Russie se trouvant à ce qu'il paraît menacée d'une invasion prochaine, le ministre de la guerre va faire procéder à la construction d'une série de nouvelles forteresses sur la frontière occidentale. Les frais s'élèveront à 60 millions de roubles. Cependant, chose singulière, quoique la sécurité de la Russie doive s'en trouver sensiblement accrue, les fonds russes sont aujourd'hui en baisse, dans toutes les bourses de l'Europe. Ce phénomène est d'autant plus étonnant, que ces fonds, comme le remarque un correspondant du *Journal de Saint-Pétersbourg*, sont à meilleur marché que tous les autres.

Il est à constater, dit ce correspondant bien informé, que les fonds russes sont les fonds le meilleur marché en Europe, ils se capitalisent à environ 6 0/0 par an, tandis que même les fonds espagnols ne rapportent que 5 1/4 0/0, les autrichiens or 5 0/0, hongrois 5 1/2 0/0, italiens moins de 5 0/0. Les banquiers donnent à leurs clients le même conseil que les journalistes, celui de vendre leurs fonds russes et d'acheter des fonds autrichiens et hongrois. C'est ainsi que malgré la situation financière de l'Autriche-Hongrie, malgré les dépenses pour la Bosnie-Herzégovine et malgré des déficits *chroniques* dans le budget, les fonds autrichiens sont 12 à 15 0/0 plus chers que les nôtres, et cela bien que la Russie présente la plus grande solvabilité.



Les Polonais et les Juifs sont, comme on sait, les bêtes noires des slavophiles, lesquels sont en même temps des protectionnistes fanatiques. Mais voyez les bizarreries de la protection! Les drois excessifs que les slavophiles protectionnistes ont réussi à obtenir sur les produits manufacturés de l'étranger, et qui vont être encore aggravés, ont servi principalement à encourager l'industrie polonaise et à enrichir les capitalistes juifs qui la commanditent, aux dépens des consommateurs russes. Témoin ce relevé des progrès de l'industrie manufacturière dans les douze dernières années, que nous empruntons à une statistique de M. Timiriasew.

Il y a eu dans le courant de douze ans, de 1867 à 1879, une augmentation de production de coton filé dans les manufactures de Russie pour 140 0/0, dans celles du royaume de Pologne pour 700 0/0; des tissus de coton en Russie pour 84 0/0, en Pologne pour 500 0/0; de laine filée en

Russie pour 150 0/0, en Pologne pour 500 0/0 ; de draps en Russie pour 70 0/0, en Pologne pour 250 0/0 ; de tissus de laine en Russie pour 75 0/0, en Pologne pour 333 0/0; de teintures et autres articles semblables en Russie pour 90 0/0, en Pologne pour 3,634 0/0 ; de papiers peints en Russie pour 170 0/0 et en Pologne pour 585 0/0, et ainsi de suite.

C'est que, remarque le *Journal de Saint-Pétersbourg*, l'industrie du royaume de Pologne a été placée dans une situation exceptionnellement avantageuse par le tarif de 1867 et le prélèvement en or des droits de douane établi en 1876.

C'est égal, si les bons consommateurs slavophiles savaient qu'on encourage à leurs frais l'industrie polonaise en grossissant les profits et les dividendes des capitaux juifs, ils ne seraient pas contents!

***

Les excès des protectionnistes aux États-Unis ont fini par amener une réaction, et une campagne en règle pour la réduction du tarif a été commencée au Congrès et dans le pays. Au Congrès, M. Abram Hewitt a présenté un bill sur les bases suivantes:

Premièrement. — Que toutes les matières premières, c'est-à-dire toutes les matières qui n'ont été soumises à aucun travail industriel, et tous les déchets, c'est-à-dire tous les produits de rebut qui ne peuvent être utilisés que par une nouvelle manipulation manufacturière, et toutes les substances chimiques qui ne sont pas produites dans ce pays, et l'alcool pour l'usage de l'industrie, — seront placés sur la liste d'entrée en franchise.

Secondement. — Que, autant que possible, les droits spécifiques seront substitués aux droits *ad valorem*, et que, dans la fixation de ces droits spécifiques, la moyenne de la valeur imposable des articles importés pendant les trois dernières années sera prise comme type de la valeur, sur laquelle il ne sera pas imposé de droit plus élevé qu'il ne sera nécessaire pour compenser la différence entre le prix de la main d'œuvre dans ce pays et à l'étranger, en tenant compte des frais de transport, et que le taux des droits ne pourra, dans aucun cas, excepté sur les objets de luxe, excéder 50 0/0 de la valeur moyenne imposable.

A New-York, lisons-nous dans le *Courrier des Etats-Unis*, la campagne pour la réforme du tarif a pris les proportions d'une véritable agitation dans les régions ordinairement calmes du haut commerce et de la haute banque. Un grand meeting en faveur de la réforme a eu lieu d'abord dans le local de la Chambre de commerce, et il a été suivi d'un autre plus important encore, qui a été convoqué par « le club du libre échange ».

Un trait curieux qui a longtemps fixé l'attention des arrivants avant l'ouverture de la séance, dit le *Courrier*, c'est la multiplicité des devises et inscriptions dont la salle était décorée. Nous avons noté les suivantes :

— De quel droit sommes-nous taxés plus qu'il n'est nécessaire pour l'entretien du gouvernement ?

— Je suis personnellement partisan d'un très libre système de commerce. — Madison.

— Libre parole, presse libre, sol libre, hommes libres — pourquoi pas commerce libre ?

— La plus grande débâcle commerciale a eu lieu sous le tarif protecteur le plus élevé.

— Pas de taxes de guerre en temps de paix.

— Nos industries au berceau ont quatre-vingt-dix ans d'âge.

— Suivant le présent tarif, les diamants paient 10 0/0 et les couvertures 100 0/0.

— Le droit sur le sel est de 40 à 65 0/0 — une taxe odieuse et criminelle.

— Les taxes sur les matières premières étouffent le germe de l'industrie dans l'œuf.

— Le commerce devrait être aussi libre que les vents du ciel. — Patrick Henry.

— Les mers ne font qu'unir les nations qu'elles séparent. — Pope.

— Pas de taxes pour enrichir des individus.

M. Wheeler, président, après avoir présenté les speakers de la soirée, le sénateur Zabulon B. Vance, de la Caroline du Nord, et le professeur W. G. Summer du collège de Yale, — a prononcé une courte allocution d'ouverture, dont voici la conclusion :

Nous ne demandons pas que le système compliqué et artificiel qui a été construit sous l'empire de notre présent tarif soit détruit immédiatement. Nous reconnaissons qu'il est dû des égards à ceux qui ont engagé leur argent sur la foi des taxes inégales et extravagantes que nous condamnons. Nous nous proposons d'accomplir l'œuvre graduellement et prudemment, et nous demandons d'abord l'abolition des droits sur les matières brutes ; *secondement* nous voulons réduire les droits sur les produits manufacturés avec les matières premières placées sur le tableau de franchise dans une mesure représentant l'équivalent du profit qui serait ainsi procuré au manufacturier ; *troisièmement* nous voulons la réduction des droits qui sont manifestement excessifs ou prohibitifs. Le programme que le *Free Tade Club* propose à votre considération est, en substance, le même que celui offert si clairement et avec tant d'autorité par M. Hewitt à la chambre des représentants.

Après les speeches du sénateur Vance et du professeur Summer, qui ont passé en revue et traité longuement toutes les questions se rapportant à la réforme économique, M. D.-A. Wells a lu les résolutions, dont nous reproduisons les deux derniers articles :

Résolu :

... 9. — Que le moment est venu pour l'union, sans acception d'affiliations de parti, de tous les citoyens agréant à ces sentiments, et qu'un effort pratique devra être immédiatement commencé pour concentrer dans chaque district congressionnel l'opinion que la question de la réforme du tarif doit devenir la première condition pour l'acceptation d'un candidat, dans l'un comme dans l'autre parti politique.

10. — Que M. D.-A. Wells et M. J.-S. Moore soient invités à préparer un plan pratique pour une revision du tarif, basée sur les recettes de douane de 1881, de nature à simplifier et à reduire le taux actuel des droits et à placer sur la listes de franchise toutes les matières premières nécessaires à la fabrication, de manière à donner un ample revenu sans infliger aucun dommage aux industries américaines.

***

Le comité français pour le traité de commerce franco-américain a jugé le moment favorable pour recommencer ses démarches en faveur de ce traité. Le 1er mai, ses membres ont obtenu une audience de M. le ministre des affaires étrangères.

M. Foucher de Careil, sénateur, président du comité, lisons-nous dans le *Parlement*, a présenté la délégation, composée de MM. Hippolyte Cahuzac, président de la commission d'études ; Caubert, ancien magistrat ; Félix Limet, publiciste, correspondant de l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, et Auguste Desmoulins, conseiller municipal, secrétaire du comité.

M. Foucher de Careil, après avoir, en quelques mots, indiqué l'objet de la visite, a cédé la parole à M Limet, qui a exposé l'état actuel de la question des tarifs douaniers à Washington, tant au Sénat qu'à la Chambre des représentants. Le temps des tarifs élevés semble toucher à son terme aux Etats Unis. Le moment est donc opportun pour travailler à l'amélioration sérieuse des relations commerciales entre ce pays et la France.

M. de Freycinet a répondu qu'il était favorable à l'idée d'un traité de commerce entre les deux Républiques; que lorsqu'il s'était entretenu, il y a deux ans, de ce projet avec M. le général de Noyes, qui représentait alors les Etats-Unis, il avait appris que les Américains étaient encore divisés d'opinion sur la question des tarifs ; qu'il apprenait avec plaisir qu'un changement heureux s'opérait ; qu'il y avait lieu, dès lors, de reprendre les pourparlers ; qu'il avait déjà entretenu M. Roustan de son désir à cet égard et qu'il allait donner à notre nouveau ministre à Washington des instructions précises à cet effet.

La délégation s'est retirée très satisfaite des déclarations si nettes de M. le président du conseil.

***

Nous constations dernièrement que le « parti ouvrier » né d'hier

est déjà profondément divisé. Le *Prolétaire* nous reproche de nous réjouir de cette division et il constate, de son côté, qu'elle n'existe pas moins dans la société bourgeoise, ce qui n'empêche pas « tous les tronçons du serpent bourgeois de se rapprocher en un seul parti qui fusille, dénonce, transporte, exile, déporte le soldat ensanglanté des barricades et le travailleur affamé de la guerre des bras croisés ». La division du parti ouvrier en groupes de communistes, collectivistes, anarchistes, etc., qui s'entre-déchirent, en attendant de se réunir contre le serpent bourgeois, ne nous cause aucune joie; mais supposons que le parti ouvrier réussisse à réduire en miettes le serpent bourgeois, que se passera-t-il le lendemain de la victoire? Collectivistes, communistes, anarchistes et autres *istes* s'accorderont-ils mieux qu'ils ne s'accordent aujourd'hui sur la solution de la question sociale? Ils auront démoli la maison qui abrite actuellement les ouvriers aussi bien que les bourgeois. Jusqu'à ce qu'ils se soient entendus pour en construire une autre, où donc la multitude dont ils veulent faire le bonheur trouvera-t-elle le gîte et le couvert?

Dieu préserve les ouvriers du triomphe du « parti ouvrier »! N'en déplaise au *Prolétaire*, mieux vaut encore pour eux la domination du « serpent bourgeois ».

*
* *

On invoque les intérêts des sciences, des lettres et des arts en faveur du maintien du régime des exemptions et des privilèges en matière de service militaire. Nous convenons, en effet, que le régime de la caserne est peu propre à former des artistes, des savants, des lettrés, et même des bureaucrates, et nous leur accorderions volontiers une diminution du temps de service si elle ne devait pas se traduire par une aggravation de l'impôt militaire pour toutes les autres professions.

Il ne faut pas oublier que le service militaire exige, en temps de paix, la présence sous les drapeaux de 400 ou 450,000 hommes. Si la durée du service est abrégée pour une partie du contingent, ne devra-t-elle pas être augmentée pour l'autre? Ce que l'on retranchera de la corvée ou de la prestation en nature du lettré ou du bureaucrate devra être ajouté à celle du commerçant, du laboureur ou de l'artisan, comme il arrive dans tous les impôts de répartition. Est-ce juste? A-t-on bien le droit de diminuer le fardeau des uns pour augmenter celui des autres?

Nous croyons pour notre part que la justice est le principe dominant en matière d'impôt, et c'est pourquoi nous demeurons insensible aux considérations que l'on invoque en faveur du privilège des professions libérales ou bachelières. Les ouvriers se plaignent

souvent à tort d'être exploités par les bourgeois ; ne leur donnons pas l'occasion de s'en plaindre avec raison.

*
* *

Dans son discours de réception à l'Académie française, M. Pasteur s'est efforcé d'établir la supériorité de la méthode expérimentale sur la méthode d'observation.

Le charme de nos études, l'enchantement de la science, si l'on peut ainsi parler, consiste en ce que, partout et toujours, nous pouvons donner la justification de nos principes et la preuve de nos découvertes.

L'erreur d'Auguste Comte et de M. Littré est de confondre cette méthode avec la méthode restreinte de l'observation. Etrangers tous deux à l'expérimentation, ils donnent au mot expérience l'acception qui lui est attribuée dans la conversation du monde, où il n'a point du tout le même sens que dans le langage scientifique. Dans le premier cas, l'expérience n'est que la simple observation des choses et l'induction qui conclut, plus ou moins légitimement, de ce qui a été à ce qui pourrait être. La vraie méthode expérimentale va jusqu'à la preuve sans réplique.

Dans les sciences morales et politiques, on ne fait point sans doute des expériences de laboratoire, quoiqu'il ne soit pas tout à fait sans exemple que des législateurs autoritaires, aient traité les hommes comme l'illustre récipiendaire de l'Académie a l'habitude de traiter les moutons et les lapins ; mais la société n'est-elle pas un immense laboratoire où l'on fait tous les jours toutes sortes d'expériences, économiques, politiques, morales, financières ? Ces expériences, nous les observons, nous en recueillons les résultats, et quand elles ont été suffisamment répétées, ne fournissent-elles pas des données aussi exactes et ne conduisent-elles pas à des inductions aussi sûres qu'aucune expérience de laboratoire ?

La méthode expérimentale a fait merveille entre les mains de M. Pasteur, mais les Adam Smith et les J.-B. Say n'ont-ils pas su tirer un assez bon parti de la méthode d'observation ? Et ce dédain de M. Pasteur pour une méthode qu'il lui plaît de qualifier de « restreinte » en comparaison de la sienne ne fait-il pas souvenir un peu trop du langage du maître de philosophie dans le *Bourgeois gentilhomme* :

« Je vous trouve bien impertinent de parler devant moi avec cette arrogance et de donner impudemment le nom de science à des choses que l'on ne doit pas même honorer du nom d'art. »

Paris, le 14 mai 1882. G DE M.

Le Gérant : F^{té} GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. PARENT (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PENSÉES

ET

MÉMOIRES POLITIQUES INÉDITS DE VAUBAN[1]

(SUITE ET FIN.)

II

INTÉRÊT PRÉSENT DES ÉTATS DE LA CHRÉTIENTÉ.

INTÉRÊT DE L'ESPAGNE[2].

L'intérêt de l'Espagne n'est plus de prétendre à la monarchie universelle; c'est ce qui l'a ruinée. Ce n'est point de posséder quantité d'États détachés du corps de sa monarchie, parce que c'est encore l'une des causes de sa ruine, en ce que ces États détachés, qui ont fait la fortune à plusieurs particuliers, lui ont beaucoup coûté et n'ont fait que lui attirer quantité d'ennemis et l'épuiser d'hommes et d'argent; on peut comprendre dans cette catégorie les Pays-Bas, le Milanais, le royaume de Naples, la Sicile, la Sardaigne et la Franche-Comté qu'ils n'ont plus, mais non les Indes orientales et occidentales. Ce n'est point de conserver l'inquisition chez eux qui effarouche et détruit leurs sujets et empêche qu'il ne s'y en fasse de nouveaux et n'autorise que les moines et les ecclésiastiques déjà trop paresseux de beaucoup ; non plus que cette quantité prodigieuse d'ecclésiastiques et de moines, dont les richesses immenses ne servent qu'à entretenir leur débauche, le luxe et l'oisiveté

[1] Voir le *Journal des Economistes*, numéro de mai 1882.

[2] Ce mémoire a dû être composé vers 1700 lorsque Philippe V fut appelé au trône d'Espagne

et à les rendre capables d'attenter à l'autorité du gouvernement, et à être à charge aux peuples et très contraires aux principes de la religion chrétienne, dont ils ne conservent que le nom et l'habit enveloppé de beaucoup de superstitions ; non plus que cette humeur rageuse et fière qui les rend sauvages et insupportables aux autres nations et les empêche de s'aller habituer chez eux et de remplir les vides de leur pays.

Voilà les intérêts négatifs, voyons quels sont les effets affirmatifs.

Le premier et le plus puissant de tous est : 1° de repeupler son pays et de mettre toute chose en usage pour cela, attendu que la grandeur des rois et des États se mesure par le nombre des sujets et non par l'étendue du pays qui contribue plus à les épuiser qu'à les peupler; — 2° échanger tous les états de la couronne de Portugal contre le royaume de Naples et de Sicile, si cela se peut ; — 3° se défaire à charge de foy et hommage du duché de Milan en faveur d'un prince qui ne fût ni de la maison de France, ni de celle d'Autriche ; — 4° des Pays-Bas en faveur de M. de Lorraine à condition de céder ses Etats à la France pour la dédommager des prétentions légitimes qu'elle peut avoir en considération de ce qu'elle fait pour l'Espagne, comme aussi de lui rendre le Luxembourg et les comtés de Beaumont et de Chimay qui conviennent à sa frontière ; — 5° conserver les Indes occidentales et orientales comme la prunelle de l'œil ; mais, comme d'elle-même elle n'est pas assez puissante pour les conserver, — 6° faire alliance perpétuelle avec la France, très étroite, pour leur conservation, parce que, jointe avec eux, elle pourrait contrebalancer et repousser les entreprises des Anglais et Hollandais qui sont les puissances dont elle a le plus à craindre, et pour l'y engager davantage lui faire quelque avantage dans le commerce de ces pays étrangers ; — 7° n'introduire jamais d'autre nation dans les Indes que les Espagnols naturels et ne se point brouiller avec la France à raison du commerce de proche en proche des deux nations, de la proximité des secours qu'elle en peut tirer et de la conformité de religion, ces deux grands États faisant aujourd'hui les deux plus fermes appuis de la religion catholique. Si l'Espagne s'était bornée à l'étendue des royaumes qui la composent et à ses Indes et qu'elle en eût uniquement fait son affaire, au lieu de s'être embarrassée des affaires de toute la chrétienté, où elle a excité le désordre et la confusion qui y règnent encore, cette monarchie serait aujourd'hui la plus belle de l'univers, car elle ne se serait pas dépeuplée et aurait bien mieux peuplé ses Indes qu'elle n'a fait ; et en traitant humainement les étrangers elle aurait rempli les vides aux dépens de ses voisins, parce que les hommes tirent tou-

jours du côté de l'abondance et du repos. Il est donc de son intérêt de réparer la faute qu'elle a faite, en prenant des routes toutes contraires, puisque celles du passé n'ont réussi qu'à son dommage.

INTÉRÊT DE LA FRANCE.

Toutes les ambitions de la France doivent se renfermer entre le sommet des Alpes et des Pyrénées, des Suisses et des deux mers: c'est là où elle doit se proposer d'établir ses bornes par les voies légitimes selon le temps et les occasions ; et par conséquent Genève et la Savoie et le comté de Nice sont de sa convenance, de même que la Lorraine, le duché des Deux-ponts, la principauté de Montbéliard, le Palatinat, l'archevêché de Trèves, celui de Mayence et de Cologne en deçà du Rhin, les duchés de Clèves et de Juliers, le pays de Liège et le reste des Pays-Bas catholiques, y compris la Flandre et le Brabant hollandais. Voilà à quoi doit se terminer toute l'ambition de la France et, quand le surplus de la chrétienté se voudrait donner à elle, comme il lui serait plus à charge qu'autrement, elle ne le doit jamais accepter si elle aime son repos et sa sûreté ; car il ne lui convient pas de posséder un pouce de terre en Italie ni au delà du Rhin ni des Pyrénées ; on pourrait dire la même chose au delà de la mer si quelque raison de commerce ne l'obligeait à tenir quelque poste de peu d'étendue et seulement pour la sûreté de ce commerce, ce qui se pourrait réduire à la possession de l'île de Saint-Domingue et du Canada.

Ses intérêts à l'égard de l'Espagne sont : 1° se procurer, autant qu'elle le pourrait officieusement et de bonne foi, l'échange du Portugal contre le royaume de Naples et de Sicile, mais non de lui conserver le Milanais et autres pièces détachées de sa monarchie ni de souffrir qu'elle s'arrondisse ailleurs que dans les Indes ; 2° de faire alliance perpétuelle avec elle pour la commune défense des deux royaumes et de leurs Etats prochains ou éloignés et de leur commerce; 3° elle aurait dû procurer, si elle avait pu, que le reste des Pays-Bas catholiques appartenant à l'Espagne fût échangé entre la Lorraine, le Barrois et le Luxembourg ; la Savoie et le comté de Nice contre partie équivalente du Milanais et du Montferrat, et cela pour ses prétentions sur la succession d'Espagne dont il eut fallu se contenter, et assoupir pour jamais toutes les autres prétentions.

4° Acquérir du *Roi de Suède* soit par engagement ou autrement les duchés des Deux-Ponts, et du *Prince palatin* le baillage de Gemersheim, et le Montbéliard de la *maison de Wurtemberg ;*

5° Assister *l'Empire* contre les entreprises de l'Empereur en cas

d'attentat sur la liberté des États qui le composent ; le maintenir en l'état qu'il est sans souffrir de guerre intestine et qu'aucun de ses membres s'élève sur les ruines des autres ;

6° Maintenir l'Empire dans la maison d'Autriche comme la seule capable de le pouvoir soutenir ; vivre en paix avec elle pourvu qu'elle y réponde et l'assister en ce cas contre ceux qui voudraient l'opprimer, notamment contre les Turcs ;

7° Conserver religieusement l'alliance des Suisses pourvu que les cantons vivent toujours en paix entre eux et réhabiliter ce qu'il peut y avoir de gâté à leur égard de notre part;

8° Maintenir l'*Italie* sur le pied où elle est et ne pas souffrir qu'elle soit opprimée en son corps ni en ses membres, ni que pas un de ses princes s'élève au-dessus des autres à leurs dépens ;

9° Réunir le comtat d'Avignon à la Provence de même que les principautés d'Orange et des Dombes et toutes les autres seigneuries du royaume qui ont quelque distinction tendant à la souveraineté; n'en souffrir aucune plus privilégiée que les autres, et réunir le tout à la même forme de gouvernement, qui doit être la générale de tout le royaume et non d'autre;

10° *A l'égard de l'Eglise*, conserver tout le respect dû au Saint-Siège quant au spirituel ; mais, quant au temporel, supprimer peu à peu tous les revenus ecclésiastiques qu'on peut et doit considérer comme un pieux brigandage exercé sur tous les sujets de l'Etat, la simplicité desquels les ecclésiastiques ont surprise, et abusé de leur crédulité en leur faisant accroire que le don de leur bien à l'Eglise à titre de charité, d'offrande, de dixme, d'oblation et mille autres manières différentes toujours adroites et bien prétextées, était un moyen sûr d'acheter leurs péchés et de leur procurer le paradis, comme si la miséricorde de Dieu, sans laquelle nous ne pouvons ni ne devons rien espérer de l'autre vie, se pouvait acheter à prix d'argent pour être appliquée à des fainéants qui s'en servent pour piaffer, se donner du bon temps et ne rien contribuer aux charges de l'Etat;

11° Supprimer les moines de toutes espèces en ne permettant de profession qu'après 25 ou 30 ans passés, laissant cependant ceux qui sont en vie jouir en paix et aisés le reste de leurs jours, et à mesure que tous les moines d'une abbaye ou de quelque bénéfice que ce puisse être viendront à mourir, en réunir tous les biens à l'État et les vendre pour tirer parti de ses dettes. Cette réunion est d'autant plus légitime que tous les biens qui composent ceux

de ces abbayes, prieurés, prébendes, canonicats généralement quelconques, ont été la plupart filoutés adroitement sous prétexte d'œuvres pieuses par des misérables qui, n'ayant la plupart de religieux que l'habit et l'apparence, n'ont pas fait de conscience de réduire la veuve et l'orphelin à l'aumône et de réduire une infinité de familles pour se mettre à leur aise d'une manière qui leur donnera tous les biens du royaume dans peu, par leur économie, par le soin qu'ils ont d'en amasser et de n'en vendre qu'au double de ce qu'il vaut, exerçant ainsi l'usure si sévèrement condamnée dans tous les autres ordres, sous prétexte que le bien de l'Eglise est le bien de Dieu, comme s'il y en avait de deux sortes dans le monde, et que tout ne fût pas à lui d'une façon comme de l'autre et nous aussi, mais d'une manière absolue et sans condition.

Il est encore de l'intérêt de l'Etat et de tous ceux qui l'habitent de réduire toutes les *coutumes* du royaume en une seule qui soit égale et uniforme pour toutes les provinces ; d'égaler tous les *poids et mesures* qui sont d'usage dans le royaume à une de chaque espèce bien divisée ; cela faciliterait le commerce et éviterait une foule de procès.

A l'égard de l'Angleterre, les intérêts de la France sont de balancer l'autorité du roi et du parlement, de fomenter des jalousies entre les presbytériens et les épiscopaux, de protéger les Hollandais contre eux quand ils seront rentrés dans le devoir et de ruiner leur commerce par la course quand on sera en guerre avec eux.

De la France à *l'égard du Portugal*, ses intérêts sont : l'échange des États de cette couronne avec le royaume de Naples et de Sicile, ce qui donnera lieu à trois bonnes choses à même temps, qui toutes concourront au bien de la chrétienté : 1° la convenance des Espagnols ; 2° la sûreté de la maison de Bragance, étant sûr que si les choses demeurent en l'état qu'elles sont, tôt ou tard l'Espagne absorbera le Portugal, notamment si la France s'en mêle ; et 3° la sûreté et satisfaction des Italiens qui se trouveront par là à couvert des entreprises de la maison d'Autriche, à joindre que la France, qui doit veiller à la sûreté de l'Italie, y trouvera aussi son compte par cette voie.

De la France à *l'égard des Hollandais* est de les porter à préférer son alliance à toute autre nation en leur ôtant ce qu'ils tiennent du Brabant et de la Flandre au profit de l'Espagne ou du sien si elle était dame et maîtresse des Pays-Bas, afin de réduire cette insolente nation à l'étendue de pays nécessaire à son commerce et rien de plus ; et c'est encore par la même raison qu'il faudrait se

borner par l'Issel. La France peut la recevoir dans son alliance avec obligation respective de se défendre et protéger l'une l'autre envers et contre tous, et eux d'avoir un attachement inviolable pour la France, qu'il faudrait fomenter par leur procurer un commerce libre dans toute l'étendue du royaume. On croit pouvoir dire que ces peuples lui seront meilleurs en qualité d'alliés, que de sujets, attendu que, pour les contenir s'ils étaient sujets, on serait obligé à bâtir beaucoup de places et de citadelles, entretenir un grand nombre de troupes et de vaisseaux, à payer un grand nombre d'officiers de guerre et de finance et de robe et à beaucoup d'autres frais pour les entretiens de digue et du pays qui ne subsiste que par artifice et par de très grands frais, qui absorberaient tous les revenus qu'on en pourrait tirer. — De se rejeter sur le commerce pour y avoir recours en cas de besoin serait du temps perdu et les réduirait au désespoir. Les ayant pour alliés à des conditions raisonnables et utiles aux deux nations, ils jouiraient de leur liberté tout entière, feraient toutes ces dépenses-là par eux-mêmes, n'auraient jamais lieu de se plaindre de nous et on en retirerait le même résultat avec plus d'attachement et de bonne volonté de leur part. Ces peuples ont commis deux fautes indignes dans la révolte : la première est d'avoir renoncé à la religion catholique et d'avoir toléré toutes les autres, ce qui a rempli ces États de toutes les impiétés et superstitions du monde et empêché que beaucoup d'autres peuples catholiques se soient joints à eux; l'autre faute est de n'avoir pas réuni toutes les souverainetés de leurs provinces en une seule et unique, au lieu que, ne tenant ensemble que par l'union d'Utrecht, mille choses les peuvent désunir, les brouiller et causer la rupture qui tôt ou tard arrivera entre eux.

III

DE LA CONDUITE A TENIR PAR LES GOUVERNEMENTS ENVERS LES PEUPLES NOUVELLEMENT SOUMIS A LEUR DOMINATION [1].

Novembre 1706.

Le plupart de ceux qui ne voient pas bien clair à ce qui se passe dans le monde s'étonnent de ce que les nouveaux sujets du Roi sont peu affectionnés et ne s'accommodent qu'à regret à la domination française, vu qu'elle a beaucoup plus de rapport à leurs

[1] Une copie de ce mémoire existe au dépôt des fortifications sous le titre : Sur la cause du peu d'affection des nouveaux sujets du Roy en Flandres. 19 novembre 1706. — (*Carton des Mémoires généraux.*)

mœurs et façon de vivre que celle de leur ancien maître. On voit même que ceux d'Arras, de l'Artois, du Roussillon et du Luxembourg qui sont depuis 50 à 60 ans à la France ne l'aiment pas davantage et ne seraient nullement fâchés d'en secouer le joug, s'ils le pouvaient impunément. D'où vient cela? me dira-t-on. Et sur quel fondement cette aversion pour une nation qui parle la même langue qu'eux, dont les mœurs, les lois, la religion, le climat, les modes et les coutumes sont les mêmes, et de qui la domination est sans doute plus douce et plus civile que celle de leur ancien maître? Cela doit paraître fort étrange, je l'avoue, à ceux qui n'en savent pas les raisons; mais il ne faut pas aller bien loin pour les apprendre, et les voici :

Premièrement, il faut savoir qu'on n'a observé que peu ou point les capitulations faites avec eux quand ils ont été réduits à l'obéissance du Roi; qu'on a donné plusieurs atteintes à leurs privilèges qui devaient leur être conservés selon les mêmes capitulations, et qu'à commencer par l'état ecclésiastique, tous les évêchés se donnent à des Français. Les évêques de leur part donnent la plus grande partie des bénéfices qui sont à leur nomination aussi à des Français, au préjudice de ceux du pays qui se voient par là frustrés de ce qu'ils croient leur appartenir, en quoi ils n'ont pas grand tort. Quelques évêques, poussant leur zèle trop loin, tourmentent le bas clergé, font des procès à leurs chapitres et à beaucoup d'autres bénéficiers de leur dépendance, soit pour des intérêts humains, ou parce qu'ils veulent remettre l'ancienne discipline ecclésiastique en vigueur et faire revivre des droits incertains ou de longue main abandonnés. Toutes les abbayes à gros bénéfices étaient ci-devant électives et les abbés choisis dans la communauté des moines de chaque abbaye, à la pluralité des voix, ce qui non seulement les flattait agréablement de l'espérance d'y parvenir à leur tour, mais encore leurs parents qui pouvaient être assistés de leurs bienfaits. Aujourdhui ce n'est plus cela; la plus grande partie des gros bénéfices sont en commande et donnés à des cardinaux qui en ont déjà beaucoup plus qu'il ne convient à l'état ecclésiastique dont ils font profession, et cela au préjudice des naturels du pays dont les prédécesseurs ont considérablement contribué aux grands biens de ces abbayes dans la vue que leur postérité en pourrait profiter par l'ordre qui s'observait dans les élections, au lieu de quoi ce sont des étrangers qui en enlèvent les revenus, qui est autant d'argent comptant que ces gens-là sortent du pays, sans qu'on puisse dire que pour cela ils lui rendent le moindre service, ni même à celui de qui ils tiennent ce bienfait.

Voilà pour le clergé, venons à la noblesse.

Du temps des Espagnols, les gouvernements de provinces et ceux des places de guerre, aussi bien que les premières charges de l'épée, étaient possédés par la noblesse du pays et par les gens de guerre qui s'en rendaient dignes. Les Espagnols naturels, hors le gouvernement général des Pays-Bas, ne se réservaient que quelques-unes des secondes charges de l'État et cinq ou six gouvernements pour leur nation, savoir : Cambrai, la citadelle d'Amiens, Ostende, Nieuport et quelquefois les châteaux de Gand et de Namur ; rarement en a-t-on vu d'autres entre leurs mains. Or, c'est ce que nous ne faisons pas ; car hors le comte de Solre, qui est gouverneur de Péronne et le marquis d'Havrincourt de Hesdin, on ne verra pas un seul Flamand ni Wallon qui ait été pourvu d'aucun gouvernement de place ni de province. On peut dire la même chose des Comtois (à l'exception d'un seul, le comte de Gramont), et des autres nations soumises à la France de ce règne ou du précédent, à peine même en verra-t-on deux ou trois qui soient parvenus à la dignité de lieutenant-général.

Le tiers état, qui est celui qui doit diriger la justice et les finances, n'a nulle part dans les affaires extraordinaires qu'on y a introduites; ce sont tous Français qui exercent les emplois qui en dépendent avec dureté. Tous les peuples y sont extraordinairement chargés ; car, outre les vingtièmes et les centièmes plusieurs fois redoublés, qui sont les moyens usités pour régler leurs levées, on a encore introduit chez eux quantité d'impositions et de nouvelles charges, dont ils ne se sont libérés qu'en les achetant ; chose dont on n'a jamais ouï parler dans ces pays-ci et qui leur ont été fort onéreuses. Ils sont enfin plus accablés qu'ils ne l'ont été sous la domination de leur ancien maître, quelque guerre et calamité que ces pays aient pu souffrir. De sorte que ces peuples, jadis si aisés comme possédant un des meilleurs pays du monde, ont beaucoup de peine à subsister présentement ; à quoi il faut ajouter que les ennemis en exigent de grandes contributions de leur côté, et que les fourrages et corvées d'hommes et de chariots les fatiguent beaucoup du nôtre.

Or les Espagnols ont tenu une conduite bien opposée à celle-là, puisque jamais aucun d'eux n'a possédé de bénéfices dans les Pays-Bas, que de toutes les charges militaires, ils n'ont affecté à leur nation que les cinq ou six marquées ci-dessus, toutes les autres étant données à la noblesse et aux gens de guerre du pays. A l'égard des finances, elles ont toujours été administrées par les États de ces deux pays, avec beaucoup d'ordre et de règle, sans que jamais aucun Espagnol y soit entré comme Espagnol. Ils ont évité, tant qu'ils ont pu, de surcharger les peuples, et quand ils ont été

obligés de faire quelque nouvelle imposition pendant la guerre, ils ont eu grand soin de la supprimer pendant la paix, loin de les perpétuer et augmenter comme nous avons fait et comme nous faisons tous les jours. Cessons après cela de nous étonner si ces peuples nous sont peu affectionnés et si notre gouvernement en est haï et détesté de tous ceux qui osent s'en expliquer. On doit s'attendre que tant qu'on les traitera de la sorte leurs sentiments ne changeront point, et que par conséquent il ne faut pas espérer rien de fidèle ni d'affectionné de leur part. Bien loin de là, si l'occasion se présentait de changer de maître, ils le feraient de bon cœur. Cependant qu'a-t-on fait pendant cette dernière guerre? On leur a fait prendre les armes et confié la garde de nos meilleures places. Véritablement, l'armée et beaucoup de pays qui nous étaient amis pour lors, les séparaient des ennemis ; mais, si après la bataille de Ramillies leur armée avait pu prendre les devants de la nôtre et se présenter devant ces places, qui doute que les bourgeois de qui elles étaient gardées, contraints et mal intentionnés, ne leur en eussent ouvert les portes? Il est de plus certain que si une place l'avait fait, toutes les autres auraient suivi son exemple. Demeurons donc d'accord que notre conduite, en ce rencontre, a été fort extraordinaire et que la politique qui ne se donne aucun soin de ménager l'amitié des peuples et qui, loin de là, les vexe tous les jours de plus en plus par de nouveaux impôts jusqu'à leur ôter le pain et tous les moyens de subsister, est injuste et ne vaut rien, et que c'est le plus grand hasard du monde si, tôt ou tard, elle n'aboutit à des événements capables de jeter la Monarchie dans un grand péril. Pour remédier à tant de défauts, il n'y a qu'à remettre le plus tôt qu'on le pourra les choses sur le pied qu'elles étaient du temps des Espagnols, et chercher les moyens de rendre la condition du pays encore meilleure qu'elle n'était quand nous l'avons conquis. Il est certain que leur inclination changerait comme leur fortune.

IV

RÉFLEXIONS SUR LA GUERRE PRÉSENTE ET SUR LES NOUVEAUX CONVERTIS

Du 5 mai 1693.

Il y a quatre ans et demi que la guerre a commencé et qu'elle se continue sanglante et cruelle, sans qu'il ait encore paru la moindre disposition à la paix. Au contraire, il semble qu'elle est plus allumée que jamais et que de part et d'autre on ne songe qu'à la perpétuer. Cependant, comme il ne se fait point de guerre qui ne présup-

pose une paix, il semble qu'on ne saurait mieux faire que d'en préparer tout doucement les matières, en prévenant à loisir et par soi-même les difficultés qui peuvent y apporter de l'empêchement, notamment quand on le peut sans blesser l'honneur ni la conscience, ainsi que nous espérons de faire voir par la suite de ce mémoire.

De tous les obstacles qui pourront faire le plus d'empêchement à la paix, l'affaire des conversions sera bien sûrement la plus considérable, et les nouveaux convertis en sont tellement persuadés, et comptent si bien d'être compris dans la prochaine paix, que ceux qui avaient commencé de pratiquer la religion catholique ne le font plus, dans l'espérance que le libre exercice de la prétendue réformée leur sera rendu. Cela est si général dans tout le Royaume qu'aucun d'eux n'en doute ni ne s'en cache, ce qui me paraît d'autant plus étonnant qu'on n'y fait pas la moindre attention, ou que du moins on ne s'en met point en peine.

Il est d'ailleurs certain que tout ce qu'il y a de protestants, calvinistes ou luthériens dans l'Europe, aiment le prince d'Orange, qu'ils lui sont attachés de cœur et d'affection et qu'ils le considèrent comme le véritable protecteur de leur religion. Lui, de son côté, non moins ambitieux que fin et rusé politique, ne néglige rien pour les entretenir dans cette croyance et il ne lui échappe pas une parole qui ne tende à cela, son intérêt particulier étant de se les conserver pour amis et d'être toujours bien avec eux, puisque c'est seulement par eux qu'il peut soutenir son usurpation et que ce n'est que par eux qu'il peut s'y maintenir. C'est pourquoi on ne doit point attendre de lui qu'aucune considération l'éloigne ni le sépare jamais de leurs intérêts.

Que si quelqu'un ignore quel homme est le prince d'Orange, il n'a qu'à lire les mémoires du chevalier Temple sur le traité de Nimègue, et il verra de quelle obstination il a été, quand il s'est agi de céder la moindre chose à la France. Ce que dessus bien considéré, il me semble qu'on peut établir comme une vérité constante, que la paix ne se fera qu'en donnant la loi, ou en la recevant, ou par une médiation agréée des puissances intéressées dans la guerre présente.

Si Dieu veut que l'on donne la loi, les conversions subsisteront sans difficulté et ce ne sera pas une affaire que de les maintenir; mais les apparences ne nous sont pas assurément favorables, puisque les ennemis, d'ailleurs très unis, sont deux fois plus forts que nous et que par-dessus cela, nous en avons de domestiques répandus dans tout le royaume, qui ne disent mot et ne se déclarent pas, mais qui n'en sont pas moins dangereux ; ce sont les nouveaux convertis.

Si nous recevons la loi, soit en tout ou en partie, le huguenotisme

sera rétabli dans tout le royaume, plus glorieux et triomphant que jamais et beaucoup plus insolent.

Si par une médiation, les médiateurs ne seront point catholiques, n'y ayant point de prince de cette religion qui ne soit de nos ennemis directs on indirects, suspects ou incompétents. Le Pape même n'en pourra pas être, parce que les protestants n'en voudront point; ce ne pourra donc être que les rois du Nord, qui étant de la même religion, il est sûr que le huguenotisme sera rétabli ou que la paix ne se fera point.

Ainsi des trois moyens de faire la paix, le premier seul qui ne nous promet rien est contre eux et les deux autres, qui leur sont très favorables, ont beaucoup d'apparence de succès. Cela est si clair qu'il faudrait être aveugle pour ne pas voir que, sans miracle, nous ne saurions avoir la paix que les huguenots ne soient rétablis, soit par les conditions d'un traité, soit volontairement.

Pour concevoir toute l'horreur d'un rétablissement forcé tel que pourrait être celui qui se ferait en vertu d'un traité de paix, il ne faut que donner un tant soit peu d'attention à ce qui suit.

Premièrement : il est à présumer que, si le prince d'Orange a eu un peu d'avantage dans le traité, lui et tous ceux de son parti insisteront et tiendront ferme sur la réhabilitation de l'édit de Nantes.

Secondement : que les catholiques du même parti qui ont tout intérêt à l'abaissement de la France, loin de s'y opposer, les aideront et se joindront même tacitement à eux pour cela.

Troisièmement: qu'ils insisteront aussi sur le dédommagement et la restitution des biens confisqués sur les huguenots.

Quatrièmement : sur des places de sûreté pour eux.

Cinquièmement : sur ce que la religion soit entièrement libre pour les catholiques comme pour les huguenots.

Sixièmement: sur ce que les charges et les emplois du Royaume soient, d'ici en avant, communs et conférés indifféremment aux huguenots comme aux catholiques, et c'est sur quoi il se tiendra ferme d'autant que rien ne saurait lui faire tant d'honneur dans le monde protestant que le soutien de ceux de sa religion, qui l'élèvera au souverain degré de gloire parmi eux et achèvera de lui gagner les cœurs de tous ceux qui ne lui sont pas encore dévoués, parce que cette action le ferait passer à juste titre pour le restaurateur et le ferme appui de sa religion, qui par ce moyen égalerait ses forces à celles des catholiques et même les surpasserait.

Les mauvais effets qui résulteraient contre nous s'il fallait que les huguenots fussent rétablis par l'autorité d'un traité de paix, seront qu'ils ne regarderont plus nos Rois comme leurs princes

légitimes, mais comme des ennemis puissants et redoutables qui auraient un intérêt très pressant à les opprimer, pensée qui, loin de les maintenir dans l'affection et fidélité qu'ils leur doivent, ne leur inspirerait que de la crainte et par conséquent de la haine et de l'horreur contre eux, ce qui leur ferait tourner le cœur et les yeux du côté de leur protecteur, et les éloignerait pour jamais des devoirs et de la fidélité due à leur véritable souverain qui est le Roi.

A l'égard de la religion, si elle était une fois totalement libre, et qu'il fût permis aux catholiques de se faire huguenots, comme aux huguenots de se faire catholiques, et que les mêmes pussent parvenir à toutes les charges et dignités du royaume, comme les mêmes catholiques, on pourrait dire celle-ci perdue, je veux dire la religion catholique, et devant qu'il fût dix ans, la moitié du royaume deviendrait huguenot et l'autre la suivrait bientôt. La raison de cela est que la religion prétendue réformée flatte beaucoup plus les sens que la catholique, et ne promet pas moins. Voilà donc des conséquences terribles dont l'effet menace de la ruine totale du royaume et de la religion. Peut-on prévoir de tels malheurs, les voir venir et les toucher du doigt sans en être ému? Nous sommes pourtant au fait ou près d'y entrer. C'est pourquoi il n'y a pas de temps à perdre pour y remédier, et on peut dire même qu'on n'en a que trop perdu. Voyons donc sur cela ce qui pourrait flatter nos espérances, et nous aider à sortir de ce mauvais pas.

Le premier de tous les moyens qui se présentent, serait qu'il plût à Dieu de nous ôter cet usurpateur qui fait aujourd'hui le scandale de la chrétienté, cet ennemi juré de la France et de la Religion, qu'on peut dire le perturbateur général du repos public de toute l'Europe. Si cette tête était bas, tous les desseins des ennemis, aussi bien que les espérances des huguenots, s'en iraient apparemment en fumée, et on serait alors plus en état de soutenir les conversions, bien que je doute très fort qu'on le dût faire.

Le second moyen serait que les princes catholiques présentement unis avec lui, piqués d'un véritable remords de conscience du hasard qu'ils font courir à la religion catholique et du mauvais exemple qu'ils donnent à leurs enfants, se séparassent de lui et fissent leur paix séparément.

Le troisième, que le Pape, qui a plus d'intérêt à la conservation de la religion en France que le Roi même, usât de l'autorité spirituelle que Dieu lui a donnée sur les princes chrétiens pour obliger l'Empereur, le roi d'Espagne et tous les catholiques à se séparer des protestants, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques, qu'il ferait très bien d'employer en cette occasion. Mais ni le Pape

ne le fera point, ni eux n'y déféreront point, et l'intérêt temporel prévaudra sur celui de la religion, comme il a toujours fait. Ainsi il n'en faut rien espérer.

Le quatrième serait de diviser les confédérés et les obliger à des paix séparées; mais c'est à quoi il y a peu d'apparence.

Le cinquième et plus sûr de tous est le rappel des huguenots, à pur et à plein, c'est-à-dire la réhabilitation de l'édit de Nantes en son entier, avec la permission de rebâtir les temples, la restitution des biens, etc., et tout cela accompagné de bonnes paroles pour achever de remettre le calme dans les esprits. Celui-ci est le plus possible et sans doute le plus sûr, le plus juste et le plus nécessaire de tous et qui ne blessera la conscience ni l'honneur du Roi, en s'y prenant de la sorte et leur accordant de lui-même ce qu'ils pourraient raisonnablement espérer par l'intervention d'un traité de paix.

Il est très sûr, premièrement, qu'ils ne remueront pas;

Deuxièmement, qu'ils n'assisteront plus les ennemis;

Troisièmement, qu'ils prendront de bon cœur emploi dans les troupes du Roi contre eux;

Quatrièmement, qu'ils ne s'aviseront jamais de demander à être compris dans un traité de paix qui, quelque favorable qu'il leur pût être, serait la cause de leur ruine, attendu qu'ils mettraient le Roi dans la nécessité de les considérer comme des sujets à demi révoltés, soustraits à son obéissance et séparés de sa communion, qui ne mériteraient plus d'être autrement considérés que comme des rebelles à la ruine desquels lui et tout son royaume seraient d'autant plus intéressés que la tolérance de cette séparation formerait, avant qu'il fût peu, un schime d'État fort dangereux dans le Royaume, qui tôt ou tard en causerait la ruine, et les huguenots d'eux-mêmes se garderaient bien de vouloir y être compris par l'appréhension des mauvaises suites à quoi ce traité les exposerait, sitôt que le Roi aurait mis ordre à ses affaires.

Le sixième moyen de se garantir des maux dont nous sommes menacés serait de les tous chasser du royaume; mais l'État serait dépeuplé et, en le dépeuplant, on peuplerait ceux des ennemis de ce que nous avons de meilleur, qui serait une politique pernicieuse et si injuste qu'elle ne se pourrait pas soutenir.

Le septième serait de les tous exterminer, depuis le premier jusqu'au dernier; mais, outre les difficultés qui se trouveraient dans l'exécution, cette action, qui serait exécrable devant Dieu et devant les hommes, ne serait bonne qu'à nous affaiblir beaucoup plus que nous ne sommes, et à nous rendre pour jamais odieux chez nous et chez tous nos voisins. Le succès de la journée de la Saint-

Barthélemy, qui fit beaucoup plus de huguenots qu'elle n'en défit, doit nous apprendre une bonne fois pour toutes, que la religion se persuade et ne se commande pas. Aussi ces deux moyens ne sont ici proposés que pour les détester, et non pour les suivre.

Au surplus le Roi et ses ministres ne sauraient trop se représenter que la grandeur des rois se mesure par le nombre de leurs sujets. La marque évidente de cette vérité est que, où il n'y a pas de sujets, il n'y a ni Prince ni État, ni domination quelconque; il faut dire conséquemment que, où il y a peu de sujets, il y a peu de puissance et de grandeur, et que, où il y en a beaucoup, il arrive tout le contraire, spécialement quand ils sont unis et affectionnés. Tel est ce grand et très noble royaume de France, le mieux situé de l'univers, eu égard à tout ce qu'on voudra. Il est rempli d'un peuple très nombreux uni sous un même roi; il est naturellement belliqueux et capable de tous les arts et disciplines, très obéissant et aimant ses rois jusqu'à prodiguer libéralement leurs vies et leurs biens pour eux; il est d'ailleurs très fertile et abondant en tout ce qui peut être nécessaire à la vie. C'est enfin le plus beau royaume du monde et rempli des meilleurs sujets. Il faut donc les considérer et en toutes manières rallier et rappeler ceux que les misères passées et les chagrins des conversions ont fait sortir du royaume, et ménager ceux qui y restent, au lieu de les vexer et tourmenter, comme on a fait et comme on fait encore en plusieurs provinces.

Voilà un moyen certain pour lever une des plus grandes difficultés de la paix; il ne tiendra qu'à Sa Majesté de le mettre en œuvre, ce que je ne doute pas qu'elle ne fît, si elle était informée à fond de son importance. Je sais qu'il y en a d'autres, mais elles ne sont ni de cette conséquence, ni à beaucoup près si pressées. C'est pourquoi nous aurons le temps d'y faire d'autres réflexions.

VAUBAN.

NOTA. — Par suite d'un retard de la poste, le numéro du 15 mai a dû paraître avant que l'auteur de l'article sur Vauban ait pu renvoyer les épreuves corrigées. Il en est résulté plusieurs erreurs dont les principales sont les suivantes :

P. 181, l. 3, *au lieu de* Hue et Caligny, *lisez* Hue de Caligny.

— l. 10, 11, 12, *supprimez la phrase* : Il avait pris.. . Quærendo.

P. 182, *le troisième paragraphe doit être rejeté à la fin de l'article.*

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

Traité du 31 octobre 1881 avec la Belgique ; — du 3 novembre 1881 avec l'Italie ; — du 23 février 1882 avec la Suisse ; — du 8 février 1882 avec l'Espagne ; — du 19 décembre 1881 avec le Portugal ; — du 30 décembre 1881 avec la Suède et la Norwège ; — du 26 novembre 1881 et du 24 mars 1882 avec les Pays-Bas. — Objections diverses. — Caractère de notre nouveau tarif conventionnel.

I.

Ainsi que nous en avons annoncé l'intention dans notre dernier article [1], nous allons étudier aujourd'hui les nouveaux traités de commerce dont les dispositions combinées vont régler pour dix ans le régime de nos échanges avec la plupart des puissances européennes.

Belgique. — De ces divers traités, le premier en date a été conclu avec la Belgique le 31 octobre 1881. Avant l'ouverture des conférences, le cabinet de M. Frère Orban s'était prêté à prendre l'initiative d'une proposition au moins singulière : il s'agissait de charger une sorte d'aréopage européen d'examiner le nouveau tarif général francais, d'en contrôler les bases et de nous signaler les changements à y apporter pour le rendre acceptable. Des délégués de la Belgique, de l'Angleterre, de la Suisse, de l'Italie, etc., auraient refait notre loi de douanes à la plus grande convenance de chaque pays étranger. On a dit depuis longtemps que les hommes d'esprit, quand ils se trompent, ne se trompent pas à demi. La proposition dont le ministre belge s'était rendu l'organe n'était pas même discutable, et l'on était bientôt tombé d'accord pour la considérer comme non avenue.

Ce nuage passager n'altéra pas les sympathies que la Belgique, en matière économique, a toujours rencontrées, depuis un demi-siècle, auprès de nos divers gouvernements. Ses négociateurs, de leur côté, arrivaient animés des dispositions les plus conciliantes, et il fut aisé de pressentir, dès le premier jour, qu'on en viendrait promptement à une entente.

Evidemment, il ne pouvait pas être question pour nous de rendre à la Belgique le régime différentiel dont nous avions fait profiter autrefois ses houilles, ses fontes, ses fils et ses tissus de lin ou de

[1] Voir le *Journal des Economistes* du 15 avril dernier.

chanvre. Un pareil système n'était plus compatible avec le développement de nos traités de commerce et la clause générale qui garantit à tous les Etats contractants le traitement de la nation la plus favorisée. Mais, indépendamment des concessions déjà offertes aux Anglais, nous accordions à la Belgique différentes réductions complémentaires pour un assez grand nombre de ses produits, parmi lesquels figurent les tôles, les fers-blancs, différents ouvrages en métaux, les marbres, les écaussines, les carreaux, briques et tuiles, les sucres raffinés [1], le houblon, la chicorée. Pour d'autres marchandises, les cafés, les cacaos, les bois, nous abaissions ou nous supprimions complètement, au profit du commerce belge, les surtaxes applicables aux importations indirectes. La Belgique, attachant aussi une réelle importance à préserver ses minoteries de la concurrence des farines françaises exportées avec prime, M. Tirard déclarait dans la conférence que le décret restrictif du 18 octobre 1873 avait procuré de bons résultats et qu'il n'y avait pas de motifs pour le changer [2]. Au total, nous donnions au cabinet de Bruxelles un ensemble de satisfactions qui, sans répondre à tous les desiderata de ses habiles délégués, témoignait de notre fidélité aux traditions de l'administration française vis-à-vis de la Belgique.

Pour les concessions à lui demander en retour, nos négociateurs avaient dû éprouver quelque embarras, car le tarif belge était beaucoup plus modéré que le nôtre pour à peu près tous les articles intéressant notre exportation. Dans ses nombreuses taxations à la valeur, le droit de 10 0/0 était un maximum et l'administration n'ignorait pas qu'il se trouvait sensiblement rédui par les pratiques commerciales. Le tarif belge admettait d'ailleurs en franchise un assez grand nombre de produits. Le nouveau traité étendait ce régime à l'horlogerie, à la bijouterie d'or ou d'argent, et à quelques autres objets. Il réduisait les droits sur les poteries et la verrerie commune, sur deux classes de tissus de coton qui, par exception,

---

[1] Le droit était réduit de 52 fr. 50 à 48 fr. sur le sucre raffiné proprement dit, de 56 fr. 50 à 51 sur le candi. Il eût été plus conforme aux précédents et peut-être plus sage de se borner à déterminer un écart maximum entre le droit du sucre brut et celui du raffiné et des candis, sans se lier sur la quotité même de l'impôt.

[2] Le décret du 18 octobre ne faisait que prescrire l'exécution d'une disposition consignée dans un arrangement intervenu entre la France et la Belgique le 5 février 1873. Il s'agissait de couper court à un trafic d'acquits à caution par lequel les importateurs de blés étrangers livrés à la consommation échappaient au payement du droit d'entrée moyennant une redevance payée à des exportateurs de farines issues de blés français.

étaient plus imposées que les classes correspondantes du tarif français, et sur diverses marchandises de moindre intérêt. La Belgique renonçait, de plus, à la surtaxe d'un franc par hectolitre, afférente aux vins en bouteilles.

Peut-être, en raison même du cercle très limité de nos demandes, aurions-nous été fondés à réclamer pour nos vins une concession plus large. Les droits de douane proprement dits n'étaient en Belgique que de 50 centimes par hectolitre sur les vins en cercles, de 1 fr. 50 sur les vins en bouteilles ; mais à ces droits s'ajoutait une taxe d'accise de 22 fr. 50, à laquelle on ne touchait pas. Or, un droit d'accise sur le vin, dans un pays qui n'en produit pas, n'est pas autre chose qu'un droit de douane, et l'on n'aurait pas pu nous opposer ici le principe général en vertu duquel, dans les traités de commerce, chaque Etat reste libre de régler à son gré ses taxes intérieures[1].

Quoi qu'il en soit, la convention du 31 octobre consacre de nouveau et améliore même, dans plusieurs parties, un état de choses dont les deux pays ont à se louer. En 1859, nous exportions en Belgique pour 168 millions de marchandises, et nous en recevions de ce pays pour 160 millions. En 1880, nous lui en avons vendu pour 465 millions, et il nous en a livré pour 457 millions. Le mouvement est ainsi presque triplé et, fait assez digne de remarque, la balance des importations et des exportations respectives est restée à peu près la même. Si nous offrons à la Belgique un de ses principaux débouchés, nous trouvons chez elle, la Grande-Bretagne mise à part, notre marché le plus étendu. Des pays autrement populeux, les Etats-Unis, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, ne viennent que bien après elle dans le relevé comparatif de nos exportations[2].

L'honorable M. Méline, en discutant le traité du 31 octobre à la Chambre des députés, a fait remarquer qu'une partie des marchandises exportées en France par la frontière belge a dû aller par cette

---

[1] Le gouvernement a saisi la Chambre des représentants d'un projet de loi qui, s'il est adopté, modifiera la situation : il a pour objet de rendre le vin fabriqué en Belgique, au moyen de raisins secs, passible du droit d'accise applicable aux vins importés.

[2] Voici les chiffres de nos exportations pour 1880 :

En Belgique.	465	millions.
Aux Etats-Unis............	332	—
En Allemagne..............	313	—
En Autriche-Hongrie.......	28	—
En Italie..................	181	—

voie en Angleterre ou en Allemagne[1]. L'hypothèse fût-elle admissible, la rectification à faire de ce chef à nos statistiques ne saurait atténuer bien notablement l'importance et le caractère de nos échanges avec la Belgique. Un autre orateur, l'honorable M. des Rotours, s'était livré à des critiques de détail qui n'étaient peut-être pas toutes dénuées de fondement. Mais le traité devait être jugé dans son ensemble, et la Chambre, sans s'arrêter à des défectuosités secondaires à peu près inévitables dans des œuvres de transaction, sanctionnait à la majorité de 339 voix (399 contre 60) l'acte souscrit par le gouvernement.

II.

ITALIE. — Depuis l'application du traité de 1863, les importations italiennes en France se sont beaucoup accrues, tandis que nos exportations pour l'Italie ont plutôt diminué[2]. Si nous trouvons avantage à demander à ce pays les produits naturels qui constituent ses principaux articles d'exportation, il n'a pas moins d'intérêt à nous les vendre et, dans l'état de son marché monétaire, il doit attacher un grand prix à développer ses échanges avec une nation voisine qui lui apporte annuellement un solde considérable en numéraire ou en valeurs équivalentes. Les ministres du roi Humbert ne le méconnaissaient pas. Un nouvel arrangement commercial avec la France leur semblait également désirable à d'autres points de vue. Mais, par cette raison même, l'opposition voulait faire échec au traité. Aux résistances inspirées par des mobiles politiques se joignaient celles de manufacturiers non moins enclins en Italie qu'en France à élever leur intérêt particulier à la hauteur d'un intérêt public. De là des incidents qui faillirent un moment mettre en péril le succès des négociations.

Notre réserve à l'égard des bestiaux faisait surgir aussi un obstacle sérieux. L'ancien droit de 3 fr. 60 par tête de bœuf avait été porté à 15 francs dans le nouveau tarif général, et le ministre du commerce, M. Tirard, dans sa lutte devant les Chambres pour

---

[1] M. Méline, dans sa discussion, s'appuyait sur les statistiques de l'administration belge. Elles signalent en effet, au chapitre des importations, des chiffres inférieurs à ceux de notre chapitre correspondant. Mais il en est de même pour les expéditions de la Belgique en France. Il faut donc admettre ou que les termes d'évaluation ne sont pas identiques, ou que les rectifications devraient porter à la fois sur l'entrée et sur la sortie.

	1863	1880
[2] Exportations de l'Italie en France...	110 millions.	398 millions.
— de France en Italie....	190 —	181 —



faire écarter une plus forte augmentation, avait dû s'engager à exclure les bestiaux de toute convention internationale. Assurément, il était peu vraisemblable que la taxe de 15 francs éloignât du marché italien les approvisionneurs de nos départements du Sud-Est. Mais, dans l'élaboration d'un traité de commerce, on se préoccupe parfois de certains effets d'opinion tout autant que des mesures susceptibles d'exercer sur les échanges une influence vraiment appréciable. Craignant de voir l'opposition exploiter le mécontentement des éleveurs du Piémont et de la Lombardie, le gouvernement italien se montrait fort préoccupé de notre parti pris à l'égard des bestiaux. Tout au moins y trouvait-il un motif pour réduire ses concessions et pour grossir ses demandes sur les points où le débat restait ouvert.

Rien pourtant, dans les diminutions de droit accordées à l'Italie par la convention du 3 novembre 1881, ne nous paraît à regretter.

Dans la catégorie des produits naturels, nos réductions portaient principalement sur les taxes fiscales appliquées au gibier, aux volailles, aux œufs, aux beurres, aux fruits, aux huiles d'olives, aux vins[1]. On a déclaré, dans la discussion du Sénat, que le gouvernement français, en consentant à détaxer ces produits, avait fait trop bon marché de nos intérêts budgétaires. L'honorable M. Féray a même présenté et développé un amendement aux termes duquel nous aurions dû chercher à nous entendre avec le ministère Depretis pour rétablir les droits inscrits à notre tarif général. Autant eût valu repousser le traité, car il était bien certain que l'Italie, peu en mesure de nous fournir des produits fabriqués, et déjà fort émue de notre relèvement de droits sur les bestiaux, n'eût pas accepté les augmentations réclamées par M. Féray[2]. Que serait d'ailleurs un traité de commerce, si chacun s'attachait à exclure de ses concessions ce qui intéresse précisément le plus la partie co-contractante? Et n'était-ce pas à nos consommateurs que devait profiter, en définitive, le sacrifice budgétaire dont on se plaignait? Bien édifié à cet égard, le Sénat rejetait à une immense majorité l'amendement de M. Féray.

Dans la classe des fabrications, la plus importante des réductions accordées directement à l'Italie avait pour objet les tresses et les chapeaux de paille, pour lesquels nous revenions aux droits

---

[1] En ce qui concerne particulièrement les vins, c'est à l'Espagne qu'était faite la plus forte concession, et nous aurons à nous en occuper plus loin.

[2] Pour tous les articles que nous avons cités, les droits portés à notre tarif général et dont M. Féray demandait le maintien avaient été substitués à la franchise ou à des taxes plus modérées.

stipulés dans le traité de 1863. Ici encore l'intérêt fiscal était seul en jeu pour nous [1]. Nos autres concessions portaient sur les gants, les boutons communs, les extraits de bois de teinture, le sulfate de quinine, les acides citriques et galliques, les petites verroteries destinées à la confection d'ouvrages à la main. Ces concessions étaient d'autant moins compromettantes que les principaux articles visés sont de ceux dont nous exportons nous-mêmes de grandes quantités. A leur égard, comme pour les produits naturels, la convention du 3 novembre est évidemment à l'abri de toute critique fondée.

Nous serons moins affirmatif sur les conditions faites en Italie aux produits français.

A l'époque où se négociait le traité de 1863, le tarif général du royaume sarde, devenu applicable aux Etats annexés, était très modéré dans son ensemble. Nous n'avions guère qu'à en provoquer la consécration. Déjà cependant quelques groupes industriels, en Toscane et en Lombardie particulièrement, se plaignaient de n'y pas trouver une protection suffisante. Peu à peu ce mouvement s'était accentué; il avait gagné le Parlement et ce fut en grande partie pour pouvoir relever ce qu'on appelle les droits compensateurs que le gouvernement italien, en janvier 1875, dénonça le traité de 1863. A la vérité, il offrit aussitôt d'en préparer un autre, car il n'entendait pas rompre avec le régime conventionnel. Mais ses nouvelles propositions frappant de taxes excessives presque tous les produits dont s'alimente l'exportation française, trente mois s'écoulèrent avant qu'on parvînt à s'entendre, et les droits stipulés dans la convention du 6 juillet 1877, quoique bien au-dessous de ceux du projet de 1875, excédaient encore sensiblement les proportions admises en 1863.

Nous avons eu l'occasion d'exposer ici même comment le traité de 1877, faiblement défendu par des ministres qui ne l'avaient pas signé, fut repoussé, au palais Bourbon, par une majorité de cinq voix [2]. Le gouvernement italien, recouvrant ainsi toute liberté pour son impôt des Douanes, fit voter, en 1878, un tarif général qui aug-

---

[1] Nous importons pour environ 30 millions de francs de tresses et de chapeaux de paille. Au moment où nos nécessités fiscales étaient le plus pressantes, on avait eu la pensée de chercher là une ressource de 3 millions au moyen de droits calculés sur le pied de 10 0/0; on n'avait nullement songé à modifier les situations respectives des fabricants français de tresses ou de chapeaux de paille et des confectionneurs dont ils alimentent le travail. C'est ce projet, vieux de plusieurs années, qui avait pris place dans notre nouveau tarif général.

[2] *Journal des Economistes* du 15 décembre 1880.

mentait de 10, 15, 20 0/0, sur un grand nombre de marchandises, les droits de 1877. Nos articles d'exportation y étaient presque tous surtaxés. Nous avions donc à réclamer, dans les nouvelles négociations, de notables dégrèvements. Nous devions insister surtout pour les soieries et les tissus de laine, qui figurent en première ligne dans nos ventes habituelles à l'Italie. Malheureusement on se heurtait là à des influences puissantes dans le Parlement italien et M. Tirard, afin d'éviter une rupture, dut se contenter, pour les étoffes de laine et de soie, de compensations inférieures à celles qu'il s'était cru autorisé à demander [1]. L'Italie nous accordait, en outre, les réductions qu'elle avait déjà attribuées à l'Autriche [2]; elle consentait à la réciprocité de régime pour les produits naturels, sauf le vin, et à d'autres diminutions applicables aux meubles, aux papiers de tenture, aux gants, à l'orfèvrerie, à la bijouterie, aux faïences, aux plumes de parure apprêtées, aux fleurs artificielles, à la mercerie fine, à la parfumerie, aux pianos. Ces différentes concessions n'étaient certainement pas toutes d'assez grande portée pour élargir beaucoup nos débouchés en Italie. Mais nous avons trop longtemps pratiqué et nous maintenons encore trop ouvertement le système restrictif pour nous trouver bien forts quand nous le combattons à l'étranger. C'est l'un des côtés piquants de l'attitude des protectionnistes de tous les pays dans l'examen des traités de commerce; ils trouvent fort mauvais chez autrui ce qu'ils jugent excellent chez eux et, en blâmant tel ou tel droit étranger, ils négligent volontiers de considérer si notre droit correspondant n'est pas plus élevé. Telle a été l'erreur de M. Féray dans ses observations au Sénat sur le dernier traité franco-italien.

Les seuls points vraiment critiquables, dans la convention du 3 novembre 1881, sont, d'une part, l'exception faite à l'égard du vin aux conditions de réciprocité admises en principe pour les produits naturels, d'autre part, les droits de sortie maintenus en Italie sur un certain nombre de marchandises.

Pour les vins, les négociateurs italiens tenaient absolument à conserver le bénéfice du droit différentiel de 1 franc établi par la con-

---

[1] Cependant, pour les lainages, les droits que nous concédait l'Italie ne ressortaient pas en moyenne à plus de 12 0/0. Pour les tissus de soie, la réduction qui nous était accordée se trouvait à peu près neutralisée par une restriction spéciale aux mélangés.

[2] Elles s'étendaient à une soixantaine d'articles parmi lesquels on peut relever, comme intéressant l'exportation française, les alcools, eaux-de-vie et liqueurs, certains tissus de lin, les outils, les machines à vapeur, les porcelaines, les glaces.

vention de 1877[1]. Ils se fondaient sur la supériorité de valeur des vins français. L'argument était discutable. De plus, il était dominé par l'énorme suprématie de l'Italie dans ses échanges de vins avec la France[2]. Au fond la question était de peu d'intérêt pour nous. Quelle influence, en effet, pouvait exercer sur nos exportations un écart d'un franc par hectolitre sur la quotité du droit? Nous n'apercevons pas davantage le profit appréciable qu'y devaient trouver les viticulteurs ou les finances de l'Italie. Probablement les délégués du ministère Depretis, dans leur insistance, se préoccupaient beaucoup plus d'une arme de discussion que d'un résultat économique ou budgétaire. En fin de compte, le gouvernement français crut devoir céder. On arriva ainsi aux deux droits de 3 francs par hectolitre pour l'entrée en France, de 4 francs pour l'entrée en Italie[3], sans nulle distinction entre les vins en fûts et les vins en bouteilles.

Quant aux droits de sortie, le gouvernement italien ne se dissimulait vraisemblablement pas ce qu'il y avait de contradictoire à vouloir les concilier avec le développement des exportations du pays[4]. De notre côté, nous étions très autorisés à réclamer contre un système qui imposait une partie de nos approvisionnements au profit de nos voisins. L'Italie recouvre plus de 1,600,000 francs de taxes de sortie sur les produits qu'elle exporte en France[5]; c'est un véritable tribut que nous lui payons. Mais, renonçant à ces taxes envers nous, elle aurait dû les abandonner aussi vis-à-vis d'autres puissances, et il s'agissait pour elle d'un sacrifice de six millions de francs. On s'est donc borné à stipuler qu'elle ne pour-

[1] L'Italie s'était prévalue, à cette époque, du droit de sortie de 1 fr. par hectolitre qu'elle appliquait aux vins, droit qui n'existait plus en 1881.

[2] En 1880, l'Italie nous a livré 1,604,302 hectolitres de vin et nous lui en avons fourni seulement 15,870 hectolitres. Dans ses envois, les vins de liqueur figurent pour plus de 21,000 hectolitres, dont la valeur égale au moins le prix moyen de nos vins d'exportation.

[3] Le tarif général italien taxait les vins en fûts à 15 fr. l'hectolitre, les vins sous verre à 30 fr. les 100 bouteilles. Le traité avec l'Autriche avait réduit ces deux droits à 5 fr. 79 et à 18 fr. Si l'on eût prévu que notre convention avec l'Espagne ramènerait le droit français à 2 fr., on eût pu, en accordant cette concession aux négociateurs italiens, obtenir d'eux une réduction correspondante.

[4] Depuis quelques années, il en a supprimé un certain nombre. Il a fait disparaître notamment ceux qui, appliqués aux vins et aux bestiaux, constituaient anomalie la plus choquante.

[5] Les soufres figurent dans cette somme pour 7 à 800 mille francs; les soies grèges et moulinées pour 5 à 600 mille.

rait ni établir de nouveaux droits de sortie, ni augmenter le taux de ceux qui existaient à la date du traité [1].

En résumé, si la convention du 3 novembre 1881 ne nous donne pas toutes les satisfactions que des circonstances moins troublées par les incidents politiques nous auraient permis d'attendre du libéralisme éclairé des ministres actuels du roi Humbert, elle aura toujours pour effet d'enrayer les tendances observées depuis quelques années en Italie vers des tarifs de plus en plus restrictifs, et de resserrer nos liens commerciaux avec un pays en progrès dont les intérêts économiques pourraient se concilier parfaitement avec les nôtres sans hautes barrières de douanes.

III.

Suisse. — Les dernières négociations engagées avec la Suisse ne devaient pas être moins laborieuses que celles de 1864. A cette époque, plusieurs questions étrangères au tarif des douanes avaient soulevé de sérieuses difficultés : en première ligne figuraient l'égalité de traitement que nous réclamions en Suisse pour les Français de tout culte et nos trop légitimes revendications au sujet des garanties à donner à la propriété littéraire, artistique ou industrielle. En 1881, les deux gouvernements se trouvaient d'accord à cet égard. Mais la Suisse, dont le budget s'équilibrait péniblement, voulait demander à l'impôt des douanes une ressource complémentaire de quelques millions. Elle avait preparé dans ce but, en 1878, un nouveau tarif général qui relevait sensiblement les taxes de 1864, et c'est ce tarif qu'elle entendait nous faire accepter pour élément de transaction, tout en se montrant elle-même peu conciliante dans l'examen de nos propres transformations de droits.

Une autre circonstance venait compliquer la situation. Dans les négociations antérieures de traités de commerce, les délégués officiels des gouvernements n'avaient eu à discuter qu'entre eux, après s'être entourés de toutes les informations nécessaires pour l'accomplissement de leur mandat. Dans les conférences avec la Suisse, un malentendu fit admettre, au début, comme commissaires deux fabricants qui n'étaient, en réalité, que les organes d'une industrie particulière. Le précédent une fois établi, toutes les productions de la Suisse se trouvèrent représentées dans les négociations par des hommes spéciaux plaidant pour leur propre cause et naturellement disposés à donner une importance de premier ordre à ce qui les con-

[1] L'Italie a fait une réserve à l'égard des objets de collection, aujourd'hui exempts.

cernait. On vit ainsi défiler successivement devant les agents attitrés une vingtaine de délégués discutant tour à tour sur le régime fait par nos tarifs aux différentes denrées agricoles que nous fournit la Suisse, aux diverses variétés de l'industrie cotonnière, à l'horlogerie, à la bijouterie, aux machines, aux produits chimiques, etc. De là des exposés d'un développement moins usité dans les conférences diplomatiques que dans les enquêtes, et des débats d'autant plus prolongés que chacun des délégués se laissait aller tout naturellement à présenter les faits sous le jour le plus favorable aux intérêts de son groupe industriel.

Cependant, après six mois de discussion, on aboutit enfin au traité du 23 février 1882.

Dans le tarif suisse, c'est sur le droit applicable aux vins qu'avait eu lieu le principal dissentiment. Aux termes de la convention de 1864, les péages fédéraux taxaient les vins en fûts à 1 fr. 50 seulement par quintal métrique, les vins en bouteilles à 3 fr. 50 également pour 100 kilogrammes. Le tarif général de 1878 portait à 6 francs le droit sur les vins en fûts, et les négociateurs suisses, dominés surtout par des considérations budgétaires, refusaient absolument de descendre au-dessous de 4 fr. 50. Sous l'empire des mêmes préoccupations, ils insistaient pour nous faire accepter beaucoup d'autres droits plus élevés que ceux de 1864 ou pour éliminer de leurs engagements avec la France un assez grand nombre de produits qui, sans apparaître en première ligne dans nos ventes à la Suisse, n'étaient pourtant pas dénués d'intérêt pour nos exportateurs. Il s'agissait donc, comme vis-à-vis de l'Italie, de renoncer à une partie des concessions stipulées antérieurement.

Néanmoins, le tarif suisse demeurant encore l'un des plus modérés des tarifs de l'Europe, il était bien difficile pour les négociateurs français de ne tenir nul compte des nécessités financières dont on excipait au nom du gouvernement fédéral. Ils furent ainsi conduits à transiger sur les vins en adhérant au droit de 3 fr. 50 par 100 kilogrammes sans distinction de contenant[1]. Ils acceptèrent éga-

[1] A la taxe fédérale s'ajoutent des droits d'entrée établis sur les vins dans beaucoup de cantons suisses. Ces droits frappent en général les provenances étrangères plus fortement que les produits de la confédération et, dans quelques cantons, ils excèdent la taxe de douane. Dans le pays de Vaud, ils sont de 3 fr. par hectolitre pour les vins en fûts, de 9 fr. pour les vins en bouteilles. Dans le Valais, ils atteignent 6 fr. 40 pour les vins en fûts, 20 fr. pour les vins en bouteilles. La Suisse s'engageait à ne pas les laisser augmenter et même à les réduire proportionnellement à la diminution dont les vins d'origine nationale viendraient à être l'objet.

lement différentes augmentations sur les alcools [1], les fils et les tissus de laine, les peaux et les ouvrages en peau. Ils consentirent enfin à laisser à la Suisse son entière liberté d'action pour des marchandises que nous ne pouvions guère songer à lui fournir en grandes quantités, notamment pour les fontes, les fers, les aciers et la presque totalité des tissus de coton [2]. Sauf ces exceptions, le traité du 23 février 1882 consacrait le régime établi en Suisse, depuis 1864, à l'égard des produits français. Le gouvernement fédéral élargissait, en outre, les facilités accordées au pays de Gex pour ses relations avec les cantons de Vaud et de Genève. Mais ces concessions auraient paru plus appréciables si la Suisse n'avait pas conservé un grand nombre de taxes de sortie, parmi lesquelles on peut citer comme particulièrement regrettables pour nos approvisionnements, celles de 3 0/0 de la valeur sur les bois bruts et de 4 fr. par 100 kilogrammes sur les chiffons ou autres matières destinées à la fabrication du papier.

Dans la discussion de notre propre tarif, les délégués helvétiques ou leurs auxiliaires industriels ne ménageaient pas les critiques. Ils demandaient de profondes modifications, et, d'accord avec les Anglais, ils tentaient de nous faire renoncer aux droits spécifiques. Sans pouvoir les suivre jusque-là, nos négociateurs s'inspiraient de l'esprit d'affectueuse conciliation que les gouvernements français ont toujours montré vis-à-vis de la Suisse. Ils ne se bornaient pas à étendre aux produits de la Confédération les franchises et les réductions déjà offertes à l'Angleterre, à la Belgique ou à l'Italie ; ils accordaient à la Suisse de nouvelles diminutions sur les articles qui touchaient le plus son commerce d'exportation : dans la catégorie des produits agricoles, les droits sur les fromages se trouvaient abaissés de 6 fr. et 8 fr. par 100 kilogrammes à 3 fr. et 4 fr., chiffres admis en 1864; dans la classe des fabrications, les principaux dégrèvements portaient sur les variétés de cotonnades dont notre régime douanier pouvait intéresser le plus l'industrie suisse, sur l'horlogerie et la bijouterie [3]. La délégation helvétique n'avait

---

[1] Suivant le traité de 1864, les alcools français, quel qu'en fût le degré, devaient acquitter : en fûts, 7 fr. par hectolitre, en bouteilles, 16 fr. Sans rien changer à la tarification des alcools en bouteilles, la nouvelle convention taxait les eaux-de-vie en fûts à 20 fr. par degré.

[2] Nous réservions seulement les piqués et leurs analogues, les couvertures communes, la passementerie et la rubanerie.

[3] Nous parlerons seulement pour mémoire des réductions relatives à la coutellerie. Les cantons y tenaient peu et nos négociateurs en avaient pris eux-mêmes l'initiative pour rectifier de la sorte une tarification qu'on s'accordait

donc pas perdu ses soins, ce qui n'a pas empêché la minorité de la commission fédérale de déclarer le traité déshonorant pour la Suisse, tant il est vrai qu'on ne se pique pas plus de justice dans les compétitions industrielles que dans les luttes politiques.

IV.

Espagne. — Bien qu'il eût été arrêté, dans la convention diplomatique du 20 juillet 1814, qu'un traité de commerce serait conclu le plus tôt possible entre la France et l'Espagne, c'est seulement le 18 juin 1865, après plus d'un demi-siècle d'attente, qu'un premier arrangement fut signé. Encore n'y avait-il là, du côté de l'Espagne, qu'une réforme embryonnaire, car l'unique concession appréciable du cabinet de Madrid se réduisait à l'abandon des surtaxes appliquées aux marchandises françaises importées par la voie de terre.

Douze années s'écoulèrent avant que l'acte de 1865, dont l'insuffisance était reconnue de part et d'autre, pût être revisé. Les nombreuses tentatives faites dans ce but aboutirent enfin au traité du 8 décembre 1877. Mais, dans cette seconde convention, le gouvernement espagnol ne se montra pas beaucoup moins restrictif que dans la première. S'il nous assurait, à charge de réciprocité, le traitement de la nation la plus favorisée, il ne nous donnait guère de la sorte, vu l'extrême élévation des droits minima de son tarif, qu'une satisfaction platonique. Une exception était faite pour les vins, dont il réduisait les droits de 150 fr. à 20 fr. par hectolitre pour les mousseux, de 50 fr. à 6 fr. pour les non mousseux, en stipulant, d'ailleurs, que tous les vins d'Espagne, sans distinction de qualité, seraient admis en France à 3 fr. 50 [1].



Dans les négociations d'où est sortie la convention du 8 février 1882, le gouvernement espagnol s'était placé sur un terrain plus large qu'en 1865 et 1877. Ses délégués annonçaient la ferme intention de travailler sérieusement à l'extension des échanges entre les deux Etats. Ils admettaient la discussion sur tous les articles de leur

à juger trop élevée. On restait encore loin, du reste, des propositions faites aux Anglais.

[1] Ce que supprimait le traité du 8 décembre 1877 était plus important que ce qu'il établissait. Le pacte de famille avait institué dans les deux pays tout un ensemble de facilités réciproques. A la chute du premier empire nous les avions remises en vigueur. L'Espagne ne nous avait pas imités. L'inégalité qui en résultait ne pouvant pas se prolonger indéfiniment, l'article 9 de la nouvelle convention abrogeait les dispositions exceptionnelles que nous appliquions seuls depuis plus de cinquante ans.

tarif[1] de nature à intéresser les exportateurs français. Mais la théorie de la protection outrée est encore en honneur en Espagne, et les intérêts qui s'y rattachent se montrent là, — les derniers événements de la Catalogne le constatent assez, — plus ombrageux que partout ailleurs. On s'explique ainsi que les offres réelles du ministère Sagasta ne répondissent pas complètement à ses déclarations.

Sans doute, quand on rapproche du tarif général espagnol le tarif annexé au traité du 8 février, on aperçoit un certain nombre de réductions d'une importance proportionnelle qui peut sembler considérable. Pour les lainages, par exemple, le droit des draps mélangés de coton se trouve abaissé de 58 0/0; mais, après cette diminution, il reste fixé à 2 fr. 60 par kilogramme, alors que notre propre tarification, calculée sur le pied de 10 0/0, s'échelonne de 35 cent. à 1 fr. 40, représentant une moyenne de 82 centimes. La taxation espagnole, sur l'ensemble des étoffes de laine mélangées, sera donc au moins de 30 0/0 et dépassera 60 0/0 sur les qualités communes. Pour les tissus de laine pure, les droits qui nous seront appliqués sont de 3 fr. 50 et 4 fr. 50 le kilogramme selon l'espèce, soit de 4 fr. en moyenne, correspondant à plus de 30 0/0; et comme, dans les lainages, le prix de la laine représente environ la moitié de la valeur totale du produit, le travail industriel des fabricants espagnols conservera une protection trop élevée pour ne pas continuer à encourager beaucoup plus les opérations interlopes que le commerce régulier. Si l'on étend ces rapprochements à la plupart des produits manufacturés pour lesquels nous avons obtenu des réductions de taxes, on arrive à peu près aux mêmes conclusions. Quoique l'Espagne nous donnât pour appoint la suppression de son droit de sortie de 10 fr. par tonne sur les minerais de plombs argentifères, le tout aurait peu satisfait les négociateurs français s'ils n'avaient pas dû tenir grand compte des oppositions qu'aurait à surmonter le cabinet de Madrid.

Nos concessions étaient plus étendues. De même que l'Italie, l'Espagne nous fournit surtout des produits naturels. Sur 343 millions de marchandises qu'elle nous a livrées en 1880[2], les fabrica-

[1] L'Espagne a deux tarifs : un tarif général proprement dit et un tarif un peu moins élevé, réservé pour les puissances qui accordent aux produits espagnols le traitement de la nation la plus favorisée. C'est principalement sur les chiffres de ce dernier tarif qu'a porté la discussion.

[2] Jusqu'à ces dernières années, les importations de l'Espagne en France étaient généralement inférieures à nos exportations pour ce pays. Le phylloxéra est venu renverser la situation en nous obligeant à demander à l'étranger de grandes quantités de vins. Ils figurent pour 221 millions dans les 348 millions de marchandises que nous avons reçues d'Espagne en 1880.

tions en représentent à peine 5, ayant principalement pour objet du liège ouvré, des peaux préparées, des articles de sparterie. Nous accordions à l'Espagne la consolidation des franchises déjà inscrites à notre tarif général pour une partie de ses envois; nous l'appelions naturellement à bénéficier aussi des réductions de droits que nous avions offertes à d'autres Etats, et nous consentions, en outre, à des diminutions spéciales pour l'anis vert, le citrate de chaux, les vins, les vinaigres, les tresses ou nattes de Sparte.

De ces différentes dispositions, une seule pouvait paraître peu justifiée : c'est celle qui s'appliquait aux vins. Notre dernier tarif général avait porté le droit sur les vins à 4 fr. 50 par hectolitre[1]; le traité avec l'Italie l'avait ramené à 3 fr. et, vis-à-vis de l'Espagne, nous le réduisions à 2 fr. Nous faisions ainsi un sacrifice budgétaire d'une réelle importance[2], sans profit pour personne, si ce n'est pour le commerce des intermédiaires. Nos achats de vins à l'étranger ont toujours été réglés en effet par nos besoins. Fort limités sous l'empire du très modique droit de 30 centimes quand nos récoltes étaient abondantes, ils ont rapidement progressé, malgré le droit de 3 fr. 50, depuis l'invasion du phylloxéra. Une diminution d'impôt d'un centime par litre ne saurait modifier en rien la situation. Que les vins étrangers, à leur entrée en France, acquittent 3 fr. ou 2 fr. à l'hectolitre, nous n'en importerons pas une barique de plus ou de moins. Les viticulteurs espagnols ne tireront donc nul avantage de la concession qu'on leur a faite, et nos consommateurs n'en trouveront certainement pas trace dans le prix de leurs approvisionnements. De plus, en abaissant le droit à 2 fr., on se plaçait dans la nécessité de reprendre et de résoudre, sous peine de commettre une véritable injustice, l'éternelle question du vinage en franchise ou avec taxe sensiblement réduite[3]. M. Rouvier avait

---

[1] C'est à l'occasion des ravages de l'oïdium que deux décrets rendus en 1854 avaient abaissé le droit sur les vins à 30 centimes l'hectolitre. La loi du 8 juillet 1871 avait substitué à cette taxe unique les deux droits de 5 fr. pour les vins ordinaires, de 20 fr. pour les vins de liqueur. Mais notre tarit conventionnel ayant consacré le chiffre de 30 cent., la loi du 30 juillet fut à peu près comme non avenue; à l'expiration de notre traité avec le Portugal, on se mit d'accord sur le droit de 3 fr. 50.

[2] En 1881, les perceptions sur les vins, liquidées à 3 fr. 50, ont donné une recette de 27,504,000 fr. Au droit de 3 fr., elles auraient encore produit 23,575,000 fr. A 2 fr., elles se seraient réduites à 15,717,000 fr. On peut dire, il est vrai, qu'il s'agit ici d'une recette accidentelle destinée à disparaître en grande partie avec le phylloxéra. Mais quand serons-nous débarrassés de ce fléau? Pour le moment, il ne fait que s'étendre.

[3] Les viticulteurs français qui veulent alcooliser leurs vins pour en corriger la

là de bien sérieux motifs de s'en tenir au chiffre convenu avec l'Italie. Mais les commissaires espagnols paraissaient faire du droit de 2 fr. une condition *sine qua non* de la signature du traité. Trop intelligents pour ne pas discerner le côté stérile de la disposition, ils jugeaient, sans doute, que l'opinion publique en Espagne y verrait une victoire d'assez grand prix pour affaiblir les résistances du parti protectionniste. M. Rouvier finit par céder sans même exiger l'entière réciprocité qui semblait devoir constituer le minimum de nos prétentions [1].

V.

Portugal. — A la veille du traité conclu entre la France et le Portugal, le 11 juillet 1866, les échanges des deux pays représentaient une valeur totale de 26,500,000 fr., dont 5,300,000 fr. seulement pour nos importations et 21,200,000 fr. pour nos exportations. Dans les dernières années, nos importations se sont développées, tandis que nos exportations ont fléchi [2]. Ces résultats en sens contraire s'expliquent fort bien par l'économie de la convention de 1866 ; en réduisant les droits de notre tarif sur les produits naturels du Portugal, nous leur avions facilité l'accès du marché français, alors que le tarif portugais, malgré les quelques concessions qui nous étaient faites, demeurait trop élevé pour stimuler les achats de populations relativement assez pauvres.

Depuis 1866 le régime des douanes portugaises s'est peu modifié; il est resté plus rigoureux encore que celui des douanes espagnoles. L'un des négociateurs du Portugal, M. de Serpa Pimentel, pair du royaume, en a bien défini le caractère, pendant les confé-

faiblesse naturelle ou pour les rendre propres à subir de longs transports, doivent aujourd'hui payer au fisc un droit de 1 fr. 56 par litre d'esprit. La plupart des vins que nous importons ont été fortifiés ainsi de plusieurs degrés sans acquitter l'impôt au lieu d'origine. Le droit de 2 fr. ne suffira plus pour rétablir l'équilibre. M. Léon Say, reprenant une proposition repoussée par le Parlement il y a quelques années, a présenté, le 28 février, un projet de loi d'après lequel les alcools destinés au vinage acquitteraient seulement 25 fr. par hectolitre au lieu de 156 fr.

[1] L'Espagne admet bien un droit de 2 fr. sur nos vins non mousseux, mais elle a stipulé le droit de 5 fr. pour nos vins mousseux, quoique plusieurs de ses crus fournissent des qualités de prix au moins égal à celui de la majorité de nos champagnes.

[2] Voicis les chiffres de 1880 :

Importations de Portugal en France....	12.019.000 fr.
Exportation de France pour le Portugal.	19.675.000

rences, en s'exprimant ainsi : « Les recettes douanières jouent un « rôle important dans le système financier du Portugal. Les im- « pôts directs étant peu nombreux, et leur produit très faible, le « gouvernement est obligé de maintenir à son tarif des droits « élevés pour suppléer à l'insuffisance de leur rendement. Le mo- « ment n'est pas encore venu de se départir d'un système qui « est entré dans les mœurs du pays et qui compte dans le Parle- « ment portugais de nombreux et ardents défenseurs. »

Préparé sous de telles impressions, le nouveau traité signé à Paris, le 19 décembre dernier, ne saurait guère améliorer la situation de nos exportateurs. A part la fonte, le fer et l'acier, dont nous pourrions malaisément disputer la fourniture à l'Angleterre, tous les produits manufacturés, ceux-là surtout que nous plaçons au dehors en plus grande abondance, restent frappés en Portugal de taxes excessives. Dans la catégorie des tissus de laine, nous relevons des droits de 6 fr., 7 fr. 20, 7 fr. 80, 12 fr. par kilogr. [1]. Les étoffes de soie pure sont imposées à 36 fr., les confections à 50 0/0 en sus du droit sur les tissus. Même à l'égard de nos vins, les négociateurs portugais se sont montrés bien exclusifs, puisque la convention du 19 décembre les impose à 50 reiss par décalitre, soit à 43 fr. environ par hectol., bien que les vins du Portugal soient tous admissibles, en France, au droit de 2 fr. Ce qu'on peut dire, pour expliquer l'adhésion du gouvernement français à un traité conclu sur ces bases, c'est que si nous obtenions peu, nous n'avions pas, de notre côté, de grands sacrifices à faire pour donner satisfaction au Portugal, ses importations dans notre pays ayant presque exclusivement pour objet des produits naturels déjà repris dans les conventions antérieures que nous nous bornions à lui appliquer, avec quelques réductions spéciales pour la cire brute, le miel, l'huile de palma-christi et les bouchons de liège.

VI

Suède et Norwège. — Sous l'empire du traité du 14 février 1865, les échanges de la France avec la Suède et la Norwège se sont largement développés. A la vérité, les royaumes-unis nous vendent beaucoup plus qu'ils ne nous achètent ; en 1880, ils nous ont fourni pour 122 millions de marchandises et nous leur en avons

---

[1] Tous les droits du tarif portugais annexé au traité sont établis en reiss, monnaie de compte valant un peu plus de 6/10 de centime. Afin de simplifier le calcul, nous avons pris pour base de la conversion en francs la proportion exacte de 6/10.

expédié à peine pour 18 à 19 millions [1]. Mais ceci s'explique fort bien par la différence des productions et des besoins. La presque totalité des marchandises importées en France de Suède et de Norwège sont de celles que nous recevons en franchise, abstraction faite de tout arrangement conventionnel, notamment des bois, des pâtes destinées à la fabrication du papier, des cuivres en minerais ou de première fusion. Les bois seuls figurent pour 92 millions dans les arrivages de 1880 et constituent un appoint indispensable pour l'exécution de nos travaux publics ou privés. Nous ne rencontrons pas de nécessités du même ordre sur le marché des royaumes-unis, dont les populations restreintes consomment peu d'objets de luxe. Quels que fussent leurs tarifs, nous ne saurions jamais y trouver des débouchés en rapport avec les approvisionnements que nous leur demandons.

Parmi les produits manufacturés, le fer occupe la première place dans l'industrie suédoise. De prix élevé, mais de qualité supérieure, il avait été longtemps la terreur de nos métallurgistes. En réalité, nonobstant la réduction de taxe accordée à l'Angleterre en 1860 et appliquée plus tard aux Suédo-Norwégiens, leurs importations sont restées renfermées dans des limites fort étroites : en 1880, ils ne nous ont livré que 18,755 tonnes de fer, 2,047 tonnes de massiaux et 42 tonnes d'acier, quantités insignifiantes, relativement à la fabrication française [2]. Une nouvelle diminution de droits paraissait donc tout indiquée.

Au moment où s'ouvraient les conférences entre les délégués de la République et les représentants des royaumes-unis, nous avions déjà consenti, vis-à-vis de la Belgique, à ramener le droit d'entrée sur les fers de 6 fr. à 5 fr. par quintal métrique. Diverses préoccupations, à notre avis exagérées, avaient empêché d'étendre la réforme à l'acier, en l'assimilant au fer [3]. Mais enfin la concession faite à la Belgique, et que nous proposions aux Suédo-Norwégiens, devait leur sembler d'autant plus appréciable que le droit de 5 fr.,

---

[1] Les commissaires des royaumes-unis assuraient qu'une partie de nos envois parvenaient en Suède et en Norwège par Hambourg, Lubeck, Copenhague, sous la dénomination de marchandises allemandes ou danoises. Mais ces expéditions indirectes, s'il s'en est effectivement opéré, ne sauraient atténuer beaucoup l'écart signalé par les statistiques officielles entre nos achats et nos ventes.

[2] D'après les résultats approximatifs consignés dans le *Journal officiel* du 1er mars 1881, les établissements français ont produit, en 1880, 932,308 tonnes de fer et 384,626 tonnes d'acier.

[3] L'assimilation paraissait d'autant mieux justifiée qu'il devient de plus en plus difficile de marquer la limite où commence l'acier et que beaucoup d'aciers coûtent moins cher que les fers de bonne qualité.

encore très lourd pour les fers au coke, l'est sensiblement moins pour les fers de plus haut prix fabriqués en Suède au charbon de bois. Nous nous engagions, en outre, à élargir l'application du droit de 4 fr. 50 stipulé en 1865 pour les fers ébauchés présentés en massiaux [1].

Les commissaires des royaumes-unis attachaient aussi beaucoup d'importance à obtenir la revision de deux dispositions nouvelles de notre tarif général, l'une sur le stockfisch, l'autre sur les frises ou lames en bois pour parquets. Nous leur donnions satisfaction à cet égard en cessant d'assimiler le stockfisch à la morue, frappée d'un droit absolument prohibitif [2], et en réduisant les taxes établies sur les frises ou lames de parquets [3]. Nous abaissions également de 7 fr. à 5 fr. le droit afférent à d'autres ouvrages en bois tendre que les royaumes-unis exportent en grandes quantités. Au moyen de ces modifications et de la clause garantissant à chacune des deux parties le traitement de la nation la plus favorisée, tous les objets d'un intérêt réel pour les producteurs de la Suède et de la Norwège, la morue seule exceptée, allaient conserver ou conquérir sur notre marché un régime assez libéral pour leur en faciliter de plus en plus l'accès.

Dans l'examen de nos propres demandes, une première difficulté se présentait : la Suède et la Norwège ont des tarifs de douanes distincts, et nous désirions les faire unifier sur la base des droits les moins élevés de chacun des deux Etats. En 1865, les royaumes-unis s'y étaient refusés, sous la double influence de certaines susceptibilités d'autonomie et de la différence de leurs importations. En 1881, sans admettre notre proposition en principe, ils l'ont acceptée pour un certain nombre de produits, spécialement pour les vins, dont les droits ont été fixés à 23 fr. par hectol., quel que soit

---

[1] Les massiaux, pour être reçus au droit de 4 fr. 50, devaient contenir au moins 6 0/0 de scories. Le traité réduisait la proportion à 4 0/0 et l'étendait aux fers en barres qui, jusque-là, n'avaient été admis dans aucun cas à bénéficier d'une taxe réduite.

[2] L'ancien tarif conventionnel rangeait le stockfish parmi les poissons secs autres que la morue, et les taxait ainsi à 10 francs par 100 kilog. Notre nouveau tarif général l'assimilait à la morue, passible du droit de 48 fr. La Norwège en exporte de très grandes quantités et elle attachait du prix, quoique la population française en consomme fort peu, à nous faire revenir au droit de 10 fr.

[3] Par suite d'une erreur d'interprétation remontant aux négociations franco-suisses de 1864, les frises ou lames de parquet étaient assimilées au bois brut et admises en franchise. Notre nouveau tarif général les imposait à 2 fr. ou 1 fr. par 100 kil., selon l'essence dure ou tendre des bois. Ces droits étaient ramenés à 1 fr. 50 et 50 c.

le contenant, pour les eaux-de-vie, taxées à 15 fr. 28 [1], pour les fleurs artificielles, les plumes de parure, les papiers de tenture, les gants, les sardines et anchois préparés à l'huile. Ils nous accordent, de plus, la réduction de la surtaxe applicable aux sucres raffinés et des droits afférents aux tissus de soie, aux toiles de lin, etc. Nous ne voudrions pas exagérer la portée de ces diverses concessions. Il en est plusieurs qui laisseront subsister des droits fort élevés, car le gouvernement des royaumes-unis, tout en parlant de libre-échange, ne renonce pas, pour les industries nationales, à l'appui du tarif des douanes. Mais, au total, si le traité du 30 décembre 1881 ne nous donne pas tout ce que nous pouvions nous croire fondés à espérer, quelques-uns de nos principaux articles d'exportation, les soieries entre autres [2], trouveront cependant en Suède et en Norvège des barrières moins hautes que dans plusieurs des Etats dont nous venons de nous occuper.

VII.

Pays-Bas. — Quoique les deux traités conclus successivement avec les Pays-Bas, le 26 décembre 1881 et le 24 mars 1882, aient été repoussés l'un et l'autre par la seconde chambre des Etats-généraux, nous croyons devoir en résumer ici l'économie.

D'après nos statistiques officielles, les transactions commerciales entre la France et les Pays-Bas n'ont pas pris le développement que semblerait comporter la richesse des deux Etats. Alors que nos échanges avec la Belgique y figurent pour plus de 900 millions de francs, avec la Hollande, ils se réduisent à 78 millions, dont 41 pour l'importation et 37 pour l'exportation [3]. Nous n'avons pas, non plus, étendu beaucoup nos rapports avec les possessions lointaines des Pays-Bas, car si nous en recevons pour 34 millions de sucre, de café, d'indigo, d'étain, etc., nous leur vendons à peine pour 4 millions de marchandises diverses, dont 1,500,000 fr. de vins et d'eaux-de-vie.

Cependant le tarif douanier de la Hollande, tel que l'avaient fixé

[1] Ce droit s'appliquera à nos eaux-de-vie de vin exclusivement. Les royaumes-unis ont voulu conserver toute liberté d'action à l'égard des autres eaux-de-vie afin de pouvoir preserver leurs distilleries de grains et de pommes de terre de la concurrence du Danemark et du Zollverein.

[2] Nos tissus de soie acquitteront seulement 3 fr. 26 par kilog. en Suède, 3 fr. 10 en Norvège. Ce sont des droits fort au-dessous de 10 0/0.

[3] Ce sont les chiffres de 1880.

le traité de 1865 et la loi du 6 avril 1877 [1], était trop libéral, sauf à l'égard des vins, pour que nous eussions à demander de nouvelles réductions. Il nous suffisait de stipuler que ce tarif ne pourrait pas être relevé pour les articles intéressant l'exportation française dans ses relations avec les Pays-Bas, principalement pour les fils et les tissus de toute sorte. Au sujet des vins, nos desiderata allaient au delà du statu quo. Le droit de douane, improprement appelé droit d'accise puisque la Hollande ne produit pas de vin, en était fixé à 20 florins ou 42 fr. 50 par hectol., et nous alléguions qu'un pareil droit frappait tous nos vins inférieurs d'une véritable prohibition. Les commissaires hollandais se plaçaient à un autre point de vue : le vin, disaient-ils, devant toujours rester, dans leur pays, une boisson de luxe réservée aux classes aisées, on ne pourrait le détaxer que lorsque la situation budgétaire de l'Etat permettrait de détaxer également les spiritueux, consommés surtout par les masses. Les négociateurs français durent ainsi se résigner au maintien du droit de 42 fr. 50. Le nouveau traité ne changeait donc rien aux conditions faites aujourd'hui à nos exportateurs sur le marché des Pays-Bas ; il consacrait simplement la situation existante.

Notre propre tarif offrait assurément plus de marge aux revendications du cabinet de La Haye. Mais les Hollandais, plus agriculteurs, marins ou commerçants que manufacturiers, n'avaient pas intérêt à nous réclamer un bien grand nombre de réductions. Celles que nous leur accordions sur les tissus de laine, sur certains tissus de coton mélangés, sur les papiers, les faïences fines, les vernis, les beurres, les surtaxes d'entrepôt relatives au café et au cacao, avaient déjà été concédées à d'autres puissances. Comme dispositions nouvelles, nous revisions les taxes établies sur les acides stéariques et oléiques, les bougies, les liqueurs, les fromages, les fécules, les poissons frais d'eau douce. Enfin la nouvelle convention consacrait l'exception faite en 1865 à nos règles sur les transports indirects, en admettant que les produits originaires des Etats limitrophes des Pays-Bas, jouissant en France du traitement de la nation la plus favorisée, conserveraient leur situation privilégiée, soit quand ils traverseraient le territoire néerlandais, soit quand ils nous arriveraient dans certaines conditions déterminées, par l'un des cinq ports d'Amsterdam, Rotterdam, Dordrecht, Flessingue et Harlingue.

---

[1] La loi hollandaise du 6 avril 1877 avait prononcé l'admission en franchise absolue de droit des filés, des machines, des outils et de plusieurs autres marchandises dont le régime n'était pas sans intérêt pour la production française.

Le traité conclu sur ces bases, le 26 novembre 1881, ne semblait guère de nature à soulever en Hollande de bien graves objections. On dut donc se demander, quand la seconde chambre des Etats-généraux en prononça le rejet, à quels mobiles elle avait obéi. Deux considérations étrangères aux quotités de droits avaient paru impressionner particulièrement la majorité. D'une part, elle n'aurait pas jugé prudent, vu la situation des Pays-Bas vis-à-vis d'un puissant voisin, de contracter l'engagement de ne jamais prohiber l'exportation de la houille ; d'autre part, la rédaction de l'article 21 l'aurait blessée dans ses sentiments patriotiques. Selon cet article, les objets d'origine ou de manufacture française devaient jouir dans les colonies néerlandaises des Indes orientales du traitement accordé aux produits de *la nation européenne* la plus favorisée. On pouvait induire de ce texte que le royaume des Pays-Bas était assimilé aux autres Etats d'Europe, et la seconde chambre aurait trouvé l'interprétation inacceptable. Les termes de l'article 21 avaient-ils réellement dépassé la véritable pensée des négociateurs? N'avait-on pas entendu, au contraire, que les produits français seraient reçus dans les colonies des Pays-Bas à des conditions identiques à celles des produits hollandais eux-mêmes? Quoi qu'il en soit, le gouvernement de la République, pour apaiser les susceptibilités attribuées à la seconde chambre des Etats-généraux, s'empressa de consentir, sur la demande du cabinet de La Haye, à modifier la rédaction de l'article 21, de manière à laisser la Hollande en dehors des nations visées [1]. Il aperçut encore moins d'inconvénient à céder pour la houille, les Pays-Bas n'en produisant pas. Sauf ces deux amendements, la convention signée à Paris, le 24 mars 1882, était calquée sur celle du 26 novembre 1881.

Le résultat allait bientôt prouver que nos dernières concessions ne suffisaient pas pour rallier aux propositions du gouvernement la majorité de la seconde chambre. Quelques-uns de ses membres ont indiqué dans la discussion que certains produits hollandais, les genièvres et les fécules notamment, ne recevraient pas en France un traitement assez favorable [2]. D'autres se sont montrés préoccu-

---

[1] La rédaction était identique pour les produits des Pays-Bas importés dans les colonies françaises, et elle a subi la même rectification.

[2] Les genièvres, assimilés aux alcools ordinaires, restaient passibles de l'augmentation de droits dont ces derniers ont été l'objet dans notre tarif général en vue des importations allemandes : ils avaient à payer 30 fr. par hectolitre d'esprit pur au lieu de 15 fr., chiffre de l'ancien tarif conventionnel. Les fécules indigènes étaient taxées à 4 fr. les 100 kilos alors que notre ancien tarif les admettait à 1 fr. 20.

pés, pour les industries nationales, de la modération des droits stipulés à l'égard des articles français. Mais le plus grand nombre aura probablement cherché, sans grand souci des questions techniques, à renverser le ministère présidé par M. van Lynden, déjà fort ébranlé. Toujours est-il que 43 voix contre 27 repoussaient le nouveau traité. Heureusement, comme le fait observer M. de Mazade dans sa chronique du 15 mai, la Hollande est un pays où il est bien rare que le dernier mot ne reste pas au bon sens et à la modération. A moins de changer de voie et de demander aux tarifs de douanes des protections qui se payent toujours fort cher, les Hollandais ne tarderont pas à reconnaître que la coalition sous laquelle a succombé le traité du 24 mars 1882 la prive, sans compensation, du bénéfice de notre tarif conventionnel et des avantages de transit garantis à leurs principaux ports. Il est donc permis de supposer que les négociations pourront être reprises, dans un avenir prochain, avec plus de chances de succès.

VIII.

Pendant l'élaboration des actes internationaux dont nous venons d'esquisser le caractère, la rupture de nos négociations avec la Grande-Bretagne avait un moment réveillé les espérances des adversaires de la réforme de 1860. Puisqu'on ne traitait pas avec l'Angleterre, pourquoi, disaient-ils, traiterait-on avec d'autres États ? Au fond, ils se préoccupaient assez peu des concessions à faire à l'Italie, à l'Espagne, au Portugal, à la Suède, à la Norvège, aux Pays-Bas, même à la Belgique et à la Suisse. Mais la Grande-Bretagne était là, avec ses pressantes revendications, et l'on craignait qu'elle n'entraînât le gouvernement français, s'il ne rompait pas complètement avec le régime conventionnel, à des réductions de droits menaçantes pour la prospérité de plusieurs de nos industries. C'est pour ce motif surtout que quelques-unes de nos chambres de commerce, prenant texte de l'issue des conférences anglo-françaises, protestaient contre le principe même des traités.

Au Sénat, M. Buffet et M. Pouyer-Quertier, dans le débat sur la convention franco-italienne, soumise la première aux délibérations de la haute chambre, s'étaient également placés sur ce terrain. Pour M. Pouyer-Quertier, fidèle à toutes ses affirmations antérieures, nos tarifs internationaux n'avaient engendré que des désastres, et il était urgent d'y renoncer, sous peine de voir s'accumuler de nouvelles ruines dans nos principaux groupes manufacturiers. M. Buffet s'appuyait sur d'autres considérations. A ses yeux, les traités de commerce n'offraient plus les avantages poli-

tiques qu'ils avaient pu présenter à des époques antérieures, et comme la réforme de 1860, ajoutait-il, les rendait désormais inutiles à titre d'instruments modérateurs, c'était sans nulle compensation que nous allions aliéner notre liberté de douanes.

M. Pouyer-Quertier dépassait trop le but pour réussir, malgré sa chaude éloquence, à impressionner le Sénat. Que l'évolution de 1860, suivant la loi de tous les progrès économiques, ait troublé quelques situations individuelles, qu'on ait parfois mis à son actif des résultats provenant en grande partie de causes tout autres, nous ne le contestons assurément pas. Mais, depuis 1860, l'action de la concurrence étrangère, loin de ralentir l'esssor de notre puissance productive, l'a énergiquement stimulée. A cet égard, les faits sont si patents, les démonstrations si concluantes, que nous craindrions, en y insistant, de paraître faire effort pour enfoncer une porte ouverte.

Le Sénat aurait pu être plus touché des observations de M. Buffet. Les traités de commerce sont de simples expédients qui, selon les temps et les lieux, présentent plus ou moins d'avantages, plus ou moins d'inconvénients. Nous reconnaissons, avec M. Buffet, qu'on ne saurait guère en attendre aujourd'hui des conséquences politiques fort sérieuses. Nous pensons même que le jour où l'on se serait partout rallié à la doctrine de lois de douane purement fiscales, mieux vaudrait, pour chaque Etat, conserver son entière liberté d'action. Mais on n'en est pas là. Depuis quelques années les partisans du système protecteur ont gagné plus de terrain qu'ils n'en ont perdu. On se battait hier, en Catalogne, à propos de modifications de tarifs qui laissent subsister sur les fabrications étrangères des droits de 50 0/0 et plus! En Allemagne, en Autriche, en Italie, on revient en arrière. Aux Etats-Unis, les intérêts servis par l'exagération de l'impôt des douanes parlent plus haut que ceux qu'elle opprime et ne paraissent pas à la veille de s'effacer. La France doit-elle s'associer à ces tendances ou s'efforcer de les entraver? Telle est, à vrai dire, la seule question qui se pose à propos des traités de commerce. Si l'on croit plus utile pour nous de conserver ou de rétablir des droits élevés que de réagir contre ceux dont nos exportateurs ont à souffrir à l'étranger, on doit repousser systématiquement la théorie des tarifs conventionnels, car elle a pour but unique la réduction réciproque des taxes. Si l'on estime, au contraire, que la France, avec la richesse de son sol, l'abondance de ses capitaux, l'état d'avancement de ses grandes industries, l'infinie variété de ses productions secondaires, l'incontestable supériorité de beaucoup d'entre elles, ne peut que gagner à voir s'élargir de plus en plus le marché général

de ses échanges, on doit se rattacher aux traités de commerce comme au procédé le plus sûr, dans l'état actuel des choses, pour conduire à ce résultat. La Chambre des députés et le Sénat ne s'y sont pas trompés. En votant les dernières conventions, sans que la disposition des majorités ait pu sembler un instant indécise, ils ont donné une consécration nouvelle et probablement définitive à l'œuvre de 1860.

Sous ce rapport, on s'est beaucoup exagéré la portée pratique de l'insuccès de nos négociations avec la Grande-Bretagne. Comme nous l'avons dit dans notre article du 15 avril, la plupart des réductions qui lui étaient accordées se trouvent reproduites dans le tarif conventionnel résultant des taxes minima concédées à chacune des puissances avec lesquelles nous avons traité. Les seules exceptions appréciables portent sur les tissus de coton, les tissus de laine et la coutellerie. Dans la catégorie des tissus de coton écrus, presque tous les articles des deux premières classes auraient reçu des diminutions complémentaires d'environ 10 0/0 des droits [1], et cette diminution se serait répercutée sur les blanchis, les teints, les imprimés. Les velours moleskins, les tulles, les guipures auraient aussi été l'objet d'allègements plus ou moins notables. Parmi les lainages, les quatre premiers numéros des tissus mélangés auraient payé 135 fr., 85 fr., 75 fr., 55 fr. par 100 kilog. au lieu de 140 fr., 115 fr., 90 fr., 65 fr.; une classe spéciale aurait été créée, avec droits réduits de 30 0/0, pour les étoffes fabriquées en partie avec de la laine d'éfilochage, appelée laine Renaissance, et la bonneterie, taxée à 524 fr., 120 fr. et 242 fr., selon les sortes, n'aurait plus acquitté que 300 fr., 100 fr. et 200 fr. Enfin le droit de la coutellerie fine aurait été ramené de 480 fr. à 350 fr. Il peut être certainement regrettable pour les exportateurs anglais, comme pour nos propres consommateurs, que ces différentes dispositions soient restées à l'état de lettre morte [2]. Mais elles marquaient un pas en avant, et il ne faudrait pas conclure de leur abandon que nous sommes remontés au delà de notre ancien tarif conventionnel. Si notre nouveau tarif offre un certain nombre d'articles dont les taxes ont été relevées ou substituées à la franchise, si nous avons également rectifié quelques anomalies échappées aux auteurs des tarifs de 1860, ces modifications ont pour correctif une plus lon-

---

[1] Il s'agit ici des droits stipulés avec la Suisse, la Belgique, etc., droits sensiblement inférieurs à ceux de notre tarif général.

[2] Le rejet de la convention franco-néerlandaise n'aura pas de conséquences de même nature, toutes les concessions spéciales que nous faisions à la Hollande ayant pris place ultérieurement dans d'autres traités.

gue série de réductions, parmi lesquelles plusieurs portent sur des produits qui ont toujours tenu la première place, en France, dans les débats entre protectionnistes et libre-échangistes, particulièrement sur les métaux et sur leurs dérivés.

Nous rencontrons ici l'éternel argument tiré de la transformation des droits à la valeur en droits spécifiques. C'est l'idée fixe de certaines chambres de commerce anglaises. Quelques-uns de nos journaux l'ont adoptée à leur tour, et l'on nous a reproché d'être venu en aide, en la discutant, aux adversaires irréconciliables de tout traité de commerce avec le Royaume-uni.

Si nous avions réellement pris parti pour eux, nous l'aurions fait sans le vouloir et sans le savoir, car bien loin de nous associer à leur sentiment, nous n'avons pas cessé de considérer un arrangement commercial avec la Grande-Bretagne comme devant être la clef de voûte de notre régime conventionnel. Nous avons donc beaucoup regretté la rupture des négociations, et nous désirons les voir renouées dans des conditions transactionnelles de nature à en assurer le succès. Mais, pour cette raison même, nous avons cherché à dissiper des illusions compromettantes. Puisque le gouvernement français, obéissant à la fois à des convictions arrêtées et à la volonté des chambres, n'a pas cru pouvoir concéder aux Anglais, quand la question restait intacte, le maintien des droits à la valeur, comment pourrait-il y revenir après avoir traité avec l'Europe presque tout entière sur la base des droits spécifiques? Nous apercevions là de véritables impossibilités morales et nous jugions utile de les signaler pour détourner les chambres de commerce du Royaume-uni de la poursuite d'une chimère. Le jour où, mieux éclairées, elles jugeront avec plus d'impartialité les propositions de la France, on arrivera probablement assez vite à une entente. Ajouterons-nous que les droits spécifiques sont partout d'application à peu près générale dans la perception des impôts de consommation? La Grande-Bretagne elle-même n'en a pas d'autres pour son accise et pour sa douane. Avant 1860, elle avait adopté un régime mixte particulier : aux termes du tarif annexé à l'acte du 9 juillet 1842, elle taxait les soieries facultativement à 30 0/0 de la valeur ou à des droits au poids échelonnés de 41 fr. 35 c. à 75 fr. 80 c. par kilogramme. Seulement c'était aux agents du fisc qu'était dévolue la faculté d'option, tant les Anglais se défiaient chez eux de ce que leurs chambres de commerce préconisent chez nous.

En attendant les résolutions ultérieures du cabinet britannique, pour qui le protocole reste toujours ouvert, nos derniers traités de commerce constituent un *modus vivendi* encore très éloigné sans doute du libre-échange, mais au moins équivalent, dans son en-

semble, au régime fondé en 1860. C'est à peu près ce que l'opinion, dans notre pays, paraissait réclamer. Malgré les tendances personnelles des deux ministres spéciaux successivement appelés à diriger les négociations, le gouvernement français ne pouvait guère aller fort au-delà. Des professeurs d'économie politique, discutant dans des conférences ou dans des journaux, n'ont à prendre conseil que de la science. Des chambres syndicales, représentant des intérêts étrangers à la fabrication, sont très autorisées à se préoccuper exclusivement de leur commerce d'importation ou d'exportation. Des ministres parlementaires ont d'autres responsabilités. Dans tous les cas, l'abstention du cabinet Gladstone modifiera peu la situation qu'on avait en vue. Dès aujourd'hui, notre tarif international s'applique au Portugal, à l'Espagne, à l'Italie, à la Suisse, à la Belgique, à la Suède, à la Norvège, de plus à l'Allemagne, à la Russie, à la Grande-Bretagne, à la Turquie, à la Roumanie, admises à profiter en France du traitement de la nation la plus favorisée [1], enfin et provisoirement à l'Autriche, en vertu de la convention du 7 novembre 1881 [2].

LÉON AMÉ.

---

[1] Les traités dont nous nous occupons sont exécutoires jusqu'au 1er éfvrier 1892. Seul, le traité avec l'Italie, tout en fixant la même date, réserve aux deux parties contractantes la faculté de se dégager le 1er janvier 1888, en prévenant douze mois à l'avance.

[2] Par cette convention, les deux Etats, en attendant la conclusion d'un nouveau traité, se garantissent réciproquement, jusqu'au 8 février 1883, le régime de la nation la plus favorisée.

LES FINANCES DE LA PRUSSE

L'impartialité, rare chez l'historien, est presque introuvable chez le publiciste. Comment pourrait-on juger de sang-froid des luttes auxquelles on a participé? S'il s'agit des affaires intérieures d'un pays, on a été mêlé à la bataille des partis et on en garde le souvenir ; s'il est question des affaires extérieures, on se sent solidaire des victoires et des défaites de sa patrie, et on traite l'étranger comme un ennemi constant. Il n'est donc pas étonnant que l'Allemagne soit généralement peu connue et mal jugée en France. D'un excès on est tombé dans un autre. Avant les néfastes événements de 1870, les Français montraient une certaine sympathie pour l'Allemagne. Les touristes avaient été charmés par la riante vallée du Rhin, les littérateurs par les poésies lyriques de Gœthe et les drames de Schiller, les savants par l'importance des universités. A Paris se publiait la *Revue germanique*, qui avait pour but de faire connaître le mouvement scientifique et littéraire, et nos jeunes érudits ou médecins allaient étudier les uns l'archéologie, les autres la biologie à Berlin et à Heidelberg. Des observateurs sagaces avaient bien remarqué en Allemagne et particulièrement en Prusse une administration fort instruite et une armée formidable. Leurs révélations passaient inaperçues. C'était l'époque où les hommes d'Etat ne prenaient pas M. de Bismarck au sérieux et le regardaient comme un rêveur. Les triomphes de la Prusse en 1866 furent un premier avertissement. La rapidité de ses victoires frappa tous les esprits.

Les hommes politiques qui présidaient aux destinées de la France conservaient leur imprévoyance et leur légèreté ; le colonel Stoffel et M. Rothan avaient beau leur ouvrir les yeux, nos ministres ne voyaient pas les dangers de la situation, et en juillet 1870 ils déclaraient follement la guerre à la Prusse. La leçon fut terrible. Il est naturel qu'on ait cherché à déterminer les causes de pareilles défaites. On crut les trouver dans le développement dans l'instruction et la supériorité de l'armée. Les législateurs français n'eurent rien de plus pressé que d'imiter les intitutions universitaires et militaires de la Prusse. Malheureusement, et c'est ici qu'on nous paraît tomber dans l'exagération, on croit n'avoir à louer en Prusse que le nombre des instituteurs et l'habileté des caporaux ; on signale avec plaisir les symptômes d'affaiblissement

qui semblent se manifester ; on parle avec complaisance du développement du socialisme et des embarras financiers. Nous sommes loin de nier que le socialisme se soit singulièrement accru en Allemagne depuis dix ans. La situation n'y est cependant guère plus mauvaise que dans les autres grands Etats de l'Europe. Les théories gouvernementales actuelles favorisent le développement du socialisme. Les projets de loi de M. de Bismarck s'inspirent de l'idée de l'Etat-Providence, et leur adoption constituerait pour l'Allemagne une expérience sociale peut-être fort dangereuse. M. de Bismarck n'est du reste nullement assuré de la victoire au Reichstag. Quant aux embarras financiers de l'Allemagne, ils ne sont pas aussi graves qu'on veut bien se l'imaginer. La vérité est toujours bonne à dire. Nous avons déjà étudié dans ces colonnes (*Journal des Economistes,* janvier 1882) les finances du plus jeune des Etats allemands, l'Alsace-Lorraine ; nous avons montré que les dépenses d'impôt, par tête d'habitant, sont bien moins élevées en Alsace-Lorraine qu'en France. Aujourd'hui nous allons examiner les finances du royaume de Prusse, et dans un prochain article nous passerons en revue les budgets des Etats secondaires.

Dans notre étude sur les finances de l'Alsace-Lorraine nous avons fait remarquer que le budget de l'Empire est distinct du budget des Etats. L'empire perçoit les droits de douane jusqu'à concurrence de 130 millions de marcs, les impôts sur le sel, le sucre, le tabac, l'eau-de-vie, la bière. Certains Etats prélèvent ces impôts pour leur propre Trésor et payent à la Caisse impériale un *aversum* proportionnel à la valeur de ces taxes par tête d'habitant. Le déficit du Trésor impérial est comblé par des contributions matriculaires qui sont réparties entre les Etats d'après le chiffre de la population. Nous reproduisons dans le tableau ci-joint le budget de l'Empire allemand de 1882-1883.

Dépenses.

	Ordinaires.	Extraordinaires.
Reichstag.............	403.770	»
Chancellerie............	125.770	»
Affaires étrangères	6.676.775	78.800
Intérieur..............	2.860.422	612.572
Armée................	343.823.789	30.156.931
Marine...............	28.465.856	8.728.800
Justice...............	1.707.667	200.000
Trésorerie...........	86.317.566	3.595.825
Chemins de fer........	303.150	4.400.000

	Ordinaires.	Extraordinaires.
Dette..................	13.702.500	227.300
Cour des comptes......	528.673	»
Fonds de pensions.....	19.095.287	»
Fonds d'invalides	30.129.567	»
Postes et télégraphes...	»	3.098.000
Imprimerie............	»	15.000
Solde de guerre.......	»	18.283
Déficit antérieur.......	»	12.062.468
Fonds de roulement....	»	10.200.000
	534.140.792	73.393.979

L'ensemble s'élève à 607,534,771 marcs.

Recettes.

Douanes et contributions indirectes....	339.098.280
Excédent de l'impôt du sucre (81-82)...	12.062.468
Timbre..................................	19.576.100
Postes et télégraphes.................	21.264.000
Imprimerie..............................	1.051.240
Chemins de fer.........................	12.686.400
Banque..................................	1.506.425
Recettes diverses......................	6.031.310
Fonds d'invalides.	30.129.567
Intérêts................................	3.262.953
Recettes extraordinaires.	44.803.288
Contributions matriculaires...........	116.062.740
	607.534.771

Le budget de l'empire allemand se balance en recettes et en dépenses par une somme de 607,534,771 marcs. Le principal Etat de l'Empire allemand est le royaume de Prusse. Jusqu'en 1866 la Prusse faisait partie de la confédération germanique, de 1866 jusqu'en 1871 de la Confédération du Nord ; quand en 1871 les Etats du sud entrèrent dans la Confédération du Nord, l'Empire germanique fut rétabli avec le roi de Prusse comme Empereur, et Berlin devint la capitale du nouvel empire. La Prusse actuelle date de 1866 ; elle s'étend des frontières de la Russie à celles de la France ; sa superficie totale qui renferme des enclaves est de 351,673 kilomètres carrés ; son circuit s'étend sur une longueur de 7,600 kilomètres. Les événements contemporains ont agrandi la Prusse du duché de Lauenbourg, 1,172 k. c.: du Schlesvig-Holstein, 17,115 k. c.; de quelques districts bavarois, 549 k. c.; de Hesse-Hombourg, 256 k. c.; d'une partie de Hesse-Darmstadt, 812 k. c.; de la Hesse-électorale, 9,425 k. c.; du Nassau, 4,611 k. c.; de Franc-

fort, 95 k. c.; et du Hanovre, 38,270 kilomètres carrés. Ces acquisitions représentent le cinquième de la superficie actuelle. Sur une population d'environ 44 millions dans toute l'Allemagne, la Prusse compte 27,279,111 âmes, 74 habitants par kilomètre carré. Au point de vue de la nationalité, la population se répartit ainsi pour 100 : 88,24 d'Allemands, 0,57 de Danois, 10 de Polonais; au point de vue des cultes : 64,64 de protestants, 33,51 de catholiques, et 1,32 de juifs.

Les premières données relatives aux finances de la Prusse sont exposées dans l'ouvrage de Mirabeau sur la monarchie prussienne; elles sont fort incomplètes, parce qu'à cette époque la cour de Berlin s'entourait de mystère. L'organisation des ministères était réglée de telle façon qu'aucun d'eux ne connaissait que ses rouages propres. Le contrôle général était lui-même divisé en sections dont chacune ne s'occupait que d'une partie spéciale. Le souverain et son ministre favori connaissaient seuls la situation d'ensemble.

Frédéric-Guillaume, père du grand Frédéric, disposait d'un budget d'environ 40 millions de francs ; il laissa à son successeur des caisses remplies et une excellente armée de soixante mille hommes. A la mort de Frédéric II en 1786, la Prusse possédait une armée de deux cent mille hommes et un Trésor d'environ deux cent millions de francs. Le budget de Frédéric II montait à 65 millions dont 52 étaient consacrés à l'armée. Les domaines et les mines donnaient en outre un revenu d'une vingtaine de millions de francs. Les recettes locales pourvoyaient, dès cette époque; à des dépenses qui ailleurs sont mises à la charge de l'Etat. Sous le successeur de Frédéric II, le trésor fut gaspillé. Frédéric-Guillaume III, monté sur le trône en 1797, chercha à réparer les désordres du règne précédent. L'histoire nous montre peu de monarques soumis à des épreuves plus cruelles que ce prince. Après Iéna, le royaume fut occupé pendant de longs mois; la moitié de ses Etats lui fut enlevée ; en 1811 les recettes étaient encore employées à acquitter envers la France les restes de la contribution de guerre. En 1812 la Prusse prit part à la guerre de Russie, en 1813 elle s'arma tout entière contre la France. En 1815 commença une ère réparatrice. Le revenu public était évalué à cette époque à environ 130 millions de francs. En 1821 le budget est estimé à 36 millions de thalers, en 1829 à 37 millions, en 1847 à 64 millions. Cette augmentation est plus apparente que réelle, parce que à partir de 1844 on fait figurer non plus le produit net, mais le produit brut. En 1865 l'ensemble des dépenses monte à 169,243,365 thalers (le thaler vaut 3 fr. 75), et l'ensemble des recettes à

173,934,739. Les impôts donnent 71,220,191 ou 41 p. 100. Les rentrées sont dues en grande partie à des recettes autres que des recettes d'impôt. Dans le cours de cette étude, ce caractère particulier du budget prussien se montrera parfaitement. L'Etat prussien est un grand propriétaire, un grand industriel et un grand entrepreneur de transports. Le budget du royaume de Prusse n'est nullement comparable au budget de la République française. Voici, à 17 ans d'intervalle, les dépenses d'État de la Prusse. Nous prenons l'année 1850 parce qu'elle correspond au milieu du siècle et l'année 1867 parce qu'elle coïncide avec l'entrée de la Prusse dans la Confédération du Nord.

	1850	1867
Dotation et dettes.....	10.297.130 th.	17.061.160 th
Ministère d'Etat.......	206.846	369.675
Affaires étrangères....	924.135	1.167.870
Justice...............	3.946.361	1.763.000
Intérieur..............	3.675.635	4.948.461
Agriculture...........	612.646	1.064.647
Cultes................	3.551.352	5.062.885
Guerre et marine......	26.987.404	51.371.821
Commerce............	6.793.305	»
Hohenzollern.........	»	262.857
	56.994.816	83.072.376

Les recettes provenant de l'impôt se répartissaient en 1850 de la façon suivante :

Impôt sur la propriété non bâtie........	10.104.300 th.
Impôt sur la propriété bâtie............	3.407.600
Impôt sur le revenu....................	7.632.126
Patentes............................	2.580.814
Douanes..............................	13.500.000
Eau-de-vie...........................	5.000.000
Bière................................	1.044.700
Droit de mouture.....................	1.059.850
Droit d'abatage......................	1.230.650
Timbre...............................	3.600.000
	49.511.104

En 1866, le royaume de Prusse conquit une grande étendue de territoire et entra dans la Confédération du Nord. Les Etats annexés gardèrent leur budget particulier jusqu'à la fin de 1867. A partir de ce moment, il faut distinguer le budget de la Confédération et celui du royaume de Prusse; en 1871, la Confédération devint l'Empire. En 1869, le citoyen prussien payait par tête 4 tha-

lers 8 sg. à l'État (Royaume et Confédération). Les recettes d'impôts montaient à 116,138,321 thalers. Elles se déoomposaient ainsi :

Impôt foncier........................	17.584.097 th.
Impôt sur le revenu..................	18.340.124
Patentes.............................	5.227.180
Droits sur chemins de fer............	1.647.575
Droits de mouture et d'abatage.......	4.021.530
Timbre...............................	8.167.814
Recettes diverses....................	2.392.888
Impôts de la Confédération...........	45.460.273
	102.841.481

Si on ajoute 13,296,840 thalers pour les frais de justice, la somme totale s'élève à 116,138,321 thalers ou 4 th. 8 sg. par tête d'habitant. Tel était le budget de la Prusse à la veille de la guerre franco-allemande. Nous allons maintenant aborder directement le budget de l'année courante (1er avril 1882,-31 mars 1883). Le budget total des recettes ordinaires (recettes domaniales, recettes d'impôts, etc.) est évalué à 905,727,432 marcs; le budget des dépenses ordinaires à 905,727,373. Les dépenses extraordinaires ne sont estimées qu'à 34,079,244 marcs qui sont fournis en partie par l'excédent de 1880-1881. Le budget ordinaire et extraordinaire s'élève à 939,806,617 marcs, en augmentation de 26,736,201 sur le précédent. L'accroissement des dépenses est dû particulièrement au service de l'amortissement de la dette des chemins de fer, et pour le restant à de nouvelles charges des administrations de la justice, de la police, de l'instruction publique, etc. Au budget extraordinaire figurent 4,960,500 pour les ports, 2,181,445 pour les routes, 7,919,300 pour la régularisation des cours d'eau, 600,000 marcs pour le drainage des domaines de l'Etat. Nous examinons les détails du budget en commençant par les recettes. La loi des finances allemandes distingue les recettes *d'exploitation*, de *trésorerie* et *d'administration*. Dans la première catégorie se rangent les recettes dues aux impôts et aux exploitations domaniales.

Le Ministère de l'agriculture, des domaines et des forêts perçoit les recettes des domaines et des forêts. Le royaume de Prusse n'est pas seulement un grand propriétaire forestier, comme la plupart des Etats du continent; il est en outre un grand propriétaire foncier ; il possède environ 340,000 hectares de domaines. On compte 36,000 hectares dans le Hanovre, 30,000 dans le district de Francfort, 29,500 dans celui de Gumbinnen. Ces terres sont exploitées par 820 fermiers. L'ensemble des recettes domaniales monte à

29,260,510 marcs ; les dépenses ordinaires à 6,675,520 marcs, les dépenses extraordinaires à 600,000 marcs. Les dépenses extraordinaires sont principalement relatives à l'amélioration et au drainage. Depuis 1850 on a drainé 37,500 hectares ; 31,000 hectares restent à drainer. L'excédent des recettes est de 21,984,990 marcs.

Les recettes des forêts sont évaluées à 51,587,000 marcs. La Prusse possède environ 2,500,000 hectares de forêts, c'est-à-dire la superficie de cinq départements français. La vente des bois est évaluée à 45,700,000 marcs. L'administration se compose de 30 conservateurs, 92 inspecteurs, 680 gardes généraux et 3,362 gardes. Le conservateur touche en moyenne 5,100 marcs et une indemnité de service dont le maximum est de 2,900 marcs ; l'inspecteur 4,800 marcs et la même indemnité que le conservateur, le garde général 2,550 marcs et 2,100 marcs d'indemnité. Tous ces fonctionnaires sont logés. Le traitement d'un simple garde atteint 1,200 marcs. Deux académies forestières sont établies à Eberswald et à Münden. L'ensemble des dépenses de ce service monte à 30,025,000 marcs. A ces dépenses ordinaires s'ajoutent 2,050,000 marcs de dépenses extraordinaires.

Les recettes totales du *Ministère de l'agriculture, des domaines et des forêts* s'élèvent à 80,817,510 marcs dont 7,500,000 reviennent à la couronne, en vertu de la loi du 17 janvier 1820. Il reste 73,128,214 marcs et si on ajoute le produit des ventes de terres, 76,128,214 marcs.

Le second chapitre du budget des recettes d'exploitation est consacré au *Ministère des finances*. Commençons par les impôts directs. Les recettes totales sont évaluées à 144,453,700 marcs. Elles se répartissent de la manière suivante :

Impôt foncier................	40.188.000
Impôt sur les bâtiments.......	28.056.000
Impôt sur le revenu...........	28.827.600
Impôt des classes.............	25.146.100
Patentes......................	18.662.800
Chemins de fer................	2.986.000
Hohenzollern..................	269.000
Divers........................	319.000
	144.453.700

Les dépenses sont évaluées à 10,203,000 marcs. L'excédent atteint 134,250,700 marcs.

La Prusse a deux impôts fonciers distincts, l'un sur la propriété non bâtie, l'autre sur la propriété bâtie. Ils ont été établis en 1861

dans leur forme actuelle. La terre cadastrée se répartit, 51 0/0 en terres labourées, 10 1/4 en prés, 11,5 en pâturages, 24,5 en bois. On distingue dans le royaume de Prusse deux impôts sur le revenu, l'un atteignant les revenus au-dessus de 3,000 marcs, l'*Einkommensteuer*, l'autre les revenus au-dessous de 3,000 marcs, la *Klassensteuer*. Ces impôts remontent à 1820, mais leur forme actuelle est postérieure à cette époque. Les recettes de l'Einkommensteuer sont fixées à 33,466,000 marcs ; les remises faites aux cinq dernières classes les ramènent à 28,827,600 marcs. Les recettes de la Klassensteuer sont estimées 40,823,500 marcs ; les remises les rabaissent à 25,146,100 marcs. Sur une population de 26,368,096, la Klassensteuer frappe 25,733,847 âmes et l'Einkommensteuer 634,249 âmes. Pour peu qu'on soit habitué aux questions économiques, on n'est pas étonné de ces chiffres. Les petits revenus sont partout plus nombreux que les grands. Sur les 25,733,847 âmes soumises à la Klassensteuer, on compte 3,674,163 individus vivant seuls, 5,326,922 chefs de famille, et 17,367,011 femmes, enfants et domestiques ; sur 634,249 personnes soumises à l'Einkommensteuer, 29,731 individus vivant seuls, 144, 582 chefs de famille, et 459,936 femmes et enfants.

La Klassensteuer renferme 12 classes. Les revenus au-dessous de 420 marcs sont exemptés. La première classe, de 420-660 marcs qui rapporte plus de 8 millions de marcs, paye 3 marcs ; la dernière, de 2,700-3,000 marcs, paye 72 marcs. C'est un impôt fort dur pour les petits ménages. L'Einkommensteuer renferme 68 classes. La classe inférieure de 3,000-3,600 marcs paye 90 marcs, elle contient 49,995 contribuables. Le prussien le plus riche possède un revenu évalué à 2,400,000 marcs et paye un einkommensteuer de 72,000 marcs. Au fur et à mesure que le revenu augmente, les contribuables deviennent moins nombreux. Dans les classes au delà de 600,000 marcs, on ne compte plus qu'un contribuable ; de 168,000 à 204,000 m., 42 ; de 72,000 à 84,000, 196 ; de 36,000 à 42,000 m. 499. D'après les évaluations de l'Einkommensteuer, on ne peut admettre en Prusse que 2,400 millionnaires ; en tenant compte de la fraude, on arrive à un maximum de 3,000 millionnaires,

Il suffirait à un socialiste allemand de parcourir les tableaux de l'Einkommensteuer pour être convaincu qu'en Prusse la fortune n'est pas accaparée par quelques familles.

L'impôt sur les patentes remonte à 1820 ; il a été modifié depuis cette époque.

Arrivons aux impôts indirects. Les uns sont perçus au profit du Trésor impérial, les autres au profit du Trésor royal. Les premiers sont les droits de douane, l'impôt sur le tabac, le sucre, le sel, l'eau

de-vie, la bière, les cartes et le timbre. L'administration prussienne perçoit pour le Trésor impérial 279,530,540 marcs sur lesquels 19,039,690 marcs lui reviennent à titre d'indemnité. Les sommes touchées s'élèvent à : 122,665,400 marcs pour les douanes ; 3,855,290 pour le tabac ; 65,288,070 pour le sucre ; 22,118,200 pour le sel ; 48.176,080 pour l'eau-de-vie ; 12,698,100 pour la bière ; 629,400 pour les cartes ; 4,100,000 pour le timbre sur les effets de commerce et titres de bourse. Les sommes versées à la caisse impériale n'atteignent que 115,865,400 marcs pour les douanes ; 3,619,490 pour le tabac ; 62,676,550 pour le sucre ; 21,970,430 pour le sel ; 40,949,670 pour l'eau-de-vie ; 10,793,380 pour la bière ; 597,930 pour les cartes et 4,018,000 pour le timbre. Le Trésor impérial en réalité ne touche que 225,057,480 marcs. 19,039,690 marcs sont attribués à la Prusse à titre d'indemnité pour le service et 35,433,370 sont rendus comme bonifications.

Le royaume de Prusse perçoit pour son compte quelques impôts indirects. Il possède un impôt sur le timbre et un impôt sur les successions. Le premier rapporte 16,500,000 marcs, le second 5,200,000 marcs. Les chauvins parisiens pourront comparer ces impôts à nos droits de timbre et d'enregistrement. Peut-être arriveront-ils à conclure avec nous que le contribuable prussien supporte des charges bien moins lourdes que le contribuable français. Ces recettes figurent dans le budget à un paragraphe intitulé : *Recettes spéciales de la Prusse*. L'ensemble de ces recettes spéciales monte à 79,522,310 marcs. Nous y relevons 53,500,000 marcs, produit des amendes judiciaires et 2,200,000 marcs provenant des droits de péage.

La loterie rapporte 4,043,300 marcs. La Prusse a conservé cette institution surannée.

Les bénéfices de la Société de commerce maritime, *Seehandlungs-Institut*, sont évalués à 3,000,000 marcs. Cette Société est une Banque créée en 1772 qui jouissait au début, du monopole de l'importation du sel et faisait le service des emprunts à l'étranger ; aujourd'hui elle exploite surtout des moulins, des filatures de lin et le Mont-de-Piété royal.

Les recettes de l'administration des monnaies sont évaluées à 233,820 marcs, et les dépenses à 227,130 marcs.

L'ensemble des recettes du *Ministère des finances* monte à 250,295,820 marcs.

Un troisième chapitre du budget des recettes d'exploitation est consacré au *Ministère des travaux publics*. Ces services comprennent les mines, les établissements métallurgiques, les salines et les chemins de fer.

Le royaume de Prusse possède des mines, des houillères, des hauts-fourneaux: il exploite des mines en commun avec le duché de Brunswick et la principauté de Schaumbourg-Lippe. L'ensemble de ces recettes monte à 92,402,677 marcs. Les mines y figurent pour 57 millions et demi en principal, et 2,700,000 en accessoires; les hauts-fourneaux pour 19 millions, et les salines pour 5 millions et demi. L'ensemble des dépenses s'élève à 78,227,981 marcs. Le bénéfice atteint donc 14,174,696 marcs. Si l'on tient compte des dépenses extraordinaires, il se chiffre par 13,894,696 marcs. A Saarbrück seul, on vend 5 millions de tonnes de houille, et on obtient une recette de 37 millions de marcs.

Les chemins de fer de l'Etat sont très répandus en Prusse. L'exploitation qui embrasse aujourd'hui 11,759 kilomètres, en occupera 11,877 à la fin de l'exercice 1882-1883. Le réseau total est subdivisé en sept directions dont chacune est administrée par un président touchant 10,500 marcs et environ douze administrateurs touchant de 4,200 à 6,000 marcs. Au ministère existe une direction générale avec trois directeurs à 15,000 marcs et dix-huit conseillers de 7,500 à 9,900 marcs. Les recettes montent à 369,150,547 marcs et les dépenses, y compris 3,928,500 marcs de dépenses extraordinaires, à 270,615,786 marcs.

L'excédent se chiffre donc par 98,534,761 marcs.

Les recettes du ministère des travaux publics s'élèvent à 461,553,224 marcs ; celles du ministère des finances à 250,295,820, et celles du ministère de l'agriculture à 76,128,214. L'ensemble des *recettes d'exploitation* monte à 787,977,258 marcs.

Une seconde subdivision du budget comprend les *recettes de trésorerie*. Nous y trouvons d'abord 43,020,100 marcs provenant de l'excédent des droits de douane et de l'impôt sur le tabac. Au delà de 130 millions les recettes de la douane et de l'impôt sur le tabac sont réparties entre les Etats. Sur un excédent total de 71,405,000 marcs, 43,020,100 reviennent au royaume de Prusse. La Prusse touche de même plus de 7 millions de marcs de l'impôt sur le timbre. L'excédent de 1880-1881 figure pour 28,862,485 marcs. Ces recettes jointes à diverses autres constituent un ensemble de 131,417,865 marcs.

Une troisième subdivision du budget embrasse les *recettes des administrations*.

Nous voyons au ministère d'Etat, 689,310 marcs; au ministère des affaires étrangères, 4,500 marcs; au ministère des finances, 1,662,219; au ministère des travaux publics, 1,233,659; au ministère du commerce, 298,603; au ministère de la justice, 6,596,000; au ministère de l'intérieur, 3,592,383; au ministère de

l'agriculture, 4,000,340, dont 1,847,340 des haras; au ministère des cultes et de l'instruction publique, 2,333,813. L'ensemble de ces recettes monte à 20,411,494 marcs. Les recettes de trésorerie s'élèvent à 131,417,865, et celles d'exploitation à 787,977,258. Le budget total des recettes ordinaires se chiffre par 939,806,617 marcs.

Le budget total des dépenses s'élève à 939,806,617 marcs, dont 905,727,373 pour les dépenses ordinaires, et 34,079,244 pour les dépenses extraordinaires. Le budget des dépenses comprend, comme le budget des recettes, trois subdivisions : *l'exploitation*, *la trésorerie* et *les administrations*.

Comme nous avons indiqué les principales dépenses des services *d'exploitation* en analysant les recettes, nous ne nous arrêterons pas longtemps à cette première subdivision. Au *ministère de l'agriculture, domaines et forêts*, nous trouvons une dépense totale de 37,119,880 marcs, dont 6,675,520 marcs pour les domaines, 30,025,000 pour les forêts, et 419,360 pour l'administration centrale. Les deux directeurs de cette administration touchent 15,000 marcs chacun, et les conseillers de 7,500 à 9,900.

Les dépenses du *ministère des finances* sont évaluées à 37,759,535 marcs, dont 10,203,000 pour les impôts directs, 27,234,365 pour les impôts indirects et provinciaux. La douane et les impôts indirects coûtent 22,471,265 marcs. L'administration des contributions indirectes comprend douze divisions. Chaque directeur touche 10,500 marcs; les inspecteurs de 3,900 à 5,700, et les douaniers, au nombre de 6,276, de 900 à 1,350 marcs. Les dépenses de la loterie ne dépassent pas 89,600 marcs. Le bénéfice net de cette institution est de 3,953,700 marcs.

L'ensemble des dépenses du *ministère des travaux publics* est estimé à 341,915,267 marcs, dont 49,812,945 pour les mines, 18,566,283 pour les hauts-fourneaux, 4,026,050 pour les salines, 266,687,286 pour les chemins de fer, dont 56 millions sont consacrés au service des intérêts et à l'amortissement.

Les dépenses du ministère des travaux publics s'élèvent à 344,915,267 marcs; celles du ministère des finances à 37,759,535 et celles du ministère de l'agriculture à 37,119,880 marcs.

L'ensemble des dépenses *d'exploitation* représente une somme de 419,794,682 marcs.

La seconde subdivision du budget comprend les dépenses de *trésorerie*. Nous y trouvons d'abord la *liste civile* avec 4,500,000 marcs. La liste civile reçoit en outre, ainsi que nous l'avons déjà dit, 7,500,000 marcs, de l'administration des domaines et forêts.

La Couronne possède un domaine privé considérable qui a été organisé en 1773.

Le service de la *dette publique* exige une somme de 106,974,000 marcs. Comme l'excédent des recettes des chemins de fer de l'Etat atteint une centaine de millions, le service de la dette est assuré par les seuls bénéfices de l'exploitation des chemins de fer. Si on tient compte des excédents de recettes des domaines, forêts, mines, hauts-fourneaux, on voit immédiatement que dans le royaume de Prusse l'actif est beaucoup plus considérable que le passif. C'est en nous appuyant sur ces chiffres que nous ne craignons pas de déclarer que la situation financière de la Prusse est excellente. Le service des intérêts coûte 84,557,089 marcs et celui de l'amortissement 20,480,094 marcs. Sur ces 84 millions et demi 81,831,664 sont consacrés au service de la dette de la Prusse d'avant 1866 et du royaume entier depuis 1866, et 2,725,424 au service de la dette des pays annexés. La plus grande partie de la dette provient de la construction des chemins de fer. La dette créée pour les chemins de fer exige une rente annuelle de 56,775,651 marcs pour la Prusse d'avant 1866 et de 2,124,540 pour les pays annexés. La dette comprend du 3 1/2, du 4 et du 4 1/2. Le service annuel du 3 1/2 s'élève à 3,768,313 marcs, celui du 4 à 46,369,000, et celui du 4 1/2 à 23,636,369. Sur 20 millions et demi d'amortissement, 7 millions sont consacrés au 3 1/2 0/0. En capital, la dette est évaluée à 2,059,681,430 marcs dont 1,422,796,408 pour les chemins de fer. En 1822 elle ne dépassait pas 540,000,000 marcs; en 1866 elle atteignait un milliard.

Le service des *deux Chambres* coûte 1,381,150 marcs, dont 1,200,520 pour la Chambre des députés.

La *contribution matriculaire* est fixée à 58,340,838 marcs. Comme la part de la Prusse dans la répartition aux Etats de l'excédent des droits de douane et de l'impôt sur le tabac est estimée à 43,020,100 marcs, le royaume de Prusse ne verse en réalité dans la Caisse impériale qu'une quinzaine de millions de marcs.

Dans les services de la *trésorerie*, nous trouvons 146,501 marcs pour des apanages, 1,200,000 marcs pour des rachats de droits seigneuriaux, 37 millions et demi pour les subventions à l'administration provinciale, 31 millions pour les dépôts. L'ensemble des dépenses de trésorerie s'élève à 246,020,665 marcs.

La troisième subdivision du budget des dépenses est consacrée aux *administrations*.

On compte dans le royaume de Prusse dix ministères : ministère d'Etat; affaires étrangères; finances; travaux publics; com-

merce; justice; intérieur; agriculture; domaines et forêts; cultes, instruction publique et affaires médicales; guerre.

Les dépenses du *ministère d'Etat* sont évaluées à 2,991,792 marcs, dont 674,918 pour la Cour des comptes. Le traitement du ministre d'Etat ainsi que celui des autres ministres est fixé à 36,000 marcs.

Au ministère des affaires étrangères nous ne trouvons que 500,570 marcs. La politique extérieure proprement dite regarde l'Empire. Il ne s'agit ici que des frais de représentation des ambassadeurs prussiens auprès des différentes Cours de l'Empire allemand. Le roi de Prusse a des légations à Munich, Carlsruhe, Stuttgard, Oldenbourg, Weimar, Dresde, Darmstadt. Comme les questions religieuses ne concernent pas l'Empire, le budget prévoit aussi les dépenses de la représentation du royaume de Prusse auprès de la Cour pontificale. Le traitement de l'ambassadeur à Rome est fixé à 60,000 marcs.

Les dépenses du *ministère des finances* sont évaluées à 36,768,613 marcs, dont environ 12 millions et demi pour le personnel. Le service des retraites des fonctionnaires civils exige 14,300,000 marcs.

Les dépenses du *ministère des travaux publics* sont évaluées à 16,569,612 marcs, dont 2,400,000 pour l'entretien des ports, 5,800,000 pour le service des eaux, 800,000 pour celui des canaux.

Au *ministère du commerce* nous ne voyons que 1,541,075 marcs. Les écoles de navigation, qui sont au nombre de quatorze, coûtent 340,000 marcs.

Les dépenses du *ministère de la justice* atteignent 78,853,700 marcs, dont 3,348,622 marcs pour les cours d'appel, 53,077,081 pour les tribunaux et justices de paix, 6,880,016 pour les prisons. Le traitement d'un président de cour d'appel est fixé à 14,000 marcs, celui d'un président de chambre à 8,700, celui d'un conseiller à 5,700, celui d'un juge varie de 2,400 à 6,000 marcs.

Au *ministère de l'intérieur* nous trouvons 40,403,936 marcs. Le service des sous-préfectures coûte 7,180,571 marcs. Un landrath, espèce de sous-préfet avec des attributions plus étendues qu'en France, touche de 3,600 à 4,800 marcs. Les dépenses générales de police coûtent 1,334,521 marcs; la police de Berlin 6,618,765; la police provinciale 2,875,036; la gendarmerie 8,969,499.

Les dépenses du *ministère de l'agriculture* sont estimées à 11,441,635 marcs, dont 898,492 pour l'enseignement agricole; 234,622 pour l'enseignement vétérinaire; 380,904 pour le service vétérinaire; 618,420 pour les primes affectées à l'élève du cheval; 213,416 pour la pisciculture; 2,953,055 pour les haras.

Les dépenses du *ministère de l'instruction publique, des cultes et des affaires médicales* exigent une somme de 50,733,621 marcs. Le culte protestant coûte 1,036,526 pour les consistoires, et 1,322,317 pour les pasteurs ; le culte catholique 1,300,000 pour les consistoires et évêchés, et 1,291,057 pour les prêtres. Le service des Universités prélève 5,918,684 marcs ; celui des gymnases et des écoles secondaires, 4,573,830 ; celui des écoles primaires, 20,053,848 ; celui des beaux-arts 2,738,460 et celui des affaires médicales 1,434,973.

Enfin, le ministère de la guerre coûte 107,472 marcs.

Au budget extraordinaire, nous trouvons un ensemble de dépenses montant à 34,079,244 marcs, dont 339,000 pour les finances ; 19,269,745 pour les travaux publics ; 73,000 pour le commerce ; 2,265,330 pour la justice ; 1,599,869 pour l'intérieur ; 3,912,000 pour l'agriculture ; 6,620,300 pour l'instruction publique. Dans le tableau ci-joint nous présentons l'ensemble du budget (recettes et dépenses).

RECETTES.		DÉPENSES.	
Exploitation.		Ordinaires.	Extraord.
Agricult., domaines et forêts.	76.128.214	37.119.880	2.650.000
Finances..................	250.295.820	37.759.535	339.000
Travaux publics.............	461.553.224	344.915.267	4.208.500
Trésorerie......	131.417.865	346.020.665	»
Administrations.			
Ministère d'Etat............	689.310	2.991.792	»
— affaires étrangères.	4.500	500.570	»
— finances...........	1.662.219	36.768.613	»
— travaux publics....	1.233.659	16.569.612	15.061.245
— commerce.........	298.603	1.541.075	73.000
— justice...........	6.596.000	78.853.700	2.265.330
— intérieur..........	3.592.383	40.403.936	1.599.869
— agriculture........	4.000.340	11.441.635	1.262.000
— instruction publique	2.333.813	50.733.621	6.620.300
— guerre............	667	107.472	»
	939.806.617	905.727.373	34.079.244

Les dépenses ordinaires et extraordinaires montent à 939,806,617 marcs. Sur un budget de 940 millions de marcs, les recettes d'impôts ne dépassent pas 243 millions ; elles ne représentent que 25 0/0 du budget total. La répartition par tête d'habitant donne 8 marcs 90, et 17 marcs 15 si l'on ajoute les impôts d'empire qui prélèvent en Prusse environ 225 millions.

Il faut aussi se rendre compte des impôts des provinces, des

kreis ou arrondissements et des communes. Ici les documents administratifs sont moins complets. Ces impôts consistent principalement en centimes additionnels aux impôts directs. Pour les provinces ils représentent environ 1 marc, pour les *kreis* 2 marcs et pour les communes 5 marcs 42. En 1877-1878 les recettes des *kreis* montaient à 44 millions dont 52 0/0 ou 23 millions provenaient des centimes additionnels attribués aux *kreis*. Dans les communes, l'ensemble des ressources communales d'impôts est évalué à 140 millions de marcs; les centimes additionnels aux impôts directs montent à 58 millions; l'impôt sur le revenu atteint seul 40 millions. C'est le chiffre élevé de ces centimes additionnels qui excite principalement le mécontentement des contribuables. Un citoyen prussien paye des impôts indirects absolument dérisoires, et des impôts directs relativement lourds et d'autant plus sensibles qu'ils sont accompagnés de charges locales considérables. L'ensemble des impôts généraux et locaux n'atteint pas 32 francs en Prusse, tandis qu'il dépasse 96 francs en France. Les difficultés financières proviennent uniquement d'une mauvaise assiette des impôts. Cette question préoccupe M. de Bismarck depuis 1848. Le grand-chancelier allemand voudrait aujourd'hui assurer l'indépendance financière de l'Empire. Augmenter les contributions indirectes, pour pouvoir exonérer les États des contingents matriculaires et supprimer en Prusse la *Klassensteuer*, tel est le but du prince de Bismarck. Quand on envisage l'exiguité des droits sur l'eau-de-vie, la bière, le tabac et autres objets de grande consommation, on ne peut s'empêcher de reconnaître la légitimité des prétentions du grand-chancelier allemand. C'est sur les voies et moyens que l'opinion publique paraît différer avec lui. Le prince de Bismarck propose le monopole du tabac. Son système, quoique défendu vigoureusement au Reichstag par l'un des financiers les plus distingués de l'Allemagne, le Dr de Mayr, sous-secrétaire d'Etat en Alsace-Lorraine, a été défavorablement accueilli dans les discussions du Parlement, et suivant toute vraisemblance, le projet de loi relatif au monopole sera repoussé par le vote de la Chambre[1]. Les deux éléments prépondérants en Prusse sont la bureaucratie et l'armée. L'armée est un modèle de discipline et de force. La bureaucratie, recrutée parmi l'élite de la nation, n'est pas moins remarquable que l'armée. L'avenir d'une société où l'Etat absorbe toutes les forces, peut cependant inspirer certaines appréhensions. Comme l'initiative individuelle est le moteur social par excellence, il est à craindre que le développement exagéré de l'Etat

[1] Ces lignes sont écrites le 15 mai.

ne déprime le caractère national. C'est à ce point de vue que se placent les principaux orateurs du Reichstag, lorsqu'ils attaquent les projets financiers de M. de Bismarck. Les finances allemandes doivent être réformées, cela nous paraît évident. On atteindra ce résultat, sans mettre le monopole du tabac entre les mains de l'Etat qui possède déjà en Prusse 340,000 hectares de terres, 2,500,000 hectares de forêts, d'immenses établissements industriels (mines, houillères, établissements métallurgiques), et un réseau ferré d'environ 12,000 kilomètres. Il suffira d'augmenter les droits sur les principales boissons de l'Allemagne, l'alcool et la bière, qui n'acquittent aujourd'hui que des droits dérisoires. Nous croyons avoir montré dans cette étude que les finances du royaume de Prusse se trouvent dans une situation excellente. En présence des aperçus erronés qui journellement sont imprimés dans la presse française, relativement aux affaires allemandes, il nous a paru utile de rétablir la vérité. Les lecteurs du *Journal des Economistes* étaient, il est vrai, tenus au courant des questions étrangères par les remarquables articles de M. Maurice Block et par des études spéciales, et se rendaient un compte exact de la situation. Mais, dans ce qu'on appelle le public, que de gens ne voit-on pas qui jugent l'Allemagne d'après les récits fantaisistes du *Voyage au pays des milliards* de M. Victor Tissot ?

PAUL MULLER.

LE CRÉDIT AGRICOLE

ET

LA BANQUE DE FRANCE

QUATRIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

X

LE CRÉDIT A LA VACHE LAITIÈRE.

Bien que dans notre classification le crédit à la vache laitière appartienne aux prêts à long terme, dont nous n'avons point à nous occuper ici, le rôle important que joue l'espèce bovine dans notre économie rurale nous détermine à lui consacrer quelques lignes. La vache laitière, il est vrai, ne reconstitue pas aussi vite sa valeur nominale que le bœuf d'engraissement. Au lieu de quelque mois qui suffisent à ce dernier, il lui faut au moins deux années. Les petites races de montagnes que nous évaluons en moyenne à 300 francs la tête, lorsqu'elles sont bien soignées, bien nourries, donnent au moins 150 francs de revenu par année. C'est trois fois autant que dix moutons de petite race qui forment leur équivalent. Elles fournissent en outre du laitage pour les besoins de la famille et laissent un engrais réparateur. Elles peuvent donc en deux années rembourser le capital qu'elles représentent. Ce terme, du reste, est le plus long que nous fixions nous-même pour les prêts agricoles mobilier. Il est vrai que ce délai peut être prorogé par les parties. L'exception pourrait toujours être faite en ce qui concerne la vache laitière appelée à rendre de très grands services dans les régions montagneuses. C'est pourquoi il s'agit aujourd'hui de la substituer aux troupeaux de moutons qui détruisent sans cesse les pâturages et contribuent, pour leur bonne part, à la dégradation des Alpes, des Cevennes et des Pyrénées. Or, pour résoudre ce problème, il suffirait de multiplier l'espèce bovine.

Cette transformation ne peut être l'œuvre d'un jour. Il faudra bien des années pour l'accomplir. Elle ne pourra avoir lieu qu'à l'aide de capitaux considérables, dont les montagnards sont com-

[1] Voir le *Journal des Economistes* des mois de novembre et décembre 1881 et avril 1882.

plètement dépourvus. Il faudra donc qu'ils recourent au crédit et comme la substitution des pâturages à moutons aux pâturages à vaches se lie entièrement à la restauration des montagnes pastorales, il conviendrait que la Banque de France, en compensation des privilèges dont elle est investie, voulût bien ouvrir ses guichets aux propriétaires désireux de remplacer par des vaches laitières les troupeaux de moutons qui parcourent leurs montagnes en été. Lorsqu'il s'agit d'un problème d'où dépend le salut de plusieurs provinces que les inondations menacent sans cesse, on doit pouvoir modifier, suivant les circonstances, les statuts d'une institution en quelque sorte gouvernementale. En reportant au terme de deux années les crédits ayant pour gage de nombreux effectifs de l'espèce bovine et reposant sur des syndicats d'emprunteurs, il n'y aurait aucun danger à courir pour notre grand établissement financier. Comme conséquence, en permettant les payements partiels, on pourrait diviser le crédit à la vache laitière en deux parties, l'une qui serait remboursée à la fin de la première année et l'autre à l'expiration de la seconde.

Le crédit à la vache laitière serait le point de départ de plusieurs améliorations qui touchent aux subsistances publiques et au développement de la richesse générale. Il permettrait de créer, sur des terrains aujourd'hui à peu près stériles, des quantités considérables de lait, de beurre, de fromage, et de viandes indispensables pour satisfaire aux besoins de chaque jour.

En outre, les vaches laitières augmenteraient beaucoup les existences bovines. Il y aurait donc là un véritable stock de viandes sur pied toujours à la disposition des consommateurs.

Un phénomène économique se produit depuis quelques années : c'est la substitution du bœuf au cheval pour exécuter les labours. Ce changement a beaucoup fait augmenter les attelages de bêtes à cornes. Depuis trente ans, les prix ont presque triplé. A ce taux-même, les éleveurs peuvent difficilement répondre à la demande. Pour faciliter ces tendances, qui ont leur raison d'être, que faudrait-il ? Que les capitaux se portassent vers les campagnes et pussent commanditer l'élève de la vache laitière. Et, comme les grands capitalistes hésitent à nouer des relations avec les éleveurs, il faudrait que la Banque de France leur donnât l'exemple. En affluant dans les campagnes, l'argent apporterait l'aisance à des populations qui difficilement peuvent joindre les deux bouts.

Cela posé, il convient d'examiner avec détail les avantages qui découleraient de ce genre d'affaires, ainsi que les moyens à l'aide desquels on pourrait les obtenir. En premier lieu, les crédits proposés augmenteraient, dans des proportions considérables, les

produits de la laiterie qui ne répondent point à l'effectif des vaches dont on les retire. Or, comme ces produits ont une valeur marchande facile à réaliser et même qui augmente chaque jour, il importe de passer en revue les divers modes de transformation du lait et de montrer les plus avantageux.

Trois systèmes sont en présence :

1° La transformation morcelée par chaque ménagère;

2° La transformation en grand au moyen d'usines industrielles;

3° Enfin, la transformation au moyen de sociétés coopératives, comprenant un certain nombre d'éleveurs groupés entre eux pour la fabrication en commun du beurre et du fromage.

A l'état de morcellement, la fabrication du lait ne donne que des produits défectueux et de médiocre qualité. Elle exige d'ailleurs beaucoup trop de main-d'œuvre. En tenant compte de toutes les pertes de temps et de toutes les fausses-manœuvres, le lait traité de cette manière ne ressort, pour l'éleveur, qu'à un prix moyen de 5 ou 6 centimes le litre. Dans les grandes usines la fabrication emprunte les procédés les plus en honneur. L'industriel s'assure par des traités d'une certaine fourniture quotididienne. Il paye le lait de 10 à 12 centimes le litre, prix auquel l'achètent les laitiers de Paris.

L'industriel fabrique le beurre et le fromage à ses risques et périls, mais il profite seul de tous les résidus, du petit lait entre autres, qui sert à faire du sérais et à nourrir des porcs.

Les sociétés coopératives ont l'avantage inappréciable de remédier au morcellement de la propriété, ainsi qu'au morcellement de la fabrication, deux causes d'infériorité, au double point de vue de l'économie des ressorts et du bon conditionnement des produits. On peut ainsi faire de grosses pièces qui ne seraient point possibles dans l'état d'isolement. Les sociétés coopératives transforment le lait et la crême aussitôt après la traite. C'est pourquoi leurs produits sont bien supérieurs à ceux qui sortent des mains de la ménagère. Aussi, leur fromage est toujours de qualité marchande. Il en est de même du beurre préparé avec une crême battue tous les jours et n'ayant point ranci comme celle conservée par la ménagère qui la baratte seulement tous les huit jours et quelquefois toutes les quinzaines. Le prix du lait traité par les sociétés coopératives ressort entre 12 et 16 centimes le litre. En outre la société bénéficie elle-même de tous les résidus. Ce mode de transformation doit être préféré par les éleveurs. Les capitalistes qui voudraient commanditer l'industrie laitière, car elle manque presque toujours de ressources, devraient eux-mêmes imposer ce mode de fabrication.

Ainsi, suivant la nature des procédés que l'on emploie, le lait pour l'éleveur ressort au prix de 5 à 6 centimes le litre, lorsqu'il est transformé par la ménagère. Il ressort au prix de 10 à 12 centimes lorsqu'il est vendu aux grandes usines. Enfin il ressort au prix de 12 à 16 centimes le litre, lorsque la transformation a lieu par des sociétés coopératives vulgairement connues sous le nom de *Fruitières*. Ces chiffres sont exacts et doivent servir de boussole aux éleveurs de vaches laitières.

Nous n'avons rien à dire de particulier sur la fabrication morcelée, si ce n'est pour rappeler tous ses défauts. En ce qui concerne les grandes usines, nous constatons leur utilité et les services qu'elles rendent en portant du simple au double la valeur d'une denrée dont le placement est toujours difficile, dans les campagnes reculées ou qui manquent de voies de communication. Aussi partout où il existe de ces sortes d'usines, en France, en Angleterre et aux Etats-Unis, on sait les apprécier à leur juste valeur. Quelques-uns de ces établissements sont exécutés sur une vaste échelle. M. Adrien-Bailleux en est l'initiateur dans notre pays. Il a fondé une première usine dans la Haute-Marne, qui transforme aujourd'hui 30 mille litres de lait par jour. Il en a fondé une seconde dans la Meuse, mais qui est moins importante. Un troisième établissement du même genre existe dans l'Yonne, d'autres sont en projet dans le Loiret et dans le Rhône. Là se bornent jusqu'ici les grandes usines qui existent en France, pour la transformation du lait. En Angleterre, ce qui domine ce sont les grands établissements, tandis qu'aux Etats-Unis, on leur préfère les sociétés coopératives. On assure que dans le seul Etat de New-York, où elles se sont introduites vers 1850, il en existerait aujourd'hui plus de 1,200.

Quant aux sociétés coopératives que nous devons surtout recommander, le canton de Fribourg paraît être leur berceau. De là elles se sont répandues d'abord dans toute la Suisse; ensuite dans la Franche-Comté où elles fleurissent depuis près de deux siècles. Plus récemment, elles se sont introduites dans l'Ain, et comme toute cette région entretient beaucoup de vaches laitières, elles ont développé sa richesse.

Le Doubs, le Jura et l'Ain ne sont pas les seuls départements qui possèdent des associations fruitières. Depuis quelques années, ces utiles groupements ont pénétré dans les Alpes. Un premier essai de ce genre fut fait en 1848, dans la vallée du Queyras (Hautes-Alpes), par le maire d'Aiguille. Le succès détermina les autres communes à suivre cet exemple. Aujourd'hui, d'après le témoignage de M. Briot, 38 fruitières existent dans les sept com-

munes formant le canton de Queyras. On en compte déjà 17 dans les localités voisines. Tout récemment l'administration forestière, voulant convertir les pâturages à moutons en pâturages à vaches, s'est mise à distribuer des subventions aux éleveurs qui veulent entrer dans la même voie. De 1876 à 1878, époque à laquelle s'arrête le dernier compte rendu relatif au reboisement, elle a distribué en moyenne 64,000 francs par exercice, somme qui a été répartie entre les deux groupes des Alpes et des Pyrénées. Dans le groupe alpin, trois départements avaient pris part aux subventions. Deux *fruitières* furent établies dans la Savoie, cinq dans la Haute-Savoie et neuf dans les Hautes-Alpes. Dans les parties de ce département, où il n'existait point encore de fruitières, l'administration y avait réparti un certain nombre de maîtres fruitiers pour diriger les opérations et faire des élèves. De ce chef, seulement, elle avait dépensé 7,270 fr. 54 c. Dans le groupe tout entier les subventions s'élevaient à 60,289 fr. 70 c. Seize fruitières avaient pris part à la répartition.

Dans les Pyrénées, les premiers essais d'association fruitière remontent à 1867. Ils eurent lieu dans la vallée d'Aure (Hautes-Pyrénées), à l'instigation de M. Clavet, agent forestier, aujourd'hui chef de la commission de reboisement du groupe pyrénéen. Bien que cet essai eût médiocrement réussi, l'administration forestière ne s'en tint pas là. Depuis, elle a établi plusieurs fruitières, savoir : 4 dans l'Ariège, 2 dans la Haute-Garonne, 4 dans les Hautes-Pyrénées, 3 dans les Basses-Pyrénées, 2 dans l'Aude, enfin une seule dans les Pyrénées orientales : en tout 16 sociétés fruitières. Elle avait fondé une école de fromagerie à Calmill, dans l'Ariège, à laquelle elle avait affecté 32,887 francs. En outre, elle payait les gages des maîtres fruitiers qu'elle avait répandus dans la région, pour diriger les travaux et pour instruire les apprentis. De ce chef seul, elle avait, durant les trois exercices, dépensé 33,602 fr, 31 c. Dans tout le groupe pyrénéen, les subventions s'étaient élevées à 133,691 fr. 65 c. Parmi les dépenses faites dans le groupe de 1876 à 1878, une subvention de 9,450 francs avait été donnée à la commune de Bagnères-de-Luchon, qui possède d'immenses pâturages sur le port (ou col) de Venasque. Cette somme avait été employée à des travaux d'irrigation pour améliorer les pâturages que l'on avait également couverts d'une ample fumure. Le conseil municipal avait fait construire un chalet pour la transformation du lait en fromage.

Là s'arrêtent nos renseignements. Lorsque l'administration forestière nous aura fait connaître le résultat de ses travaux durant

les exercices 1879 et 1880, nous pourrons compléter ces informations.

Reste maintenant le groupe du plateau central où les fruitières pourraient rendre de grands services et doubler le revenu des éleveurs. Malheureusement, ceux-ci ne comprennent point encore tous les avantages de ce genre d'association. Par esprit d'égoïsme, nul d'entre eux ne voudrait confondre le lait de ses propres vaches avec le lait des vaches de ses voisins. Si l'administration forestière veut faire pour le plateau central ce qu'elle a fait pour les Alpes et les Pyrénées, elle aura de grandes résistances à vaincre. Cependant les sociétés coopératives permettraient aux Auvergnats de fabriquer du fromage de gruyère de qualité au moins égale à celui du Jura. En général, le fromage du Cantal laisse beaucoup à désirer. Il supporte difficilement les voyages. Les subventions du trésor et l'intervention des capitaux pourraient seules changer cet état de choses. Bien que le groupe du Jura soit notre terre classique des fruitières, le gouvernement a voulu la doter d'une école théorique et pratique pour l'industrie laitière. Cette école est située à Champvaux. Elle reçoit une subvention annuelle de 2,500 francs. Une brochure récente de M. Wladimir Gagneur, député du Jura, nous informe qu'en 1839 il existait dans son département 550 fruitières donnant un revenu de 11,800,000 francs. Malgré l'école de Champvaux, M. Gagneur fait observer que l'industrie laitière laisse beaucoup à désirer dans son pays et que, pour la mettre en honneur, il faudrait fonder d'autres écoles dont le programme comprendrait à la fois des études de chimie et de physique ayant trait à la composition du lait, à sa coagulation ainsi qu'à sa transformation en beurre et en fromage. M. Gagneur cite ce qui se passe à l'étranger et montre que nous sommes bien en retard en ce qui concerne cette branche de l'économie rurale. Ces renseignements doivent suffire pour démontrer toute l'importance de l'œuvre de transformation que poursuit l'administration forestière. Dès à présent, elle a doté le groupe alpin et le groupe pyrénéen de moyens propres à l'opérer : la création de fruitières modèles dirigées par des hommes spéciaux. Mais ce n'est pas tout, il faut maintenant trouver les capitaux pour l'établissement des usines et la multiplication des vaches laitières. Pour achever cette partie de l'œuvre, il faudra de très grosses sommes que dans l'état actuel les grands capitalistes ne sont point disposés à lui confier. En définitive, il n'y a que la Banque de France qui puisse commanditer les futures associations fruitières. L'administration ne peut point agir seule ; elle promet déjà aux éleveurs de fortes subventions pour acheter l'outillage, mais elle ne peut pas tout. Il faut que la Banque de France

lui vienne en aide ; car, ainsi que nous l'avons déjà plus d'une fois démontré, la conversion des pâturages à moutons en pâturages à vaches est une question d'intérêt général qui se lie à la conservation des Alpes, des Cévennes et des Pyrénées. C'est ainsi qu'on rendra possible la réduction des troupeaux qui parcourent les montagnes pastorales et qu'on préservera les pays de plaines aujourd'hui sans cesse menacés par les inondations.

Cette substitution, nous croyons devoir le rappeler, doublerait, triplerait peut-être le revenu actuel des habitants avec lequel ils ne peuvent point vivre. On sait qu'une petite vache laitière peut donner jusqu'à 150 francs de revenu; tandis que dix moutons, qui sont l'équivalent de la vache, ne peuvent donner qu'environ 60 fr. Cet accroissement de revenu permettrait, comme nous l'avons déjà dit, aux propriétaires de montagnes pastorales, de réduire considérablement le chiffre des troupeaux étrangers qui les parcourent pendant l'été.

Il y aurait encore un autre moyen d'accroître le rendement de la petite vache laitière qui est environ de 1,000 litres de lait par an et de le porter à 1,500 ou à 2,000 litres, sans qu'il en résultât une augmentation notable de dépense. Il suffirait d'appliquer la méthode Guenon à tous les sujets de l'espèce bovine. Cette méthode permet de découvrir, même dans le jeune âge, les qualités lactifères, non seulement de la femelle, mais encore du mâle. François Guenon était de Libourne, où il exerçait la profession de jardinier. Esprit profondément observateur, il avait remarqué que certains signes, appelés par lui *écussons*, se trouvaient à la face postérieure de l'animal et révélaient ses qualités laitières. L'écusson était pourvu d'un poil remontant plus fin que le poil descendant. Il était saupoudré d'une poussière plus ou moins jaunâtre. La finesse du poil remontant, la largeur et la régularité de l'écusson indiquaient une abondante lactation; tandis que la couleur plus foncée de la poussière était le signe révélateur d'un lait très crémeux. Guenon constata que, suivant les sujets, les écussons pouvaient avoir des formes différentes. Il établit ce qu'il appelle des *ordres* et indiqua pour les subdivisions de chacun d'eux la quantité de lait que devait donner une vache selon qu'elle était plus ou moins bien nourrie. Mais ce qu'il y a surtout de particulier dans la méthode Guenon, c'est que les signes révélateurs, sans être aussi développés, se trouvent également chez les mâles, et qu'aussitôt après leur naissance, on peut juger de l'aptitude lactifère de chaque individu.

Voilà donc un moyen très simple tout trouvé pour doubler les produits de la laiterie. Il suffirait qu'aussitôt après leur naissance,

les sujets de l'espèce bovine fussent examinés au point de vue de la méthode. On rejetterait alors pour la boucherie tous ceux dont les écussons seraient défectueux, tandis qu'on réserverait pour la reproduction ceux dont les marques ne laisseraient rien à désirer. La propagation de ce système dans les campagnes serait facile. François Guenon avait proposé au gouvernement de s'en charger lui-même. Il lui aurait suffi de faire ses démonstrations dans nos trois écoles vétérinaires, puis de parcourir le territoire, de réunir dans certains centres les cultivateurs et les vétérinaires en exercice, pour leur démontrer l'utilité de sa méthode. Toutefois, comme les bureaux de l'agriculture ne l'avaient point inventée, ils opposèrent mille obstacles à sa vulgarisation, si bien que la méthode est encore peu connue dans les campagnes.

A défaut de crédit spécial à ouvrir par la Banque de France, on pourrait encore multiplier les vaches laitières au moyen du cheptel. Malheureusement, le Code civil qui règle ce contrat, le rend inexécutable pour une grande compagnie financière. Jusqu'ici, le cheptel n'a guère été que le fait de quelques petits capitalistes campagnards pouvant être journellement en rapports avec leurs cheptéliers. Le Code civil attribue à celui-ci, en rémunération de ses soins, le laitage, le fumier et le travail des animaux.

Le bailleur n'a droit qu'à la moitié du croît. Or qu'arrive-t-il dans la pratique? C'est que, pour s'attribuer tout le lait de la vache, le preneur fait périr le veau aussitôt après sa naissance. Il résulte de cet acte barbare que le bailleur se trouve frustré de son gain légitime. Voilà pourquoi, du moins en ce qui concerne la vache laitière, le contrat de cheptel est tombé en désuétude. Pour le faire revivre, il ne faudrait pas mettre le bailleur à la discrétion du preneur; il suffirait de fixer d'avance, pour chacun des contractants, une part dans les bénéfices, ou bien encore d'assurer au bailleur un tant pour cent du capital qu'il aurait apporté.

La restauration du cheptel telle que nous la concevons, l'ouverture de crédits à la vache laitière sont deux réformes qui s'imposent aujourd'hui. Nous l'avons déjà dit, l'espèce bovine fournit à la consommation les deux tiers de la viande qui lui est nécessaire. L'espèce ovine et l'espèce porcine font le complément. Si donc on veut accroître la production de la viande, aujourd'hui insuffisante, il faut multiplier l'espèce bovine et surtout les vaches laitières. Or, comme pour atteindre ce but, on ne peut plus compter sur le cheptel, il faut avoir recours à la Banque de France dont les ressources sont inépuisables. Il est d'autant plus opportun de multiplier les vaches laitières que, depuis une trentaine d'années, une transformation s'opère dans les modes de labourage. Jadis, le nord de la

France surtout n'employait guère que le cheval. Mais cet agent accroît beaucoup le prix de revient du blé. Chaque année le cheval perd 10 0/0 de sa valeur. Il faut, en outre, lui compter 5 0/0 du capital qu'il représente. Il y a donc là une perte de 15 0/0 qui renchérit les labours, sans compter que la nourriture du cheval est très coûteuse.

Ces circonstances ont déterminé les cultivateurs de betteraves à substituer le bœuf au cheval. Un bœuf de treize ans fait presque autant de travail qu'un cheval. Sa nourriture coûte moitié moins ; car elle se compose partie de fourrages hachés, partie de résidus de betteraves; tandis qu'au cheval, il faut de l'avoine. Le harnachement et la ferrure du cheval exigent encore plus du double que le harnachement et la ferrure du bœuf. Enfin celui-ci, au lieu de perdre 15 0/0 par an, augmente sans cesse de valeur, jusqu'à ce qu'il soit mis à la réforme, époque à laquelle il vaut cent francs de plus qu'au début.

Il est donc incontestable que le labour par les bœufs coûte au moins 50 0/0 meilleur marché que le labour par les chevaux. C'est là une différence qui doit influer sur le prix de revient du blé. Or, comme aujourd'hui il faut compter avec la concurrence américaine, il importe de réduire autant que possible les frais de production. Voilà pourquoi dans tout le nord de la France le bœuf de travail tend à remplacer le cheval.

Pour favoriser cette heureuse transformation, nous croyons devoir le répéter, il n'y a qu'un seul moyen, c'est d'inaugurer sur une vaste échelle le crédit à la vache laitière. Les nourrissons deshérités des marques lactifères seraient conservés comme animaux de travail. Le nombre des bœufs s'accroîtrait ainsi dans des proportions considérables. Toutes ces existences formeraient de grandes réserves de viandes sur pied qui seraient mises en coupes réglées pour la consommation. Or, comme le bœuf de réforme aurait remboursé par son travail, non seulement les frais d'élevage, mais encore sa nourriture et autres accessoires, il en résulterait que sa dépouille ne coûterait plus guère que les frais d'engraissement. A ces prix, la viande de chaque bête abattue ne représenterait alors qu'un faible capital. Elle pourrait donc braver impunément la concurrence américaine qui effraye si grandement nos éleveurs.

On voit par ces déductions que le crédit à la vache laitière serait le pivot d'un certain nombre d'améliorations qui intéressent à la fois l'économie rurale, l'économie forestière, ainsi que l'alimentation publique. C'est pourquoi nous avons cru devoir soulever ici une question de crédit qu'il appartient à notre grand établissement financier de résoudre, s'il veut y mettre un peu de bonne volonté.

Ce qui manque à notre agriculture pour prospérer, ce sont des capitaux et toujours des capitaux. Voilà pourquoi il importe d'organiser au plus vite le crédit agricole mobilier que nous divisons en deux catégories: les prêts à court terme et les prêts à long terme. Nous croyons être entré dans quelques détails pratiques au sujet des prêts à court terme. Quant aux prêts à long terme, nous venons d'effleurer le sujet en nous occupant de la vache laitière. Toutefois, avant de clore cette étude, nous croyons devoir tracer ici le mécanisme de nos banques cantonales de crédit mutuel qui auront surtout pour spécialité les crédits à long terme, c'est-à-dire ceux dont la durée sera de deux ans. Cette addition n'est point un hors d'œuvre, comme on pourrait le croire, mais le complément indispensable d'un sujet de la plus haute importance, encore peu connu, bien qu'il soit à l'ordre du jour, et dont il convient de tracer les principales lignes. Nous espérons dissiper ainsi bien des erreurs qui pourraient retarder la solution d'un problème depuis si longtemps à résoudre.

XI

LES BANQUES CANTONALES DE CRÉDIT AGRICOLE.

L'idée de détacher du sol tout ce qui garnit la ferme et d'en faire une propriété distincte, susceptible de garantir des emprunts, peut être très féconde. D'abord, en créant un gage certain, elle deviendra la base du crédit agricole. Ensuite, elle permettra aux banques cantonales de substituer au capital social en espèces un capital social composé d'objets mobiliers. Ce capital pourra être mis en circulation au moyen de lettres de gage portant intérêt à 4 0/0 et remboursables au terme de deux années. Cette combinaison, on le voit, enlèverait au capital argent, qui parfois est si tyrannique, une partie de sa puissance, elle ferait une véritable révolution économique et autoriserait à faire circuler, sous forme de monnaie fiduciaire, les valeurs qu'elle détient aujourd'hui stériles dans ses mains.

Ce système rappelle à certains égards le mécanisme adopté en Allemagne par les sociétés d'emprunteurs. Le capital de ces sociétés, qui ont rendu de si grands services, ne consiste point en numéraire, mais seulement en immeubles mis en commun par tous les membres. Ces immeubles forment le capital social. Comme ils ne peuvent eux-mêmes servir de monnaie, ils sont mis en circulation au moyen de lettres de gage immobilières. Ces titres, doublement garantis par la propriété foncière, sont très solides et trouvent facilement preneurs auprès des personnes qui ont des capitaux dispo-

nibles ou des économies à placer. Généralement ils se négocient au taux de leur valeur nominale. Ils portent intérêt et sont remboursés à l'échéance par la société d'emprunteurs ; le tout en numéraire.

Tel est, en résumé, le moyen ingénieux auquel les propriétaires fonciers d'Outre-Rhin recourent pour se procurer les ressources dont ils ont besoin. C'est un système analogue que nous adoptons pour nos banques cantonales. Seulement, au lieu de leur donner pour capital social des immeubles, nous leur affectons tous les objets qui garnissent les exploitations rurales des associés. Ce capital devient la garantie des lettres de gage qui sont délivrées par l'association. Ces lettres de gage ne peuvent dépasser la moitié du capital social. Les emprunteurs sont tenus d'en employer le produit en améliorations culturales. C'est là une clause essentielle qui ne se trouve pas en Allemagne chez les sociétés de propriétaires emprunteurs et qui doit être très favorable au développement de notre agriculture, dont le capital d'exploitation est à peine, aujourd'hui, la moitié de ce qu'il devrait être.

On le voit, nos banques cantonales diffèrent beaucoup des banques ordinaires. En effet, celles-ci ont toujours leur capital social en espèces, qu'elles emploient conformément à leurs statuts. Elles ne peuvent mettre en circulation que des billets à ordre. Leurs emprunteurs disposent à leur gré des sommes qu'ils reçoivent.

Rien de semblable en ce qui concerne les banques agricoles de crédit mutuel. Comme nous l'avons déjà dit, leur capital se compose d'objets mobiliers. Il est mis en circulation au moyen de lettres de gage qui échoient au bout de deux années. Les lettres de gage sont émises au pair et chaque associé est tenu de les prendre au pair dans le canton. Les emprunteurs n'ont pas la libre disposition des avances qui leur sont faites. Ils doivent les employer en améliorations agricoles sous peine d'être forcés à rembourser l'emprunt avant le terme. Il résulte de cette obligation que la lettre de gage repose d'abord sur une garantie mobilière double de son chiffre nominal et que, en outre, étant transformée en bestiaux, en matériel de toute sorte, en récolte sur pied, etc. une troisième garantie vient s'ajouter aux deux autres. On peut donc affirmer que la lettre de gage mobilière sera plus solidement assise que l'obligation immobilière émise par toutes les banques hypothécaires, dont la garantie est seulement double.

On objectera peut-être que les choses mobilières servant de garantie à la lettre de gage pourraient, d'une part, être facilement détournées et de l'autre, sont très périssables, bien plus périssables

que les immeubles; que, dès lors, toutes ces valeurs n'offriraient pas aux créanciers de bases certaines. Les chances souvent défavorables que cette combinaison pourrait offrir suffiront pour dégouter les prêteurs et leur faire rompre toute relation avec les compagnies. Mais on répond que ce double danger est facile à conjurer : d'abord, en rendant l'emprunteur séquestre des objets mobiliers donnés en garantie, on préviendra presque tous les détournements; ensuite, si ces objets sont susceptibles d'être détruits par l'incendie, la grêle, les épizooties, il sera toujours facile de les faire couvrir par une police d'assurance. Ici, encore, les capitalistes pourront se mettre à l'abri de toute éventualité.

Ainsi, la constitution du capital social en valeurs mobilières et sa substitution au capital espèces sera tout à l'avantage des prêteurs. D'ailleurs, ce système supprime les intérêts du capital argent qui sont toujours, pour les banques ordinaires, une lourde charge, surtout lorsqu'il survient des crises qui arrêtent les affaires.

On conçoit qu'avec un mécanisme aussi simple, les banques cantonales pourront donner le crédit à bon marché. Toutefois, comme au début, ces banques devront avoir un fonds de roulement, afin de pouvoir faire face à leurs premières obligations, il faudra qu'elles puissent se procurer des espèces à un taux qui ne soit point onéreux. Deux moyens s'offrent à elles pour y parvenir. Le premier consisterait à former un fonds de prévoyance. Les associés devraient y contribuer chacun au prorata de son apport en objets mobiliers. Cette charge devrait être votée par l'assemblée générale. Comme il ne s'agirait que de pourvoir aux nécessités du moment, elle serait sans doute légère.

Le second moyen consisterait à s'adresser à une banque foncière qui recevrait en garantie tout le capital social et avancerait les sommes nécessaires pour former un fonds de prévoyance. Cette somme serait remboursable par annuités. Il ne serait plus alors nécessaire d'imposer une certaine contribution aux membres de la société. Avec ce dernier expédient, les sociétaires pourraient, sans autres sacrifices que de donner en garantie le capital social, se procurer des subsides pour améliorer leurs cultures et les rendre rémunératrices, tandis qu'aujourd'hui c'est à peine si elles couvrent les frais de production. Les sociétaires se trouveraient ainsi suffisamment armés pour lutter avantageusement contre la concurrence étrangère.

L'idée de transformer en instruments de crédit les valeurs mobilières de toutes sortes n'est point nouvelle. Elle paraît remonter aux âges les plus reculés. La provision que le tireur d'une lettre

de change devait jadis fournir n'est qu'une des formes du nantissement. Ce contrat fort ancien n'était qu'une manière de dégager une valeur fixe et de la mettre en circulation, pour s'en faire un instrument de crédit. Seulement, le droit romain voulait que le gage fût effectivement remis entre les mains du créancier. Cette disposition, copiée par les rédacteurs du code civil, a été un obstacle à la généralisation du contrat de nantissement, par suite des embarras qu'il suscite au créancier. Sans installer le gage au domicile du débiteur, comme nous le proposons, on a cherché à perfectionner le prêt sur nantissement en créant les magasins généraux, dont nous avons déjà décrit le mécanisme. Toutefois, comme il n'est pas possible de construire des édifices assez vastes pour y recevoir les bestiaux, les machines, les approvisionnements, les récoltes en magasin et surtout les récoltes sur pied, il faut recourir à une fiction légale et admettre que le gage puisse rester entre les mains du débiteur. Au moyen de cette fiction, toutes les valeurs qui garnissent les exploitations rurales peuvent être affectées au payement d'une créance.

Pourquoi le code civil a-t-il cru ne devoir rien innover à la législation romaine en matières de nantissement? C'est parce qu'au commencement du siècle le bétail et l'outillage d'une ferme n'avaient qu'une faible importance. La fortune mobilière elle-même était peu considérable. C'est là ce qui explique pourquoi le code civil, au contrat de mariage, l'a fait tomber en communauté. Mais aujourd'hui que les objets garnissant les fermes ont une grande valeur et que leur déplacement serait de plus en plus difficile, il faut en établir la consignation sur place. Quant à la propriété mobilière qui consiste en titres de toutes sortes et forme aujourd'hui au moins la moitié de la fortune publique, si le code était à refondre, on ne la ferait point tomber en communauté. On en formerait, sans doute, une classe de biens à part ayant leurs règles particulières. Il est donc naturel que nous proposions de détacher du sol tous les objets qui garnissent la ferme et d'en faire une propriété au même titre que les biens immeubles. De la sorte, on élargirait considérablement les horizons du crédit. En complétant cette disposition par la constitution du gage à domicile, on attirerait vers l'agriculture une bonne partie des capitaux qui vont se perdre dans des entreprises hasardeuses et découragent ainsi les petits épargneurs.

Lorsque nos banques cantonales seront organisées, elles pourront se substituer aux caisses d'épargne. Voilà pourquoi il importe que ces dépôts reçoivent un intérêt à peu près semblable à celui payé par ces établissements. Les porteurs de lettres de gage toucheront

un intérêt fixe de 4 0/0, tandis que les emprunteurs payeront 4 1/2 0/0. Dira-t-on que ce chiffre est trop élevé? Mais il est de beaucoup inférieur à celui que perçoivent les banques ordinaires, plus inférieur encore à celui que prennent les usuriers qui exploitent les campagnes. Sans doute le taux moyen de l'escompte à la Banque de France est environ de 3 0/0. Toutefois 4 1/2 0/0 ne sont pas au-dessus des forces du cultivateur, alors surtout que l'argent emprunté doit être spécialement affecté à compléter le capital d'exploitation. On sait, en effet, qu'au dire des agronomes les plus experts, le capital rapporte toujours de 12 à 15 0/0. Le cultivateur peut donc payer 4 1/2 0/0, lorsqu'il s'agit d'un emprunt qui doit rendre de 12 à 15 0/0.

Le capital social, sous sa nouvelle forme, appartient à la banque qui seule peut en disposer et l'affecter à la garantie des lettres de gage. L'associé qui en disposerait pour ses besoins personnels commettrait donc une fraude qui l'exposerait à des dommages-intérêts vis-à-vis de la banque. Tous les objets qui garnissent les exploitations rurales, cessent de lui appartenir aussitôt qu'il entre dans la société. Il n'en recouvre la libre disposition que lorsqu'il se retire et après avoir fait liquider son compte, sans préjudice des lettres de gage en circulation dont il pourrait être grevé.

Mais avec l'apport social en nature, les fraudes deviendraient faciles si des précautions n'étaient prises pour les prévenir. Dans ce but, il y aura près chaque justice de paix un mode de publicité propre à les détourner ou à les faire découvrir facilement. Des registres seront tenus par le greffier, mentionnant tous les emprunts contractés dans le canton ayant pour gage des valeurs mobilières. Le directeur de la banque cantonale sera tenu de déposer au greffe des registres portant le nom de chaque associé, son apport social, ainsi que son estimation en espèces. Au fur et à mesure que la banque délivrera des lettres de gage, le nom de l'emprunteur sera inscrit sur un registre à part avec toutes les mentions exigées par la loi. A ceux qui voudront faire des recherches ces registres seront ouverts à toute réquisition et sans frais. Il sera donc toujours facile de connaître la situation des associés ainsi que celle des autres habitants du canton. Avec ce système, la solvabilité de tous sera mise en évidence. Ces mesures préservatrices donneront aux lettres de gage délivrées par la banque la plus grande solidité. Quant aux capitalistes, ils pourront facilement se renseigner sur les garanties offertes par les emprunteurs en compulsant les registres tenus au greffe.

Ce qui rendra plus solides encore les lettres de gage émises par la banque, c'est l'obligation qu'elles s'imposent de combler le déficit

des opérations malheureuses. A la fin de chaque exercice, les pertes, s'il en existe, seront réparties au marc le franc de son apport sur chacun des associés. C'est là ce qui résulte du principe de la mutualité qu'adoptent les statuts des banques agricoles. Cette charge qui pourrait éloigner quelques associés est plus apparente que réelle. Lorsqu'il s'agit d'une petite circonscription, comme celle du canton, où tout le monde se connaît et où chacun est apprécié par tous à sa juste valeur, il n'est point à craindre que l'on fasse des prêts aux personnes dont la solvabilité est douteuse ou qui n'apportent point à la gestion de leurs affaires toute la diligence voulue. Cette surveillance de tous les instants rendra à peu près nulles les pertes imprévues, tandis qu'elle élargira le crédit de nos banques agricoles qui, après tout, doivent constituer des sortes d'associations de famille. Aussi, dès à présent, pouvons-nous espérer que tous les capitaux flottants du canton seront déposés dans nos caisses qui se trouveront ainsi assimilées aux banques écossaises.

Les banques cantonales pourront ouvrir des comptes courants et recevoir des dépôts qui s'abaisseront jusqu'à un franc. Mais leur principale attribution sera toujours l'émission des lettres de gage, qui devra être faite dans de certaines mesures. Dès le début, elles n'en émettront d'abord que pour un cinquième du capital social. Il en sera de même la deuxième année, de telle sorte qu'à la troisième année seulement, la moitié du capital social pourra être mise en circulation si les besoins venaient à l'exiger. La prudence conseille ces ménagements pour empêcher qu'une trop grande circulation n'amène la dépréciation des titres.

Une clause fort importante est celle qui autorise les débiteurs à se libérer par petits acomptes successifs. Les lettres de gage devront être complètement remboursées au terme de deux ans. Elles seront pourvues de coupons payables au porteur tous les six mois. Elles seront remboursées en numéraire. A leur échéance, l'emprunteur liquidera son compte et son nom sera rayé des registres tenus au greffe de la justice de paix.

Les lettres de gage pourront être de 500 francs, mais, afin d'en faciliter la circulation, il faudra les fractionner par petites coupures de 100 francs, de 50 et même de 25 francs. Lorsqu'elles seront acceptées par les classes ouvrières, elles serviront de monnaie courantes et faciliteront beaucoup les transactions de toutes sortes.

Des mesures seront prises pour rendre plus accessible encore aux campagnards l'utilité des lettres de gage. Dans ce but, il sera établi près de chaque banque une bourse pour en faciliter la négociation. Cette bourse s'ouvrira tous les jours de foire et de marché. On y affichera le bilan mensuel de la banque et entre autres l'estima-

tion en espèces donnée à l'ensemble du capital social, on y affichera encore le nombre de lettres de gage mises en circulation, ainsi que leur valeur représentative en numéraire. Le public pourra ainsi juger de la marge qui existe entre les titres circulants et les valeurs mobilières affectées à leur garantie. Cette notion sera très propre à inspirer confiance. On devra, encore, afficher les offres et les demandes auxquelles donneront lieu les lettres de gage. Les directeurs de banque organiseront le marché de manière à ce qu'il sauvegarde tous les intérêts.

Indépendamment de l'émission des lettres de gage qui seront toujours la principale attribution des banques cantonales, elles pourront encore s'interposer entre les prêteurs d'objets en nature et les emprunteurs et servir d'intermédiaires pour le payement des choses prêtées, ainsi que pour le service des intérêts à percevoir. Cette intervention facilitera beaucoup les rapports entre prêteurs et emprunteurs. Eu égard au chiffre considérable d'affaires qui sans doute se traiteront, la banque élargira le cercle de sa clientèle et accroîtra ses bénéfices. Il ne faut pas oublier que les prêts en nature de toute sorte constitueront une des branches les plus importantes du crédit agricole.

Depuis le commencement du siècle les limites du crédit se sont singulièrement étendues. A cette époque troublée par le bruit des armes, les opérations financières étaient peu importantes. Elles se bornaient à des prêts en espèces constatés par des billets à ordre. Il y avait aussi les comptes courants et les prêts sur gage, tels qu'ils se pratiquent encore dans les monts-de-piété. Depuis lors on a inauguré les prêts sur le matériel industriel, sur marchandises, sur matières premières et même sur matières en fabrication. Puis les magasins généraux se sont constitués pour donner à ce genre d'affaires plus de certitude. On a aussi organisé les prêts sur lingots et sur matières précieuses; les prêts sur titres, dont on fait un si grand usage à la bourse sous le nom de *reports*. Plus récemment encore, l'hypothèque maritime est venue s'ajouter au prêt à la grosse aventure déjà fort ancien. Aujourd'hui on peut hypothéquer un navire aussi bien qu'on hypothèque un immeuble.

On le voit, la science financière se préoccupe constamment de dégager toutes les valeurs qui constituent l'ensemble de la richesse publique et de les convertir en instruments de crédit. En fait d'objets qui peuvent encore être mis en circulation, il n'y a plus guère que les choses garnissant les exploitations rurales; savoir : le bétail, l'outillage, les récoltes sur pied, etc... Pourquoi cette exception qui porte un si grave préjudice à notre grande industrie fondamentale, l'agriculture? Les cultivateurs possèdent dans leurs fer-

mes au moins pour vingt milliards de valeurs qui demeurent inertes dans leurs mains, alors qu'ils auraient tant besoin de recourir au crédit pour compléter leur capital d'exploitation. A quoi bon immobiliser toutes ces valeurs? S'il convient que l'industrie et le commerce puissent battre monnaie avec toutes les choses qu'ils possèdent, pourquoi refuserait-on les mêmes facilités à l'agriculture, la branche la plus importante du travail national?

Dira-t-on que les valeurs dont elle dispose n'offrent point une pleine sécurité? Elles sont évidemment tout aussi solides que les valeurs dont le commerce et l'industrie se font chaque jour des instruments de crédit. Le bétail, l'outillage, les récoltes sur pied, offrent une garantie plus solide que les marchandises en magasin, les matières premières brutes et les matières en fabrication. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, on pourra toujours faire assurer le mobilier agricole contre les risques dont il est menacé.

On objectera encore que les valeurs garnissant la ferme peuvent être facilement détournées par le cultivateur. Ce détournement serait-il donc moins facile pour les marchandises que détient le commerçant ou l'industriel? En prenant certaines précautions, les valeurs agricoles seront bien plus solides. Il suffirait d'accepter ce que nous proposons, c'est-à-dire d'établir la consignation sur place et de rendre le cultivateur séquestre de tous les objets qu'il donnerait en garantie. Les détournements seraient de la sorte plus difficiles que lorsqu'il s'agirait de marchandises ou de matières premières.

Ainsi, le capital social de nos banques cantonales, tel que nous proposons de le constituer, ne dérogerait en rien aux usages financiers. Il ne ferait, au contraire, que les élargir encore. Les statuts de nos banques, tels qu'ils sont conçus, offrent toute l'élasticité désirable pour se prêter aux améliorations que le temps amène chaque jour. En est-il de même des statuts de la Banque de France? Non. Cet établissement est resté ce qu'il était à ses débuts. Au lieu de suivre les progrès qui depuis lors se sont accomplis dans le monde des affaires, il s'est révolté contre toutes les innovations les plus désirables et s'il en a accepté quelques-unes, c'est avec la plus extrême répugnance et après les avoir longtemps combattues. Nous allons faire voir tout le mal que cette résistance a causé à l'épargne nationale en permettant la création d'une multitude d'établissements financiers qui, dans la capitale et jusqu'en province, drainent les économies du peuple et détournent de la production les capitaux disponibles pour les engager ensuite dans des opérations véreuses. Afin de mieux fasciner la petite épargne, ces établissements font miroiter à ses yeux des bénéfices fabuleux qu'ils savent bien ne pas

pouvoir se réaliser. Ils inspirent ainsi aux classes laborieuses le goût de la spéculation, le goût du jeu. N'est-ce pas là le comble de la démoralisation, alors qu'il faudrait n'inculquer au peuple que l'amour de l'épargne et du travail, les deux seuls moyens légitimes de s'enrichir?

CONCLUSION

XII

RÉFORMES QUI S'IMPOSENT A LA BANQUE DE FRANCE.

La Banque de France a rendu au gouvernement de signalés services, personne ne le conteste. Il nous suffira de rappeler la révolution de 1848 et la dernière guerre où le rôle de ce grand établissement financier a été si favorable à l'ordre social. Mais à côté de ses services on doit reprocher à la Banque son immobilité et l'horreur qu'elle montre pour toute espèce d'innovation.

Depuis le commencement du siècle, la science et la pratique financière ont fait de nombreuses conquêtes. Eh ! bien, loin de s'y conformer, la Banque de France leur a opposé les plus vives résistances. Investie d'un monopole, elle ne redoute aucune concurrence ; voilà pourquoi elle répugne à toute réforme.

Une des principales faveurs accordées à la Banque de France, c'est de pouvoir battre monnaie au moyen de ses billets de circulation. Ses billets sont évidemment fort utiles, car ils permettent de subtituer à la monnaie, qui est toujours plus ou moins encombrante, une valeur fiduciaire qui occupe très peu de place.

Le billet de circulation est d'autant plus utile que, aux époques de crise, au moyen du cours forcé, il peut suppléer le numéraire que la peur fait alors rentrer dans les caves. Que devait donc faire la Banque en prévision des révolutions qui se succèdent dans notre pays depuis le commencement du siècle? Elle devait multiplier ses billets de circulation, afin de les rendre populaires et de les faire accepter plus facilement par tout le monde. Comment pouvait-elle atteindre ce but? C'est en multipliant les petites coupures qui pouvaient facilement remplacer le numéraire dans les petites transactions. Elle n'en a rien fait pourtant. Sous la Restauration la Banque n'avait que de grosses coupures que l'on rencontrait seulement dans le portefeuille des banquiers. Sous le gouvernement de Juillet les besoins du commerce amenèrent de très vives plaintes au sujet du petit nombre de billets en circulation. On considérait, alors, que les coupures étaient beaucoup trop fortes et qu'il fallait en abaisser le chiffre. On demandait des billets de 100 francs. La

Banque fit à cette demande le plus mauvais accueil. La coupure de 100 francs était considérée par elle comme un acte révolutionnaire. Alors, il ne fallut rien moins qu'une loi pour répondre aux vœux du commerce.

Cette résistance mit un moment en danger le monopole de la Banque. Une loi autorisa les principales villes à fonder des établissements financiers et à émettre des billets de circulation.

C'est seulement après les événements de 1848 que la Banque de France put recouvrer son monopole tel qu'il lui avait été octroyé dès l'origine. Les billets de circulation émis par les diverses banques départementales disparurent. Seulement, la monnaie fiduciaire continua à être peu connue. Après 1848, le billet de banque, bien qu'il eût cours forcé, était difficilement accepté dans les campagnes.

Sous l'empire on augmenta le nombre des petites coupures. On en fit de 50 francs et même de 20 francs qui depuis ont beaucoup contribué à vulgariser le papier monnaie. Mais il paraît que les plus petites coupures seraient un embarras pour la Banque. Elles l'obligeraient à tenir des écritures et seraient plus facilement accessibles à la contrefaçon.

C'est pourquoi depuis la guerre, les petites coupures de 20 francs ont complètement disparu, tandis qu'il a fallu la pression des Chambres pour voir reparaître les billets de 50 francs que la Banque s'empressait de retirer sans leur en substituer d'autres. Aujourd'hui, il est possible de se procurer des billets de 50 francs ; quant à ceux de 20 francs, on en laisse bien quelques-uns dans la circulation ; mais il est à peu près impossible d'en trouver. Il faudra que le Parlement intervienne de nouveau pour rappeler ses devoirs à la Banque.

Jusqu'en 1848 cet établissement était à peu près le seul en France qui dispensât le crédit. Nous ne parlons pas des banques particulières qui étaient alors fort nombreuses et dont le chiffre s'est encore accru depuis lors. En 1848, le gouvernement décréta la création du *Comptoir d'escompte*, et l'autorisa à recevoir du papier revêtu seulement de deux signatures. C'était là une dérogation aux statuts de la Banque de France qui exigent trois signatures, dont une au moins émane d'un banquier admis au compte courant.

Sous Napoléon III, l'état stationnaire de la Banque de France détermina le pouvoir à fonder le *Crédit mobilier*, ainsi que le *Crédit foncier*. Il s'agissait alors d'élargir les statuts de la Banque et de la faire participer au mouvement général des affaires. Il ne put y parvenir. On rapporte qu'il trouva dans un des sous-gouverneurs

une résistance invincible. On ajoute que celui-ci mourut à la peine, mais la victoire lui était restée.

Vers la fin de l'empire, parurent les premiers établissements financiers qui existent aujourd'hui dans la capitale et qui font appel à tous les petits capitaux en quête de placements. Pourquoi ces établissements ont-ils pu se fonder? C'est parce que la Banque de France répugne à recevoir des dépôts et qu'elle les admet sans leur donner aucun intérêt. Si elle avait été un peu plus libérale et qu'elle eût seulement accordé 1 à 2 0/0 aux dépôts, elle aurait attiré tous les capitaux flottants, ce qui aurait empêché, ou tout au moins retardé, la fondation des établissements financiers qui pullulent aujourd'hui dans la capitale. Ces établissements accordent 2 ou 3 0/0 aux dépôts. C'est là un faible intérêt, mais qui vaut toujours mieux que rien. Ce faible appât a fait refluer vers ces établissements toutes les économies réalisées par les petits rentiers et les classes populaires. L'épargne ainsi drainée sert d'aliment à la spéculation et se trouve de la sorte détournée de la production. Les établissements financiers organisent de nouvelles affaires. Au moyen de syndicats, ils se distribuent entre eux toutes les actions émises, puis à l'aide de réclames et d'annonces, ils cèdent au menu public, avec une majoration importante, les titres qu'ils avaient en portefeuille.

La liste des sociétés financières admises à la cote officielle nous fait connaître qu'au mois d'avril dernier, ces sociétés tant françaises qu'étrangères étaient au nombre de 47 et qu'elles avaient organisé un ensemble d'affaires dont le capital souscrit s'élevait en nombre rond à 2 milliards 664 milions, dont un milliard 206 millions avaient été versés.

Le chiffre des versements représente un peu moins que l'épargne d'une année, dont on évalue le total à un milliard et demi.

Que sont devenus tous ces capitaux? Evidemment, ils se trouvent soustraits à la production industrielle et agricole. Ils sont, pour la plupart, engagés dans des affaires hasardeuses qui ne donneront jamais aucun dividende et dont le capital sera plus ou moins perdu. C'est là à nos yeux un très grand malheur pour notre pays et que la Banque de France aurait pu détourner en partie, si elle avait voulu donner aux dépôts un intérêt, si minime qu'il fût.

Ce reproche est un des plus graves que l'on puisse formuler contre la Banque de France. Mais il en est d'autres encore, nous voulons parler de l'espèce de monopole qu'elle accorde aux banquiers, en exigeant qu'une des trois signatures appartienne au moins à cette catégorie. Le banquier qui met son aval au bas d'un billet à ordre et le présente à la Banque court assurément un risque. Pour

s'en couvrir il perçoit un droit de commission plus ou moins élevé suivant les garanties qui lui sont offertes par le souscripteur. Il en résulte qu'au taux de l'escompte il faut ajouter la commission du présentateur, ce qui augmente le loyer de l'argent. En posant cette condition, les statuts de la Banque établissent un monopole en faveur des capitalistes et au détriment de l'agriculture. En effet, jusqu'à ce jour, le cultivateur, même en endossant ses billets au profit d'un banquier, n'est pas toujours sûr d'être admis à l'escompte, parce que la Banque n'est instituée que pour venir en aide au commerce. Pour avoir part à ses faveurs, il faut être marchand. Voici un savetier qui achète du cuir et le paye au tanneur au moyen d'un billet. Ce billet est présenté par un banquier et la Banque s'empresse de l'escompter, parce qu'il s'agit ici de personnes engagées dans les affaires. Voici, au contraire, un riche propriétaire-fermier qui souscrit un billet et le passe à un autre propriétaire tout aussi riche. Ce billet remis à un banquier pourra être refusé à l'escompte, parce que le souscripteur et le premier endosseur ne sont ni commerçants, ni industriels. La Banque considère ce papier comme un *billet de crédit.* Elle le repousse, tandis qu'elle accepte avec empressement la signature d'un savetier. Evidemment, il y a dans cette manière d'agir quelque chose d'anormal et comme un parti pris, car deux riches propriétaires fonciers offriront toujours plus de surface qu'un savetier et un tanneur.

Autre anomalie qui a sa source dans le même principe. La Banque s'est longtemps fait prier pour accepter les prêts sur nantissement. C'est là une innovation qui a beaucoup étendu le cercle du crédit. Depuis longtemps, les banquiers et les simples capitalistes prêtent contre dépôts de titres, tels que : rentes sur l'Etat, obligations des villes, obligations des chemins de fer, etc. Il y a également des prêts qui sont consentis contre dépôts de lingots et de choses précieuses. Ces sortes de prêts offrent la plus grande sécurité possible. Eh bien, le croirait-on, la Banque de France, qui reçoit à l'escompte la signature d'un savetier et lui fait payer en moyenne 3 0/0, perçoit 4 0/0 sur les lingots et sur les titres qui lui sont déposés. C'est là une preuve évidente de l'esprit de routine qui inspire la Banque et de son mauvais vouloir pour tout ce qui n'est point commerce.

On peut encore reprocher à la Banque de France de reposer sur un principe anti-économique. Bien qu'elle ne semble point affectionner le billet de circulation, c'est pour elle à peu près son seul moyen d'action. En effet, son capital qui s'élève à 182,500,000 francs est immobilisé en rentes sur l'Etat, il ne peut donc pas servir à faire l'escompte. De son côté, l'encaisse qui est de plus de 2 milliards

n'est là que comme garantie des billets qu'elle met en circulation. C'est contre ces billets qu'elle échange les bordereaux. Lorsque l'encaisse s'élève, il y a lieu d'accroître le chiffre des billets; au contraire, lorsqu'il s'abaisse il y a lieu d'en réduire le chiffre et de le proportionner au numéraire enfoui dans les caves. Pourquoi les billets en circulation doivent-ils être proportionnés à l'encaisse? C'est parce que la Banque fait toutes ses opérations au moyen de ses billets et que les espèces métalliques dont elle est pourvue ne sont là qu'à titre de garantie. L'encaisse est donc un capital qui est retiré de la circulation et qui ne rapporte rien. Ce qui rapporte à la Banque, ce sont ses billets. Or, puisque toutes ses opérations ont lieu avec de la monnaie fiduciaire, pourquoi conserver dans les caves un stock considérable d'espèces métalliques ? Ne vaudrait-il pas mieux rendre ces espèces à la circulation ? Alors la Banque ne serait plus semblable à une pompe aspirante qui emmagasine toujours la monnaie et qui répugne à la rendre à la circulation. Voilà pourquoi nous nous croyons autorisé à dire qu'avec son encaisse qui dépasse toujours plus de deux milliards, la Banque repose sur un principe anti-économique.

Mais, nous dira-t-on, si vous supprimez l'encaisse, vous supprimez du même coup la confiance qui s'attache aux billets. Nous comprendrions encore que dans le passé et surtout à l'époque où le billet de banque était à peu près inconnu, le dépôt de garantie fût nécessaire pour inspirer confiance au public; mais aujourd'hui que le billet de banque est partout préféré aux espèces métalliques, ne pourrait-on pas supprimer l'encaisse et lui substituer la garantie de l'Etat ? Déjà, à plusieurs reprises, le billet de banque a eu cours forcé. Quel inconvénient cet état de choses a-t-il présenté ? Aucun. Le trésor public n'en a ressenti aucune atteinte et le crédit national est resté tout entier. Devant ces faits, nous croyons que la question de la monnaie fiduciaire est aujourd'hui assez avancée pour permettre au gouvernement de retirer à la Banque son privilège et de se charger lui-même d'émettre les billets de banque que nous appellerions volontiers les billets d'Etat. Il y aurait là, pour le trésor, une source de revenus qui ne serait point à dédaigner et une garantie qui pourrait lever tous les doutes, s'il en existait encore au sujet de la monnaie fiduciaire.

Au reste, le système que nous proposons pour notre pays, pourrait très bien s'adapter à la monnaie internationale. Sans s'occuper du bi-métallisme ou du mono-métallisme, ne pourrait-on pas créer un billet de banque international qui aurait cours forcé dans tous les Etats signataires de la convention ? Chaque peuple, en ce qui le concerne, serait responsable d'un chiffre proportionné à sa

population. Tous les signataires seraient solidaires entre eux pour la totalité du billet international, qui se trouverait alors suffisamment garanti. Avec notre billet de banque international, on n'aurait plus à craindre les dépréciations qui se remarquent aujourd'hui sur les métaux précieux servant de monnaie et qui jettent la perturbation dans les affaires.

Nous n'en finirions point si nous voulions mettre en relief toutes les critiques que soulèvent les statuts démodés de la Banque de France et montrer que la moindre réforme financière excite ses répugnances. Ainsi rien n'est plus simple, plus facile pour développer les transactions que les chèques si connus en Angleterre et qu'une loi de la fin de l'Empire s'est efforcée d'acclimater dans notre pays. Eh bien, c'est seulement l'année dernière que la Banque s'est résignée à se servir du chèque et à le recevoir indistinctement dans ses diverses succursales. Le dernier compte rendu reconnaît que cet instrument de crédit est « un moyen d'échange puissant, très commode, qui simplifiera toutes les transactions et qui *réduira très probablement et dans une proportion assez importante les besoins de la circulation fiduciaire*..... Nous avons la conviction, ajoute-t-il, que l'emploi des chèques s'il est bien compris rendra de grands services au commerce ». Combien d'années a-t-il fallu au gouvernement de la Banque pour comprendre l'utilité pratique des chèques? La Banque, qui s'est toujours efforcée de réduire la circulation des billets, ouvre enfin les yeux à la lumière. En définitive, qu'est-ce qu'un chèque? C'est une valeur garantie par un dépôt en espèces. Or, y a-t-il une grande différence entre le chèque et le billet de circulation? Est-ce que celui-ci n'est pas le plus souvent représenté par un encaisse métallique? Alors, pourquoi la Banque qui répugne si fort à l'émission de billets n'ayant qu'une faible coupure, fait-elle l'éloge du chèque et trouve-t-elle qu'il pourra rendre de grands services au commerce? Il y a là une contradiction qu'il serait difficile d'expliquer.

Ce qui est tout aussi inexplicable, c'est l'indifférence qu'elle professe pour la chambre des compensations. Cette institution, en très grande faveur de l'autre côté du détroit, consiste à régler les comptes des divers établissements qui sont à la fois respectivement créanciers et débiteurs. Ce système, qui simplifie les liquidations, a depuis quelques années franchi la Manche et s'est intronisé dans la capitale. Pourquoi la Banque, dont les échéances des premier et des quinze de chaque mois sont toujours très fortes, n'a-t-elle point encore profité de cette innovation? Elle pourrait, ainsi supprimer cette légion de garçons de recettes qui sillonnent tout Paris, à l'époque des fortes échéances. Malheureusement, la Banque est

très fière de tout ce personnel avec son habit bleu à la française, son chapeau à claque et son portefeuille auquel il est enchaîné. C'est là un service très coûteux et dont profitent les banquiers pour leurs recouvrements personnels. Deux ou trois jours avant les échéances, ils présentent des bordereaux dont l'escompte est insignifiant, ce qui les dispense d'avoir des garçons de recettes. Le bureau des compensations faciliterait beaucoup l'action de la Banque et la dispenserait d'avoir tout un service de recouvrement très onéreux.

Nous devons pourtant dire que la Banque vient, *proprio motu*, d'opérer une innovation qui lui fait le plus grand honneur. Elle a établi dans tous les quartiers de la capitale des bureaux qui s'ouvrent le 1er et le 15 de chaque mois et qui dispensent ainsi les souscripteurs de billets en retard de faire de longues courses pour aller le soir des deux échéances retirer leur signature à l'hôtel de la Banque. La noble dame pouvait-elle faire moins, lorsque toutes les grandes institutions de crédit ont établi des succursales dans les différents quartiers de Paris, où elles reçoivent les dépôts ainsi que le payement des billets dont elles sont détentrices?

Une dernière observation par laquelle nous croyons devoir terminer. Elle est relative aux comptes rendus annuels des opérations de la Banque et aux tableaux qui en sont le complément. Les comptes rendus laissent à désirer sous le rapport de la clarté. Leur forme actuelle doit remonter au commencement du siècle. Les nombreux tableaux qui suivent le compte rendu sont assez obscurs et ne donnent pas une idée suffisamment exacte de la situation de notre grand établissement financier. Depuis qu'il a été fondé, de notables améliorations se sont produites dans la comptabilité. Nous n'avons pas sous les yeux les comptes rendus les plus anciens, mais nous avons tout lieu de croire qu'ils sont restés exactement les mêmes qu'au début. Nous ne voulons pas entrer ici, dans des détails qui nous entraîneraient trop loin. Il nous suffira de dire que la Banque de France ferait bien de se mettre à la hauteur des grandes institutions de la capitale qui se sont formé une riche clientèle à ses dépens.

En résumé, il ne nous appartient point d'indiquer à la Banque de France les réformes qu'il convient de faire subir à ses statuts. Les critiques que nous venons de lui adresser lui en font suffisamment connaître les côtés faibles. Il est temps, enfin, que toutes ces résistances systématiques cessent et qu'elle se montre digne des privilèges qui lui sont octroyés. Quant à nous, nous nous croyons autorisé à lui tracer la marche qu'elle doit suivre en ce qui concerne le crédit agricole. Nous lui demandons :

1° Qu'elle veuille bien accepter le papier des cultivateurs souscrit pour opérations qui se liquident en une année ;

2° Qu'elle accorde jusqu'à trois renouvellements ;

3° Qu'elle reçoive des payements partiels ;

4° Qu'elle forme un personnel capable d'organiser ses nouveaux rapports avec l'agriculture ;

5° Qu'elle place M. Giraud à la tête de ce service ;

6° Qu'elle le charge de faire une enquête pour reconnaître toutes les opérations agricoles qui se liquident à court terme ;

7° Qu'elle crédite, à titre d'essai, ces sortes d'opérations lorsqu'elles offriront toute sécurité ;

8° Qu'elle organise des syndicats d'emprunteurs partout où ce système sera possible ;

9° Enfin, qu'elle provoque des groupements semblables à ceux établis dans la Nièvre par M. Giraud.

Avec cet ensemble de mesures et le bas prix de l'escompte qui généralement oscille entre 2 1/2 et 3 1/2 0/0, les cultivateurs pourront se procurer de l'argent à bon marché.

Au moyen de ses 90 succursales, la Banque de France est, aujourd'hui, suffisamment outillée pour se mettre en rapport avec les campagnes. Elle peut d'autant mieux le faire qu'elle n'exige plus aujourd'hui qu'un billet soit banquable, c'est-à-dire payable au siège de la Banque ou de ses succursales, et que désormais elle recevra directement à l'escompte le papier des agriculteurs revêtu de trois signatures solvables. Ce sont là deux réformes inscrites dans le dernier compte rendu et qui faciliteront beaucoup l'application des mesures que nous proposons d'adopter. Toutefois, afin que la Banque puisse aboutir, il lui faut surtout des directeurs de succursales qui se résignent à étudier dans tous ses détails l'agriculture de leur circonscription et trouvent le moyen de lui venir en aide tout en sauvegardant les intérêts qu'ils ont mission de défendre.

JACQUES VALSERRES.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er janvier au 1er juin 1882.)

SOMMAIRE : Travaux de philosophie. — L'enseignement supérieur à Paris. — Travaux de législation. — Les logements insalubres. — Les bans de vendange et de moisson. — Statistique monétaire. — Les populations agricoles de la Bretagne. — Travaux d'histoire. — Le pouvoir de l'argent et la valeur monétaire sous Louis XIII. — Statistique religieuse. — Décès. — Nominations.

Jusqu'en 1869 le *Journal des Economistes* publiait tous les trois mois le compte rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques ; la mort du collaborateur chargé de ce travail, les événements de 1870 et 1871 firent rompre cette tradition et depuis ce moment on se contenta de consacrer chaque année un article à la Revue des travaux de l'Académie durant l'année précédente. Cette pratique n'était pas sans inconvénients ; la rédaction du *Journal des Economistes* croit devoir revenir aux comptes rendus trimestriels. Toutefois, comme par le passé et en suivant l'ordre adopté jusqu'ici, l'on ne s'arrêtera qu'aux communications rentrant dans la spécialité de cette revue; on laissera de côté les notes et mémoires sur des questions philosophiques ou sur des points d'histoire qui n'ont pas trait au mouvement des idées ou des faits économiques, ainsi que les rapports sur les ouvrages adressés à l'Académie, dont la mention ferait double emploi avec la partie bibliographique de ce recueil.

I

Comme travaux philosophiques, il y a lieu de signaler les communications de MM. Levêque et Bouillier : la première est intitulée *Étude psychologique sur le pouvoir expressif des instruments de musique ;* l'autre, *Influence sur la pitié de la distance et du lieu ;* suivant la règle posée plus haut, elles seront simplement mentionnées.

M. Gréard a présenté une notice sur *l'enseignement des facultés à Paris ;* la position de l'auteur fait un devoir d'en dire quelques mots. L'activité des Facultés à Paris est considérable ; le chiffre des examens qu'elles font subir le prouve : de 1810 à 1881 la Fa-

culté des sciences a conféré 30,013 diplômes, la Faculté des lettres 61,548, soit 94,561, qui correspondent à 213,518 examens ; de 1865 à 1881 la Faculté de droit a conféré 9,392 grades, l'Ecole de pharmacie 3,322 ; la Faculté de médecine de 1872 à 1880 5,971 diplômes divers. Les Facultés de Paris confèrent à elles seules près des deux cinquièmes des grades obtenus dans toute la France (37,12 0/0 : 69,339 sur 186,797), et cette proportion, qui ne descend pour aucun grade au-dessous du quart, atteint presque le tiers pour le baccalauréat ès sciences et la licence ès lettres, dépasse la moitié pour la licence ès sciences, les trois diplômes des Facultés de droit, atteint les trois quarts et au-dessus pour les doctorats en médecine et ès sciences, touche enfin aux quatre cinquièmes pour le doctorat ès lettres. Les examens ne constituent pourtant qu'une partie accessoire de la vie des Facultés ; c'est l'enseignement qui en est le fond et lorsqu'on embrasse l'histoire de celui de Paris, on a peine à comprendre comment il a pu se développer dans le cadre où il était renfermé : de 1825 à 1880 les crédits ordinaires pour les 4 grandes Facultés ont été portés successivement de 709,381 fr. à 2,256,340 fr.; le nombre des chaires a beaucoup augmenté : en 1880 on en comptait à la Faculté des sciences 19 et avec les conférences 27 ; à celle des lettres 16 et avec les cours complémentaires 26 ; à la Faculté de médecine 21, plus 10 conférences; à la Faculté de droit 33. Chacun des cours et conférences représentant par semaine 2 cours au moins, parfois 3, il en résulte que le tableau d'emploi du temps hebdomadaire de l'enseignement supérieur à Paris comporte à la Faculté des sciences 46 leçons, à la Faculté des lettres 46, à la Faculté de droit 99, à la Faculté de médecine 116. Le développement du matériel d'enseignement a naturellement suivi celui des études ; néanmoins il reste encore beaucoup à faire. Mais ce qu'il importe surtout de mettre en lumière, c'est la direction donnée aujourd'hui à cet enseignement supérieur : ce qui domine c'est l'esprit critique et pratique ; le professeur ne se contente plus de communiquer à l'élève ce qu'il sait : il lui sert de guide, il lui apprend à s'instruire lui-même, en étudiant, en travaillant sous ses yeux. Ce système sera fécond, si l'on en juge par ce qu'il a produit à l'Ecole des hautes études qui comptait en 1881 272 auditeurs, alors qu'elle n'en possédait que 51 en 1868. M. Gréard termine en montrant que notre haut enseignement n'a rien à envier à celui de l'étranger et en indiquant comment doivent se concilier les principes de la nouvelle école avec les traditions de notre enseignement supérieur.

M. Glasson a communiqué à l'Académie un curieux mémoire

sur *la clameur du Haro*, mais ce travail, à la fois juridique et historique, offre un caractère trop spécial pour que l'on puisse en parler ici.

II

M. Em. Laurent, correspondant de l'Académie, a lu un mémoire sur *les logements insalubres et la loi de* 1850. Cette dernière loi est insuffisante ; son influence ne s'est guère fait sentir que dans les grandes villes et notamment à Paris; ailleurs elle a été presque nulle. A Paris 60,000 logements ont été depuis 1850 l'objet de mesures d'assainissement; cependant ce qui a été fait est bien peu de chose à côté de ce qui reste à faire. Le reproche le plus sérieux qu'on peut faire à la loi de 1850, c'est qu'elle n'est pas impérative; aussi est-elle à peu près ignorée partout ailleurs qu'à Paris. D'après M. Laurent, il faudrait rendre ses dispositions obligatoires sans que l'on puisse invoquer le respect de la liberté et de la propriété, réprimer l'insalubrité causée par l'abus de jouissance du locataire, étendre les bienfaits de cette législation aux ateliers, manufactures, usines, bureaux insalubres. Il conviendrait aussi d'examiner si dans les grands centres le propriétaire ne devrait pas être tenu d'alimenter d'eau son immeuble. M. Laurent signale également la situation déplorable des garnis; il constate que si l'hygiène de ces logements ne s'est pas sensiblement améliorée, c'est parce que la surveillance étant à la fois attribuée à la police et au conseil municipal, les compétences similaires entrent en conflit et se paralysent réciproquement; il réclame une loi définissant les attributions de chacun [1].

M. Ducrocq, correspondant de l'Académie, a communiqué une étude sur *les dispositions du code rural relatives aux bans de moisson, fauchaison, vendanges et de troupeau commun*. Il rappelle avec combien de sagesse et d'équité le législateur de 1791 avait poursuivi l'abolition de ces pratiques féodales qui constituaient des entraves au droit de propriété et à la liberté du travail. Le législateur de 1791 avait proclamé le droit pour tout propriétaire d'user librement de sa chose, c'est-à-dire de faire sa récolte quand et comment il lui conviendrait; il avait toutefois admis une exception pour les bans de vendange et conservé certains usages relatifs à la pâture en

---

[1] Ce sujet des logements insalubres est revenu devant l'Académie dans la séance du 6 mai à propos d'un rapport de M. Jules Simon sur une publication de M. le Dr Du Mesnil; l'éminent académicien, après être entré dans des détails navrants sur ces logements et sur la population qui les habite, a insisté sur l'insuffisance des règlements et sur la nécessité d'une législation nouvelle.

troupeau commun. Les bans de vendange s'expliquent par l'avantage que trouvaient les seigneurs à recruter les premiers ouvriers afin d'obtenir une main-d'œuvre moins chère. Ce reste d'inégalité doit disparaître aujourd'hui. Cependant le nouveau projet de code rural gardant sur ce point un silence absolu, il y aurait encore lieu d'appliquer les dispositions qui punissent les infractions aux bans autorisés par les règlements. M. Ducrocq examine ensuite les prescriptions qui, pour les pays de vaine pâture, maintiennent la législation de 1791 relative au troupeau commun. Les maires peuvent faire des bans de troupeau commun, mais le troupeau commun n'est pas obligatoire et chacun peut faire paître ses bestiaux par troupeau séparé; la jurisprudence interprète ces dispositions en ce sens que plusieurs propriétaires ou fermiers ne peuvent réunir leurs troupeaux sous un même pâtre choisi et salarié par eux. Le troupeau commun ne fait pas obstacle au troupeau solitaire; il prohibe le troupeau collectif. Il arrive, par exemple, que des propriétaires pauvres possèdant chacun une vache dans un pays de vaine pâture pourraient être condamnés pour avoir fait paître leurs animaux sous la garde unique d'un pâtre salarié. Un tel résultat est en contradiction avec le droit de propriété; il est contraire à la liberté du travail, aux intérêts de la production agricole.

D'un rapport de M. Levasseur sur une publication de M. de Malarce, nous croyons devoir extraire les chiffres suivants : le système décimal est obligatoire pour 250 millions d'individus habitant l'Europe ou l'Amérique du sud; il est facultatif pour près de 80 millions, accepté en principe ou partiellement pour les douanes par des Etats qui comptent 344 millions d'habitants; il est donc admis à un titre quelconque par une population d'environ 670 millions d'individus. C'est plus de la moitié de la population civilisée du globe. Les métaux monnayés dans le monde entier représentent 34 milliards de francs dont 18 en or et 16 en argent; le total de la circulation fiduciaire est de 15,702 millions et comme plusieurs pays (le Chili et le Pérou, par exemple) n'y figurent pas, on peut donner comme chiffre 16 milliards, en laissant de côté la Chine où l'on ignore la valeur du papier-monnaie qui y circule en grande quantité. Les Etats-Unis sont actuellement le pays qui a la plus forte circulation fiduciaire (3,676 millions); la France vient au second rang (2,600 millions), suivie par l'Autriche, l'Italie, l'Allemagne, la Russie dont la circulation varie entre 1,730 et 1,130 millions; l'Angleterre n'a qu'une circulation de 1,100 millions de billets.

M. Baudrillart a commencé la lecture d'un important rapport

sur *les populations agricoles de la Bretagne* à l'occasion de l'enquête entreprise sur l'invitation de l'Académie.

Les premiers chapitres que le savant académicien communique à ses collègues se rapportent à ce que l'on pourrait appeler la partie préliminaire de son travail; il y présente une description géographique, orographique et ethnique de la contrée qu'il a été chargé de visiter à la suite de Villermé et Benoiston de Châteauneuf. Il retrace l'état de la famille et de la propriété au moyen âge, s'arrêtant surtout sur la pratique du *domaine congéable,* c'est-à-dire sur le contrat par lequel le propriétaire d'un héritage, en retenant la propriété du fonds, transférait au superficiaire le droit sur les édifices et superficies moyennant une certaine redevance avec faculté perpétuelle de congédier, sauf remboursement des améliorations. M. Baudrillart montre quelle était la situation des populations au XVII[e] siècle; il analyse leurs réclamations, leurs plaintes notamment sur l'absentéisme des seigneurs et met en lumière ce fait qu'à la veille de la Révolution la Bretagne formulait les mêmes vœux de réforme que les autres provinces. On aura à revenir ultérieurement sur cette importante communication lorsque l'auteur arrivera à déterminer la situation morale et matérielle des populations bretonnes.

Comme travaux d'histoire il y a lieu de mentionner ici la notice de M. Carnot sur l'*abbé Grégoire* et l'étude fort complète de M. Levasseur sur l'*Histoire de Belgrano et l'indépendance argentine*.

III

Dans le premier semestre de cette année l'Académie a entendu la lecture de plusieurs communications importantes dues à des savants étrangers. C'est ainsi que M. d'Avenel a présenté un mémoire sur *la valeur monétaire et le pouvoir de l'argent sous Louis XIII.*

Au temps de Louis XIII tout le monde admettait que la valeur des métaux précieux pouvait être fixée soit d'une manière absolue, soit dans le rapport de l'un à l'autre par la volonté du roi; le souverain se croyait intéressé à maintenir une certaine relation entre l'or et l'argent et il ne reconnaissait pas le droit de suivre le mouvement commercial. En faisant une hausse artificielle de l'argent, tandis que l'or seul augmentait par rapport à l'argent, il ne réussit qu'à provoquer une hausse de toutes les marchandises parce que le commerce estimait, en 1640, le rapport de l'or à l'argent non plus à 11,85 comme en 1615, ni à 12,80 comme en 1630, mais à 14,76 et continuait de donner la même quantité de marchandise pour le même poids d'or, tandis qu'il exigeait plus d'argent. Déjà

auparavant Henri III avait essayé vainement de fixer la valeur de l'or par rapport à l'argent en faisant frapper *l'écu sol* qui devait être une pièce d'or valant 3 livres d'argent. Mais en 1636 l'écu d'or avait augmenté de moitié. A la vérité, à la même époque le marc d'argent s'était élevé de 20 à 26 sols, mais ce n'était qu'une hausse apparente, puisque la livre diminuait de prix à mesure que le prix du marc augmentait. Le renchérissement de l'argent et des autres marchandises fut la suite du changement de rapport de l'or à l'argent par l'augmentation de l'or; le développement de la civilisation, le progrès du luxe contribuèrent à cette augmentation, ainsi que le besoin de monnaie grandissant chaque jour pour les mêmes transactions, puisque l'ancienne quantité de métaux devenait insuffisante à mesure que leur valeur diminuait. Les ministres de Louis XIII ne se préoccupent de cette diminution du pouvoir d'achat de l'argent que pour maintenir le rapport de valeur entre les deux métaux et empêcher la hausse de l'or; les marchands durent violer la loi pour suivre le cours commercial des métaux; il s'ensuivit une confusion qu'augmentèrent les monnaies étrangères et les monnaies fausses introduites en grand nombre dans la circulation; afin d'y obvier on créa le *louis d'or*. Pour indiquer la différence du pouvoir de l'argent sous Louis XIII et à notre époque M. d'Avenel compare non pas les monnaies, mais les prix des principales marchandises; il constate que les prix et les salaires de tout ordre ont augmenté dans une proportion énorme. En se bornant à certaines marchandises, à ce moment réputées objets de luxe, et aujourd'hui communes, on peut dire que sous Louis XIII le pouvoir d'achat de l'argent était le triple de ce qu'il est actuellement.

La quantité de numéraire circulant en France sous Louis XIII n'était pas comparable à ce qu'elle est de nos jours: à peine consistait-elle en 13 ou 14 millions d'or; la valeur des biens fonds était minime de même que celle des loyers qui, il est vrai, augmentèrent sensiblement à Paris dans les vingt premières années du règne de Louis XIV; pour les terres, le cens variait en 1623 de 16 à 18 deniers par arpent, c'est-à-dire qu'un fermier devait payer de 1 à 2 sous pour exploiter à son profit un arpent de terre, toutefois à ce prix devait s'ajouter la somme, une fois payée, au bailleur à cens. Le taux de l'intérêt était de beaucoup plus élevé que de nos jours : il a diminué de moitié. La terre rapportait en général 5 0/0, mais plus tard ce chiffre tomba à 4 0/0 ; les valeurs mobilières donnaient 8 0/0. C'était le taux habituel, malgré les ordonnances royales qui limitaient au denier 18 (5,55 0/0) les prêts en matière civile et au denier 16 (6,25 0/0) les prêts en matière commerciale.

M. le Dr Lagneau a soumis un mémoire intitulé : *Remarques à*

propos du dénombrement de la population sur quelques différences démographiques présentées par les catholiques, les protestants et les juifs. Après avoir exprimé le regret que les instructions ministérielles relatives au dernier recensement aient écarté la mention des diverses religions, l'auteur essaye de comparer quelques documents statistiques relatifs aux protestants, aux catholiques et aux juifs. L'accroissement de la population juive est proportionnellement plus rapide que celui de la population d'autres races ou d'autres religions : d'une façon générale en France, de 1861 à 1866, l'accroissement moyen annuel a été parmi les juifs de 2,27 0/0 ; parmi les protestants de 1,10 et parmi les catholiques de 0,33 0/0 ; de 1866 à 1872 les catholiques ont perdu 1,27 0/0, les protestants 5,06 0/0, les juifs 11,35 0/0. L'accroissement moyen annuel a été en Prusse (1831-49) de 1,26 0/0 pour les juifs, 0,94 pour les évangélistes et 0,85 pour les catholiques ; dans le duché de Bade (1857-63) de 1,04 0/0 pour les juifs, 1,06 pour les protestants et 0,85 pour les catholiques.

La natalité des juifs et des protestants est loin d'être toujours aussi considérable que celle des catholiques ; les naissances protestantes diffèrent peu des naissances catholiques ; elles leur sont toutefois un peu inférieures, mais elles sont bien supérieures à celles des juifs. La natalité présente dans les diverses communions de notables différences au double point de vue de l'illégitimité et du sexe : en général pour les juifs la natalité illégitime est relativement peu élevée, pour les catholiques et les protestants elle est à peu près identique ; parmi les juifs l'excédent des naissances masculines est beaucoup plus considérable que parmi les chrétiens ; le rapport qui pour la masse de la population est à peu près de 104 à 106 garçons contre 100 filles s'élèverait à 111, 123 et 132 garçons contre 100 filles en Prusse, en Russie et en Autriche. Ce fait a été attribué à une influence ethnique et à l'âge où le mariage est contracté. Passant à la mortalité M. Lagneau constate qu'en France et en Russie la différence en faveur des juifs est d'un quart environ, qu'en Autriche et en Prusse elle atteint un tiers et plus et que dans ces deux derniers pays, ainsi que dans le duché de Bade, la mortalité proportionnelle des protestants est intermédiaire entre celle des juifs et celle des catholiques. Ces derniers sont les moins bien partagés sous le rapport de la mortalité générale. D'une manière générale, dans tous les pays, la mortinatalité semble surtout élevée chez les protestants. Parmi les enfants de moins d'un an dans le duché de Bade, la mortalité des catholiques est de beaucoup la plus considérable et celle des juifs de beaucoup la plus faible, celle des protestants étant intermédiaire, mais plus rapprochée de la mor-

talité chez les catholiques que de celle des protestants. Au delà de ce premier âge on constate encore de grandes différences, notamment en Prusse, et ce sont toujours les israélites qui se font remarquer par une moindre natalité.

M. Lagneau a terminé son étude en indiquant les causes de la situation privilégiée des juifs ; cette moindre mortalité s'expliquerait, d'après lui, d'abord par les caractères ethniques de la race sémitique dans une certaine mesure, par l'absence des femmes juives des manufactures, par l'allaitement maternel et les bons soins donnés aux enfants, enfin par les immunités de la race juive au point de vue épidémique.

A l'occasion des faits rapportés dans ce travail, M. Leroy-Beaulieu a formulé quelques critiques touchant la méthode employée par M. Lagneau. Ce dernier a pris pour point de départ des recensements successifs qui annoncent bien des accroissements de la population pure en France par exemple, mais qui n'en indiquent pas la cause. Mais cette cause peut être l'immigration. Il se fait dans notre pays un mouvement d'immigration qui a son origine en Belgique, en Italie, en Suisse, en Allemagne ; les immigrants arrivent surtout de ces deux derniers pays qui sont en grande majorité protestants ; cette circonstance contribue certainement à augmenter le chiffre des protestants. Il en est de même pour les juifs que les événements d'Allemagne et de Russie poussent de plus en plus dans notre pays. D'ailleurs les israélites appartiennent généralement en France aux classes aisées et les professions industrielles ou commerciales auxquelles ils s'adonnent leur épargnent les souffrances des travaux manuels qui sont un des facteurs de la mortalité pour les autres pays.

Parmi les communications faites par les savants étrangers à l'Académie il y a lieu de mentionner celle de M. G. Depping sur des *documents inédits relatifs à Mme de Sévigné et aux familles de Molière et Labruyère*, ainsi que celle de M. Albert Sorel sur l'*origine des traditions nationales dans la politique extérieure avant la Révolution française*.

IV

Pendant les cinq premiers mois de l'année 1882 l'Académie a perdu M. Emerson, associé étranger, à Boston, élu le 29 décembre 1877 en remplacement de M. Motley, et M. W. Newmarck, correspondant pour la section d'économie politique, élu le 28 mars 1874 à la place laissée vacante par le décès de M. Fonblanque.

Le 25 mars, l'Académie a procédé au remplacement du regretté M. Joseph Garnier. La section d'économie politique présentait en

première ligne M. Courcelle-Seneuil, en deuxième ligne M. Clément Juglar, en troisième ligne *ex æquo* MM. Boiteau et de Foville, en quatrième ligne M. O. Noël. Au deuxième tour de scrutin M. Courcelle-Seneuil a été élu par 21 voix contre 12 à M. Juglar, 1 à M. Boiteau, 1 à M. de Foville et 1 bulletin blanc.

M. A. Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix et professeur d'économie politique, a été nommé le 27 mai, correspondant de la section d'économie politique, en remplacement de M. Arrivabene, décédé, par 21 suffrages contre 2 à M. Lescarret.

JOSEPH LEFORT.

BULLETIN

SOMMAIRE : Les traités de commerce et les conventions pour la garantie de la propriété littéraire, artistique et industrielle. — La convention phylloxérique — Commission des valeurs agricoles. Rapport de M. G. de Molinari. — Ajournement de la conférence monétaire. — Résultats du concours Pereire.

Traités de commerce et conventions pour la garantie de la propriété littéraire, artistique et industrielle. — Le *Journal officiel* du 13 et du 17 mai contient la série suivante de lois et décrets :

LOI portant approbation du traité de commerce et de la convention de navigation, signés, le 31 octobre 1881, entre la France et la Belgique (page 2513); — portant approbation de la convention, signée le 31 octobre 1881, entre la France et la Belgique, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle (pages 2513 et 2658); — portant approbation du traité de commerce et de navigation, signé, le 6 février 1882, entre la France et l'Espagne (page 2514); — portant approbation de la convention concernant les relations commerciales et maritimes entre la France et la Grande-Bretagne, signé le 28 février 1882 (pages 2514); — portant approbation des traités de commerce et de navigation, signés, le 30 décembre 1881, entre la France et les Royaumes-Unis de Suède et de Norvège (page 2514); — portant approbation du traité de commerce, du traité d'établissement et des conventions relatives aux rapports de voisinage et à la propriété industrielle, conclus le 23 février 1882, entre la France et la Suisse (page 2514); — portant approbation de la convention signée, le 23 février 1882, entre la France et la Suisse, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique (pages 2514 et 2657).

DÉCRETS déclarant exécutoires le traité de commerce, la convention de navigation et la convention pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle, qui ont été signés entre la France

et la Belgique (pages 2514 et 2660; — déclarant exécutoire le traité de commerce et de navigation, signé entre la France et l'Espagne (page 2530); — déclarant exécutoire la convention concernant les relations commerciales et maritimes, signée entre la France et la Grande-Bretagne (page 2532); — déclarant exécutoires le traité de commerce et le traité de navigation, signés entre la France et les Royaumes-Unis de Suède et de Norvège (page 2534); — déclarant exécutoires le traité de commerce, le traité sur l'établissement des Français en Suisse et des Suisses en France, — la convention sur les rapports de voisinage et sur la surveillance des forêts limitrophes, — la convention pour la garantie réciproque des marques de fabrique et de commerce, des noms commerciaux et des modèles industriels, — la convention pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique, — qui ont été signés entre la France et la Suisse (pages 2544 et 2658).

Le *Journal officiel* du 14 mai contient le tarif annexé au traité de commerce entre la France et l'Espagne (page 2593).

Le *Journal officiel* du 15 mai contient les :

Loi portant promulgation du traité de commerce et de navigation, signé, le 19 décembre 1881, entre la France et le Portugal (page 2617); — portant approbation de la convention additionnelle au traité de commerce et de navigation du 19 décembre 1881, signée, le 6 mai 1882, entre la France et le Portugal (page 2617); — portant approbation de la convention de commerce, signée le 7 novembre 1881, entre la France et l'Autriche-Hongrie (page 2617).

Décrets déclarant exécutoire le traité de commerce et de navigation, signé entre la France et le Portugal, et la convention additionnelle à ce traité (page 2617); — déclarant exécutoire la convention de commerce signée entre la France et l'Autriche-Hongrie (page 2624); — déclarant exécutoire le traité de commerce signé entre la France et l'Italie (page 2624).

Convention phylloxérique. — Le *Journal officiel* du 18 mai contient le texte de la convention phylloxérique signée, le 3 novembre 1881, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, le Portugal et la Suisse, dont les ratifications ont été échangées à Berne le 29 avril 1882.

Commission des valeurs agricoles. — Rapport de M. G. de Molinari. — Une commission chargée d'examiner les questions relatives à la négociation des valeurs agricoles a été créée par arrêté ministériel du 29 mars 1882. Elle se composait de :

MM. Denormandie, sénateur, président; Christophle, député, gouverneur du Crédit foncier de France; Frédéric Passy, député; Tisse-

rand, conseiller d'Etat, directeur de l'agriculture; Dufrayer, conseiller d'Etat, directeur des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations; Gay, directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances; Risler, directeur de l'institut national agronomique; d'Esterno, membre de la Société nationale d'agriculture de France; de Lucay, membre de la Société nationale d'agriculture de France; de Molinari, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Le Moigne, attaché au cabinet du ministre des finances, était chargé des fonctions de secrétaire.

M. de Molinari, désigné comme rapporteur, a présenté à M. le ministre des finances, au nom de la commission, le rapport suivant :

Monsieur le ministre,

Les questions qui se rattachent au développement du crédit agricole attirent à bon droit aujourd'hui l'attention publique. On ne saurait se dissimuler que les conditions d'existence de l'agriculture sont en voie de subir des modifications profondes. Aucune branche de la production n'était autrefois moins exposée aux atteintes de la concurrence : la difficulté naturelle des communications, l'absence de moyens de transport à bon marché, les préjugés et les règlements qui arrêtaient le développement du commerce des denrées alimentaires, contribuaient à limiter les marchés, en conférant une sorte de monopole à ceux qui les approvisionnaient. Les conséquences de cet état de choses sont bien connues : c'était de livrer entièrement la nourriture des populations et le sort des agriculteurs aux caprices des saisons. Quand l'année était mauvaise et la récolte insuffisante, les prix atteignaient un taux excessif; la disette et trop souvent la famine, en présence de l'impossibilité d'augmenter la quantité des approvisionnements, se chargeaient de réduire le nombre des consommateurs. Quand la saison était favorable et la récolte abondante, les prix s'avilissaient et la richesse des dons de la nature faisait la misère des cultivateurs.

Mais ce bon vieux temps, que regrettent volontiers ceux qui ne l'ont point connu, a cessé d'exister ; l'application de la vapeur à la locomotion, la multiplication des chemins de fer et des lignes transocéaniques, sans parler des progrès réalisés dans la navigation à voiles, la réforme des lois sur les céréales ont élargi et en quelque sorte unifié les marchés d'approvisionnement des denrées alimentaires. L'effet bienfaisant de ce progrès a été de réduire l'écart des prix d'une année et d'un pays à un autre et de constituer ainsi une assurance générale et permanente contre la disette, mais en même temps d'universaliser la concurrence agricole et de soumettre les agriculteurs à ses exigences impérieuses.

Cette concurrence, ils ne peuvent la soutenir qu'à la condition de réaliser, dans l'outillage et les méthodes de la production, tous les progrès appliqués ailleurs et, s'il se peut, d'en prendre l'initiative. Or, qu'il

s'agisse d'agriculture ou d'industrie, l'instrument indispensable du progrès c'est le capital. L'agriculteur ne peut remplacer son vieil outillage par un matériel perfectionné, acquérir des engrais artificiels, etc., qu'à la condition d'appliquer à son exploitation un supplément de capital; sa situation ne diffère pas sous ce rapport de celle de l'industriel ; c'est pourquoi, à mesure que la concurrence agricole s'est développée, à mesure qu'elle a rendu plus sensible la nécessité du progrès, les agriculteurs ont réclamé avec plus de vivacité et d'insistance le concours du capital.

Mais le capital, même dans les pays tels que la France, où le travail et l'épargne s'associent pour le produire avec le plus d'abondance, n'existe pas en quantités illimitées. Il est d'ailleurs sollicité de toutes parts et par toutes sortes d'appâts : les emprunts publics à l'intérieur et à l'étranger, les entreprises de chemins de fer, de mines, les sociétés financières, offrent aux capitaux des placements mobiliers en coupures accessibles aux moindres épargnes et d'une réalisation facile sinon toujours sûre, tandis que l'industrie et le commerce en voie de continuel développement en réclament, de leur côté, une part de plus en plus considérable. En admettant que l'agriculture puisse leur fournir des sécurités et des avantages égaux à ceux qu'ils trouvent dans leur clientèle accoutumée, elle n'attirera qu'avec le temps et non sans efforts le contingent supplémentaire dont elle a maintenant besoin.

Mais elle n'est pas même en mesure d'offrir aux capitaux des sécurités équivalentes à celles qu'ils rencontrent dans la généralité des autres placements. Une législation qui date d'une époque où l'emprunt était rarement appliqué à une fin productive, protège l'emprunteur imprévoyant contre l'avidité du prêteur, et cette protection, qui se traduit par la difficulté de la réalisation du gage ou du recouvrement des créances, combinée avec la limitation du taux de l'intérêt, place, au point de vue du crédit, l'agriculture dans une condition d'infériorité manifeste vis-à-vis des autres branches de la production. Le jour où elle a eu besoin à son tour du concours du capital pour réaliser des améliorations que le nouvel état de choses rendait indispensables, cette protection spéciale dont elle jouit n'a plus été pour elle qu'un obstacle.

On ne paraît pas s'être d'abord rendu clairement compte de cette situation et on s'est imaginé qu'il suffirait de mettre au service de l'agriculture une institution spéciale de crédit patronnée et favorisée par le gouvernement pour l'approvisionner de toute la quantité de capital dont elle avait besoin et que ses représentants les plus autorisés ne cessaient de réclamer en son nom. Telle a été la *Société de crédit agricole*, fondée en 1860, au capital de 20 millions, porté ensuite à 40, et qui avait pour objet de procurer des capitaux ou du crédit à l'agriculture et aux industries qui s'y rattachent, en faisant ou en facilitant par sa garantie

l'escompte ou la négociation d'effets exigibles au plus tard à quatre-vingt-dix jours, d'ouvrir des crédits ou de prêter à longue échéance, mais sans dépasser trois années, sur nantissement ou autre garantie spéciale, de recevoir des dépôts avec ou sans intérêts, sans pouvoir excéder deux fois le capital versé, d'ouvrir des comptes courants et de faire, avec l'autorisation du gouvernement, toutes autres opérations ayant pour but de favoriser le défrichement ou l'amélioration du sol, l'accroissement et la conservation de ses produits et le développement de l'industrie agricole. Quoique la société eût obtenu pendant cinq ans, en cas d'insuffisance des bénéfices annuels, une subvention destinée à couvrir les frais d'administration et à garantir au capital social versé un minimum d'intérêt de 4 0/0, et qu'elle eût institué dans les départements de nombreuses correspondances remplacées ensuite par des succursales, patronné des comptoirs ou sociétés, elle échoua complètement dans la tâche qui lui était assignée et elle laissa à la Société générale du Crédit foncier de France le soin d'opérer sa liquidation.

Cette expérience malheureuse de l'organisation artificielle du crédit et du patronage de l'Etat a porté ses fruits et elle a contribué à l'adoption d'une manière de procéder plus rationnelle.

On a compris enfin cette vérité que notre collègue M. d'Esterno s'efforçait de propager il y a plus de trente ans, que le seul moyen efficace de développer le crédit agricole c'était de mettre l'agriculture en situation d'accorder aux prêteurs et autres bailleurs de fonds les garanties et les facilités de remboursement qu'ils trouvaient dans l'industrie et le commerce; c'était, pour tout dire, de cesser de protéger l'emprunteur contre le prêteur. La question a été de nouveau étudiée sous cet aspect par M. le ministre de l'agriculture, et le résultat de cette étude a été le projet de loi dont vous avez bien voulu nous donner communication. Ce projet de loi comprend la réforme des articles du Code civil relatifs au cheptel, le nantissement et la commercialisation de certaines opérations agricoles. Il établit ou, pour mieux dire, il élargit et il consolide les bases du crédit agricole.

C'est là une œuvre considérable et qui vaudra à ceux qui l'ont entreprise et menée à bonne fin toute la reconnaissance des amis éclairés de l'agriculture. On s'est demandé cependant si elle était suffisante, si, après avoir placé l'agriculture au niveau des autres industries sous le rapport des garanties et des facilités de recouvrement nécessaires au crédit, il ne fallait pas lui accorder des faveurs particulières en mettant à son service, dans des conditions exceptionnelles, les institutions de crédit placées à des degrés divers sous la direction ou l'influence de l'Etat, ou en créant, sous le patronage et avec le concours de l'Etat, des départements ou des communes, des institutions spéciales de crédit agricole, ou bien s'il était préférable de laisser agir l'initiative privée en lui

laissant le soin de développer ou de créer dans le moment opportun et dans la mesure utile les institutions et les moyens de crédit dont l'agriculture éprouverait le besoin.

Sur ce point essentiel, les opinions sont encore divisées ou flottantes; la commission du crédit agricole mobilier, chargée par M. le ministre de l'agriculture d'étudier et de préparer les réformes relatives aux garanties du crédit, n'a pas pensé qu'il lui appartînt de se prononcer d'une manière formelle sur une question qui ne rentrait point directement dans son programme. C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous confier la mission de compléter les études qui ont abouti à la préparation du projet de loi, en examinant spécialement les questions relatives à la négociation des valeurs agricoles.

J'ai l'honneur de vous soumettre les résultats de cet examen; mais, avant d'entrer dans le détail des questions dont nous avons eu à nous occuper, je suis charmé de vous dire que ces questions ont été résolues par l'accord unanime des membres de la commission; que sur tous les points sur lesquels leur attention a été appelée, ils ont conclu, en se plaçant au double point de vue de l'intérêt général et de l'intérêt particulier et manifeste de l'agriculture elle-même, qu'il n'y avait pas lieu d'isoler le crédit agricole des autres branches du crédit et de le soumettre à une organisation *sui generis*, qu'il lui suffirait, pour se développer, du droit commun et de la liberté.

Sur la proposition de son président, la commission a d'abord nommé une sous-commission chargée de préparer les bases de ses études, et elle a appelé MM. Denormandie, de Luçay et Tisserand à en faire partie. La sous-commission s'est mise aussitôt à l'œuvre; elle a partagé en trois catégories l'ensemble des questions à examiner. C'est en suivant cet ordre naturel que la commission a successivement étudié et résolu les questions qui lui étaient posées :

1° Existe-t-il actuellement des établissements pouvant offrir aux agriculteurs la faculté de tirer tout le parti possible des réformes proposées par le ministre de l'agriculture?

Banque de France,
Crédit foncier,
Caisse des dépôts et consignations,
Comptoir d'escompte,
Caisse d'épargne.

La commission, possédant au nombre de ses membres des hommes naturellement désignés par leur situation et leur compétence spéciale pour émettre un avis sur cette question, a cru devoir avant tout faire appel à leur bon vouloir et à leurs lumières, en les interrogeant sur le rôle que les établissements ci-dessus désignés pourraient être appelés à jouer en matière de crédit agricole.

La Banque de France. — M. Denormandie, ancien gouverneur de cet établissement, a fait remarquer d'abord que la Banque de France, quoique possédant une existence propre et indépendante, puisqu'elle a un capital, des actionnaires, et qu'elle nomme ses agents, se trouve en relations constantes et obligées avec l'Etat. Elle tend de plus en plus à devenir le caissier véritable du Trésor; celui-ci ne garde par devers lui que peu ou point de fonds; tous les soldes importants des comptables du Trésor viennent aboutir à la Banque ou à ses succursales; toutes les grandes opérations de trésorerie se font de concert avec elle; enfin elle est seule autorisée à émettre de la monnaie fiduciaire. Cette situation lui impose des obligations et des précautions particulières.

M. Denormandie a signalé les conditions dans lesquelles la Banque de France alimente les fonds de roulement du commerce et de l'industrie, et il a conclu que, dans l'état actuel des choses et même avec les changements proposés dans la législation, on ne peut s'attendre à ce que la Banque joue de sitôt auprès de l'agriculture le rôle qu'elle remplit auprès de l'industrie et du commerce. Cependant il n'entre pas dans sa pensée d'exclure l'agriculture du bénéfice des relations avec la Banque. Sur l'observation de M. Tisserand qu'il n'y a qu'une espèce de crédit, qu'il n'y a pas un crédit commercial et un crédit agricole, et répondant à une question que l'honorable directeur de l'agriculture formule en ces termes: « Le cultivateur connu comme solvable dans la contrée qu'il habite ne pourra-t-il pas s'adresser à la Banque? Les herbagers, par exemple, que leurs opérations rapprochent des commerçants, ne pourront-ils lui présenter leur papier? » M. Denormandie rappelle que la Banque de France a fait déjà l'essai de ces négociations, et avec succès, dans trois succursales, à Nevers, à Caen et à Bourges. Deux difficultés se présentaient: la Banque ne connaissait pas les négociateurs, elle ne pouvait savoir s'ils offraient les conditions non seulement de solvabilité, mais d'exactitude qu'exigent des opérations de ce genre. Cette difficulté a été tournée par les impétrants eux-mêmes: ils ont développé leurs affaires, ils ont pris des habitudes commerciales et appris la valeur d'une signature. En second lieu, le terme de 90 jours était trop bref pour que les engraisseurs de bestiaux pussent arriver à réaliser leurs produits et à s'acquitter envers la Banque; on a fait alors en leur faveur ce qu'on fait en pareil cas pour le commerce: on leur a en quelque sorte fait espérer un renouvellement. Dans la majorité des cas, six mois suffisent aux herbagers; au besoin, un second renouvellement n'était pas impossible à obtenir.

Enfin, une dernière objection pouvait être faite à l'herbager. Vous êtes suffisamment connu et solvable, lui disait-on, mais vous êtes seul, qui prendra votre papier? qui vous donnera les trois signatures nécessaires? Les herbagers alors se sont entendus. Ils ont créé entre eux des

rapports d'affaires ; ils se sont présentés ensemble à la Banque en déclarant leur intention d'échanger leur papier; en un mot, ils se sont donné par la solidarité une solidité que l'unité ne leur donnait pas. De plus, ils se sont mis en relations avec des maisons de banque ou de commerce de la ville, et ces maisons ont joué le rôle de présentateur. Tels sont les résultats que l'habile direction imprimée à la succursale de Nevers a permis d'obtenir; à Caen et à Bourges, ils ont été semblables, quoique dans de moindres proportions.

Ce qui s'est passé jusqu'à présent, a conclu M. Denormandie, peut faire préjuger de l'avenir : quand des conditions favorables se présenteront, l'éducation des agriculteurs se fera d'elle-même, et la Banque sera prête à leur rendre les mêmes services.

La société générale du Crédit foncier. — Se référant aux explications qu'il a déjà données à la sous-commission du ministère de l'agriculture sur l'intervention du Crédit foncier en matière de crédit agricole, M. Christophle, après avoir exposé l'historique de la Société du crédit agricole et les causes de son insuccès, a signalé le danger que présenteraient des émissions d'obligations fondées sur un gage mobilier. Les obligations du Crédit foncier reposent sur un gage immobilier toujours recouvrable. Le gage que pourrait fournir le crédit agricole serait d'une nature personnelle et mobilière essentiellement aléatoire; on ne pourrait donc, sans soulever des objections sérieuses, autoriser une institution placée sous le contrôle de l'Etat à émettre des obligations de cette nature.

La caisse des dépôts et consignations et les caisses d'épargne. — Invité à donner son avis sur le concours que la caisse des dépôts et consignations pourrait apporter au crédit agricole, M. Dufrayer expose qu'elle est encore moins en situation que la société générale du Crédit foncier d'intervenir dans des opérations de ce genre. Ses fonds propres, provenant de consignations, sont employés pour une grande part, ses fonds libres ne pourraient, quand même les conditions du prêt le permettraient, fournir une ressource sérieuse.

La situation des caisses d'épargne est différente. Leur capital, dont la caisse des dépôts a la garde, s'élève à 1,600 millions; en en retranchant même la part qui doit être placée d'après le projet de M. le ministre des finances, une somme considérable resterait encore disponible. Pourrait-on l'appliquer au crédit agricole? Les statuts n'autorisent pas aujourd'hui cet emploi; en outre, on est obligé de retirer 4 0/0 des fonds déposés : on ne pourrait les prêter qu'à un intérêt élevé ; enfin ce genre de prêt offrirait un inconvénient plus sérieux : les dépôts aux caisses d'épargne, le passé l'atteste, ont une extrême sensibilité; que l'opinion, comme il pourrait arriver, montre peu de confiance dans les prêts agricoles, et les remboursements afflueront dans une proportion dangereuse. En résumé, dans l'opinion de M. Dufrayer, les fonds des

caisses d'épargne, en raison de la solidité du placement qu'ils réclament et de la faculté de prompte mobilisation qu'ils doivent conserver, ne peuvent, sans parler des obstacles provenant des règlements en vigueur, être employés pour aider au développement du crédit agricole.

Les comptoirs d'escompte n'ont pas paru devoir faire l'objet d'une étude spéciale. Adoptant les conclusions de la deuxième sous-commission du crédit agricole mobilier, la commission a été d'avis qu'elle n'avait pas à les recommander ni à indiquer le mode d'assistance qu'ils devraient donner à l'agriculture.

La commission a passé ensuite à l'examen de la deuxième question ainsi formulée :

2° Si les établissements existants ne peuvent servir aux besoins de l'agriculture, y a-t-il lieu de créer un ou plusieurs établissements spéciaux?

En cas d'affirmative, ces établissements devraient-ils être fondés : par l'Etat, par les départements, par les communes?

Après un court échange d'observations, la commission s'est prononcée à l'unanimité pour la négative et elle a abordé l'examen de la troisième et dernière question :

3° Si un établissement ne peut être fondé ni par l'Etat, ni par les départements, ni par les communes, y a-t-il lieu de favoriser l'institution d'une banque par l'industrie privée?

Dans cet ordre d'idées, faudrait-il un seul grand établissement spécial ou plusieurs ?

Quelle serait, toujours dans le même ordre d'idées, la nature du concours fourni par l'Etat? Garantie, subventions, contrôle, surveillance, monopole, privilège, autorisation d'émettre des obligations à lots?

Cette intervention indirecte de l'Etat pour créer artificiellement des institutions de crédit agricole a été repoussée par la commission, comme l'avait été son intervention directe. Sur tous les points indiqués dans cette partie du questionnaire, les réponses ont été négatives.

Les questions posées par la sous-commission étant ainsi résolues, il restait encore à rechercher, pour compléter la tâche assignée à la commission, s'il pourrait être utile de créer ou de favoriser la création de valeurs nouvelles et spéciales qui seraient appelées valeurs agricoles ? — quelles seraient ces valeurs? et, en admettant que l'on ne croie pas devoir créer un billet nouveau et spécial, si les billets souscrits par les agriculteurs et ayant une des causes prévues par la loi ne devraient pas recevoir un signe particulier ou une estampille? — quel devrait être ce signe ou cette estampille? La sous-commission à laquelle ces questions complémentaires ont été renvoyées a consacré sa dernière séance à leur examen, et en reconnaissant, d'une part, qu'il n'y a qu'une espèce de crédit, d'autre part, que l'estampille aurait pour effet de frap-

per le papier agricole d'une sorte de défaveur, elle a rejeté à l'unanimité toute création de valeurs spéciales agricoles, toute distinction ou estampille particulière au papier émis par les agriculteurs.

Telles sont les conclusions auxquels la commission est arrivée, sans qu'aucune dissidence d'opinion se soit produite parmi ses membres. Tous ont été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de réclamer, en vue de développer le crédit agricole, le concours particulier des établissements existants, placés sous le contrôle ou la direction de l'Etat, ou de provoquer la création d'établissements spéciaux par l'initiative de l'Etat, des départements ou des communes, ou bien encore de demander à l'Etat de favoriser l'institution d'une ou de plusieurs banques de crédit agricole, par voie de garantie, subvention, contrôle, surveillance, monopole, privilège, autorisation d'émettre des obligations à lots. Tous ont été d'avis enfin qu'il n'y avait aucun motif de créer des valeurs spéciales agricoles ou de frapper d'un signe particulier le papier des agriculteurs. Il leur a paru qu'il suffirait de placer l'agriculture au niveau des autres branches de la production sous le rapport des garanties et des autres conditions nécessaires du crédit, — et tel est le but du projet de loi proposé par M. le ministre de l'agriculture, — en un mot, d'accorder aux agriculteurs le bénéfice du droit commun pour développer d'une manière saine et utile le crédit agricole.

Il me reste, Monsieur le ministre, à résumer les motifs sur lesquels se fondent ces conclusions et à appeler votre attention sur une réforme nécessaire pour compléter les garanties qu'il s'agit d'instituer en faveur du crédit agricole, savoir l'abrogation entière des lois limitatives du taux de l'intérêt.

On attribue volontiers à l'Etat le rôle d'une providence, et c'est un rôle très séduisant, mais aussi très coûteux. Tous les intérêts ont un droit égal à la protection et à l'assistance de l'Etat : s'il vient en aide à l'agriculture, en établissant des institutions de crédit agricole, on ne manquera pas d'invoquer sa sollicitude en faveur d'autres intérêts non moins respectables, les intérêts des classes ouvrières, par exemple, et on lui demandera de subventionner des sociétés coopératives ou des banques populaires. En admettant qu'il disposât d'un crédit illimité et de ressources inépuisables, rien ne lui serait plus facile sans doute, et cependant, même alors, on pourrait se demander s'il rendrait véritablement service à la multitude de ses protégés et de ses assistés, s'il contribuerait à stimuler leur activité et à développer leur prévoyance en se transformant à leur intention en un bureau de bienfaisance universel. Mais on ne doit pas oublier que l'Etat ne possède d'autres ressources que celles qu'il tient des contribuables, et que son crédit se mesure à ses ressources et à son exactitude à remplir ses engagements ; on ne doit pas oublier non plus que les attributions nombreuses dont il est

chargé et qui vont se multipliant tous les jours augmentent ses dépenses et ses dettes. Avant de lui imposer de nouvelles obligations, ne devrait-on pas s'assurer qu'elles ne feront pas tort aux anciennes? On se défend, à la vérité, de vouloir puiser dans sa caisse; on se contente volontiers de sa garantie ou même d'un simple privilège. C'est à quoi se réduisent les prétentions de la plupart des auteurs de projets d'organisation du crédit agricole : mais la garantie du gouvernement est-elle autre chose qu'un bon sur sa caisse? Il se peut que ce bon ne vienne pas à échoir; il n'en constitue pas moins un engagement toujours exigible, et qui est exigé presque toujours dans les moments où l'on éprouve le plus de difficulté à y faire honneur. Un privilège est moins onéreux en apparence ; il semble ne rien coûter au gouvernement qui l'accorde; mais en rétrécissant le débouché ouvert à l'esprit d'entreprise, au capital et au travail, n'atteint-il pas les sources mêmes du revenu public ?

En repoussant l'intervention directe ou indirecte de l'Etat, en matière de crédit agricole, nous avons eu, au surplus, encore moins en vue les intérêts du Trésor que ceux de l'agriculture elle-même. Des institutions fondées avec des subventions ou la garantie de l'Etat, des départements ou des communes, se montreraient probablement plus larges et moins sévères dans la dispensation du crédit aux agriculteurs, et moins rigoureuses en matière d'échéances que des prêteurs, ayant à supporter l'entière responsabilité de leurs opérations; mais ces facilités n'auraient-elles pas leurs dangers? S'il est désirable que l'agriculteur puisse arriver à user du crédit à l'égal de l'industriel et du commerçant, l'abus du crédit n'aurait-il pas pour lui des conséquences particulièrement nuisibles? Malgré les progrès de la science agricole et l'élargissement des débouchés ouverts aux denrées alimentaires de toute sorte, l'agriculteur est exposé plus qu'aucun autre producteur à des risques qu'il ne dépend pas de lui d'éviter; selon que la saison a été bonne ou mauvaise, les résultats de son exploitation peuvent varier d'une manière sensible. Ses revenus sont essentiellement aléatoires. Dans cette situation, qui ressort des conditions naturelles de son industrie, pourrait-il sans imprudence multiplier ses engagements à échéance fixe? S'il n'est point propriétaire d'une bonne partie du capital mobilier engagé dans son exploitation, ne se trouvera-t-il pas, dans les mauvaises années, à la merci de ses prêteurs et dans l'impossibilité de faire honneur à ses engagements? Dans ce cas, le progrès qu'il s'agit de réaliser par la commercialisation du prêt agricole ne tournera-t-il pas contre lui, en l'exposant à une exécution sans atermoiements? La situation d'un fermier qui ajouterait à la dette fixe et exigible du fermage un surcroît exagéré d'obligations fixes et plus rigoureusement exigibles encore, tout en n'ayant pour y faire honneur que des profits

incertains, ne serait-elle pas extrêmement précaire et dangereuse? Ce serait donc lui rendre un très mauvais service et compromettre les résultats du développement régulier du crédit agricole, que d'accroître la facilité des emprunts en diminuant, par des subventions ou des garanties, la responsabilité du prêteur.

Dira-t-on que l'initiative privée, si on l'abandonne à ses propres forces, sera impuissante à créer le crédit agricole? Mais d'abord, n'est-ce pas une erreur de prétendre que le crédit agricole n'existe pas en France, et qu'il faut se hâter de le créer de toutes pièces? Quoique nous ne possédions point des données statistiques précises sur le montant des capitaux en argent ou en nature qui sont prêtés chaque année aux exploitants du sol par les particuliers, avec ou sans l'entremise des notaires, par les propriétaires, banquiers et autres, nous savons que ces prêts s'élèvent annuellement à des sommes considérables, et qu'ils suffisaient même généralement aux besoins de l'agriculture avant que la transformation du matériel agricole et la pression de la concurrence n'eussent rendu nécessaire l'apport d'un supplément de capital à cette branche maîtresse de la production. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les réponses faites par les conseils généraux à la circulaire du 30 juillet 1879 sur le crédit agricole mobilier. Ces réponses nous apprennent que si, dans un certain nombre de départements, les agriculteurs trouvent difficilement du crédit, dans d'autres, au contraire, ils empruntent avec facilité, lorsqu'ils présentent des garanties suffisantes, que le taux de l'intérêt est en moyenne de 4 à 6 0/0, et que les prêteurs ordinaires sont les voisins, les parents, les amis, les notaires, les propriétaires, enfin les banquiers et les banques locales.

Il ne s'agit donc pas de créer le crédit agricole, il s'agit simplement de le développer ou, pour mieux dire, d'écarter les obstacles qui l'ont empêché jusqu'à présent de se développer. Ces obstacles résident principalement dans le vieux régime de protection de l'emprunteur contre le prêteur, que l'on a cru devoir conserver pour l'agriculture après en avoir débarrassé l'industrie et le commerce. Que ce régime suranné soit abandonné, que l'agriculteur soit mis, au point de vue des garanties du crédit, sur le même pied que l'industriel et le commerçant, on ne voit pas pourquoi les capitaux n'iraient pas à l'agriculture, comme ils vont à l'industrie et au commerce. Déjà, malgré l'infériorité des garanties qu'elle peut offrir, elle trouve des prêteurs. Quand la réforme actuellement en voie de préparation sera accomplie, elle en trouvera davantage : les particuliers ou les institutions qui lui fournissent des capitaux en quantité devenue insuffisante développeront leurs relations avec elle ; les banquiers et les banques qui se bornent actuellement à escompter le papier des industriels et des commerçants, n'hésiteront pas à prendre celui des agriculteurs aussitôt qn'il leur offrira les mêmes garanties.

Cette voie naturelle de développement est celle qu'a suivie le crédit agricole dans les autres pays et principalement en Angleterre et en Ecosse. « Si par crédit agricole, dit M. Léonce de Lavergne, on entend des institutions de crédit ayant pour but spécial de prêter aux cultivateurs exclusivement à des conditions particulières, je n'ai encore rien trouvé de pareil. Mais si l'on entend par là des institutions de crédit prêtant en fait aux cultivateurs des sommes considérables, bien que prêtant en même temps aux industriels et aux commerçants et faisant aux uns et aux autres des conditions identiques, j'en ai trouvé beaucoup, notamment en Angleterre et en Ecosse... Et ce n'est point, ajoute-t-il, à la supériorité des ressources des fermiers anglais et écossais, en comparaison des nôtres, qu'il faut attribuer la supériorité de leur crédit. En Angleterre, dit-il, le capital que possèdent les fermiers est en moyenne de 25,000 francs, et en Ecosse, de 10 à 12,000 francs. Un très grand nombre de nos cultivateurs possèdent au moins autant[1]. » Mais, « dans toute la Grande-Bretagne, les cultivateurs sont assimilés aux commerçants, relèvent des mêmes tribunaux que ceux-ci, sont soumis aux mêmes lois d'exécution et peuvent être mis en faillite[2]. » Voilà pourquoi les institutions de crédit anglaises et écossaises sont aussi accessibles aux agriculteurs qu'aux industriels et aux commerçants. C'est, avant tout, une question de garanties et de rapide exécution des engagements.

La commission ne croit donc pas que le gouvernement ait à s'occuper de l'organisation du crédit agricole; elle croit qu'il suffira en France, comme il a suffi en Angleterre et en Ecosse, de commercialiser les engagement agricoles pour que les capitaux cessent de se porter de préférence vers les autres branches de production. Mais il faut que la parité des garanties soit entière si l'on veut que les conditions des prêts soient pareilles. A cet égard, la commission a été frappée de la justesse des observations d'un de ses membres, M. de Luçay, au sujet du maintien de la limitation du taux de l'intérêt en matière civile. « L'abrogation de la loi de 1807, a dit M. de Luçay, proposée à la Chambre par l'honorable M. Truelle, n'a été accueillie qu'en matière commerciale; cependant la liberté du taux de l'intérêt, en matière civile, serait de la plus haute importance pour l'agriculture. Si les conclusions auxquelles la Chambre s'est arrêtée doivent être définitives, le cultivateur pourrait être tenté, après avoir contracté commercialement, comme le projet de loi émané du ministère de l'agriculture le lui permettra, de

[1] Rapport de M. Léonce de Lavergne sur les institutions du crédit mobilier existant en Angleterre, en Ecosse et en Allemagne.

[2] Note sur le crédit agricole mobilier rédigée par ordre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce (p. 85).

se retrancher derrière la qualité civile pour se soustraire à ses engagements, s'ils excèdent le taux de 5 0/0. Cette faculté serait de nature à exciter la méfiance et à détourner le crédit. »

S'associant à ces observations, la commission a émis à l'unanimité le vœu que le taux de l'intérêt soit rendu libre en matière civile aussi bien qu'en matière commerciale. (*Journal officiel* du 9 mai.)

Ajournement de la Conférence monétaire. — Nous empruntons à la *Revue de la Finance* que dirige notre savant collaborateur M. Fournier de Flaix la circulaire adressée aux divers gouvernements de l'Europe par le gouvernement des Etats-Unis au sujet de l'ajournement de la Conférence monétaire. Que l'Amérique, remarque à ce propos M. Fournier de Flaix, cherche à faire adopter le bi-métallisme par les Etats européens et à nous faire reprendre la frappe de l'argent, cela est tout naturel, puisqu'elle peut espérer écouler ainsi les grandes quantités d'argent qu'elle extrait de ses mines, et dont l'encombrement amène la dépréciation ; mais il nous est impossible de comprendre comment notre gouvernement persisterait à s'associer aux Etats-Unis dans cette campagne bi-métalliste. Les bilans de la Banque de France montrent que nous avons des quantités d'or bien suffisantes pour les besoins de la circulation ; la reprise de la frappe de l'argent ferait affluer chez nous une monnaie incommode et dépréciée.

« Washington, le 31 mars 1882.

« La Conférence monétaire internationale, réunie l'année dernière, à Paris, en suite de l'invitation de la France et des Etats-Unis et à laquelle le gouvernement de... était représenté, avait ajourné ses séances jusqu'au 12 avril 1882. Lorsque les délégués prirent cette résolution, en séance du 8 juillet 1881, ils partirent de la supposition qu'au terme fixé pour la nouvelle réunion de la Conférence, les gouvernements intéressés seraient en situation de préparer des propositions pour la solution de la question pendante.

« Cette attente, à la vérité, a été confirmée en grande partie. Cependant, il ressort de toutes les informations prises dans l'intervalle que la question monétaire continue à faire, dans un grand nombre d'États, l'objet des discussions les plus approfondies et qu'il a été formulé différentes propositions, les unes tendant à rétablir la frappe libre de l'argent, les autres ayant pour but de restituer au métal-argent la valeur qui lui revient dans les échanges internationaux, en élargissant le cadre de son emploi comme monnaie. Jusqu'à présent, les efforts tentés de part et d'autre ne paraissent pas avoir conduit à des résolutions assez positives pour servir de base aux délibérations régulières de la Conférence. Dans ces conditions, il ne serait pas suffisamment avantageux,

dans l'opinion du gouvernement des Etats-Unis, d'accord avec les idées de différents gouvernements, notamment ceux de l'Allemagne, de la Néerlande et de l'Italie, d'ouvrir dès à présent les débats de la Conférence monétaire. En présence de cette situation, les gouvernements de la France et des Etats-Unis sont d'avis qu'il est désirable d'ajourner la Conférence et d'en subordonner la nouvelle réunion à la résolution des Etats intéressés, avec cette réserve cependant que celle-ci devra avoir lieu encore dans le courant de l'année présente. »

(*Revue de la Finance.*)

Résultats du concours Pereire. — En janvier 1880, M. Isaac Pereire ouvrit un grand concours dans le but de provoquer sur les questions sociales ou économiques de son temps une série de travaux, destinés à en préparer et à en éclairer la solution. Il consacra à cette œuvre une somme de 100,000 francs, répartie entre divers ordres de récompenses, suivant les questions. Il sollicita et il obtint d'un grand nombre de savants, d'économistes, d'hommes politiques de faire partie du jury qu'il institua pour juger le concours.

M. Isaac Pereire est mort avant que le délai accordé aux concurrents fût expiré. Respectueuse de sa volonté, participant à son œuvre, sa famille a rempli les intentions et les engagements de son chef. Plusieurs membres du jury, M. Joseph Garnier, M. Emile de Girardin ont également été atteints par la mort avant que le jury soit entré en fonctions.

L'appel de M. Isaac Pereire n'en a pas moins été entendu et s'il ne lui a pas été donné de jouir de la légitime satisfaction de se rendre compte, par lui-même, des résultats obtenus, sa pensée et sa mémoire n'ont pas cessé de présider à cette lutte pacifique.

Le paupérisme, l'instruction publique, le crédit, la réforme des impôts, tels étaient les quatre sujets du concours. 400 mémoires ont été déposés sur le premier, 57 sur le second, 16 sur le crédit et 45 sur les impôts.

Le travail du jury a donc été considérable. Préparé par M. Saleto, spécialement choisi par M. Isaac Pereire, ce travail a exigé, pendant deux mois, de nombreuses réunions qui ont, toutes, été présidées par l'illustre M. Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

Dans le jury, comme parmi les concurrents, la diversité des idées, des opinions était grande. C'est ce qui explique pourquoi le jury n'a pas publié de rapport d'ensemble, et a même crû devoir faire toutes réserves sur les mémoires couronnés ou récompensés.

Il ne sera donc possible d'avoir une idée du mouvement produit par le concours que lorsque les principaux mémoires auront été publiés.

Sur des sujets si difficiles, si complexes, si délicats, il n'est pas sur-

prenant que juges et candidats se soient trouvés en profonde divergence les uns avec les autres. Cette divergence, M. Isaac Pereire l'avait prévue, mais il ne la redoutait pas; nul doute que la publication des ouvrages particulièrement distingués par le jury ne lui donne complètement raison.

Dans le sujet du paupérisme, le dépôt de 400 mémoires correspond à un effort sérieux. Le mémoire qui a obtenu le premier prix a abordé, avec une grande connaissance des faits, la question des assurances, question qui est à l'ordre du jour en Allemagne, en Italie, en France et presque partout.

Qui pouvait, mieux que l'honorable M. Hippeau, étudier sous toutes ses faces, le sujet de l'instruction publique, qui a provoqué, au surplus, plusieurs mémoires importants?

Si la question de crédit a été quelque peu délaissée, c'est que le moment n'est pas aussi favorable et que l'attention de l'opinion s'est portée ailleurs.

Enfin 45 mémoires ont traité la réforme des impôts, sujet tout à fait d'actualité, en France, en Allemagne, en Russie, en Espagne. Des deux mémoires couronnés, l'un a été fait au point de vue d'une application immédiate, l'autre au point de vue du développement historique et économique des législatures fiscales.

Dans quelques mois la plupart de ces travaux seront soumis au public. Nul doute qu'ils ne produisent, dans l'opinion comme dans la science, le mouvement de recherches et de réformes qu'avait voulu exciter M. Isaac Pereire.

E. F. de F.

Voici les résultats du concours :

QUESTION DU PAUPÉRISME.

Le premier prix de 10,000 fr. est décerné au mémoire portant l'épigraphe : « Mors miseriæ mater ».

Quatre seconds prix, de 5,000 fr. chaque, sont décernés dans l'ordre qui suit :

Au mémoire ayant pour épigraphe . « A chacun suivant sa capacité et selon ses œuvres. » — Au mémoire ayant pour épigraphe : Heureux celui qui, comme Archimède, peut s'écrier : « Euréka ! » — Au mémoire ayant pour épigraphe : « Ce qui met l'ordre dans l'homme peut seul le mettre dans les Etats. » — Au mémoire ayant pour épigraphe « L'aumône tue, le travail vivifie. »

Deux mentions honorables, de 2,500 fr. chaque, sont accordées au mémoire ayant pour épigraphe : « Le travail est la base essentielle de toute amélioration. » — Et au mémoire : « La prospérité générale est la résultante de la prospérité de chacun. »

QUESTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Premier prix : 10,000 fr. — Mémoire ayant pour épigraphe : « Non scholæ, sed vitæ vivendum est. »

Deux seconds prix, de 5,000 fr. chaque. — Mémoire ayant pour épigraphe : « A la mémoire de mon cher père. » — Mémoire ayant pour épigraphe : « Cœli enarrant gloriam Dei. »

Deux mentions honorables, de 2,500 fr. chaque. — Mémoire ayant pour épigraphe : « Favorisez comme un objet de première nécessité les institutions ayant pour objet de réaliser la diffusion de l'instruction. » (Washington). — Mémoire ayant pour épigraphe : « Le monde ne subsiste que par le souffle des enfants qui récitent leur leçon à l'école. » (Pensée du Talmud.)

QUESTION DE CRÉDIT.

Deux prix de 5,000 fr. chaque. — Mémoire ayant pour épigraphe : « Quiconque vous dit que vous pouvez arriver à un progrès quelconque autrement que par le travail et l'économie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur. » (Franklin.)

Une mention honorable de 2,500 fr. est accordée au mémoire ayant pour épigraphe : « A la mémoire de Proudhon, mon maître. »

QUESTION DES IMPOTS.

Deux prix de 5,000 fr. chaque. — Mémoire ayant pour épigraphe : « L'âge d'or n'est point derrière nous. » — Mémoire portant l'épigraphe : « Æque pauperibus prodest, locupletibus æque. »

Trois mentions honorables de 2,500 fr. chaque. — Mémoire ayant pour épigraphe : « Au-dessus des luttes des partis et des questions brûlantes de la politique du jour se placent les intérêts permanents de la société. » — Mémoire portant pour épigraphe : « Travail. » — Mémoire avec cette épigraphe : « L'impôt doit ménager la production. »

Le jury décide, en outre, d'accorder, à titre d'encouragement, une allocation de 2,500 fr. à chacun des six mémoires suivants :

Mémoire portant l'épigraphe : « Donnons-nous toujours la main. » — Mémoire : « La question ouvrière. » — Mémoire ayant pour épigraphe : « Bienfaisance, art de bien faire. » — Mémoire ayant pour épigraphe : « L'humanité était virtuellement avant les nations. » — Mémoire ayant pour épigraphe : « Every right man in right place. » — Mémoire ayant pour épigraphe : « Le libre échange absolu à l'intérieur et à la frontière. »

Le classement des mémoires étant ainsi opéré, il a été procédé à l'ouverture des plis cachetés qui les accompagnaient, et qui contiennent à l'intérieur les noms des concurrents. Ces plis ont été remis à M. le président, et par lui ouverts en présence du jury.

Les noms des concurrents récompensés ont été ainsi recueillis et inscrits au présent procès-verbal. Ces noms sont les suivants :

QUESTION DU PAUPÉRISME.

Premier prix : M. Louis Baron, avocat, docteur en droit, villa Cecilia, près de Genève.

Seconds prix : M. Georges Vilain, 81, rue de Maubeuge, Paris; M. Léon Alvarès, chef de bureau à la Caisse d'épargne de Paris; M. Adolphe-Anthème

Coste, 4, cité Gaillard, Paris ; M. Pierre G. Mamoz, 39, boulevard Haussmann.

Mentions honorables: M. Matrat, officier d'Académie, 10, rue Saint-Dominique ; M. Ev. Hourier, ingénieur civil, 20, rue des Acacias (Paris-les-Ternes.)

QUESTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Premier prix : M. C. Hippeau, professeur honoraire de Faculté.

Seconds prix : M. Albert Gaucheux, licencié en droit, receveur de l'enregistrement et des domaines à Braine (Aisne); Mlle Marie Casimir Ladreyt, de Boston, professeur dans l'école normale d'Etat à Framingham (Etats-Unis).

Mentions honorables: M. J. Barbier, 6, rue de la Station, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise) ; M. Lucien Arréat, 47, rue Fontaine, Paris.

QUESTION DE CRÉDIT.

Second prix ; M. Léon Hiernaux, ingénieur, 11, rue Javel, Paris.

Mention honorable ; M. Emile Chevalet, 4, rue des Dames, à Asnières (Seine).

QUESTION DES IMPOTS.

Seconds prix : M. Louis Chauveau, 31, rue de Bellechasse, Paris ; M. E. Fournier de Flaix, Sèvres.

Mentions honorables: M. Georges Michel, 25, rue de Vaugirard, Paris ; M. Auguste Charton, Clichy-la-Garenne (Seine) ; M. Ev. Hourier, ingénieur civil, 20, rue des Acacias, Paris-les-Ternes.

Encouragements: M. le docteur Suillet, à Senlis ; M. E. A. Struve, à Amsterdam ; M. Salicis, 75, rue du Cardinal-Lemoine, Paris ; M. Francesco Viganò, 10, Monte-Napoleone, Milan; M. Albert Dethez, 12, boulevard Montmartre, Paris ; M. Ferdinand Ancelin, à Bois-Colombes (Seine).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1882.

COMMUNICATIONS : Les banques populaires en Italie. La Banque populaire de Milan.

DISCUSSION : L'institution des Bourses du travail est-elle possible et, dans le cas de l'affirmative, quelle influence aurait-elle sur les grèves?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, député de la Seine, un des vice-présidents de la Société.

A la séance assiste M. Francesco Viganò, l'actif promoteur des banques populaires en Italie, accompagné de M. Arrigo Valentini, procureur et secrétaire général de la Banque populaire de Milan.

Parmi les personnes présentes, on remarque également plusieurs membres que leur situation retient habituellement loin de Paris, tels que M. Ch. Allezard, juge d'instruction à Issoire (Puy-de-Dôme), M. L.-A. Ducros, de Nîmes, ancien pasteur, etc.

M. ARRIGO VALENTINI prend la parole pour remercier la Société d'économie politique de l'accueil cordial qu'elle lui fait, et pour former des vœux pour la prospérité de l'institution, en France, des banques populaires; il espère que, plus tard, ces banques pourront même constituer, avec les établissements semblables existant en Italie, en Allemagne et ailleurs, une sorte de grande fédération qui en assurerait définitivement le succès.

M. FRÉDÉRIC PASSY, en serrant la main de M. Arrigo Valentini, est heureux, dit-il, de serrer la main à l'Italie, nation sœur de la France; l'union de ces deux pays, comme le répète ensuite avec force M. Viganò, devrait être indestructible.

M. COCHUT, à qui s'associent immédiatement de nombreux assistants, désirerait que la réunion profitât de la présence de MM. Viganò et Valentini pour obtenir quelques détails tout à fait récents et précis sur la Banque populaire de Milan.

M. ARRIGO VALENTINI se rend aussitôt à cette invitation.

Fondée en 1865, la Banque populaire de Milan est dans sa dix-septième année d'existence; après avoir débuté avec un capital de 45,000 fr., elle a su gagner si rapidement la confiance du public, que ce capital s'élève aujourd'hui à 12 millions; le chiffre des dépôts apportés dans ses caisses est de 70 millions.

Elle ne fait d'opérations qu'avec ses actionnaires, exclusivement. Créée pour venir en aide aux petits commerçants, aux ouvriers, même aux petits employés, elle s'interdit absolument toute espèce de spéculation.

Voici, du reste, l'indication détaillée de ses opérations.

Elle reçoit des fonds en compte courant à 3 1/4 0/0; elle délivre des *livrets d'épargne* à 3 1/2 0/0, et des livrets de *petite épargne* à 4 0/0; elle émet des bons portant intérêt à échéance fixe, rapportant 3 1/2 0/0 de 3 à 6 mois, 3 3/4 0/0 de 7 à 9 mois et 4 0/0 de 10 à 12 mois.

Elle accorde des prêts à ses actionnaires ou associés à 5 1/4 0/0 pour 3 mois et à 5 1/2 0/0 pour 4 mois, et cela jusqu'a concurrence d'une somme double du capital en actions possédé par les emprunteurs.

Elle escompte le papier à 5 1/4 0/0 pour 3 mois, à 5 1/2 0/0 pour 3 à 6 mois, papier présenté par ses actionnaires sans limitation de sommes, pourvu que les signatures des effets aient été reconnues suffisantes par le Conseil de la Banque. Elle fait même une guerre acharnée aux *lettres de circulation*, au *papier de complaisance*, et, ne se livrant à aucun jeu de bourse, ne prenant part à aucune spéculation, elle ne risque ni n'éprouve jamais que des pertes insignifiantes, tout en procurant à ses adhérents un crédit considérable et en réalisant des bénéfices assurés.

La Banque fait encore des avances sur dépôts de titres de fonds publics à 5 0/0, reçoit des effets à encaisser sur une place quelconque du Royaume, prend en garde des valeurs et fonds publics, émet enfin des effets payables sur les principales places de l'Italie.

Elle a ouvert, à Milan même, deux succursales qui font la plupart de ces mêmes opérations.

Le dividende qu'elle a distribué pour le dernier exercice à ses actionnaires a atteint le chiffre de 17 0/0.

Pour donner une idée de l'importance de ses affaires, il suffit de dire que, pendant le cours de 1881, les recettes se sont élevées à 756,327,641 fr. 29, et les payements à 756,325,993 fr. 33, ce qui fait un mouvement de caisse de 1,512,653,634 fr. 62, dépassant celui du précédent exercice de 6,654,427 fr. 93.

Le nombre des sociétaires, qui était, en 1866-67, de 1,174, s'est progressivement élevé jusqu'à 20,308 en 1881, et le nombre des actions, de 4,354 en 1866-67, à 155,655 en février 1882, représentant un capital social de 7,782,860 fr., plus un fonds de réserve de 3,268,776 fr.

Quant au transfert des actions, qui sont nominatives et person-

nelles, il ne peut avoir lieu que sur l'autorisation du Conseil d'administration.

En deux ans, grâce à l'énergique propagande de M. Luzzatti, 30 banques populaires ont été fondées dans l'Italie méridionale.

M. Viganò, qui recommande de nouveau, avec ardeur, la fondation d'institutions analogues en France, dans l'intérêt des classes inférieures, des travailleurs, ouvriers, employés, etc., annonce qu'à Paris même, dans les 3e, 4e et 18e arrondissements, vont prochainement s'ouvrir des banques populaires dont il souhaite vivement le succès.

M. le comte Cieszkowski ajoute aux paroles de M. Viganò qu'il appuie vivement quelques mots pour rappeler ce qu'il a indiqué depuis bientôt un demi-siècle [1], savoir : que le moyen le plus sûr de *réaliser* le crédit de l'ouvrier, et que la base la plus solide sur laquelle on puisse fonder le crédit pour le travail, c'est *l'assurance*.

MM. Frédéric Passy, A. Courtois, Cheysson et Ch. Letort présentent à la Société quelques ouvrages et brochures dont on trouvera la liste ci-après.

Après un court débat, la Société adopte, pour la discussion de ce jour, la question portant le numéro 18 du programme, intitulée :

L'INSTITUTION DES BOURSES DU TRAVAIL EST-ELLE POSSIBLE ET, DANS LE CAS DE L'AFFIRMATIVE, QUELLE INFLUENCE AURAIT-ELLE SUR LES GRÈVES ?

M. **Achille Mercier** fait remarquer qu'il s'agit là d'une question toute d'actualité, le Conseil municipal, dit-il, étant saisi d'un projet de bourse du travail dont le premier devis dépasse 12 millions.

M. Mercier proteste vivement contre une pareille création, qui n'a pu être imaginée, selon lui, que par des architectes officiels, en quête de travaux nouveaux à faire.

Il n'y a aucune analogie entre les cours des valeurs ou des marchandises et le *cours* du travail de l'homme. L'expérience démontre que les bons ouvriers ne sont pas ceux qui vont et viennent sans cesse, se présentant dans les « grèves » pour demander du travail. L'établissement qu'on voudrait organiser ne rendrait nullement les services qu'on en attend, et l'Etat, la commune ne doivent pas aller plus avant dans une voie où nous les voyons malheureusement s'engager de plus en plus depuis quelque temps.

---

[1] La première édition de son livre « *Du crédit et de la circulation* » datant de 1839.

Au lieu de dépenser une douzaine de millions en bâtisses, on ferait bien mieux, ajoute-t-il, d'employer ces fonds à favoriser la formation de sociétés syndicales, à les aider à avoir des bureaux pour faciliter les relations entre ceux qui cherchent du travail et ceux qui peuvent occuper des ouvriers.

Pour M. **Alph. Courtois** fils, cette question n'est pas nouvelle. Il en a lu les principaux développements dans un des premiers travaux de M. G. de Molinari et cette lecture l'a, depuis longues années, convaincu de l'utilité des bourses du travail et de la possibilité pratique de leur fonctionnement. Aussi à Lyon, au sein de la Société d'économie politique, en a-t-il fait un jour le sujet de la discussion ordinaire, puis il a ensuite résumé le résultat de ses réflexions dans une lettre adressée au journal *le Salut public* et reproduite dans le *Journal des Économistes* [1].

Ce sont les principaux arguments de cette lettre qu'il va fournir ici.

Le travail lui paraît aussi possible à échanger sous forme de contrat que les marchandises et les effets publics. Pour ces derniers, il est vrai, il y a identité absolue entre les titres d'une même catégorie. Pouvu qu'elles aient la même jouissance, peu importe à l'acheteur que son vendeur lui livre telle ou telle action du Nord ou de la Banque de France, les dividendes de chaque titre étant les mêmes pour tous. Pour les marchandises où l'identité n'existe pas, puisque chacune a son degré de qualité, on a aplani les difficultés en les divisant suffisamment et les classant par sorte, de façon que, dans une même sorte, il importe peu qu'on livre une marchandise ou une autre, pourvu, bien entendu, que les conditions réglementaires soient observées. Eh bien, pour le travail il en sera de même.

Après un peu de tâtonnements que l'expérience ne tarderait pas à ne plus motiver, on diviserait le travail par industrie et dans chaque industrie par sortes; on classerait les travailleurs suffisamment pour que les parties n'aient pas à regretter que ce soit un travailleur ou un autre qui soit la matière du contrat.

Cette difficulté aplanie et il faut, à cet égard, tenir compte du temps et de la nécessité qui font trouver des procédés pratiques que l'on ne saurait toujours prévoir ni indiquer à l'avance, cette difficulté applanie, continue M. Courtois, quel serait l'effet économique d'une série de bourses du travail, établies dans les grands centres et fonctionnant comme nos bourses de commerce avec

---

[1] 3e série — Tome XV, p. 418, nº de septembre 1869.

l'entremise d'agents ou courtiers qui gagneraient à ne pas être pourvus d'un monopole.

Les travailleurs pourraient être informés des demandes de travail et en connaître les conditions, non seulement le salaire, mais les mode et coût d'existence, vivre, gîte, etc. Chacun pourrait entrer dans le courant des offres et demandes, à bon escient, et être classé, s'il est travailleur, selon la nature de ses facultés et de sa spécialité, Les industries similaires pourraient se prendre ou s'envoyer leur trop plein flottant de façon à répartir les travailleurs insensiblement et sans trop de souffrances, dans l'industrie qui leur conviendrait le plus parmi celles que le marché leur rend plus facilement accessibles.

Ce qui se pratiquerait d'industrie à industrie aurait lieu de localité à localité. Insensiblement et dans une même industrie les travailleurs émigreraient ou immigreraient en cas de trop plein dans un sens ou dans l'autre, de façon à niveler (conditions d'existence comprises) les salaires d'une même industrie d'une localité à une autre et cela en commençant par les localités les plus voisines, insensiblement par conséquent, jusqu'à ce que la localité la plus éloignée soit revenue aux conditions normales, c'est-à-dire moyennes, ou tout au moins s'en soit sensiblement rapprochée.

Enfin, soit par industrie, soit par localité, ou même par les deux ensemble, il s'établirait, grâce à l'intérêt personnel suffisamment efficace sous un régime libre, une moyenne de condition, un équilibre d'offres et de demandes qui n'atteindrait que les extrêmes comme capacités, mais agirait à la façon des vases communiquants pour les liquides, sans soubresaut violent, sans crise, les prévenant même ou tout au moins les atténuant sensiblement.

En effet, dit M. Courtois abordant la question des grèves, qu'est-ce qu'une grève? Un conflit, un acte de guerre. Faute de s'entendre on se bat et l'arme est la grève du côté de l'ouvrier, la coalition du côté du patron. Pourquoi? Y a-t-il à cet acte brutal, quoique légitime, une raison sérieuse? les intérêts en présence sont-ils inconciliables? Non, et les faits sont là pour dire plus tard qui a eu raison de tirer l'épée ou de résister. Pourquoi alors ne pas en arriver de suite aux faits, au juge suprême? par passion un peu, par ignorance beaucoup. Donc si les deux parties étaient éclairées, celle à qui les faits donnent tort s'empresserait de se rendre sachant qu'elle ne peut finalement que perdre même en cas de victoire, cette dernière ne pouvant être qu'éphémère et suivie d'une défaite d'autant plus dure qu'elle a été plus retardée. Les bourses du travail, en éclairant les parties intéressées sur le coût

du vivre et le taux des salaires, permettront à chacun de se faire raisonnablement juge de sa conduite et l'on n'ira plus aussi follement qu'aujourd'hui agir contre toute raison et surtout contre son intérêt. Les grèves et les coalitions seraient sinon impossibles (il faut bien faire la part de la folie et de la passion), mais sensiblement diminuées comme fréquence et importance ; et si la nouvelle organisation des bourses du travail devait, surtout au commencement, amener quelques déceptions, elles ne seraient rien à côté des pertes souvent cruelles qu'entraînent les grèves répétées dont nous entendons parler à chaque instant.

M. **Viganò**, entendant parler de procédés pour opérer une sorte de nivellement des salaires par tout le territoire d'un pays et de moyens permettant aux ouvriers d'être renseignés sur les conditions du travail sur tels ou tels points de ce territoire, où ils pourraient se transporter, rappelle ce qui a été fait en Italie pour favoriser ces migrations des travailleurs ; on a mis à leur disposition, sur les chemins de fer, des trains dits « trains de travail », à des prix réduits, tels que ceux qui sont consentis pour les militaires. Il serait désirable que les Compagnies françaises accordassent des concessions analogues.

M. **Mercier** fait remarquer qu'une organisation analogue existe à Londres, depuis l'institution des trains dits « trains parlementaires. »

M. **G. de Molinari** n'est point partisan des « trains d'ouvriers » ; ce que l'on doit désirer, dit-il, ce n'est pas de voir se multiplier les privilèges en matière de circulation, c'est de voir s'abaisser, d'une manière générale, les prix de transport sur les chemins de fer ; les privilèges sont toujours accordés aux dépens de la masse du public, qui fait les frais des trains ou des cartes de circulation à prix réduit.

Abordant la question des *Bourses du travail*, l'orateur expose les tentatives qu'il a faites, quoique sans succès, pour éclairer le marché du travail, en créant à l'usage des ouvriers une publicité analogue à celle qui existe pour tous les autres marchés. Les ouvriers ont cessé d'être immobilisés comme ils l'étaient autrefois par le servage, les règlements et surtout par la difficulté naturelle des communications. Ils peuvent se déplacer et ils se déplacent pour se porter dans les endroits où ils sont le plus demandés ; mais ces déplacements se font trop souvent à l'aventure, sans renseignements suffisants. S'il existait dans chaque localité un marché, une *Bourse du travail*, si les prix de chaque espèce de travail étaient publiés

régulièrement, avec l'état de l'offre et de la demande, le *stock* de travail existant sur le marché, on ne verrait point des ouvriers offrir ici leur travail à vil prix ou rester inoccupés, tandis qu'ailleurs les bras manquent et le taux du salaire s'élève avec excès. Les ouvriers et les entrepreneurs d'industrie eux-mêmes trouveraient avantage à ce que le marché fût éclairé. L'orateur essaya avant la Révolution de 1848 d'établir cette publicité, en réclamant le concours des corporations d'ouvriers, mais ce concours lui fut refusé, par le motif que, les salaires étant plus élevés à Paris qu'en province, la publicité donnée aux prix du travail aurait pour résultat d'augmenter l'affluence des bras. Après la Révolution de 1848, cette idée fut reprise par d'autres, et l'orateur a conservé le plan d'une *Bourse du travail* que l'on proposait d'établir comme aujourd'hui aux frais de la Ville. Plus tard, à Bruxelles, en 1857, il a fondé avec le concours actif de son frère, M. Eugène de Molinari, un journal intitulé la *Bourse du travail*, en vue de réaliser l'idée qu'il n'avait pu mettre en pratique à Paris. La *Bourse du travail* publiait un Bulletin renfermant des renseignements sur l'état du marché du travail dans les principales industries et professions; M. Eugène de Molinari allait recueillir ces renseignements dans les ateliers, en y mettant un rare dévouement; mais les fondateurs de la *Bourse du travail* ne rencontrèrent pas chez les ouvriers l'appui qu'ils espéraient et les patrons leur étaient décidément hostiles; l'un d'entre eux les menaça même d'un procès, et au bout de six mois, la *Bourse du travail* dut cesser de paraître. L'orateur a cherché à se rendre compte des causes de cet échec; il l'attribue d'abord à l'insuffisance des ressources dont il pouvait disposer, et qui ne lui a pas permis de prolonger l'expérience, ensuite et surtout au défaut d'intermédiaires entre l'ouvrier et l'entrepreneur d'industrie. Les ouvriers endoctrinés par les socialistes sont hostiles aux intermédiaires et on les voit même réclamer la suppression des « bureaux de placement », dont la multiplication et le développement pourraient seuls créer le rouage qui manque aujourd'hui pour permettre à l'ouvrier de tirer en toutes circonstances le meilleur parti possible de son travail. L'orateur remarque que l'ouvrier est à la fois un producteur et un marchand de travail, mais qu'il n'a pas les moyens d'exercer lui-même utilement cette dernière fonction ; elle ne peut être remplie que par un intermédiaire, comme elle l'est pour tous les autres produits ou marchandises; l'intermédiaire, le placeur peut se procurer sur l'état du marché, sur les emplois disponibles, des renseignements que l'ouvrier abandonné à ses propres ressources est incapable de recueillir; si nous connaissons jour par jour l'état du marché des céréales,

des cotons, des sucres, etc., au grand avantage des producteurs et des consommateurs, c'est grâce aux intermédiaires qui font leur affaire de porter ces denrées dans les endroits où elles sont le plus demandées, où on peut les placer avec le plus de profit, et qui sont disposés en conséquence à faire les sacrifices nécessaires pour être informés d'une manière régulière et certaine de l'état des marchés; c'est sous l'influence de cet intérêt des intermédiaires que se sont établies les Bourses et avec elles la publicité commerciale et financière, et c'est ainsi que s'établira la publicité du travail. Est-il nécessaire d'ajouter qu'à mesure que les bureaux de placement se multiplieront et se développeront, la concurrence les obligera à réduire le prix de leurs services? Ce qui les empêche actuellement de prendre toute l'extension nécessaire et de rendre aux ouvriers et aux entrepreneurs des services analogues à ceux que le commerçant rend aux producteurs et aux consommateurs, c'est l'hostilité des ouvriers. On prétend remplacer les bureaux de placement par les chambres syndicales; l'orateur ne croit pas que les chambres syndicales puissent remplir utilement l'office d'intermédiaires entre l'entrepreneur et l'ouvrier, car elles représentent exclusivement l'un des deux intérêts en présence; en ce qui concerne spécialement la publicité du travail qu'elles seraient chargées d'établir d'après le projet soumis au Conseil municipal, il craint que les mêmes raisons étroites et à courte vue qui déterminaient, il y a près de quarante ans, les corporations ouvrières à repousser la publicité du marché de Paris, ne prévalent auprès des chambres syndicales. En résumé, la « Bourse du travail » qu'il est question d'établir n'est point celle que l'orateur avait en vue. Elle coûterait cher aux contribuables et rendrait peu de services aux ouvriers. C'est un projet d'architecte!

M. **Cheysson** trouve que l'historique tracé par M. de Molinari de ses efforts infructueux en faveur de l'idée mère de la bourse du travail n'est pas très rassurant au point de vue de la facilité d'application de cette idée. Il est d'ailleurs loin de s'étonner et surtout de se plaindre de ce résultat négatif.

On comprend bien les services que peut rendre une institution de ce genre pour les ouvriers d'une même ville, où les conditions économiques de la vie diffèrent peu d'un quartier à l'autre et sont d'ailleurs exactement connues de tous les intéressés. C'est ainsi que certaines corporations ou sociétés de secours mutuels tiennent très utilement des registres de demandes et d'offres d'emplois, de manière à procurer du travail à leurs membres.

Il n'en est plus de même, quand il s'agit de faire rayonner ce sys-

tème d'informations sur toute l'étendue d'un grand pays. Le taux du salaire, fût-il donné avec une exactitude rigoureuse (ce qui n'est guère possible comme on le verra plus loin), est un critérium très insuffisant et par là même, à certains égards, dangereux. Dans le budget des recettes de l'ouvrier le salaire est un élément important, à coup sûr, principalement dans les villes; mais ce n'est pas le seul. Les subventions de toute nature y jouent un rôle qui, dans l'industrie rurale et les campagnes, peut même devenir prépondérant, et qu'on aurait peine à exprimer par un chiffre [1]. En regard des recettes, il faut placer les dépenses, dont l'élévation peut compenser et au delà celle des salaires. Qu'importe à l'ouvrier de gagner plus s'il dépense encore davantage pour se vêtir, se nourrir et surtout se loger?

C'est un problème extrêmement délicat que celui de définir les situations respectives de deux familles placées dans des milieux différents. Le salaire n'en est qu'un facteur isolé. C'est un point dans le tableau; mais ce n'est pas le tableau tout entier. Pour résoudre ce problème, il ne faudrait rien moins que dresser de ces véritables « monographies » comparatives qui groupent minutieusement toutes les données du budget domestique, et permettent seules de conclure avec certitude en faveur de tel ou tel milieu. A défaut de ce travail, on risque d'égarer ceux qu'on voudrait éclairer.

Le salaire lui-même, — si l'on veut s'en tenir à cette notion tout incomplète qu'elle soit, — échappe le plus souvent à une définition précise, comme ces prix de revient, dont les économistes connaissent toutes les illusions et les trompe-l'œil. Étant de plus en plus généralement réglé à *la tâche,* il tend à se proportionner (et c'est justice) à l'habileté de l'ouvrier. Dans bon nombre d'usines, grâce à d'ingénieuses combinaisons de primes, il tient compte non-seulement de la quantité du produit, mais encore de la qualité de ce produit et de l'économie des matières premières employées à sa confection. Ailleurs l'ouvrier touche plus pour le même travail, à mesure qu'il est plus ancien dans la maison; il participe aux bénéfices; il est même dans certaines un petit « tâcheron » à la tête d'une équipe avec laquelle traite en bloc et à forfait le patron. Pour tous ces motifs et bien d'autres encore, le salaire varie dans des limites très étendues, et qui peuvent aller du simple au double dans le même corps d'état. Que vaudra dès lors un renseignement aussi vague? Qu'apprendra-t-il aux intéressés et ne s'expose-t-on

---

[1] Ainsi, au Creusot, les subventions accordées aux ouvriers sous toutes les formes, en 1873, représentent plus de 40 0/0 du dividende attribué aux actionnaires (chauffage, logement, secours, caisse de retraites, etc.).

pas à ce qu'ils subissent le mirage du maximum, qui correspond à des ouvriers exceptionnels?

Le travail de la femme a bien aussi son importance dans les ménages, et peut modifier d'une manière profonde un classement qui serait fait entre les différentes localités d'après le salaire exclusif du mari. L'enquête devrait donc porter également sur le salaire féminin, dont la fixation est peut-être encore plus délicate que celui des ouvriers. On pourrait même soutenir que l'emploi le plus fructueux du travail de la femme correspond à l'absence d'un salaire proprement dit, quand, restant ménagère, au lieu de devenir ouvrière, elle garde le foyer et y exerce de petites industries domestiques.

Si l'ouvrier a sa maison, son jardin, est assuré contre la maladie, la vieillesse, autant d'éléments nouveaux et considérables que néglige la mention brutale du chiffre du salaire.

A ces divers titres, M. Cheysson n'a jamais pu voir sans inquiétude les recueils qui sont publiés sur les salaires des divers pays et des diverses professions. Comme directeur du Creusot, il a refusé son concours à une publication américaine de ce genre, non par un sentiment de cachotterie, — étranger à une usine qui ne peut que gagner à tout laisser voir et à tout dire, — mais par la conviction qu'une vérité aussi complexe que celle de la situation comparative des ouvriers ne saurait s'enfermer en quelques chiffres, et qu'en pareille matière toute erreur contient en germe les plus graves dangers.

On a vanté, — et avec raison, — le service que rend aux échanges de produits une publicité bien entendue. La connaissance immédiate des prix sur les divers marchés du monde est devenue l'âme même du commerce, et l'on n'en saurait trop proclamer les bienfaits. Mais là tout est simple et facile. On apprend par le télégraphe que les cours des blés, du coton, du sucre sont plus avantageux ici que là, tous comptes faits des transports, assurances, commissions; et l'on télégraphie des ordres pour l'envoi de ces produits où les appelle un meilleur placement. Mais quand il s'agit de main d'œuvre, l'opération est bien autrement compliquée. Si l'on tient à ce que la main d'œuvre soit une marchandise, c'est à coup sûr une marchandise d'une nature toute spéciale, et qui introduit dans le problème commercial des éléments nouveaux. Derrière la main d'œuvre, il y a l'homme qui en est inséparable, il y a le plus souvent la famille. Or l'homme et la famille ne peuvent pas se traiter comme une balle de coton ou un sac de blé. Si la marchandise ne tient à rien et va où le courant commercial la pousse, l'homme est une sorte d'arbre qui s'attache au sol, et dont chaque déplacement coupe ou meurtrit les racines. Quand le négociant s'est trompé dans

ses calculs ou que, devancé par des concurrents plus actifs, il trouve en arrivant le marché encombré, il fait rebrousser chemin à ses ballots, ou les laisse dans les docks jusqu'à une meilleure saison. Mais l'ouvrier et sa famille, s'ils n'obtiennent pas de travail au débarquement du train, comment feront-ils pour attendre et pour revenir? Comment résoudre le terrible problème imposé à l'homme sous peine de mort, tandis que la marchandise en est affranchie, celui du pain quotidien?

Un ingénieur d'imagination et de talent a émis un jour l'idée d'établir le long des voies ferrées une canalisation spéciale qui, sous l'action d'une pompe puissante établie dans le Midi, distribuerait le vin à tous les centres de consommation et supprimerait les transports en chemins de fer. La bourse du travail pourrait être assimilée à un réseau de conduites qui distribuerait de même la main-d'œuvre dans tous les pays, et qui, en vertu de l'équilibre des vases communiquants, établirait « le nivellement » ou « la péréquation » des salaires. Avec des liquides sans cohésion, les choses iraient d'elles-mêmes. Mais les lois de l'hydraulique humaine sont infiniment plus complexes. Ces molécules sociales sont plus malaisées à déplacer que les molécules matérielles. Elles ont des besoins, elles souffrent, — grave complication. — Une dénivellation se produit-elle quelque part, la masse s'y portera par un mouvement tumultueux. L'afflux n'étant pas réglé par un robinet dépassera le déficit. Voilà un trop plein qui va déborder, ce qui exigera une nouvelle oscillation. Mais, sous ces images hydrauliques, sous ces remous, que de souffrances n'entrevoit-on pas! Quels violents mouvements dans les salaires par cet excès de main-d'œuvre brusquement jeté sur le marché! Que de familles errantes, en quête de travail et égarées par des statistiques incomplètes ou inexactes! Quelle responsabilité pour l'organisation administrative qui aurait émis ces renseignements! Quels ressentiments contre l'État, et quels dangers pour la paix publique!

L'objectif qu'il faut se proposer, ce n'est pas de rendre la main-d'œuvre plus mobile, plus nomade, mais bien plutôt de la fixer et de l'asseoir. Bien entendu, cette stabilité ne peut être demandée à aucune sorte de contrainte; mais elle doit résulter du libre accord des parties en présence. Avantageuse au patron et à l'ouvrier, elle leur est conseillée par leur intérêt bien compris. C'est dans ce sens que se font aujourd'hui les plus louables efforts. Les primes à l'ancienneté, la participation aux bénéfices, les caisses de retraites,... qu'est-ce autre chose que l'incitation à l'ouvrier de rester longtemps attaché à la même maison? Les compagnies de chemins de fer, les grandes usines s'y ingénient de mille façons

et sont fières de montrer sur leurs listes de personnel les générations successives de leurs anciens agents. La stabilité librement acceptée est le plus précieux des bienfaits pour les ouvriers et leur famille. C'est là une profonde vérité d'expérience, dont leurs amis doivent sans cesse s'inspirer.

En résumé, M. Cheysson pense que la Bourse du travail (au moins sous la forme indiquée par les communications des journaux) se heurte à des objections de dépenses, de bureaucratie, de responsabilité publique, qui lui retirent toute chance d'être accueillie favorablement par les économistes, ennemis de l'ingérence des pouvoirs publics dans le domaine de l'activité et de l'initiative privées. — La statistique des salaires soulève des problèmes fort délicats, et comporte des causes nombreuses d'erreurs ; de plus parviendrait-on à la faire exacte, elle ne donne qu'une idée très imparfaite de la situation économique des divers milieux, et devrait être remplacée par une statistique très complète et un budget détaillé, en forme de monographie. — La main-d'œuvre est une marchandise *sui generis*, qui a des exigences sociales et morales, et ne saurait s'accommoder passivement des solutions usuelles appliquées au trafic des choses matérielles. — Le but qu'il faut poursuivre par le libre jeu des intérêts bien éclairés, ce n'est pas la mobilisation de la main-d'œuvre, sa dissémination et son déplacement au moindre courant ou à la plus légère fluctuation, c'est son assiette et sa stabilité, qui sont également profitables à l'ouvrier, au patron, à l'industrie et au pays tout entier.

M. **G. de Molinari** répond à M. Cheysson que le prix des nécessités de la vie tend à s'égaliser de plus en plus à mesure que les communications deviennent plus faciles, et que d'ailleurs c'est là un complément d'informations qu'on peut aisément obtenir et publier; il fait remarquer ensuite qu'en publiant régulièrement le taux des salaires et l'état de l'offre et de la demande sur les différents marchés, on épargnerait aux ouvriers des déplacements coûteux et inutiles au lieu de les provoquer. La publicité rendrait aux ouvriers des services analogues à ceux qu'elle rend aux capitalistes et aux industriels; il ne comprend pas en quoi elle pourrait leur nuire.

M. **Ch. Letort** est opposé à la solution indiquée par M. de Molinari, et consistant dans l'augmentation du nombre des bureaux de placement.

Il rappelle les plaintes justifiés soulevées par les exactions pratiquées par ces bureaux ; il fait aussi remarquer que les chambres syndicales ouvrières ont organisé, depuis quelque temps, tout un service d'informations pour mettre en rapport les patrons et les

ouvriers, service qui est très apprécié des intéressés. Dans plusieurs mairies de Paris, du reste, ont été ouverts aussi des registres destinés à remplir le même but, par l'initiative des municipalités : c'est là, dit M. Letort, le maximum de l'intervention légitime de l'Etat ou de la commune dans ces questions.

M. **Yves Guyot** tient beaucoup à établir, tout d'abord, que le projet de création d'une bourse du travail, que plusieurs des précédents orateurs ont attribué au Conseil municipal de Paris, n'a été nullement imaginé par ce Conseil. Il émane, en réalité, d'une commission administrative, ou plutôt de l'administration elle-même, ou même encore des ingénieurs et des architectes de la Ville, qui ont vu là une magnifique occasion de faire pour 12 ou 13 millions de travaux.

Ce point réglé, M. Yves Guyot s'étonne de voir M. Cheysson déclarer dangereuse la divulgation, dans les différentes régions de la France, des conditions du travail et du taux des salaires dans telle ou telle ville, dans telle ou telle circonscription industrielle.

Est-ce que, d'ailleurs, cette divulgation ne se fait pas déjà, et depuis longtemps, — dans des conditions il est vrai, déplorablement tardives et incomplètes, — par les *Statistiques* officielles? Est-ce que ces statistiques, par exemple, n'ont pas démontré que, depuis 1853, le taux des salaires avait plus augmenté dans les chefs-lieux de départements qu'à Paris même, — et cela parce que les bons ouvriers de la province ayant une tendance naturelle à émigrer vers Paris pour y trouver des journées élevées, on a été obligé, pour les retenir dans les localités où ils étaient, de leur donner une rémunération plus forte ?

M. Cheysson regarde comme très regrettables le déplacement, les migrations des ouvriers; M. Guyot trouve qu'il faut au contraire s'en féliciter, d'autant plus que la facilité croissante des moyens de transport a contribué à développer beaucoup ces mouvements. En favorisant cette circulation des hommes, des travailleurs, on favorisera aussi le nivellement des prix. Si Paris *aspire*, en quelque sorte, les ouvriers, tâchons que des fluctuations inverses se produisent de Paris vers la périphérie du pays.

Ne voyons-nous pas, chaque année, les Limousins, quand la morte saison arrive pour la bâtisse, retourner momentanément chez eux?

N'avons-nous pas vu, récemment, à l'époque de la grève des charpentiers, ceux-ci quitter en grande majorité la capitale, n'y laissant guère que 2000 d'entre eux, au lieu de 6000 qu'ils étaient auparavant?

Et M. Yves Guyot insiste, en terminant, sur la transformation qui s'est opérée dans les esprits des ouvriers depuis une trentaine d'années. En 1848, on les voyait se passionner pour des mots, pour des idées plus ou moins vagues, plus ou moins utopiques, pour le *droit au travail*, etc., etc.; aujourd'hui, ils prennent les questions plutôt au point de vue pratique, ils discutent le taux des salaires, la durée des heures de travail, ils font des enquêtes économiques avant de se décider, et s'efforcent le plus souvent de donner à leurs revendications des bases positives.

M. **Cheysson** ne veut pas rentrer dans la discussion ; mais, pour éviter tout malentendu, il doit protester contre la pensée de tendre à limiter les investigations de la statistique. Il prouve chaque jour le contraire par ses travaux, et la statistique n'a pas de tenant plus convaincu que lui. Mais, précisément parce qu'il la pratique et a foi en elle, il sait aussi les abus qu'on en peut faire, et les dangers de ses lacunes ou de ses erreurs. Loin donc de s'opposer à une statistique des salaires, il demande qu'elle soit faite *à fond*, avec toutes ses nuances et ses particularités; en outre, qu'elle soit accompagnée, non pas seulement de quelques chiffres sommaires sur le prix de la viande et du pain, mais du tableau exact et complet des données économiques, qui seules permettent d'asseoir un jugement éclairé sur la situation d'une famille ouvrière dans un milieu déterminé.

M. C. **Lavollée**, tout en reconnaissant l'utilité de renseigner les ouvriers comme les patrons sur les conditions de la main-d'œuvre, sur l'offre et la demande du travail, ne croit pas que la combinaison proposée pour l'organisation d'une bourse du travail à Paris soit de nature à résoudre le problème, et il a été heureux d'apprendre, par les explications fournies au cours de la discussion, qu'il ne s'agit encore que d'un simple projet émanant d'une commission administrative, dont l'avis, si accrédité qu'il soit, n'engage pas et ne saurait même préjuger la décision du Conseil municipal. La dépense calculée à douze millions (et ce n'est qu'un chiffre de devis) donnera sans doute à réfléchir ; mais ce qui est plus grave, c'est que, par le fait, dans la combinaison dont il s'agit, la Commune ou l'Etat, substitué aux bureaux actuels de placement, aurait le soin et la responsabilité des informations à publier sur la demande et sur l'offre du travail, à Paris et ailleurs, sur le taux des salaires, sur tous les détails, si compliqués et si délicats, qui intéressent la main-d'œuvre. Or, il ne paraît pas que ce soit là le rôle de l'autorité administrative, et l'on conçoit difficilement que la Commune ou

l'Etat puisse se charger d'une responsabilité pareille. Procurer un abri matériel aux ouvriers en quête de travail; remplacer par un local approprié les stations en plein air, telles que celles qui se tenaient autrefois pour les ouvriers du bâtiment sur la place de Grève, soit; mais organiser toute une administration, au moyen de laquelle l'Etat se constituerait donneur de rênseignements, se ferait intermédiaire officiel entre les patrons et les ouvriers et exercerait l'industrie de bureau de placement, c'est ce qui semble inadmissible. On a déjà fait observer avec raison combien il est difficile, en pareille matière, de fournir des informations exactes, les conditions du travail variant chaque jour, selon les circonstances, selon les industries, selon la qualité des ouvriers que l'on emploie. L'Etat peut-il s'engager à commettre ces erreurs inévitables, qui auraient déterminé des groupes d'ouvriers à se déplacer sans profit et qui provoqueraient autant de ressentiments que de déceptions? On ne parle aujourd'hui que des bourses d'ouvriers; mais il faudrait aussi, pour être conséquent et équitable, établir des bourses d'employés, car il y là une catégorie très nombreuse de citoyens dont le sort est également digne de sollicitude. Non, ce système d'estampille administrative, de cote officielle, appliqué au travail manuel, n'est recommandable à aucun point de vue; il ne serait pas avantageux aux ouvriers que l'on veut servir, il ne serait pas utile aux patrons, et il compromettrait la Commune ou l'Etat qui commettrait l'imprudence d'intervenir ainsi sur le marché du travail.

C'est la liberté qui doit régler tous les rapports et procurer les moyens d'obtenir les informations qui concernent la main-d'œuvre; c'est le régime du syndicat qui éclairera le plus sûrement les ouvriers sur ce qui les intéresse. Les syndicats d'ouvriers n'ont pas attendu pour s'organiser la loi nouvelle qui les autorise : ils fonctionnent très librement; rien ne les empêche de constituer, pour chaque corps d'état, la bourse du travail, et de mettre au service de leurs associés leur compétence, que ne pourrait égaler aucune administration officielle, et un désintéressement que l'on ne saurait exiger des bureaux actuels de placement. Cela vaudra mieux, à tous égards, que le projet qui a donné lieu à la présente discussion.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique [1], par EDMOND VILLEY, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen. Ouvrage couronné par l'Institut.

VICTOR MÉNY. *Quatre mois en Orient. Notes d'un touriste. Obock, la Côte des Somalis, Mascate, le Golfe persique, Bagdad et la vallée du Tigre* [2].

A. BERNSTEIN. *Schulze-Delitzsch, sa vie et son œuvre.* Traduction de FRANCESCO VIGANÒ [3].

A. BERNSTEIN. *Schulze-Delitzsch, sua vita e sua influenza.* Traduzione di FRANCESCO VIGANÒ [4].

Sulle condizioni della marina mercantile italiana al 31 *dicembre* 1881. *Relazione a S. E. il ministro della marina* [5]. (Signé : Il Direttore generale, C. RANDACCIO. Marzo 1882.)

Nella discussione del trattato di commercio colla Francia. Discorsi del deputato PERUZZI *pronunziati alla Camera dei deputati nelle tornate delli* 5, 7 *e* 9 *maggio* 1882 [6].

La question de l'argent et les instruments de crédit dans la seconde moitié du XIXe *siècle* [7], par OCTAVE NOEL, lauréat de l'Institut. Extrait de la *Revue britannique*, numéros de novembre et de décembre 1881.

Carte de France au 200,000e *publiée par le Ministère des travaux publics. Communication faite à la Société de géographie dans la séance du* 15 *juillet* 1881, par E. CHEYSSON, directeur des cartes et plans au Ministère des Travaux publics [8].

Listes chronologiques du haut personnel des Travaux publics de 1599 à 1882. Extrait des *Annales des Ponts et Chaussées* (numéro de février 1882) [9], par M. CHEYSSON.

La Société anonyme des habitations ouvrières de Passy-Auteuil. Communication faite à la Société d'Économie sociale dans sa séance du 23 *avril* 1882, par M. CHEYSSON [10].

Société anonyme des habitations ouvrières de Passy-Auteuil. Statuts. Ca-

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1882, in-8 de XXVIII-482 p.

[2] *Paris*, Marpon et Flammarion, 1882, in-18 de 194 p. (Avec 4 grav.).

[3] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1881, in-8 de 137 p.

[4] *Milano*, tip. degli Operai, 1882, in-16 de XIV-203 p.

[5] *Roma*, tip. di Forzani e C., 1882, in-8 de 25 p.

[6] *Roma*, tip. eredi Botta, 1882, in-8 de 98 p.

[7] *Paris*, Bureaux de la *Revue britannique*, 1882, in-8 de 59 p.

[8] *Paris*, Ch. Delagrave, 1882, in-8 de 17 p.

[9] *Paris*, Dunod, 1882, in-8 de 17 p.

[10] *Paris*, imp. de J. Le Clere, s. d, in-8 de 4 p.

hier des charges et bail avec promesse de vente pour la location des habitations appartenant à la Société. Liste des actionnaires [1].

Le problème de la guerre [2]. Extrait du Bulletin de la Société française des Amis de la paix (numéros de mars et mai), par M. NOTTELLE.

Cuestion economica. Conversion, medio circulante. Discurso del Dr. D. ESTANISLAO S. ZEBALLOS [3]. (Pronunciado en la Camara de Diputados de la Nacion, agosto de 1881.)

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNIONS DES 10 ET 24 MAI 1882.

ELECTIONS DE NOUVEAUX MEMBRES.

COMMUNICATIONS : La population et l'économie agricole du Brésil. — La statistique graphique et ses applications. — Le manuel des distances sur les voies navigables en France. — La statistique à la Bibliothèque nationale. — La statistique de la prostitution en France.

La séance solennelle d'inauguration du 10 mai, dans le nouveau local des séances de la Société de statistique, rue Le Peletier, a consisté, comme nous l'avons mentionné dans le numéro du 15 mai du *Journal des Economistes,* en un banquet précédé d'une séance ordinaire, dont nous avons ajourné le compte rendu. Voici l'analyse des communications faites dans cette réunion.

M. E. Levasseur a consacré une étude approfondie à la population et aux forces productives d'un pays dont les progrès économiques se sont accusés d'une façon remarquable à certains égards, depuis quelque temps, – l'empire du Brésil.

M. Levasseur s'était en réalité proposé de donner à la Société de statistique un aperçu des études qu'il a faites cette année au Collège de France sur l'Amérique du Sud et dans lesquelles il s'est appliqué à rassembler les données de la statistique pour interpréter les faits géographiques et pour composer le tableau des ressources économiques de cette partie du monde. En choisissant le Brésil, qui est l'Etat le plus important de l'Amérique du Sud par l'étendue de son territoire, par le nombre de ses habitants et par la valeur de son commerce extérieur, il

[1] *Paris,* imp. de Chaix, 1882, in-8 de 44 p.

[2] *Paris,* imp. de Chaix, 1882, in-8 de 20 p.

[3] *Buenos-Aires,* tip. de *La Prensa,* 1881, in-8 de 13 p.

s'est contenté de marquer les principaux traits d'une seule question, celle de la population.

On ne comprend bien la raison d'être de l'agriculture et de l'industrie d'un pays que lorsqu'on a une idée juste de la forme de son territoire.

Le Brésil est presque tout entier dans la zone torride ; l'extrémité méridionale seulement s'étend par delà le tropique du Capricorne jusqu'au delà du 30e parallèle : le climat est donc partout chaud et la végétation est tropicale.

Le Brésil n'a opéré qu'une seule fois un recensement régulier ; encore n'a-t-il pas pu être achevé dans toutes les provinces. Il ne diffère pas en cela des autres Etats de l'Amérique du Sud, mais il est mieux renseigné que quelques-uns : il n'y a jusqu'ici que le Chili qui puisse présenter une suite de recensements (au nombre de cinq), opérés à intervalles à peu près réguliers.

Il n'y a ni canevas géodésique ni cadastre ; par conséquent la superficie ne peut être exactement connue.

Comme en outre les frontières du Brésil avec plusieurs de ses voisins, particulièrement avec la Colombie, ne sont pas fixées, et comme la contestation porte sur plusieurs centaines de mille kilomètres carrés, il n'est pas étonnant que les calculs approximatifs de superficie faits sur des cartes ne s'accordent pas. Dans une publication officielle de 1873, composée pour l'Exposition universelle de Vienne, le Brésil s'attribuait 12,634,447 kilomètres carrés qu'il m'a toujours été impossible, dit M. Levasseur, de lui trouver sur une carte, quelques concessions de frontières que je lui accordasse ; plus modeste aujourd'hui, il se donne 8,337,218 kilomètres carrés, ce qui correspond en effet à peu près à la superficie mesurée sur la carte.

Il n'est pas plus facile de donner la superficie de chaque province, parce que les limites de plusieurs d'entre elles ne sont pas mieux déterminées que celles de l'empire.

L'empire du Brésil se compose de deux parties très différentes par la densité : l'*intérieur* et les *provinces côtières*.

La population recensée dans l'*intérieur* (provinces d'Amazonas, de Matto-Grosso, de Goyaz et partie du Minas Geraes, du Para, du Maranhao et du Piauhy), est en moyenne inférieure à un habitant par 10 kilomètres carrés.

Comme ces habitants sont non pas disséminés sur tout le territoire, mais groupés dans quelques villes ou bourgades, et comme, en dehors du recensement, le Brésil a estimé à un million le nombre des Indiens entièrement sauvages qui n'ont pas été recensés, on peut dire qu'il y a dans ces plaines et ces plateaux environ un habitant par 5 kilomètres carrés.

Cette faible densité caractérise une population sauvage, nomade ou à

demi nomade, ne produisant pas elle-même ses aliments par un travail agricole, mais se contentant de recueillir par la pêche, la chasse, la cueillette, les produits spontanés de la nature. Il faut de très vastes espaces pour nourrir un très petit nombre d'hommes dans de pareilles conditions économiques.

Malgré le magnifique système de voies navigables que l'Amazone et ses tributaires offrent en débouchant, en quelque sorte, en face de l'Europe, et dont on estime la longueur totale, interrompue, il est vrai, sur plusieurs points, par des rapides et des cascades, à 54,000 kilomètres, la colonisation a à peine pénétré dans cette plaine si richement douée par la nature, et dans la partie centrale et occidentale du massif brésilien.

Le climat est le principal obstacle. La nature est trop puissante dans cette région ; elle ne stimule pas l'énergie de l'homme parce qu'elle lui fait peu de besoins et lui donne facilement les moyens de les satisfaire, et l'indigène est paresseux ; elle énerve par la continuité de la chaleur et l'excessive humidité le tempérament des colons qui viennent animés de l'énergie européenne et elle les désespère par les difficultés sans cesse renaissantes qu'une végétation luxuriante, mais indisciplinable, crée au défrichement. Les quelques parties qui pourraient être propres à la colonisation sont trop éloignées et le colon n'y vient pas.

Le Brésil est depuis longtemps le pays qui fournit au monde la plus grande quantité, sinon la qualité la plus renommée du café. Rio-de-Janeiro et Santos sont les deux principaux marchés de cette denrée : ce qui veut dire que la production est surtout concentrée dans la province de Rio-de-Janeiro, le Sud de la province de São-Paulo et de Minas-Geraes et dans la province d'Espirito-Santo ; Bahia et Pernambuco ne viennent qu'au second rang.

Le café, le sucre, le coton, sont, avec le cacao, le tabac et les vivres que le Brésil ne produit qu'en quantités insuffisantes, les raisons de la densité de la région côtière de l'empire. L'homme ne multiplie que là où il trouve des moyens d'existence, soit par la production directe de ses aliments, soit par la création de produits qui lui fournissent les moyens d'acheter des aliments. C'est ce dernier motif qui a formé les premières colonies de Minas-Geraes, où se trouvaient et se trouvent encore, quoique leur rendement soit moindre qu'autrefois, les mines d'or et de diamant ; aujourd'hui le Minas-Geraes, dont les plateaux élevés conviennent au froment et au bétail, devient le nourricier de la province de Rio-de-Janeiro.

Au sud du tropique et de la province de São-Paulo, le climat cesse d'être favorable aux denrées coloniales ; mais il est propice aux céréales et surtout à l'élevage du gros bétail comme la plaine de la Plata. C'est là l'industrie dominante. La race européenne s'y est fixée parce que le climat

lui convient et que le voisinage de la mer l'y invitait. Mais jusqu'ici les denrées n'ayant pas la même puissance d'échange sur les marchés européens, la population est moindre et la densité n'est guère que de deux habitants par kilomètre carré.

L'heure qui s'avance oblige malheureusement M. Levasseur à abréger cette véritable conférence, écoutée avec la plus vive et la plus sympathique attention. Il termine en faisant remarquer encore une fois quels rapports curieux et intimes existent entre la nature du sol d'un pays, son climat, ses productions, et le caractère, la densité, les forces productives de la population qui l'habite.

M. *Cheysson*, vice-président de la Société, a la parole sur la *Statistique graphique et ses applications*.

Il commence par déclarer que le sujet étant très vaste et le temps assigné pour le traiter très limité, il devra se borner à quelques généralités sommaires et à un petit nombre d'applications spéciales.

Il rappelle que la statistique dispose de deux moyens principaux d'expression, l'un numérique, l'autre graphique, et il analyse les causes de la faveur toujours croissante qui accueille ce dernier mode. Le dessin abrège et facilite les comparaisons, dégage les lois enfouies sous les chiffres, et n'exige pas d'initiation préalable pour être compris. Non seulement il traduit les tableaux, mais il les vérifie et les commente. L'œil saisit immédiatement toute anomalie qui déroute la loi de continuité, et dénonce ainsi les erreurs qui se seraient glissées dans les données numériques.

A cette occasion, M. Cheysson expose quelques notions sommaires sur le calcul des probabilités, et sur la traduction graphique de ses résultats. Or, les courbes « binominales », ainsi dénommées par Quételet, qui en a fait une étude approfondie, s'appliquent, non seulement aux éléments de l'ordre physique ou naturel, mais encore aux faits sociaux, pour lesquels on est surpris de voir apparaître ces caractères d'inflexible régularité.

Pour établir cette concordance, M. Cheysson fait passer sous les yeux de la réunion un certain nombre de diagrammes qui représentent la distribution de la population par âges, la mortalité, la taille des conscrits; il signale à cette occasion et commente certains ressauts qu'affectent ces courbes dans le voisinage de la taille limite des conscrits, ou vers le cap de la quarantaine et de la cinquantaine pour les femmes.

Cette continuité et cette régularité sont surtout saisissantes quand elles s'appliquent à des faits qui semblent relever au premier chef du hasard ou de la libre volonté, aussi bien les naissances, la proportion des sexes, les accidents,... que les mariages, les suicides et les crimes.

Sans aborder le difficile problème de la conciliation de la liberté de l'individu avec l'inflexibilité des lois qui régissent les grands nombres, M. Cheysson, poursuivant l'étude de la statistique graphique, la montre aux prises avec la nécessité de traduire aux yeux des faits dépendant de trois facteurs ou, comme on dit, de « trois variables », comme l'heure, le mois et la température, etc.

Trois variables définissent un solide à trois dimensions, de même que deux variables, un plan. Ce solide peut lui-même être représenté matériellement en relief, ou exprimé sur un plan par des courbes de niveau, suivant le procédé admis pour figurer sur les cartes le relief du sol.

M. Lalanne a proposé ce second moyen dès 1845, et a consacré divers diagrammes avec courbes de niveau statistiques à des faits naturels, tels que la météorologie, le mouvement des marées, etc.

M. Bardin, bien connu pour ses beaux plans en relief, exposés aux Invalides, a fait pour les diagrammes de M. Lalanne ce qu'il faisait avec tant de succès pour les cartes terrestres à courbes de niveau topographiques, c'est-à-dire qu'il en a construit des solides, dont M. Cheysson montre à la société un spécimen s'appliquant à la température moyenne de Goettingue par heure et par mois.

Ces solides statistiques sont des *stéréogrammes*.

Les statisticiens italiens viennent d'en faire une application intéressante à la démographie de la Suède, dont on sait que les archives sont parfaitement tenues et contiennent des recensements remontant à 1750.

M. Cheysson montre et commente ce relief qui semble être celui d'une chaîne de montagnes, tandis qu'il ne représente que des rapports abstraits de chiffres, mais sous lesquels se manifestent des rapports sociaux du plus haut intérêt. Entre autres renseignements, ce stéréogramme fait pour ainsi dire toucher du doigt l'influence qu'exerce sur la population un fait même très lointain, tel qu'un désastre, et matérialise, pour ainsi dire, la solidarité qui relie les unes aux autres les générations successives et transmet l'héritage et souvent le fardeau du passé aux hommes et aux choses du présent.

SÉANCE DU 24 MAI.

Après la lecture des procès-verbaux des deux précédentes séances, par M. T. Loua, secrétaire général, la réunion procède à l'élection de nouveaux membres.

M. *Beaurin-Gressier*, chef de bureau à la division de la navigation, au ministère des travaux publics, présente à la Société un exemplaire du *Manuel des distances sur les voies navigables*, que vient de publier le ministère des travaux publics.

M. *Charles Letort*, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, chargé de la direction de la salle publique de lecture, prend la parole pour montrer les résultats fournis par la statistique au sujet des divers services de ce grand établissement scientifique.

Après une courte exposition de l'organisation générale des départements de la Bibliothèque nationale, M. Letort explique le but de la salle publique de la rue Colbert, ouverte depuis le mois de juin 1868, et où le nombre des lecteurs est devenu, d'année en année,si considérable, que, chaque hiver, les places y sont maintenant insuffisantes.

Des tableaux graphiques, distribués par l'orateur aux membres de la Société, leur permettent de suivre les progrès de cette intéressante section du département des imprimés ; en 1869, elle avait reçu 34,472 personnes et communiqué 57,383 volumes ; en 1879, le nombre des lecteurs a atteint 61,380 et celui des volumes, 88,169.

En 1881, ces chiffres se sont légèrement abaissés, surtout par suite, évidemment, de l'ouverture des nombreuses bibliothèques, municipales et autres, qui sont venues offrir, dans tous les quartiers de Paris, de libérales ressources aux travailleurs et aux simples lecteurs; la salle publique n'a reçu, l'année dernière, que 50,304 lecteurs, auxquels cependant on a communiqué encore 78,072 volumes.

Il n'est pas douteux que le mouvement ascensionnel ne reprenne de nouveau, lorsque ce service, après la démolition prochaine des immeubles de la rue Vivienne et de la rue Colbert, aura été installé dans une salle vaste, commode, assez grande pour recevoir, en toute saison, tous les travailleurs, et munie de collections en rapport avec son importance croissante.

M. le docteur *A. Després* fait ensuite une communication, avec cartes et tableaux graphiques à l'appui, sur la statistique de la prostitution en France.

Cette statistique de la prostitution a été faite à l'aide de documents recueillis par l'intermédiaire du ministère de l'Intérieur. Pour ce qui est de la prostitution inscrite (femmes en maison et femmes en carte), les renseignements sont aussi précis que possible. Pour ce qui est de la prostitution libre, il était difficile d'avoir un chiffre rigoureusement exact, et l'orateur n'a compté que les filles sans métier habitant en garni. M. Després a tracé un graphique représentant l'état de la prostitution par département et montrant :

1° Que le tracé de la prostitution *inscrite* présente des oscillations nombreuses par rapport au chiffre de la population. Ce ne sont point les départements les plus peuplés qui ont le plus de prostituées.

2° Que le tracé de la prostitution libre suit à peu près exactement le tracé de la prostitution inscrite : partout où il y a beaucoup de prostitu-

tion inscrite il y a beaucoup de prostitution libre; sur le tracé il y a presque partout un parallélisme parfait.

3° Le tracé de la prostitution inscrite et celui de la prostitution libre comparés au tracé de la richesse individuelle par département montrent que le tracé de la prostitution suit parallèlement le tracé de la richesse individuelle; plus un département a de richesse individuelle, plus il a de prostitution. Quatre départements semblent faire une légère exception, les départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure et Eure-et-Loir. Mais ces départements sont surtout riches à cause des maisons de campagne des habitants de Paris, ou de vieux commerçants de Paris retirés, hors d'état d'user de la prostitution.

4° Les tracés de la prostitution comparés à un autre tracé, celui de l'accroissement de la population par département, fait voir que le coefficient de l'accroissement de la population est en rapport inverse avec la prostitution: plus un pays est riche (richesse individuelle s'entend), plus il a de prostitution, et moins est fort l'accroissement de la population.

De ce travail, dit M. A. Desprès, il est facile de tirer déjà quelques conclusions, qui sont des règles sinon des lois. Il faudrait avoir le coefficient de la richesse individuelle et celui de l'accroissement de la population par ville pour les comparer à la prostitution; cela pourra sans doute être obtenu plus tard.

A cette partie de la communication, M. Desprès ajoute qu'un seul département de la France est dépourvu de prostituées, la Lozère; que la totalité des femmes prostituées inscrites en France est de 15,057 et que ce nombre relativement faible est néanmoins plus élevé que dans les autres pays, toutes proportions égales d'ailleurs.

Dans la prochaine séance, M. Desprès ajoutera de nouveaux renseignements statistiques sur ce sujet, particulièrement l'étude de la prostitution par ville, et non plus seulement par département.

COMPTES RENDUS

Les travaux de la Société de législation comparée. — *Annuaire de législation étrangère, contenant les principales lois votées dans les pays étrangers en* 1881. — Paris, A. Cotillon, 1881, 1 vol. grand in-8. (*Bulletin de la Société pendant l'année* 1881.)

On est frappé, en lisant l'Annuaire, du grand développement que tend à prendre cette législation spéciale qui naît des relations entre pays, ainsi que du grand nombre d'objets qu'elle tend à embrasser. Elle dérive tantôt des contrats que les nations font deux à deux, trois à

trois, etc., tantôt de lois intérieures, dont les étrangers peuvent être admis à se prévaloir. Elle précède et prépare *une législation véritablement internationale*, dont quelques titres sont déjà écrits, d'autres prêts à l'être, législation dont nous pouvons déjà mesurer l'importance, qui pourra s'étendre, non seulement à presque tout le Code de commerce, mais à divers points du domaine administratif, civil ou pénal.

Dès le début de notre article nous signalons les divers traités ou lois qui concernent cette matière. Nous en avons même omis comme peu dignes d'intérêt, qui pourtant se rapportaient à de très grosses questions : l'extradition, les collisions en mer, l'union postale, etc.

Les premières lois sur lesquelles nous appelons l'attention sont relatives aux *marques de commerce et de fabrique.*

La loi promulguée en *Hollande*, le 25 mai 1880, et qui règle ces questions, a été conçue dans un esprit excellent. Les Hollandais ont, comme les Anglais, effacé toute distinction entre les étrangers et les nationaux, en admettant les premiers au bénéfice des dispositions de la loi, même sans condition de réciprocité. Le législateur hollandais mérite d'être approuvé pleinement ; il a tenu compte d'une vérité économique que son commentateur français, M. P. Dareste, résume très bien ainsi : *La répression de la fraude est d'intérêt public, et les consommateurs nationaux en profitent tout autant que les fabricants étrangers.*

Le *Danemark*, moins sage (loi du 2 juillet 1880), étend le bénéfice de la loi aux étrangers, mais sous condition de réciprocité.

Les deux lois exigent d'ailleurs un fondé de pouvoirs domicilié dans le pays, ce qui peut entraîner bien des embarras et des dépenses.

Il est évident qu'une législation internationale est ici nécessaire. Un de ses buts devrait être d'établir entre les diverses nations des liens de fraternité et de solidarité commerciale, analogues à ceux qui existent entre les diverses parties d'un même pays. Un brevet pris à Paris est valable à Marseille, pourquoi ne le serait-il pas aussi, sans formalités nouvelles, à Copenhague ou à Hambourg?

On trouve dans l'Annuaire diverses conventions ou règlements sur le même objet qui ont été rédigés par les Etats suivants : *Belgique*, *Portugal*, *Danemark*, *Luxembourg*. Leur nombre prouve l'actualité de la question.

A quand le congrès qui rédigera ce nouveau chapitre du *Code international des échanges*.

Dans ce Code international devra figurer un titre spécial consacré à la *lettre de change*.

Les trois Etats scandinaves *Norvège*, *Suède* et *Danemark* l'ont déjà rédigé pour leur propre usage.

Ces trois pays avaient déjà marqué de louables tendances à l'unifica-

tion de la législation par des lois relatives à l'exécution des jugements de l'un des pays dans l'autre, et diverses lois monétaires.

C'est en janvier 1877 que fut nommée la commission commune pour la rédaction d'un projet de loi. Chaque Etat y était représenté par trois membres nommés par lui : deux jurisconsultes et un commerçant. Le premier projet rédigé par la commission fut soumis aux parlements, puis amendé notamment par la Cour suprême de Suède. De là, nouvelle délibération de la commission commune, discussion, puis transaction ; on finit par s'entendre. Le projet, présenté aux pouvoirs législatifs par chaque gouvernement, fut voté sans modifications dans les trois pays et promulgué le même jour, pour entrer en vigueur le 1er janvier 1881. L'opération avait duré près de qnatre ans.

Pour compléter la réforme, les trois Etats pourraient s'engager à ne pas modifier leur législation pendant un certain nombre d'années.

Quoi qu'il en soit, ce procédé pourrait être imité ; il paraît d'ailleurs susceptible de perfectionnement; quand la nécessité d'une unification d'une certaine législation s'imposant, on ne pourra arriver à une entente, il faudra bien, pour aboutir, nommer une commission avec pleins pouvoirs ; une telle commission sera un embryon de parlement fédéral.

Après la loi sur le change d'autres vont suivre. Dès le 9 mai 1876, le Riksdag suédois avait réclamé la confection d'un Code de commerce se rapprochant des lois norvégiennes et suédoises. La loi sur le change est le commencement de l'exécution de ce vœu.

Pourquoi la France ne cherche-t-elle pas à prendre la tête de ce mouvement de réforme. S'il lui plaisait de se tourner vers les pays du nord, elle serait certes bien accueillie par les nations scandinaves qui sont en Europe ses amies les plus sûres. Elle trouverait ailleurs de l'écho. Ces questions pressent. Il y a divers points qu'il est nécessaire de régler par un accord international, celui notamment des échéances en cas de force majeure. On doit se souvenir que les lois d'échéances françaises de 1870 ont été reconnues valables dans leurs effets à Stockholm, tandis que la solution contraire était admise par le tribunal de Leipsick.

Tout à côté de la question des marques de fabrique nous aurions dû placer celle de *la propriété littéraire*, qui a eu la bonne chance de trouver de chauds et puissants défenseurs et qui fait son chemin depuis plusieurs années. Inutile d'insister sur les conventions citées dans l'Annuaire, de l'*Espagne* ou du *Portugal* avec les autres pays, etc. Le grand-duché de *Finlande* a, lui aussi, sa loi du 15 mars 1880 sur le droit de l'auteur et de l'artiste au produit de son travail.

Après les productions de l'esprit, ce qu'il y a au monde de plus international, ce sont les capitaux. Il est de bonne politique de les bien accueillir, de leur assurer la sécurité dont ils ont besoin, et surtout de

ne pas se *protéger* contre eux. *La loi du* 25 *mars* 1881, aux termes de laquelle les sociétés anonymes de toute nature, légalement constituées en France, peuvent exercer leurs droits et agir en justice en Grèce, si toutefois les mêmes sociétés, légalement constituées en Grèce, jouissent en France des mêmes privilèges, constitue un progrès.

L'exemple de la Grèce pourra être suivi. Les sociétés sont des personnes morales ayant une capacité civile et commerciale particulière. Les nations en viendront sans doute à les traiter avec les égards dont ils usent vis-à-vis des personnes en chair et en os. Cette matière des sociétés nous paraît d'ailleurs pour plus d'une raison devoir être l'objet de conventions entre les grands et les petits Etats, surtout depuis qu'on voit se fonder de gigantesques associations de capitaux qui opèrent en tous pays, avec des fortunes diverses.

Parlons maintenant des personnes qui constituent en regard des nationaux la catégorie des étrangers, catégorie que les lois nationales voient d'un œil plus ou moins favorable.

Au *Brésil*, les *étrangers* sont bien traités; c'est sans doute un des pays du monde où, à en juger par les lois récentes, ils pourront le plus aisément se faire naturaliser, et une fois naturalisés, jouir le plus rapidement de presque tous les droits politiques.

Dans cet ordre d'idées, le *Brésil* a fait avec l'*Italie* deux conventions importantes.

Ce n'est pas tout que d'avoir *un oncle d'Amérique*, un oncle véritable, qui décède en vous laissant une fortune. Il faut encore hériter. Je ne sais si les Italiens ont beaucoup d'oncles au Brésil, mais la question les a préoccupés, et ils ont fait une convention avec l'Etat brésilien pour *l'exécution réciproque des jugements rendus dans chacun des deux pays en matière d'hérédité et de testament.*

Mais tous les gens ne font pas fortune honnêtement; quelques-uns, des oncles dont on ne parle pas, ont des malheurs; voilà pourquoi il a été fait une deuxième convention entre les deux mêmes pays, ayant pour objet *la communication réciproque des sentences pénales prononcées dans l'un des deux États contre les citoyens de l'autre Etat.*

Puisque nous en sommes à signaler la bonne tenue du Brésil en matière de relations internationales, notons aussi à son actif un *décret du* 27 *juillet* 1880, qui déclare que les jugements du pays où la réciprocité n'est pas établie (et la France est de ceux-là) pourront recevoir leur exécution dans l'empire moyennant le placet du gouvernement. Tout jugement étranger peut donc être exécuté dans l'empire, soit moyennant la réciprocité, soit par la permission du gouvernement.

La *Belgique* et l'*Italie* ont fait une convention (24 mai 1880) relativement *au traitement et au rapatriement des indigents* des deux pays. Chacune des deux parties contractantes s'engage à assurer, dans les limites de

son territoire, aux sujets indigents de l'autre partie, les secours établis en faveur de ses nationaux par les lois concernant l'assistance publique, etc. Ce sont là des arrangements d'humanité qu'il devrait suffire de signaler pour qu'ils fussent partout imités.

La *Belgique* appelle aussi notre attention par une *loi du* 1er *juillet* 1880 *relative aux étrangers.*

Ce qui nous frappe dans cette loi, c'est qu'elle est un exemple rare d'une *législation temporaire, à terme.*

Cette loi confère au gouvernement le droit d'expulser l'étranger dans certains cas faciles à imaginer, ou de le forcer d'habiter dans un lieu déterminé, c'est là son but.

Cette loi confère donc au gouvernement, dans l'intérêt de la tranquillité publique, certains pouvoirs exceptionnels, arbitraires, extra-légaux; et les Belges se sont dit que tous pouvoirs discrétionnaires devaient avoir un caractère temporaire, et, en gens avisés, ils ont pensé qu'il était sage de leur mesurer l'existence. Combien y en a-t-il de ces lois soi-disant transitoires qui, faites pour un temps troublé, se survivent? On les fait quelquefois sortir des cartons, et tel qui ne les voterait pas à nouveau, approuve l'application qu'on en fait; ne font-elles pas partie de l'héritage sacré que la sagesse de nos pères, etc.? Quant à leur donner le coup de cognée, ce serait une grosse affaire, il faudrait entreprendre une campagne parlementaire, perdre du temps selon les uns, négliger les vraies questions suivant les autres, affronter des coalitions, se faire accuser de saper les bases de l'édifice social. Qu'on s'attende d'ailleurs à rencontrer des gens qui, alors qu'ils voteraient contre l'établissement d'une loi si elle n'existait pas, voteront tout de même contre sa suppression, soit parce qu'une loi qui existe leur en impose, *mole sua stat*, soit parce qu'ils pensent que le plus sacré des devoirs est l'opposition au ministère qui compromet également les intérêts du pays quand il propose une loi ou quand il en propose la suppression.

La loi à terme n'a pas cet inconvénient. Mais, dira-t-on, si la loi étant arrivée à son terme, on la juge encore nécessaire? Eh bien il y aura lieu de la proroger; voyez les Belges!

Ils avaient fait une première loi sur les étrangers, *celle de juillet* 1865, qui en dernier lieu avait été prorogée par *une loi de* 1877. Celle-ci étant arrivé à terme on en a tiré une nouvelle édition, légèrement revue et corrigée, c'est la loi qui se trouve dans l'Annuaire actuel. Elle a dû expirer aux premiers jours de 1882.

Cet exemple nous paraît bon à suivre à l'occasion, et nous formulons à l'usage des libéraux l'axiome suivant : *Le seul procédé efficace pour que les lois d'exception ne survivent pas aux circonstances qui les ont fait naître, c'est qu'elles contiennent une disposition, une clause formelle qui fixe leur mort à une date certaine.*

Les *États-Unis* attristent fort leurs plus chauds amis par leur opiniâtreté protectionniste. Les compagnies de chemins de fer, qui sont en train de refaire leurs voies avec des rails d'acier, ont établi que les droits sur l'acier représentaient 120 0/0 de la valeur de la marchandise et malgré cette protection, l'industrie nationale américaine ne tient pas ses promesses. L'acier vient de l'étranger, 120 0/0, c'est joli ! l'acier a baissé de prix, parce que l'outillage européen s'est developpé, mais les droits fixés à tant par quintal sont restés les mêmes. Et dire que les Américains, pour ne plus payer que 100 francs ce qui leur coûte 220 francs, demandent une compensation!

Les Américains ne sont pas mieux inspirés dans *la question de l'isthme de Panama*. On trouvera dans la substantielle notice de M. René Millet *les traités* conclus jadis par les Etats-Unis avec le Nicaragua, la Colombie et l'Angleterre, dans lesquels diverses dispositions ont été introduites en vue d'un canal possible ou d'un passage probable à travers l'isthme. Il y a là une belle matière à grimoire. Les deux peuples procéduriers par excellence vont s'en donner.

Tout au contraire nous n'aurions qu'à louer si les Etats-Unis s'en tenaient aux sentiments qui ont dicté *la résolution du* 14 *mai* 1880, par laquelle le président est invité à s'entendre avec les divers pays dont la juridiction s'étend sur des ports qui peuvent être visités par *la fièvre jaune et le choléra.*

Si cette résolution avait eu une suite sérieuse, peut-être eussions-nous évité la terrible épidémie de fièvre jaune qui sévit tout récemment au Sénégal. Au Sénégal, la fièvre jaune n'est pas endémique, elle n'y naît pas, dit-on, elle est apportée par les bâtiments marchands venant d'Amérique. Nous combattons à l'Orient l'importation du choléra, luttons de même contre la fièvre jaune, en attendant que M. Pasteur ou ses disciples aient trouvé la bactérie et son ennemi.

Ne quittons pas l'Amérique sans parler de la *Commission franco-américaine* pour le règlement des réclamations à propos des dommages soufferts par les citoyens américains par suite des faits de guerre.

Entre la *France* et l'*Espagne* il a été admis une base semblable de réclamations à propos des événements de *Cuba* et de ceux de l'*Algérie*, ce qui prouve que le principe de ces réclamations tend à entrer dans la jurisprudence internationale.

Evidemment tout dommage mérite réparation ; le principe est excellent. Je constate simplement qu'aux termes de cette jurisprudence *la guerre tend à ne plus être considérée comme cas de force majeure*, et à un autre point de vue je note que les frais de guerre vont être augmentés d'autant.

Quand on a commencé à perfectionner sérieusement l'outillage de destruction qui sert à la guerre, on nous a dit que les guerres allaient devenir tellement terribles qu'elles deviendraient impossibles, mainte-

nant on pourra prétendre qu'elles vont coûter tant et tant, qu'aucun Etat n'osera plus les entreprendre. Enfin, c'est toujours une bonne raison de plus en faveur de la paix ! Notons la.

Ce qui va contribuer encore à augmenter *les frais de guerre* c'est le principe d'indemnité que vient de reconnaître une *loi du* 13 *juin* 1880, promulguée en Autriche-Hongrie. Elle contient d'ailleurs, cette loi, à la fois le principe d'une nouvelle source de dépenses publiques, en même temps qu'un moyen de recettes qui n'était encore usité qu'en Suisse.

La loi est intitulée : *loi concernant la taxe militaire et les secours accordés aux familles nécessiteuses des mobilisés.*

En *France*, les personnes impropres au service, ou réformées, les soutiens de famille, ne font pas de service actif ou même quelquefois pas de service du tout. Ils sont dispensés sans être par compensation soumis à aucune charge pécuniaire ou autre.

En *Autriche-Hongrie*, ces mêmes personnes seront soumises à une taxe proportionnée à leur fortune. Ce qui est fort équitable.

Les taxés sont répartis en 14 classes : dans la première on paye annuellement 100 florins et 1 seul dans la dernière. Les parents payent parfois pour les enfants, ce qui est encore bien vu, sans cela le fils du millionnaire pourrait ne rien payer du tout.

En *Suisse*, la taxe est de 6 francs (taxe fixe) et de 1 fr. 50 par mille francs de fortune nette et de 1 fr. 50 par 100 francs de revenu net, sans cependant que la taxe puisse dépasser 3,000 francs.

Il nous semble que quand on voudra taxer les *célibataires*, les réfractaires à la conscription du mariage, on devra s'appuyer sur un principe de compensation qui ne sera pas sans analogie avec le principe parfaitement équitable des lois que nous signalons.

En *Autriche-Hongrie*, la taxe sera affectée : 1° aux victimes de la guerre : invalides, veuves ou orphelins; 2° aux familles nécessiteuses des réservistes en cas de mobilisation.

En temps de paix, le gouvernement met dans ses caisses la partie de l'impôt afférente à la deuxième catégorie, s'engageant à secourir, quand besoin sera, les familles nécessiteuses des réservistes, conformément à la loi. Comme le remarque l'auteur de la notice sur l'Autriche, M. Boivin-Champeaux, *la loi consacre pour les familles d'hommes mobilisés, un véritable droit à des secours de la part de l'Etat.* Ce droit n'avait jusqu'alors été reconnu que par la législation allemande.

Le principe est irréprochable. L'application qui en sera faite ne fera que mieux ressortir les maux de la guerre. Quand il y aura 1 million d'hommes sous les armes, il faudra pensionner cinq cent mille familles.

En France, un grand nombre de communes ont spontanément pendant la guerre appliqué ce principe charitable, et même beaucoup

l'appliquent encore pendant les manœuvres des réservistes ou des territoriaux (28 jours ou 13 jours).

Puisque nous en sommes au chapitre des responsabilités, citons à titre de curiosité une disposition beaucoup moins grave, mais qui ne manquerait pas de produire une grande émotion, si elle était appliquée dans toutes les communes de France. *Une loi du canton de Genève du* 21 *janvier* 1880, *sur les gardes ruraux* (champêtres)décide que les gardes qui n'ont pas dressé procès-verbal des contraventions ou délits parvenus à leur connaissance, sont responsables de l'amende encourue, et, envers les particuliers, du dommage causé.

On ne nous dit pas si le garde encourt quelque responsabilité au cas où il dresserait à tort et à travers des procès-verbaux.

J'ai aussi quelque méfiance contre *cette loi de la Louisiane* qui décide que le tax collector a une remise de 5 1/2 0/0 sur l'ensemble des droits de patente versés au Trésor d'après ses rôles.

Pourtant la Louisiane est un pays fort avancé. Une loi y établit le vote direct des habitants de chaque commune en matière de taxe pour travaux publics. On serait heureux de connaître les résultats qu'à donnés, chez une nation jeune, cette manière de faire, renouvelée des sociétés primitives. Dans un vieux pays où les gens sont sans grande initiative, il ne faudrait pas attendre grand résultat de ce système.

Où la Louisiane, par contre, nous présente quelque chose d'inusité, c'est en ce qui concerne *la contribution personnelle* (1 dollar par chaque habitant) *établie pour le service de l'instruction publique*. La loi déclare que ceux qui emploient, à quelques titres que ce soit, des individus comme domestiques, ouvriers, etc., sont *responsables envers l'Etat*, à la seule condition que lesdits employés aient été occupés à leur compte plus de quatre-vingt-dix jours; ils peuvent d'ailleurs retenir en garantie sur les salaires ou appointements le montant de la taxe.

Pour terminer cette revue, fort incomplète, quoique assez longue, citons encore : une loi allemande sur *l'usure* qui proclame la liberté du taux de l'intérêt, tout en édictant des peines contre les usuriers qui prêtent au delà du taux légal; inutile d'insister.

Les statuts de l'Université de Leipsig, un modèle d'organisation pour une faculté autonome.

Une loi d'*Alsace-Lorraine concernant les peines et poursuites en matière forestière*, qui permet de supprimer même la récolte des fraises, framboises, myrtilles.

En France, où nous laissons généralement pâturer, cette sévérité nous étonnera; et pourtant !

Le régime des eaux et forêts a été l'objet de diverses dispositions importantes en *Prusse*, *Suède et Espagne*.

Nous ne pouvons passer sous silence deux innovations considérables introduites par de petits Etats.

Le duché de Luxembourg, par la loi du 7 *juillet* 1880, *sur le régime des aliénés*, a institué un comité de surveillance des asiles dont fait partie nécessairement *le procureur d'Etat*, qui a non seulement le droit de visite illimité, mais même le devoir de visiter une fois par mois les hospices d'aliénés.

Cette surveillance obligatoire du magistrat constitue un progrès important. En France nous aurions nos raisons pour l'adopter.

Bâle-Ville a, de son côté, édicté une loi sur les tutelles. Nous regrettons que le texte n'en ait pas été publié. La notice de M. Jules Challemel nous fait connaître, entre autres dispositions, l'organisation d'un *comité des orphelins* qui nous paraît une très heureuse innovation.

Comme on voit, il faut aussi regarder du côté des petits Etats. Les administrateurs y sont plus près des administrés, et moins distraits par des questions réputées plus grandes ; peut-être ont-ils la bonne fortune d'imaginer parfois quelques-unes de ces institutions paternelles qui sont la protection des faibles et des déshérités.

La *Société de législation comparée* ne se réunit plus que quatre fois en séance générale. Elle concentre son activité dans les réunions de sections. Elle a quatre sections : la première est celle de la langue anglaise, la seconde celle des langues du Nord, la troisième pour les langues du Midi, la quatrième pour la langue française. Elle pratique la division du travail et son public s'en trouve bien. Quand elle met à son ordre du jour l'étude d'une législation particulière, chacune de ses sections, ou ses correspondants apportent leur contingent de documents importants. Dans la séance du 11 janvier 1882 (*Bulletin de février*), huit communications ont été faites sur *la question du divorce;* elles portaient sur l'état de la législation en cette matière en Suisse, Allemagne et Autriche, en Belgique, en Algérie, en Cochinchine, en Angleterre, sur l'application de la nouvelle loi allemande en Alsace-Lorraine, et le projet de loi italien. L'intérêt de ces études prouve la nécessité de publier activement la traduction française des lois et Codes d'avant 1870, de faire un annuaire rétrospectif.

Léon Roquet.

Une famille de finance au xviiie siècle, par M. Adrien Delahante, 2me édition, 2 vol, in-8°, librairie Hetzel.

Ces deux volumes ont reçu du public et de la presse qui en a rendu compte un accueil bienveillant des mieux mérités. Ils réunissent, en effet, deux sortes d'intérêt qu'on ne trouve que rarement ensemble à ce degré. Ils ont un intérêt historique à titre de renseignements exacts sur l'organisation financière de l'ancienne France ; ils en ont aussi, dans un autre ordre de faits, par les chapitres si neufs, consacrés au

procès des fermiers généraux devant le tribunal révolutionnaire. Ils offrent enfin un intérêt anecdotique des plus piquants. Par là ils s'adressent à la curiosité très éveillée de notre temps pour tout ce qui est peinture de mœurs ou études biographiques. Nous aimons qu'on nous montre les personnages originaux sous le jour le plus familier et le plus saisissant. Pour nous ouvrir cette mine abondante d'instruction historique et financière, M. Adrien Delahante n'a eu qu'à rassembler les vieux papiers de sa famille dont il s'est fait l'historien. Il a reproduit textuellement, en les choisissant dans un amas considérable, ceux qui lui ont paru le mieux mériter les honneurs d'une publicité à laquelle leurs auteurs étaient loin de songer. Ce sont tantôt des lettres, tantôt des mémoires personnels, tantôt des écrits qui se rapportent à l'exercice de leur profession. Ces citations de nature très diverse, on le voit, sont par elles-mêmes d'une lecture aussi agréable que solide. Mais l'œuvre réduite à ces documents aurait risqué de paraître un peu décousue et sans lumière suffisante, si l'auteur n'y avait joint un commentaire perpétuel, qui fait plus et mieux que relier les citations entre elles; ces débris du passé reprennent, grâce à cet heureux commentaire, l'ordre, le mouvement et la vie. On trouve plaisir à l'explication facile du mécanisme de nos vieilles finances dans certaines parties peu connues. On goûte des portraits finement touchés. On se laisse aller enfin au courant facile de ces pages, empreintes d'une sorte de bonhomie nonchalante et malicieuse, d'une légèreté de main et d'un goût simple qui sentent leur dix-huitième siècle. M. Adrien Delahante écrit comme devaient causer sans doute ses spirituels aïeux.

Nous aurions aimé nous arrêter sur les côtés psychologiques et moraux qui abondent dans cette étude, et dire à ce propos quelque chose de cette société du XVIIIe siècle. Elle eut ses vices, mais elle eut aussi beaucoup de ces vertus de famille et de ces qualités sérieuses, attestées par les exemples mêmes mis en lumière par M. Adrien Delahante, et dont l'histoire a fait moins de bruit. Après tout, même ces hommes qu'on dit si légers, et qui le furent en effet dans leurs mœurs, quelquefois dans leurs idées, ne se montrèrent pas, on le voit bien ici, faibles et lâches au jour des grandes épreuves ! Il y aurait surtout un type qu'on aimerait à extraire de ces deux volumes, et à former des traits épars qu'ils présentent, ce serait celui de l'homme de finances, tracé sans esprit de satire et dans toute sa réalité historique, homme du métier et homme du monde, placé au sommet du tiers état, opulent, éclairé, ami des arts et des lumières, à le prendre par ses bons côtés. Car c'est alors seulement une minorité d'hommes de finances qui justifie les traits peu honorables dont on les a peints au théâtre, dans le roman, dans les mémoires du temps. Ne l'oublions pas et prévenons-en nos lecteurs : l'homme de finance que nous présente M. Delahante en

divers exemplaires, tous frappés à l'antique marque en ce qu'elle eut de meilleur, ne ressemble pas à ces types connus ; c'est le fermier général, bien différent du *traitant* et du *partisan*, avec lesquels on le confond par une erreur injurieuse pour la plupart des fermiers généraux. Ce fermier général, du temps de Louis XV et surtout de Louis XVI, est loin de s'appeler en tout cas Turcaret, s'il n'a pas toujours l'honneur de se nommer Lavoisier. Combien de fois il est un homme de probité sévère livré au travail le plus assidu ! Combien de fois on le voit déployant une capacité véritable dans des fonctions qui n'étaient pas sans difficultés, étranger aux prodigalités et aux mœurs galantes du temps, ou, s'il a de ce côté quelques passagères faiblesses, se gardant de l'indélicate et grossière corruption, et faisant une honnête et digne fin dans le mariage ! Ceux-ci ont peu de ressemblance avec ce célèbre Michel Bouret, qui lui-même ne fut pas, grâce à ses talents distingués, ce qu'il y eut de pire dans sa catégorie. « C'était, dit notre auteur, un de ces hommes qui apportent dans les affaires du commerce les qualités qui font les grands poètes, mais rarement les grands financiers, l'ardeur, l'imagination, l'audace ; grands joueurs, grands spéculateurs, mais en même temps grands dissipateurs, qui ne rêvent des bénéfices insensés que pour les appliquer à des dépenses extravagantes et qui entament souvent les dépenses extravagantes, avant d'avoir réalisé les bénéfices insensés ; gens pleins d'intelligence, d'intrigue et de ressort dans l'esprit, merveilleusement doués pour charmer, entraîner, séduire, parvenant presque toujours à s'insinuer près des souverains, réussissant rarement à les servir, toujours à les compromettre. Tel était Michel Bouret, favori de Mme de Pompadour, ami de Voltaire, oracle financier du roi Louis XV [1]. » Intéressé à d'immenses spéculations sur les blés, après avoir dévoré des sommes fabuleuses dans de fastueuses constructions, Bouret devait mourir dans la misère. Voilà le financier de l'ancien régime, comme on se le figure communément, sinon qu'il offre communément un caractère plus bas que Michel Bouret.

Mais de moins en moins de tels hommes avaient cessé de caractériser la classe tout entière. Je voudrais pouvoir au moins rappeler ici les études sur les quatre Delahante renfermées dans ces volumes bien remplis. Le premier est Adrien Delahante, directeur des fermes de l'apanage du duc d'Orléans (1673-1737). Le second, qui porte aussi le nom d'Adrien, fut maître des eaux et forêts du duché de Valois (1714-1792). C'est sur les deux derniers Delahante que l'auteur entre dans les développements les plus étendus.

L'un est M. Jacques Delahante, fermier général du roi (1717-1792). L'autre est Etienne-Marie Delahante, fermier-général adjoint (1743-1829).

---

[1] Liv. IV, p. 213.

Leurs physionomies ont entre elles et avec leurs ancêtres un air de famille presque toujours fort reconnaissable, et elles ont aussi leurs caractères fort distincts, cela est vrai également au physique ; on peut en juger par les reproductions des photographies que leur descendant a jointes à son ouvrage. En plaçant en tête son portrait, on pourrait croire qu'il a voulu rendre visible la perpétuité de la filiation.

Quant aux questions qui peuvent intéresser plus spécialement les lecteurs du *Journal des Economistes*, je leur recommanderai, parmi les choses accessoires mais curieuses, l'histoire du tabac rapé et sa lutte homérique avec la carotte ficelée, lutte à laquelle un Delahante prit une part persévérante. Cette lutte divisa la ferme, j'allais dire la France même, celle même qui ne prisait pas. Sous forme amusante c'est une révélation de ce que pouvait contenir d'abus la manufacture du tabac.

Tout en réhabilitant la ferme générale par les côtés utiles qu'elle présentait dans une organisation vicieuse des impôts dont elle n'était pas responsable, M. Delahante fait remonter son impopularité à ces mêmes impôts vicieux sur lesquels il entre dans des détails parfois inédits. Il y a tout profit à lire ce qui, dans son livre, concerne les *traites* ou douanes, multipliées à l'excès et organisées d'une manière vexatoire, d'autant plus qu'elles devaient visiter quantités de produits soumis à des règlements aussi nombreux que bizarres dont l'auteur cite de curieux exemples (p. 260-271, tome I), qui méritaient bien d'être connus. La Gabelle excitait des mécontentements encore plus graves. C'est aussi par maintes particularités prises sur le vif que se recommande la description qu'on trouve ici de ce monopole réservé à l'Etat de la vente du sel à des prix supérieurs au prix de revient. La vente constituait l'impôt, à proprement parler. Cet impôt sur une denrée de première nécessité était un vrai impôt de capitation pesant sur chacun avec consommation obligatoire, très inégalement réparti selon les pays, etc. Il avait en un mot tous les inconvénients. On voit là aussi d'une manière frappante comment le faux-saunage, contrebande sur le sel, encouragé par ces inégalités et ces charges pesantes, devenait de la part de l'autorité l'objet d'un code véritablement draconien. En réalité, ces faux-sauniers ne méritaient pas toujours d'être traités comme d'affreux scélérats, mais il y en avait parmi eux. Les bandes des brigands de Cartouche et de Mandrin étaient formées de contrebandiers anciens ou en exercice, qui alternaient entre cette double occupation de contrebandiers et de voleurs de grand chemin. Cela s'explique par la cruauté même de la législation. Pourquoi se priver de cette dernière ressource quand le simple fait de faux-saunage était puni de la mort ou des galères ? Les explications données sur la gabelle et la contrebande par M. Delahante confirment et complètent heureusement ce

qu'en avait dit, dans ses *Mémoires*, M. Mollien. L'auteur cite de lui quelques chiffres dont rien ne saurait égaler l'éloquence. On croit rêver quand on voit « que, dans l'année 1783, pour la seule contribution des sels, on avait fait près de 4,000 saisies domiciliaires, qu'on avait arrêté sur les routes 2,500 hommes, 2,000 femmes, 6,000 enfants, près de 1,200 chevaux, 56 voitures ; que les condamnations à la peine des galères excédaient le nombre de 200, *et qu'en résumé sur les* 6,000 *forçats qui se trouvaient dans les bagnes, le tiers était composé de contrebandiers*[1]. »

Puisque le nom du comte Mollien se trouve sous notre plume, nous ajouterons qu'en ce qui concerne les derniers fermiers généraux, le célèbre ministre des finances leur a déjà rendu justice. M. Delahante a le droit de s'appuyer sur cette autorité dont sa connaissance personnelle des faits pourrait le dispenser, mais qui est grande. M. Mollien a rappelé ce qu'il y avait d'utile et d'honorable dans leurs services. Il en parlait en toute connaissance de cause. Avant d'être ministre du Trésor de l'empereur Napoléon, il avait été, près Louis XVI, un des principaux commis du ministère des finances, spécialement attaché à la direction et à la surveillance de la ferme générale. N'est-il pas remarquable de le voir attester que les trente-deux fermiers généraux du moment de la Terreur, à chacun desquels la rumeur publique attribuait au plus bas mot dix millions, auraient eu grand'peine à en recueillir vingt-deux à eux tous en réalisant tous leurs biens, meubles et immeubles ?

Je quitte avec regret le livre de M. Delahante que je n'ai prétendu qu'annoncer, et non pas analyser et apprécier à fond. Les économistes y puiseront un ample aliment pour leurs recherches spéciales. L'historien trouvera les renseignemements inédits les plus utiles dans l'exacte peinture, tracée avec une simplicité poignante, par un des témoins du procès fait aux fermiers généraux devant le tribunal révolutionnaire. Le grand'père de M. Delahante, l'auteur du présent livre, impliqué dans ce procès, en a écrit un émouvant récit. Il rappelle les incidents qui le précédèrent. Arrêté, relâché, arrêté de nouveau, il fut conduit avec ses anciens collègues au Port-Libre, Port-Royal, transformé en prison d'état. La reddition des comptes fut préparée par les inculpés pendant ce temps de captivité à l'aide de centaines de liasses d'écritures. Il leur fallut les dépouiller en consacrant à cette œuvre un grand nombre d'heures par jour. Etienne Delahante fut chargé de la principale part de ce travail, tandis que Lavoisier composait le mémoire justificatif. Etienne Delahante établit dans le manuscrit publié, combien étaient absurdes les calculs sur lesquels on se fondait pour réclamer des fermiers généraux la restitution d'une somme de 130 millions. Tous ces détails sur la vie des prisons, le récit des démarches suivies de fausses

---

[1] *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 105.

espérances, sont d'une réalité navrante. La physionomie du tribunal révolutionnaire est rendue d'une manière saisissante et même tragique. Etienne Delahante comparut, mais un décret de la Convention le mit hors de cause avec quelques autres qui comme lui n'avaient été qu'adjoints. Les autres furent condamnés comme concussionnaires et prévaricateurs, et comme ayant agi en outre en haine de la République et de complicité avec l'étranger. Lavoisier suivit leur sort. Le président Coffinhal avait en effet déclaré que la République n'avait pas besoin de chimistes. D'honnêtes gens furent pris cette fois encore comme victimes expiatoires des vieux péchés du passé.

Henri BAUDRILLART.

LA VAPEUR ET SES PRINCIPALES APPLICATIONS, par M. G. BUREAU (*Bibliothèque de vulgarisation*). Paris, Degorce-Cadot, 1882.

« L'histoire de la découverte de la vapeur et l'étude de ses applications sont pour tout le monde du plus puissant intérêt..... La vapeur a rendu réellement l'homme le maître de la terre; grâce à elle, les distances ne comptent plus, les éléments sont domptés; les relations entre les peuples sont multipliées et rendues faciles; une foule d'objets, plus rares et moins chers que jadis, sont mis à la portée de tout le monde, et le bien-être de chacun s'en est accru d'autant. Enfin par elle aussi la civilisation s'étend, portant dans tous les pays du monde l'industrie et la science. »

Ainsi dit M. G. Bureau, ingénieur civil et inspecteur de la compagnie des chemins de fer de l'ouest, au commencement du livre qu'il vient d'écrire sur la vapeur et ses grandes applications, livre qui fait partie de la collection dite *Bibliothèque de vulgarisation*, que vient d'entreprendre un intelligent éditeur, M. Degorce-Cadot. En vérité, on ne saurait mieux dire, et la découverte de cette énergie qui s'appelle la vapeur a certainement marqué une grande époque de l'histoire du monde et un moment décisif, pour parler comme Hégel, dans celle de l'humanité. Elle a pris d'ailleurs son temps pour se produire sous une forme scientifique et vraiment pratique, et la partie de son livre où M. Bureau raconte les tâtonnements et les essais qui, depuis Héron d'Alexandrie, jusqu'à Ramelli, Porta, Salomon de Caus, Branca, en ont marqué les étapes, n'est pas la moins intéressante assurément. Avec le marquis de Worcester et Samuel Morland, en Angleterre, et Jean Hautefeuille, fils d'un boulanger d'Orléans, la question fait de grands pas; mais il faut attendre l'apparition d'un autre de nos compatriotes, Denis Papin de Blois, pour voir enfin construire et fonctionner la première machine à vapeur, la machine dont la forme typique, perfectionnée par ses successeurs, — Savary, Newcomen et surtout le grand Watt, — est celle dont l'application est devenue aujourd'hui d'un usage universel.

Dans la deuxième partie, M. Bureau décrit la chaudière et la locomotive. Il rencontre ici les noms de Cugnot, le véritable inventeur de la

locomotive, comme ceux de Trewitik, Vivian, Blackett, Hedley, les deux Stephenson, Séguin, etc., dont les travaux l'ont successivement amenée au point de perfection et d'élégance où nous la voyons aujourd'hui, et qui en ont fait cette machine « qui court sur les rails, va, vient, s'arrête à notre volonté, mettant à notre service ses muscles d'acier et sa force prodigieuse qui n'a d'égale que son extrême docilité. » En fixant le type fondamental de la locomotive, G. Stephenson et Séguin décidaient du grand avenir des voies ferrées. L'éclatant succès de la *Fusée* sur la ligne de Liverpool, qui fut inaugurée le 15 septembre 1830, fut le signal de l'adoption définitive des chemins de fer dans toute l'Europe; depuis, ils ont envahi l'Amérique du nord, pénétré dans celle du sud et jusqu'en Océanie, détrônant partout de plus en plus la route ordinaire, avec sa lente diligence que traînaient de quatre à six chevaux. Mais, selon la remarque très juste de notre auteur, chez qui l'ingénieur se double d'un économiste, les chemins de fer n'ont nullement détruit l'industrie voiturière, ils l'ont seulement déplacée, et l'activité que ces voies ont imprimée au trafic en général a exigé la création de routes et de chemins nouveaux, où les voitures et les chevaux circulent plus nombreux que jamais.

Les derniers chapitres du livre concernent la navigation à vapeur. Le premier bateau à vapeur qui ait été construit l'a été par Denis Papin, et le deuxième, celui qui remontait en 1783 la Saône à partir de Lyon, en présence de 10,000 spectateurs, était l'œuvre du marquis d'Abbans de Jouffroy. Dans les dix années qui suivirent, Ramsey, dans le Nouveau-Monde, remontait le Potomac, avec une vitesse de 5 à 6 kilomètres, tandis que John Fitch expérimentait, avec plus de persévérance que de succès, divers systèmes de propulsion à vapeur sur la Delaware à Philadelphie. Il était réservé à Robert Fulton, méconnu en France par l'Académie des sciences et par Napoléon, de résoudre sur la rivière l'Hudson, dans l'Etat de New-York, le problème de la navigation à vapeur fluviale. En 1819, le *Savannah* franchit l'Océan Atlantique, se rendant d'Amérique à Saint-Pétersbourg, et ce fut un événement considérable dans les annales de la navigation. Enfin, quatre ans plus tard, notre compatriote, le capitaine du génie Delille, reprenant les idées successivement émises par Daniel Bernouilli, l'ingénieur Paucton et Charles Dallery, s'appliquait à démontrer la grande supériorité de l'hélice sur le propulseur à aubes. Mais, malgré ses efforts et ceux de Frédéric Sauvage, qui essaya et proposa le premier l'emploi de l'hélice simple à une seule révolution, le nouveau système ne passa dans la pratique commune qu'après que les Anglais se le furent approprié.

Le livre de M. Bureau est écrit d'un style simple et preste; il satisfait parfaitement aux conditions d'un travail de ce genre : nous voulons dire qu'il est exact, savant même, sans pédantisme, et qu'on le lit non seulement sans fatigue, mais encore avec intérêt. Nous souhaitons à son éditeur d'avoir toujours la main aussi heureuse, et nous prédisons, s'il en doit être ainsi, un entier succès à la collection, éminemment utile à notre sens, qu'il a entreprise.

Ad.-F. de Fontpertuis.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les contradictions financières de la politique parlementaire. — L'inauguration du chemin de fer du Saint-Gothard. — La statistique des chemins de fer du globe. — L'électrico-manie et l'influence du socialisme continental en Angleterre. — Le bill sur les fermages arriérés en Irlande. — Le peuple anglais préservé encore une fois du danger de l'ouverture des musées le dimanche. — Le *free trade* introduit dans l'Inde. — L'exposition nationale de Moscou et le programme du congrès des industriels. — Encore les juifs. Protestation des commerçants de Moscou. — Solution de la question juive par le prince Orloff. — La prohibition des Chinois aux Etats-Unis. — Ce que les protectionnistes entendent par « travail national ». — Développement énorme de l'immigration européenne. — Ce que valent les immigrants. — Interdiction de la polygamie mormonne. Les saints de l'Utah et les saints de la nouvelle Angleterre. — La société pour la protection des indigènes des colonies. — Congrès et programme orthodoxes du « parti ouvrier ».

Depuis l'avènement du régime représentatif et parlementaire, on s'efforce de satisfaire les électeurs en leur promettant, d'une part, des chemins de fer, des canaux, des écoles, etc., qui augmentent naturellement le budget des dépenses, d'une autre part, des réductions ou des suppressions d'impôts, qui diminuent non moins naturellement le budget des recettes. Dernièrement, MM. Guyot, Belle et plusieurs de leurs collègues demandaient la prise en considération d'une proposition ayant pour objet l'abolition des impôts sur le vin et la bière, en supprimant ainsi une recette de 180 millions, sauf à la remplacer par une augmentation du droit sur les alcools. M. le ministre des finances s'y est opposé, et la Chambre ayant passé outre, il a donné sa démission que la majorité l'a prié de reprendre le lendemain. C'est un acte d'énergie financière, dont on doit lui savoir gré. Quand donc les législateurs se convaincront-ils qu'il est absolument contradictoire et puéril de demander à la fois des augmentations de dépenses et des diminutions de recettes ?

*
* *

Le chemin de fer du St-Gothard a été livré à la circulation le 1er juin. D'Immensee à Come, cette nouvelle ligne, qui met l'Allemagne en communication directe avec l'Italie, a une étendue de 200 kilom. et elle a coûté environ 240 millions. La dépense n'avait été évaluée d'abord qu'à 119 millions, ainsi répartis : 30 fournis par la Suisse, 31 par l'Allemagne et 58 par l'Italie. Elle a fini par s'élever au double, par suite des difficultés extraordinaires de la traversée du St-Gothard. Commencé le 1er octobre

1872, le tunnel a été terminé en 9 ans et demi, le 29 février 1880. Trois chemins de fer traversent aujourd'hui les Alpes : le Brenner, à ciel ouvert, le mont Cenis et le St-Gothard. L'Autriche est en train d'en construire un quatrième, celui de l'Arlberg, avec un tunnel de 10,000 mètres dont près de la moitié est percée, sous les Alpes du Tyrol.

La concurrence du St-Gothard aura pour effet inévitable d'améliorer l'exploitation, demeurée singulièrement défectueuse, de la ligne du mont Cenis en mettant fin au monopole naturel que possédait cette ligne pour les relations entre l'Europe occidentale et l'Italie. Ce sera tout profit pour les voyageurs et pour le commerce.

*
* *

D'après une statistique publiée par l'*Almanach de Gotha*, la longueur totale des chemins de fer existant dans le monde au commencement de 1881 était de 357,000 kilomètres, ainsi répartis : Europe 168,000 kil., Amérique 163,000, Asie 15,000, Océanie 7,000 et Afrique 4,000. Les Etats-Unis en possèdent 139,000 kil. et l'Angleterre 29,000 soit environ la moitié. On remarquera que ces deux pays sont à peu près les seuls où le gouvernement n'est pas intervenu dans la construction et l'exploitation des chemins de fer, soit pour en faire un monopole d'Etat, soit pour en conférer le monopole à des compagnies privilégiées. Les chemins de fer n'y ont rien coûté aux contribuables, ils ont été aussi peu que possible en butte à la « sollicitude » de l'administration, ce qui ne les a pas empêchés de se multiplier plus rapidement que partout ailleurs. Tant, n'en déplaise aux socialistes et autres gouvernementalistes, le « laissez-faire » est fécond.

*
* *

La « spéculation » non moins odieuse et abominable que le « laissez-faire » est en train de généraliser en Angleterre l'application des merveilles de l'électricité. Nous lisons dans l'*Economist* qu'en moins de quinze jours, il a été créé seize sociétés par actions au capital de 2,850,000 liv. st., pour l'exploitation de la lumière électrique des différents systèmes, des téléphones, microphones, etc. Les actions de ces sociétés ont subi des fluctuations considérables: celles de l'*American Brush Company* (10 liv. st. versées) ont monté à 28 liv. st. le 25 avril, à 68 liv. st. le 16 mai pour descendre le 19, à 48 liv. st.

Mais est-il nécessaire de remarquer que c'est l'appât de la prime et le jeu de la spéculation qui attirent les capitaux, et mettent ainsi promptement et librement, au service du public les inventions qui amélio-

rent les conditions d'existence de toutes les classes de la société. On a beaucoup déblatéré autrefois contre la *Railway-Manie*, mais c'est à la Railway-Manie que l'Angleterre et les Etats-Unis ont été redevables de leurs chemins de fer sans qu'il en ait rien coûté aux contribuables. Il est probable qu'un certain nombre d'actionnaires seront victimes de l'électrico-manie, mais le public anglais profitera plus tôt qu'aucun autre des progrès réalisés dans l'éclairage, la communication de la parole et la transmission des forces. Ce qu'il y a de curieux c'est que les socialistes, qui ont le capital en horreur, invoquent incessamment le concours de la loi pour réprimer les excès de la spéculation, quoique ces excès ne fassent tort qu'à cet infâme capital.

En cette circonstance, on peut malheureusement constater les progrès que le socialisme administratif a faits en Angleterre depuis quelques années: un bill vient d'être présenté au Parlement, sinon pour enrayer directement la spéculation, au moins pour empêcher les compagnies d'éclairage, etc., de réaliser des bénéfices de monopole aux dépens des consommateurs; ce qui ne manquera pas d'arrêter indirectement l'élan de la spéculation, par conséquent de diminuer la concurrence et de créer les monopoles contre lesquels il s'agit de protéger le public. Les Anglais seraient-ils en train d'oublier l'économie politique?



Il est certain que ce n'est pas à l'économie politique qu'on s'est adressé pour confectionner les divers *bills* destinés à mettre fin aux maux de l'Irlande, et, en particulier, le dernier né, celui qui concerne les fermages arriérés. En vertu de ce bill philanthropique, le landlord recevra deux années de fermage et en abandonnera une, lorsque la rente ne dépassera pas 30 livres sterl. Des deux années à payer, l'une sera à la charge du tenancier et l'autre à celle de l'Etat qui appliquera à cette destination une partie des fonds ecclésiastiques provenant de la liquidation de l'Eglise établie et prendra le reste sur les ressources ordinaires du budget. Il y a, en Irlande comme ailleurs, deux catégories de tenanciers et de locataires, ceux qui payent exactement leur terme et ceux qui se dispensent volontiers de le payer ou qui sont habituellement en retard. Le nouveau bill accorde à ces derniers une récompense et une prime d'encouragement. Voilà de quelle façon s'y prend le gouvernement anglais pour remédier à la « démoralisation » qui, au dire de ses organes, est en Irlande la principale source de la misère et du crime.

* * *

En compensation, la Chambre des communes, préoccupée de la conservation des bonnes habitudes morales et religieuses de la population a rejeté dans la séance du 19 mai, à la majorité de 208 voix contre 83, une proposition de M. Georges Howard, ayant pour objet l'ouverture des musées le dimanche. Il existe en Angleterre 154 musées, parmi lesquels 4 seulement sont ouverts le jour du Seigneur, à Londres et à Dublin. L'auteur de la proposition faisait remarquer que les débits de boissons sont les seuls endroits où le peuple puisse avoir accès le dimanche, en ajoutant qu'il ne croyait pas que la vue des œuvres de l'art et de la science put exercer une influence malfaisante sur les esprits. La majorité de la Chambre a été d'un autre avis, elle a pensé avec M. Caine, auquel le radical M. Broadhurst a apporté son concours dans l'intérêt du travail (?), que l'ouverture des musées serait nuisible à la vie religieuse du pays. En vain M. Wilfrid Lawson a suggéré qu'il n'était pas défendu aux gens riches de visiter leurs propres galeries le dimanche, et qu'après tout c'était le public qui payait les frais d'entretien des musées. Cette raison n'a pas paru concluante à l'orateur du gouvernement, le libéral M. Mundella. « Je ne crois pas, a-t-il dit, que les classes laborieuses désirent l'ouverture des musées. Jusqu'à ce que le sentiment national change et fasse du dimanche un jour d'amusement au lieu d'un jour de repos, je prétends que le droit du gouvernement n'est pas d'ouvrir ces institutions nationales. » On pourrait objecter que si le sentiment national est contraire à la fréquentation des musées le dimanche, le public s'abstiendra d'y aller, et que ce n'est pas une raison pour empêcher les gens qui ne sont pas imbus du « sentiment national », de les fréquenter. En dernière analyse, cette prohibition à l'entrée des musées le dimanche n'est autre chose qu'une application du système protecteur à la vie religieuse. Mais si l'église redoute la concurrence du musée, cela prouve-t-il qu'elle se sente bien forte?



Les finances de l'Inde n'ont pas gagné au remplacement de la Compagnie par le gouvernement direct de la métropole. Les dépenses se sont accrues d'une manière progressive, et les déficits ont passé à l'état chronique, malgré l'aggravation des charges des contribuables. Depuis quelques années cependant la situation financière tend à s'améliorer; l'excédent des recettes sur les dépenses a été de 1,577,000 L. en 1881-82, et on prévoit qu'il s'élèvera à 3,200,000 L. en 1882-83. Le ministre des finances de l'Inde

le major Baring a profité de cette situation florissante pour opérer une réforme radicale; il a supprimé les droits de douane sur tous les articles d'importation, à l'exception du sel, de l'opium, des boissons alcooliques, des armes et des munitions de guerre; à l'exportation il n'a maintenu que le droit sur le riz; il a diminué en même temps d'environ 1/3 la taxe du sel, et, malgré l'importance de ces dégrèvements, il compte sur un excédent de 300,000 L. On sait que les produits anglais ne jouissent dans l'Inde non plus que dans les autres colonies et possessions britanniques d'aucun droit différentiel, — quoique M. Pouyer-Quertier ait affirmé le contraire. Le régime du *free trade* qui vient d'être établi par l'initiative libérale de M. Baring profitera donc également à toutes les nations, à commencer par l'Inde elle-même.

*
* *

L'ouverture de l'exposition nationale de Moscou a eu lieu le 1er juin. A l'occasion de cette exposition un « congrès de fabricants, propriétaires d'usines et autres personnes intéressées à l'industrie et au commerce » est convoqué pour le mois de juin par la société d'encouragement à l'industrie et au commerce russes. Parmi les nombreuses questions du programme, approuvé par M. le Ministre des finances, nous signalerons celles qui concernent spécialement le commerce extérieur de la Russie.

1° Quel est le système de droits de douanes sur le commerce étranger qui serait le plus désirable pour le développement de l'industrie russe des fabriques et des usines? 2° N'y a-t-il pas un ordre et des procédés douaniers quelconques qui font obstacle au développement du commerce d'importation, aussi bien qu'à celui d'exportation, et dont il faudrait demander au gouvernement l'abrogation? 3° Mesures à prendre pour relever notre commerce d'exportation. 4° Mesures destinées au développement des relations commerciales avec la péninsule des Balkans et avec l'Asie. 5° Quels seraient les moyens les plus opportuns pour lutter avec succès contre la concurrence américaine par rapport à l'écoulement des produits de l'industrie rurale de la Russie sur les marchés étrangers? 6° Dans quel sens et quelle direction les consuls russes pourraient-ils coopérer en Europe, en Amérique, en Orient et en Asie à l'œuvre progressive du commerce russe? 7° Quelles sont les bases, répondant le mieux aux intérêts commerciaux et industriels de la Russie, qui devraient être adoptées pour la conclusion des traités de commerce avec les puissances européennes, aussi bien qu'avec celles de l'Orient et de l'Asie?

Un humoriste américain institua un jour un prix de 2,500 dollars à décerner à l'auteur du mémoire qui résoudrait de la ma-

nière la plus satisfaisante cette question: Quel est le meilleur moyen de détruire les souris? — C'est de multiplier les chats, se contenta de répondre un des concurents, et le jury, plein de bon sens, lui décerna le prix. Aux nombreuses questions du programme de Moscou sur les moyens les plus propres à développer le commerce de la Russie, et à lutter avec la concurrence américaine, on pourrait, de même, se contenter de répondre : c'est d'établir la liberté du commerce. Seulement, il est peu vraisemblable que cette réponse obtînt les suffrages d'un jury d'industriels russes. Ne vient-on pas d'augmenter encore le tarif à leur sollicitation, et ne voyons-nous pas figurer parmi les nouveaux droits une taxe de 12 roubles par poud sur les médicaments étrangers? M. Purgon lui-même est protégé en Russie.

*
* *

Le gouvernement russe, après de longues hésitations, s'est enfin décidé à défendre d'assommer les juifs et de piller leurs maisons. En vertu d'une décision prise par le sénat dirigeant et reproduite par le *Journal de Saint-Pétersboug* « il est porté à la connaissance générale que le gouvernement est fermement résolu à poursuivre avec toute la rigueur voulue toute espèce d'acte de violence dirigé contre la personne ou la propriété des juifs, qui se trouvent sous la protection des lois générales à l'égal des autres sujets de S. M. » En revanche, par une autre décision émanée du comité des ministres, et concernant les provinces où les juifs se trouvent à domicile fixe, il est ordonné :

1° A titre de mesure temporaire et jusqu'à revision intégrale des lois concernant les juifs, d'interdire aux juifs le domicile hors des villes et bourgades et de n'admettre d'exception sous ce rapport que pour les colonies juives actuellement existantes qui s'occupent d'agriculture.

2° De suspendre temporairement la conclusion de contrats d'achat ou hypothèques au nom de juifs et l'enregistrement à leur nom de contrats d'affermage d'immeubles situés hors des villes et bourgades, ainsi que celui des procurations pour la gestion de ces immeubles.

3° D'interdire aux juifs de se livrer au commerce le dimanche et les jours de grandes fêtes chrétiennes et de se conformer pour la fermeture de leurs boutiques aux règlements en vigueur pour la fermeture des boutiques des chrétiens.

Le but de ces mesures est de protéger les usuriers et les petits marchands de pure race slave contre leurs concurrents, plus actifs, plus laborieux et moins ivrognes de race sémitique; mais elles n'atteignent pas seulement cette race maudite, en jetant l'interdit sur une catégorie importante d'acheteurs, de fermiers et de prê-

teurs, elles auront pour résultat inévitable de faire baisser les prix des marchandises, des terres et des fermages et de faire hausser l'intérêt de l'argent. Ces conséquences désagréables du protectionisme antisémitique n'ont pas échappé aux négociants de Moscou, dont les détaillants juifs sont les meilleurs clients. Une pétition portant les signatures de soixante-dix chefs de maisons de commerce a été adressée au ministre des finances pour appeler son attention sur ce côté économique de la persécution.

Ce document, lisons-nous dans une correspondance adressée au *Journal des Debats*, s'étend sur les suites nuisibles qu'ont pour le commerce les persécutions contre les juifs. L'activité des juifs dans le commerce de Moscou prend deux directions : 1° Le commerce de détail est exclusivement entre leurs mains. Aussi les derniers événements n'ont pas atteint seulement les victimes directes de la catastrophe ; leur effet s'est étendu à toutes les classes. Les commerçants en détail juifs ont restreint naturellement leurs achats. Déjà l'hiver dernier un certain malaise était visible aux foires annuelles de l'Ukraine. A la dernière foire de Kharkov, les juifs n'ont fait que le quart de leurs achats ordinaires. 2° Les juifs habitant Moscou sont en grande majorité les intermédiaires entre l'industrie de notre ville et les gouvernements de l'Ouest et du Sud. Quand les juifs avaient toute facilité d'entrer à Moscou, les relations de commerce entre notre ville et les marchés du Sud et de l'Ouest étaient bien plus étendues ; ce fait mérite d'attirer l'attention du gouvernement, vu que l'industrie moscovite a déjà fort à lutter contre la concurrence polonaise, autrichienne et allemande. Eloigner les juifs de Moscou, c'est porter atteinte à notre commerce. Nous ne pouvons lier de relations suivies avec les juifs qui n'ont qu'un permis de séjour temporaire. Le droit absolu de séjour des juifs à Moscou mérite d'être vivement appuyé, car ce droit est une condition de confiance. Les soussignés ne doutent point que le gouvernement ne prenne des mesures énergiques contre le renouvellement des persécutions contre les juifs, car ces persécutions causent au commerce russe les pertes les plus sensibles. Aujourd'hui déjà il y a un temps d'arrêt visible dans la marche des affaires. Une reprise des persécutions contre les juifs coûterait à Moscou des millions.

*
* *

Ces persécutions, qui nous reportent aux plus mauvais jours du moyen âge, ont soulevé dans le monde civilisé une indignation générale. En Russie même, quelques journaux, le *Golos* et la *Gazette de Moscou* ont protesté contre l'inertie complaisante du gouvernement. Déjà au commencement du règne d'Alexandre II, les esprits libéraux avaient demandé la réforme du régime d'exception auquel

les juifs étaient demeurés assujettis et dont on vient de renouveler avec tant d'à propos, les dispositions barbares. Dans un mémoire sur les *sectes religieuses en Russie*, adressé en 1858 à l'empereur défunt et qui vient d'être récemment publié [1], le prince Nicolas Orloff, actuellement ambassadeur de Russie à Paris, résumait ainsi la solution à donner à la question juive :

Nous croyons que la question juive pourrait se résoudre avec une *extrême facilité*. Il suffirait pour cela de s'en tenir aux principes suivants :

« 1° Accorder aux juifs tous les droits personnels et tous les droits de famille dont jouissent les autres sujets russes ;

2° Permettre aux juifs venus du dehors de se fixer en Russie et d'y établir leur domicile aux mêmes conditions que les autres étrangers;

3° Supprimer toutes les restrictions destinées à empêcher les juifs étrangers ou indigènes de fonder des maisons de banque ou de commerce dans les diverses parties du territoire de l'empire. Cette dernière mesure aurait pour conséquence d'attirer chez nous des capitaux qui donneraient une vive impulsion à notre industrie. Avec leur esprit d'entreprise, les juifs trouveraient en Russie un très vaste champ, où leur activité pourrait s'exercer pour le plus grand profit du pays. »

Les décisions du « comité des ministres » que nous avons reproduites plus haut, attestent malheureusement que ce programme libéral n'a qu'une faible chance de prévaloir. Le gouvernement russe, tel qu'il existe aujourd'hui, pourrait être défini : une autocratie sans autocrate. En l'absence d'une volonté dirigeante, éclairée et ferme, cet énorme navire, dont la coque à moitié pourrie a besoin de réparations urgentes, s'en va flottant à la la dérive. Il faudrait pour le remettre à neuf un nouveau charpentier de Saardam.



Avec les formes politiques les plus dissemblables, la Russie et les Etats-Unis sont arrivés à la même corruption administrative, et à la même impuissance du gouvernement à résister aux coalitions des intérêts privés, aux exigences abusives et aux passions brutales du *mob*. A Saint-Pétersbourg comme à Washington, les protectionnistes font la loi en employant des procédés analogues et tandis qu'en Russie la populace, en assommant les juifs, et le « comité des ministres » en les privant de leurs moyens d'existence, les contraignent à émigrer, aux Etats-Unis, les politiciens républicains et démocrates du congrès qui se disputent le vote de la Californie viennent d'interdire pour dix ans l'immigration des

[1] Quelques réflexions sur les sociétés religieuses en Russie. Broch. in-8, 1882, Paris, E. Dentu.

Chinois, en vue de protéger leurs concurents, Irlandais ou Allemands pour la plupart, mais citoyens américains et électeurs. Le président Arthur avait opposé son veto à un bill précédent qui portait à vingt ans la durée de cet interdit, mais il n'a pas cru devoir persévérer dans sa résistance.

Cette prohibition du travail chinois n'est qu'une extension du système protectionniste aux salaires des ouvriers. En prohibant ou en taxant les produits de l'étranger, tout en laissant entrer librement les ouvriers du dehors, on protège les profits et non les salaires, ce qui n'empêche pas les protectionnistes de se poser en défenseurs des intérêts de leurs ouvriers. Le vote sur le bill antichinois a démasqué cette philantrophie hypocrite. Au lieu de voter conformément à leurs principes les mieux établis, la prohibition du travail à bon marché, les protectionnistes ont été unanimes à la repousser. M. Jones, sénateur du Nevada, le leur a reproché avec amertume. « Ceux qui veulent laisser les Chinois entrer librement dans le pays, a-t-il dit, sont précisément les protectionnistes, les soi-disant defenseurs de l'industrie américaine. » Toute équivoque n'est-elle pas maintenant dissipée? Les protectionnistes américains et autres oseront-ils encore se proclamer les défenseurs du « travail national »?

Avons-nous besoin d'ajouter qu'à nos yeux la protection des salaires n'est guère moins inique et moins nuisible que celle des profits? Nous repoussons l'une aussi bien que l'autre, et pour les mêmes motifs, mais nous voudrions bien savoir comment la logique protectionniste accorde la libre entrée des travailleurs avec la prohibition des produits du travail ?

Nous empruntons au *Courrier des Etats-Unis* le résumé des dispositions du bill antichinois :

Le bill suspend l'immigration chinoise pour dix ans, et entre en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date de son adoption. Le débarquement d'un Chinois *laborer* est un cas de *misdemeanor* pour le capitaine du navire à bord duquel il serait de passage, et la pénalité est fixée à 500 dollars d'amende et un an d'emprisonnement, maximum pour chaque délit. Quand un Chinois étant dans le pays depuis le 17 novembre 1880, ou arrivant avant l'expiration des quatre-vingt-dix jours, sera sur le point de partir des Etats-Unis, le collecteur des douanes du district ou son député, devra enregistrer le *laborer* chinois et lui délivrer un certificat dans le but de constater son identité s'il revient dans le pays. De même il sera dressé des certificats pour les *laborers* chinois quittant le pays par terre. La fabrication ou la falsification d'un certificat, ou la personnification du titulaire réel d'un certificat constituera un *misdemeanor*, punissable d'une amende de 1,000 dollars et de l'emprison-

nement pour un an au maximum. Chaque navire dont le capitaine violera une des provisions de cet acte sera sujet à saisie et condamnation.

Le fait d'amener par terre aux Etats-Unis ou par eau un Chinois n'ayant pas droit d'y être admis, ou de contribuer à un tel fait sera considéré comme *misdemeanor*, et puni comme il a été dit ci-dessus. L'acte n'est pas applicable aux agents diplomatiques ou autres du gouvernement chinois. La naturalisation des Chinois est défendue, et les mots : *Chinese laborers* doivent s'entendre de *tous* les ouvriers d'état ou sans profession, et de ceux employés dans les mines.

C'est à très peu de chose près en pratique, — et absolument en principe — remarque spirituellement le *Courrier*, ce qu'était la loi chinoise contre l'admission des « barbares » — *Ouanas* —, avant l'ouverture des cinq ports du céleste empire. Aujourd'hui c'est la civilisation qui ferme ses portes à ce que *nous* appelons la barbarie, tandis que ce que nous appelons la barbarie ouvre les siennes à la civilisation.

*
* *

Tandis que l'immigration jaune est prohibée, l'immigration blanche prend chaque jour des proportions plus considérables. Dans la première semaine de mai 17,600 étrangers parmi lesquels 3,000 Juifs russes ont débarqué à New-York ; en moyenne il en arrive 2,000 par jour, et, chose digne d'attention, la composition de cet énorme afflux d'émigrants a subi depuis quelque temps une modification importante. « On signalait tout dernièrement, dit le *Courrier des Etats-Unis*, un changement très marqué dans la composition des masses de peuple qui débarquent quotidiennement au Castle Garden, et nous constations que dans l'afflux des nouveaux venus, la plupart étaient des gens d'état, des distillateurs, des brasseurs, des couteliers, des fileurs de coton, des fromagiers, des cultivateurs, des polisseurs de diamant, des forgerons, des bijoutiers, des fabricants de dentelle, des papetiers, des savonniers, des selliers, des tisseurs de châles, des constructeurs de navires, des tisseurs de laine, etc., et nous voyons dans ce phénomène un symptôme que ne devraient pas négliger ceux qui s'occupent des questions intéressant l'économie générale du travail national. »

Les ouvriers américains ne voient pas sans inquiétude cette invasion du travail blanc, plus difficile à prohiber que le travail jaune. Nous trouvons à ce sujet quelques indications curieuses dans le *New-York Daily Bulletin*:

Cette semaine s'annonce comme la plus formidable dans l'histoire de notre port au point de vue de l'immigration européenne. Le fait qu'une

si grande proportion de ces hommes sont des ouvriers d'état commence à faire naître quelque appréhension de la part des trade-unionistes. C'est un élément qu'ils ne peuvent pas aisément dominer, et il serait assez difficile qu'ils proclamassent contre les Allemands, les Italiens, les Scandinaves et les autres, le même ostracisme que contre les Chinois. Néanmoins, ils ne peuvent pas dissimuler leurs appréhensions de l'inévitable conséquence d'une si grande et si persistante addition à la masse de la main-d'œuvre professionnelle. Les mines de charbons de la Pensylvanie, où la grève est, en quelque sorte, à l'état chronique, commencent à sentir les effets de cette accumulation. Les journaux de Philadelphie rapportent qu'un M. Rankin, « maître ouvrier » de l'organisation connue sous le nom de « Chevaliers du Travail » — *Knights of Labor*, — prédit « des troubles sérieux ». — « Rien, dit-il, n'irrite autant les trade-unionistes que l'importation d'ouvriers étrangers pour prendre la place des grévistes. » Il dit aussi qu'à la prochaine législature il sera fait un effort pour obtenir le passage d'une loi faisant un délit pénal de l'importation de groupes d'ouvriers d'une place dans une autre. En d'autres termes, les chemins de fer seraient « punis » pour transporter des ouvriers « étrangers », juste comme les commandants de navires et de steamers sont sujets à des pénalités en vertu du bill antichinois, pour apporter aux Etats-Unis des travailleurs asiatiques.

De même de l'Illinois, du Minnesota, de l'Iowa et du Kansas nous recevons des plaintes contre l'absorption de diverses industries par des étrangers nouvellement arrivés. Plusieurs branches des industries du constructeur, du mécanicien, du briquetier, et même du peintre et du décorateur, sont dans cette région accaparées par les Allemands, les Suédois, les Français et les Italiens, qui, ayant fait un apprentissage technique dans leur pays, sont des ouvriers accomplis et économiques. S'il y avait quelque apparence d'un prochain ralentissement dans l'invasion de la grande armée des ouvriers et artisans européens, les trade-unions et les « Knights of Labor » pourraient se consoler par l'espoir de pouvoir conserver leur autorité ; mais la magnitude du mouvement a évidemment détruit cet espoir. Bref, l'élan est trop fort pour qu'il soit possible de le maîtriser par une combinaison artificielle ; et, en tant qu'il s'agit du problème des salaires, on peut considérer comme un fait irrécusable que la loi naturelle de la concurrence et le principe régulateur de l'offre et de la demande s'affirmeront irrésistiblement, en dépit de toutes dispositions législatives et en dépit des trade-unions et de tous les Knights of Labor du monde.



Veut-on savoir maintenant ce que valent les immigrants. D'après une longue série d'observations recueillies au Castle Garden, dit le

Courrier des Etats-Unis, le commissaire Kapp estime en moyenne à 150 dollars la quantité d'argent ou de valeurs que chaque émigrant apporte avec lui. Le docteur Young, chef du bureau de statistique, réduit cette évaluation à 80 dollars. En outre, M. Kapp, suivant la méthode du docteur Engel, de Berlin, met une valeur moyenne de 1,125 dollars sur chaque immigrant, de l'un et de l'autre sexe, cette estimation se fondant sur ce qu'il en coûte pour élever, nourrir, vêtir et former un travailleur ordinaire jusqu'à ce qu'il soit capable de gagner sa vie. Le docteur Young, tenant compte de l'élément indigent et criminel, fixe la moyenne minimum à 800 dollars. Prenant ce minimum pour point de départ, on doit admettre, d'après le témoignage de ces savants et les indications du recensement officiel, que 10,912,329 immigrants dont les statistiques font mention depuis 1820, représentent, au taux de 800 dollars, le total de 9,602,849,520 dollars, soit près de 50 milliards de francs, ajoutés positivement à la fortune nationale par l'immigration d'un peu plus d'un demi-siècle. Si énormes que soient ces chiffres, ils restent très certainement au-dessous de la vérité.



La polygamie est assurément un cas pendable. Cependant, la reine d'Angleterre, impératrice des Indes, a dans ses possessions plus de 40 millions de mahométans polygames, et nous nous souvenons d'avoir reçu en Crimée la gracieuse hospitalité d'un mourzat tartare, officier au service du tzar, et propriétaire d'un harem hermétiquement clos.

Les Américains sont moins tolérants sur cet article. Un nouveau bill prohibitif de la polygamie, le bill Edmunds vient d'être mis en vigueur dans l'Utah; à dater du 1er janvier prochain les enfants qui naîtront de mariages polygames seront déclarés illégitimes; le polygame pourra être puni non pas seulement si l'on prouve la célébration du mariage, mais la simple cohabitation; bref l'Utah se trouvera placé dans la situation de ces *proclaimed districts* de l'Inde, où l'autorité anglaise intervient pour réprimer les infanticides. Jusqu'à présent les Mormons ne se sont pas émus de ces mesures extraordinaires, et leurs défenseurs font remarquer qu'aucune partie de l'Union n'est plus prospère que l'Utah; qu'ils ont transformé ce territoire stérile en un merveilleux jardin. C'est que le travail est la première religion des Mormons. « On n'a pas assez fait ressortir, dit un correspondant du *World* de New-York, que le mormonisme encourage avant tout le travail; il enseigne que la première des vertus est d'être industrieux. Il n'y a pas de pauvres parmi les Mormons parce que tout le monde travaille. On ne voit,

le jour, aucun désœuvré dans les rues, et dès neuf heures du soir, il semble que toute la ville dorme. Quelques étrangers se montrent aux portes des *saloons*, mais les Mormons restent chez eux. » On pourrait ajouter que les « saints » plus ou moins monogames des Etats de la Nouvelle Angleterre qui se montrent particulièrement âpres à persécuter les « saints » polygames du mormonisme ne sont pas absolument immaculés ; que les *disorderly houses*, inconnues à *Salt Lake City* sont florissantes à Boston, et que les pratiques abortives y sévissent de manière à ralentir l'accroissement de la population, mais les Mormons n'en causent pas moins un scandale intolérable dans le monde puritain et dévot de la vertueuse Amérique. Encore s'ils étaient mahométans !



L'extension du domaine de la civilisation a été presque toujours funeste aux races indigènes. Quand les conquérants ou émigrants civilisés ou soi-disant tels ne les ont pas asservies et traitées comme des bêtes de somme, ils les ont détruites comme des bêtes nuisibles. En général, l'expérience atteste que ce contact a détérioré les mœurs des hommes civilisés beaucoup plus qu'il n'a amélioré celles des peuples sauvages ou arriérés. Les gouvernements ont pris, à la vérité, les indigènes sous leur tutelle, mais on sait ce que vaut la tutelle des gouvernements. Aux Etats-Unis, la protection des peaux rouges dépossédés de leurs territoires sert principalement à enrichir les agents du « bureau indien », et nous ne croyons pas qu'on puisse citer un seul pays où l'homme blanc ait profité de la supériorité de sa puissance et de ses lumières autrement que pour exploiter, corrompre ou massacrer ses frères jaunes, rouges ou noirs. Aussi ne peut-on qu'applaudir aux tentatives qui sont faites en vue de rendre la civilisation plus clémente à ces races pour lesquelles sa domination est si dure. Tel est le but que se propose la « Société pour la protection des indigènes des colonies » qui s'est constituée définitivement le 27 janvier dernier, sous la présidence de notre confrère M. Paul Leroy-Beaulieu. Elle a tenu déjà plusieurs réunions générales et commencé la publication d'un bulletin périodique. Nous adressons toutes nos félicitations à ses promoteurs et nous leur souhaitons bon succès.



Le « parti ouvrier » a tenu à Paris, du 14 au 21 mai, son 3e congrès régional. Nous lisons dans le compte rendu du *Prolétaire* « organe officiel » du parti que 80 groupes socialistes s'y trouvaient représentés, et qu'on avait exclu, lors de la vérification des pouvoirs, les délégués de neuf groupes dissidents, ce qui a naturel-

lement beaucoup simplifié les débats : il n'y avait dans le congrès que des orthodoxes.

En quoi consistent les doctrines de l'orthodoxie ouvrière? On pourra s'en faire une idée approximative en examinant les conclusions du rapport d'ensemble sur les travaux du congrès.

Ces résolutions et conclusions se résument ainsi : sur la question des grèves, le parti ouvrier ne peut ni les fomenter, ni les organiser actuellement, mais il doit les soutenir de tous ses moyens ; pour l'avenir la fédération de la grande masse des corporations étant chose faite, pourra devenir une arme offensive, mais elle ne sera jamais une arme d'émancipation, la révolution seule amènera la civilisation socialiste. Le Parti doit prendre l'initiative de leur organisation pour leur inculquer le caractère socialiste.

Sur la question des pouvoirs politiques et administratifs: le Parti doit s'en emparer par le vote ou par la force, selon les cas. Les municipalités conquises serviront à mettre la bourgeoisie en demeure de s'occuper de la question sociale, ce qui ne peut que hâter sa perte.

Tous les rapports, excepté celui du cercle républicain de la Haute-Vienne, déclarent que les améliorations matérielles, quelles qu'elles soient, ne peuvent être durables et d'une efficacité sérieuse dans un ordre économique basé sur le salariat, assimilant le travail à une marchandise inerte. Tous pensent que la bourgeoisie, maîtresse du pouvoir central, au nom d'une légalité malhonnête faite pour la sauvegarde de ses privilèges, s'opposera par la force à cette évolution du prolétariat, prévue par les délégués afin de mieux justifier le droit révolutionnaire des exploités.

Ce seront donc des mises en demeure que pourront faire les hommes du parti ouvrier dans les municipalités; mises en demeure qui faciliteront d'autant plus le recrutement de l'armée révolutionnaire qu'elles seront plus justes et repoussées avec plus de brutalité par la classe bourgeoise.

L'ensemble des revendications que l'on peut déduire des rapports des délégués est contenu dans l'énumération suivante :

Extension du suffrage aux femmes.

Suppression des octrois et leur remplacement par une taxe progressive sur les revenus à partir d'un certain chiffre.

Universalisation réelle de l'instruction ; repas scolaire et habillement des enfants par la commune ; organisation sérieuse de l'instruction professionnelle.

Reconstitution rapide des biens communaux.

Transformation immédiate en services publics communaux des gran-

des Compagnies, gaz, omnibus, tramways, des travaux de voirie et des égouts.

Organisation d'un service d'approvisionnement par la municipalité ; création de greniers d'abondance, minoteries, boulangeries, boucheries, etc. Ouverture graduelle de bazars communaux, en un mot commercialisation progressive des diverses branches de l'échange et des principales industries de consommation.

Expropriation aussitôt que faire se pourra de la propriété bâtie, pour que les logements entrent dans la catégorie des services communaux, et en attendant construction de maisons salubres pour la classe ouvrière, louées à des prix de revient afin de déterminer la baisse des loyers.

Droit à l'assistance pour tous les invalides et droit au travail pour tous les valides frappés de chômage, après un certain temps de domicile dans la commune.

Médecins et médicaments assurés gratuitement.

Logement gratuit des vieillards.

Crédit municipal aux associations ouvrières.

Adjudication des travaux des municipalités à des sociétés ouvrières.

Transformation d'une partie du budget en caisse de réserve pour les crises, les grèves, etc., organisation d'ateliers municipaux intermittents dans ce but.

Intervention des communes, au nom de l'hygiène, de la morale et de la justice dans les relations économiques, travail et commerce.

Etablissement de la garde nationale gardienne des conquêtes populaires, et préparation à la suppression des armées permanentes.

Fédération des communes socialistes.

Telles sont, citoyennes et citoyens délégués, les principales revendications municipales que votre troisième commission a pu dégager de l'ensemble des rapports. Tous ces rapports insistent d'une manière toute particulière, et cela avec raison, pour que les militants fassent des efforts incessants, afin d'éviter que la masse s'habitue à considérer ces revendications comme un but, tandis qu'elles ne sont qu'un acheminement vers l'émancipation humaine impossible en dehors de la socialisation des moyens de production ; but suprême qui doit être directement visé lorsque la bourgeoisie par sa résistance aveugle nous aura acculés à la guerre civile.

Le communisme comme but, la révolution comme moyen, voilà donc en quoi se résume le programme orthodoxe du parti ouvrier. Ce n'est pas neuf.

Paris, le 14 juin 1882. G DE M.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN AVRIL ET MAI 1882.

—

ALLOURY (L.). *Comment s'est fait le canal de Suez*; pages d'histoire contemporaine recueillies sur les documents de M. de Lesseps. In-18 de 138 p., avec 2 cartes de l'isthme, des notes et des documents historiques. Paris, Chalamel. [Extrait du « Journal des Débats. »]

Almanach-Annuaire de « l'avenir commercial de Nice et des Alpes maritimes », à l'usage des agriculteurs, commerçants et rentiers ou capitalistes. 1882. In-32 de 168 p. Nice, Berna et Barral.

Almanach financier, 1882 (15e année). Guide des rentiers et des capitalistes. In-32 de 350 p. Paris, Chaix et aux bureaux du « Journal financier ».

AMIABLE (Louis). *La séparation de l'Etat et des églises*. In-8 de 66 p. Paris, Marpon.

Annuaire du ministère des postes et des télégraphes de France pour 1882; manuel à l'usage du commerce, de la finance et de l'industrie, par H. Coutéry. In-8 de 580 p. Paris, Dupont.

AROUET. *Echos de l'esprit moderne*; Emancipation humaine; Peine de mort; Guerre; Séparation des églises et de l'Etat; Socialisme; Communisme, etc., par —, arrière-neveu de Voltaire. In-8 de 336 p. Paris, Décembre.

Assurance (l') à l'étranger. In-18 de 16 p. Paris, Chaix et aux bureaux de la « Semaine ». [Extrait du journal « la Semaine ».]

AUBE. *La Martinique, son présent et son avenir*. In-8 de 120 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

BAILLIÈRE (Paul-Georges-Emile). *Du domaine public de l'Etat;* du domaine public de l'Etat à Rome et dans l'ancien droit français; des biens qui composent le domaine public de l'Etat; de la délimitation du conflit entre les juridictions civile et administrative en droit français. In-8 de 200 p. Paris, Martinet.

BALL (Dr B.). *L'aliéné devant la société*. In-8 de 20 p. Paris, Masson. [Extrait de « l'Encéphale ».]

BAZILE (Camille). *Les indigènes algériens (israélites et musulmans) et l'impôt arabe*. In-8 de 14 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

BEAUVISAGE (E. et G.) *Guide du déposant à la caisse des retraites pour la vieillesse*, suivi des tarifs à 5 0/0 et de calculs détaillés pour tous les âges ; modifié conformément à la loi du 20 décembre 1872. 24e édition. In-8 carré de 32 p. à 2 col. Paris, Dupont.

BELOT (Alfred). *Table alphabétique, analytique et raisonnée des circulaires* de la direction générale de la comptabilité publique sur le service et la comptabilité des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers, des percepteurs des contributions directes, etc. T. II [du 1er janvier 1877 au 31 décembre 1881]. Gr. in-8 à 2 col. de XVI-82 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

BERGERET (Dr). *Le gouvernement parfait*, ou Socialisme pratique déduit du fonctionnement de l'organisme animal pris pour modèle. In-18 de 60 p. Dijon, Carré.

BERTHEAU (Charles). *De la transportation des récidivistes incorrigibles*. In-8 de 92 p. Paris, Chevalier-Marescq.

BIGOT (Gustave). *Quelques mots sur la Bourse et les opérations financières*. In-8 de 60 p. Le Mans, Monnoyer. [Extrait du « Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe ».]

BOECK (Charles DE). *De la propriété privée ennemie sous pavillon ennemi*. In-8 de 772 p. Paris, Pedone-Lauriel.

— *Le préteur pérégrin*. In-8 de IV-224 p. Paris, Pedone-Lauriel.

BOUCHET (Ch.). *Le comte Frédé-*

ric Sclopis, par M. Nonce Rocca. Compte rendu par M. —. In-8 de 14 p. Vendôme, Lemercier. [Extrait du « Bulletin de la Société archéologique du Vendômois ».]

BOUQUET DE LA GRYE. *Résumé d'une étude sur la création d'un port de mer à Paris.* In-4 de 28 p. Paris, Gauthier-Villars.

BOYARD (Eugène). *Droit romain;* du contrat de société; étude sur l'histoire de l'esprit d'association au moyen âge. *Droit français;* de la société en commandite par actions (loi du 24 juillet 1867). In-8 de 376 p. Boulogne-sur-Mer, Simonnaire.

BRETON (P.-A.). *Les sociétés de secours mutuels à Lyon.* In-8 de 36 p. Lyon, Stork.

BUZIN (J.). *Etudes complètes sur la Bourse.* Marchés à terme (2e série). Marchés fermes. 1re édition. In-12 de 100 p. et tableau. Paris, Lecuir.

CALLERY (Alphonse). *Histoire du système général des droits de douane aux* XVIe *et* XVIIe *siècles et des réformes de Colbert en* 1664; étude destinée à l'histoire des institutions financières de l'ancienne France. In 8 de 48 p. Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur. [Extrait de la « Revue historique ».]

CALZADO (Adolfo). *La crisis de la Bolsa en* 1882. In-8 de 4 p. [Extrait du « Journal de médecine de Paris ».]

CARNAZZA-AMARI. *Traité de droit international public en temps de paix.* Traduit en français et précédé d'une étude sur l'état actuel du droit des gens en Italie, par Montanari-Revest. T. II. In-8 de 636 p. Paris, Larose et Forcel.

CAZENAVETTE. *Réforme de la loi municipale*; discours prononcé à l'audience solennelle de la Cour d'appel de Nîmes (3 novembre 1881). In-8 de 40 p. Nîmes, Clavel-Ballivet.

CHANLIAUX (Phibert). *De la navigation*; les cinq grands bassins fluviaux de la Gaule (France) considérés au point de vue de la navigation, de l'histoire, de la géographie, de l'agriculture, de l'ethnographie et de l'archéologie. 2e fascicule, contenant l'oppidum disparu au pays des Allobroges (Dauphiné). In-8 de 36 p. Lyon, Perellon.

CHAPOT (abbé Léon). *La révolution et la question sociale.* 2e édition. In-8 de XX-80 p. Nîmes, Gervais-Bedot.

CHASSIN (Ch.-L.). *Les cahiers des curés.* Etude historique d'après les brochures, les cahiers imprimés et les procès-verbaux manuscrits. In-8 de 464 p. Paris, Charavay.

Chemins (les) de fer d'intérêt local et les voies ferrées établies sur voies publiques. Recueil de documents législatifs et administratifs. In-8 de 244 p. Paris, Chaix. [Extrait du « Bulletin annoté des chemins de fer ».]

CHENU (Charles). *De l'acceptilation en droit romain.* De la propriété littéraire en droit français. In-8 de 346 p. Paris, Derenne.

CLERGIER. *Notions historiques sur les impôts et les revenus de l'ancien régime.* In-8 de 78 p. Paris, Guillaumin.

COLBERT-LAPLACE (comte DE). *Discours* prononcé à la séance de la Chambre des députés (21 mars 1882) dans la discussion du projet de loi tendant à l'abrogation des dispositions législatives concernant l'adjonction des plus imposés. In-4 à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

COTTARD. Voy. OLIER.

COUTANCE (A). *La lutte pour l'existence.* in-8 de x-512 p. Paris, Reinwald.

COUTÉRY (H.). Voy. *Annuaire.*

DAUREL (Joseph). *Résumé du Congrès international phylloxérique de Bordeaux.* In-8 de 12 p. Bordeaux, Roussin.

DELOUME (Antonin). *Principes généraux du droit international en matière criminelle,* suivis d'une étude spéciale et d'amendements au projet de loi sur l'extradition, voté par le Sénat en 1879. In-8 de 180 p. Paris, Thorin. [Extrait du « Recueil de l'Académie de législation ».]

DENIS (Gustave). *Discours* prononcé à la séance du Sénat (28 mars 1882) dans la discussion du projet de loi relatif au traité de commerce avec l'Italie. In-8 de 32 p. Paris, aux bureaux du « Journal officiel ».

DESCOLA (Edouard). *Le prolétariat rural et la démocratie; place aux paysans!* In-8 de 64 p. Foix, Barthe. [Extrait du journal « la Montagne ».]

DUMÉRIL (Henri). *De la puissance paternelle et de la protection légale de l'enfance.* In-8 de 24 p. Paris, Thorin. [Extrait de la « Revue générale de droit ».]

Eglise (l') et l'Etat. La lutte, la doctrine. Compte rendu du congrès des jurisconsultes catholiques tenu à Lyon les 30, 31 août et 1er septembre 1881. In-8 de 222 p. Grenoble, Daratier et Dardelet.

ESCANDE (Dr G.). *Dégrèvement de l'impôt foncier.* In-8 de 28 p. Périgueux, Delage et Joucla.

Etat du gouvernement général civil de l'Algérie : 1° au 31 décembre 1880; 2° au 1er octobre 1881, publié d'après les documents officiels, par ordre de M. Louis Tirman, gouverneur général civil. In-8 de 360 p. Alger, Gojosso.

Exposé réduit à la plus simple expression de l'étude sur le rachat des rentes perpétuelles. Réponse à diverses objections. In-8 de 8 p. Paris, Davy.

FERRAUD (Joseph). *Quelques mots sur les nouvelles lois municipales.* In-8 de 22 p. Paris, Chaix.

FOEX (Gustave). *Instruction sur l'emploi des vignes américaines à la reconstitution des vignobles de l'Hérault.* In-32 de 32 p. Montpellier, Bœhm.

FOURNIER (Paul). *La question agraire en Irlande.* In-8 de XII-272 p. Paris, Plon.

FOVILLE (A. DE). *Le budget de* 1883. In-8 de 32 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes », avril 1882.]

GALABERT (abbé). *Le repeuplement du Bas-Quercy après la guerre de Cent ans.* In-8 de 18 p. Montauban, Forestié. [Extrait du « Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne ».]

GALET (Denis). *Union des banquiers des départements*; notes sur le projet de création à Paris d'une banque centrale des banquiers de province. In-8 de 16 p. Paris, Guillaumin.

GEETRUYEN (Edmond VAN). *D'un étalon parallèle et de la monnaie banco.* In-8 de 12 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes », juillet 1881.]

GREIL (Louis). *Le budget de la ville de Cahors en* 1650. In-8 de 64 p. Cahors, Laytou.

GUGLIELMOTTI (J.). *Une étrange théorie!* Réfutation économique-politique. In-8 de 8 p. La Ciotat, Isnard.

HAMY (Jules). *La république et les congrès ouvriers.* Conférence ouvrière faite le 10 octobre 1880 dans la salle des séances de la Société de secours mutuels des travailleurs de Saint-Pierre-les-Calais. In-8 de 30 p. Calais, Tartar-Crespin.

HERBET (abbé). *La solution d'après l'Evangile des questions sociales et des difficultés de l'heure présente.* In-12 de 36 p. Amiens, Rousseau-Leroy.

HOUDIN (Auguste). *Rapport* de statistique présenté au Congrès national de Bordeaux pour l'amélioration du sort des sourds-muets (11 août 1881). In-8 de 36 p. Paris, librairie moderne. [Extrait du « Compte rendu analytique », suivi d'un tableau général des institutions françaises, mars 1882.]

IMHOOF-BLUMER. *Le système monétaire eubolique.* In-8 de 20 p. Paris, Pillet et Dumoulin. [Extrait de l'« Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie », 1882.]

Inventaire des archives modernes de la chambre de commerce de Marseille, rédigé par M. Octave Teissier. In-4 de 388 p. à 2 col. Marseille, Barlatier-Feissat.

JEANBERNAT (Emmanuel). *Le mandatum pecuniæ credendæ* en droit romain. L'hypothèque maritime en droit français (loi du 18 décembre 1874). In-8 de 25 p. Paris, Derenne.

JOHANNET (Henri). *L'enseignement agricole en France.* Organisation des divers établissements d'enseignement; leur budget, leur programme. In-8 de 16 p. Paris, Noizette et à la Société des agriculteurs de France.

JOLY (Ch.). *Note sur les importations et les exportations de fruits et de légumes de* 1879 *à* 1881. In-8 de 6 p. Paris, Boudet. [Extrait du « Journal de la Société nationale d'horticulture », 3e série, t. IV.]

Joly (Henri). *Notions d'économie politique* 3e édition. In-12 de 44 p. Paris, Delalain

Jourdan (Alfred). *Cours analytique d'économie politique professé à la Faculté de droit.* In-8 de x-818 p. Paris, Rousseau.

Juglar (Clément). *Tableaux graphiques des crises commerciales* et de leurs retours périodiques d'après les bilans de la Banque de France. In-8 de 24 p. Paris, Picard. [Extrait du « Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques ».]

Lagrésille (Alfred). *Du vagabondage et de la transportation.* In-8 de 114 p. Nancy, Gebhart.

Lajoie (R.). *Étude sur l'Algérie au point de vue pénitentiaire.* Le transfèrement des réclusionnaires en Algérie. In-32 de 32 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Laurent (E.). *L'indemnité législative en France et à l'étranger.* In-12 de 36 p. Paris, Quantin.

Lavollée (Charles). *La question des chemins de fer en* 1882. In-8 de 32 p. Paris, Quantin. [Extrait de la « Revue des Deux-Mondes ».]

Lebaudy. *Discours* prononcé par M. — à la Chambre des députés (séance du 25 mars 1882) dans la discussion du projet de loi relatif au traité de commerce avec la Belgique. In-18 de 32 p. [Paris, au « Journal officiel ».]

Lesseps (Fr. de). Voy. Alloury.

Loi rétablissant le divorce, votée par la Chambre des députés par 334 voix contre 124. In-8 de 8 p. Paris, Baudot.

Luçay (comte de). *La situation financière des communes* d'après les statistiques officielles (1806-1877). In-8 de 62 p. Beauvais, imp. Moisaud.

Malarce (Augustin de). *Monnaies* (métalliques et fiduciaires), *poids et mesures des divers États du monde* et leur rapport exact avec les monnaies, poids et mesures de France. In-8 de 88 p. Paris, Guillaumin. [Extrait de « l'Annuaire du commerce ».]

Mathieu-Bodet. *Les marchés à terme et les jeux de bourse.* In-8 de 24 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Journal des Economistes ».]

Matrat (Paul) [Maret]. *L'épargne journalière pour garantir la vieillesse*, exposé sur l'organisation et la puissance de l'épargne la plus minime. Nouvelle édition. In-8 de 64 p. Paris, Guillaumin.

Montanari-Revest. Voy. Carnazza.

Mont-de-piété (le) de Paris. In-8 de 28 p. Paris, imp. nationale. [Extrait de « l'Annuaire statistique de la ville de Paris pour 1880 ».]

Moron (A.). *La vérité sur les journaux financiers à bon marché*, contenant des renseignements indispensables à tous les capitalistes. In-8 de 80 p. Nantes, imp. de l'Ouest.

Neymarck (Alfred)., *Les sociétés anonymes par actions.* Quelques réformes pratiques. 2e édition. In-8 de 68 p. Paris, Guillaumin.

Nicolas (Elisée). *Rapport* fait au comité d'études et de vigilance pour la destruction du phylloxéra (département de la Loire) sur le congrès phylloxérique international de Bordeaux. In 8 de 14 p. Montbrison, Huguet. [Extrait du « Compte rendu », novembre 1881.]

Nihilistes (les) et la révolution en Russie. In-18 de 54 p. Paris, Leroux.

Nos colonies et la loi de recrutement. In-8 de 20 p. Paris, Boudet.

Olier (H. d'). *Table analytique du Système de politique positive d'Auguste Comte* Revue par J. Cottard. In-8 de 36 p. Angers, Burdin.

Penet (Joseph). *Etude sur la condition sociale et politique de la femme en Angleterre, aux Etats-Unis et en France*; lecture faite à la séance de rentrée des avocats stagiaires (9 décembre 1881). In-8 de 50 p. Grenoble, Allier.

Phylloxéra (le) et le Congrès de Bordeaux. Conclusions applicables au département de la Vienne; notice succincte. In-18 de 36 p. Poitiers, imp. de l'Ouest.

Pitty (Mathieu). *Des octrois.* In-8 de 20 p. Brest, Gadreau.

Rambaud (J.). *L'œuvre économique de L. Wolowski.* In-8 de xvi-580 p. Paris, Larose et Forcel.

Regnaud (abbé). *Les opérations de bourse, cas de conscience résolu.* In-8 de 32 p. Paris, Palmé.

Renan (Ernest). *Qu'est-ce qu'une nation?* Conférence faite en Sorbonne (11 mars 1882). 2e édition. In-8 de 34 p. Paris, C. Lévy.

Richard (Charles). *La prostitution devant le philosophe.* In-18 de 180 p. Paris, Ghio.

Richard (Albert). *La politique socialiste et le devoir actuel de la république*, discours prononcé à Tours (20 décembre 1881). In-fol. de 4 p. à 4 col. Tours, Arrault.

Rocca. Voy. Bouchet.

Rostaing (Léon). *Des rapports de l'économie politique avec la morale.* In-8 de 16 p. Avignon, Séguin.

Sauriac (Xavier). *Catéchisme du prolétaire.* 3e édition. In-18 de 108 p. Paris, Balitout.

Sicre (Jérôme). *Socialisme, égalité sociale.* In-16 de 208 p. Paris, libr. du Progrès.

Simon (Dr Achille). *Du dégrèvement de l'impôt foncier* et de ce qu'on pourrait faire pour la propriété. In-8 de 40 p. Ribérac, Delecroix.

Statistique du port de Marseille (10e année). In-4 de 42 p. et planches. Marseille, Barlatier-Feissat.

Tableau des prix de revient des soies du Japon. In-16 de 18 p. Lyon, Pila.

Teissier (O.). Voy. *Inventaire.*

Tochon (Pierre). *Les congrès viticoles depuis l'invasion phylloxérique de* 1865 ; le Congrès phylloxérique international de Bordeaux, du 10 au 15 octobre 1881. In-8 de 76 p. Chambéry, Ménard.

Tribouillard (J.). *Réforme de l'exploitation commerciale des chemins pe fer.* Revision générale des tarifs, suivie de la suppression de la mendicité. In-8 de 20 p. Rouen, Cagniard. [Extrait du « Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure ».]

Vainberg (S.). *Les nouvelles actions de l'Union générale.* In-12 de 36 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DIX-HUITIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 4. — *Avril* 1882.

N° 5. — *Mai* 1882.

N° 6 — *Juin* 1882.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XVIII, 4[e] SÉRIE.



Paris. — Imp. A. Parent (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

